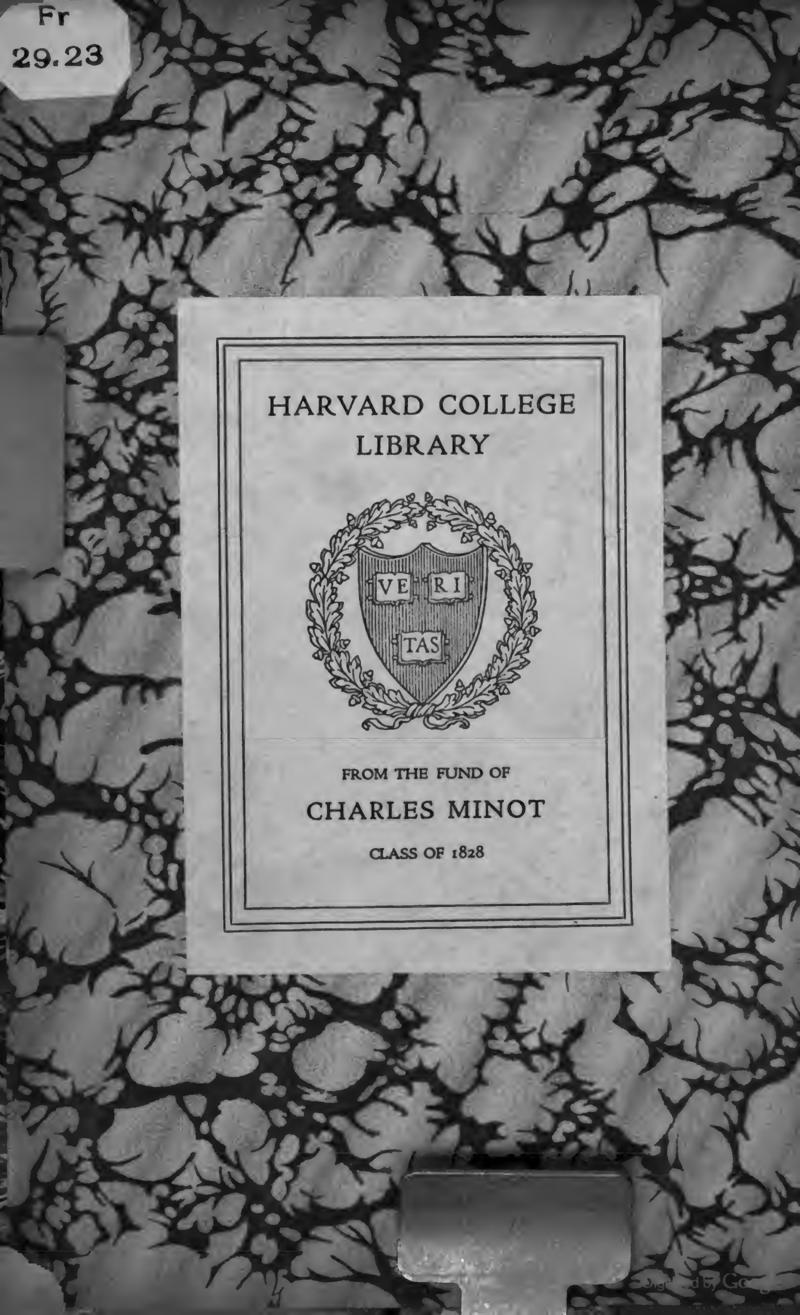

Mémoires pour l'années ...
Société archéologique et historique de la Charente
Edwarmau.
Lith Châtenet, Angoulême.



Fr
29.23



# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

## DE LA CHARENTE.

---

TOME TROISIÈME.

---

La présente Livraison, contenant la réimpression de la *Vie de Jean, Comte d'Angoulême*, est destinée à remplir la lacune des années 1847-48-49.

---




IEAN D'ORLEANS, COMTE D'ANGOVLESME.

# LA VIE

DE

# JEAN D'ORLÉANS,

DIT LE BON,

## COMTE D'ANGOULÊME,

AÏEUL DE FRANÇOIS Ier,

PAR

JEAN DU PORT, SIEUR DES ROSIERS,

CONSEILLER AU SIÉGE PRÉSIDIAL D'ANGOUMOIS.

---

NOUVELLE ÉDITION,

Publiée, aux frais de la Société Archéologique et Historique de la Charente,

PAR

J.-F. EUSÈBE CASTAIGNE,

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

ANGOULÊME,

IMPRIMERIE DE J. LEFRAISE ET Cie,

Rue du Marché, 6.

1852.

# AVERTISSEMENT

## DU NOUVEL ÉDITEUR.

LA *Vie de très-illustre et vertueux prince Jean*, dont nous donnons une nouvelle édition, fut imprimée pour la première fois à Angoulême en 1589 par Olivier de Minières, en un petit in-4° de 151 pages de texte, précédées de quatre feuillets préliminaires contenant, entre autres pièces, une dédicace au duc d'Espernon, et suivies d'une Généalogie en forme de tableau.

En 1602, l'auteur supprima les quatre feuillets préliminaires des exemplaires qui lui restaient, et les remplaça par quatre autres, dans lesquels figure une nouvelle dédicace à Marguerite de Valois, première femme de Henri IV. A part ce léger changement, les exemplaires de 1602 sont les mêmes que ceux de 1589.

Nous avons réimprimé, dans la présente édition, les préliminaires de ces exemplaires de 1589 et 1602; nous en avons aussi reproduit les deux titres, dont le dernier est disposé de telle sorte, que l'on croirait, au premier coup-d'œil, tenir en main la Vie de quelque personnage nommé TRESILLVS. Cette bizarrerie est d'autant plus étonnante que nous connaissons d'autres impressions d'Olivier de Minières, qui donnent une idée moins désavantageuse de son goût typographique, et font ainsi plus d'honneur à la ville d'Angoulême, où

l'imprimerie fut établie dès 1491, sous les auspices de Charles, fils de notre comte Jean et père du roi François Ier.

Tout en suivant, avec une sévère exactitude, l'orthographe de la fin du seizième siècle, nous avons mis, lorsque la prononciation l'exigeait, des *j* à la place *i*, des *v* à la place des *u* et *vice versâ;* quelques doubles lettres ont été supprimées, comme dans les mots *cappitaine*, *principalle*, etc.; l'accentuation et la ponctuation, qui étaient à peu près nulles, ont été régularisées. Nous nous sommes enfin assujetti à une certaine uniformité, en choisissant, autant qu'il nous a été donné de le faire avec certitude, l'une des différentes manières dont notre auteur écrit le même mot dans la même page, dans la même phrase, j'oserais presque ajouter dans la même ligne. Entre *fère* et *faire*, *nécessère* et *nécessaire*, *tretter* et *traicter*, nous n'avons pas balancé; la première façon d'écrire était aussi bien une faute en 1589 que de nos jours; la seconde nous a paru la seule bonne, la seule conforme à l'étymologie, et nous l'avons adoptée.

A l'exception des notules placées en marge et dues à l'auteur, toutes les Notes qui éclaircissent la présente publication nous appartiennent; la plus considérable, celle qui est relative au Tombeau et aux restes mortels du comte Jean, a été renvoyée à la fin de l'ouvrage. Quant à la *Généalogie* qui accompagnait les anciens exemplaires, nous l'avons entièrement remaniée, sous le titre de *Tableau généalogique*, en lui donnant plus d'étendue et une meilleure disposition.

Il n'y a aucune figure dans le livre de Jean Du Port; mais nous avons jugé à propos de joindre à notre édition les deux portraits suivants : celui qui se voit en regard du

titre est pris du feuillet 300 de l'ouvrage d'André Thevet, intitulé *Les vrais Pourtraicts et Vies des Hommes illustres* (Paris, Kervert, 1584, 2 tom. en un vol. in-fol.); c'est une réduction en *fac-simile*, faite avec la plus grande exactitude par M. Édward May, artiste plein de talent, qui s'est fixé depuis quelque temps dans notre ville. L'autre portrait, placé vis-à-vis la première page du texte, a été parfaitement copié par M. Châtenet, lithographe, sur la planche LVI du tome III des *Monuments de la Monarchie Françoise*, de Bernard de Montfaucon (Paris, 1729-33, 5 vol. in-fol.). Thevet nous dit avoir tiré le premier de la chapelle sépulcrale des Orléans, aux Célestins de Paris, « ressemblant fort à son naturel, « ajoute-t-il, que j'ay maintes fois veu, lors que madame « Louyse de Savoye... le faisoit eslever *(de son tombeau)* « par curiosité, tout entier et embaumé » (1). Montfaucon a donné le second d'après un manuscrit de la bibliothèque de Colbert, composé par Gilles le Bouvier (ou le Bonnier) dit Berry, premier héraut d'armes de Charles VII. Le comte Jean y est représenté beaucoup plus jeune que dans l'autre portrait. Au-dessus de sa tête on lit **monioye** : « et crient tous *Monjoye*, dit le Bouvier, ceulx

---

(1) A.-L. Millin, dans ses *Antiquités nationales* (tom. Ier, pl. 19), donne l'un des vitraux de la chapelle d'Orléans des Célestins de Paris, dans lequel le comte Jean est représenté agenouillé devant un prie-Dieu. Il y avait sans doute un autre portrait de ce prince dans la même chapelle ; car celui-ci, déjà mal dessiné sur le vitrail en 1540 et mal reproduit par Millin lui-même, ne ressemble en rien au portrait publié par Thevet.

Dans notre *Note sur le Tombeau et les restes mortels du comte Jean* (p. 101 et suiv.), nous avons oublié de dire que le cœur de ce prince avait été déposé dans la susdite chapelle.

« qui sont descendus de la fleur-de-lis. » Montfaucon fait remarquer avec raison que le croissant est placé sur un seul des pendants du lambel qui décore le riche caparaçon du cheval de notre Comte, tandis qu'ordinairement il y a un croissant sur chaque pendant du lambel dans les armes de la maison Valois-Orléans-Angoulême; et il en conclut que « c'est un oubli du peintre. » Cette conclusion nous paraît un peu hasardée, attendu que l'on ne voit qu'un seul croissant au sceau de notre Comte, tel qu'il est fidèlement reproduit dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, de M. Ch. Lenormant (*Sceaux des grands Feudataires*, pl. VII, fig. 6), et dans la *Statistique monumentale de la Charente* de M. l'abbé J.-H. Michon (*Sceaux*, pl. VI, fig. 26), avec cette différence seulement qu'au lieu d'être placé sur le pendant de dextre, comme dans notre portrait, il se trouve sur celui du milieu. Il faudrait peut-être en inférer que, du temps du comte Jean, on n'admettait qu'un seul croissant, dont on chargeait indifféremment l'un des trois pendants du lambel.

Revenons à notre publication. Nous aurions désiré donner ici quelques renseignements biographiques sur Jean Du Port, sieur des Rosiers (ou Duport, car son nom se trouve écrit de ces deux manières, dans son propre ouvrage); mais nous savons seulement qu'il était avocat dès 1576, et qu'il fut nommé plus tard Conseiller au siége présidial d'Angoulême. Peut-être était-il fils de l'avocat Merlin Duport, Conseiller de la Commune, de 1583 à 1586. Jean Du Port est auteur de plusieurs petites pièces de vers latins, que nous avons indiquées plus bas. (Voir la note de la page XXI.)

Nous terminerons cet *Avertissement*, en faisant ob-

server qu'il existe une Vie latine du comte Jean, ainsi intitulée : *Vita inclyti principis Joannis, Engolismæ et Petracoriorum Comitis, è regiâ stirpe Francorum; Papirii Massoni studio et operâ* (*Parisiis*, 1588, in-8°). Ce petit ouvrage, imprimé d'abord séparément, a été inséré dans le tome I$^{er}$ des *Elogia* du même auteur, recueillis par J. Balesdens (*Parisiis*, 1638, 2 vol. in-8°). Il en existe une traduction française, sous le titre suivant : *Vie de Jean, comte d'Angoulesme et de Périgueux, traduicte du latin de Papire Masson, par Jean Masson* (Paris, Mariette, 1613, pet. in-8°). Cette traduction, quoique moins considérable que la Vie écrite par Jean Du Port, a été confondue avec cet ouvrage, dans les *Mémoires* de Niceron (tom. V, p. 191) et dans la *Bibliothèque historique de la France* (tom. II, n° 25491); faute qui a été relevée dans le *Supplément* de ce dernier recueil (tom. IV, même n°). Dans les notes de la *Bibliothèque françoise* de La Croix du Maine (édit. de 1772, tom. II, p. 217), on distingue bien les deux écrits de Jean Du Port et de Jean Masson ; mais on les donne l'un et l'autre comme des traductions du latin de Papire Masson : il suffit de jeter un simple coup-d'œil sur les deux ouvrages, pour rectifier cette erreur, qu'a bien eu soin de ne pas commettre M. J.-Ch. Brunet, dans la note relative à notre Jean Du Port (*Manuel du Libr.*, 4$^{e}$ édit., tom. II, p. 152). Ajoutons, pour en finir, que les biographes, anciens et nouveaux, qui consacrent un article à Jean Masson, frère de Papire, ne nous disent pas que, avant d'être archidiacre de Bayeux, il avait été chanoine de la cathédrale d'Angoulême (Voir p. 224 de l'*Hortus Epitaphiorum*, Paris, 1648 ou 1666, 2 part. in-12); il mourut en 1630. La mère de notre compatriote

Pierre Guillebaud, dit de S^t-Romuald, auteur du recueil d'épitaphes que nous venons de citer, se nommait Jeanne Masson (*ibid*, p. 261), et elle avait un frère, décédé en 1605, nommé Pierre Masson, qui était aussi chanoine et chantre de la cathédrale d'Angoulême (*ibid.*, p. 113 et 351); nous ignorons s'ils étaient de la même famille que Jean et Papire Masson.

EUSÈBE CASTAIGNE.

# LA VIE
# DE TRES-ILLVSTRE ET VER-
# TVEVX PRINCE, IEAN CONTE
# d'Angoulesme, Aïeul du grand Roy
# François.

*DEDIEE A MONSEIGNEVR LE DVC d'Espernon, Par Iean du Port, sieur des Rosiers, Conseiller du Roy en la Seneschaucée et siege Presidial d'Angoulmoys.*

---

Cet espace est occupé, dans les exemplaires de 1589 et 1602, par la marque typographique d'Olivier de Minières. Elle représente, dans un cartouche, un senestrochère soutenant une épée, posée en pal, autour de laquelle s'entortille une givre ailée.

---

A ANGOVLESME,

Par Oliuier de Minieres.

1589.

## A MONSEIGNEUR LE DUC D'ESPERNON,

PAIR ET COLONEL DE FRANCE,

Gouverneur et Lieutenant-général pour Sa Majesté en Provence, et commandant généralement ès pays de Touraine, Anjou, Poictou, Angoulmoys (1) et Xainctonge.

---

MONSEIGNEUR,

Il vous peut souvenir que, la vigile de la feste de S[t]. Laurent dernier, sur le discours qui se faisoit en vostre présence de la misère de ce siècle, ung de la compagnée disoit qu'il falloit tenir les choses comme désespérées, puisque le principal navire, dans lequel le Roy estoit embarqué, à sçavoir Paris, avoit faict naufrage. Ce propos fut relevé et continué par ung des principaux Officiers de ceste Province, et vous dit : Qu'il sembloit que, par destin ou plustost par la Providence divine, Sa Majesté vous ayant baillé commission de commander à cinq grandes Provinces, vous aviez choisi de vous arrester en ceste ville, la prenant pour une seconde table après le naufrage; Que Sa Majesté avoit faict en personne divers voyages et pélerinages pour invoquer les Sainctz qui sont vénérez en diverses Églises du Royaume, qui sembloyent avoir faict la sourde oreille; et qu'il ne restoit plus qu'avoir recours au Sainct tutélaire de la maison d'Angoulesme; et tel le pouvoit-on justement nommer, et user des mesmes paroles que fit Monsieur l'Advocat du Roy Pasquier, au plaidoyé qu'il fit

---

(1) L'auteur écrit indifféremment *Angoulesme* ou *Angolesme*, et *Angoulmois*, *Angolmois* ou *Angomois*, avec un *i* ou un *y*.

en la Cour de Parlement, en l'année 1576, en une cause qui avoit esté abandonnée et comme déplorée de tous, où il n'eut point de crainte de dire, en la Cour des Pairs de France, ce qui a esté escript du Laurier de la maison d'Auguste (1); Il (2) vous

---

(1) Estienne Pasquier plaida devant le Parlement de Paris, le 4 février 1576, pour défendre la ville d'Angoulême, qui avait refusé de se rendre aux Protestants et d'exécuter ainsi l'une des principales clauses de la trève conclue entre Henri III et son frère le duc d'Alençon.

Voici les propres paroles de Pasquier, auxquelles notre auteur fait allusion : « ...... Pour le moins représentez-vous que de nostre ville est issuë « ceste grande et heureuse lignée de Valois qui règne aujourd'huy en la « France. Je ne suis point si superstitieux que je veuille aisément tirer à « religion les accidents extérieurs ; aussi ne suis-je si irréligieux que je « les veuille mettre en nonchaloir. Il me souvient avoir lu que la femme « d'Auguste recueillit des serres d'un Aigle une branche de Laurier, de « laquelle (par elle plantée) en sourdit, au long aller, une pépinière de « Lauriers, dont les Empereurs prenoient leurs couronnes, quand ils « triomphoient. Ce bois fut de telle nature, qu'à mesure que l'un de la li- « gnée d'Auguste mouroit, aussi mouroit une parcelle de ce bois, jusques « à ce que Néron mourant, qui fut le dernier de ceste famille, mourut « aussi tout le bocage. Tant qu'Angoulesme a prospéré, aussi a par mesme « moyen prospéré ceste grande et heureuse lignée ; et maintenant, de l'af- « fliger par ceux-mesmes qui en sont issus et extraits, ce seroit une « chose de très-sinistre présage. Si ce sujet ne vous contente, jettez vos- « tre veuë plus haut, et vous souvenez de ce grand Sainct, que nous « avons en nostre ville, quart ayeul de nostre bon Roy et de Monsieur le « Duc. Ne permettez point que, pour la seconde fois, il soit mis à l'aban- « don et en proye du soldat indiscret ; c'est nostre Sainct tutélaire, c'est « l'heur et honneur de la maison de Valois. Nous vous prions, supplions, « et, si voulez, adjurons par les os et reliques de ce grand Sainct, « qui reposent chez nous, qu'il vous plaise nous conserver, et nous af- « franchir des misères que nous voyons nous estre préparées, si nostre « ville est rendue » (*Les OEüvres d'Estienne Pasquier*, Amst. (Trévoux), 1723, 2 vol. in-fol. — Tom. II, Lettre Ire du Liv. VI, col. 154.).

(2) Le pronom *il* ne se rapporte pas à Pasquier, comme pourraient le

allégua aussi ce qui est mis en la Chartre de l'Université concédée à cette ville par le feu Roy François premier, qui déclare par icelle qu'il accorde ledict privilége pour exécuter le vouloir et délibération de feu bien heureuse et très-recommandable mémoire JEAN, Comte d'Angoulesme, son Aïeul paternel (qui tant et si vertueusement a vescu, manié et traicté ses subjectz et affaires, que devant Dieu et en son Église il reluist et fleurist par miracles, et en a porté et encores tient le tiltre et renom de bon Comte Jean, ce qu'il tient et à toute sa Maison et à très-grand honneur et exaltation); et ce, d'autant qu'il désire estre imitateur dudict Seigneur, son aïeul, ensuivir et parfaire les bonnes œuvres et propos par luy entrepris (1); Et adjousta (2) plusieurs autres cho-

---

donner à croire la longueur et la mauvaise construction de cette période, mais à *ung des principaux Officiers*, qui prend la parole à la septième ligne de cette dédicace.

(1) Je rétablis ici les termes dont François I[er] se sert dans la Charte en question, donnée à Amboise, au mois de décembre 1516 : « ....... Deuë-« ment advertis que feu de bien heureuse et très-recommandable mémoire « Jean, comte d'Angoulesme, nostre ayeul paternel, qui tant et si ver-« tueusement a vescu, et manié et traicté ses subjects et affaires, que de-« vant Dieu et en son Église il reluist et fleurist par miracles, et en ap-« porte et encores tient le tiltre et renom de bon Comte Jean, quoy nous « tenons et avons en toute nostre Maison à très-grand honneur et exalta-« tion, Considérant, sa vie durant, sa Ville et Cité d'Angoulesme estre « une bien belle et grande et spacieuse Cité eslevée et assise en hault lieu, « doux, à air benin et tempéré, sain, propre et très-commode pour estude « et exercice spirituel, hors de tout passage et négotiations mondaines, « séculières, garnie de bois, campaigne, rivière et ruisseaux prochains, « environnée de toutes parts de bon, doux et plaisant pays, tant pour le « vivre, nourriture et entretènement de Gens de Lettres, Docteurs et Es-« tudiants, qui pourroient venir et converser en icelle, que pour les re-« créations, soulagement et consolation spirituelle,... Auroit pris et conceu

ses sur le mesme subject. A quoy vous pristes ung singulier plaisir, et dès lors fistes vœu et promesse de vous employer de tout vostre pouvoir pour mettre à fin ce qui a esté commencé pour ladicte Université. Le lendemain, peu d'heures après que les Conjurateurs eurent failly leur entreprinse de vous massacrer dans le Chasteau Royal, où leurs complices vous tenoyent assiégé (1), comme j'étois avec ledict personnage, il me dict qu'il avoit opinion que vous aviez esté sauvé et garanty miraculeusement par les prières et intercessions dudict Sainct, qui n'avoit point voulu que sa maison, en laquelle il a faict tant de miracles en son vivant, fust souillée du sang d'un personnage tant nécessaire, en ce misérable siècle, pour la conservation de la Couronne de France et Maison d'Angoulesme; et me monstra, pour la confirmation de son propos,

---

« propos, vouloir et délibération, faire ériger, dresser et establir en la-« dicte Ville et Cité d'Angoulesme, Escoles, Collége et Université en toutes « Facultés;.... Pour ce est-il que Nous, qui de tout nostre cœur et vou-« loir désirons estre imitateurs dudict Seigneur, nostre bon ayeul, ensui-« vre et parfaire les bonnes œuvres et propos par luy entreprinses et déli-« bérées, peupler, enrichir et annoblir ladicte Ville et Cité d'Angou-« lesme;... POUR CES CAUSES.... avons érigé, créé et ordonné et nouvel-« lement estably.... en ladicte Ville et Cité d'Angoulesme, Collége, « Escoles et Université en toutes Facultés et Sciences, etc.... » (*Les Priviléges, Franchises, Libertez.... de la Ville, Faux-bourgs et Banlieuë d'Angoulesme;* Angoulesme, Hélie Le Paige, 1627 ou 1629, in-4°, pag. 75 et suiv.).

(2) C'est toujours *ung des principaux Officiers* qui *adjousta*.

(1) Allusion à la tentative faite par les Ligueurs d'Angoulême, le 10 août 1588, jour de S[t] Laurent, pour s'emparer du duc d'Espernon, dans laquelle fut tué François Normand de Puygrelier, maire de la ville, septième ascendant en ligne directe de M. P.-J. Normand de La Tranchade, maire actuel.

l'Inquisition qui fut faicte par défunct Anthoine d'Estaing, Évesque d'Angoulesme, en l'année 1518. Tout ledict jour et le lendemain, nous nous employasmes à la lecture des dépositions des tesmoins examinez en ladicte Inquisition; et, ayant vu ce qui advint et succéda pour vostre heureuse délivrance, j'ay toujours despuis cru que la cause de vostre salut estoit procédée de là, et que c'estoit ung vray Miracle. Et dès lors, ayant emprunté ladicte Inquisition, je délibéray de rechercher curieusement tout ce que je y pourrois trouver, ensemble ès Annales, autres livres et instruments publicz dignes de foy, concernant les gestes et vie de ce Sainct; et, l'ayant rédigé par escript, le vous présenter, et, avec vostre permission, le faire voir en public à tous ceux qui seront curieux d'entendre comme de la Maison d'Angoulesme est sortie non-seulement la race de noz Roys, mais qu'il y a des corps sainctz qui reposent en noz Églises, comme celuy dont je vous parle, de sainct Cybard, qui estoit filz du Comte de Périgort, de sainct Auzony et de sainct Aphtony. Reste à vous supplier très-humblement, Monseigneur, puisque vous avez esté si divinement préservé, vous qui estes Créature de nostre Roy, que vous ne mettiez jamais en oubly le bénéfice que vous avez receu de son progéniteur et bisaïeul; lequel aussi vray-semblablement a faict inspirer à nostre S[t]. Père le Pape d'intercéder envers Sa Majesté, pour vous rappeler et restablir au rang, dont le vulgaire pense que vous avez esté eslongné de la volonté et propre mouvement du Roy, et les plus advisez que ce soit par contraincte. L'ung des plus grandz tesmoignages que vous pourriez rendre de cette recognoissance, sera de faire exécuter le désir et intention de ce Sainct, concernant l'establissement de ladicte Université; et aussi de procurer envers Sa Sainctеté de le faire Canoniser et insérer au Catalogue des Sainctz bienheureux; et suivrez pareillement en cela le sainct

zèle de cette vertueuse Princesse Loyse de Savoye, mère de ce grand Roy François, comme il se peut recueillir par la Missive dudict d'Estaing, Évesque, laquelle à cette fin vous ay bien voulu faire voir après celle-cy. Nous n'avons que Charlemaigne et sainct Loys de ce nombre, qui soyent du sang Royal; ce sera une œuvre digne de vous que à vostre poursuite nous en ayons ung troisiesme; et je me persuade qu'à cette considération nostre S[t]. obtiendra par ses prières que bien tost on vous pourra dire ce que dict Joseph au favory de Pharao, eslongué de son Maistre :

*Tres adhuc dies sunt, post quos Rex recordabitur ministerii tui, et restituet te in gradum pristinum, etc. — Genes.*, 40.

Monseigneur, je supplie Dieu qu'il vous doint, avec tout accroissement de félicité et grandeur, très-heureuse et longue vie. A Angoulesme, ce jour et feste de Sainct-Thomas, 1588.

Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

J. DUPORT.

# MISSIVE

## D'ANTHOINE D'ESTAING, JADIS ÉVESQUE D'ANGOLESME (1),

### A Madame, Madame la Duchesse d'Angoulmoys et d'Anjou, Comtesse du Maine, mère du Roy (2).

---

MADAME,

Pour m'acquitter du devoir de mon office et charge, qu'ay en ma diocèse d'Angoulesme au salut, régime et gouvernement des âmes d'iceux Diocésains, et comme leur pasteur immérité, qui est que doibz loüer et exalter les vertus et œuvres méritoires de ceux qui les font envers Dieu, pour les induire à persévérer, et les autres inciter à bien vivre, aussi pour corriger, extirper et amender à mon pouvoir les vices et malvivants, pour eux retirer de péché et ne offendre Dieu ;

MADAME, en icelle ma Diocèse vostredicte Duché, et en mon Église de St.-Pierre d'Angoulesme, gist et repose le corps du bienheureux et de bonne mémoire illustrissime Prince, en son vivant feu JEAN, Comte d'Angoulesme, Seigneur d'Espernay et Remorantin, ayeul du Roy; duquel audict pays, et de ses juste vie, loüable et honneste conversation, la fame

---

(1) Antoine d'Estaing fut nommé Évêque d'Angoulême, le 10 décembre 1506; il mourut empoisonné, dit-on, dans son château de Vars, le 28 février 1523, et fut inhumé dans l'église de la domerie d'Aubrac, bénéfice qu'il possédait dans le Rouergue.

(2) Louise de Savoye, bru du comte Jean et mère de François Ier.

et renommée est si très-grande, et des miracles et apport (1), qu'en sa vie et despuis sa mort sont intervenus, et journellement par la vertu et grâce de Dieu y adviennent, à l'intercession et prières dudict Seigneur, ainsi qu'ilz croyent communément, et à iceux qui se vouent et retournent à icelles et visitent sa sépulture pour le remède et consolation qu'ilz y trouvent. Je n'ay pu ny du mettre en oubly, ne dissimuler lesdictes vertus, miracles et mérites, tant pour l'honneur et gloire de Dieu, exaltation de sa puissance et grâce, que aussi de l'immortelle mémoire, honneur et gloire, que doibt estre desdictes grâces à luy octroyées, lesquelles redondent non seulement à iceluy Prince, mais au Roy comme procréé et descendu de luy, et à vous, Madame, comme sa très-digne mère, et à toute la maison et lignée de France, voire du Royaume, et mesmement de vostre ville, pays et Duché d'Angoulmois, auquel pays ledict Prince a présidé et régné si justement, prudemment et sagement envers Dieu et ses subjectz, et encores après son trespas ne les a oubliez; ains, iceux subjectz, par sesdictes vertus et mérites, trouvent secours, confort et aide tous les jours, tant envers Dieu que en leurs nécessitez et affaires terriens. Parquoy, Madame, si des faicts et actes humains, que les Rois et Princes ont faictz par le discours de leurs vies, se font chroniques et escripts pour remembrance d'iceux, par plus forte raison ne doivent pas estre mis en oubly les faictz dudict Prince, qui sont pour donner lumière aux autres Princes pour l'ensuivir; et à cette cause, l'approbation et justification d'iceux faire, considérant qu'il y a environ 52 ans que ledict Seigneur est trespassé, et que peu

(1) On nommait *apport* l'affluence du peuple et des marchands à la fête d'un Saint.

de gens se trouvent en vie de sa cognoissance qui puissent certainement parler de ses faictz et bonne vie; et aussi que ceux qui y sont à présent, et en petit nombre, sont vieux et valétudinaires et près de mourir; je les ay bien voulu cependant oyr et examiner par manière d'examen à futur pour valoir en temps et lieu à l'exaltation, voire et Canonisation d'iceluy Prince et Seigneur, si ainsi est trouvé par nostre Sainct Père l'avoir mérité. A quoy, Madame, faire supplie le Roy très-humblement et vous, pour les fins, causes et raisons dessus dictes, si voyez que faire se doibve et qu'il y ait fondement, et ayez entendu le contenu dudict examen que vous envoye, vostre plaisir soit d'intercéder envers nostredict S[t]. Père me faire adresser la commission, ou à autre qu'il luy plaira, pour reoyr lesdictz tesmoings et autres qu'il sera besoin davantage enquérir, et tout autrement y faire ce qui sera nécessaire. Et, pour la justification des choses dessus dictes, ay faict et faict faire l'examen des tesmoings oys et examinez en nombre de cent vingt et huict sur sa vie et miracles, faictz en ensuivant plus amplement les articles cy-après inscripts, dont la teneur s'ensuit.

Ce sont les Articles, etc.

IN LIBRUM JANI PORTUNI,

De Vitâ et Moribus Jani, Comitis Engolism (1).

**Sancti Principis obrutas tenebris**
**Virtutes fuga temporum premebat;**

(1) Le titre de cette petite pièce ne se trouve pas dans le livre de J. Du Port; je l'ai pris dans les *Poëmata* de Paul Thomas (*Engolismæ*, Cl. Rezé, 1640, pet. in-8°, et édit. antér.), où ces vers ont été insérés, avec

Nomenque illius una, nec sat ipsa,
Nôrat patria. Tu laborioso
Hoc, Portune, scelus stylo coerces.
Si sanctoque viro, tuisque chartis
Contingat meritum decus, per orbem
Quà sol flectit equos, et illum, et illas
Annorum series vehet perennis.

PAUL. THOMAS, Causar. Patro.

---

une seule variante : on lit dans le quatrième vers *pereleganti*, au lieu de *laborioso*. Il y a, dans ces mêmes poésies latines, trois autres pièces de Paul Thomas adressées à notre auteur; je citerai le quatrain suivant, qui me paraît assez ingénieux :

AD. J. PORTUNUM,
Consil Reg.

Diceris à portu : et certè tutissimus illis,
Quos premit insontes sors mala, portus ades;
At quibus improbitas, fuerint et crimina cordi,
Non illis portus, sed magis es scopulus.

Jean Du Port avait adressé lui-même à Paul Thomas un sizain latin, assez faible, inséré parmi les pièces préliminaires de la première édition des poésies de ce dernier (s. l., 1593, pet. in-8°, rare). Je connais quelques autres vers latins de Du Port; et, entr'autres, ceux que, étant encore simple avocat, il adressa à la ville d'Angoulême (*ad Engolimam urbem*), en honneur de Corlieu, placés au *verso* du quatrième feuillet de la première édition du *Recueil en forme d'histoire* de cet écrivain (Engolesme, Jean de Minières, 1566 (1576), pet. in-4°); et un distique, signé *J. Portunus à Rosariis*, imprimé à la page 52 des *Engolismenses Episcopi* de Gabriel de La Charlonye (*Engolismæ*, *apud Oliv. Minierium*, 1597, in-4°).

LA VIE

# DE TRESILLVS

TRE ET VERTVEVX PRINCE

IEAN COMTE D'ANGOLESME,
aïeul de FRANÇOIS I. Roy
de France.

*A TRESHAVLTE ET TRESVER-
tueuse Princesse LA ROYNE MARGVERITE,
seule fille de France.*

PAR IEAN DV PORT, ESCVYER,
sieur des Rosiers, Conseiller du Roy au siege
Presidial d'Angomoys.

---

Même fleuron que sur le titre de 1589.

---

A ANGOLESME,
Par OLIVIER de MINIERES.
1602.

## A TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-VERTUEUSE PRINCESSE

### LA ROYNE MARGUERITE,

Seule fille de France (1).

---

MADAME,

Toutes les fois que je considère la grandeur de vostre lignage Royal et Héroïque, accompagné de tant de rares vertus et perfections qui reluisent en vous, je recognois que vous pouvez plustost estre admirée que louée dignement, selon vostre mérite; ce qui m'a faict, de prime face, appréhender de me faire voir à vous, ou quelque chose du mien; mesmement pour n'avoir jamais eu l'honneur de voz commandementz. Mais enfin l'ay-je osé entreprendre, et vous offrir ce petit livre, tant parce qu'avez les Lettres en recommandation, que pour le subject d'iceluy, qui est de la Vie et mœurs de l'un de voz illustres prédécesseurs, duquel vous estes descendue en droicte ligne, sçavoir est JEAN, Comte d'Angolesme, ayeul de ce grand Roy FRANÇOIS I, votre ayeul, de la souche duquel vous estes demeurée seule, le malheur des guerres civiles de France nous ayant ravy HENRY III, vostre frère, de bonne mémoire, que Dieu absolve. Il n'y a donc aujourd'huy personne qui se puisse vendiquer avec plus de droict ce discours que vous, qui représentez pour cette heure toute la race des Valois; et, par ainsi, c'est vous seule qui pouvez

---

(1) Marguerite de France, ou de Valois, sœur de François II, Charles IX et Henri III, et première femme de Henri IV. Le comte Jean était son trisaïeul, et même celui de son mari, par Marguerite d'Angoulême, sœur de François I[er] et mère de Jeanne d'Albret.

et devez accomplir la saincte intention de cette grande et vertueuse Princesse LOYSE de Savoye, vostre bisayeule, ayant proposé d'obtenir de Sa Saincteté de faire Canoniser et insérer au Catalogue des Sainctz bienheureux ce pieux Prince, père de Charles, Comte d'Angolesme, son espoux, et Charles, père de François I. Ce qui se peut recueillir par la Missive d'Antoine d'Estaing, pour lors Évesque d'Angolesme, laquelle à cette fin j'ay faict insérer cy-après. Nous n'avons que Charlemaigne et S[t]. Loys de ce nombre, qui soyent du sang Royal; ce sera un œuvre digne de vous que à vostre poursuite nous en ayons un troisiesme de vostre Royale maison; ce qui eust esté exécuté dès lors par cette Princesse, sans les grandes affaires du Royaume, dequoy elle se trouva chargée par la prinse et captivité du Roy François, son filz, et qu'elle fut prévenue de la mort, au grand regret de toute la France; ayant desjà commencé à y faire travailler par ledict d'Estaing, par la diligence et dévotieuse affection duquel fut faicte une belle et notable Inquisition de la vie et mœurs de ce S[t]. Prince, en laquelle furent ouys et interrogez cent vingt et huict tesmoings, tous dignes de foy, et la pluspart Seigneurs et Gentilz-hommes qui l'avoyent servy ou eu l'honneur de sa conversation et familiarité; laquelle Inquisition, ainsi authentique, contenant les dépositions bien amples et véritables sur sa S[te]. vie et miracles que Dieu a faictz par luy, m'a esté mise entre mains par ce Révérendiss. Prélat Messire Charles de Bony, à présent Évesque d'Angolesme (1), l'ayant trou-

(1) Charles de Boni (ou Bony), d'origine italienne, évêque d'Ostuni dans le royaume de Naples, fut appelé en France par Catherine de Médicis, et nommé à l'évêché d'Angoulême, postérieurement au 26 juillet 1567. Il ne fit son entrée dans cette ville que le 18 mai 1575; et il y mourut subitement, le 11 décembre 1603.

vée au thrésor de son Évesché, et ce, aux fins de dresser cette Vie avec quelque autre méthode et style qu'elle n'est référée par les auditions des tesmoings. Vous devez donc, Madame, ce bon office à la S[te]. mémoire de ce Prince, tirant de luy vostre illustriss. extraction, et de cette vertueuse Princesse, vostre bisayeule, et parfaire son S[t]. zèle et louable entreprinse. Vous le pouvez par vostre grandeur et la faveur que pourrez avoir de Sa Sainctteté, qui vous accordera volontiers une si juste et dévotieuse requeste, ayant vu et faict voir ladicte Inquisition et ce que j'en ay recueilly conforme à icelle, y ayant seulement adjousté ce qui servoit à l'Histoire de ce temps-là; et si est vray-semblable que nostre Roy Très Chrestien et Catholique favorisera de tout son pouvoir vostre sainct et louable dessein, tant pour le zèle qu'il ha à la Religion Catholique, que pour estre descendu de ce Prince du costé maternel, en pareil degré que V. M. du paternel, sçavoir de Marguerite d'Angolesme, sœur de François I, sa petite-fille, espouse de HENRY d'Albret, Roy de Navarre. Or, ce faisant, adviendra que, V. M. procurant faire canoniser ce Prince pour tesmoignage de sa sainctteté de vie, vous immortaliserez par mesme moyen vostre nom aux siècles à venir. Que, s'il plait à V. M. vous servir de moy en un si sainct œuvre, et m'en trouviez capable pour y avoir desjà travaillé, je le réputeray au plus grand heur de ma vie, et mesmes pour recevoir les commandements d'une si illustre et vertueuse Princesse.

Madame, je supplie Dieu qu'il vous doint, avec tout accroissement de félicité et grandeur, très-heureuse et longue vie.

Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

J. DUPORT.

## IN VITAM JO. COMITIS ANGOLISMENSIS,

Andreæ Nesmondi Chesacii,

in Senatu Burdegal. Præsidis integerrimi (1),

AD JO. A PORTU AUTHOREM,

Epigramma.

SÆVA hostis rabies cineres atque ossa JOANNIS
Eruit è tumulo, diruit et tumulum.
Tu tumulo superesse dabis, qui gesta relati
In Diuos Comitis cogis in historiam.
Insignis pietate! tibi sunt numina curæ,
Indigetis per te concelebratur honos.
Sic sua quem pietas meritis olim intulit astris,
Jam reddet terris, Porte, tua hunc pietas.

---

(1) André Nesmond (ou de Nesmond), d'abord sieur de Chezac, puis de S[t]-Dysan, était fils de François Nesmond, Conseiller au grand Conseil, Échevin de la commune d'Angoulême, en 1572, et Président au Parlement de Bordeaux. Il lui succéda dans cette dernière charge, fut père d'un évêque, d'un autre Président de Bordeaux, d'un Président à mortier au Parlement de Paris, et devint ainsi le chef de la branche illustre de cette famille. Les autres branches, restées dans leur pays natal, où elles ont honorablement vécu, sont à peine sorties de l'obscurité.

Paul Thomas adresse à André Nesmond plusieurs bonnes pièces de vers latins, que je regrette de ne pouvoir citer; et le P. Garasse lui a dédié, *pour ses estrennes de l'an* M. DC. XII, un Discours intitulé : *Rapport d'un Parlement au Ciel et d'un premier Président au Soleil* (Bordeaux, S. Millanges, 1612, in-4°). En voici un échantillon : « Il me semble doncques, toutes et quantes fois que je lève les yeux en haut, pour considérer les merveilles de Dieu, que le ciel n'est autre chose que LA GRAND CHAMBRE DORÉE, ou bien LE GRAND PARLEMENT DU MONDE, où se jugent définitivement et sans appel les cahiers de nostre vie, les pièces veuës et diligemment examinées jusques au fond du sac. » Plus loin, l'auteur

ALIUD.

PRINCEPS Angoleæ domûs, JOANNES
Immunem a scelere, integram, beatam,
Humano generi Deoque et ipsis
Gratam cælitibus piisque vitam,
Testatam meritis piè peregit;
Verùm Cimmeriis sepulta tanti
Herois pietas sanctitasque
Et virtus tenebris jacebat, illis
Ni Porti Angolei Camæna, nocte
Depulsâ tenebrisque, reddidisset
Vitam perpetuo suo libello.
Heroi Angolei ô beate scriptor!
Scriptore Angoleo ô beate Princeps!
Fœlix Angolea et beata utroque!
Tanta isthæc pietasque sanctitasque
Vitam, Porte, tuo dabit libello.
Te Porti eloquium, ô beate Princeps!
Æternum feret ad suprema cæli
Astra; hinc Angoleam utriusque nomen
Certatìm merito decore cinget,
Quod tantum eloquium Principemque
Orbi progenuit. Quis ergo, Porte,

---

ajoute que, lorsque le Soleil, comme premier Président, veut donner audience, « il envoye ces deux belles Estoiles, que nous voyons le soir et « le matin, tout ainsi que les deux Huissiers de Parlement. »

Le Président André Nesmond mourut en 1616; son Épitaphe latine se trouve dans l'*Hortus Epitaphiorum* de Pierre de S^t-Romuald (*Parisiis*, 1648 ou 1666, in-12), et dans le *Thesaurus Epitaphiorum* du P. Labbe (*ibid.*, 1666, in-8°).

La mère de Jean-Louis Guez de Balzac, fille d'un autre François Nesmond, échevin en 1570 et Lieutenant-général d'Angoumois, était cousine germaine d'André Nesmond.

Non laudet meritò tuum laborem,
Qui sacræ historiæ tibi parasti
Æternam Angolcæque Principique
Laudem perpetuo tuo libello?

DIONYSIUS BOUTILLERIUS, in Senatu Parisiensi
eximius Causar. Patronus (1).

ALIUD.

Huic Divo spinosa fuit dùm vita manebat;
At rosea ex spinis ecce corona datur.

---

(1) Denis Bouthillier (ou Le Bouthillier) naquit à Angoulême, vers 1550, de Sébastien, Procureur du roi au siége présidial de cette ville, Conseiller de la commune en 1558 et Échevin en 1569, et de Catherine de Laage. Il quitta son pays natal pour aller exercer sa profession à Paris, se fit recevoir avocat au Parlement, et obtint les plus brillants succès comme orateur et comme jurisconsulte; il excellait surtout dans les matières bénéficiales. Je connais de lui plusieurs ouvrages latins et français, dont il serait trop long de donner ici l'indication et de faire connaître le sujet, même sommairement. Comme André Nesmond, dont j'ai parlé dans la note précédente, il devint aussi la tige d'une famille qui s'est élevée aux plus hautes dignités de la magistrature et de l'Église. De ses trois enfants, le premier (Claude), secrétaire d'état, fut le chef de la branche des Bouthillier de Chavigny, le second (Sébastien) fut évèque d'Aire, le troisième (Denis), secrétaire des commandements de Marie de Médicis, fut le chef de la branche des Bouthillier de Rancé et père du célèbre réformateur de la Trappe, le quatrième (Victor) fut archevèque de Tours.

Denis Bouthillier, qui était Conseiller d'État depuis 1617, mourut en 1622; il a deux Épitaphes latines dans l'*Hortus Epitaphiorum* de Pierre de St-Romuald.

## ESTIENNE PASQUIER,

ADVOCAT-GÉNÉRAL POUR LE ROY EN LA CHAMBRE DES COMPTES,
A PARIS,

*A Monsieur Duport, sur la Vie de JEAN, Comte d'Angolesme.*

Comme celuy qui en pleine Mer queste,
Voyant sa Nef s'abysmer soubz les flotz,
Dans un esquif de tout espoir forcloz,
Sauve le peu du thrésor qui luy reste;
Ainsi le Port, de ceste grand tempeste
Qui perd la France, ainçois de ce Chaos,
Nous a recoux dans ce livret les os
De ce grand Sainct que sainctement il feste.
Livre petit, mais vrayement François,
Qui nous as faict revivre les Valois,
Va, livre, va; poursuis ton navigage,
Puisque tu as pour Pilote le Port:
Cingles hardy au meillieu de l'orage,
Malgré les ventz tu viendras à bon Port (1).

### AUTRE SONNET.

D'un grand Comte qui fut la Terre avoit les os,
Le Ciel les sainctetez et le Temps la mémoire:
Par ses siècles le Temps en effaçoit la gloire;
La Terre en soy changeoit ce qu'elle avoit encloz;

---

(1) Ce Sonnet n'a point été recueilli par les éditeurs des *OEuvres d'Estienne Pasquier;* Amst. (Trévoux), 1723, 2 vol. in-fol.

Et le Ciel qui l'aymoit honora bien son loz,
Sur le front du Soleil engravant son histoire ;
Mais sur noz yeux humains le Soleil ha victoire,
Et qui n'estoit du Ciel ne lisoit ces propos.
DUPORT devint oyseau de nature immortelle,
Passa de siècle en siècle, et d'une tire d'æsle
Se guinda dans les Cieux et lut dans le Soleil.
De son æsle eschauffée il anima la cendre
Du Comte qui renaist, et puis nous vint apprendre
Qu'aymant la Sainctetė on se faict nompareil.

J. PELLETIER (1).

---

(1) Rimeur fort obscur, sur lequel je n'ai aucun renseignement. Il ne faut le confondre ni avec Jacques Pelletier du Mans, mort dès 1582, ni avec Pierre du Pelletier, l'une des malheureuses victimes de Boileau. Celui qui nous occupe se nommait Jean. Je trouve de lui six vers latins, un peu moins mauvais que le présent sonnet, composés à la louange de Paul Thomas, et insérés dans les préliminaires de l'édition de 1593 des *Poëmata* de ce dernier, qui à son tour lui adresse dans ce même recueil trois pièces latines assez agréables, dont les deux dernières seulement figurent dans les éditions postérieures.


Lith. Châtenet, Angoulême

# LA VIE

DE

# JEAN, COMTE D'ANGOLESME.

## DE SES ORIGINE, NAISSANCE ET PREMIÈRE NOVRRITURE.

### CHAPITRE PREMIER.

JEAN d'Orléans, Comte d'Angolesme, fut filz de Loys, Duc d'Orléans, et de Valentine de Milan ; Loys, filz du Roy Charles v et frère de Charles vi ; et Valentine, fille de Jean Galeaz Visconte premier, Duc de Milan, et de Yzabel de France, fille du Roy Jean (1). Valentine apporta en mariage au Duc d'Orléans le Comté de Vertuz en Champaigne, qui luy estoit escheu de par Yzabel sa mère, et deux centz mille florins d'or (aucuns dient un million de florins d'argent). De ces deniers et autres que Loys retira de quelques terres qu'il vendit en Haynault, il achapta de Guy de Bloys, des Seigneurs de Coucy et

Ses père et mere

L'an 1389.

Annales de Bretaigne, livre 4.

(1) Voir, pour tous les détails de ce genre, le *Tableau généalogique* placé à la fin de l'ouvrage.

d'autres, les Comtez de Bloys, de Soyssons, Chaaslons, les terres et Seigneuries de Coucy, La Fère, Oisy, Foulembray, Mommirel, Marle et autres places. Loys fut premièrement appané du pays de Touraine; et depuis le Roy Charles sixiesme luy bailla en partage le Duché d'Orléans, les Comtez d'Angolmoys, de Périgort, et de Vertuz. Quelque temps après, il luy donna Chasteau-Thierry, et ordonna que luy et ses successeurs tinssent tant le susdict appanage, que dons et acquestz, le tout en Pairie avec droict de réversion. Luy escheut depuis ou à ses enfans par succession le Duché de Milan de par Valentine; ce qui a causé de grandes guerres. Loys fut un grand Prince et magnanime, et qui pour la belle espérance qu'il donnoit de sa vertu, estant encores jeune d'aage, fut nommé pour estre Roy d'Hongrie. Et deslors eut de grandes prises pour le gouvernement de ce Royaume (1), à cause de la maladie du Roy Charles sixiesme, tant contre son oncle Philippes (2), Duc de Bourgongne, qui à son préjudice usurpa la Régence, que contre Jean (3), filz de Philippes, qui succéda à son père et au Duché, et à la haine contre le Duc d'Orléans son cousin germain. Car pour ce mesme subject ambitieux il (4) conceut une telle envie (qui d'ailleurs pouvoit estre causée de l'égalité de leurs aages), qu'il délibéra de s'oster un tel obstacle de gloire, et le faire mourir à quelque prix que ce feust; ce qui luy estoit bien facile, ayant affaire à un Prince non défiant ny malicieux, plus généreux

Appanage et acquestz de Loys, Duc d'Orléans.

L'an 1401.

Vertuz du Duc d'Orléans, et envie des Ducz de Bourgongne.

Nez l'an 1371.

---

(1) Il faut entendre : de ce royaume *de France*, et non *de Hongrie*.

(2) Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.

(3) Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne.

(4) Jean-sans-Peur.

que fin, et plus illustre que vindicatif; et avec lequel, conversant familièrement, il luy levoit tout soubçon. Aussi le Duc d'Orléans alloit avec peu de compagnée nuict et jour par Paris, sans aucune défiance. Mais ce fut ce qui appresta le moyen au Duc de Bourgongne d'exécuter son pernicieux dessein; car, au mois de novembre de l'an 1407, il le fit assassiner de nuict à Paris par un insigne meurtrier qu'il avoit à ses gages, nommé Raoulet d'Auteuille (lisez *d'Actonville* ou *d'Auquetonville*), lequel rendit le Prince d'Orléans estendu mort sur le pavé, près la porte Barbette. Ce meurtre causa de longues guerres et ruines infinies au Royaume, ainsi qu'il est au long descript par ceux qui ont faict l'Histoire de France. Le Duc de Bourgongne, feignant ne sçavoir qui estoit l'autheur de cet assassinat, fut soubdain voir le corps du Prince, pleura sur iceluy, et porta le deüil avec les autres Princes; mais pourtant tost après, sa conscience le jugeant, et de craincte d'estre travaillé en Justice ou autrement par les amis et serviteurs du défunct, il se retira de Paris en telle diligence, qu'il fit 42 lieües en un jour. La Duchesse d'Orléans fit bien sa plaincte au Roy, mais n'y profita guères, pour la grande authorité qu'avoit le Duc de Bourgongne; car, quelque chose que promist le Roy à la vefve de luy faire Justice, il n'en fut rien exécuté, pour l'empeschement qu'y apportoit le Bourguignon, lequel attira le Roy de son party, et fit révocquer tous les dons que le Roy avoit faictz au défunct Duc d'Orléans; ce fut la consolation qu'elle receut. Aussi à cette occasion elle et ses enfants furent contrainctz d'avoir recours aux armes, puisque la Justice leur estoit déniée; ce qui engendra un tel ennuy à Valentine, se voyant frustrée de l'espérance qu'elle avoit conceüe de venger la mort de son mary, qu'elle mourut de tristesse dans le premier an de

Meurtre du Duc d'Orléans. L'an 1407.

Plaincte de la Duchesse d'Orléans.

Mort de la Duchesse d'Orléans. L'an 1408.

son deüil; qui fut une grande perte pour les siens, et aussi grand avantage pour leur ennemy, car elle estoit femme prudente et courageuse. Loys et Valentine laissèrent trois filz et une fille : L'aisné, nommé Charles, fut après Duc d'Orléans, et père du Roy Loys XII; le puisné Jean est nostre Comte d'Angolesme, aïeul du grand Roy François; le troisiesme fut Philippes, Comte de Vertuz. Il y en a aucuns qui font Philippes aisné de Jean; mais les plus approuvez autheurs font Jean aisné de Philippes; jaçoit qu'en cela y ait peu d'inconvénient, car Philippes décéda sans enfans, ses deux frères Charles et Jean estant prisonniers en Angleterre, qui fut un accident grandement préjudiciable à leurs affaires. La fille nommée Jeanne, qu'aucuns appellent Marguerite, fut mariée à Jean, Duc d'Alençon (1).

Enfantz de Loys et Valentine.

L'an 1420.

JEAN d'Orléans et de Valois, duquel nous proposons d'escrire la vie, nasquit, régnant Charles VI, le XXVI Juin 1404, en la ville d'Orléans, où il receut Baptesme, et y fut nourri ses premiers ans. Il n'avoit que trois ans lorsque son père fut tué, ce qui l'empescha d'avoir grande cognoissance de sa perte. Et néantmoins Valentine sa mère le menoit avec elle lorsqu'elle vouloit demander Justice au Roy, afin que son enfance peust esmouvoir le Roy et les Princes à pitié pour la vengeance du meurtre commis en la personne de son mary; ce qui servit peu, comme j'ay dict. Voilà comme estant encores enfant ce Prince fut assailly des afflictions de ce monde, et si son aage luy eust permis, eust peu recognoistre la calamité du siècle où il estoit né; car n'ayant que trois ans il perdit

Naissance de Jean, Comte d'Angolesme.

Adversitez continues du Comte.

(1) Il y a plusieurs erreurs dans ces dix lignes : Jean naquit après Philippe; et ce fut une fille de Charles, leur frère aîné, nommée Jeanne, qui épousa le duc d'Alençon (Voir le *Tableau généalogique*).

son père, à quatre ans il fut du tout orphelin, et à neuf ans il fut faict prisonnier de l'Anglois, ses frères et luy tachant par armes de venger la mort proditoire de leur père. Ces adversitez luy continuèrent long temps, et l'exercèrent à grande patience : d'autant qu'il demeura en cette prison ou ostage en Angleterre l'espace de 32 ans, luy manquant souvent ce qui luy estoit nécessaire pour son vivre et entreténement, tellement que la fleur de son aage se passa en grandes angoisses d'esprit et de corps; lesquelles, avec ce qu'il avoit esté bien nourry en sa première jeunesse, instruict en la craincte de Dieu, en bonnes mœurs et aux lettres, en tant que le temps calamiteux le pouvoit permettre, le rendirent très sage, grand homme de bien et Sainct personnage; comme il se pourra juger par le discours de sa vie.

Partage entre le Comte et ses freres.

Après le décès de Valentine, ses frères et luy firent partage des biens de leurs défunctz père et mère : à Charles, filz aisné de la maison, qui vivant le père estoit appelé comte d'Angolesme, escheut en partage le Duché d'Orléans, les Comtez de Valois, Blois, Beaumont et la Seigneurie de Coucy; à Jean, les Comtez d'Angolmoys et Périgort; et à Philippes, le Comté de Vertuz. Nostre Comte fut soubz la tutelle de sa mère jusques à ce qu'elle décéda; et après soubz celle de Charles son frère aisné, jusques à ce qu'il fut faict prisonnier de l'Anglois à la bataille d'Azincourt; et durant la prison de Charles et Jean, Philippes leur frère eut la charge et administration de leurs biens et affaires tant qu'il vesquit, avec Jean d'Orléans, filz naturel de Loys leur père, qui fut Comte de Dunois et de Longueville, et l'un des plus grands capitaines de son temps; laquelle charge il continua après le décès de Philippes, jusques au retour de Charles, qui la

Tutelle du Comte

L'an 1415.

reprint, attendant que le Comte d'Angolesme son frère fust mis en liberté.

Occasion des discours suivans.

Or j'estime qu'il ne sera mal à propos (mesmement si nous considérons les factions qui sont à présent dans ce Royaume), premier que passer outre au discours de cette vie, et pour l'intelligence d'icelle, si je traite un peu plus au long de la cause d'une si longue prison de nostre Prince, laquelle provient de la poursuite du meurtre du Duc d'Orléans son père, et ce meurtre, des querelles d'entre les maisons d'Orléans et de Bourgongne. Ce que nous traiterons le plus sommairement que faire se pourra, et toucherons aucunement les guerres et calamitez qu'elles causèrent à la France; duquel discours on pourra remarquer maintenant beaucoup de choses semblables à ce temps là; qui fera qu'on trouvera moins nouveau ou estrange les déportemens et actions présentes de nos François, et qu'un chacun pourra estre faict plus advisé de ce qu'il aura à faire par l'exemple du passé et péril des autres.

## DE LA CAUSE DE SA PRISON EN ANGLETERRE,

OU EST TRAITÉ SOMMAIREMENT

DES QUERELLES D'ENTRE LES MAISONS D'ORLÉANS ET DE BOURGONGNE.

---

### CHAPITRE DEUXIÈME.

---

Il n'y a jamais eu Monarchie qui ait plus que la Gauloise recognu à ses despens, que quand Dieu veut punir un peuple, il luy baille de jeunes Roys. Entre les autres, sert grandement d'exemple le règne du Roy Charles VI; car Charles V, son père, le laissant aagé seulement de XII ans, il y eut dès-lors contention entre ses oncles les Ducz d'Anjou, de Berry et de Bourgongne pour le gouvernement du Royaume, à cause de la minorité du Roy; à quoy les Estatz pourveurent, ordonnant le Duc d'Anjou Régent, suivant la volonté de Charles V. Je lerrai la querelle des Ducz d'Anjou et de Bourgongne pour leur séance au Sacre du Roy, et les impositions que mit l'Angevin sur les Parisiens pour assembler finances, et aller prendre possession du Royaume de Naples à luy donné, eux tous ne tendant qu'à se prévaloir de leur authorité pour souler leur avarice, et traitant le Royaume comme fermiers; et viendray aux querelles, qu'il y eut entre Loys d'Orléans, frère unique du Roy et père de nostre Comte, et Philippes, Duc de Bourgongne, son oncle, dict le Hardy, procédantes principalement de la Régence du Royaume, chacun d'eux la prétendant. Or l'une des premières, que

Minorité des Roys.

L'an 1380.

Querelles entre les Ducz d'Orléans et de Bourgongne.

que soit en couleur (car en vérité c'estoit l'ambition du Duc de Bourgongne), eut sa source de ce que le Duc Bourguignon vouloit que le Roy donnast secours aux Florentins et Boulonnois contre Galeaz, Duc de Milan, et qu'on y envoyast tous les fainéans et en purgeast-on la France, et le Duc d'Orléans insistoit que ce feust au Milanois, son beau-père, que le secours fust envoyé; mais le Duc de Bourgongne avoit tellement practiqué le Conseil du Roy, que sa volonté fut suivie. Bien est vray que Galeaz en estant adverty par sa fille Valentine, y pourveut d'heure et desfit ce secours. A la minorité du Roy, pour le malheur de la France, survint la phrénésie, de laquelle le Duc de Bourgongne accusa la Duchesse d'Orléans Valentine, disant qu'elle avoit charmé le Roy, en sorte qu'il n'aimast que son mary et elle pour dépendre d'eux, et qu'elle avoit appris cela du Milanois son père, qui en estoit bon maistre quand il ne pouvoit par force avoir raison de ses ennemis. Pour confirmer cette accusation, apportoit que le Roy, durant sa maladie, ne parloit que de sa sœur la Duchesse d'Orléans. Mais pourtant se trouva que c'estoit une calomnie du Duc de Bourgongne, qui par telz moyens tramoit ce à quoy il prétendoit, qui estoit au Gouvernement, et en chasser les plus proches, lesquelz mettant en mauvaise opinion envers vn chacun, il diminuoit leur authorité et augmentoit la sienne; continuoit cette voye en tous ses actes, soustenant tousjours le party et advis contraires au Duc d'Orléans; comme cettuicy portant le Connestable de Clisson, l'autre au contraire favorisoit le Duc de Bretaigne et de Craon, qui avoit blessé le Connestable; le Duc d'Orléans persuadant au Roy de faire le voyage de Bretaigne pour venger le Connestable, le Duc de Bourgongne luy dissuadoit. Ce fut en

L'an 1392. Maladie du Roy Charles VI.

Les Ducz d'Orléans et de Bourgongne tousjours contraires.

ce voyage que la maladie reprint au Roy en la forest du Mans, de laquelle plusieurs se sont travaillez d'en rechercher la cause, qui néantmoins n'estoit autre que la débilité de son cerveau. Mais quelle quelle soit, elle fut grandement préjudiciable au Royaume; car tousjours le Roy s'en ressentit, quelquefois plus et par intervalles moins. Cette occasion augmenta les querelles des Princes, qui paravant faisoyent plus feu à couvert, mais lors ouvertement entrèrent en picque pour la Régence du Royaume; le Duc d'Orléans la prétendant comme plus proche du sang et héritier de la Couronne, le Roy décédant sans enfantz; et le Duc de Bourgongne comme en estant pourveu par les Estatz. Cela engendra une telle haine entr'eux, que fort long temps après, eux et les leurs ont armé les uns contre les autres. De là s'en ensuivit le meurtre de Loys, Duc d'Orléans, de là celuy de Jean, Duc de Bourgongne, de là la prison de nostre Comte, et infinies calamitez en la France. Dès ce commencement de prétention de Régence, se fust faicte grande assemblée de gens de guerre de part et d'autre, sans que les Estatz y pourveurent; et prièrent le Duc d'Orléans que pour sa jeunesse et inexpérience il laissast ce fardeau entre les mains de ses oncles les Ducz de Berry et de Bourgongne, d'autant que le Royaume ainsi brouillé avoit grand besoing de personnes mûres d'aage; protestant que cela ne diminueroit en rien de ses droictz et prérogatives, comme de premier Prince du sang. Le Duc de Bourgongne par ce moyen usurpe toute l'authorité du Royaume (car le Duc de Berry, homme de repos, ne se mesloit guères d'affaires), et desmit incontinent le Connestable de Clisson, en haine du Duc d'Orléans qui le portoit; fit mourir, soubz faulses accusations, des Augustins, qui avoyent esté introduictz

Querelle pour la Régence.

Les Estatz pourvoyant à la Régence.

Actes d'inimitié du duc de Bourgongne envers le Duc d'Orléans.

par la Duchesse d'Orléans près le Roy pour le guérir; et se joüoit en plusieurs autres sortes de la vie des innocentz, pour se venger d'aucuns qui estoyent ses ennemis. Et comme il avoit l'oreille du Roy, ou plustost le Roy la sienne, il luy donna mauvaise impression de son frère le Duc d'Orléans, auquel il mit sus qu'il favorisoit Henry de l'Enclastre (1), usurpateur de la Couronne d'Angleterre sur le Roy Richard, gendre du Roy; et encores que ce feust une faulse imputation, néantmoins le Roy la prenant pour argent comptant en fut aussi courroucé contre son frère que de chose véritable, et luy rengrega sa maladie, quelque justification que le Duc d'Orléans peust alléguer, et pour preuve d'icelle fist appeler en duel le Duc de l'Enclastre usurpateur, et pour iceluy exécuter se rendist en sa ville d'Angolesme, lequel néantmoins ne prit fin par le défaut de l'Anglois. Il y eut d'autres légères querelles entre ces Princes, comme pour la tutelle des enfans du Duc de Bretaigne, et pour l'alliance contractée par le Duc d'Orléans avec le Duc de Gueldres; mais leur principale estoit le Gouvernement, lequel le Duc d'Orléans ne pouvoit permettre au Duc de Bourgongne. Et pour ce vint à main armée près de Paris pour se faire déclarer Régent; le duc de Bourgongne de sa part arme aussi, mais le Duc de Berry appaisa ce coup, et les fit embrasser. Il sembloit bien à voir tant de signes d'amitié entr'eux, que l'accord fust stable; mais les plus accortz jugeoient assez du contraire, sachant que les grandz ont pour maxime que s'il faut violer le droict, ce doibt estre pour régner. Aussi se cognut-il bien tost que

Monstrelet, vol. 1, chap. 9. L'an 1402.

---

(1) Lisez *de Lancastre*.

ce n'estoit que dissimulation et paix fourrée, comme on dict; car ilz rentrèrent en débat pour le maniment des finances, si tost que la maladie reprint le Roy. Mais revenu en santé de son esprit, recognoissant l'abuz du Duc de Bourgongne, il déclare son frère le Duc d'Orléans Régent en France, et son Lieutenant général par tout le Royaume; ce que le Duc de Bourgongne ne pouvant empescher, il espie les déportemens du Régent, faict refuser par l'Archevesque de Rheims, qui estoit à sa dévotion, l'impost que le Régent avoit mis sur les Ecclésiastiques; au contraire l'Archevesque de Sens pour le Régent excommunioit ceux qui le refusoyent. Sur la discorde de ces Prélatz le Duc de Bourgongne prend occasion, parce que le Roy estoit recheu en sa maladie, d'assembler le Conseil d'Estat, et le practique si bien, qu'il est nommé Régent. L'apparence du Conseil pour oster la Régence du Duc d'Orléans estoit les impositions; mais si tost que ce nouveau Régent ha l'authorité il en faict de plus grandes que jamais; et pourtant personne n'en ose ouvrir la bouche, faisant par là cognoistre que lors la faveur et non la raison, l'animosité et non le bien du Royaume poussoit les premiers du Conseil, qui prenoyent plaisir à troubler tout pour vivre en plus grande impunité et pescher en eaüe trouble. D'ailleurs le Duc de Bourgongne, voyant l'authorité de l'Université de Paris, rendit le Duc d'Orléans odieux envers elle, parce qu'il tenoit la neutralité et n'estoit contre Bénédict (1) avec l'Université, qui dé-

Le Duc d'Orleans faict Régent par le Roy Charles VI.

Le Duc de Bourgongne faict Régent.

(1) Pierre de Lune, élu pape, en 1394, par les cardinaux d'Avignon, avait pris le nom de Benoît XIII. On le place ordinairement dans la liste des antipapes.

Le Duc d'Orléans tenu pour Schismatique par l'Université de Paris.
L'an 1402.
Annales de France.

claroit tous ceux qui n'estoyent contre l'Antipape (ainsi appeloit-elle Bénédict) pour Schismatiques. Voilà comme les factions se couvoyent et exerçoyent soubz le voile de Religion, encores que ce ne feust que l'ambition et l'avarice qui guidast les plus grandz, et les animast l'un contre l'autre à la ruine des petitz et destruction du Royaume. Enfin pour contenter l'un et l'autre de ces Princes, qui ne disputoyent que pour le Gouvernement, fut arresté au Conseil par les menées du Duc de Bourgongne, que la Royne Yzabeau de Bavières présideroit au Conseil. Ce qui fut un grand mal pour la France, car elle estoit entièrement à la dévotion du Duc de Bourgongne, voire contre son propre filz, qui fut depuis Charles VII, lequel à la sollicitation du Bourguignon, elle fit exhéréder par le Roy son père, et nommer le Roy d'Angleterre pour son successeur au Royaume. Aussi en receut-elle depuis la juste punition de Dieu (s'il nous est permis d'en juger), car elle fit une très malheureuse fin, délaissée et abandonnée comme personne privée, par ceux mesmes qu'elle avoit advancez et maintenuz. Or le Duc de Bourgongne Philippes venant à décéder, le Duc d'Orléans cuidoit bien estre au dessus de ses affaires pour avoir perdu un si grand compétiteur et ennemy; mais Jean, Comte de Nevers, son filz aisné, et cousin germain du Duc d'Orléans, se monstra le vray et opiniastre héritier de son père, reprenant les mesmes erres, voire plus cruelles contre le Duc d'Orléans. Encores que du commencement ils n'exerçoyent entr'eux que quelques simultez et jalousies, mais de la continuation d'icelles s'engendra une haine mortelle, qui causa la mort à tous deux et grande ruine à la France. Aussi estoit ce Jean de Bourgongne né soubz une constellation pernicieuse au Royaume, ainsi qu'il fut prédict par

La Royne préside en Conseil.

Mort de Philippes, Duc de Bourgongne.
L'an 1405.

un Turc au grand seigneur Bajazeth, lequel, après la défaite des François à Nicopoli, vouloit faire mourir ce jeune Prince avec les autres; mais le devin conseilla de luy laisser la vie, parce que luy seul feroit plus mourir de Chrestiens que le plus brave Empereur de Turquie, comme il advint au grand malheur de la France. Donc ces deux cousins ne laissent aucune occasion de s'entrepicquer; et comme le Duc d'Orléans eust faict faire un emprunt sur les Flamans, le Duc de Bourgongne en empescha la levée, pour rendre odieux le Duc d'Orléans, et gaigner à soy la bonne grace du peuple; aussi fut-il le plus populaire et factieux homme de son temps. D'ailleurs, le Duc d'Orléans voulut empescher le mariage de monsieur Jean de France, Duc d'Aquitaine, avec la fille du Duc de Bourgongne; mais le Duc Bourguignon le fit faire en despit du Duc d'Orléans, par le moyen de la Royne, à laquelle son père Philippes avoit faict donner l'authorité du Conseil pour estre le support de sa maison. Et néantmoins elle faisoit aussi bon ou meilleur recueil au Duc d'Orléans qu'au Bourguignon, tant elle estoit bonne maistresse à dissimuler (vertu fort propre à ceux qui se veulent conserver la grandeur qu'ils ont injustement usurpée), se maintenoit par la discorde qu'elle nourrissoit entre les Princes, se rangeant tantost d'un party, tantost de l'autre qu'elle voyoit s'affoiblir pour le fortifier, de craincte qu'il feust du tout accablé, et que celuy qui demeureroit maistre ne luy diminuast son authorité. Comme voyant le Duc Bourguignon se faire trop grand et avoir Paris à sa dévotion, parce qu'il se rendoit familier aux habitans, les saluoit et caressoit extraordinairement, détestoit le Schisme et blasmoit les inventeurs de subsides, elle se rangea avec le Duc d'Orléans, encores qu'elle n'eust aucun désir

Prédiction sur Jean, Duc de Bourgongne.

Annales de France.

L'an 1396.

Comportemens de Jean, Duc de Bourgongne, avec Loys, Duc d'Orléans.

Quel le gouvernement de la Royne Yzabeau de Bavières.

Annales de France.

L'an 1405 et 6.

Le Duc de Bourgongne aimé des Parisiens, et pourquoy.

de le favoriser; et, soubz couleur d'aller à l'assemblée, se retira à Melun avec luy, où elle manda querir monsieur le Daulphin. Mais de ce adverty le Duc de Bourgongne, il le surprit en chemin et le ramena à Paris avec grande joye du peuple. Ce ravissement du Daulphin fit que la Royne manda de toutes parts de la venir secourir contre la violence du Bourguignon, qui s'estoit emparé du Daulphin et commandoit dans Paris comme Roy. Tous les bons serviteurs du Roy accourent près d'elle au boys de Vicennes. Le Duc de Bourgongne de sa part assemble aussi gens de guerre, promect aux Parisiens toute exemption d'impostz, et par cette couleur spécieuse de liberté et immunité les retint toujours de son party, non que l'effect s'en ensuivist : et d'autant que l'armée d'Orléans avait pour devise JE L'ENVIE, il bailla à la sienne IC HOVD, c'est à dire *Je le tiens*, comme se jouant de la souveraineté du gouvernement. Ces armées furent dissipées et l'accord faict entr'eux par l'attouchement de mains, signe ancien de concorde, et moyennant cent mille escuz qu'on bailla à chacun des Princes pour aller faire la guerre à l'Angloys, le Duc d'Orléans en Guyenne, et le Duc Bourguignon en Picardie, où il n'eut guères séjourné qu'il fut contremandé. Ce fut ce qui l'occasionna de jurer la mort du Duc d'Orléans, le soubçonnant, bien que à tort, qu'il eust practiqué son retour pour luy tollir le moyen d'acquérir de l'honneur; et pour ce le fit mourir, comme j'ay dict cy devant. Et pour empescher que Justice ne feust faicte de ce meurtre, et qu'il peust vivre avec impunité, il s'allia de l'Angloys; se mit derechef à brouiller toute la France; et se faict rechercher par les Princes pour la craincte qu'on avoit du remuement qu'il préparoit avec les forces des Angloys, qui ne procuroyent qu'à voir la

Devise des Orléanois et Bourguignons.

Accord des deux Princes.

Mort du Duc d'Orléans, et ce qui se passe après icelle.

Ce meurtre et ce qui s'en ensuivit, est au long descript par Monstrelet, vol. 1, chap. 36 et suivans.

Chartier, ès Chroniques de Charles VII.

Annales de Bretaigne, livre 4.

France divisée, prévoyant bien que la discorde des Princes leur estoit la plus belle voye pour empiéter l'Estat, comme depuis ils firent, faisant couronner leur Roy dans Paris. Le duc de Bourgongne, se faisant fort des Parisiens et de la division qu'il avoit semée en Cour, va pour se justifier de ce meurtre à Paris, où il fut receu avec grande acclamation et joye de tout le peuple; dequoy les plus advisez prenoyent un mauvais augure, et jugoyent bien que telles caresses et recueil favorable ne tendoyent qu'à une conspiration et subversion d'Estat; mais il falloit dissimuler à cause de sa violence. Il fut ouy en ses justifications, présent le Roy et tous les Princes, excepté ceux de la maison de Bourbon qui tindrent tousjours le party du Duc d'Orléans, et ne pouvoyent voir d'yeux équitables une telle injustice. Le Duc Bourguignon, au lieu de se justifier, fit proposer par un Cordelier, nommé Jean Petit, infinies calomnies contre le défunct Prince d'Orléans; et ne se contentant d'avoir eu sa vie, vouloit aussi lui ravir l'honneur. Il en fit tant dire que ce discours manifestement faux fut reprouvé des siens mesmes, et en fut le calomniateur en grande peine; mais ce nonobstant obtint-il du Roy, lequel il possédoit, telles lettres de rémission qu'il voulut, et fit approuver le tout avoir esté faict pour le service du Roy et bien du Royaume. Depuis la vefve Duchesse, voyant le Duc Bourguignon absent, fit révoquer ces lettres, et proposer par escript l'accusation véritable contre le Duc de Bourgongne, en présence du Roy et des Princes, avec mesme solennité que le Bourguignon avoit faict sa prétendue justification. Et fut assistée en cet acte, avec ses autres enfans, de Jean, Comte d'Angolesme, n'ayant lors que 4 ans, et des Princes tenant son party. Mais les lettres de révocation qu'elle obtint ne luy servirent guères,

Recueil du Duc de Bourgongne à Paris.

Jean, Duc de Bourgongne, se justifie. Annales de France, chap. 72.

L'an 1408.

car lors survindrent nouvelles de la victoire du Duc de Bourgongne sur les Liégeois (envers lesquelz il avoit exercé de très grandes cruautez). Ce qui apporta un tel effroy que le Roy avec toute sa cour s'enfuit de Paris, et se retira à Tours pour se fortifier et faire levée d'hommes, pour se défendre contre le Duc Bourguignon, auquel cette fuite ne pleut point, non pas qu'il ne se glorifiast de ce qu'il estoit ainsi redoubtable, voire à un Roy de France, mais à cause qu'il craignoit que le Roy estant eslongné de Paris (où le Duc Bourguignon pour y estre le plus fort pourroit tenir le Roy en sa puissance), il feust possédé par ses ennemis qui soubz son nom luy peussent donner des affaires d'avantage. Ce néantmoins le Duc de Bourgongne se retire à Paris, ou requis, ou de soi-mesme, déclare la guerre non au Roy, ainsi qu'il disoit, ains à ses ennemis qui estoient près de luy; enfin pourchasse une paix pour attirer le Roy à Paris, où il le demandoit. Ce qu'il fit soubz prétexte de satisfaire à la vefve Duchesse d'Orléans; mais elle ayant recognu que ce n'estoit que piperie et desguisement, mourut d'ennuy, comme nous avons dict cy dessus. Ses enfantz se virent lors abandonnez de tout secours. Le Roy estoit le plus souvent malade, et les Princes craignoyent d'espouser les querelles des Orphelins; tellement qu'ilz furent contrainctz d'entendre à un accord et transiger du sang de leur père; mais ce fut aussi par commandement du Roy, et en attendant la commodité d'assembler leurs amis, qui portoyent impatiemment qu'on fist si bon marché du meurtre commis en la personne du premier Prince du sang. Aussi le Duc de Bourgongne, ne doubtant point du courage des Princes d'Orléans, et qu'ilz ne pourroyent vivre qu'avec un esprit de vengeance, ne fit pas grand compte de cet accord. Et pourtant, fei-

Annales de France, en la vie de Charles VI.

Mort de la Duchesse d'Orléans.

Monstrelet, chap. 49.

Accord entre les Princes, faict à Chartres.

Déportemens du Duc de Bourgongne après l'accord.

gnant ne le vouloir enfreindre, ne s'attaqua pas directement à eux, ains à leurs amis et serviteurs; désappoincta les uns de leurs dignitez, comme le Connestable d'Albret et le Chancelier de Montagu; fit mourir les autres par justice, soubz faulse accusation, comme le grand Maistre de Montagu, soubz couleur de concussion et de charme (crime lors fréquemment imposé à ceux sur lesquelz on ne trouvoit que mordre); et mit d'autres tenant son party en leur place; et disposoit de toute la France à sa phantaisie, sans y appeler les Princes, mesmement ceux de Bourbon, et du party Orléanois, lesquelz il eslongna du Roy le plus qu'il put. Et par ce moyen changea non seulement la maison du Roy et Estatz de la Couronne, ains aussi les Magistratz des villes, et les Gouverneurs des Provinces. Par telz superbes déportements le Duc Bourguignon devint odieux à tous les Princes et grands Seigneurs, qui à cette occasion entrèrent plus volontiers en l'association des Princes d'Orléans, de laquelle outre les trois frères, furent le Duc de Bourbon, les Comtes de Clermont, de Vendosme, de la Marche, d'Alençon, d'Armagnac, et d'Albret Connestable; tous lesquelz jurèrent de venger la mort du Duc d'Orléans, et faire réformer l'Estat de France (ilz furent dictz Armagnacois, à cause dudict Comte d'Armagnac, qui depuis fut Connestable). Le Duc de Bourgongne, voyant que son party seroit peu favorable pour raison de ladicte réformation, qui s'adressoit ouvertement contre luy pour son mauvais gouvernement, fit en contre eschange semer libelles diffamatoires partout et prescher publiquement dans Paris contr'eux, en sorte que la populace l'estima le vray conservateur de leur repos et salut. Il faict, outre ce, levée de gens de guerre contre les Armagnacois; mais n'en vindrent jus-

Annales de France, l'an 1409.

Ligue des Princes et Armagnacois contre le Duc de Bourgongne.

Annales de France, chap. 73.

Paix de Bissestre L'an 1410.

ques au joindre, à cause de la paix faite à Bissestre, par laquelle l'administration du Royaume fut ostée au Duc Bourguignon, et donnée aux députez des Estatz. Les partisans d'Orléans et de Bourgongne, nonobstant cette paix, arment encores les uns contre les autres. Le Duc de Bourgongne, absent de Paris, par des Essars, Prévost des marchands, excite la populace contre ceux du party Orléanois, feussent officiers du Roy ou autres, qu'ils tenoient en grande craincte. Le duc d'Orléans s'en plaignit au Roy, et mesme demanda justice de Petit cordelier; mais la Royne empescha qu'il n'en eust raison. Par ainsi la guerre continua entre ces Princes, sans qu'il y eust moyen de parvenir à un accord asseuré. Le Duc de Bourgongne, ayant le Roy et le Daulphin en sa puissance, les Courtisans et premiers du Conseil à sa dévotion, parloit plus hault que jamais. Ce qui occasionna le Duc d'Orléans et ses frères, qui désiroyent sur toutes choses de venger la mort de leur père, de lui envoyer le Cartel qui s'ensuit :

Mutinerie des Parisiens.

Cartel des Princes d'Orléans à Jean, Duc de Bourgongne.

« Nous, Charles, Duc d'Orléans, Jean, Comte d'Angolesme, « et Philippes, Comte de Vertuz, frères, à toy Jean, qui te « diz Duc de Bourgongne : Saches que pour ta trahison, « par laquelle tu as faict mourir nostre père, nous ne ces- « serons, dès cette heure jusques à notre mort, de te pour- « suivre et guerroyer de toutes noz forces, jusqu'à tant « qu'ayons eu ta vie; appelant Dieu et le Ciel, et toute « voye de Justice, et tous les gens de bien à nostre se- « cours, comme poursuivant une querelle très-équitable. « Donné à Jargeau, le 18 de Juillet 1411 (1). » Ces lettres

(1) Notre auteur, comme tous les historiens français, depuis Monstrelet jusqu'à M. de Barante, a arrangé à sa manière le texte de ce cartel de

de desfy estant portées au Duc Bourguignon, il fit une superbe response, avouant le meurtre du Duc d'Orléans, et l'avoir faict faire pour bonnes raisons, les menaçant de les faire semblablement mourir. Aussi se print-il de plus fort à les molester, faict armer le peuple de Paris contre les partisans d'Orléans, soubz prétexte du service du Roy, et que les Orléanois se vouloyent emparer de sa M., de la Royne et de Messieurs ses enfantz, et les mener hors de Paris. Cette commune furieuse brusle l'hostel de Neesle et le chasteau de Bissestre, qui estoit au Duc de Berry, et fit faire infinies autres insolences et cruautez par son ministre des Essars. Enfin il faict publier un Édict, par lequel estoit défendu à tous les subjectz du

Autre mutinerie à Paris.

Édict contre les Orléanois.

---

Charles d'Orléans; nous le rétablissons ici dans sa rédaction originale, d'après le *fac-simile* qui en a été publié par Battheney, dans son livre intitulé *L'Archiviste François.* Paris, 1775, in-4° (pl. 47, n° 2):

« Charles, duc d'Orléans et de Valoys, comte de Bloys; Phelippes, comte « de Vertuz; Jehan, comte d'Angolesme; frères : A toy Jehan, qui te dis « duc de Bourg^ne^ (*Bourgogne*); par la grant trayson et crudelute (*cruauté*) « par toy commise en la parsonne de n^re^ (*notre*) très redoubté s^gr^ (*seigneur*) « et p^re^ (*père*), que Dieu abseulle (*absolve*), le duc d'Orléans, seul f^re^ « (*frère*) germain de mons^gr^ le Roy, ton cousin germain, non obstant les « alhiances faites derenières et compaignie d'armes que auoyez (*avais*) à « luy, et pour plusieurs autres traysons et desloyaultés par toy commises à « l'encontre de n^re^ (*notre*) très redoubté s^gr^ (*seigneur*) et p^re^ (*père*); te « mandons et faisons à sauoir que, dès cette heure en auant et de toute n^re^ « (*notre*) puissance, te serons nuysans, et contre toy et la desloyaulté et « trayson par toy commise; appellons Dieu en n^re^ (*notre*) ayde et tous les « prodommes de ce monde; et, en tesmoing de ce, nous Charles, duc d'Or- « léans, auons fait mettre n^re^ (*notre*) seel de nous armes cy à ces lettres. « Donné en n^re^ (*notre*) ville de Gergueau sus Lère (*Jargeau sur Loire*), « le xxiiij^e^ j^r^ (*jour*) du moys de Jullet, l'an mil iiij^c^ et xj. »

Nous ferons remarquer aussi que la véritable date de ce cartel est bien le 24 (et non le 18) juillet 1411

Roy de ne se liguer avec les Armagnacois, ains plustost obéir au Duc de Bourgongne. Ce qui estonna aucuns moins fidèles au Duc d'Orléans, craignant une confiscation : comme aussi y eut-il plusieurs Seigneurs et capitaines de ce party qui furent bannis et leurs biens confisquez; autres excommuniez comme hérétiques, afin que l'accusation d'hérésie les rendist plus odieux envers le peuple, encores qu'ilz feussent très bons Catholiques, tant estoit grande la corruption en ce temps là, que se couvrir de la Religion pour prétexter les ambitieux desseins. Le Duc d'Orléans ne se put garantir qu'il n'armast pour la défense de sa vie et des siens, et fut contrainct de s'aider de forces estrangières, aussi bien qu'avoit faict paravant le Duc de Bourgongne, puisque celles des François luy manquoyent pour la grande authorité de son ennemy; et appela à son secours l'Anglois, lequel pour la juste querelle que soustenoit le Duc d'Orléans, luy envoya volontiers ses deux filz les Ducz de Clarence et d'Yorch avec belles forces. Le Roy d'autre part, ou plustost le Duc Bourguignon soubz son authorité, se mect aux champs avec une grosse armée contre le Duc d'Orléans, sur lequel il confisque et réunist à la Couronne la Chastellanie de Chauny, et le Comté de Soyssons tenu en pairie, mect le siége devant Bourges, accompagné des Ducz de Bar et de Lorraine. Dedans Bourges estoient attendant le secours Anglois, les Ducz d'Orléans, de Berry, de Bourbon, Comte d'Armagnac et plusieurs autres Princes et Seigneurs; mais la peste qui survint au camp du Roy, à cause que les puitz avoient esté empoisonnez, et aussi la venue des Anglois, qui avoyent passé la rivière de Loyre et s'acheminoyent vers Bourges, firent lever le siége, et entendre à une paix, qui fut pourchassée par Monsieur le

Orléanois excommuniez comme hérétiques.
Annales de France, chap. 73.
L'an 1411.

Alain Chartier, en la Chronique de Charles VII.
L'an 1412.

Siége devant Bourges par le Duc de Bourgongne.

Siége levé par composition.

Daulphin, espérant par ce moyen apaiser toutes les querelles de France, qui dépendoyent de ces deux partiz. Par cet accord les Anglois furent congéez, de quoy ilz furent fort faschez, tant pource qu'ilz n'estoyent payez de tout ce qu'on leur avoit promis, qu'aussi ilz n'estoient venuz en intention de tesmoigner une paix, ains plustost pour faire parestre leur vaillance; et pource despitez gastèrent et pillèrent par tout où ils passoyent jusques en Gascongne, et sur tout le pays de Touraine, bruslèrent Loches et l'Abbaye de Beaulieu qui en est près, et prindrent l'Abbé prisonnier. Aucuns dient qu'ilz en firent autant de nostre Comte; mais la vérité est que Charles, Duc d'Orléans, composant avec eux, leur bailla Jean, Comte d'Angolesme, son frère, avec autres Seigneurs pour ostage et asseurance de 100000 escuz, qui leur restoyent de 240000 qu'il leur avoit promis pour soudoyer leur armée. Et pource emmenèrent avec eux en Angleterre ce jeune Prince en l'an 1413; aucuns tiennent que ce fut en l'an 1412, n'ayant lors que 9 ans, où il fut détenu prisonnier par l'espace de 32 ans. Par cette mesme composition fut dict, que le Duc d'Orléans tiendroit à foy et hommage de l'Anglois comme Duc de Guyenne, le Comté d'Angolesme sa vie durant, et le comté de Périgort à tousjours. Or le susdict accord n'avoit esté pourchassé par le Duc Bourguignon, que pour dissiper les forces d'Orléans, et chasser l'Anglois, se faisant fort avoir bien ses ennemis plus subtilement. Pour à quoy parvenir practiqua un pourparler à Auxerre, soubz prétexte de délibérer sur une paix inviolable, cuidant les prendre là comme à vn piége, et les y faire tous massacrer. Mais le Duc d'Orléans en fut adverty par le Prévost des Essars, auquel seul le Duc de Bourgongne l'avoit communiqué; aussi à cette occasion,

Anglois congéez ravagent la France.

Ostage ou prison de Jean, Comte d'Angolesme.

Monstrelet, vol. 1, ch. 97.

George du Liz, ès Chroniques Angloises.

Polydore Virgile, livre 21 de l'Histoire d'Angleterre.

Alain Chartier, en la Chronique de Charles VII.

Annales de Bretaigne, livre 4.

De Corlieu, en l'histoire d'Angolesme.

Conspiration du Duc de Bourgongne contre les Princes.

Chartier, en sa Chronique.

Annales de France, ch. 74.

mais soubz autre couleur, le Bourguignon le fit depuis mourir. Le Duc d'Orléans, feignant ne sçavoir rien de cette conjuration, se donne des affaires ailleurs, et fut la partie remise à Melun, où la paix fut conclue. Puis cette paix, le Duc de Bourgongne fit la guerre soubz main, et suscita derechef contre les partisans d'Orléans les Bouchers de Paris et autre telle canaille, qui furent si insolentz et outrecuidez, que de commander au Roy et à Monsieur le Daulphin de ne sortir hors l'hostel de St-Pol, disant que ce qu'ilz faisoyent estoit pour le salut commun et profit de la République; font proclamer que ceux qui aimeront leur vie portent leur enseigne, qui estoit un chaperon blanc; se saisissent des portes de la ville, et font un cruel massacre de ceux qui suivoyent le party Orléanois; pillent leurs maisons, en mettent aucuns prisonniers, et firent infinies insolences aux Dames et Damoiselles, sans que le Duc Bourguignon s'en esmust en rien, faisant du mescognu. Ce qui causa Monsieur le Daulphin de luy dire que c'estoit par luy que cette sédition estoit advenue, mais qu'il juroit qu'il l'en feroit repentir. Au Daulphin se joignirent les Ducz de Berry et de Bourbon, qui firent retirer cette troupe escorcheuse et en punir aucuns par Justice, leurs capitaines faitz vuider de la ville; apaisèrent ce tumulte, délivrèrent les prisonniers en despit du Bourguignon, et mandèrent quérir le Duc d'Orléans. Dequoy adverty, le duc de Bourgongne tâcha d'enlever le Roy soubz couleur de le mener à la chasse, mais il fut empesché en ses desseins par les bons serviteurs que le Roy avoit près de luy. Le Duc d'Orléans se retire dans Paris bien accompagné, y est recueilly honorablement, gouverne le Roy, et son party est faict le plus fort. La fortune commençant à tourner le dos au Duc de

Paix de Melun.

Autre mutinerie à Paris.
Annales d'Aquitaine.

L'an 1413.

Le Duc d'Orléans bien près du Roy, et dans Paris.

Bourgongne, ceux de sa ligue se retirent. Voilà sommairement ce qui s'est passé pour les querelles de ces deux maisons, jusques à l'emprisonnement de nostre Comte; encores que ce n'en soit la fin, comme nous verrons au Chapitre suivant; car cette playe et meurtre du Duc d'Orléans saigna jusques au traité d'Arras, par l'espace de 28 ans. Reste maintenant à rechercher ce que nostre Comte fit, et qui se passa durant sa prison en Angleterre.

Changement de fortune au Duc de Bourgongne.

## DE CE QUI SE PASSA DURANT SA PRISON EN ANGLETERRE.

### CHAPITRE TROISIÈME.

Il y en a plusieurs qui estiment que ç'a esté un grand malheur pour Jean, Comte d'Angolesme, qu'il ait passé les plus beaux ans de sa vie, comme depuis le neufiesme jusques au quarante et uniesme de son aage, en grande servitude et captivité en pays estranger, privé de la présence des siens et de ses moyens. Mais qui considérera cela de plus près trouvera au contraire (laissant à part ce qu'on dict en paradoxe de la commodité et utilité de la prison) que ce luy a esté certain tesmoignage qu'il avoit obtenu grâce envers Dieu, lequel par une absence perpétuelle ou temporelle retire ceux qu'il aime des lieux esquelz les calamitez publiques ou particulières doivent advenir. De ce y a plusieurs exemples et assez vulgaires, comme de Loth et d'autres; mais je me contenteray d'un notable, qui est pris de l'Histoire saincte. Quand Josias, roy de Juda, eut vu les livres de Moyse, et recognu par iceux les contraventions de son peuple à la loy de Dieu, il déchira ses vestemens, s'humilia devant le Seigneur, et tascha d'appaiser son ire par la Prophétesse Oldam ; mais elle fit response qu'il n'y avoit moyen, puis que ce peuple ne s'estoit converty à tant d'admonitions des Prophètes; que Dieu avoit donné sa sentence qui ne se pouvoit changer, et que beaucoup de calamitez devoyent advenir sur ce peuple, qui néantmoins estoyent différées jusques à ce que Josias le bon Roy fust mort, afin qu'il ne fust contristé par

Signe de grâce de Dieu d'estre retiré d'un lieu calamiteux.

Joseph, liv. 10 des Antiquitez, chap. 5.

icelles. Semblablemet, au 4e livre des Roys, le Seigneur Dieu d'Israël parlant à Josias dict ainsi : « Pource que tu as ouy les paroles du volume, et que ton cœur a esté espouvanté, et que tu t'es humilié devant le Seigneur, quand tu as ouy les paroles contre ce lieu cy et contre ses habitans, asçavoir qu'ilz seroyent bannis de leur pays, en honte et malédiction, et que tu as deschiré tes vestemens, et as ploré devant moy, et que je t'ay ouy, dict le Seigneur ; pource je t'assembleray avec tes pères, et seras assemblé en paix en ton sépulchre, afin que tes yeux ne voyent tous les maux que je doibz faire venir sur ce lieu.» Voilà comme c'est une faveur spéciale que Dieu faict à quelqu'un de le retirer du lieu où quelque calamité doibt advenir. Or que en temps opportun Dieu ait permis que le Comte d'Angolesme ait esté faict prisonnier en pays estranger, afin qu'il ne vist point les misères et ruines de la France, de laquelle il le retira lors que le jugement luy commençoit à croistre, et estre faict capable de les pouvoir appréhender, il en appert assez par l'histoire de France, où il est discouru amplement des guerres et calamitez qui advinrent au Royaume pendant les 32 ans qu'il fut prisonnier, laquelle estant bien leue, se trouvera que ce qui estoit faict auparavant sa prison n'estoit que fleurettes, à comparaison de ce qui se fit depuis; car durant icelle l'Estat de la France fut tellement agité que la Couronne fut transportée en main estrangère. Mais en ce temps là nostre Comte vacquoit à l'estude, à composer son livre, dequoy sera faicte mention cy après, à la lecture des sainctz livres, à prières et à tous honnestes et sainctz exercices; de sorte que ceste absence de son pays, ceste privation et non cognoissance d'affaires, le rendoyent autant heureux que ceux là

Livre 4 des Roys, chap. 22; 2 des Chroniques, chap. 34.

Temps de la prison du Comte Jean.

estoyent malheureux, qui vivoyent lors en ce Royaume. Et pour toucher quelque chose des plus notables, qui se passèrent pendant ceste prison, advint deux ans après que le Comte Jean fut donné pour ostage en Angleterre, que le Roy Charles VI perdit une bataille à Azincourt contre les Anglois, lesquelz ne demandant que la paix et passage pour s'en retourner en leur isle, et leur estant desnié, furent contrainctz de combattre comme désespérez, et n'ayant que 25,000 combattans, en défirent ou mirent en route 100,000 de l'armée Françoise, dont la plus part, mesmement de la Noblesse magnifiquement équipée, demeura sur la place, et grand nombre de prisonniers, entre lesquelz fut le frère de nostre Comte, Charles, Duc d'Orléans (qui fut mené prisonnier en Angleterre et y demeura 26 ans), avec le Duc de Bourbon et le Comte de Vendosme. Se list aussi que le Duc de Bourgongne pour accroistre la désolation de la France causée de cette perte de bataille, y voulut apporter du sien, continua son mal talent contre la maison d'Orléans par tous moyens; se dict Lieutenant général du Roy par tout le Royaume, et comme tel commandoit à la France; s'opposa aux actions mesme du Roy pour gaigner la grâce du peuple. Comme lors qu'il n'y a d'argent pour souldoyer les gentz de guerre, et que le Roy par nécessité faict un impost sur la ville de Paris, ceux du party Bourguignon murmurent et incitent le peuple à ne contribuer point; et, ayant gaigné plusieurs des principaux, se résolvent de faire venir le Duc de Bourgongne pour les défendre, et s'opposer à ceux qui les vouloyent rançonner : ainsi parloyent-ilz des Aydes pour le service de leur Prince. Pour acheminer cette entreprise et rendre le Duc Bourguignon paisible maistre de Paris, quelques uns de

L'an 1415.

Bataille d'Azincourt.

Polydore Virgile, livre 22.

George du Liz, és Chroniq. Angloises.

Annales de France, livre 5, ch. 76 et 77.

Déportemens de Jean, Duc de Bourgongne, après la bataille d'Azincourt.

sa faction conspirent de se saisir du Roy et de toute sa Court, et se faire maistres du Louvre le jour de Pasques, lors que chacun ne penseroit qu'à dévotion, et faire entrer en la ville le Duc de Bourgongne; mais la conspiration fut descouverte et aucunement punie, et lors ouvertement il dénonça la guerre au Roy. Il y eut en ce temps là trois divers partiz en France, sçavoir celuy du Roy, du Bourguignon, et de l'Anglois, jusques à ce que le Bourguignon et l'Anglois feussent joinctz contre le Roy. On ne remue rien cependant contre le Duc d'Orléans prisonnier, mais ceux de son party se retirent vers Monsieur le Daulphin, qui fut depuis Charles VII, lequel se déclara à descouvert ennemy du Bourguignon et fauteur du party d'Orléans. Le Duc de Bourgongne ne s'ose pas directement bander contre le seul héritier de la Couronne, mais s'attaque aux amys et serviteurs du Duc d'Orléans qui suivoyent Monsieur le Daulphin, comme au Connestable d'Armagnac, auquel il mect sus, à faute d'autre accusation, d'estre Schismatique et Hérétique, prenant ce prétexte pour avoir le peuple, mesmement le Parisien qui est fort dévot, de son costé; et qu'il advançoit les estrangiers aux honneurs, telz que La Hire, Xaintrailles et autres du pays de Gascongne et Languedoch. Il nourrist soubz main de la discorde entre la Royne et Monsieur le Daulphin son filz, pour se faire rechercher par la Royne, et que soubz son authorité il fist la guerre au filz de France; et faict en sorte qu'il est déclaré Régent avec la Royne; faict inhiber à toutes personnes de n'assister Monsieur le Daulphin, faict désappoincter le Connestable, et bailler son estat à Charles, Duc de Lorraine; prétexte sa ligue du Bien public et de la liberté de la Royne. Enfin ce différend s'appaise par l'entremise du Pape Mar-

Trois partiz en France.

Annales de France, ch. 78. L'an 1417.

Moyens que tenoit le Duc de Bourgongne pour brouiller la France et y commander.

tin, et fut accordé que Monsieur le Daulphin et le Duc de Bourgongne auroyent le gouvernement du Royaume durant la vie du Roy. Cet accord n'empesche pas le Bourguignon de remuer mesnage; car, par un de ses agentz, le sieur de l'Isle Adam, qu'il faict entrer à couvert et de nuict dans Paris par l'entremise d'un nommé Jean Le Clerc, il excite une telle sédition de la populace contre Monsieur le Daulphin et ceux du party d'Orléans, que sans Tanneguy du Chastel, qui garantit dans la Bastille Monsieur le Daulphin caché dans un drap de lict, ilz l'eussent faict mourir, comme ilz firent tous ceux de sa suite et les partisans d'Orléans, lesquelz ilz massacrèrent tant qu'il s'en put trouver un, sans respect de dignité ny d'aage, et en fut lors tué plus de trois mille. Entre les autres, furent cruellement occis le Connestable d'Armagnac et le Chancelier de Marle, avec plusieurs Évesques et Seigneurs. Et sans s'enquérir s'il estoit vray ou non, soubdain que quelqu'un estoit accusé par son ennemy d'estre de ce party, il estoit misérablement massacré; couvroyent et exerçoyent ainsi les querelles particulières soubs la générale; et avec cette couleur les meilleures maisons furent pillées et saccagées par les crocheteurs et autres telles gentz, qui avoyent toute licence de mal faire, voire que le plus cruel et grand voleur estoit le plus estimé; sévirent sur les corps des Seigneurs mortz, qu'ils traitèrent indignement, comme du Connestable et du Chancelier, se joüèrent par les rues trois jours durant de leurs testes, levèrent de la peau du corps du Connestable en figure d'une croix de Sainct André (enseigne Bourguignonne), pour luy faire porter mort ce que vivant il avoit le plus hay. Il n'y eut celuy qui pour sauver sa vie ne print cette enseigne. Le Daulphin menacé d'estre

L'an 1418. Sédition grande à Paris.

assiégé dans la Bastille se sauve à Melun, dresse une armée et se prépare à la guerre, qui dura long temps et ruina grandement la France. Tellement que, veu l'estat misérable du Royaume, il n'y a point de doubte que la prison de nostre Comte, en pays estranger et ennemy, ne luy doibve estre imputée plus à bonheur qu'à malheur, absent de tant de calamitez; mesmement que le Roy estoit forcé de tenir le party contraire à son devoir, et faire la guerre, bien que ce feust à contrecœur, à son seul filz et successeur à la Couronne. De cette division l'Anglois faict son profit, jette l'œil sur l'estat, sachant bien que tandis que les pilotes s'entrebattent la navire se perd aisément. Les François ne s'opposent point à luy, estant plus ententifz à se ruiner entr'eux, qu'à chasser l'ennemy commun du Royaume. Si bien que, pendant que les deux partiz du Daulphin et du Bourguignon font tous actes d'hostilité et prennent des villes les uns sur les autres, l'Anglois faict ses conquestes, prend la ville de Rouen et plusieurs autres. Mais enfin la divine Justice, qui par la gravité du supplice compense la tardité de la punition, faict cesser ceste furie Bourguignonne, et prend vengeance du meurtre du défunct Duc d'Orléans en la personne de l'autheur Duc de Bourgongne, lequel, bien qu'il eust quelque présage de son malheur et eust aucunement pourveu à sa défiance, néantmoins ne peut éviter sa destinée, c'est la récompense des meurtriers et usurpateurs, et se trouve au jour assigné pour parlementer sur le pont de Montereau-Faut-Yonne, où il fut tué aux piedz de Monsieur le Daulphin. Ses domestiques firent incontinent après brusler tous ses papiers et missives, de peur qu'on apprint ses menées secrètes et conspirations pour faire perdre la Couronne au vray héritier. Mais pour

Le Roy forcé de faire la guerre à son successeur.

Meurtre de Jean, Duc de Bourgongne, à Montereau. L'an 1419. Polydore Virgile, livre 22 de son Histoire Angloise. Annales de France, chap. 80, en la vie de Charles VI. Déportemens de Phillippes, Duc de Bourgongne, filz de Jean occis.

continuer les malheurs de la France, et que la race Bourguignonne troublast perpétuellement le Royaume, Philippes, filz du défunct Jean de Bourgongne, reprend les erres de son père; impose sans raison au Daulphin ce meurtre; se saisist du Roy, de la Royne, et de la fille de France; faict publier à Paris, au nom du Roy, des Édictz contre le Daulphin, par lesquelz il est déclaré indigne de succéder à la Couronne; faict alliance nouvelle avec l'Anglois, en la puissance duquel il mect les meilleures villes de la Gaule Belgique; le faict déclarer Régent durant la vie du Roy, et qu'il succédera à la Couronne, et luy faict espouser Madame Catherine, fille du Roy Charles. Ce fut lors qu'il se commença la plus cruelle guerre qui se soit jamais veüe, nul prisonnier de guerre estant receu à rançon, la seule mort rassasiant la fureur du victorieux. Ce fut cette torche allumée par le Bourguignon, supporté de la Royne, qui brusla long temps la France. Monsieur le Daulphin Charles, voyant le Roy son père comme captif et en la puissance de Bourguignon, se retire à Poictiers, où le vindrent trouver les plus loyaux serviteurs du Roy et de la Couronne; et y establit le Parlement, au lieu de celuy de Paris, auquel il donna authorité de pourvoir aux fortifications et munitions des places de Poictou. L'Anglois tenoit son Parlement et commandoit comme Roy à Paris, la Royne et le Bourguignon à Amiens, et le Roy estoit variable et incertain en son party.

*Charles, Daulphin de France, à Poictiers.*

*L'an 1420.*

*Estat de la France en l'an 1420.*

C'estoit une chose lamentable de voir l'Estat du Royaume divisé en telles factions, que le voisin estoit bandé contre le voisin, frère contre frère, le filz contre le père; les Provinces ruinées par la gendarmerie, villes prinses à force, pillées et destruictes; et sur tout estoit travaillée cette partie de la France où commandoyent

l'Anglois et le Bourguignon, qui occupoyent tout jusques à la rivière de Loire; puis laquelle, tirant en Guienne, obéissoit au Daulphin. D'une part et d'autre, se disoient bien serviteurs du Roy, mais peu se trouvoyent d'obéissantz, chacun ne tendant qu'à advancer ses affaires, et donner empeschement à celles de son ennemy. L'Anglois et Bourguignon, pour destourner les serviteurs de Monsieur le Daulphin, confisquent leurs terres; ce qui eslongna de son service aucuns moins affectionnez, de craincte de perdre leur bien. Cette Tragédie se joüa en France selon l'apparence humaine (laissant à part les jugemens de Dieu) par le défault de sens de Charles VI, qui se laissoit manier et posséder au premier occupant, tenant tantost un party, tantost un autre; et enfin décéda laissant à son filz Charles VII le Royaume fort broüillé. Sa mort fut devancée de quelque temps de celle du Roy Anglois Henry V, lequel, à la requeste du Bourguignon, ordonna par sa dernière volonté expressément deux choses: la première fut que, prévoyant combien la présence des deux frères prisonniers, Charles, Duc d'Orléans, et Jean, Comte d'Angolesme, estoit nécessaire pour la France, il défendit au Comte de Varvich, Régent en Angleterre, qu'ilz ne feussent mis en liberté, jusques à ce que son filz Henry VI feust en aage pour gouverner le Royaume; et l'autre au Duc de Bethfort, Régent en France, de n'accorder avec le Roy de Bourges (ainsi appeloit-il Charles VII), que la Couronne de France ne demeurast à son dict filz. Donc Charles VII, venant à l'Estat, le trouva si embroüillé, qu'il ne put empescher que, tout au commencement de son règne, Henry VI, Roy Anglois, ne feust proclamé Roy de France dans Paris; et convint à Charles se contenter des pays qui sont deçà la rivière de Loire, attendant de

L'an 1422.

Décès de Charles VI.

Décès de Henry V, Roy d'Angleterre, et son ordonnance.

Advénement de Charles VII à la Couronne.

parvenir à son dessein, qui estoit de chasser par armes l'estrangier hors du Royaume, et le remettre en sa pristine splendeur. La France estoit lors si ruinée et dépopulée, qu'elle sembloit plustost un désert qu'un florissant Royaume; car ne se trouvoit aucun habitant par les champs; les laboureurs et champestres, s'estant retirez dans les Églises et lieux fortz, ne sortoyent guères, à cause de la gendarmerie qui estoit ordinaire par le pays. Elle estoit devenue, par la continuation des guerres soubz trois Roys, toute en friche, pleine de halliers et de bois, et plustost la demeure des bestes que des hommes; et pouvoit estre comparée au corps robuste de quelque grand et puissant homme assailly de maladie, lequel au commencement auroit résisté à la force du mal, mais enfin la continuation l'accable et le contrainct de s'allicter, et souvent le rend à la mort. Aussi n'y avoit-il apparence qu'aucune providence humaine pust restablir le Royaume; mais Dieu y opéra manifestement par le secours qu'il envoya au Roy Charles VII; et aussi qu'il mit en ce Roy beaucoup de sagesse et prudence pour se savoir ayder des moyens qui s'offroyent à luy. Car, tout ainsi que Henry V, Roy d'Angleterre, s'estoit servi de la division des Princes de France, et nommément des querelles d'Orléans et de Bourgongne, et de la maladie du Roy Charles VI, pour empiéter la Couronne Françoise; aussi ce prudent Roy, pour en chasser le filz Henry VI, après la mort du père, se servit de la jeunesse et fainéantise de ce nouveau Roy, contre lequel il entreprit si vivement la guerre, que quelque usurpation et possession violente qu'il eust des plus belles et grandes villes de la France, si ne laissa-il sa poursuite, qu'il n'eust renvoyé ce Roy estrangier en son isle; non pourtant si tost, ny sans coup frapper, car

L'estat de la France, au commencement du règne de Charles VII.

Prudence de Charles VII à capter le temps opportun.

cette guerre fut longue et cruelle. Le discours des moyens qu'il tint pour y parvenir seroit long, comme les batailles, les siéges et prinses de ville, qui sont amplement descrites par les historiens François, auxquelz les plus curieux pourront avoir recours. Tant y a, que si l'Anglois de sa part n'espargnoit rien pour maintenir son usurpation, et ce faisant ne se donnoit de peine encores qu'il ruinast la France comme pays de conqueste; aussi le Roy Charles practiquoit par tous moyens d'affoiblir son ennemy et de villes et d'hommes, lesquelz il achaptoit pour les destourner de l'Anglois ou se les rendre fidèles. Comme voyant que le Bourguignon estoit le bras dextre de l'Anglois, il ne cessa qu'il ne l'eust diverty de ce party et tourné du sien à quelque prix que ce feust, bien que, pour ce faire, il eust à contrecœur de chasser ses plus loyaux serviteurs, entre lesquelz estoit Taneguy du Chastel, qu'il appeloit son père, parce qu'il l'avoit sauvé du massacre de Paris; mais il préféroit l'utilité publique du Royaume à son contentement particulier. Aussi cette désunion de l'Anglois et du Bourguignon fut le commencement des heureux succez du Roy, et par conséquent de la ruine de l'Anglois, lequel, au mesme temps que le Bourguignon l'eut quicté, il recognut l'assistance plus divine qu'humaine faite au Roy contre luy, au siége qu'il avoit mis devant Orléans, contre la promesse qu'il avoit faite aux Duc d'Orléans et Comte d'Angolesme que, durant leur prison, il ne courroit leurs terres et ne forceroit leurs villes. Car le siége fut levé par la conduite d'une fille, qu'on nommoit la Pucelle Jeanne, qui disoit estre envoyée de Dieu pour mettre à fin deux choses, l'une pour faire lever le siége aux Anglois de devant Orléans, l'autre pour faire sacrer le Roy Charles VII à Rheims.

Le Bourguignon practiqué par Charles VII, et divise d'avec l'Anglois. Annales de France, en la vie de Charles VII, chap. 85. L'an 1424.

Secours divin envoyé à Charles VII. Jeanne la Pucelle, l'an 1429. Annales de France, chap. 88.

Elle déclara devant les juges, qui luy firent son procès en faveur de l'Anglois, et sans preuve valable de l'accusation qu'on luy mettoit sus, qu'elle sçavoit par révélation de l'Ange, que Charles, duc d'Orléans, et son frère Jean, Comte d'Angolesme, captifz en Angleterre, estoyent aimez de Dieu. Elle prédict aux Anglois leur ruine, et comme ilz seroyent chassez de France. Pour ces prédictions qui estoyent estimées fabuleuses, et néantmoins par le temps furent trouvées véritables, les Anglois l'ayant prinse, l'accusèrent d'estre sorcière, et comme telle la firent brusler. Depuis ce jugement, les affaires des Anglois allèrent tousjours en décadence, jusques à leur expulsion finale, et tous les juges de la Pucelle finirent leurs jours misérablement. Le Duc Bourguignon fasché de la prospérité du Roy, retournant à soy-mesme et corrompu par présents, quicte le party Royal, et se retire encores à l'Anglois. En ce temps-là aussi bien qu'à présent, chacun se servoit du temps misérable pour ses commoditez particulières. Mais le Roy prévoyant combien la réunion du Bourguignon avec l'Anglois luy nuiroit, pour l'en désunir luy accorda tout ce qu'il demandoit par un traicté faict à Arras. Ce que le peuple de France trouva fort mauvais, parce qu'il estoit au grand désadvantage et du Roy et du Royaume. Mais l'évènement fit cognoistre la prudence du Roy, et que la nécessité des affaires requeroit d'ainsi faire, et donner une partie pour conserver l'autre. Bel advertissement pour ceux qui discourent à plaisir des affaires d'Estat, sans sçavoir le motif des Princes, qui semblent quelquefois accorder chose fort désadvantageuse tant pour eux que pour leurs subjectz, laquelle néantmoins coupe broche à un plus grand mal, et cause par succession de temps un très grand bien au

Prédiction de la Pucelle touchant Jean, comte d'Angolesme.

L'an 1431.
Annales de France, chap. 93.

Traicté d'Arras.
L'an 1435.
Annales de France, chap. 96 et 97.
Annales de Bourgongne.

Le peuple fasché du traicté d'Arras.

public; comme il advint de l'alliance du Bourguignon achaptée par le Roy, qui fut la plus grande ruine de l'Anglois. Car le Duc de Bourgongne ayant embrassé sans feintise le party du Roy, il retira de l'obéissance de l'Anglois plusieurs villes, qui se soubzmirent au Roy, entre lesquelles et des premières fut Paris, qui monstra le chemin à plusieurs autres. Ce fut là où les Anglois receurent la récompense de leur tyrannie et injuste occupation, car ilz y furent presque tous tuez. Et recognurent qu'à la longue un peuple (mesmement le François, qui a tousjours affectionné son prince sur toutes les autres nations) s'ennuye du joug estrangier, et enfin tasche de s'en retirer; sur tout de celuy qui a pris source et fondement par usurpation violente, quelque prétexte spécieux et coloré qu'on y ait apporté. Qui servira pour adviser ceux qui voudroyent colloquer leur bonne fortune en l'inconstance d'un peuple, qui ores suit un party, ores un autre, comme il est poussé. Par ce moyen la guerre cessa pour quelque temps en France; mais le soldat accoustumé vivre de rapine n'en pouvoit oublier le mestier, et s'assembloyent en troupe pour vivre sur le bonhomme, comme en temps de guerre; et pour ce furent appellez Escorcheurs. Mais ceux qui furent commis pour en faire la justice, et faire cesser telles pilleries rançonnoyent plus le peuple que les Escorcheurs mesmes; à cette cause furent appellez Retondeurs. Comme la France commençoit à respirer pour avoir abbatu aucunement les forces des Anglois, mais non du tout chassé hors le Royaume, survint une guerre intestine et pire qu'avec l'estrangier, qui fut une ligue faite par les Princes contre le Roy, lequel ilz blasmoyent d'approcher près de luy et trop bon se laisser gouverner à des gentz de peu, lesquelz il

Paris et autres villes se soubzmettent au Roy.

Anglois tuez à Paris.

Le peuple François tasche de se retirer du joug estrangier.

Escorcheurs, Retondeurs.

Annales de France, chap. 99.

L'an 1437.

préféroit aux Princes, qui par leurs manifestes déclarèrent prendre les armes pour remettre la France en sa splendeur, et en bannir la guerre qui causoit tant de ruine sur le peuple. Mais au lieu de ce faire, ilz rappellèrent la guerre, et foulèrent le peuple plus que jamais, pour le soulagement duquel néantmoins ilz disoyent s'armer; aussi fut cette guerre et ligue appellée Praguerie; car il se trouva que le bien public qu'ilz procuroyent de bouche, ne tendoit par effect qu'au particulier. Et pourtant donnèrent-ilz bien de la fatigue et ennuy au Roy, car ilz attirèrent de leur party Monsieur le Daulphin, qui fut depuis Loys XI (auquel ilz monstrèrent le chemin de désobéissance qu'il suivit tousjours depuis); dequoy le Roy fut d'autant plus fasché, que c'estoyent ceux auxquelz il se fioit le plus, qui luy avoyent dressé la partie. Mais cette ligue fut tost désunie par le bon conseil que le Connestable Artuz de Bretaigne donna au Roy, qui fut de ne laisser aller les choses en longueur, ny souffrir que le vent de la sédition se rendist plus violent, luy mettant devant les yeux ce que quelques années devant estoit advenu à Richard, Roy d'Angleterre, par les menées de Henry de l'Enclastre; que la Royauté estoit une chose si chatouilleuse, qu'il n'y a charité, parenté ny alliance, qui pour icelle ne soit altérée, ny subjection ou foy, qui ne soit violée pour se rendre souverain; qu'il y a plus de gentz qui regardent le soleil levant que le couchant; et que l'espérance est celle qui nourrist et allaicte les hommes, leur faisant entreprendre souvent plus que leur pouvoir ny devoir ne permettent. Luy conseilla de se mettre en campagne, et d'appeler tous ses bons serviteurs, afin de rompre tout au commencement les desseins des Seigneurs de la ligue, les-

Ligue des Princes contre Charles VII; soubz quel prétexte.
Annales de France, chap. 101.
L'an 1409.
La Praguerie.

Remonstrance du Connestable au Roy.

quelz il devoit sommer de luy rendre son filz. Les Princes recognoissant leur faulte et s'humiliant devant le Roy remirent en sa puissance Monsieur le Daulphin et les villes qu'ilz avoyent surprises. Le Roy leur pardonna; et par ainsi, en peu de jours, cette Praguerie prit fin. Auquel temps Charles, Duc d'Orléans, frère de notre Comte, fut délivré de la prison Angloise, moyennant 400000 escuz de rançon; dequoy le Roy luy ayda en payer partie, à la requeste de Philippes, Duc de Bourgongne, qui se vouloit obliger ce Prince, et faire cesser toutes les querelles d'entre les maisons d'Orléans et de Bourgongne. Et pour luy faire voir tous les effectz respondants, fut au devant de luy jusques à Gravelines, et luy fit espouser sa niepce Marie de Clèves; duquel mariage est issu le Roy Loys XII. Le Roy et tous les Princes, voire toute la France, reccurent grand contentement de la délivrance du Prince d'Orléans, et encores plus de cette réconciliation qui regardoit tout le Royaume. Mais nostre Comte demeura encores prisonnier après son frère; et sembloit qu'il feust héréditaire en la maison d'Orléans, qu'il y en eust tousjours quelqu'un d'eux prisonnier en Angleterre. Tost après la délivrance du Duc d'Orléans, il voulut pourvoir et mettre ordre aux terres de son frère le Comte d'Angolesme; et fit envoyer par le Roy le Comte de Dunois, bastard de leur maison, en Angolesme, pour en chasser quelques garnisons, qui tenoyent encores pour la ligue, et soubz ce prétexte couroyent et pilloyent le pays, et establit pour gouverneur en ladicte ville le sieur de Rambouillet, et Pierre Boiceau, bourgeois de la ville. Auquel temps le Roy Charles vint en Guienne, et jusques à Ruffec en Angolmois, et conquit plusieurs places tant sur la ligue, que sur les Anglois; dequoy

L'an 1440.

Charles, duc d'Orléans, sort de prison.

Annales de Bourgongne.

Accord final de la maison d'Orléans et de Bourgongne.

Alain Chartier, en la Chronique de Charles VII.

Angolesme pour la ligue.

nous ne discourrons plus amplement, l'histoire de ces guerres et conquestes estant assez vulguaire, de peur qu'il semble que nous nous esloignions trop de nostre subject. Et néantmoins sera pris en bonne part ce qu'en avons traicté le plus sommairement que faire se pouvoit, tant en continuant le discours desdictes querelles, que pour monstrer l'estat calamiteux de la France pendant la prison de nostre Comte; et aussi que, l'histoire estant le miroir de la vie humaine, et le récit du passé se proposant pour l'instruction des présents, nous serons moins estonnez de l'estat présent du Royaume, s'il ha quelque conformité à celuy de ce temps-là.

Ce qui advint à nostre Comte, durant sa prison.

Et pour reprendre le cours de nostre histoire, advint que, durant les misères de la France, Jean, Comte d'Angolesme, vivoit religieusement en sa prison d'Angleterre, et avec telle réputation de sainctеté de vie, que au concile de Basle, le pape Eugène IV ayant esté contumacé et déposé de la papauté, il fut proposé d'eslire en pape le Comte Jean (ainsi qu'il a esté testifié par deux hommes dignes de foy en l'Inquisition, de quoy avons cy-dessus parlé, qu'avons entre mains). Et fut nostre Comte requis par ambassade d'accepter et avoir pour agréable l'élection de pape, que le concile entendoit faire de sa personne. Mais le bon Prince refusa cette dignité, pour l'appréhension d'une si grande charge, ou de craincte de desplaire au Roy Charles VII, lequel il sçavoit soustenir Eugène; ou bien plustost fault croire que Dieu luy inspira ce refuz, parce qu'après sa longue prison il vouloit faire sortir de luy une belle et heureuse lignée pour commander quelque jour aux François, ainsi qu'il est advenu; car de luy descendit petit-filz ce grand Roy François, premier du nom, qui a esté père de tant de

Jean, comte d'Angolesme, requis d'estre pape, le refuse.

Masson, en la vie d'Eugène IV.
L'an 1434.

Concile de Basle, session 39.

Roys. Or, à son refuz, Amé, Duc de Savoye, fut esleu à cette dignité, estant lors retiré à un lieu nommé Ripaille pour y vivre comme hermite solitairement, et fut nommé Félix V. Nonobstant laquelle élection, Eugène se maintint depuis pour pape; et au contraire les cardinaux soustenoyent que, le concile estant par dessus le pape, il avoit puissance de le démettre et d'eslire un autre en sa place. Cette division causa que plusieurs ne suivoyent ny l'un ny l'autre des papes, et se mocquoyent des ordres de l'Église, qui sembloit estre monstrueuse et avoir deux testes. Ce bon Prince le Comte Jean demeura en cette misérable condition de prisonnier en Angleterre l'espace de 32 ans, et en revint seulement en l'an 1445, au temps qu'il sembloit que la France commençoit à respirer de tant de maux et calamitez qu'elle avoit soufferts; que le Roy avoit le dessus de ses ennemis; et que les Anglois estoyent sur le poinct d'estre reléguez en leur isle et perdre toutes leurs usurpations en ce Royaume. Qui fut le bonheur de nostre Comte, non seulement d'avoir esté absent de France au temps de ses plus grandz troubles civilz, mais aussi d'y estre revenu lors que ses injustes détenteurs commençoient à faire joug. Et d'avantage qu'il a esté assez tost venu pour assister luy-mesme de sa personne à son Prince pour subjuguer entièrement ses ennemis; car puis son retour, en peu de temps, le Roy Charles VII reconquit sur les Anglois ses pays de Normandie et Guienne, où ilz avoyent le plus occupé, et tout ce qu'ilz détenoyent au reste du Royaume, excepté Calais, et se rendit paisible son estat, sans que depuis ilz y ayent rien possédé ny attenté. Durant le temps de sa prison, nostre Comte ne fut traicté selon sa qualité, et souvent luy manquoit ce qui luy estoit nécessaire, non

Annales de France, chap 96.

L'Église avec deux testes.

L'an 1445. Annales de France, en la vie de Charles VII, chap. 107.

Retour de prison de Jean, Comte d'Angolesme.

Quel traictement receut le Comte Jean durant sa prison, et ses exercices.

pas pour vivre en prince tel qu'il estoit, ains comme personne privée seulement; et pourtant ne s'en attristoit d'avantage, et prenoit patiemment ce mauvais et indigne traictement; se consoloit en Dieu, recognoissant que toutes choses estant gouvernées et conduites par sa providence, c'estoit par sa volonté que cette affliction luy estoit envoyée pour son bien et salut. Et pour destourner sa fantaisie des discours de sa condition, occupoit son esprit principalement à la lecture des sainctz livres, où il trouvoit grande consolation. Quelquefois pour se récréer lisoit une histoire ou des livres de la philosophie morale, et profita si bien en iceux, qu'il fit un excellent recueil en latin de plusieurs beaux préceptes pour la vie et mœurs, lequel il escrivit de sa main propre, et l'intitula le *Caton moralisé*, qui contenoit pour le moins quatre fois autant que ce Caton vulguaire qu'on baille à lire aux petitz enfantz estudiantz, ainsi que j'ay appris de ceux qui l'ont veu. J'estime qu'il luy bailla nom à l'exemple de cettui-cy qui est leu soubz le tiltre de ce grand Caton Romain, encores qu'il n'en soit l'autheur (à tout le moins n'est-il tenu pour tel par ceux qui ont descrit sa vie), mais luy est attribué, d'autant que Caton estoit un sévère censeur de mœurs et que ce livret contient quelques règles morales. Nostre Comte, après son retour d'Angleterre, fit présent de son *Caton moralisé* à l'Église cathédrale de S. Pierre d'Angolesme, lequel a depuis demeuré attaché avec une petite chaisne de fer au chœur d'icelle, en mémoire de ce bon Prince, jusques à ce que la ville d'Angolesme fut prise par les Huguenotz, et les Temples d'icelle pillez et ruinez en l'an 1562. Outre cet exercice qu'il avoit de la lecture, il faisoit par fois jouer d'une harpe pour se récréer, parce

Livre intitulé le *Caton moralisé*, faict par le Comte d'Angolesme.

que c'estoit un instrument auquel il se plaisoit; mais n'usoit de cartes ny dez pour passer le temps, et ne sortoit guères de sa chambre, sinon que par fois on le menoit promener dehors avec bonne et seure garde. Il n'eut pour toute compagnée, en sa prison, qu'un nommé Collinet, et un autre serviteur appellé Denis de Vaincourt, et encores la plus part du temps n'eut-il que Collinet, qui luy servoit de toute espèce d'officiers. Aussi le Comte son maistre l'aimoit fort. Et comme certain jour, luy estant de retour de prison, il séjourna en son Chasteau de Cognac, et le sieur de Jarnac, qui pour lors estoit, voulut outrager Collinet, le Comte Jean luy dict par jeu, qu'il se gardast d'offenser son compagnon Collinet, auquel il estoit fort obligé pour la bonne compagnée qu'il luy avoit faicte tout durant sa prison, et que sans luy il eust souvent jeusné, et n'eust mangé de rosti, sinon que Collinet gaignast de l'argent de son mestier de tailleur. Cette façon de vivre, avérée par ses domestiques, faict assez cognoistre en quelle pauvreté vivoit ce Prince, qui néantmoins par toutes ses actions donnoit tesmoignage de ses douces mœurs et débonnaireté, laquelle accompagnée de cette longue patience le rendit si humilié et agréable devant Dieu, qu'il s'en est depuis servy pour faire des œuvres sainctes et admirables. Mais, devant que les descrire, nous traicterons de ses gestes et actes vertueux.

Collinet, serviteur du Comte Jean.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Le discours des gestes de nostre Comte est si connexe avec les guerres de France, que nous serons contrainctz de les toucher succinctement, comme nous avons faict cy-dessus aux subjectz qui se sont présentez; et entre les autres, ce qui se passa puis son retour d'Angleterre jusques à son décez. Il sortit de la prison Angloise et fut mis en liberté en l'an 1445, moyennant qu'il paya la somme de cent mille escuz, ou deux cent neuf mille livres, selon Monstrelet, pour faire laquelle somme il fut contrainct de vendre et engager de ses meubles et immeubles, vendit son Comté de Périgort à Jean de Bretaigne, Viscomte de Lymoges, pour la somme de seize mille royaux d'or. Et quand il eust attendu d'en sortir par autre moyen que par le sien propre, il eust esté en dangier d'y finir ses jours, tant le Roy et son frère le Duc d'Orléans estoyent occupez aux guerres contre les Anglois, et tellement espuisez d'argent qu'ilz ne l'en eussent pu secourir. Si tost qu'il est arrivé en France, il fut saluer le Roy Charles VII, ensemble son frère Charles, Duc d'Orléans, et de là vint en sa ville d'Angolesme, où il fit son entrée accompagné des seigneurs du pays. J'ay trouvé qu'à cette entrée luy assistèrent Foulques, seigneur de La Rochefoucault et Marthon, Milles de Thouars, seigneur de Chabanois et Confolens, Guy, seigneur de Mareuil et Villebois, Renault Chabot, seigneur

Retour du Comte Jean en France.
L'an 1445.
Annales de France, liv. 5, ch. 107.
De Corlieu, en l'Histoire d'Angolesme.
L'an 1447.

Entrée du Comte Jean en sa ville d'Angolesme.

de Jarnac, Joachim de Volvire, seigneur de Ruffec, François, seigneur de Montberon, et autres de la Noblesse; et qu'il avoit en sa main un panonceau, ainsi qu'ont tesmoigné par l'inquisition ceux qui estoyent présentz; et alla descendre et loger au convent des Frères Prescheurs de Sainct Dominique, où tout premièrement il rendit grâces à Dieu de sa liberté et retour en son pays. Il ne fit acte signalé depuis son retour jusques à ce qu'il se maria, qui fut quatre ans après; ains seulement s'adonna à l'estude et contemplation, pour la coustume qu'il en avoit prise en Angleterre, qui s'estoit convertie en nature; laquelle il eust paraventure continuée le reste de sa vie, sans l'importunité de ses amis et familiers, inspirez de Dieu pour le grand bien qui devoit venir au Royaume par sa lignée, à l'instante prière desquelz, luy estant aagé de 45 ans, et en l'an 1449, il se maria avec une belle et sage dame nommée Marguerite de Rohan, fille du Viscomte de Rohan, Prince en Bretaigne, et des plus grandz et mieux alliez Seigneurs de tout le pays. Elle luy porta en mariage 60,000 réaux, jusques au payement de laquelle somme il eut en jouissance Beauvaiz sur mer et la Garnache. Nostre Comte conversa tout le reste de sa vie avec ladicte dame, fort honnestement et chastement, en grande paix et amitié, sans jamais avoir une seule parole de courroux. Ne faisoyent entr'eux qu'une table et un lict, sinon que l'un d'eux fust malade, ou pour autre grand empeschement. Il eut de sa femme deux filz et une fille. L'aisné fut appellé Loys, le puisné Charles, et la fille Jeanne. Loys décéda jeune et soubs l'aage de trois ans au chasteau de Bouteville en Angolmois, où il estoit allaicté. Cette mort luy fut révélée divinement à la mesme heure que son filz tres-

Le comte Jean se marie avec la fille du Viscomte de Rohan.

L'an 1449.

Comme le Comte se comporta envers sa femme et les enfantz qu'il eut d'elle.

Loys.

Révélation faicte au Comte.

passa, et la manifesta sur telle occasion : Le Comte, estant en son chasteau à Angolesme, manda certain jour madame sa femme pour venir ouir messe avec luy; et, comme elle sortoit de sa chambre pour aller à la chapelle du chasteau, le pied luy tourna et se desnoua de telle façon qu'elle le cuidoit avoir rompu ; la douleur en fut si grande, qu'elle perdit parole et la fallut porter en sa chambre. Nostre Comte y estant accouru pour la secourir, luy dict : « Mamie, ce malheur n'est arrivé seul, car « nostre filz Loys vient de rendre l'esprit à Dieu, à Bouteville. Louons Dieu des adversitez qu'il nous envoye, « puisque telle est sa volonté. » Chacun fut fort estonné de cette nouvelle, d'autant que personne n'estoit venu qui l'eust annoncée; et commanda incontinent, qu'on allast à Bouteville pour faire donner le corps de son filz à la sépulture, et faire faire son service à l'église. Cette révélation fut un des premiers signes de sa saincteté, et certain tesmoignage que Dieu par luy feroit des miracles. Charles, son second filz, fut celuy qui luy succéda au comté d'Angolmois, lequel il fit instituer en sa jeunesse aux bonnes lettres, et le faisoit aller au collége public pour estre instruict avec les autres jeunes enfantz, où il estoit conduict par un gentilhomme Parisien, nommé Arnault du Refuge, qui estoit pour lors page de nostre Comte, et despuis fut premier escuyer du grand Roy François, et estoit nommé le sieur de Villevix, qui a tesmoigné par ladicte inquisition plusieurs actions oculaires de nostre Comte : voire que ce bon Prince prenoit plaisir d'aller par fois au collége voir comme son filz estudioit, le recommandoit à son maistre, et luy demandoit congé pour le laisser jouer avec ses compagnons. Mais luy-mesme luy apprenoit les bonnes mœurs, luy

Charles.

Arnault du Refuge.

monstroit par bon exemple à vivre vertueusement et honnestement, luy enseignoit à prier Dieu, et les petites dévotions et oraisons des enfantz, à craindre et servir Dieu et obéir à ses commandements, lesquelz il luy donnoit à entendre, et à garder les commandements de l'Église catholique, desquelz il estoit le plus grand observateur. Charles estoit fort jeune quand son père décéda, et fut soubz la tutelle de madame la Comtesse sa mère. Estant faict un peu plus grand, il fut en cour et faict Lieutenant pour le Roy en Guienne. Les Flamans pourchassèrent que leur Princesse Marie, héritière de Bourgongne, l'espousast; mais le Roy Loys XI n'y voulut entendre, pour la grandeur du mariage, craignant que si un Prince du sang l'espousoit, estant agrandy d'un tel estat, qu'il ne fist teste à luy et à ses enfantz, (prenant exemple sur Charles V et Philippes le Hardy, son frère), et luy donnast plus de peine que le Duc Charles défunct. Mais il espousa madame Loyse de Savoye, fille de Philibert (1), Duc de Savoye, de laquelle il eut ce grand Roy François Ier du nom, et madame Marguerite, mariée au Roy de Navarre. Mourut 28 ans après le Comte Jean, son père. Des gestes de ce Comte Charles, qui en voudra sçavoir d'avantage, aye recours à nostre historien François de Corlieu, qui a beaucoup travaillé à rechercher les choses les plus notables de son pays. Jeanne fut mariée à Charles de Coitivy, Comte de Taillebourg et Baron de Craon, et fut une Princesse fort vertueuse. Voilà ce qui se peut dire sommairement de la femme et enfantz de nostre Comte. Quant à ses actes, il se lit en l'Histoire

Seissel, en la Vie de Loys XII.

De Corlieu, en l'Histoire d'Angolesme.

Jeanne.

(1) Louise de Savoye était fille de Philippe, et non de Philibert.

Chartier, en la Chronique de Charles VII.

générale de France et en celle d'Alain Chartier, comme il assista de sa personne et moyens le Roy Charles VII, à la conqueste de Guienne sur les Anglois, avec grande preuve de sa vertu et courage. A celle de Normandie, il n'y fut point; aussi fut-elle retirée de leurs mains presque sans coup frapper, et conquise entièrement dans un an et six jours, qui est si peu de temps pour la grandeur de la province et le nombre des places qu'ilz y tenoyent, qu'il sembloit que les Anglois eussent pour lors les mains liées, et n'osassent se défendre des François, auxquelz peu auparavant ilz avoyent mis le joug sur le col. Mais les divisions Angloises, qui survindrent en ce temps-là, aidèrent bien à leur faire perdre ce qu'ilz avoyent usurpé sur la France par les divisions Françoises; et advint que le Roy Charles, qui eut un commencement de règne très malheureux, se vit maistre et victorieux sur ses ennemis, sur le déclin de son aage. Ce bonheur du Roy fut accompagné de prudence et d'une belle discipline militaire; car les gentz de guerre estant bien souldoyez, ilz ne rançonnoyent personne, ne vivoyent à discrétion sur le laboureur, comme on faict à présent, ne prenoyent pension ny appoinctement d'autre que du Roy, et payoient tout ce qu'ilz prenoyent sans user d'aucune violence; et sembloit que ces armées feussent autant d'assemblées de gentz de religion. Aussi à cette occasion Dieu bénissoit leurs armes, la victoire les suivoit, n'y avoit ville qui leur osast résister, ny force qui ne fléchist soubz eux; et partant ne se fault estonner si en si petite espace de temps il fit une telle conqueste. Après laquelle il tourna soubdain son armée en Guienne, et y envoya pour son Lieutenant Jean de Bretagne, Comte de Penthièvre (auquel nostre Comte avoit vendu son comté

Normandie conquise en un an. L'an 1450.

Conquestes de Charles VII.

Discipline militaire soubz Charles VII. Alain Chartier. Annales de France, chap. 110.

de Périgort pour payer sa rançon, comme nous avons dict cy-dessus), qui print sur les Anglois les villes de Bregerath (1) et de Saincte Foy. Avec cettui-cy nostre Comte ne fut à la guerre; mais, l'année suivante, qui fut en l'an 1452, le Roy ayant envoyé en Guienne avec forces Jean, Bastard d'Orléans, Comte de Dunois et de Longueville (duquel avons faict mention au Chap. 1[er]), le Comte Jean se fut joindre à luy avec les seigneurs ses voisins et vassaux qui l'accompagnoyent, comme les seigneurs de Taillebourg, de Pons, de La Rochefoucault, d'Aubeterre et de Rochechouard; et furent assiéger le chasteau de Monguyon, qui leur fut rendu par composition par Arnault de S. Julian, serviteur du Captal de Buch, qui le tenoit pour l'Anglois. Ce chasteau estant pris, le camp s'achemina à Blaye, petite ville sur Dordougne et des plus fortes places de la Guienne. Là se vindrent joindre à ces Princes le Comte de Penthièvre, les seigneurs de Chabannes et de Culant, pour le renfort du siége, lequel fut levé après de grandz exploictz d'armes, et la place rendue par composition. De ce pas l'armée où estoit nostre Comte, alla prendre Bourg sans grande résistance, et de là fut mettre le siége devant Fronssac, pendant lequel la ville de Libourne, voisine dudict Fronssac de la portée du canon, se rendit au Comte de Dunois à la première sommation, et requirent les habitants que la ville fust mise ez mains et en la garde du Comte d'Angolesme, pour le doux traictement qu'ilz espéroyent d'un si prudent et généreux Prince. Ce qui fut faict, et y commanda nostre Comte pour le service

L'an 1451.

Jean, comte d'Angolesme, va à la guerre contre les Anglois en Guienne.

Annales de France, chap. III.

Alain Chartier.

Annales d'Aquitaine.

Prise de Monguyon.

L'an 1452.

Prise de Blaye.

Bourg rendu.

Siége de Fronssac.

Ville de Libourne rendue, où commande le Comte Jean.

Annales de France, livre 5, ch. III.

Chartier, en sa Chronique.

(1) Lisez *Bergerac*.

du Roy pendant le siége de Fronssac, auquel favorisa grandement la reddition de Libourne. Durant ce siége, le Comte de Penthièvre fut assiéger Castillon, place de son comté de Périgort, à trois lieues de Libourne; mais sans faire grande résistance les Anglois se rendirent, et s'en allèrent vies et bagues sauves, et les citoyens furent délivrez du pillage et de la penderie. A l'exemple de Castillon, se rendit S. Milion (1), et y fut laissé le Comte de Penthièvre avec quelques troupes, le reste s'en allant à Fronssac se joindre à la grosse armée. Le Roy avoit en ce temps-là quatre armées en Guienne, la moindre desquelles faisoit plus de 3,000 hommes. Par ainsi ne fault s'estonner si les Anglois ne pouvoyent résister, ayant à combattre les François en tant de lieux, se voyant les seigneurs du pays adversaires, et les villes esbranlées pour le service du Roy se fascher de la servitude des Anglois. Tout l'effort de la guerre tombant sur Fronssac, et les assiégez cognoissant qu'il seroit impossible de tenir longuement, n'y ayant moyen d'avoir secours, qui fust bastant de rompre seulement une des quatre armées du Roy, ilz se rendirent avec les conditions qui sont amplement descrites en l'Histoire de France. Je trouve par l'Inquisition que en ce siége de Fronssac nostre Comte d'Angolesme fut faict chevalier, comme furent aussi le Comte de Vendosme, Jean de Bourbon et Jean, son frère naturel, le Viscomte de Turenne, les seigneurs de La Rochefoucault, de Commercy, de Rochechouard, de Grignaux, des Barres, de Bordeille, de Fontenilles, d'Estauge, et ce Tristan l'Hermite, seigneur de Mortaigne,

Castillon rendu.

S. Milion rendu.

Reddition de Fronssac.

Chap. 111.

Jean, comte d'Angolesme, faict chevalier.

(1) Lisez *Saint-Émilion*.

tant renommé soubz le règne de Loys XI, et autres jusques au nombre de 50, estimez dignes d'un tel honneur pour marque de leur vertu; ce que j'ay bien voulu noter en passant, d'autant que la plus part sont seigneurs de nostre Guienne, et desquelz les maisons sont encores illustres. La reddition de Fronssac, l'une des plus fortes places de la Guienne, estonna tellement ceux de Bourdeaux, qu'ilz entrèrent en composition après quelque délay, qui leur fut donné pour en advertir le Roy Henry en Angleterre, pour l'importance de la ville capitale de la Guienne, qui tost après fut rendue au Comte de Dunois, général, soubz les conditions que les Annales descrivent amplement, ensemble l'ordre de l'entrée magnifique du Lieutenant-général pour le Roy, des Princes du sang et Seigneurs de l'armée, qui tous furent descendre à l'Église principale de S.-André, pour rendre graces à Dieu; et là se voit, incontinent après le général, suivre les Comtes d'Angolesme, de Nevers, de Clermont, de Vendosme, d'Armagnac et de Castres; et, entre les Seigneurs, le Seigneur de La Rochefoucault tenir des premiers rangs, et avoir commandement sur trois mille Archiers du corps de bataille. Se lisent aussi les Cérémonies qu'il y eut en la prinse de possession, par le Comte de Dunois et les Princes, au nom du Roy; et comme le Comte de Clermont fut déclaré Lieutenant de Sa Majesté en la ville de Bourdeaux et pays de Guienne, et en son absence le Seigneur de Coitivy, Sénéchal de Bourdeaux. Il n'y avoit plus de ville, en Guienne, qui ne fust réduite soubz l'obéissance du Roy, excepté Bayonne, pour laquelle assiéger le Roy venoit en personne; mais il s'arresta à Taillebourg, et envoya le Comte de Dunois, avec le Comte de Foix et plusieurs autres Princes et Sei-

Selon Chartier, 60.

Reddition de Bourdeaux.

Chap. 112 et 113, Alain Chartier.

Le Seigneur de La Rochefoucault.

gneurs, au siége de Bayonne, et en licencia quelques-uns, comme furent les Comtes d'Angolesme, de Ponthièvre (1) et d'Armagnac, qui se retirèrent en leurs maisons, et furent leurs troupes congéées pour se rafraischir quelque temps, d'autant qu'ilz avoient suivy l'armée en Guienne, puis la venue du Comte de Dunois. On adjouste une autre cause pour laquelle le Roy congéa ses Princes, sçavoir est pour éviter les partialitez et querelles, à cause de la haîne qui estoit de longue main entre les maisons de Foix et d'Armagnac; d'autant que la maison de Bourbon estoit alliée de celle d'Armagnac, pour avoir esté le Comte de Perdriac marié avec la fille d'un aisné de la maison de Vendosme et de laquelle y avoit des enfans, et que les Comtes d'Angolesme et de Ponthièvre portoient ce party contre le Foixien, l'un en faveur de ceux de Bourbon, l'autre en haîne du Comte de Richemont, allié au Foixien, à cause de la fille d'Albret qu'il avoit épousée. Par ainsi, pour obvier à ces querelles et à la confusion qu'elles eussent pu engendrer en l'armée, on trouva honneste moyen de faire retirer ces Princes de l'armée où estoit le Comte de Foix, les uns en leurs maisons et les autres près du Roy; car il falloit entretenir le Foixien, qui avoit grande authorité en la Guienne, et avoit mené en l'armée quatre centz gentilzhommes de son obéissance; joinct qu'il estoit Lieutenant de Roy au delà la rivière de Garonne, tellement qu'il estoit fort nécessaire pour venir à bout de Bayonne, laquelle enfin fut rendue par composition. Et sembla cette reddition estre accompagnée d'une faveur divine; car, le lendemain de la

Jean, Comte d'Angolesme, se retire en sa maison.

Le Comte de Foix.

Reddition de Bayonne.

(1) Lisez toujours *Penthièvre*.

composition, qui fut au mois d'Aoust de l'an 1452, après Soleil levé et le jour estant beau et serein, fut veu sur la ville une Croix blanche, en l'air apparente l'espace d'une heure, qui fit croire aux Bayonnois que la volonté de Dieu estoit qu'ilz changeassent la Croix rouge d'Angleterre pour la blanche de France; ce qu'ilz firent, et partout où y en avoit de rouges, les ostoient, et y en mettoient de blanches. Les Comtes de Dunois et de Foix y estant entrez comme Lieutenans de Roy, chacun par sa porte, et ayant pris possession de la ville, ilz vindrent trouver le Roy à Taillebourg, qui s'en retourna en Touraine, ayant rendu paisible et soubz son obéissance toute la Guienne, en moins de deux ans, sans grande effusion de sang. Et ne fault trouver estrange si nostre Comte a esté à la guerre pour le service du Roy soubz un Lieutenant-général moindre que luy et bastard de sa maison, car le Comte de Dunois estoit un vieil et fort expérimenté Capitaine, qui avoit faict des services signalez à la Couronne, mesme pour la conqueste de Normandie; et n'avoit point nostre Comte esgard à ce que luy légitime estoit préférable en cette charge selon sa dignité, ains seulement au désir qu'il avoit de servir son Prince; mais aussi le Lieutenant de Roy luy portoit tel respect qu'il devoit. Comme le Roy fut retiré à Tours et son armée licenciée, la ville de Bourdeaux fut reprise par les Anglois, par les menées de quelques traistres du pays, qui firent revenir Talbot, ancien capitaine Anglois, en Guienne avec forces, lequel reprit non seulement Bourdeaux, ains aussi Fronssac, Castillon, Libourne et autres places sur les François; qui fut cause que le Roy despescha devant le Comte de Clermont en Guienne avec une armée, attendant que Sa Majesté y iroit en personne. Ce Lieute-

Croix blanche apparente en l'air.
Alain Chartier.

Le Comte de Dunois.

Bourdeaux et autres villes reprises par les Anglois.

Bataille de Castillon.
L'an 1453.

nant de Roy assiége Castillon : Talbot venant au secours des assiégez, il se donna une bataille, où Talbot et son filz furent tuez; et fut la dernière armée d'Anglois qui se vit en Guienne. Cette défaite causa que toutes les places que tenoient les Anglois sur la Garonne et entre deux Mers, se rendirent au Comte de Clermont, et ne restoit que Cadillac et la ville de Bourdeaux, pour le siége de laquelle le Roy s'achemina de Lusignan à Angolesme, où il print le Comte Jean, son cousin germain, lequel il mena avec luy, ayant en sa compagnée les Comtes de Vendosme, de Nevers, d'Estampes, de Castres et plusieurs autres grandz Seigneurs, et suivy de plus de Noblesse Françoise, qu'on eust veu longtemps auparavant, chacun prenant plaisir d'aller à la guerre, pour l'espérance qu'ilz avoient que ce seroit pour la dernière fois qu'ilz s'armeroient contre l'Anglois, et qu'ilz le chasseroient du tout de la Guienne. Le Roy, ainsi accompagné, vint d'Angolesme à Libourne, laquelle des premières, après la bataille de Castillon, s'estoit faite Françoise, et fut honorée de beaux priviléges en faveur de nostre Comte qui en avoit esté Gouverneur; et ayant passé la rivière de Dordougne, son armée fut camper à Larmont(1), à une petite lieüe de Bourdeaux, où, ayant laissé quelques troupes pour attendre son armée de mer qui estoit de cent ou six vingtz vaisseaux, Sa Majesté s'achemina à Cadillac, principale ville du Comté de Benauges, qui est de la maison de Candale, laquelle le Comte de Foix tenoit assiégée, et fut la ville prise par force en présence du Roy, qui fit, de là, acheminer son armée pour le siége de Bourdeaux,

Talbot mourut en Bourdelois.
Chartier, en la Chronique de Charles VII.
Défaite des Anglois.
Reddition des villes.
Le Roy Charles VII à Angolesme.
Le Comte Jean à la guerre contre les Anglois.
L'an 1454.
Annales de France, Chap. 115.
Alain Chartier.
Annales d'Aquitaine.
Libourne.
Le Roy assiége Bourdeaux.
Prise de Cadillac.

(1) Aujourd'hui *Lormont*.

lequel dura depuis le premier jour d'Aoust jusques au septiesme d'Octobre, que les assiégez entrèrent en composition, et rendirent la ville au Roy, à telle condition que les traistres furent puniz, les autres pardonnez, et les Anglois renvoyez delà la mer. Il n'y eut rien qui tant servit à cette reddition, que la clémence de laquelle le Roy avoit usé envers les autres villes qui s'estoient rendues à luy; et, néantmoins, ordonna que, pour tenir en bride les habitants qu'ils n'envoyassent plus quérir l'Anglois, il fust faict deux Chasteaux, qui sont à présent les Chasteaux Trompette et du Ha. Après la reddition de Bourdeaux, le Roy et aucuns des Princes s'en allèrent à Tours, et fut l'armée congédiée. Nostre Comte, ayant pris congé du Roy, se retira en sa ville d'Angolesme, séjourna en ses maisons, ores à Angolesme, ores à Cognac; et n'alla en Cour, jusques à ce que, en l'an 1458, il fust mandé par le Roy pour aller à Tours, où aussi le Duc d'Orléans, son frère, et plusieurs autres Princes se trouvèrent, pour assister à la feste des Nopces du Roy d'Hongrie et de Magdeleine de France, fille du Roy, lesquelles néantmoins ne furent faites, par ce que les nouvelles de la mort du Roy d'Hongrie survindrent, tellement qu'au lieu de faire feste et se réjouir, il convint faire des obsèques et pleurer.

L'an 1454.

Reddition de Bourdeaux.

Traistres puniz.

Chasteaux Trompette et du Ha.

Alain Chartier, en la Chronique de Charles VII.

L'an 1458.

Mort du Roy d'Hongrie.

Icelles faites, nostre Comte suivit le Roy à Vendosme, où fut faict le procès criminel à Jean, Duc d'Alençon, Prince du sâng, pour lequel jugement le Roy assembla les Comtes d'Angolesme, du Maine, de Clermont, de Vendosme, d'Eu, les Ducz de Bourbon, de Bretagne et de Lorraine, les Comtes de Foix, de Dunois, de S.-Pol et de Castres; et le Roy mesme, séant en son lict de Justice, prononça l'Arrest de condamnation contre le

Jean, Comte d'Angolesme, assiste au jugement donné contre le duc d'Alençon, l'an 1459.

Annales de France, Chap. 118, le font en l'an 1458.

Duc d'Alençon, lequel Arrest portoit punition de mort et confiscation de toutes ses terres, comme estant convaincu de crime de lèse-Majesté; mais, depuis, le Roy modéra la peine à prison perpétuelle au Chasteau de Loches, où il demeura jusques à ce que, le Roy Charles estant décédé, le Roy Loys XI l'en retira et le remit en tous ses biens et honneurs. Nostre Comte, après ce jugement, s'en retourna en sa maison et s'occupa à ses affaires domestiques, jusques à ce qu'il luy convint aller aux obsèques du Roy Charles VII, à Paris, en l'an 1461. De ces obsèques, Chartier parle ainsi : Après le corps, lequel estoit couvert d'un poisle de drap d'or bien riche en une litière, laquelle portoient six vingtz Hanouars (1), estoit Monseigneur d'Orléans, Monseigneur d'Angolesme, Monseigneur d'Eu et le Comte de Dunois, faisant le deuil à cheval tous quatre. Et assista nostre Comte plus qu'aucun autre à tous les services qui se firent pour ce grand Roy; ce qu'il fit plus volontiers, outre la piété qui estoit en luy, parce qu'il ne vouloit manquer en un si bon office, et qu'il sçavoit que ce généreux Prince n'avoit esté assisté à sa fin par ses serviteurs comme il méritoit, d'autant qu'il n'avoit point encores rendu l'âme à Dieu, que tous les Seigneurs et Courtisans l'abandonnèrent pour se retirer et faire à qui seroit le premier vers Monsieur le

Décez de Charles VII.

Chartier, en ladicte Chronique.

Assistance du Comte Jean aux obsèques du Roy Charles VII.

---

(1) Les *Hanouars*, ou *Hanouards*, étaient les porteurs du grenier à sel de Paris. Du Tillet nous apprend, dans son *Recueil des Roys de France* (Paris, 1607, in-4°, p. 341), qu'aux obsèques royales « souloit estre l'effigie posée sur le cercueil où estoit le corps, afin, par celle représentation, d'esmouvoir le peuple à honorer ledit corps clos audit cercueil ; « par privilèges, les Hanouars dudit Paris, qui sont porteurs de sel, portoient par dessous lesdits cercueil et effigie. »

Daulphin, et ne se donnèrent le loisir de voir le soleil coucher, qu'ilz vont adorer le levant. Le Roy Loys XI estoit, lors qu'on luy porta cette nouvelle, à Avesnes, en Hénault, et y avoit dix ans qu'il s'estoit absenté du Roy son père; ce qui avoit engendré telle tristesse à Charles VII, qu'elle lui avança la fin de ses jours. Il ne demeura des serviteurs du défunct près du corps, que son loyal serviteur et ancien conducteur Taneguy du Chastel, qui luy fit ce dernier bon office avec Jean des Ursins, Chancelier de France. De semblable piété usa Charles, Duc d'Orléans, frère de nostre Comte, recognoissant les biens et faveurs receues de ce vertueux Roy, qui avoit faict guerre au Bourguignon, pour embrasser la cause de la maison d'Orléans; et icelle maintenue, mesme durant la prison des Princes d'Orléans, Charles et Jean, présageant que de celle-cy devoient sortir noz Roys, et de l'autre les ennemis jurez de la France et nez pour sa ruine; comme il se pourra juger commençant par Philippes le Hardy, filz du Roy Jean et frère de Charles V, qui brouilla l'Estat tout au commencement du règne de Charles VI, son nepveu; et continuant par son filz Jean de Bourgongne, qui fit mourir en trahison Loys, Duc d'Orléans, par Philippes, filz de Jean, qui fit couronner Roy de France le Roy d'Angleterre, et par le Comte de Charrolois, filz de Philippes, qui ne cessa de guerroyer Loys XI, jusques à ce qu'il fut tué à la bataille de Nancy. Et, comme estant héréditaire en la maison de Bourgongne de troubler l'Estat de la France, les estrangiers qui ont succédé au Duché de Bourgongne ou à partie d'iceluy, ont suivy la mesme trace de leurs prédécesseurs, et n'ont cessé de ruiner la France ou par leurs armes ou de leurs agentz, dequoy faict ample foy l'Histoire de France. Mais

Peu de debvoir des Courtisans envers Charles VII.

Charles VII pour la maison d'Orléans.

Les Ducz de Bourgongne coustumiers de guerroyer la France.

Philippes.

Jean.

Philippes.

Charles.

pour revenir à nostre propos, cette inconstance et peu de fidélité aux serviteurs du défunct Roy Charles fit penser à soy Loys XI, et l'induict de ne se fier que bien appoinct aux Courtisans; veu que ceux qui avoient esté des plus favoriz et aimez du Roy Charles, dès qu'ilz le virent proche de la mort, tant s'en fault qu'ilz l'accompagnassent jusques au cercueil, et fissent les derniers debvoirs d'amitié et service, qu'ilz l'abandonnèrent pour courir au nouveau Roy (auquel advint le semblable); ce qui fut une des principales occasions qui le mut à ne recevoir près de luy pas un des anciens serviteurs de son père, les récompensant de leur infidélité selon leur mérite; dequoy néantmoins il fut en grande peine, ainsi que récite Philippes de Comines, qui a descrit très-élégamment sa vie. Et, comme son advènement à la Couronne ne luy fut si prospère qu'il s'estoit proposé et le monstroit par signes extérieurs, à cause du malcontentement des Princes et grandz Seigneurs, d'autant que ceux que le Roy Charles avoit le plus aimés et desquelz il s'estoit le plus fidèlement servy en ses conquestes, il les rejeta de luy et les mescontenta tous; et ceux que le père avoit maltraitez, comme le médecin Adam Fumée, que luy fit Chancelier, ou ceux qui l'avoient suivy estant Daulphin, il les avançoit aux honneurs, faisoit les petitz grandz et les grandz petitz; et tel estoit son naturel, lequel néantmoins il recognut vicieux, et advertit son filz Charles VIII de ne faire le semblable.

Loys XI, faict Roy, chasse les anciens serviteurs du Roy Charles, son père, et pourquoy? Annales de France, Chap. 119. L'an 1461.

Complexions du Roy Loys XI.

Nostre Comte, après les obsèques du Roy Charles VII, retourna en sa ville d'Angolesme, où il n'eut pas séjourné un an, que le Roy Loys XI le manda, comme les autres Princes du sang, pour assister à son sacre à Rheims; auquel sacre Jean, Comte d'Angolesme, tenoit la

Annales de Bourgongne, livre 8. L'an 1462.

Jean, Comte d'Angolesme, assiste au Sacre du Roy Loys XI.

place du Duc de Normandie; Loys, Comte de Nevers, celle du Comte de Flandres; Jean, Duc de Bourbon, celle du Duc d'Aquitaine; Charles, Comte d'Eu, celle du Comte de Champagne; et Jean de Bourbon, Comte de Vendosme, celle du Comte de Thoulouse; et se fit là la plus belle et notable assemblée de Prélatz et de Noblesse, qu'on eust veue il y avoit 200 ans. Après son sacre, le Roy fut faire son entrée à Paris en fort grande magnificence, accompagné de nostre Comte et des autres Princes du sang, excepté de ceux d'Anjou. Cela faict, le Comte Jean revint en sa maison, et laissa le Roy à Paris, embesongné à changer presque tous les officiers de la Couronne et de Parlement, que le feu Roy Charles son père y avoit mis, et en faire de nouveaux. Ce qui fut la cause que beaucoup de Seigneurs quictèrent le Roy, et se retirèrent vers Monsieur de Berry, son frère, et entrèrent volontiers en la Ligue, ne se voyant récompensez selon leur mérite et le service qu'ilz avoient faict à la Couronne. Et, encores qu'en cela il n'y allast que de leur particulier, néantmoins, pour estre suiviz et assistez, se couvrent du Bien Public; et, pour venger leurs querelles privées, prennent des prétextes plausibles et généraux; proposant qu'il n'estoit loisible, non plus au souverain de fouler ses subjectz, qu'à ceux-cy de luy desnier ses debvoirs; et qu'il falloit réprimer par les Estatz généraux de France ses estranges façons de faire et qui ressentoyent la tyrannie, faire réformer l'Estat du Royaume, descharger le peuple de tant de subsides nouveaux, que le Roy cessast d'avancer les hommes de bas lieu, et donnast suffisant apanage à Monsieur son frère. Ces propositions avoient une couleur fort spécieuse, si les intentions cachées y eussent respondu; mais leurs dernières conclu-

Le Roy Loys XI change tous les officiers de France, et donne occasion à la Ligue.

Propositions de la Ligue.

Bien Public, manteau du Particulier. Annales de France, Chap. 121. L'an 1464.

sions firent bien cognoistre que ce Bien Public n'estoit que le manteau du Particulier, et un moyen pour attirer le peuple de leur party; encores que, pour l'une ny l'autre occasion, telz déportementz ne se pourroient soustenir, ny aux chefz, ny au peuple, pour s'eslever contre leur Roy; car un Prince souverain malversant doibt estre corrigé de ses actions vicieuses par remonstrances et non par voye de faict, par raison et non par la force, en prenant les armes contre Sa M. et conspirant contre luy et son Estat. Mais au lieu de soulager le peuple, comme ils disoient, ils l'accablèrent du tout par la continuation et entreténement de la guerre; et, feignant n'en vouloir point au Roy, ains à son mauvais conseil, firent juger par leurs actions qu'ilz n'en vouloient qu'à ses meilleures villes et à ses finances. Le discours de cette guerre Ligueuse est mis au long par noz Annalistes, les ruses et dissimulations dequoy le Roy usa à diviser ses ennemis, ses practiques et ses batailles; qui m'empeschera d'en traiter autre chose, joinct que ce n'est mon principal subject; et me suffira de noter qu'il n'y eut guères aucun des Princes et grandz Seigneurs qui n'entrast en en cette Ligue, que nostre Comte d'Angolesme, qui ne se ligua jamais que pour aller faire la guerre au Turc, après la prise de Constantinople, comme avoit faict le Roy S. Loys contre les Sarrasins. Le Roy fut assisté seulement de Jean de Bourbon, Comte de Vendosme, et de Charles d'Artois, Comte d'Eu, lesquelz préférèrent le service qu'ilz debvoient à leur Prince à toute autre chose, encores qu'ilz eussent autant ou plus d'occasion d'estre mal-contentz du Roy, que plusieurs de ceux qui avoient pris les armes contre luy; mais, sans y avoir esgard, ne voulurent délaisser leur Roy à sa nécessité, ains se reti-

Actions de la Ligue.

Le Comte Jean n'entre en la Ligue.

De quelz Princes le Roy Loys XI fut assisté.

rèrent dans la ville de Chartres avec luy. Le duc d'Orléans Loys pour son enfance, et nostre Comte pour son vieil aage, ne peurent assister le Roy; aussi que, de son naturel, Jean, Comte d'Angolesme, aimoit la vie tranquille, ou s'il prenoit les armes, c'estoit pour faire guerre à l'estrangier; recognoissant ce que dict Cicéron, qu'entre toutes les actions des hommes il n'y en a point de si pernicieuse que la guerre civile et intestine; n'ignoroit pas aussi qu'il y avoit bien de la faulte et de la bigearrie au Roy; mais n'approuvoit pas plus ceux qui le vouloient corriger à coups de baston, et soubz couleur du Bien Public couvoient le leur propre, comme l'évènement fit voir. Car, quand ilz vindrent à composer avec le Roy à Conflans, où par l'advis du Duc de Milan le Roy leur accorda tout ce qu'ilz demandoient pour les diviser et dissiper leurs forces, il fut bien proposé de mettre trente-six Commissaires pour ouyr les doléances et pourvoir au soulagement du peuple; mais n'en fut rien faict, et tindrent tousjours le peuple en suspens d'une réformation, tirant les choses en longueur jusques aux Estatz de Tours, auxquelz pareillement ne fut rien exécuté, sinon pour l'apanage de Monsieur frère du Roy, et qu'un chacun d'eux tira récompense d'avoir armé contre le Roy. Ainsi prit fin cette guerre de la Ligue, commencée au nom du Bien Public et finie par le Particulier, sans que depuis on ouist parler de ces Commissaires, les Princes ayant obtenu ce qu'ilz demandoient, et pour ce faire s'estre servis du nom du peuple, lequel ilz repeurent seulement de vaine espérance de liberté et immunité, pour couvrir leur ambition, envie et avarice; car par tout où les bandes liguées passoient, ilz faisoient publier de par Monsieur de de Berry, frère du Roy, le rabaiz des tailles et maletos-

Cicer., Epist. 12, lib. 16.

Paix à Conflans. L'an 1465. Annales de France, Chap. 124.

Le peuple, soubz le nom de Bien Public, repeu de vaine espérance.

tes, et qu'ilz ne faisoient la guerre au Roy, ains à ceux qui estoient près de Sa M., qui causoient tant de subsides; et néantmoins, à leur occasion, le peuple estoit et fut après plus oppressé que jamais.

Décez de Charles, Duc d'Orléans. L'an 1463.

Or ne veux-je obmettre que presque en ce mesme temps, ou peu auparavant, il advint que Charles, Duc d'Orléans, comme d'Ast, de Vertuz et de Chastelleraut, frère aisné de nostre Comte, décéda aagé de 70 ans (1), laissant un seul filz nommé Loys, qui depuis fut Loys XII, duquel mineur le Comte d'Angolesme, son oncle et plus proche, fut faict Tuteur, et de Marie d'Orléans, sa niepce, par ordonnance du Roy Loys XI. Je trouve qu'en cette mesme année, qui fut l'an 1463, le Roy, par ses patentes du 13 octobre, octroya à Jean, Comte d'Angolesme, pour raison de sa personne, comme Prince du sang et à cause de son droict de Pairie, que les appellations de son Comté d'Angolmoys ne ressortiroient plus au Parlement de Bourdeaux, ains à celuy de Paris, qui est la Cour des Pairs de France, encores que pour les plaidoyeurs, il fust plus commode d'aller à Bourdeaux, qui n'est qu'à vingt lieües d'Angolesme, qu'à Paris, qui en est à cent; mais le Roy avoit plus d'esgard à conserver la dignité de nostre Prince qu'aux commoditez de ses subjectz. Il ne se trouve point que nostre Comte ait faict guères d'autres actes signalez, ny de voyages remarquables. Il avoit esté mandé pour aller aux Estatz de Tours; mais il n'y fut point, prévenu de la mort. Le nouveau et jeune Comte d'Angolesme, Charles, y comparut par son Chancelier ou garde des Sceaux, comme firent beaucoup d'autres Princes en l'an 1468.

Annales de France, en la vie de Loys XI, Chap. 120.

Appellations du pays d'Angolmoys ressortissoient au Parlement de Bourdeaux.

(1) Erreur. Charles d'Orléans mourut, non pas en 1463, mais le 4 janvier 1464 (1465 nouv. style), âgé d'environ 74 ans, étant né le 26 mai 1391.

Tout durant qu'il ne fut point occupé ou aux guerres ou voyages, dequoy avons faict mention cy dessus, et qu'il put demeurer en repos en sa maison, il vacqua aux œuvres pieuses et domestiques, à gouverner ses subjectz, à enrichir et orner ses Villes et Chasteaux d'édifices et bastiments nécessaires : comme à Angolesme, il fit faire une grande Hasle couverte pour la commodité des Marchans (1), ainsi qu'il a esté testifié en laditte Inquisition; et fit faire une belle Salle en son Chasteau, ce qui se recognoist d'une sienne missive à Pierre Bouchard, pour lors Abbé de La Couronne près Angolesme, lequel il prie de luy ayder de charroiz pour faire sadicte Salle, laquelle missive est signée de sa main, et l'ay recouverte par le moyen de Jean Terrasson, religieux d'icelle Abbaye, homme amateur de choses rares et rechercheur de l'antiquité; la teneur de laquelle j'ay voulu insérer icy de mot à mot, pour faire voir le naturel bening de ce Prince. Elle porte ce qui s'ensuit :

Édifices faits faire par le comte Jean.

Missive du Comte Jean à l'Abbé de La Couronne.

« Révérend père en Dieu, cher et bien aimé, pource « que présentement nous fault faire venir le bois de nos- « tre Salle que faisons faire, à laquelle en fault grande « quantité, et que toute cette année les charroiz de noz « terres ont esté occupez pour noz affaires, tant qu'à « peine ont-ilz pu rien amasser du leur, parquoy est bien « raison que leur donnons soulagement; si envoyons par « devers vous Marsault de la Partemar, vous priant que « veuillez enhorter et faire faire à tous les charroiz de « vostre terre, à chacun un charroy pour nous dudict bois, « et l'amener en nostre Chastel d'Angolesme en cette pré- « sente sepmaine; autrement y aurons grand dommage,

(1) Il s'agit ici de la Halle de la place du Palet, détruite en 1778.

« et en ce faisant nous ferez grand plaisir. Révérend père « en Dieu, cher et bien aimé, Dieu soit vostre garde. « Escript en nostre Chastel d'Angolesme, le 7e jour « d'Aoust. » Et au dessoubz Iehan, et plus bas L'Aubigeois.

De cette missive, se remarque la modestie de nostre Comte envers un homme d'Église (qui servira pour apprendre aux Seigneurs de ce temps de ne se comporter si insolemment envers les pauvres païsans, mesmement des terres de leurs voisins); et d'ailleurs, l'affection paternelle que ce Seigneur avoit envers ses subjectz, lequel ayant receu d'eux quelques charroiz, les vouloit soulager par le moyen d'autres, qui n'estoient ses tenanciers, avec la permission de leur Seigneur. Mais d'autant que cela appartient plus à ses mœurs vertueuses, nous différerons d'en traiter au Chapitre suivant.

Acquestz du Comte Jean.

De Corlieu, en l'Histoire d'Angolesme.

Quant à ses acquestz, il ne se trouve point qu'il en ait beaucoup faict, parce qu'il estoit aagé de 45 ans quand il se maria et qu'il commença à mesnager son bien; et la plus part du reste de sa vie, il l'employa, comme nous avons dict, ou à faire la guerre contre les Anglois, ou à la Cour, tellement qu'il n'eut pas grand loisir ny commodité de bastir, ny d'acquérir; et se trouve seulement qu'il acquist, depuis qu'il fut marié, les quatre quinctz de Chasteauneuf sur Charente de Jean, Seigneur de la Rochefoucault, et la Seigneurie de Bourg sur la mesme rivière de Maistre Pierre Bragier, sieur de Briembourg. Ce sont ces qnatre quintz de Chasteauneuf sur lesquelz il légua soixante livres de rente à l'Église Sainct-Pierre d'Angolesme pour quatre Anniversaires, ainsi qu'il se peut recueillir de sa disposition testamentaire, de laquelle nous traiterons après avoir rapporté ses mœurs et saincteté de vie; et pour ce faire, mettrons fin au discours de ses gestes.

# DE SES MŒURS ET SAINCTETÉ DE VIE.

## CHAPITRE CINQUIÈME.

Nostre Comte d'Angolesme, dès ses premiers ans, fut institué en la crainte de Dieu, enseigné de ses commandements et de l'Église à estre humble et modeste; et fut initié aux Lettres par un précepteur nommé *Odo de Fouillaco*, ainsi que j'ay appris d'un manuscript latin, qui a esté trouvé par rencontre au Chasteau de Loches, et est intitulé : *Flos Florum compilatus ex sacris dictis doctorum Ecclesiæ et moralium Philosophorum*, lequel fut dédié à nostre Comte par ledict *de Fouilliaco*, selon qu'est contenu par ces deux vers qui y sont :

Ce Chapitre est presque tout recueilly de l'Inquisition.

*Odo de Fouilliaco*, précepteur du Comte Jean, luy dédie son livre.

*Qui de Fouilliaco retinet cognomina, vester*
*Edidit Odo istum, princeps generose, libellum;*

et par une Épistre adressée au Comte, où est porté sur la fin : *Precor vos et obsecro, ut hæc qualicunque modo recollecta, gratè, ut à boni vestri zelatore diligenter recipiatis, recipientes opere exequamini, ut Regnum hoc Christianissimum, cujus estis pars non vilis, utputa nepos regius, vestris virtutibus et sapentiâ decoretur : quod vobis concedere dignetur potentissimus et clementissimus Rex regum et Dominus dominantium, qui potentiam vestram in animi robur sinat evadere. Suspicite ergo innatâ illâ benignitate vestrâ istud munusculum ab humili servitore et eruditore vestro, licet indigno.* Se trouvent aussi là mesme quelques Vers

Épistre au Comte Jean.

Vers Acrostisches.

Le naturel du Comte propre aux Lettres.

Plutarque, en la vie de Cicéron.

La Noblesse qui mesprise les Lettres.

Acrostiches sur le nom du Comte Jean, qui est ainsi qualifié : *Ioannes Aurelianensis, Angolismensis Comes et nepos regius*. Il y a dans ce livre plusieurs sentences recueillies des autheurs tant sacrez que prophanes, et grand nombre de vers, mesme sur la pucelle Jeanne; mais le tout ressent le rude langage de ce temps là, comme il se pourra juger de ce que dessus. Le Comte Jean avoit le naturel propre aux Lettres, et tel que Platon le désire pour juger quelqu'un idoine à l'estude de Philosophie; car il embrassoit toute sorte de sçavoir, comme il le fit paroistre, tant durant sa prison, qu'il prenoit son plus grand plaisir à la lecture de toutes sortes de livres, encores qu'il eust liberté de s'exercer autrement, qu'aussi, estant retiré en sa maison, il vacquoit la plus part du temps, et tant que ses affaires luy permettoient, à lire les livres d'Humanité et de Philosophie; et encores plustost s'adonnoit-il à ceux de Théologie, qui pouvoient servir à son instruction et confirmation de sa foy et créance, où il profita si bien, qu'il fut tenu pour le plus docte Prince de France. Tant s'en fault qu'il desdaignast les Sciences, comme faict la Noblesse de ce temps, qui estime pour la plus part que ce soit un tesmoignage de vilité et roture qu'avoir seulement cognoissance de la langue Grecque ou Latine. Mais il fault espérer qu'ilz corrigeront cet erreur; et, quand bien ilz ne voudroient faire profession d'administrer la Justice (qui est une charge non moins honorable et nécessaire à la République que les Armes), ny d'autre vacation, où la cognoissance des Lettres est requise, qu'ilz la désireront pour le contentement de leur esprit et ornement de leur vertu et Noblesse; se remettant devant les yeux que les anciens Romains, qui se sont faictz maistres presque de tout l'Univers, faisoient

bien profession des deux, joignoient les Lettres aux Armes, et qu'autant de Sénateurs estoient autant de Chefz de guerre. Or, pour revenir à nostre Comte, il ne luy suffisoit d'aimer les Lettres, ains aussi faisoit grand estat de ceux qui en estoient bien méritez, et d'autant qu'ilz estoient lettrez, d'autant plus les aimoit et honoroit, et sur tous les gens d'Église doctes et bienvivants, avec lesquelz il conféroit et entroit souvent en dispute. Avoit avec luy ordinairement trois Prebstres; et disputoit souvent de la Théologie avec l'Évesque d'Angolesme, qui pour lors estoit Robert de Montberon, issu de cette illustre et ancienne maison en Angolmoys, lequel il respectoit grandement pour sa science et prudhomie. Il aimoit aussi un Abbé de La Couronne, près Angolesme, nommé Pierre Bouchard, lequel estoit très-docte homme, de douce et paisible conversation et saincte vie; c'est celuy auquel il escript la missive cy-dessus insérée. Quant à sa dévotion, ceux qui l'ont fréquenté long temps, comme ses domesticques, ont testifié qu'ilz n'ont jamais veu homme si dévot que celuy là; et ressembloit à sa façon de vivre plustost un homme d'Église que lay, soit pour la fréquentation ordinaire qu'il avoit avec eux ou pour ses actions dévotes; car il disoit tous les jours, devant sortir de sa chambre, ses heures Canoniales avec un de ses Prebstres, et le plus souvent avec son confesseur, nommé M. Georges le Macalot, qui estoit Religieux de l'ordre de Sainct-Augustin, grand Théologien et bien entendu au droict Canon; lequel il aimoit fort, et fit M. Escole (1) en l'Église Sainct-Pierre d'Angolesme. Avec cettui-ci, il

**Le Comte aimoit les Gens de lettres et les Prebstres.**

**Robert de Montberon, Évesque d'Angolesme.**

**Pierre Bouchard, Abbé de La Couronne.**

**Dévotion du Comte Jean.**

**M. Georges le Macalot, Confesseur du Comte Jean.**

---

(1) Lisez *Maistre-Escole*, c'est-à-dire Écolâtre.

conféroit journellement de l'Escriture Saincte et estudioit ès livres de Théologie, dequoi il avoit son cabinet bien garny, ensemble d'autres bons livres. Cette façon de vivre luy donna une habitude telle, qu'il ne se plaisoit qu'à ouir traicter de la parole de Dieu, soit en public ou particulier; et pour exciter les autres à dévotion, mesmement ses domestiques, il les faisoit venir souvent en sa salle, les exhortoit à bien vivre et leur interprétoit quelque passage de l'Escriture Saincte; voire qu'aucuns ont rapporté que ès Sepmaines, que l'Église appelle Sainctes, il leur preschoit la Passion de nostre Seigneur, et enseignoit les mystères d'icelle, tant il estoit bien versé ès Escritures par lecture continuelle.

Il assistoit tous les jours à deux Messes, avec telle dévotion, que chascun désiroit ouir sa Messe pour participer à ses prières et oraisons. Il se confessoit souvent et recevoit le S. Sacrement toutes les grandes festes appelées Annuelles, et sur tout à la feste de S. Jean, son patron, et ce, avec le plus grand honneur, humilité et révérence qu'il estoit possible; car, depuis son siége jusques à l'Autel où il devoit recevoir, il alloit à genoux, teste nue et mains joinctes; et, devant que recevoir, il demeuroit en méditation et comme ravy en extase, un quart d'heure devant l'Autel; et, frappant quelquefois sa poictrine, jetoit sa veüe en hault, les larmes lui découlant avec grande compunction et repentance de ses péchez; et, s'humiliant ainsi devant Dieu pour obtenir pardon et miséricorde, n'y avoit celuy qui le vist en cet estat, qui ne fust esmeu à dévotion. Les autres jours de Dimanche et festes, il assistoit aux grandes Messes, Prédications et Vespres, et eust esté bien fasché si ses affaires ne luy eussent permis assister à toutes; car il se

plaisoit plus aux Églises qu'en nul autre lieu, voire que le plus souvent il faisoit sa demeure, mangeoit et couchoit au Couvent des Religieux de S. Dominique d'Angolesme, où il avoit sa chambre; aussi estoit-il fort curieux de garder les droictz et prééminences d'icelles. Observoit exactement les Commandements de Dieu et de l'Église, vivoit selon iceux tant qu'en luy estoit, et n'eust voulu, pour rien du monde, les enfreindre sciemment; et s'il advenoit que, par inadvertance, il y contrevînt, il en avoit un extrême repentance. Il observoit inviolablement les Jeusnes des Caresmes, des Quatre temps et Vigiles de festes, selon l'Ordonnance de l'Église, et se gardoit bien de laisser passer un de ces jours sans jeusner; il disoit quelquefois qu'il se souvenoit d'avoir jeusné par quarante quarantaines; jeusnoit, outre cela, durant trois jours de la sepmaine (j'entens qu'il ne mangeoit qu'une fois le jour), sçavoir est le Mercredi, Vendredi et Sabmedi. Le Vendredi, il ne mangeoit chose qui eust eu vie, pour l'honneur de la Passion de Nostre Seigneur; et, le Mercredi, ne mangeoit de chair, sinon quelquefois, pour raison de son infirmité et débilité d'estomach, depuis qu'il eut esté griefvement malade à Touars; prenoit garde sur toutes choses de n'en manger la Vigile de la feste de Nostre Dame, au mois de Febvrier, quelque maladie qu'il eust. Aucuns dient que quelque accident, survenu en sa maison à ce jour, lui causa telle abstinence; mais il est à présumer que sa dévotion luy attiroit plustost que certaine observation de jours que plusieurs font, qui ont esgard aux jours qui leur sont fortunez ou infortunez, soit que leur Horoscope et constellation natale y soit ainsi disposée, ou qu'ilz ayent à plusieurs fois remarqué qu'à tel ou tel jour leur est arrivé plus d'adversitez et afflictions

Les Jeusnes du Comte Jean.

Jours fortunez et infortunez.

d'esprit, de corps ou de biens qu'en autre ; ce qui pourtant ne seroit à blasmer, pourveu qu'ilz recogneussent, le monde sublunaire estant subject et gouverné par les Astres, que Dieu est par dessus et ordonne de leur cours, leur laissant les mouvements et effectz ordinaires, ou les divertissant, arrestant ou prolongeant comme bon luy semble, tellement que le tout se rapporte à sa souveraine puissance. Mais pour quelque occasion que ce fust, non seulement luy, ains aussi tous ses domesticques jeusnoient à telz jours, et la plupart au pain et à l'eau.

Charité et aumosnes du Comte Jean.

Cette grande dévotion estoit accompaignée d'une charité non moindre ; car il faisoit faire aumosnes, qu'il apeloit communes, à tous ceux qui venoient à sa porte, et n'y en avoit aucun refusé ; luy-mesmes en faisoit, prenant plus de plaisir à donner l'aumosne que de le faire faire. Il a esté veu souvent qu'il s'alloit promener sur sa mule, ayant avec luy son Maistre d'hostel, nommé Guillaume Garet, ou son Aumosnier, auxquelz il disoit : « Allons voir si nous trouverons de pauvres estrangiers par la ville, afin de leur faire du bien et secourir de ce qu'ilz auront nécessité. » Et pour ce, portoit-il d'ordinaire à sa ceinture une bourse de velours, laquelle il remplissoit, au sortir de son Chasteau, de petitz blancz, monnoye de ce temps là, pour aumosner luy-mesmes à ceux qu'il trouvoit par la rue et en son chemin ; les enquéroit d'où ilz estoient, dequoy ilz avoient plus grand besoin, et selon leur réponse estoient accommodez ; et les faisoit conduire par un Prebstre, qu'il menoit tousjours avec luy, en son Chasteau ou autre maison, pour estre retirez et secouruz de leur maladie, leur faisant administrer ce qui leur défailloit, comme chemises, vestements et des vivres ; et aux moins nécessiteux leur bailloit argent, une

ou deux pièces, selon leur indigence. Luy-mesmes distribuoit à tous les pauvres qui se trouvoient à la porte de l'Église, comme il y entroit ou en sortoit. Outre ce, il faisoit donner aux Couvents des Jacobins et Cordeliers, par rang et par sepmaine l'un après l'autre, par chascun jour de leur sepmaine, un grand broc de vin, une douzaine de pains, une pièce de bœuf et un mouton ; et, aux jours qu'il ne se dóibt manger de chair par institution de l'Église, leur faisoit donner du poisson, des œufz et du fromage. Les malades de Lèpre, en leur sepmaine, avoient, par chacun jour, demie douzaine de petitz pains, un baril de vin, un quartier de mouton ou une pièce de bœuf, selon qu'ilz estoient en nombre. Les pauvres femmes qui estoient en gésine, les malades arrestez au lict et qui ne pouvoient aller mendier et chercher leur vie par les portes, les orphelins, vefves et autres infirmes personnes, estoient enregistrez chascune sepmaine par son Aumosnier, qui leur envoyoit particulièrement l'aumosne à chacun endroict soy. Il bailloit, en outre, argent pour marier les pauvres filles, de craincte qu'elles se desbauchassent ; et adjoustoit, à ces œuvres pieuses et charitables, les libérales, comme aux filles d'honneur de M^me^ sa femme qui se marioient, leur faisoit quelque honneste présent ; aux Ambassadeurs des Princes, qui venoient vers luy ; aux gentz d'Église qui passoient par sa ville, comme font les Prescheurs qui vont de lieu à autre ; à ceux qui venoient prescher aux villes où il séjournoit ; aux Couvents des Religieux, pour les réparations des Églises ; et aux Religieux qui estoient ou plus studieux ou plus doctes que les autres, pour les honorer d'avantage par sa libéralité ; et se trouvent des extraictz faictz de telz dons et biensfaictz, qui se montent beaucoup. Et,

ne se lassant jamais de bien faire, par son Testament mesmes cy-dessoubz inséré, se voit, outre les aumosnes ordonnées, grand nombre de laiz faictz aux Églises et de dons à quelques particuliers y dénommez.

Blasphèmes hays par le Comte Jean.

Si nostre Comte estoit louable pour sa Charité et bénéficence, il ne l'estoit moins en ce qu'il avoit en grand horreur les blasphèmes et blasphémateurs, lesquelz il faisoit punir corporellement s'ilz estoient persévérans en ce vice. Si, par cas fortuit, il entendoit quelqu'un jurer en vain le nom de Dieu, il le tançoit griefvement, ou chastioit luy-mesmes, selon le blasphème; et a esté avéré par aucuns de ses domesticques que, certain jour, luy estant allé pour passetemps voir joüer à la paume, et qu'en sa présence un des joüeurs en colère jura le nom de Dieu, il le rudoya fort de parole, lui disant : « Hà ! meschant, tu as cejourdhuy navré ce bon Dieu; si je faisois mon debvoir, je te ferois percer la langue; » et, à l'instant, le fit mettre en prison, où il demeura trois jours au pain et à l'eau. Il chassa de sa maison son Veneur, nommé Olivier, parce qu'il l'avoit ouy jurer le nom de Dieu, jasoit qu'il aimast fort ledict Olivier; mais il avoit en plus grande recommandation l'honneur et gloire de Dieu que ses affections privées. Il bailla sur la joüe à un sien serviteur, nommé Jean Faure, parce qu'il l'avoit ouy appeler le Diable, et si le tança fort rudement, jusques à le vouloir faire emprisonner. Mais ce qu'il réprouvoit et reprenoit aux autres, il se gardoit bien de le faire; car il ne juroit jamais le nom de Dieu, ny de ses sainctz, sa foy, son âme, ny autre tel jurement quelconque, ains seulement *Quelle foy que j'ai*, ou bien *En Jean*, encores peu souvent; et sembloit sa maison une escole de bien vivre, luy servant d'exemple et miroir à tous.

Jurement du Comte Jean.

Il n'haïssoit seulement le vice, ains aimoit aussi la vertu ; et, entre toutes les autres, il honoroit la Justice et la faisoit rendre à ses subjectz, sans acception de personne, tant au pauvre qu'au riche ; et, pour ce faire, choisissoit les plus doctes hommes qu'il pouvoit trouver, gentz de bien et de bon conseil, auxquelz il donnoit la charge de sa Justice ; et avoit ordinairement près de luy un très suffisant homme, nommé M. Nicolas Bon, auquel il avoit donné cette charge, afin que les malfaicteurs fussent puniz et le droict rendu à un chacun ; et sur tout luy recommandoit qu'il gardast d'oppression les pauvres vefves et orphelins. Luy-mesmes souvent faisoit la Justice, quand il sçavoit des grands qui opprimoient les petitz, ce qu'il avoit le plus à contrecœur. Comme il advint, certain jour, que luy estant en son Chasteau d'Angolesme appuyé sur une fenestre, il vit un pauvre homme du bourg de Champniers, près Angolesme, qui se plaignoit fort et publiquement, lequel il fit appeler pour entendre la cause de sa plaincte ; et estant devant le Comte, se doulut qu'un gentilhomme l'avoit battu, prins ses biens par force, et nourry ses chevaux en sa maison sans le payer. Soubdain le Comte fit appréhender le gentilhomme et mettre en prison au Chastelet d'Angolesme, et commanda qu'on luy portast les clefz de la prison, de crainte qu'il évadast. Cependant fit disner le villageois en sa salle et traicter de ses vivres, comme il eust faict quelque Seigneur ; et luy commanda que si ce gentilhomme ou autre luy faisoit plus de tort, qu'il s'en vint plaindre à luy, et qu'il luy en feroit avoir raison. Quant au gentilhomme, il ne sortit de prison jusques à ce que le pauvre laboureur fust satisfaict à sa volonté ; et au sortir, le Comte luy fit une grande réprimande, disant que s'il entendoit plus de

En quelle recommandation le Comte Jean avoit la Justice.

Gentilhomme, malfaisant à un paysan, puny.

plaincte de luy, qu'il le feroit punir corporellement et n'en auroit si bon marché qu'il avoit eu. Il faudroit en ce temps une bien grande prison, qui voudroit y loger tous ceux qui usent de telle façon de vivre. Mais, s'il portoit impatiemment le dommage et injure faicte à quelqu'un, c'estoit principalement si cela estoit faict par les siens. Comme il fit recognoistre à un sieur serviteur, nommé Trompette Blanchet, lequel feignant d'achapter un cousteau d'un Mercier, en le ployant rudement le rompit ; et le Mercier luy demandant payement, au lieu de ce, il luy donna sur la joüe. Ce que le Comte ayant vu de sa fenestre, au Chasteau de Coignac, descend en la basse-cour où estoient les Marchans, et bailla un coup de baston à Blanchet, et le contraignit payer le cousteau autant que le Mercier voulut, le menaçant, s'il faisoit plus de telles folies, qu'il le chastieroit bien et le chasseroit de son service. Et, si quelqu'un se venoit plaindre de ses gentz, il recevoit sa plaincte, et faisoit délivrer le malfaicteur à la Justice, pour estre puny selon les loix, sans avoir esgard qu'il fust son domestic, comme il fit à un sien despensier nommé Faulcon, accusé d'un homicide, encores qu'il luy eust faict long temps service; mais il avoit cela de singulier qu'il aimoit tant la chose publique et l'observation des loix, qu'il la préféroit à ses commoditez privées. Ou bien, si c'estoit quelque moindre délict, il faisoit venir devant luy et l'offensé et le malfaicteur, et en faisoit la Justice sur le champ. Par ce moyen, tous les officiers de sa maison estoient bien complexionnez et nullement vicieux, prenant la peine de les corriger luy-mesmes, et reprendre doucement ou rigoureusement, selon qu'ilz failloient, et leur monstrant le premier le chemin de bien vivre. Aussi y avoit-il en sa maison un très bel

ordre en toutes choses, qui continuoit mesmes, luy allant par pays. Car devant desloger d'un lieu, il faisoit enquérir s'il y avoit quelqu'un qui fust mal content de ceux de sa suite, ou qui n'eust esté payé, qu'il le vint dire; et si aucun se présentoit, il le faisoit satisfaire; et y avoit un Clerc commis exprès pour suivre les logis et rendre les hostes contents, tant il estoit exact à payer ses debtes, soit pour la descharge de sa conscience, ou qu'il désirast estre en la bonne grâce d'un chacun; de sorte qu'il n'y avoit celuy qui ne souhaitast loger luy et son train. Bel exemple pour ceux qui tiennent tous les jours les champs, et aiment mieux séjourner chez le bon homme qu'en leur maison, à la grande ruine et foule du pauvre peuple. Il ne se contentoit point de ne donner occasion de plaincte aux estrangiers, mais en vouloit encores moins donner à ses domesticques; car il désiroit que ses serviteurs s'en allassent de son service en sa bonne grâce; et, devant qu'ilz se retirassent, les faisoit payer entièrement ce qui leur estoit deu; et, tant qu'ilz demeuroient en sa compagnée, il les faisoit payer de quartier en quartier de leurs gages; et outre ce, toutes les fois qu'il faisoit un voyage en Cour, il leur faisoit bailler à chacun un accoustrement de livrée. Quand ils devenoient si vieux à son service qu'ilz ne pouvoient plus servir, il les faisoit néantmoins nourrir et payer de leurs gages tant qu'ilz vivoient, comme s'ilz eussent faict le service. Il y a une clause testamentaire pour les serviteurs et officiers de sa maison, qui se trouvèrent lors de son décès, par laquelle il ordonne qu'outre leurs gages deuz lors de sondict décès, ils soyent encores payez pour l'année entière suivante, ainsi qu'il se verra par son Testament.

Façon de faire du Comte allant par pays.

Comme le Comte traictoit ses domestiques.

Ce bon Prince avoit, outre cela, de propre et singulier,

Vertuz singulières du Comte.

chose qui n'est guère commune aux Princes et grandz Seigneurs, c'est qu'il ne croyoit pas de légier, n'estoit point vindicatif, ny malicieux, ny plaidoyeur, ny occupant injustement le bien d'autruy ; et sur tout défendoit qu'il ne fust faict d'exaction sur ses subjectz, et qu'ilz ne fussent vexez de charges et courvées extraordinaires ; ains les soulageoit tant qu'il luy estoit possible, voire des bans, à quoi ils estoient obligez comme tenanciers, dequoy peut faire foy la susdicte missive à l'Abbé de La Couronne. Commandoit bien à ses officiers de procurer son bien et conserver ce qui luy appartenoit, moyennant que ce ne fust avec le dommage d'aucun, et qu'ilz ne luy suscitassent de querelles et procès sans grande cause. Aussi ne se trouve-t-il point que, par son commandement ou ordonnance de ses officiers, aucuns de ses subjectz ayent esté condamnez à son occasion, que quelques-uns de la Chastellenie de Blanzac, en Angolmois, pour n'avoir entretenu le Règlement politic qu'il avoit faict touchant des Agriers, et furent iceux condamnez de requérir pardon à Dieu et au Comte, eux ayant la corde au col. Il estoit grand amateur de paix et de concorde ; et sitost qu'il voyoit des Seigneurs, gentilzhommes, ou autres de ses subjectz, avoir des querelles, il les mandoit quérir et les accordoit ; et ne permettoit non plus entre ses officiers et domesticques y avoir de débatz et noises, ains les faisoit accorder, ou les chassoit de sa compaignie. Cela procédoit de mœurs merveilleusement douces et d'un naturel très bening. Aussi ne l'a-on guères veu fascher contre aucun de ses voisins, que contre le sieur de Jarnac, qui pour lors estoit, parce qu'il avoit maltraicté les subjectz du Comte, durant sa prison en Angleterre ; mais encores son courroux ne passa point outre les paroles.

Habitants de Blanzac condamnez.

Combien le Comte aimoit la paix et concorde.

Sa patience.

Il se mettoit peu ou point en colère, jasoit que de sa nature il y fust aucunement enclin, comme il n'y a rien au monde de parfaict. Mais il réprimoit ce qui estoit vicieux de nature, par l'honneur et révérence qu'il portoit aux commandemens de Dieu et par ses rares vertuz; mesmement domptoit son ire par patience. Aussi, en 32 ans qu'il avoit demeuré en prison, avoit-il eu assez de loisir pour exercer cette belle vertu de patience et apprendre à se commander. Et eust pu respondre, comme Socrates pour le Physiognome, qu'il avoit corrigé son naturel vicieux par les préceptes de Philosophie (1). Par ainsi, s'il se courrouçoit, c'estoit peu souvent; et si luy estoit son ire bien tost passée, se colérant volontiers plus tost pour l'injure qu'il voyoit faire à autruy qu'à luy-mesmes, comme nous avons dict cy-dessus de son serviteur qui avoit rompu le couteau du Mercier; ce qui provenoit plus d'une bonté et équité naturelle, que de malice. Car des

---

(1) Notre auteur fait ici allusion à ce passage de Cicéron : « *Socratem nonne legimus quemadmodùm notàrit Zopyrus, physiognomon, qui se profitebatur hominum mores naturasque ex corpore, oculis, vultu, fronte pernoscere? Stupidum esse Socratem dixit et bardum, quod jugula concava non haberet; obstructas eas partes et obturatas esse dicebat : addidit etiam mulierosum; in quo Alcibiades cachinnum dicitur sustulisse. Sed hæc ex naturalibus causis vitia nasci possunt; exstirpari autem et funditùs tolli, ut is ipse, qui ad ea propensus fuerit, à tantis vitiis avocetur, non est id positum in naturalibus causis, sed in voluntate, studio, disciplinâ.* » (Cicer *de Fato*, § 5). Voir la même anecdote dans les *Tusculanes* (lib. IV, § 37).

Le faux Aristote (MS. 6298 de la Bibl. nat., fol. 155), Albert-le-Grand (*Hist. Anim.*, lib. I, cap. 2), et J.-B. Porta (*De Hum. Physiogn.*, in *proem.*) racontent à peu près la même chose d'Hippocrate (*Examen crit. de la Vie d'Hippocrate*), par M.-S. Houdart, Paris (Angoulême), 1851, in-8°, p. 105 et suiv.).

injures qui estoient faictes à sa personne, il les portoit plus patiemment, ou, s'il s'en faschoit, c'estoit fort légèrement, et se vouloit incontinent réconcilier. Comme il se trouve que, certain jour, luy et ce Robert de Montberon, de quoy nous avons cy-dessus parlé, qui estoit pour lors Évesque d'Angolesme, eussent quelques propos rigoureux ensemble pour un différend qu'ils avoient touchant les droictz de l'Église, et que l'Évesque lui eust respondu avec moins de respect qu'il ne devoit, ce néantmoins, le Comte l'envoya quérir le jour mesmes pour le faire disner avec luy, disant qu'il avoit un bon Évesque, l'honora fort et fréquenta pour ses singulières vertus et doctrine. Mais quelque desplaisir qu'on luy eust faict, il ne détractoit jamais de personne, ny ne vouloit permettre qu'en sa présence aucun mesdist d'un autre absent ou présent, ny s'en moquast; et, si quelqu'un le faisoit, il le reprenoit.

Le Comte haïssoit les détracteurs et mocqueurs.

Sobriété du Comte.

Entre autres perfections de quoy Dieu avoit orné nostre Comte, il estoit recommandable pour sa sobriété, modestie et humanité. Son boire et manger estoit modéré et réglé, ne beuvoit et mangeoit que deux fois le jour, sinon que, durant les chaleurs de l'Esté, il fist quelque fois collation après disner; et encores le plus souvent, comme durant ses Jeusnes cy-dessus mentionnés, il ne faisoit qu'un repas en tout le jour. A son disner, au souper, il mangeoit peu et trempoit son vin de moitié d'eau, qui estoit premièrement mesurée dans un petit vaisseau d'argent, aussi bien que son vin. Il ne beuvoit communément que deux fois à chascun repas, sinon que la saison l'incitast à boire une fois d'avantage. Il avoit le plus souvent à sa table quelque Évesque, Abbé, ou autres gentz d'Église, lesquelz il faisoit seoir au plus hault de la table, et leur

portoit beaucoup de respect, mesmement s'ilz estoient doctes; et, durant le repas, ne tenoient propos que de choses sainctes et qui servissent à l'instruction de foy.

On ne luy ouit jamais proférer parole scandaleuse, sale ny vicieuse; et sembloit sa table plus tost celle d'un Abbé avec ses Religieux (j'entendz d'un Abbé régulier et bien réformé), que non point celle d'un tel Prince; et sa maison une vraye Religion de Moynes, tant toutes choses y estoient conduictes avec humilité, respect et obéissance.

Sa modestie et humanité.

Sa conversation estoit la plus doulce et modeste qu'il estoit possible, ne desdaignoit personne, estoit affable et gracieux envers chacun; saluoit indifféremment toute sorte de gentz, tant pauvres que riches, les recueilloit avec beaucoup de courtoisie et humanité; parloit et devisoit avec chacun, grand ou petit, et n'y avoit celuy qui eust parlé ou eust affaire avec luy, qui n'en rapportast grand contentement, ne dist bien de ce Prince, et ne désirast de le voir et parler souvent à luy; faisant cognoistre à un chacun sa doulceur et gracieuseté, laquelle causoit qu'il avoit en haîne sur toutes choses les superbes, cautz et malicieux, et au contraire qu'il aimoit et chérissoit les personnes de sa complexion, sçavoir est les simples et sans malice. Pour tesmoignage de quoy se récite entre les autres que luy, séjournant en son Chasteau, à Chasteauneuf, il se desroboit quelquefois de ceux de sa maison, et, sans mot dire à personne, s'en alloit tout seul et à pied au bourg de Chassors, distant de deux grandes lieues, et faisoit du compagnon avec ces bonnes gentz, causoit, et selon son appétit, beuvoit parfois avec eux; leur faisoit conter de ce qu'ilz avoient veu au temps passé et comme l'on vivoit; s'enquéroit de ceux qui estoient bons mesnagiers, qui cultivoient mieux la terre

Comme le Comte familiarisoit avec les paysans.

et qui vivoient en gentz de bien, et de ceux qui faisoient le contraire; corrigeoit ceux qu'il entendoit faillir en quelque chose. S'ils avoient quelque différend entr'eux pour leurs limites ou autrement, luy-mesmes alloit sur les lieux, les accordoit et les exhortoit à bien vivre en la craincte de Dieu et à s'entr'aimer comme frères. Et sembloit faire renaistre l'aage doré en son temps, faisant que toute malice, tromperie et meschanceté fust eslongnée d'autour de luy, et qu'on n'y pust remarquer que toute probité et débonnaireté. Aussi ses actions causèrent que vulgairement on l'appella le bon Comte Jean, ce qu'il estimoit à plus grand honneur que sa qualité de Prince du sang; et l'a voulu ainsi qualifier par honneur ce grand Roy François, lors qu'il a octroyé de très beaux Privilléges à la ville d'Angolesme, déclarant que c'estoit en faveur du bon Comte Jean, son aïeul.

Pourquoy appelé le bon Comte Jean.

Si nostre Prince estoit modeste en ses propos et actions, il ne l'estoit moins en ses vestementz et habitz; car il ne portoit tous les jours, en Hyver, qu'une longue robe de drap gris de Rouen, ou de bure, comme portoient lors les Prebstres; et l'Esté, la portoit de Camelot, avec un pourpoint de treilliz, ou de satin les festes, sinon qu'aux plus grandes de l'année il portast robe de velours; encores n'avoit-il oncques porté accoustrement de velours, jusques à ce qu'il fust faict Chevalier, comme nous avons dict cy-dessus, lors qu'il faisoit la guerre contre les Anglois en Bourdelois; et ne vouloit permettre que les gentilzhommes ny autres de sa suite en portassent, s'ils n'estoient Chevaliers, bien que ce fust pour lors un tiltre qui ne se donnoit si légièrement comme on a faict depuis, ains seulement à ceux qui avoient faict preuve de leur personne à la guerre pour le service du

Modestie du Comte en ses vestements.

Les seulz Chevaliers portoient du velours.

Roy, et recevoient, par cette qualité honorable, la récompense de leur vertu et mérite. S'il n'y avoit à présent que telle sorte de gentz qui portassent habitz de velours, il seroit à meilleur marché qu'il n'est. On ne trouve point qu'il en ait jamais porté de drap d'or ny d'argent; et, s'il se contentoit des susdictz simples vestementz, c'estoit plus par humilité et mespris des pompes du monde, que par avarice, car il haïssoit sur tout ce vice.

Mais afin qu'on ne pense point que ce que j'ay récité cy dessus de ses belles mœurs et façon de vivre soit chose supposée, il a esté testifié par personnes dignes de foy, qui vivoient de son temps, telz que Guy, Seigneur de Mareuil et de Villeboys, contemporanée et familier de nostre Prince, Jean Doly, sieur des Umbrailles (1), son domestic, une Damoiselle, nommée Romaine de Loches, femme de Jean Tison, sieur d'Argence, Foucault de Livron, sieur de Puyvidal (2), Messire Hélies de S.-Hermine, Chevalier, sieur du Fa, du Refuge, dequoy avons parlé au Chapitre précédent, et Jean de Cahours, sieur de Haultebelle, qui tous ont veu et fréquenté nostre Comte, et ont rapporté ce que dessus. Je laisse plusieurs honnestes personnes des plus anciennes familles d'Angolesme, telz

Quelles personnes ont tesmoigné des actions du Comte.

---

(1) Une tradition rapporte que le château des Umbrailles (aujourd'hui des Ombraies), situé près de la forêt de Braconne, dans la paroisse de Saint-Constant, a servi de rendez-vous de chasse au roi François Ier.

(2) Une branche des seigneurs de Livron, en Dauphiné, était venue s'établir en Angoumois, dans la seconde moitié du quinzième siècle, époque où M. l'abbé J.-H. Michon (*Statist. monum. de la Charente*, p. 228), place la construction du château de Puyvidal, situé dans la paroisse de Saint-Constant. M Édouard de Livron, archiviste du département de la Charente, appartient à cette ancienne famille, qui a possédé le château de Puyvidal jusques dans ces derniers temps.

que les Seguins, du Sou, Pelletans et autres qui sont dénommez par l'Inquisition, et desquelz sera faicte quelque mention au Chap. des Miracles. Quant aux déportements et conversation de ce Prince avec Mme sa femme, et la nourriture qu'il fit de Mrs ses enfants, nous en avons traicté cy-dessus au Ch. IV. J'adjousteray seulement qu'il a vescu avec telle Chasteté, qu'en sa vie il n'a eu compagnie de femme que de la sienne, soit devant ou durant son mariage; chose qui peu advient aux Princes et grandz Seigneurs, qui se donnent plus de licence que les autres; mais ça esté en nostre Comte une grâce spéciale de Dieu.

Chasteté du Comte.

Or, ces mœurs vertueuses estoient accompagnées d'une Majesté digne d'un grand Prince; car il avoit le corps élégant et beau, la stature médiocre, et encores plus grande que petite. Vaisseau digne d'une si belle âme, voire ornement à ses vertuz; car, comme dit un Poëte :

La stature du Comte et linéaments de sa face.

> Plus belle est la vertu que produict un beau corps.

Il portoit ordinairement longue barbe, qui luy apportoit plus de gravité; et quand il décéda, il l'avoit plus blanche que grise. Il portoit les cheveux grandz, suivant la façon du temps, coupez en leur extrémité tout en rond; il y a encores quelques gentz vieux de ce temps qui les portent ainsi, et mesmement sur les champs, où la simplicité ancienne s'est le plus conservée. Son front estoit grand et sans rides; il avoit le nez grand et les narines longues et larges, signe de longue patience; et à voir son visage ainsi beau et ouvert, on y recognoissoit une douce gravité, qui attiroit un chacun à l'aimer; avec ce, qu'il portoit bonheur, quelque lieu qu'il fust, à tous ceux qui estoient en sa compagnée. Telle composition de sa personne luy aydoit bien, selon les Physiognomes, outre

Genebrard, sur le Psal., 102.

la grâce et faveur particulière que Dieu luy faisoit, à le rendre apte et capable des plus rares vertuz, soient théologales ou morales. Aussi n'y avoit-il personne qui l'eust fréquenté, et recognu ses sainctes vie et mœurs, qui ne creust qu'il eust mérité et fust digne d'intercéder envers Nostre Seigneur pour ceux qui dévotement le réclamoient et avoient recours à ses bonnes prières. Par ainsi ne faut s'estonner si nostre Comte, ayant toutes choses concurrentes pour quelque chose d'excellent et divin, il a aussi produict des effectz admirables de sainctetė, lesquelz nous verrons cy après, quand nous traiterons de ses miracles; ce que nous ferons après avoir discouru sur son décès et dernière volonté.

# DE SON TESTAMENT, DÉCÈS ET SÉPULTURE.

## CHAPITRE SIXIÈME.

Ce qu'on dict vulguairement, telle la vie, telle la mort, et bien vivre, mieux mourir, a esté avéré en nostre Prince autant ou plus qu'en autre qui ait oncques esté. Sa vie peut estre cognue de ce que nous avons cy-dessus traicté. Reste maintenant à discourir sur sa fin très-Chrestienne et correspondante à sa vie. Or, tout ainsi que le bon Comte Jean, assisté de l'Esprit de Dieu, avoit eu révélation du trespas de son fils aisné Loys, comme nous avons traicté au Chap. 4, aussi par ce même Esprit fut-il adverty du jour et heure de son décès par une grâce spéciale de Dieu et peu commune aux autres hommes, sinon aux Sainctz, comme à Sainct Pierre, à Sainct Paul et à quelques autres. Car trois ans devant qu'il advint, il dict, certain jour, à quelques-uns de ses domesticques : « Resjouissez-vous avec moy cependant que je suis icy, car « dans trois ans Dieu m'appellera à luy. » Sur la fin de ce temps, cognoissant que son heure approchoit pour quitter ce monde, il disposa de ses biens et fit son Testament, tel que je le vais insérer, et selon qu'il m'a esté mis entre mains par ce vénérable et très docte Prélat Charles de Bony, à présent Évesque d'Angolesme; le contenu duquel a aussi esté confirmé par ceux qui furent présents, lors qu'il déclara de vive voix sa dernière volonté. Voicy donc les propres motz du Testament :

« En nom du Père et du Filz et du Sainct Esprit, Amen. Nous, Iehan, Comte d'Angoulesme, Seigneur

Proverbes.

Le Comte prédict sa mort, trois ans devant.

Épistre de S. Pier., chap 1. — Act., ch. 20.

En la vie de S. Claude et de S. Esme.

Charles de Bony, Évesque d'Angolesme.

Testament du Comte Jean.

d'Espernay et de Remorantin, faisons asçavoir à tous qui ce présent escript verront et orront : Que, nous estantz en nostre bon sens, en nostre bon propoux et entendement, combien que soyons malade de nostre corps, et sain en pensée par la grâce de Dieu ; Considérans et certiorez qu'il n'est chouse si certaine que la mort, ne si incertaine ne incogneüe que l'heure d'icelle ; Non voulans estre préoccupez de l'heure d'icelle, comme elle soit incertaine, ne décéder sans faire Testament et ordonnance de noz biens et chouses ; Entendans premièrement au salut de nostre âme, faisons, ordonnons, commandons et divisons nostre devis, nostre derrier Testament et derrière volonté et ordonnance de nosdictz biens et chouses par la forme et manière qui s'ensuit : Et premièrement, nous recommandons nostre âme à Dieu nostre Créateur, à la glorieuse Vierge Marie et à toute la Court célestielle de Paradis, et nostre corps à la sépulture de saincte Mère Église, laquelle nous élisons au Chœur de l'Église Cathédrale de Sainct-Pierre d'Angoulesme, en la sépulture par nous faicte compouser et ordonner près de nostre Chapelle Sainct-Michel, viz à viz du grand maistre Autel de ladicte Église.

Sa sépulture.

« Item, voulons et ordonnons que le jour de nostre sépulture soit célébré par tous Presbstres Religieux et autres qui se pourront trouver, par chascun une Messe basse de *Requiem*, et à chascun d'iceux soit baillé et payé la somme de deux solz six deniers tournois une foys payée ; et avec ce trois haultes Messes par trois Évesques ou Abbez : c'est asçavoir la première de Nostre Dame, la seconde du S. Esprit, et la tierce de *Requiem*, avec solemnelles recommandations.

Ses obsèques.

« Item, voulons devant que lesdictes Messes soient

chantées et célébrées, que soient dictes solemnellement Vigiles de Mortz en notte par les Chanoines de ladicte Église de Sainct-Pierre, le plus solemnellement que faire se pourra.

« Item, voulons et ordonnons que, pour faire le luminaire de nostre enterrage et octaves, soit employé quatre centz livres de cire, tant en torches, cierges, que poinctes, ainsi qu'adviseront noz exécuteurs cy dessoubs nommez, dont nous voulons que le jour de nostredict enterrement ait cent torches, et esdictes octaves cent, et le demeurant en cierges et poinctes.

« Item, voulons que, le jour de nostredict enterrement, soit distribué manuellement et baillé à tous pauvres venantz en aumosne publicque pour Dieu la somme de cent livres tourn., en telles pièces de monnoye et de la valeur que nosdictz exécuteurs adviseront qu'il se pourra faire, selon le nombre et quantité des pauvres.

« Item, voulons et ordonnons que, dès le jour de nostre enterrage, jusques au jour de nostre service général inclusivement, soient dictes et célébrées devant nostredicte sépulture le nombre et quantité de trois Messes de *Requiem* par chascun jour, asçavoir l'une d'icelles par ung des Chapelains de ladicte Église, l'autre par ung des Cordeliers, et l'autre par ung Iacobin; et soit à chascun d'iceux distribué et baillé par chascun jour deux solz six deniers tournois.

« Item, voulons et ordonnnons que, aux octaves emprès nostredict enterrement, soit dict, faict et célébré, en ladicte Église de Sainct-Pierre d'Angoulesme, semblable service que dessus : c'est asçavoir Vigiles à neuf Psaulmes et neuf leçons, trois grandes Messes, le tout en notte; basses Messes de *Requiem* par tous Chapelains et Religieux

qu'on pourra trouver, et le luminaire comme audict jour de nostredict enterrement, ainsi qu'il est cy dessus déclaré.

« Item, voulons et ordonnons que, ledict jour desdictes octaves, soit donné pour Dieu et aumosne publicque la somme de cent livres tournois à tous pauvres, selon la discrétion de nosdictz exécuteurs, comme dessus audict jour de nostredict enterrage. Item, voulons et ordonnons que, à chascun des pauvres qui porteront les torches, soit donné en aumosne, ledict jour de nostredict enterrage, pour porter lesdictes torches, une aulne et demie de drap noir, jusques à la somme de treize solz neuf deniers tournois l'aune. Item, voulons et ordonnons toutes noz debtes suffisamment prouvées estre payées aux lieux et personnes où il apperra. Item, voulons et ordonnons que tous tortz et usurpations de biens d'autruy par nous ou noz officiers, de nostre consentement et sceu faictz et perpétrez, soient renduz, restituez et restabliz aux lieux et personnes, comme droict et raison veult, et où il apperra.

Ses debtes.

Restitution des choses d'autruy.

« Item, voulons et ordonnons estre donné aux Églises de Sainct-Capprais et et de Sainct-Legier, de nostre ville de Cougnac, après notre trespas, à chacune Église la somme de dix livres tournois une fois payée.

Laiz pour Cougnac.

« Item, voulons et ordonnons estre payé aux Cordeliers, hors les murs de nostre ville de Cougnac, douze livres tournois une fois payez, pour estre participant en leurs prières et oraisons. Et aux Ladres, pour ayder à faire leur Chapelle hors la porte de nostredicte ville de Cougnac, huict livres cinq solz tournois une fois payez. Et à l'aumosnerie Sainct-Iacques, au bout du pont de nostredicte ville de Cougnac, pour convertir en linge et couvertures de lictz pour les pauvres affluants en icelle, huict livres cinq solz tourn. une fois payez.

Laiz pour Angolesme

« Item, nous donnons et legons à la Fabricque de l'Église Sainct-Pierre d'Angoulesme, pour aider à faire une Cloche qui est rompue en ladicte Église, la somme de cent livres tournois une fois payée.

« Item, donnons et legons aux Cordeliers et Iacobins de nostredicte ville d'Angoulesme, à chascun douze livres tournois une fois payées, pour estre participant en leurs prières et oraisons. Et és aumosneries Sainct-Michel et Sainct-Pierre, à chascune huict livres cinq solz tourn. une fois payez, pour employer en linge et couvertures pour les pauvres. Et aux Ladres, près nostredicte ville d'Angoulesme, huict livres cinq solz tourn. une fois payez.

« Item, donnons et legons aux Abbayes de S. Cybard et S. Ausoni, à chascune d'icelles la somme de dix escuz d'or neufz, pour convertir és réparations d'icelles, une fois payez.

Anniversaires.

« Item, voulons et ordonnons estre dictz et célébrez en ladicte Église de Sainct-Pierre d'Angoulesme, par chascun an doresnavant à perpétuité, quatre Anniversaires, c'est asçavoir Vigiles à neuf Psaulmes et neuf leçons, Laudes, Messes de *Requiem*, le tout à notte, comme plus à plein est declairé par articles en nostre Messel que nous avons donné en nostre Chapelle de Sainct-Michel ; et que ce soit par les quatre premiers Lundis des quatre quarterons de l'an.

Ornemens de sépulture.

« Item, voulons et ordonnons que sur nostre sépulture ait un poile de velours noir, armoïé de noz armes brodées, comme au cas appartient. Et sur nostredicte sépulture soit mise et appousée nostre cotte d'armes.

Laiz à l'Église S.-Pierre.

« Item, voulons, ordonnons et établissons que, à tousjours et perpétuellement, soit dicte et célébrée, en ladicte

Église de Sainct-Pierre d'Angoulesme, à l'Autel que nous avons faict faire en nostre Chapelle de Sainct-Michel, à l'heure qu'on commence Te Deum laudamus à Matines, chascun jour une Messe basse, ainsi que nous avons ordonné et est plus à plein contenu en nostredict Messel, avecques les quatre Anniversaires dessusdictz. Et desqueulx services nous avons obtenu de Monsieur le Roy amortissement jusques à la somme de soixante livres tournois; laquelle somme de soixante livres tournois, pour les charges contenues en ce présent article, nous avons assigné, et par ce présent Testament assignons, dès maintenant à tousjours, à les prendre, percevoir, lever, exiger, doresnavant à tousjours, sur tous et chascuns noz acquestz par nous faictz sur la Terre, Chastel, Chastellanie et Seigneurie de Chasteauneuf sur Charente.

Douaire de Me. la Comtesse.

« Item, voulons et ordonnons, et expressément établissons, que le doüaire deu à nostre très chère et bien aimée compaigne Marguerite de Rohan, nostre espouse, luy soit premièrement et avant toutes choses baillé, livré et assigné par nosdictz exécuteurs, héritiers ou ayantz cause, selon la forme et teneur du contract de mariage de nous et d'elle, si spécifié et déclairé y est, ou autrement soit doüée et revestue de son doüaire, selon l'usage, stile et coustume des Dames du sang Royal de ce Royaume.

Donation à elle-mesme.

« Item, donnons, laissons et ordonnons à nostredicte très chère et très amée compaigne nostre espouse, tous et chascuns noz acquestz, couvrances et conquestz queulzconques, en quelque part et quelque lieu qu'ilz soient situez et assiz, par nous faictz tant durant nostredict mariage que paravant, pour en jouir et user, tenir et posséder toute sa vie, comme Dame et maistresse de son propre dommaine et patrimoine, sans inquiétation ne

diminution quelconque; pourveu toutesfois que nostrédicte espouse, en jouissant et possédant lesdictz acquestz, ne les pourra distraire, engager, eschanger, vendre, aliéner, ne empirer par aucune manière; et que, emprès son décès et trespas, lesdictz acquestz par indivis retournent et reviennent du tout à noz chers et bien aimez Charles et Ieanne, noz enfans légitimes et naturelz. Et d'abondant nous créons, ordonnons et establissons nostredicte espouse tuteresse et curateresse de nosdictz enfantz, avec pleine puissance de tout bail, gouvernement et administration queulzconques.

Ordonnance pour la tutelle de ses enfantz.

Laiz pour les domesticques.

« Item, donnons en pitié, et pour les services que nous ont faictz et à nostredicte espouse, en nostre houstel, Égiptienne de la Roche, Marguerite d'Archiac et Ieanne de Teullay, Damoyselles, à chascune d'icelles, pour convertir en leurs mariages, la somme de cent escuz d'or neufz une fois payez. Item, voulons, donnons et legons à tous noz serviteurs, et à chascun d'eux qui sont en nostre service à gaiges et on Roolle des gaiges de ceste présente année, tieux et semblables gaiges qu'ilz avoyent, tant hommes que femmes, pour toute l'année, comme si nous vivions et ilz servissent chascun en son office, à commencer et compter du jour de nostre décès et trespas, jusques à un an entier; et avec ce à chascun telles robbes de livrée, et jusques à la somme que chascun d'eux a accoustumé avoir, qui seront de deüil.

A M. Pierre de S.-Gelays.

« Item, plus voulons, ordonnons et legons que, à Messire Pierre de Sainct-Gelays, Chevalier, Seigneur de Montlieu (1), à Maistre Gilles Boullard, Médecin, noz offi-

(1) Pierre de Saint-Gelais, seigneur de Montlieu, père du poète Octavien, évèque d'Angoulême, et de plusieurs autres enfants distingués dans l'Église

ciers et pensionnaires, soyent payez de leur pension ordinaire par ung an, à chascun comme à nosdictz officiers de leurs gaiges, depuis le jour de nostredict trespas jusques à l'an révolu, tout ainsi comme s'ilz servoyent tout au long dudict an.

« Item, faisons, constituons, ordonnons et établissons noz vrays, seulz et loyaux héritiers, Charles et Ieanne, noz enfans légitimes et naturelz, en ce que à cause de leur naissance leur peut et doibt competter et appartenir.

Institution d'héritiers.

« Et, pour accomplir et entretenir cestuy nostre dernier Testament et ordonnance de nosdictz biens et chouses, nous faisons, ordonnons et establissons nos Aumosniers et exécuteurs, nostredicte amée espouse et compaigne, Guillaume Gueret, nostre maistre d'Houstel, Maistre Robert Baffart, Licentié és Loix, nostre Trésorier, et Maistre Pierre l'Aubigeoys, maistre de la Chambre aux deniers de nostredict Houstel; Ausqueulx nous avons donné et donnons mandement et commandement spécial de accomplir et entretenir cestuy nostredict Testament, et de prendre, recepvoir et exploicter de noz biens, jusques à l'entretènement et accomplissement d'iceluy, sans offence de Iuge; Desqueulx nosdictz exécuteurs les trois pourront besoigner et expédier en l'absence du quart, en l'accomplissement de toutes et chascunes les choses susdictes, pourveu que nostredicte espouse soit tousjours l'une des trois. Et si le temps passé avons faict, ordonné, institué ou estably autre Testament et ordonnance de nosdictz biens, nous le révocquons, cassons et adnullons par

Exécuteurs Testamentaires.

---

et dans les Lettres, fut le grand-père de Mellin, ami et rival de Marot. Voir notre *Notice littéraire sur la famille Saint-Gelais*, à Angoulême, P. Lacombe, 1836, in-18.

cestuy nostre présent Testament, et voulons qu'il soit de nul effect et valeur, et que cestuy-cy soit nostre dernier testament, nostre dernière volonté et ordonnance de nosdictz biens et chouses ; lequel, s'il ne pouvoit ou debvoit remaindre et estre ferme et stable perpétuellement, en tout et partout, comme dict est, toutesfois voulons et commandons qu'il soit et demeure ferme et stable perpétuellement, en la meilleure et plus grande partie qu'il pourra et debvra valoir de droict ou de coustume de païs, ou par Testament, ou manière de Codicille, ou autre escripture quelconque. Et nous, Marguerite de Rohan, Comtesse d'Angoulesme, ô (1) le congié et licence de mondict Seigneur le Comte, Monsieur et espoux, par luy à nous donnez et octroyez, avons ratiffié, confirmé et approuvé, ratiffions, confirmons et approuvons toutes et chascunes les clauses, poinctz et articles contenuz en cestuy présent Testament, et dont par iceluy est faicte mention. Et avons promis et promettons par la foy et serment de noz corps, et soubz l'obligation et hypothèque de tous et chascuns noz biens meubles et immeubles, présentz et futurs, de les avoir agréables et tenir acceptables perpétuellement, sans jamais faire ne aller encontre par quelconque voye ou manière que ce soit ou puisse estre. En tesmoing de ce, nous, ledict testateur et Comtesse, voulons et commandons à la garde du seel, par nous ledict testateur estably aux contractz en nostre ville et Chastellanies de Cougnac et Merpains, que il mette et

Ratification de Mᵉ. la Comtesse.

(1) *O* c'est-à-dire *avec*. On lit au chap. 131 des ***Establissements*** de saint Louis : « Adonc il li doit amener son roncin (roussin) de service..., et cil li doit amener o frain et o selle » (*Ordonn. des Rois de France*, tom. I, p. 217).

appouse à cestuy nostre dernier Testament et ratification d'iceluy ledict seel pour plus grand fermeté. Et nous, Iehan Guerre, garde dudict seel, par le commandement desdictz très hault, excellent et puissant Prince, Monsieur le Comte d'Angoulesme, testateur, et de très haute et puissante Princesse, Madame la Comtesse, sa femme, à la féalle relation des Notaires cy soubzcriptz, Iurez et Auditeurs de la Court dudict seel, par devant lesqueulx ledict testateur et Comtesse ont dict, faict, commandé et ordonné toutes et chascunes les chouses dessusdictes, comme lesdictz Notaires nous ont certiffié, auxqueulx nous donnons et adjoustons pleine foy, à cestuy présent Testament et ratiffication avons mis et appousé ledict seel, que nous gardons, en tesmoing de vérité. Ce fut faict au Chastel dudict lieu de Cougnac, présentz tesmoingz ad ce appellez et requis, Nobles hommes Guillaume Gueret et Iehan de Montigny, Escuyers, Maistres d'Houstel de mondict sieur le Comte ; vénérables et discrettes personnes Maistres Gillet Boullard, Médecin, Georges le Macalot, Licentié en Théologie et Decret, Aumosnier, Guillaume de Paris, Licentié en Décret, Pierre l'Aubigeois, Maistre de la Chambre aux deniers de mondict sieur le Comte, et Colinet Goulon, grenetier du grenier à sel de Remorantin, le 12[e] jour d'Apvril, l'an 1467. Ainsi signé :

« A. le Maire. I. de Crahon. »

J'ay bien voulu insérer ce Testament au long, afin que chacun juge, par cet acte dernier, de la dévotion grande et bénéficence de nostre Prince. Cette sienne dernière volonté fut confirmée et ratifiée par M[me] la Comtesse, sa femme, par acte séparé du 15 Septembre 1467, et fut

entièrement exécutée lors, et se continue encores l'entretènement d'icelle, mesmement en ce que concerne les services et Anniversaires qui se doivent faire dans l'Église de S.-Pierre d'Angolesme. Aussi le revenu pour ce faire est payé à ladicte Église par chacun an, quelque engagement que le Roy ait faict de la terre de Chasteauneuf, sur laquelle le laiz est assigné.

Décès du Comte Jean.

1467.

Or, pour continuer nostre discours, le dernier jour du mesme mois d'Apvril, feste de S. Eutrope, ce vertueux Prince décéda, comme j'ay appris de certain acte escript à la main, faict faire par l'Évesque d'Estaing, et se commence : « Mémoire de ce qu'il fault extraire des Comptes, « pour faire apparoir de la bonne vie et biensfaictz de feu « Monsieur le Comte Iehan, qui trespassa le dernier jour « d'Apvril 1467, » lequel extraict contient plusieurs libéralitez et charitez exercées par nostre Comte, desquelles avons faict mention au Chap. précédent; cela mesme se collige du susdict acte du 15 septembre : auxquelz actes j'adjouste plus de foy qu'à tous autres. Encores que je n'ignore point qu'aucuns ont escript qu'il rendit l'esprit à Dieu au mois d'Avril de l'année 1468. Il est bien faict mention par l'Inquisition de cette mesme année de son décès; mais pour la diversité qui s'y trouve, il sera plus asseuré de s'arrester ausdictz actes. Tellement que supputant par les ans de sa nativité qui fut l'an 1404, et de son décès qui fut en l'an 1467, il se trouvera qu'il a vescu 63 ans, qui est une année Climactérique, composée de sept par neuf, et dangereuse pour les gentz vieux (ainsi que tesmoigne l'Empereur Auguste à Caïus, son petit-filz, en Aulugelle, et confirmé par autres), mesmement pour ceux qui excellent en esprit et ont des perfections non vulguaires. Ce qu'aucuns veulent inférer de ce,

Année 63, climactérique et dangereuse aux vieillardz.

Aulug., lib 15., chap. 7.

que le nombre septenaire estoit consacré à Apollon, et le neufvenaire aux Muses, comme dict Plutarque. En semblable année a esté remarqué estre décédez plusieurs grandz personnages, telz que S. Bernard, Aristote, Cicéron, Chrysippe et autres, récitez par Censorinus, *de Die natali*, et Bodin, en sa République. Ceux qui estoient avec nostre Comte, au temps de son décès, ont rapporté que, trois jours devant son trespas, au chasteau de Cognac, il fit venir en sa chambre M^me^ sa femme et M^rs^ ses enfantz, ensemble tous ses officiers et domesticques, puis le plus grand jusques au moindre, pour leur dire le dernier Adieu. Et, adressant sa parole premièrement à M^me^ sa femme, luy recommanda ses deux enfantz Charles et Jeanne, qui estoient encores fort jeunes, la priant des les bien nourrir, surtout en la craincte de Dieu, et les eslever selon leur qualité; qu'il s'asseuroit que Dieu leur feroit la grâce de prospérer, et qu'il l'avoit prié de tout son cœur pour eux; aussi advint-il que Charles fut père de ce grand Roy François; l'exhorta de se consoler en Dieu, auquel il plaisoit de prendre son âme, et que, perdant un mary, Dieu, par son assistance, luy seroit au lieu d'un autre; que luy, ayant la fruition de cette béatitude céleste, il auroit elle et ses enfantz en ses prières et oraisons envers Dieu; et qu'il s'asseurait tant en la foy qu'il avoit en son Rédempteur Jésus-Christ, que son intercession leur seroit profitable. Luy tint plusieurs autres sainctz propos, qui eussent pû esmouvoir le plus dur cœur à pleurer; et n'y avoit celuy de la compaignie, mesmement M^me^ sa femme, qui ne fondist en larmes. Luy seul contenoit les siennes, et prononça tous ses derniers propos avec une très grande asseurance et ferme parole. Outre ce, recommanda à ladicte Dame les œuvres de Charité, et surtout qu'elle les

Censorinus, *de Die natali*. Bodin, liv. 4., chap. 2.

Propos et advertissemens du Comte devant mourir.

A sa femme.

accomplist envers les pauvres et leur fist les aumosnes qu'il avoit de coustume de faire; l'asseurant que telles bonnes œuvres font prospérer ceux qui les font, et que leurs prières sont exaucées. Et pareillement qu'elle acquittast ses debtes pour la descharge de sa conscience, et surtout les laiz qu'il avoit ordonnez par son Testament, lequel, escript de sa propre main, fut lu en présence de toute la compagnée, et commanda qu'il fust observé de point en point. Ce qui fut très bien exécuté. Adressant sa parole à ses enfantz, les exhorta de craindre Dieu, de garder ses commandementz et de l'Église; leur enjoignit de porter l'obéissance telle qu'ilz debvoient à leur mère, et puis leur bailla sa Bénédiction, à l'exemple de ces bons Pères Jacob et Tobie.

Tobie, chap. 4.

A ses enfantz.

Gen., chap. 48. et 49.
Tobie, chap. 4.

Aux officiers de sa maison et serviteurs présents, commanda d'honorer leur Dame et maîtresse, luy obéir, la consoler et assister en ses affaires, et leur recommanda ses petitz enfantz, lesquelz il laissoit en la garde de Dieu et de leur mère, et qu'ilz leur feussent fidèles; ce que faisant, ilz devoient s'asseurer que Dieu les en récompenseroit. Et enfin, les exhorta tous d'aimer et craindre Dieu, de bien vivre et mespriser le monde; et, leur ayant faict plusieurs autres belles remonstrances, demanda pardon à tous, et au semblable leur pardonna tout ce en quoy ilz le pourroyent avoir offensé, et pria Dieu pour luy et pour eux.

A ses serviteurs

Le jour de son trespas venu, luy cognoissant que l'heure estoit proche de rendre le tribut à nature, il se prépara avec une très grande dévotion pour recevoir les Sainctz Sacrementz, sçavoir est celuy du corps de Nostre Seigneur et de l'extrême Unction, qui luy furent administrez avec grand honneur et révérence par maistre Geor-

Comme le Comte se prépare à la mort.

ges le Macalot, son confesseur et Aumosnier; mais ne les voulut recevoir couché dans le lict, comme la plus part font, ains assis dessus et revestu de ses plus riches et précieux vestemens, et iceux receuz avec beaucoup de larmes, signe de la grande repentance qu'il avoit de ses péchez, et d'un cœur contrit et humilié. Après avoir quelque temps médité sur la grâce et miséricorde de nostre Dieu, il appela maistre Georges, auquel il dict : « Tenez-vous près de moy, et dites souvent l'oraison que j'ay de coustume faire tous les jours à Dieu, qui est telle :

Oraison du Comte Jean.

« *Domine Jesu Christe, fili Dei vivi, pone passionem, crucem et mortem tuam inter judicium tuum et animam meam, nunc et in horâ mortis meæ; et largiri digneris gratiam et misericordiam vivis, defunctis requiem et veniam, Ecclesiæ tuæ pacem et concordiam, et nobis peccatoribus vitam et lætitiam sempiternam. Qui vivis et regnas Deus, per omnia secula seculorum. Amen.*

« Et encores une autre : *O bone Jesu, In manus tuas commendo spiritum meum*, etc. »

Luy dict aussi : « Faites-moi bon guet, car je trespas-« seray dans une heure; et quand vous verrez que je com-« menceray à perdre cognoissance et que les sens me défau-« dront, estant sur le traict de la mort, tirez-moy le nez et « les oreilles, et criez : Jean, ayez souvenance de la mort « et passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ; et répétez « souvent cela en criant près de mes oreilles. » Maistre Georges exécutant le commandement de son maistre et comme il parloit à luy, le bon Prince rendit l'âme à Dieu, en faisant un petit souspir, aussi doucement et sans peine qu'un petit enfant. Et fut sa fin la plus belle et saincte qu'il en fut oncques vû, ainsi que ceux qui estoient présentz ont tesmoigné; car, jusques au dernier souspir de sa

Le trespas du Comte, à Cougnac.

vie, il eut tousjours cognoissance et souvenance de Dieu, et en parloit comme s'asseurant qu'il luy pardonneroit ses péchez et recevroit son âme en son Paradis, avec les Sainctz bienheureux, où il nous fault croire qu'elle est, comme, depuis, les bonnes œuvres et miracles, qui ont esté faictz à son intercession en ceux qui l'ont réclamé en leurs nécessitez, en ont porté fidèle tesmoignage. Ce bon prince et sainct personnage ayant ainsi quicté ce misérable monde pour vivre en une vie bienheureuse, son corps fut porté de Cougnac à Angolesme, avec tel honneur qui luy estoit dû, et avec toutes les cérémonies et services par luy ordonnez par son testament; il fut mis au monument par luy destiné, devant le grand Autel de l'Église Cathédrale de S.-Pierre, avec si grandz pleurs, regretz et clameurs de tout le peuple, et spécialement de ses domesticques, qu'il sembloit que ce fust plustost leur père commun que le maistre et Seigneur. Et y avoit telle multitude en l'Église, qu'encores qu'elle fust une des belles et spacieuses de France auparavant sa démolition, néantmoins elle n'estoit capable pour contenir le peuple là assemblé. Et généralement par la ville n'y avoit que pleurs et lamentations, comme pour leur bienfaicteur.

Obsèques du Comte, à Angolesme.

Sépulture et monument du Comte, et sa description.

Cette sépulture et tumbeau par luy ordonné, comme il appert par ledict Testament, fut depuis enrichi par Mme la Comtesse, sa vefve, par le Comte Charles, son filz, et par Mme la Régente, père et mère de ce grand Roy François. Et, pour mémoire à la postérité, le descriray icy brièvement, ainsi que je l'ay appris de ceux qui l'ont vu par plusieurs fois. Ce tumbeau estoit au Chœur de ladicte Église, distant du grand Autel de 15 piedz et plus; estoit eslevé hors de terre de quatre, et profond de cinq; il avoit sept grandz piedz de longueur et plus de cinq de

largeur. Par le dedans, il estoit entouré jusques à rez-terre d'un perpain et pavé de quarreaux de pierre. A un pied de ce pavé montant en hault, y avoit une grille faicte de gros barreaux de fer, qui alloit d'un bout à l'autre, sur laquelle estoient deux cercueilz de plomb, chacun long de près de six piedz et large environ d'un et demy. Dans l'un d'iceux estoit le corps de Mme la Comtesse Marguerite de Rohan, et dans l'autre celui du Comte Charles, son filz. A quatre piedz de cette grille en hault, y en avoit une autre semblable à la précédente, sur laquelle y avoit une autre bière de plomb un peu plus spatieuse que les autres et toute seule; dans icelle reposoit le sainct corps de notre Comte; il y avoit quatre piedz, puis cette grille jusques à la haulte table de marbre noir qui couvroit le tumbeau. Pour entrer dans ce monument, falloit, par le moyen de trois boucles, lever trois grandz quarreaux de pierre joignant et à costé du tumbeau; et puis, par des degrez de pierre, on y descendoit. Tout ce qui paroissoit du monument, hors de terre, estoit de marbre. Tout l'entour d'embas à rez de terre, de la haulteur d'un pied, estoit de marbre noir, sur lequel y avoit, de demy pied en demy pied en largeur, de petitz personnages de marbre blanc, de la haulteur de près de deux piedz chacun, élaborez fort industrieusement; entre chacun desquels y avoit des colomnes de marbre blanc subtilement ouvrées, qui se joignoient par le hault en ovale; et, à l'entre-deux des ovales, y avoit de l'albastre, de l'or et de l'azur, comme aussi en ce qui paroissoit par le dedans de ces fenestres; et le surplus, jusques à la grande table, estoit de marbre noir, très bien mis en œuvre, de la haulteur d'environ un pied, sur lequel estoit cette grande table de marbre noir de la longueur que j'ay

dict le tumbeau, sçavoir de sept grandz piedz et de cinq en largeur, partie de laquelle se voit encores à présent devant le grand Autel, qui est tout ce qui s'en est conservé; elle couvroit entièrement le tumbeau, qui estoit chose très plaisante à voir. Et, pour le conserver en sa beauté et splendeur, on l'avait entourné d'une chasse de bois faicte à fenestres, lesquelles on ouvroit seulement aux festes ou lors qu'il y avoit assemblée de peuple. Il y avoit un grand drap d'or qui couvroit tout le monument jusques au bas, que y avoit faict faire cette vertueuse Princesse, et de laquelle la mémoire vivra à jamais, principalement en Angolmois, pour ses grandz bienfaictz, Mme la Régente Loyse de Savoye, mère de ce grand Roy François (laquelle néantmoins n'y fut inhumée, ains à Saint-Denis, ès sépultures de noz Roys); et y avoit pareilz ornementz, tant pour l'Autel que pour ceux qui y faisoient le service. Je laisse les autres ornementz de velours, suivant ce que nostre Comte avoit ordonné par son Testament. Le tout avoit esté conservé en son entier, jusques à ces temps misérables et calamiteux des guerres civiles, qui ne nous ont seulement privez de ces riches et précieux ornements, ains aussi de cet excellent et magnifique tumbeau, auquel reposoit le corps de nostre Comte tant honoré et révéré par noz Roys, visité par dévotion par de très louable mémoire François Ier, Henry II et Charles IX (1), et auquel se sont faictz plusieurs miracles; lesquelz nous espérons d'escrire quelque autre fois,

Décès de Me. la Régente. Annales de France, liv. 6., chap. 46. L'an 1531.

Miracles du Comte Jean.

(1) Voir, à la page 101, la *Note sur le Tombeau et les restes mortels du comte Jean.*

pour faire voir à un chacun comme, nostre Comte vivant, pour l'opinion qui estoit de sa sainctcté causée de sa bonne vie et mœurs, quelques femmes grosses d'enfant, qui n'avoient auparavant pu produire leurs enfantz que mortz, à son intercession et prière, elles les ont enfantez vivantz; et depuis, luy estant décédé, plusieurs vœux luy ont esté adressez, et offrandes portées de toutes partz à son tumbeau, qui ont esté vues mesmes de notre temps, et testifiées, avec ses mœurs et gestes, par 128 tesmoings ouyz en une Inquisition faicte par Anth. d'Estaing, Évesque d'Angolesme, par commandement de cette vertueuse Princesse Loyse de Savoye, pour satisfaire au sainct désir qu'elle avoit de le faire Canoniser, comme il se peut recueillir de la Missive dudict Évesque à cette Dame. Tellement qu'à bon droict nous pouvons appeler nostre Comte Sainct, vû les marques de sainctcté qui estoient en luy, comme : l'incorruption de son corps par l'espace de cent et un ans qu'il a demeuré en son entier avec son tumbeau, ce qui n'est point commun aux autres corps, sinon qu'ilz soient Saincts ; l'exemple de bien vivre, rapporté au Chap. précédent ; et le secours qu'il a donné aux affligez, lequel est assez recognu ès miracles qu'il a faictz par la grâce de Dieu, qui a voulu estre glorifié par nostre S. Comte, faisant à son intercession guérir les malades, ceux qui estoient travaillez de peste, de fièvres ou autres maladies, les aveugles, les sourdz, soulageant les femmes en leurs accouchementz et faisant concevoir les stériles, et en plusieurs autres sortes secourant les affligez qui ont eu recours à luy, l'ont réclamé en leurs nécessitez et luy ont dressé leurs vœux, comme il est amplement vérifié par l'Inquisition qui, sur ce, en a été faicte pour tesmoigner de ses miracles, lesquelz nous spécifie-

Marques de sainctcté.

S. Bern., in Vigil. Apostol. Pet. et Paul.

rons par un traictéséparé(1); ce qu'attendant, sera pris en bonne part ce qu'avons icy recueilly, tant de ladicte Inquisition, que des Historiens, Annalistes et Autheurs dignes de foy, pour exciter un chacun à conformer sa vie et mœurs à l'exemple de ce vertueux Prince.

---

(1) Il ne paraît pas que l'auteur ait mis son projet à exécution.

FIN.

# NOTE

SUR

## LE TOMBEAU ET LES RESTES MORTELS DU COMTE JEAN.

La description donnée par notre auteur (p. 96 et suiv.) du magnifique mausolée du comte Jean m'engage à rassembler ici quelques-uns des éclaircissements que j'ai recueillis sur la destruction de ce monument et particulièrement sur les restes précieux qu'il renfermait.

Un nombre considérable d'ouvrages, imprimés dans le seizième siècle et dans la première moitié du dix-septième, racontent, avec plus ou moins de détails, la profanation de ce tombeau par les soldats protestants. Je me bornerai à faire ici deux ou trois citations, en tête desquelles je placerai le passage suivant, où l'historien Papire Masson paraît avoir consigné tout ce que l'on savait à ce sujet. Cette relation est extraite de son livre intitulé *de Episcopis Urbis*, imprimé en 1586. Aux personnes qui pourraient s'étonner de voir mentionner notre comte et la violation de son tombeau dans une Histoire générale des Papes, je répondrai qu'il avait été fortement question au Concile général de Bâle de l'élever au trône pontifical, lors de la déposition par ce concile du pape Eugéne IV ; mais que, sur l'humble refus de ce prince, ce fut Amédée (ou Amé) VIII, duc de Savoye, qui fut élu, et évita ainsi au bon comte Jean le triste honneur de figurer sur la liste des Antipapes à la place de Félix V (Voir ci-dessus, à la page 38). Voici le récit de Papire Masson ; quoiqu'il renferme une légère inadvertance que je relèverai, il mérite une entière confiance, l'auteur ayant eu en main bon nombre de renseignements authentiques, et ayant

écrit lui-même une Vie latine de notre Prince, que j'ai indiquée dans l'*Avertissement* placé en tête du présent volume :

« ..... Huic Joanni et Carolo filio ejus, *Aloysiæque Sabaudiæ* « uxori quid acciderit mortuis referre placet, ne id factum, « quod reverà maximè impium est, ulla unquàm deleat oblivio. « Quieverant usque ad annum millesimum quingentesimum sexa- « gesimum secundum; nam tunc Grandimontanus, Calvinianæ « serviens ejus generis copias, Engolismam rapuit urbem Aquita- « niæ secundæ, ad Carantonum amnem Ausonii versu celebrem ; « ab illis immanitate barbaris imagines in templis sunt dirutæ, « et ornamenta vestesque sacerdotum in privatos usus et cas- « trenses tunicas. Sepulchra etiam principum regii nominis « sunt aperta, Joannisque et Caroli filii *Aloysiæque nurûs* ca- « davera reperta; sed horum quidem, aër ubi ea attigit, statim « in cineres abierunt; at Joannis mirati sunt integrum et in- « corruptum permansisse. Itaque unus ex his Joannes Ruffierus, « qui se Flandrum Centuriorem vocabat, Engolismæ natus, « adacto in viscera lato pugione, in principem illum nefariè « sæviit nasumque præcidit; posteà cæteri milites caput ei « crudeli feritate secuerunt, relicto trunco in illâ subterraneâ « fornice in quâ funeratus olim fuerat. Trienno post, Carolus, « frater tuus, Rex Christianissimus, tuque Henrice piissime qui « nunc imperas, in illam fornicem, unâ cum Catharinâ, vestræ « pietatis matre, descendistis religionis causâ, ut piè trun- « cum illum veneraremini, ac regio jussu testes facinoris in « Ruffierum et socios auditi ex juris disciplinâ; sed is statim ce- « leri fugâ sibi salutem quæsiit, nec ampliùs unquàm visus est. « Anno autem millesimo quingentesimo sexagesimo octavo, « urbe à Calvinianis captâ, truncus optimi sanctissimique olim « principis, erutus è sepulchro, ac militari joco diù, per tem- « plum quod Petro dicatum est, brachiis tractus, modò pedi- « bus raptatus, deniquè ab impiis in frusta concisus est.... »

(*Papirii Massoni, libri sex de Episcopis Urbis, qui Romanam Ecclesiam rexerunt;* Parisiis, apud Seb. Nivellium, 1586, in-4°; lib. VI, fol. 344.)

Il y a dans ce récit une faute assez grave : le corps de Louise

de Savoie n'était point à Angoulême, mais à Saint-Denis. L'erreur de Papire Masson provient sans doute de ce que les notes qu'on lui avait envoyées portaient que dans le tombeau du comte Jean se trouvaient aussi les cadavres de Charles son fils et de *son* épouse. Il aura compris trop légèrement qu'il s'agissait de l'épouse de Charles, qui était bien Louise de Savoie, tandis qu'il est évident qu'on voulait parler de la femme de Jean, c'est-à-dire de Marguerite de Rohan, décédée en 1497 au château de Cognac, et inhumée avec son mari et son fils dans la cathédrale d'Angoulême. Je vais donc rétablir ce dernier nom dans ma version du passage latin. Voici cette traduction :

« Il me semble convenable de rapporter ce qui est arrivé aux « cadavres de ce comte Jean et à ceux de Marguerite de Rohan « son épouse et de Charles son fils, afin que cette action sou- « verainement impie ne soit jamais effacée par l'oubli. Ils « avaient reposé en paix jusqu'en l'année 1562, lorsque Gra- « mont, qui avec ses partisans servait alors dans l'armée Calvi- « niste, s'empara de la ville d'Angoulême, située dans la seconde « Aquitaine, sur la Charente, fleuve célèbre par un vers d'Au- « sone (1). La fureur de ces barbares détruisit dans les temples « les images sacrées; ils firent servir les ornements et les ha- « bits sacerdotaux à des usages profanes et les convertirent en « tuniques militaires. Ils ouvrirent même les sépulcres des « princes du sang royal, où ils trouvèrent les corps de Jean, « de Marguerite sa femme et de Charles son fils. Ces derniers « tombèrent en poussière, dès que l'air les eut atteints; mais, « à leur grand étonnement, celui de Jean était resté entier et « sans être corrompu. L'un d'eux, Jean Ruffier, qui se faisait « appeler le Capitaine de Flandre, né à Angoulême, se livra à « de criminels excès sur ce prince, lui plongea un grand poi- « gnard dans les entrailles et lui coupa le nez; ensuite les au- « tres soldats dans leur férocité lui tranchèrent la tête, et lais-

---

(1) *Santonico refluus non ipse Carantonus æstu.*

(Ausonii *Mosella*, v. 463.)

« sèrent le tronc dans le caveau où il avait été inhumé. Trois « ans après, Charles ton frère, le roi très chrétien, et toi, très « pieux Henri, qui maintenant nous gouvernes, vous descen- « dites dans ce caveau, par motif de religion, avec Catherine, « mère de votre piété, afin de rendre hommage à ce tronc vé- « nérable ; et, par ordre du roi, on fit entendre judiciairement « des témoins du crime de Ruffier et de ses complices ; mais le « coupable chercha bien vite son salut dans la fuite, et depuis « on ne l'a jamais vu. L'an 1568, la ville fut prise de nouveau « par les Calvinistes, et le tronc de ce prince très bon et très « saint fut jeté hors de son tombeau ; et, après avoir servi pen- « dant longtemps de jouet aux soldats et avoir été traîné dans « l'église Saint-Pierre tantôt par les bras, tantôt par les pieds, « il fut enfin mis en morceaux par ces hommes impies. »

La narration de Papire Masson est confirmée par les deux extraits suivants :

De Thou raconte que, lorsque Gramont (2) passa par Angoulême, pour aller trouver le prince de Condé, « ses Gascons, « accoutumés à la licence et au pillage, avoient dépouillé les « Églises, abattu les autels, brisé les statues des Saints ; et, « par un horrible sacrilége, ils avoient enlevé le corps de Jean, « comte d'Angoulême, ayeul de François Ier.

« Ce Comte, par la pureté de ses mœurs, s'étoit acquis une « réputation de sainteté, et peu s'en falloit qu'on ne l'honorât « comme un bienheureux. Les Gascons, faisant semblant d'être « choqués et scandalisés de cette vénération, ou plutôt dans « l'espérance du butin, brisèrent le cercueil de plomb ; et ayant « trouvé le cadavre sec, mais entier, ils le mirent en pièces ; et, « si on ne les en eût empêchés, ils auroient exécuté le dessein « qu'ils avoient formé de le brûler, sous prétexte qu'il donnoit « occasion à un faux culte et à une espèce d'idolâtrie. Le plomb

(2) Il s'agit ici d'Antoine d'Aure, dit de Gramont, du nom de sa mère. Il avait avec lui 4,000 Gascons, d'après un passage de l'*Histoire universelle* de D'Aubigné (Amst., 1626, in-fol., col. 197 de la 1re partie) ; d'autres disent 6,000.

« fut fondu, et par dérision, plutôt que pour en profiter, ils en « firent des balles. »

(*Hist. univ.,* liv. XXX, p. 261 du tome IV de la trad.; Londres (Paris), 1734, 16 vol. in-4°.)

Après De Thou les frères Scévole et Louis de Saincte-Marthe s'expriment ainsi : « Le tombeau de ce bon et religieux Comte « fut ruiné pendant la fureur des troubles et guerres civiles « pour la religion, dont la France a esté affligée sous le règne « de l'un de ses illustres descendants, qui fut le roy Charles IX ; « lequel, pendant le long voyage qu'il fit en diverses provinces « de son royaume, estant à Angoulesme (3), sa Majesté et la « reyne Catherine de Médicis, sa mère, advertis de l'incorrup- « tion du corps de ce pieux Prince, et mus de curiosité ou plus- « tost de dévotion, descendirent dans la cave où il reposoit. « Mais depuis, la ville ayant esté prise d'assaut (4) par les Reli- « gionnaires, aucuns soldats tirèrent inhumainement son corps « de son sépulchre, par une impiété qui ne se peut assez détes- « ter, et le mirent en pièces. »

(*Hist. généal. de la Maison de France*, Paris, 1647, 2 vol. in-fol., p. 733 du tome Ier.)

Le passage de De Thou se rapporte à l'an 1562, époque de la première occupation d'Angoulême par les Protestants (5); et celui des frères de Saincte-Marthe ne peut convenir qu'à la seconde prise de cette ville, en 1568 (6), puisqu'il y est fait mention de la visite de Charles IX, qui n'eut lieu qu'en 1565. Les

---

(3) Charles IX vint à Angoulême le lundi 13 août 1565 et en partit le samedi 18. Voir le *Recueil et discours du voyage du roy Charles IX*, dans le tome 1er des *Pièces fugitives pour servir à l'hist. de France* (par Ménard et le me d'Aubais), Paris, 1759, 3 vol. in-4°.

(4) Il fallait dire : *par composition après plusieurs assauts.*

(5) Ils en furent maîtres depuis le samedi 16 mai 1562, veille de la Pentecôte, jusqu'au jeudi 6 août de la même année.

(6) Ils s'en emparèrent en octobre 1568, et ne l'abandonnèrent qu'après le traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1570.

deux récits sont d'ailleurs assez conformes à celui de M. Desbrandes (*Hist. d'Ang.* Ms., p. 516 du tom. II, 1816, in-4°.) et de plusieurs autres historiens modernes, qui n'ont pas connu Papire Masson et rapportent néanmoins quelques-uns des faits contenus dans son livre, sans en indiquer la source, ou ne s'appuyant que sur des autorités bien postérieures.

Il résulte de tout cela qu'en 1562 les protestants ouvrirent le tombeau qui contenait le corps de Jean, de Marguerite de Rohan son épouse et de Charles son fils; que les cadavres de ces deux derniers personnages tombèrent en poussière au premier contact de l'air, et que celui du comte, qui s'était desséché et conservé en entier, fut indignement insulté et mutilé; mais qu'alors les Calvinistes le laissèrent dans son caveau, d'où il ne fut tiré qu'en 1568, traîné par la soldatesque sur le pavé de la cathédrale et dispersé en lambeaux. Ces restes précieux ne furent donc *mis en cendres*, ni à l'une ni à l'autre de ces deux époques, comme le donnerait à penser une phrase de Claude de Sainctes, dans son *Discours sur le saccagement des Églises,... en* 1562 (Paris, Cl. Fremy, 1563, in-8°); car André Thevet lui-même, cet Angoumoisin qui dans son enfance avait vu le cadavre de notre comte, lorsque Louise de Savoye « le faisoit eslever et voir par curiosité tout entier et embaumé » ne nous dit point qu'il ait été brûlé; et il parle simplement de « ceux qui, durant les premières et secondes guerres civiles qui ont tintamarré en ce pauvre royaume, *le désenterrèrent* » (*Les vrais Pourtraits et Vies des Hommes illustres*, Paris, Kervert, 1584, 2 tom. en un vol. in-fol. : article *Jean d'Orléans, comte d'Angoulesme*, fol. 100 à 103).

Ces citations et observations m'ont paru utiles à consigner ici, pour prévenir toute objection contre l'authenticité des dépouilles mortelles que je vais signaler, et que l'on pourrait croire avoir été anéanties, d'après l'assertion de Claude de Sainctes et d'après les écrivains qui l'auraient répétée.

Les ossements du comte Jean, ainsi abandonnés et épars sur le pavé, furent recueillis par les membres du Chapitre, soigneusement conservés dans quelque cachette du Trésor de leur

Église, et mis plus tard dans un petit cercueil de plomb, que Jean Mesneau fit déposer en 1634 dans l'ancien caveau sépulcral dont il venait de rétablir la voûte. Le vénérable doyen prit soin alors de faire constater ces faits dans un acte public. Comme je n'ai point entre mains l'original, qu'il ne serait pourtant pas impossible de retrouver dans les archives du Chapitre, je me contenterai de transcrire ici l'analyse que Mesneau lui-même en a donnée en ces termes, dans son précieux *Inventaire* des titres de la Cathédrale (Copie D, en mauvais état, appartenant à la bibliothéque publique d'Angoulême) :

« Plus un Acte en papier, signé Gandillaud, lieutenant-géné-« ral, Lambert, procureur du Roy, Arnaud, advocat du Roy, « Mesneau, doyen, et de Laplace, baisle (7), du 21 septembre « 1634, contenant que ledit sieur Mesneau auroit représenté « audits sieurs lieutenant-général, procureur et advocat du Roy « qu'il avoit par......... (8) et volontairement pris à rebastir l'É-« glise cathédrale de cette ville, où il s'estoit emploié durant « sept années, avec grands frais, labeur et assiduité; finale-« ment, par la grâce de Dieu, il l'auroit parachevée et par-« faicte, ou peu s'en falloit; et mesme auroit, cejourd'huy 21 « septembre, faict refaire la voulte bien et convenablement, « qui servoit autrefois de sépulture au Comte Jehan d'Angou-« lesme, ayeul du roy François premier, et auroit faict remet-« tre avec célébrité et solemnité les ossements dudit seigneur « Comte, qui avoient esté recueillis et serrez par Messieurs du « Chapitre, après que cette ville eut esté remise en l'obéissance « du Roy, qui fut l'année 1569 (9), et lesdits ossements auroient « esté mis dans un petit cercueil de plomb, et conservez dans « le trésor des tiltres du Chapitre jusques à maintenant; sur le-

(7) *Baisle, Baile* ou *Bayle* est ici un titre de dignité ecclésiastique, répondant à celui d'Official de l'Évêque.

(8) Mot enlevé par l'humidité dans la copie de l'*Inventaire* que j'ai sous les yeux.

(9) Lisez 1570 (Voir la note 6).

« quel cercueil le sieur de Laplace, baisle, aiant charge desdits « sieurs du Chapitre, auroit faict escrire et graver par Mre Jehan « Corrion, orphèvre de cette ville, ce qui s'en suit :

« OSSA IOANNIS, COMITIS ENGOLISMENSIS, OLIM PIE COLLECTA, « DIV SERVATA, HODIE RECONDITA CURA ET OPERA DOMINI IOANNIS « MESNEAV, DECANI HVIVS ECCLESIÆ DIGNISSIMI, QUI SIMVL ECCLE- « SIAM ISTAM SEPTENNIO ÆDIFICAVIT. »

« Ce qui néantmoins n'est pas véritable, recours à ce qui est « dict cy-dessus (10). Et, d'autant que ledit feu seigneur Comte « d'Angoulesme avoit esté en grande opinion de sainteté du- « rant sa vie, jusques là que M. d'Estaing, Évesque d'Angou- « lesme, auroit faict une grande enqueste et information, en « l'an 1517, de plusieurs miracles, actions notables par luy faic- « tes, aux fins de le canoniser, à la poursuite de madame Louise « de Savoye qui estoit sa *mère* (11) ; qu'il estoit d'ailleurs grand « bienfacteur de ladite Église, comme il paroissoit par plusieurs « dons qu'il avoit faicts, et pareillement ladite Dame ; c'est « pourquoi ledit sieur doien avoit esté obligé de faire remettre « ses ossements au mesme lieu, soubs la mesme tombe de mar- « bre noir qui avoit servi à la sépulture, magnifique auparavant « sa ruine et démolition, advenue en l'an 1568, par l'insolence « des soldats huguenots, qui renversèrent ladite tombe, rom- « pirent son cercueil, emportèrent le plomb et laissèrent seu- « lement les ossements sous les ruines dudit tombeau et de l'É- « glise pareillement qu'ils ruinèrent en mesme temps. Et d'au- « tant que la qualité de sa personne est grande et l'action pieuse « et notable, ledit sieur doien a estimé nécessaire de la repré- « senter aux principaux officiers de la justice, et en requérir

---

(10) Cette inscription est contraire à la vérité, en ce qu'elle attribue à Jean Mesneau d'avoir recueilli et conservé les ossements du comte Jean, honneur qui revient aux membres du Chapitre, comme il est dit plus haut et comme le vénérable Doyen l'a constaté lui-même dans les vers latins transcrits à la fin du présent article.

(11) Faute du copiste ; lisez *bru* ou *belle-fille*.

« acte pour servir et valoir ce qu'il appartiendra à la postérité;
« ce qui auroit esté consenti et octroié par lesdits sieurs lieu-
« tenant-général, procureur et advocat du Roy. Et, d'autant
« que plusieurs personnes voulurent faire des vers pour l'Épi-
« taphe dudit seigneur Comte, pour la translation et seconde
« sépulture, afin de participer aux mérites de l'action, ledit
« sieur doien fit en mesme temps les vers suivants, qu'il dési-
« roit faire graver dans une table de marbre noir, avec des let-
« tres d'or, joignant le tombeau dudit seigneur Comte :

« Princeps magnifico poterat domire sepulchro,
« Qui nunc exiguâ rursùm sepelitur in urnâ;
« Impius at miles, Sanctorum spretor et hostis,
« Delevit tumulum sancti, tentavit et ossa,
« Quæ legit Clerus plumbo servanda minore,
« Donec Mesnelli pietas operosa decani
« Ecclesiam, tumulum, cineres urnamque recondit.

« Ledit Acte cy-dessus du 21 septembre 1634, cote 423. »

M. Desbrandes nous apprend que, le 27 août 1751, comme on travaillait aux réparations du chœur, on découvrit le petit cercueil de plomb dont il vient d'être fait mention. Il est long d'environ deux pieds et demi, et se trouve actuellement dans le caveau dont l'ouverture est cachée sous les pavés de marbre, derrière le grand autel. Je l'ai vu et touché moi-même en mai 1842, lors de l'inhumation de Mgr Jean-Joseph-Pierre Guigou, qui repose sous la même voûte, ainsi que son prédécesseur Dominique Lacombe.

Voilà, je crois, tout ce qu'il est possible de savoir sur les restes mortels du comte Jean. Quant au monument extérieur qui surmontait son tombeau, il serait plus difficile de déterminer s'il fut détruit en 1562 ou 1568. Je pencherais pour adopter cette dernière année, époque où notre belle et antique cathédrale fut pour ainsi dire bouleversée de fond en comble; et en cela je serais d'accord avec le passage ci-dessus rapporté de l'*Inventaire* de Jean Mesneau. Il ne reste de ce magnifique mausolée qu'une table de marbre noir qui fut placée pendant

longtemps devant le grand autel, et qui aujourd'hui, selon l'expression de M. Desbrandes, est *ambulante* dans l'église, depuis que cet autel a été refait à la romaine.

Il serait glorieux pour notre époque, que, par une souscription à laquelle s'empresseraient de contribuer toutes les autorités religieuses et civiles et tous les amis sincères des bonnes traditions, on élevât dans la cathédrale, sinon un mausolée aussi splendide que celui qui a disparu, du moins une tombe extérieure destinée à perpétuer dans les populations le souvenir d'un Prince qu'on vénérait jadis comme un saint, et auquel les esprits les plus incrédules ne contesteront pas du moins, dit un historien du siècle dernier (12), d'avoir fait un véritable miracle « toujours trop rare, celui de rendre ses peuples heureux. »

Je terminerai cette Note par une citation de notre compatriote André Thevet, qui lui a consacré un article intéressant, dans ses *vrais Pourtraits et Vies des hommes illustres :* « Je m'y suis « de tant plus volontiers arresté, dit-il, que je le trouve avoir « esté fleurdelisé de plusieurs et insignes vertus, et aussi qu'il a « esté la souche de laquelle a esté extraict ce grand Apollon des « Gaulois, François premier du nom » (fol. 300, *verso*).

Et il ajoute plus loin :

« Après son retour, qui fut l'an quatorze cent quarante cinq, « il se tint long-temps en sa ville d'Angoulesme, gouvernant fort « paisiblement ses subjects; si qu'ils ne réclamoient que l'estat « paisible et tranquillité de ce bon Comte, qui, comme il estoit « esmaillé de plusieurs vertus, aussi en respandoit-il sur son « peuple une si souëfve odeur, qu'il sembloit que sa seule pré- « sence les animast et que son absence les ensevelist au lar- « moiant tombeau de la mort. Et pleust à Dieu que ceux entre « les mains desquels est tombée l'authorité, qui les fait parois- « tre par dessus les autres, daignassent prendre mire sur ce

---

(12) Gaillard, dans l'Introduction de son *Hist. de François Ier* (Paris, 1769, 8 vol. in-12, et autr. édit.).

« bon Comte ! Hélas ! l'on verroit l'Estat bien changé ; d'autant
« que le pauvre subject se sent tellement attédié des continuel-
« les fatigues, corvées et oppressions, dont certains hoberaux
« tyrannisent ceux qui leur doivent quelque redevance, que le
« plus grand plaisir que puissent avoir ces pauvres esclaves,
« c'est de voir les talons de leurs Seigneurs..... Il n'y avoit rien
« de tel, pour l'esgard des Angoumoisins et de leur Seigneur,
« qui traictoit avec telle douceur ses subjects, que le père n'est
« point plus douillet de son enfant qu'estoit ce Comte de son
« engeance Angoumoisine..... De ma part, j'estime qu'ayant vû
« par les Histoires qu'il avoit fort mal prins à ceux qui avoient
« forcément voulu contraindre leurs subjects de plier leur col
« souz le joug de leur sévérité, il fit estat de se rendre facile et
« gaigner sur ses subjects qu'ils luy obéissent filialement, non
« pas servilement, poinct que je désiroie estre soigneusement
« remarqué par ceux qui sont establis en quelque souveraineté
« par dessus les autres. Mais aujourd'huy, comment est-ce que
« cela pourroit entrer aux oreilles d'aucuns grands ? Il n'y a
« chose au monde qu'ils ayent plus à contre-cœur que d'ouir
« parler de ce devoir. Tout le desduit qu'ils ont, ce sont les
« gros tas d'escus, la chasse et autres ridicules plaisirs, auxquels
« ils prennent plus de contentement d'estre asservis, que de
« commander comme il appartient. De leur parler de Lettres,
« ce n'est pour estre bien venu, d'autant que ce sont propos
« parsemés de mélancolie et qui esclairent de trop près les ta-
« ches qui défigurent ces pauvres Seigneurs. Je parle de ceux
« qui entre les borgnes s'estiment des plus clair-voyants, pour
« autant qu'il y en a plusieurs qui, ne prenant plaisir qu'à se
« vautrer dans un bourbier de brutalité, détestent les Lettres et
« tout ce qui peut les avigourer à vertu.... » (Fol. 301, *verso*,
et suiv.).

Cette page d'André Thevet ne manque pas d'une certaine
verve.

EUSÈBE CASTAIGNE.

# TABLE.

y, leur fille unique, fut 1501, à *Charles de La Trémoille*, tué le Marignan; elle mourut 2 ans. Il est sorti de ce postérité.

ne, née Lettres de en 1501, secondes elle en eut France, I, duc de

*Polignac.* tier et de

*Comte;* *Gaillard*, laissant

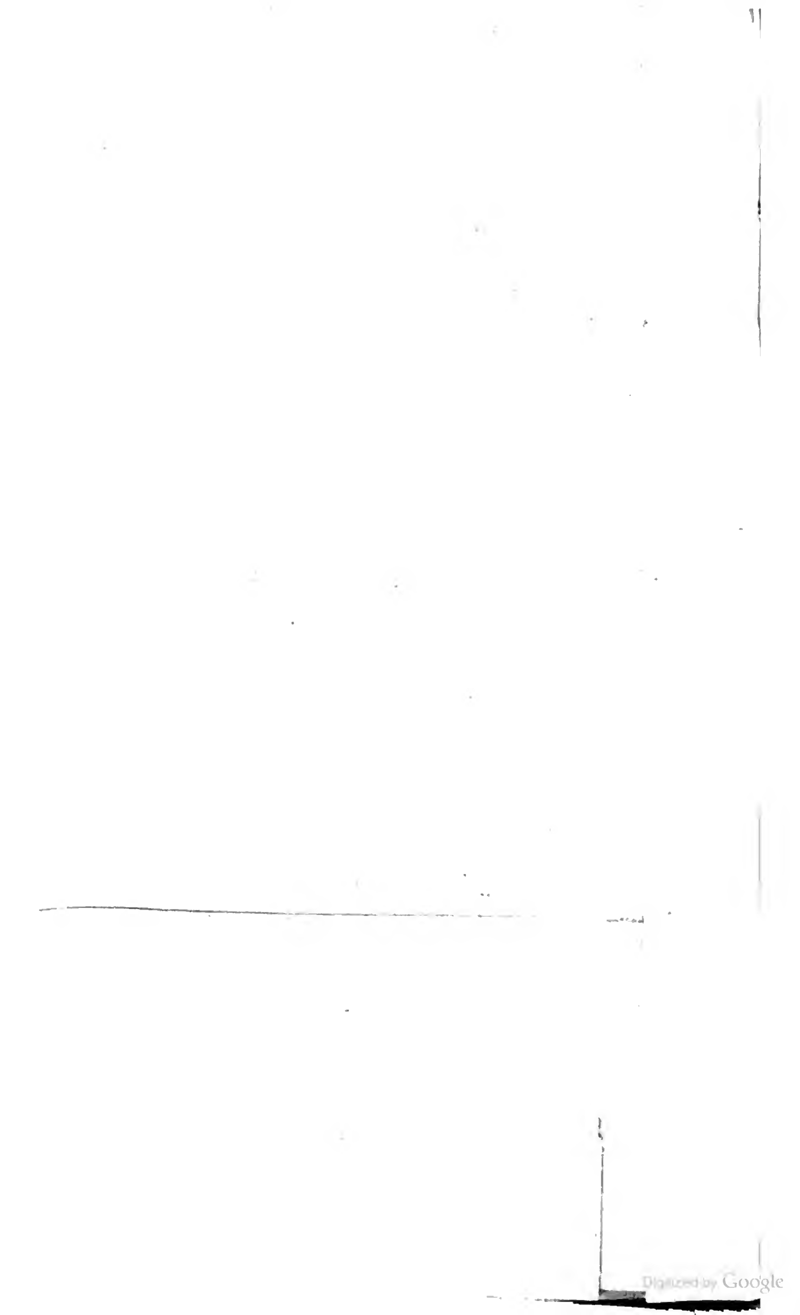
à Beaugency, au mois de juin 1458, suivant un ancien registre de la Chancellerie, ainsi intitulé: « 4e Compte de M. Robert « Baffart, commis par Monseigneur le « Comte d'Engoulesme à la Recepte générale « de toutes ses Finances, pour l'année « commencée le premier jour de janvier « 1457, selon le style de France, et finissant « au dernier décembre ensuivant 1458. » On y lit que Robert Baffart donna à M. Adam Raoullant, secrétaire du roi, la somme de onze livres, savoir neuf livres douze sols six deniers pour le scel et registre des Lettres Royaux de la légitimation de *Petit-Jean, bastard de mondit Seigneur,* et pour l'écriture vingt-sept sols six deniers.

Il n'y a rien sur cet enfant naturel dans l'ouvrage de Jean Du Port; mais on y trouve le nom de Robert Baffart, mentionné dans le testament du Comte (p. 89 de notre édit.).



Nota. — On voit par le présent *Tableau* que notre comte Jean était petit-fils de Charles V, neveu de Charles VI, cousin germain de Charles VII, frère du poète Charles d'Orléans, grand-père de François Ier et de Marguerite d'Angoulême, et par conséquent trisaïeul de Henri IV.

— Angoulême, Impr. de J. Lefraise et Ce, rue du Marché, 6. —



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.



La collection du Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente se compose ainsi qu'il suit :

Tome 1er, — 1845 (trois livraisons).

Tome 2e, — 1846 (deux livraisons).

Tome 3e, — 1847, 1848 et 1849 (un fort volume, SOUS PRESSE, contenant : — 1° la réimpression de la *Vie de Jean, comte d'Angolesme*, par Jean Du Port, sieur des Rosiers, publiée pour la première fois en 1589 ; — 2° la suite de la *Bibliothèque historique de l'Angoumois ;* — etc.).

Tome 4e, — 1850 (la présente livraison, qui sera suivie d'une seconde).



# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

---

TOME QUATRIÈME.

---

Angoulême,

IMPRIMERIE DE J. LEFRAISE ET C[e],

Rue du Marché, 6.

1850.

# BULLETIN

## DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

---

## MEMBRES DU BUREAU

**Pour l'Année 1850.**

*Président :* CHARLES DE CHANCEL, ✻, juge au Tribunal civil d'Angoulême, membre du Conseil général et du Conseil municipal.
*Vice-Président :* ZADIG RIVAUD, ✻, ancien maire de la ville d'Angoulême.
*Secrétaire :* EUSÈBE CASTAIGNE, bibliothécaire de la ville d'Angoulême.
*Secrétaire-adjoint :* PAUL SAZERAC DE FORGE.
*Trésorier :* ALEXIS CALLAUD, négociant.

---

*Conservateur du Musée :* TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.

---

# PROGRAMME D'UNE ÉTUDE

Sur l'Origine, l'État primitif et les Institutions successives de la ville et commune d'Angoulême.

(LECTURE FAITE A LA SÉANCE DU 6 JUILLET 1849.)

« Nostre patrie, je ne sçai par quelle « douceur et mémoire agréable de son « nom, nous induit à l'aimer, et par « tous offices de piété, nous acquitter « du devoir que nous avons à elle. »
(CORLIEU, préface du livre ayant pour titre : *Recueil, en forme d'histoire, de ce qui se treuve par escrit de la ville et des comtes d'Angoulesme.*)

MESSIEURS,

Au moment où la Société archéologique et historique de la Charente reprend le cours de ses séances, interrompu par les graves évènements de l'année 1848, nous nous proposons de soumettre à votre bienveillante attention divers aperçus qui se rattachent à l'origine de notre cité et commune d'Angoulême, à son état primitif, aux modifications successives que le temps et

les progrès de la civilisation ont pu introduire dans sa situation politique, dans son régime intérieur, aux évènements dignes de remarque dont les traces se retrouvent dans ses annales, sans oublier les personnages historiques, les hommes, plus modestes mais utiles, qui ont marqué leur passage au milieu des générations appelées à former le tronc et les rameaux de notre arbre généalogique. Nous n'ignorons pas que la Société archéologique, tout en adoptant au nombre de ses travaux les études sur les diverses branches de notre histoire locale, a voulu s'interdire aussi toute excursion dans le domaine des questions politiques. Mais, malgré la préoccupation toute naturelle qui se manifeste en ce moment au sein des communes de France, jalouses d'obtenir une heureuse émancipation en évoquant les souvenirs qui retracent leurs anciennes franchises, nous aurons soin d'écarter de ce faible essai tout argument, toute déduction qui pourraient appartenir à une thèse de droit public, ou rentrer dans une discussion de circonstance.

Il semble, au premier coup d'œil jeté sur les annales d'une ville de troisième ordre, située au fond d'une province de peu d'étendue et de faible importance, que les points de vue que l'on peut trouver là n'aient eux-mêmes qu'une portée tout-à-fait resserrée, qu'un intérêt bien peu appréciable. Cependant, si l'affection toute naturelle que le pays inspire ne cause point en nous une illusion par trop flatteuse, nous croyons apercevoir là aussi un de ces mouvants tableaux qui présentent dans leur cadre la variété d'aspects, les lointaines perspectives, les scènes imposantes, les teintes locales, les épisodes, les monuments de tout âge et les enseigne-

ments dont la rencontre est toujours heureuse, dont chacun peut se faire de précieux sujets d'études.

Que de siècles, en effet, vont se présenter dans cette revue rétrospective, avec leurs évènements d'abord obscurs, puis moins indécis, puis plus caractérisés, puis attestés par des témoignages authentiques et tout-à-fait modernes ! Noter en passant les impressions, les idées, la physionomie de chaque âge qui a pu naître, vivre et s'effacer sur ce petit coin de la terre de France, serait une entreprise par trop ambitieuse, si nous ne savions d'expérience qu'un seul fait parfois peut peindre une époque historique, qu'un seul acte suffit pour marquer une transition sociale, pour constater des droits du plus haut intérêt. Souvent il arrive aussi qu'une classe entière, avec ses habitudes, ses passions, ses intérêts, se résume dans un seul homme devenu célèbre. Il ne s'agit donc que de saisir quelques traits saillants dans nos chroniques, de consulter avec discernement nos cartulaires, de choisir quelques noms dont le pays ait gardé la mémoire.

Telle est l'œuvre dont le programme sera exposé dans cette séance.

A l'exemple de l'annaliste Corlieu, nous aurions peut-être trop à faire, *si à chaque pas nous étions contraints à alléguer notre auteur* sur chaque fait et sur toute question. Nous le ferons, comme Corlieu, *quand nous cognoistrons qu'il en sera besoin ;* cependant nous prions notre auditoire, comme il prie son lecteur, *de croire qu'il n'y a rien ici de notre invention, et que nous n'ayons trouvé ès livres et auteurs dignes de foi.*

Veuillez donc, Messieurs, nous suivre d'abord jusqu'au-delà des temps historiques. Là, des conjectures indiquées

par plus d'un maître en la science des origines, nous conduiront sans doute à retrouver les premières traces de nos institutions communales, les premiers fondements de la cité, dès l'instant où nos pères ont pu faire l'essai de la vie sociale.

La peuplade celtique que nous verrons s'établir sur le rocher qui domine notre fleuve, devant la riche vallée qui s'étend sur les deux rives, non loin des coteaux fertiles que l'on aperçoit dans ce vaste horizon, sur le bord des grands bois qui défendent la partie orientale de la contrée, à portée de ces carrières d'une exploitation facile et inépuisable, ne saurait demeurer longtemps dans l'isolement. Il devient nécessaire de reconnaître, d'après ses intérêts naissants et les renseignements à recueillir dans l'histoire générale des peuples de la Gaule, à quelle fédération nos ancêtres doivent s'affilier, soit pour parcourir les diverses révolutions qui ont précédé la conquête, soit pour opposer une héroïque résistance, sous la conduite *du Vercingentorix,* aux armes du proconsul romain.

C'est à partir de cette dernière époque que des renseignements plus certains nous montreront les légions italiennes, aidées des transfuges gaulois, occupant en toute hâte les postes les plus avantageux, et n'oubliant pas celui dont on fait un *oppidum* aux bords de la Charente, afin de maintenir et d'affermir leur domination sur des populations qui, du reste, paraissent avoir épuisé toute leur bravoure, toutes leurs ressources, tous leurs sentiments généreux d'indépendance dans la longue et glorieuse lutte dont le vainqueur lui-même a rendu un immortel témoignage dans ses *Commentaires.*

Durant les quatre siècles qui comptent la première et la seconde Aquitaine au nombre des provinces de l'em-

pire, nous avons à noter chez nous l'invasion de la législation, des institutions, des agents de Rome; et de là datera sans doute cette organisation municipale, tracée en petit sur le modèle de la grande cité, dans l'étroite enceinte de cette ville qu'un poète consulaire doit pourtant désigner comme un lieu ignoré des voyageurs et situé à l'écart : *devio ac solo loco.*

Quand nous assistons au spectacle providentiel que nous offre la décadence de la vaste domination romaine, quand les Barbares annoncent leur approche, quand la religion du Christ est appelée à établir une société nouvelle sur les ruines des anciennes institutions, il faut voir dans l'état transitoire et souvent précaire de la cité, s'opérer cette fusion d'intérêts entre les nouveaux venus et les populations gallo-romaines, fusion qui prépare plus d'un élément de ce qui existe encore aujourd'hui, en donnant plus d'un exemple de ce qui adviendra dans les âges suivants.

Parmi ces nations nomades, et à peu près inconnues jusque-là, qui viennent se partager, comme une proie, le territoire de la Gaule, il en est une qui doit, durant quelque temps, établir chez nous sa domination, et mettre en vigueur des lois mi-parties des principes du droit romain et des coutumes visigothes; mais, tandis que les chroniqueurs recueillent quelques notions qui signalent cet empire d'un moment, auquel nos contrées paraîtraient se soumettre sans trop de répugnance, si ce n'était l'arianisme, qui sous la protection d'Alaric élève son autel contre l'autel du clergé catholique vénéré des populations, voilà que les Francs passent la Loire et étendent leurs conquêtes dans l'Aquitaine. Le chef de guerre qui les conduit ne fait que passer sur les murailles, qui tombent,

dit-on, devant ses armes victorieuses; mais il laisse après lui des traces qu'une école historique ne manque pas de signaler, pour ouvrir l'ère nouvelle qui semble constituer notre Angoulême en ville royale, sous la protection toute spéciale d'un véritable monarque français. Reste à savoir s'il y a juste appréciation des faits ou anachronisme dans de semblables assertions; et les recherches à faire pour la discussion de cette question, fourniraient peut-être de précieux épisodes au tableau des temps mérovingiens, dessiné récemment de main de maître.

Si l'avènement de la seconde dynastie française et le règne de Charlemagne créent pour notre pays d'Aquitaine une nationalité de quelques instants; si la fortune du conquérant s'affaisse après lui sous son énorme poids, entre les mains de ses faibles successeurs; si la législation que le souverain promulgua en ses capitulaires, n'est plus la sauvegarde de l'unité de gouvernement, mise en péril par les querelles des princes, attaquée de toutes parts à l'approche des Normands, détruite avant peu par l'ambition des gouverneurs de provinces; si la féodalité naît alors du malheur des temps, de la nécessité d'une commune défense, du vieil instinct social retenu dans d'étroites localités et contraint de prendre pour maître le premier homme de bataille qui se trouve sous la main; c'est au milieu de ces scènes si animées, si imposantes, malgré les ténèbres qui nous en dérobent plusieurs parties, qu'il s'agit de signaler quelques traces fugitives de l'existence municipale de nos pères.

On peut voir alors une sorte de dynastie héréditaire prendre possession de la cité et du comté d'Angoumois, après avoir expulsé de là les Normands, qui ont senti en plus d'une rencontre la pesanteur du bras des Taillefer.

Cette race héroïque élève son manoir dans l'enceinte de nos murs; sa bannière ventile sur nos créneaux; le dénombrement de ses hommes de fief comprend les populations qui doivent former un jour les classes bourgeoises; l'exercice plein et entier du pouvoir suprême lui appartient; et Dieu sait quel cas elle fait, en certaines occasions, des liens qui l'attachent à un suzerain éloigné des usages et coutumes du pays, des chartes par elle octroyées et du sceau qui leur donne l'authenticité.

Il est tout naturel que, durant les quatre siècles de cette domination, l'attention de nos rares annalistes soit captivée de telle sorte, qu'ils ne nous retracent rien au-delà des faits et gestes de ces comtes qui vont sans cesse, par monts et par vaux, punir la félonie d'un châtelain qui a refusé l'hommage-lige, épier sur les marches du pays l'approche d'un voisin turbulent, s'unir aux ligues plus ou moins heureuses des seigneurs de Guienne ou de Poitou, chercher en Terre sainte de beaux faits d'armes dont l'histoire ne prendra pas toujours une note bien exacte, ou des indulgences dont quelques-uns de nos héros ont parfois grand besoin.

Mais rencontrer au milieu de ce fracas de guerres sans raison et sans fin, et dans une Iliade tout-à-fait locale, quelques vestiges des droits de la cité, quelques souvenirs propres à caractériser la situation trop souvent incertaine de ses habitants, serait une bonne fortune archéologique dont on ferait profit et vanité.

Tout ce que l'histoire générale de France prend soin de recueillir touchant l'avènement de la troisième dynastie, n'est plus qu'un souvenir de près de deux siècles de date, quand les souverains d'outre-Loire viennent signaler aux yeux des populations de l'ouest l'extension de

leur puissance, en contractant une alliance de quelques années avec la riche et brillante héritière du duché d'Aquitaine.

Avant la fin du siècle suivant, ils porteront cependant leurs armes sur les rives de notre Charente.

Toutefois, en attendant que saint Louis vienne frapper, à Taillebourg, la féodalité d'un coup terrible en la personne du comte d'Angoumois, les croisades ont montré que les traditions de la civilisation, venues originairement de l'Orient, doivent rejaillir de leur source antique et vénérée. L'affranchissement des communes est, de quelque manière qu'il se soit accompli, un fait reconnu; la royauté a fait avec ces mêmes communes une alliance que des occasions périlleuses doivent par la suite confirmer et renouveler. Déjà même le texte de la législation romaine, retrouvé et proposé comme sujet d'étude aux hommes de clergie, peut être mis en regard des célèbres *établissements* que le monarque va promulguer pour servir de règles aux prud'hommes et baillis de ses domaines. On peut ainsi discerner ce qui appartient aux vieux usages du pays, à ses droits primitifs, de ce qui est *du bon plaisir* ou de l'intérêt personnel du souverain.

Il y aurait donc erreur désormais, si l'on voulait considérer la population de la cité comme un groupe de vassaux réunis par la crainte sous l'abri du donjon féodal; si l'on s'obstinait à retrouver dans cette enceinte de murs fortifiés, et dans ces édifices consacrés aux cérémonies du culte, à la vie pieuse de ceux qui ont fait profession religieuse, aux assemblées des confréries d'arts et métiers, aux délibérations des gens de la commune, quelques-unes des possessions exclusives du seigneur de ces lieux, quelques dépendances directes des domaines féodaux.

Or, dès l'instant où de semblables données ressortent, dans les premières années du 14e siècle, des évènements qui préparent la réunion du comté et de la ville d'Angoulême au domaine de la couronne, nous laisserons à nos annalistes le soin de noter le savoir-faire du roi Philippe-le-Bel, attentif à se constituer héritier du dernier de nos souverains féodaux ; mais nous mesurerons l'immense portée du changement qui va s'opérer par là dans nos destinées municipales.

Depuis le jour où les officiers royaux viennent accomplir les formalités qui doivent mettre le chef-lieu du comté au nombre des mouvances de la tour du Louvre, il est bien peu d'évènements politiques, de changements de règnes, de simples circonstances propres à apporter une mutation parmi les membres de la famille régnante ; il est bien peu de progrès, de temps d'arrêt, de pas rétrogrades dans les intérêts monarchiques, qui n'aient leur influence sur les fortunes diverses de la commune, leur contre-coup dans le pays, leur retentissement sous les arceaux de notre maison de ville; car la nouvelle possession de la couronne est placée sous le régime des apanages.

Sur cette annonce, chacun de nous reporte ses souvenirs vers l'histoire particulière de la famille royale de France, retracée bien souvent avec plus de soin que les fastes de la nation. On se rappelle aussi la part faite par le prince régnant à ses puînés dans les terres, seigneuries et principautés du domaine royal, sous des conditions exceptionnelles, et à charge de réversibilité à la couronne en certaines circonstances.

Les divers actes qui constatent ces transmissions successives du comté d'Angoumois, ne sont point sans inté-

rêt dans l'étude dont nous présentons un aperçu ; cependant, après avoir noté la première concession de l'apanage en faveur de Jeanne de France, exclue du trône en raison de son sexe, et remarqué peu de temps après des mutations assez fréquentes, nous traversons rapidement les combats, les siéges, les belles apertises d'armes dont, au dire de messire Jehan Froissard, le pays aurait été le théâtre durant les grandes guerres de la rivalité de France et d'Angleterre, pour arriver à une mémorable époque de nos annales municipales.

On a souvent cité, en effet, la date du mois de mars 1373, qui est celle des fameuses lettres patentes données par le roi Charles V, d'heureuse et sage mémoire, à ses chers et fidèles bourgeois et habitants de la ville d'Angoulême. Durant les quatre siècles de monarchie écoulés à partir de là, il est bien peu d'historiographes ou d'orateurs municipaux qui n'aient signalé cet acte de pleine puissance et autorité royale, comme la charte originaire contenant l'octroi de nos franchises anciennes et des plus beaux priviléges de la cité.

Aujourd'hui, tout en partageant les sentiments de reconnaissance exprimés dans les âges passés, il nous sera peut-être donné de reconnaître le véritable caractère de ce titre, conservé avec soin par nos pères au milieu des évènements qui pourraient le détruire, en effaçant jusqu'au souvenir de son existence.

Une étude semblable appelle successivement l'attention sur le spectacle qu'offrent les évènements si graves, si compliqués du 14e siècle, sur la situation qu'occupe alors le pouvoir royal, en présence de l'étranger maître d'une portion de nos provinces, élevant, à la suite des chances favorables de la guerre, ses espérances jusqu'au

trône de France, en présence encore de la bourgeoisie, sortant tout armée des luttes du moyen-âge, pour traiter de puissance à puissance avec la couronne.

Il est possible que cette bourgeoisie s'empresse, en ces temps, de prendre possession des droits municipaux, sans rechercher s'ils proviennent d'une concession souveraine et nouvelle, ou s'ils sont d'antique origine; mais, par la suite, et dans notre siècle, on y veut voir de plus près.

Or, la teneur elle-même de ces lettres patentes de 1373 devient l'objet d'utiles remarques, si l'on prend note des renseignements qui constatent que là se trouve reproduite la charte donnée, en 1204, à la ville de Rouen par Philippe-Auguste, conquérant de la Normandie; que cet acte, colporté comme une sorte de programme à proposer aux villes qui, selon l'expression de Froissard, *vouloient se rendre françoises* en chassant les garnisons anglaises de leurs murs, avait été déjà enregistré à l'hôtel-de-ville de Saint-Jean-d'Angély, au nom du roi Charles V.

Une analyse de ce vieux code municipal fait remarquer dans son préambule la reconnaissance des droits anciens des cités proclamés dans plus d'un écrit récent. Viennent ensuite les règles à suivre lorsqu'il s'agit d'élire les officiers chargés de la conservation des intérêts communs, les attributions judiciaires et de police que ces officiers doivent aussi garder, puis les règlements à observer dans les délibérations des assemblées appelées *maizées*, jalouses de maintenir leurs franchises et leur dignité, les récompenses proposées aux fidèles mandataires de la commune jurée, les peines à prononcer contre ceux qui méconnaîtraient leurs devoirs, le cérémonial usité dans

les solennités de la maison de ville, la formule des serments auxquels on croyait alors.

De là ressortent encore les usages, la libre coutume qui font la loi du pays et que l'on met sous la sauvegarde de la foi publique ; le droit de beffroi, avec cloche ou *Sain sonnant*, dont les coups s'entendent au moins d'une lieue; les précautions à prendre pour la défense de la cité dans l'enceinte des murs et dans le rayon qui forme la banlieue; les priviléges assurés aux hommes de la commune pour le négoce et la vente de leurs denrées; les sûretés offertes aux marchands étrangers qui fréquentent les foires ; les garanties exigées de leur part pour obtenir crédit; les mercuriales du prix des grains servant comme régulateurs de la taxe du pain, dans des proportions qui ne sont pas moins consciencieuses que celles adoptées par notre moderne échevinage. N'oublions pas le témoignage des pairs de l'homme de la commune, admis, en nombre déterminé selon la nature du délit, comme principal élément de preuve devant la justice criminelle de la cité; la juridiction des maires et jurés, largement étendue sur les gens de la commune, limitée, en certains cas, à l'égard des étrangers; les actes de la vie civile, tels que le mariage des filles et des fils des bourgeois de la cité ; les dispositions de dernière volonté, le pourvoi du tuteur pour les enfants; le tout mis au nombre des droits reconnus et des priviléges accordés à la qualité de membre de la commune.

Tout ce qui est prescrit aussi dans cette charte de 1373 pour la police des marchés, pour la fermeture des tavernes après le *sain* de la commune sonné, ou afin de pourvoi d'eau pour péril de feu; tout ce que l'on doit observer pour le nettoiement de la ville, et semblables

choses *touchant le bon arroy et l'honneste garde de la ville, la seureté des habitants et conversants en icelle*, n'est peut-être pas indigne de l'attention de ceux qui estiment que l'on ne saurait remonter trop avant dans le passé à la recherche des institutions utiles; car là se retrouvent les traditions qui tendent à confirmer les principes posés de nos jours par de graves auteurs, lorsqu'ils établissent les trois caractères constitutifs de la commune au moyen-âge.

Si ces trois caractères sont, en effet, l'association jurée et autorisée par titre authentique, la rédaction et confirmation des usages et coutumes, l'attribution de droits et priviléges, au nombre desquels il faut mettre une juridiction plus ou moins étendue, confiée à des magistrats de la commune et choisis par elle, il n'y aura plus de doute sur l'existence de notre commune au 14[e] siècle.

On peut placer en regard de cet acte les lettres du mois de mai 1372, données par le connétable Charles d'Espagne, alors en possession du comté d'Angoulême, et qui confirment les libertés et franchises accordées par Guy de Lusignan à la ville de Cognac, après enquête faite près des anciens du pays; et il sera loisible de reconnaître ainsi la nature et l'étendue des droits et concessions qui constituaient généralement, au 14[e] siècle, nos villes en état de communes.

Cette station dans les archives de notre hôtel-de-ville, au moment où l'on y enregistre la charte de 1373, nous semblait nécessaire pour marquer l'époque de transition qui préparait la nationalité française à la suite des grandes guerres contre l'Angleterre, et dans le temps où les efforts de la royauté, les dispositions des populations

avides de repos, cherchant à tout prix la stabilité, tendaient à réunir sous un seul abri les intérêts des cités et des provinces, que la féodalité n'était plus en état de défendre.

Nous ne porterons plus qu'un rapide coup d'œil sur le 15e siècle, en remarquant qu'après l'expulsion des hommes d'armes anglais du territoire de l'Angoumois et de la Guienne, la place de guerre, qui, sur les frontières du royaume des premiers Valois et sur des rochers de difficile accès pour les chevaliers pesamment armés, devait avoir son importance, n'est plus qu'une ville intérieure d'une faible population, et dont les remparts seraient aisément battus en brèche par les nouveaux maîtres de l'artillerie. Elle peut avec raison faire parade, dans sa devise, de la féauté et du courage des bons bourgeois et habitants qui font encore le guet sur ses vieilles tours; mais les actes de la chancellerie de France, octroyés et scellés au profit de la ville et commune d'Angoulême, mettent seulement au rang des souvenirs historiques les temps où ladite ville, « l'une des fortes « et avantageuses places du royaume, durant les guerres « et divisions qui ont autrefois été, tenoit constamment « frontière et loyauté à la couronne de France. »

Nous remarquerons dans cette suite de lettres patentes, dont les dates se rapportent à l'avènement de chaque roi, toutes les précautions prises pour donner l'apparence de concessions à ce qui n'est que la consécration d'un droit ancien.

Ces investigations locales n'auraient, après tout, qu'une bien faible portée, si elles n'étaient éclairées par les notions générales que l'histoire, la législation et le droit public peuvent fournir pour reconnaître et indi-

quer, par des marques certaines ou des inductions plus ou moins directes, les actes qui ne sont qu'une œuvre de circonstance et de bon plaisir, ou ceux qui prennent leur source dans des principes fixes d'administration, ceux qui peuvent marquer un progrès dans la constitution municipale, ou dénoter, par trop souvent, l'existence précaire des communes. On voit venir alors les temps des guerres civiles qui doivent mettre toutes institutions en question et en péril, les temps des réactions dont le pouvoir absolu et la centralisation vont faire leur profit.

Sous ces divers points de vue, apparaissent successivement comme princes apanagistes d'Angoumois, et le duc de Berry, qui prend possession en 1375, et le célèbre et malheureux duc d'Orléans, dont l'investiture est de l'année 1392. C'est par suite de ces transmissions que le pays supporte plus d'une charge, soit à titre de joyeux avènement de son nouveau souverain, soit par contrecoup des querelles de famille qui portent le trouble près du trône occupé par un monarque en démence.

La mauvaise fortune des fils du duc d'Orléans, marquée, après la fin cruelle de leur père, par leur captivité en Angleterre, n'est pas non plus sans influence fâcheuse sur la ville appelée à contribuer aux frais de leur rançon; mais, par compensation, et dès l'année 1445, la contrée voit s'ouvrir une période de paix et de prospérité sous la douce et consciencieuse domination du comte Jean de Valois, que ses vertus recommanderont à la vénération de tous les âges.

Les édifices utiles, et même somptueux, élevés pour l'usage de la cité, les secours, les dotations prodigués aux pauvres et aux hospices, les lettres de gratification

obtenues du souverain, signalent assez le temps du bon comte Jean, qui prend fin le 30 avril 1467, pour que nous nous arrêtions quelques instants à recueillir ce qui le retrace dans nos annales.

C'est alors que la France se trouve délivrée de la présence des hommes d'armes d'Angleterre, que la civilisation s'empare des premiers essais de l'imprimerie, que les remontrances des États tenus à Orléans en 1439, portent le roi Charles VII à obvenir aux grands excès et pilleriès faits par les gens de guerre, et pour cela à prendre à sa solde les capitaines en fixant le nombre de leurs soldats; mais aussi, sous le prétexte de cette dépense nouvelle, à établir la taille perpétuelle, si onéreuse pour la bourgeoisie et pour le pauvre peuple des campagnes.

Si le langage toujours emphatique de la chancellerie n'est pas trompeur, ce serait au crédit dont le comte Jean jouissait près du roi Louis XI, que la ville d'Angoulême se trouverait redevable des très-gracieuses lettres données le 20 septembre 1461, qui déclarent, « en « considération de la situation de ladite ville, dépeuplée « de telle sorte que de présent il n'y a pas la moitié des « gens qu'il y avoit au temps des guerres civiles, les ha« bitants d'icelle francs, quittes et paisibles de toutes tail« les et aides, impôts mis ou à mettre sus de par le souve« rain, tant pour le fait et vivre des gens d'armes, que « pour quelque autre cause ni en quelque manière que « ce soit. »

C'était promettre beaucoup! Mais qu'est-il sorti de là? Il serait bon, pour le savoir, de vérifier les rôles des collecteurs sous ce règne qui ne faisait que commencer en 1461. Du reste, personne n'ignore que le roi Louis XI, tout en s'asseyant sans façon à la table de tout bon bour-

geois, dont il se disait le compère, se gardait bien, pour bonnes raisons, d'arrêter le zèle des gens de ses finances et de sa prévôté.

Des lettres de 1483, première année du règne de Charles VIII, révèlent un fait à remarquer relativement à l'ancienne situation de notre ville, autour de laquelle rayonnent aujourd'hui tant de voies de communication, « c'est qu'elle se trouvoit alors à l'écart, en lieu où ne « passoient nuls marchands, ne autres gens, ne moins « que bien peu. »

Louis XII, père du peuple, ne manque pas de donner aussi, en 1498, toute confirmation des beaux et grands priviléges, franchises, libertés et exemptions précédemment octroyés à la ville, et d'y ajouter, en l'an 1500, l'établissement de quatre foires l'an « pour rendre à ladite « ville ce qu'elle souloit avoir anciennement, qui étoit « grand entre-cours de marchandises. »

Ce roi, en 1507, ratifie les priviléges de noblesse et les franchises personnelles des gens du corps de ville.

Ainsi nous arrivons à une époque célébrée en termes magnifiques par nos annalistes, qui saluent l'avènement du comte d'Angoumois au trône de France, et la première année du règne de François Ier, signalée en mars 1515 par les lettres de confirmation des priviléges de cette ville, capitale du pays érigé récemment en duché. « Il faut « que ladite ville, où le roi a pris naissance et origine, soit « décorée en force triomphante, et que les habitants en « icelle soient humainement et favorablement traités. »

Afin de rendre son avènement plus joyeux encore pour les gens du pays, François Ier affranchit, par ordonnance de mars 1515, les marchands étrangers de tous tributs et subsides durant nos foires de janvier et d'août.

En décembre 1516, une autre ordonnance déclare que les chers et bien-amés maires, échevins, conseillers et pairs doivent être dits et réputés nobles et jouir de l'état de noblesse.

Vient aussi dans ce mois de décembre 1516 l'ordonnance célèbre qui, « considérant que la ville d'Angou-
« lême est belle, grande, spacieuse, élevée et assise en
« haut lieu, doux, à air bénin et tempéré, sain, propre
« et très commode pour estude et exercice spirituel, hors
« de tout passage et négociations mondaines, séculières;
« qu'il est bon de peupler, enrichir et annoblir ladite
« cité, érige, crée et établit en icelle colléges, écoles
« et université en toutes facultés et sciences. »

Mais ce bon vouloir de François I$^{er}$ va demeurer sans effet, et ses compatriotes seront réduits à goûter seuls les douceurs de leur bon et plaisant pays, sans qu'aucun docteur et étudiant vienne y chercher les récréations, soulagements et entreténements qui leur étaient promis chez nous, parce que tout cela se trouve fait et ordonné à l'encontre de l'université de Poitiers, qui use de son crédit à la cour pour faire prévaloir ses anciens droits.

Une nouvelle confirmation des priviléges de noblesse, accordée en 1517 « pour le bien, décoration et accroisse-
« ment de la cité », donnerait lieu de rechercher comment ces biens et avantages d'une cité peuvent provenir des exemptions et priviléges d'un corps municipal? Le doute sur cette thèse ne paraît pas s'être élevé dans les idées des premières années du 16$^{e}$ siècle; et une confirmation des droits du corps de ville intervient en 1537, sur la supplication de ceux auxquels les gens du roi paraissent contester ces droits.

Au vu de semblables documents, il ne serait peut-être

pas hors de propos de signaler, d'une part, cette position que se fait la royauté, en retenant, à l'aide des agents du fisc, ce qu'elle a consacré par un ministère de grâce et justice; et de s'attrister, d'autre part, de l'état précaire de ces représentants des francs-bourgeois du moyen-âge, recourant à des suppliques pour garder ce qui devait être dès longtemps et irrévocablement acquis.

Il y a, durant tout ce règne de François Ier, un si fréquent échange de courtoisie et de démonstrations affectueuses entre la cour et les compatriotes du monarque, qu'il pourrait bien se faire que nos pères aient oublié qu'ils aliénaient d'antiques et véritables franchises pour rechercher des faveurs passagères.

De cette époque date la fortune de plusieurs familles du pays dans les charges de la cour, près de madame Louise de Savoie. Il est à remarquer aussi que des habitudes de politesse semblent en même temps s'introduire au sein de la cité, dont les clercs et les chroniqueurs sont exercés au métier de courtisans. Mais la défiance pénètre par la même raison dans les esprits, et dès l'avènement du roi Henri II; car, en 1547, la ville craint qu'au moyen du trépas de François 1er, on ne veuille à l'avenir empêcher la jouissance de ce qui a été donné et concédé. Le nouveau souverain, de son côté, « libéralement ému, « dit-il, à la requête des suppliants, » confirme et continue, à grand renfort de mots alors usités, tout ce que l'on peut désirer en fait de franchises et d'exemptions, pour en jouir pleinement et paisiblement de la part de la ville et de ses faubourgs.

Bientôt cependant, et dès l'année 1548, la révolte de grand nombre de communes d'Angoumois au sujet de la gabelle, provoque des mesures de répression, dans les-

quelles la cour ne tient pas grand compte des priviléges récemment ratifiés.

Vers ce même temps, la ville d'Angoulême reçoit un hôte dont les rêveries doivent exercer une bien grande influence sur l'état politique du royaume et de la société tout entière, dès le moment où les évènements tendront à en préparer la réalisation; et l'arrivée de cet homme, à peu près inconnu dans cet instant, mais qui n'est autre que Jean Calvin, doit être notée comme un évènement important, s'il est vrai, ainsi que la tradition en fait foi, que le fugitif, poursuivi comme partisan des nouvelles doctrines professées par un moine d'Allemagne, ait préparé, dans la retraite que lui fournissent notre cité et quelques campagnes voisines, les éléments du livre *de l'Institution chrétienne,* et se soit retiré de là à Genève, en comptant bientôt, parmi la noblesse, la bourgeoisie et les autres habitants du pays, de nombreux sectateurs.

Les résultats des querelles de religion, auxquelles se mêlent des intérêts politiques et de localité, se manifesteront avant peu dans nos murs, où les partis rassembleront leurs gens de guerre sans maîtriser les hommes de désordre et de pillage. Il faut passer par ces jours malheureux, qui livreront nos établissements municipaux, nos édifices sacrés, nos foyers domestiques, nos magistrats, à tous les caprices des factions, à toutes les dévastations que la licence autorise, à toutes les insultes, qui ne sont que des représailles du vainqueur destiné à devenir le vaincu du lendemain.

Il n'y a plus que quelques instants à utiliser avant les évènements qui vont éclater, si nous voulons prendre note des lettres du roi Henri II portant, en 1549, confirmation des priviléges que la ville était menacée de per-

dre à défaut d'un enregistrement à faire dans un délai de rigueur.

Viennent ensuite, par ordre de dates, les lettres de 1559 données pour le même objet sous le règne de François II; l'ordonnance de Charles IX, signée à Cognac en 1565, pour assurer la franchise des foires, discontinuées, dit-on, par l'injure du temps et la nonchalance des maires, échevins, conseillers et pairs; d'autres lettres de Henri III, sous la date de 1582, portant approbation de tout ce qui a été fait en faveur de la cité.

Mais ces souverains, qui font ainsi acte de bon vouloir, ont-ils la force nécessaire pour maintenir la ville en possession des droits énumérés dans leurs lettres patentes? L'histoire répond à cette question en nous montrant les religionnaires en armes, empressés d'occuper les places de guerre pour combattre les troupes royales qui tiennent la campagne; en signalant les coups de main qui livrent aux fureurs des sectaires tout ce qui, dans l'enceinte des cités, fut l'ojet d'une antique vénération, et les revirements de fortune qui appellent tour-à-tour les hommes de l'un et de l'autre parti à la direction, trop souvent impuissante, des affaires municipales; en dénonçant les projets formés par les religionnaires pour subdiviser la France en une sorte de confédération au profit des grands feudataires, qui n'ont pas beaucoup de souci des intérêts des cités; en notant les pactes d'alliance signés par les ligueurs pour constituer un état dans l'état, sous le prétexte de prêter main-forte à la royauté au milieu de ses tentatives, toujours malheureuses et parfois criminelles, qui tendraient à contrebalancer deux pouvoirs rivaux placés en dehors de l'autorité centrale.

Les faits révélés par nos traditions locales viennent à

l'appui de cet imposant témoignage, et montrent nos magistrats livrés à de cruels traitements pour avoir sévi contre les auteurs des profanations et du pillage, et quelques autres tombant victimes du zèle imprudent qui les porte à diriger les attaques de la bourgeoisie contre le gouverneur, fortifié dans le château et entouré de ses gentilshommes.

Là se rencontre aussi le tableau qui retrace la domination souveraine que le duc d'Épernon s'attribue, alors que l'autorité du roi Henri III va s'affaiblissant chaque jour, alors que le Béarnais fait valoir des prétentions qui ont besoin encore d'être confirmées par plus d'une victoire.

On entre ainsi dans cette époque des transactions ménagées entre Henri IV, qui a fait reconnaître ses droits à Ivry et dans les murs de Paris, et les villes qui, pour arborer la bannière royale, demandent le maintien de leurs libertés municipales.

Ce n'est que sous les auspices du duc d'Épernon, qui, lui aussi, a su négocier son traité avec le prétendant, et en l'année 1609, que la ville d'Angoulême obtient la ratification de ses priviléges, « dont les chartes et autres « pièces justificatives ont été, dit-on, tellement égarées « en la ville de Paris, qu'il a été impossible de les re« tirer, sinon depuis peu de jours qu'elles ont été retrou« vées. »

Survient bientôt le changement de règne, que la ville d'Angoulême déplore plus que tout autre lieu de France ; et la reine Marie de Médicis, au nom du jeune roi Louis XIII, « voulant que son fils suive l'exemple de ses pré« décesseurs, et en particulier celui du feu roi Henry-le« Grand, son très honoré seigneur et père, » fait ex-

pédier, en 1611, des lettres pour faire jouir pleinement et paisiblement le corps de ville de tous ses priviléges.

Le 20 juillet de cette même année 1611, la signature du greffier en chef du parlement, nommé Du Tillet, et homme du pays d'Angoumois, atteste que les lettres patentes ont été enregistrées en cette cour souveraine.

Il paraît cependant que, malgré tout le zèle qu'un compatriote peut apporter dans l'accomplissement des formalités qui sanctionnent les avantages accordés à ses compatriotes, les guerres et les mouvements arrivés en la province, viennent mettre obstacle à la vérification qui doit avoir lieu dans un délai de rigueur, et qu'un nouvel acte de 1622 devient nécessaire pour donner tout son effet à la bienveillance royale et une pleine jouissance de ses droits à la cité, par suite d'un double enregistrement en la cour des aides et en parlement.

Là se termine la série des titres recueillis par la ville durant près de trois siècles, et en des circonstances si diverses. Mais là commence aussi une ère de rapide décroissance, qui entraînera bientôt la ruine des institutions municipales.

Déjà, dans l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la délivrance des lettres de 1611 jusqu'à la ratification de 1622, de notables évènements se sont accomplis et se trouvent préparés dans l'état; et si le maire de la ville d'Angoulême, en octobre 1615, a eu l'honneur insigne de haranguer le jeune roi Louis XIII, allant, accompagné de sa mère et d'un corps d'armée, épouser Anne d'Autriche, c'est au 1er mars 1619 que la cité d'Angoulême sert d'asile à la reine Marie de Médicis, disgraciée et fugitive. Là, au milieu des négociations et

des intrigues qui préparent un traité entre la mère et le fils, commence la fortune de Richelieu, ce terrible dominateur des grands seigneurs du pouvoir municipal et du souverain lui-même.

Dès lors, ce que nous avons à noter marque, dans une égale proportion, la marche progressive du pouvoir absolu et les pas rétrogrades du peu de franchises provinciales et municipales qui restaient à la France.

Aussi, tandis que l'échafaud se rougit du sang de Chalais, de Montmorenci, de Cinq-Mars, afin, dit le ministre, de tenir la haute noblesse en discipline, le célèbre Guiton, maire de La Rochelle, est contraint d'ouvrir les portes de la cité au cardinal généralissime, qui lui annonce qu'il est temps enfin de laisser là les insignes de la dignité municipale et de cesser de faire le souverain.

Ne nous étonnons pas non plus de voir, quelques années plus tard, en 1629, Richelieu ordonner de démanteler toutes villes de l'intérieur, dont le destin est désormais abandonné à sa loi suprême.

Cette même année 1629 est celle où nos provinces se trouvent placées sous l'autorité de ces jeunes maîtres des requêtes, que le premier ministre leur envoie sous le titre fastueux et fort significatif d'*intendants du militaire, justice, police et finances*.

Nourris dans les intrigues de cour et dans les sentiments de dédain et de défiance que l'on a mis à la mode en haut lieu contre l'esprit provincial, ces dignes agents de la centralisation en feront bientôt assez pour appeler sur eux l'attention du souverain distributeur des récompenses et des faveurs, mais aussi pour exciter le mécontentement des sujets du roi, des cours de parlements,

des corps de villes, dépouillés de leurs libertés, de leurs attributions, de leurs immunités anciennes.

Ce sera là un des principaux griefs que la *fronde* exposera dans ses manifestes, sous un nouveau règne et sous une régence, qui élèveront au rang de premier ministre l'Italien appelé à se frayer, par la ruse et par la souplesse, un chemin jusqu'à la suprême autorité que Richelieu occupa de vive force.

Une prise d'armes assez mal combinée de la part des parlements et de quelques grands seigneurs mécontents, et des scènes tour-à-tour héroïques et burlesques qui tendraient à donner une pâle imitation du grand spectacle de la ligue, porteront, pour quelques instants, dans nos murs, que l'on s'empresse de fortifier, plus d'inquiétude que de périls réels. Une certaine énergie se manifeste alors au sein de la bourgeoisie, qui a pris parti pour la cour on ne sait trop pourquoi.

S'il y a parmi nous quelques mécontents qui aient conçu, au milieu de ces évènements sans suite et sans portée politique, l'espoir de voir sortir de là un régime plus favorable aux provinces et aux communes, il faut bien, après le retour du Mazarin et la disgrace de notre duc de La Rochefoucauld, frondeur et amoureux assez maltraité, qu'ils se résignent à subir, suivant les instructions de Colbert, le rétablissement de M. l'intendant, pourvu d'une nouvelle commission extraordinaire qui lui confère toute autorité pour la levée et la répartition des impôts et de la milice, pour les travaux publics et la direction à donner au commerce et à l'industrie, pour l'emploi des deniers patrimoniaux des villes et communautés, pour toutes constructions et réparations des édifices communaux occasionnant une dépense au-dessus de cinquante francs.

Malheur au pays qui, comme notre Angoumois, n'est pas *pays d'États*, car nul pouvoir local, nul organe de l'opinion publique ne se trouvent là pour contredire la volonté de ces agents de la centralisation, qui, selon l'expression de notre Saint-Simon, *n'ont que l'autorité toute nue pour réponse à toutes les demandes.*

Notons cependant les assurances de protection spéciale données vers ce temps à la ville d'Angoulême, qui, en l'année 1650, prépare une entrée vraiment royale au jeune souverain que la reine régente conduit, malgré les troubles, en plusieurs provinces. La belle harangue de M. le maire, arrêtant le carrosse de leurs majestés à la porte du Palet; les visites solennelles du corps de ville à M. le cardinal premier ministre, qui est si satisfait du discours très éloquent que lui adresse aussi M. le maire, qu'il promet de s'intéresser pour la ville près du roi; les présents faits par M. le maire à tous les officiers du roi et de la reine; l'acceptation d'un corps de *cent cinquante* hommes que la ville se charge de lever et d'entretenir à ses frais durant la guerre; la lettre par laquelle le roi, arrivé à Libourne, mande à Messieurs du corps de ville de compter la somme convenue de *deux mille livres* à l'officier chargé de lever ces *cent cinquante* hommes; l'assurance de l'entière satisfaction de Sa Majesté, qui promet de donner aux habitants de la ville des marques de sa bonne volonté dans toutes les occasions, sont au nombre de ces démonstrations que l'on retrouve dans tous les temps, qui n'engagent à rien de part et d'autre, et dont, par conséquent, l'histoire tient peu de compte.

Tout ce qui reste à peu près dans nos annales municipales pour marquer l'époque la plus brillante de Louis XIV, c'est le souvenir des pleins pouvoirs dont se

trouve investi le gouverneur du haut et bas Angoumois, qui est, comme chacun sait, ce duc de Montauzier, gentilhomme du pays fort bien en cour, mais d'une probité si rude, d'une humeur si malencontreuse, qu'on le voit toujours prêt, malgré l'humble soumission de tout ce qui l'entoure, à rompre en visière au ban ainsi qu'à l'arrière-ban de la province, sans plus épargner les gens de la cité. Aussi, sous ce règne, qui, dans des perspectives prises au sommet du pouvoir central et à la cour du grand roi, se montre avec un caractère de splendeur et de magnificence propre à éblouir les contemporains et la postérité, se lasserait-on volontiers à énumérer les atteintes portées à nos libertés municipales par esprit de défiance contre la vieille indépendance féodale et provinciale.

Il faut aussi, dans le même temps, faire la part de la nécessité où la centralisation se trouve de créer des ressources de chaque jour par des édits bursaux portant création d'offices à vendre, afin de remédier au désordre toujours croissant des finances.

Il semble que les hommes d'état, peu inquiets d'attaquer les bases de la société, pour donner plus d'éclat à ses sommités, prennent à tâche de renverser cette puissance municipale, que l'on a justement représentée sous la figure d'un arbre antique, dont les racines traversaient les fondements de la monarchie.

Si Richelieu a déclaré que les maires et échevins ne jouiront plus des exemptions et priviléges de noblesse que pendant l'exercice de leurs charges, c'est de 1692 à 1704 que la vénalité s'étend sur tous les emplois municipaux, depuis celui du maire et des échevins jusqu'à l'emploi dévolu aux valets de ville, trompettes et portiers.

En 1667, il plaît au roi Louis XIV d'ôter à quelques villes le droit qu'elles avaient d'anoblir par l'échevinage. La noblesse est restreinte en faveur du maire tout seul, après trois ans de charge.

En 1679, des lieutenants de police sont revêtus de plusieurs attributions des corps de ville.

En 1692, le roi supprime les maires d'élection, pour en créér de perpétuels, héréditaires à titre d'office.

En 1702, un lieutenant de maire est aussi institué au même titre d'office.

En 1706, on crée un maire alternatif, pour exercer avec les autres officiers déjà en charge.

L'édit de 1707, autorisant les villes à racheter tous ces offices, dévoile le secret de ces expédients des gens de finances qui mettent à l'encan toutes franchises municipales.

Il y a peine d'amende contre les villes qui voudraient user d'aucun autre droit que celui acquis à l'aide de la vénalité.

Dans le même temps, les entraves mises à la gestion, à l'aliénation du patrimoine antique des villes, sont sans nombre.

Il résulte des édits de 1667, 1683, 1687, que les aliénations ne sont permises que dans les cas de peste, pour subvenir aux besoins des troupes, pour les réparations des églises incendiées ou tombant en ruines.

Ces traditions du pouvoir absolu, ces profits du fisc ne seront point abandonnés sous la minorité de Louis XV, dans ces années d'arbitraire et de honteuses dilapidations que l'on nomme *la Régence*.

Notons cependant l'édit de 1717 qui révoque les maires exerçant à titre d'office, et ordonne de procéder à l'élection suivant les anciens usages, dont la ville n'a conservé qu'un bien faible souvenir.

Prenons acte aussi, en cette occasion, d'un discours prononcé par Jean Gervais, lieutenant criminel, honoré des suffrages des électeurs, qui, au moment de son installation comme maire, « salue le soleil naissant, qui « a dissipé les nuages que, dans des temps moins heu- « reux, on avoit vus s'élever autour des priviléges de la « ville. »

Dès l'année 1719, un arrêt du Conseil révoque les dispositions favorables de l'édit des élections. Les offices municipaux sont rétablis en 1722, avec exercice alternatif des charges. En 1733, les maires perpétuels sont réinstitués ; mais le droit d'élection renaît en 1738.

Ces changements font naître une querelle entre le gouverneur, qui choisit le maire sur trois candidats élus, et le sénéchal, qui garde une apparence des vieilles franchises, en contribuant à ce choix. Une étrange transaction, signée par les deux puissances rivales, prescrit au candidat sur lequel le gouverneur aura jeté la vue, d'aller porter au sénéchal une lettre de recommandation délivrée par le gouverneur lui-même.

Telles sont les petites querelles qui servent d'aliment aux passions des hommes du pouvoir, ainsi comprimés sous la domination absolue du souverain, qui a pu dire, comme son prédécesseur : *L'état, c'est moi.*

Tels sont les évènements qui absorbent l'attention des gens d'épée et de robe, de la bourgeoisie tout entière, dans l'étroite circonscription de la ville et de sa banlieue.

Cependant un nouvel édit de 1765, portant règlement pour l'administration des villes, est bientôt modifié par tant d'autres actes de pleine puissance, de bon plaisir et de bursalité, que l'on ne sait plus où se prendre pour

noter les vicissitudes du droit municipal sous ce règne de Louis XV, signalé, à juste titre, comme l'une des plus déplorables époques des annales de France.

Que l'on se figure alors, s'il se peut, la situation de cette cité d'Angoulême, déchue de ses antiques franchises, reléguée au troisième rang des villes de l'intérieur du royaume, comprenant moins de neuf cents feux dans ses murs et dans sa banlieue, entassant sa population bourgeoise dans quelques rues, qui ne sont pas moins *tortes* qu'au temps de l'annaliste Corlieu, comptant une douzaine de couvents, tant anciens que modernes, qui occupent une vaste portion du terrain envahi depuis par les habitations particulières et par les édifices publics.

Que l'on mesure de l'œil, sur le plateau, la vaste étendue et les ruines de ces fortifications qui furent l'œuvre successive de l'époque gallo-romaine, des temps mérovingiens, des souverains d'Aquitaine, de la dynastie féodale des Taillefer et des Lusignan, des princes apanagistes du comté et duché d'Angoumois; mais qui ne déploient désormais que la masse inutile de leurs ouvrages avancés, et qui ne montrent que leurs tours vides de munitions et de gens du guet, leurs esplanades où M. le gouverneur vient pourtant, une fois l'an, passer en revue la compagnie d'invalides qui forme sa garde prétorienne et la garnison de la place.

Si nous demandons en quelles mains se trouvent, vers ce temps, l'autorité municipale, et ces droits de commune jurée dont le corps de ville fut au moyen-âge le gardien fidèle, nous ne voyons plus en charges que quelques nouveaux riches, qui, ne sachant que faire de leurs deniers, ont acquis les offices qu'ils ne doivent

exercer et garder qu'à condition de conserver les bonnes grâces de M. le gouverneur, de M. l'intendant, de M. le contrôleur-général des finances, et, pour tout dire enfin, de tous ceux qui dirigent tant bien que mal les intrigues de Versailles et les affaires de l'état en pleine décadence.

Si nous recherchons l'édifice communal où s'assemblaient ces *maizées*, en si bonne renommée d'indépendance et de résolutions énergiques, les vieux habitants du pays ne nous montrent plus, près des anciennes halles, qu'un donjon en ruines qui sert d'asile à quelques prisonniers de guerre, et dont la dernière pierre sera bientôt enlevée.

Si nous prêtons l'oreille à quelques volées bien rares de la cloche de ville, qui donnait autrefois le signal des élections municipales, de l'installation des officiers de la commune, d'une approche de l'ennemi, d'un sinistre public, d'une fête solennelle où chacun devait s'ébattre en jeux et festins, nous nous apercevons qu'elle ne se fait plus entendre que du haut d'un beffroi servant de clocher à l'une de nos paroisses.

Si nous interrogeons aussi les magistrats municipaux, dont la juridiction, au civil comme au criminel, était à peu près sans limites, ils nous diront qu'à partir de l'établissement des présidiaux, vers la fin du 16e siècle, et malgré les réclamations présentées par la ville en la cour de Parlement et par l'organe de Me Estienne Pasquier, son avocat, afin de faire reconnaître des droits de commune existant avant la monarchie elle-même, il n'est sortes d'entraves, de restrictions, qui n'aient été apportées à l'exercice de la justice municipale, aux attributions des officiers de la cité, aux plaids de la bourgeoisie.

Si nous attachons enfin quelque intérêt à l'honneur de cette antique milice bourgeoise, qui défendit si vaillamment ses foyers contre l'étranger, ses libertés contre la féodalité, il est triste de voir que ce ne soit plus qu'autour du feu de Saint-Jean qu'elle vienne faire montre de son ardeur guerrière et de la rouille héréditaire de ses mousquetons; que M. le maire lui-même n'ait plus que cette unique occasion de se souvenir, la pertuisane au poing, qu'il compte au nombre de ses titres celui de capitaine de la ville.

Quant aux clefs, dont cet homme d'épée autant que de robe, est constitué le gardien, si l'on prend soin parfois de les dorer pour les présenter à quelque prince de passage, il faut bien convenir aussi qu'elles ne sont plus que l'inutile symbole de la garde et sûreté d'une ville ouverte de jour et de nuit à tout venant, depuis l'abaissement de ses remparts et la destruction de ses portes et fermetures.

Mais c'est dans cette situation que la ville et cité d'Angoulême attend, comme la nation entière, le moment de crise, l'époque d'affranchissement, l'ère de régénération annoncée par plus d'un évènement, par plus d'un prophète.

Advient alors le roi Louis XVI, qui, dès la première année d'un règne commencé sous les plus heureux auspices et si malheureusement terminé, ordonne la vérification des priviléges municipaux, et dispense les villes des droits à percevoir par le fisc à l'occasion de cette formalité.

Or, ce n'est là, comme chacun sait, qu'un premier pas vers le régime nouveau que l'édit de 1787 doit introduire dans l'administration intérieure du royaume.

Dès ce moment, nous assistons à la réunion des assemblées provinciales, convoquées pour procéder aux élections des membres du Conseil et de l'administration, tandis que l'ancien corps de ville subsiste à côté de cette autorité nouvelle.

Bientôt viendra le jour où le roi, par lettres patentes du 24 janvier 1789, exprimera la volonté de faire tenir les états libres et généraux de son royaume et donnera par là le signal de la révolution, qui renversera, par la base comme par le sommet, le vieil édifice social.

Nous avons dit ailleurs comment la ville d'Angoulême répondait, en ses assemblées de mars 1789, à cette convocation du corps de ville, des corporations d'arts et métiers, des compagnies de judicature, des hommes appartenant à toutes classes, à toutes professions, appelés à faire entendre des doléances, émettre des vœux, proposer des réformes sur toutes matières de gouvernement, sur toutes branches de l'administration locale; quelle part elle prenait ainsi à l'immense mouvement dont le contre-coup se fait encore sentir aujourd'hui.

Mais à cette époque s'ouvrent une série de faits, une suite d'actes, un ordre d'idées dont la recherche et l'étude ne rentrent plus dans le cadre que nous avons essayé de tracer. Et nous devons nous arrêter sur les limites qui séparent le passé, immense et précieux objet de notre attention, des intérêts présents, qui ne sont pas de notre domaine.

Que si, de ce site intermédiaire, nous jetons, en ce moment, un dernier regard sur la route où nous venons de placer quelques jalons de reconnaissance; si, à partir des premiers siècles de la civilisation, à l'aide de quelques stations devant les monuments des époques gallo-

romaines, en passant ensuite à travers le moyen-âge, nous avons pu rencontrer des évènements, des essais portant le germe de nos institutions modernes; si, appelant à notre aide les données plus certaines et plus précises qui étaient à recueillir dans des actes d'une date plus récente, il nous a été donné de recueillir les traditions transmises par des générations dont nous sommes les successeurs directs, il semble qu'il y ait eu là plus d'une occasion de faire d'utiles observations, de dérouler des pages de nos annales, qui ne sont pas encore par trop vieillies, de montrer que notre modeste localité a aussi ses titres, ses hommes, ses œuvres, à produire dans l'histoire de l'humanité et de la civilisation.

Et puis, quand les temps de décadence viennent à passer, pourquoi ne pas présenter également des arguments de fait ainsi que de droit, dans la grande question qu'il n'est pas hors de propos de poser en ce moment, et qui est celle de savoir si le pouvoir municipal peut s'anéantir sans qu'il y ait péril pour le corps social?

Tel est, Messieurs, le programme de l'étude locale que nous avons essayé de soumettre à la Société qui reprend le cours de ses séances; et si votre bienveillance accueille favorablement cet exposé, elle nous donnera le courage nécessaire pour mener à fin l'œuvre patriotique dont les éléments sont dans les archives de la cité, dans les ouvrages de Corlieu, de La Charlonye, du pair de ville Sanson, de Vigier de La Pile, du laborieux Desbrandes, et dans les autres documents que le pays daignera peut-être nous fournir, s'il juge convenable de venir en aide à la Société archéologique et historique de la Charente, dans des travaux dont la science et les libertés publiques feront peut-être leur profit.

CHARLES CHANCEL.

# LES VALOIS

AU

# CHATEAU DE COGNAC.

(Notice lue à la Séance du 5 Janvier 1850.)

MESSIEURS,

Au moment où d'aveugles passions voudraient effacer les traditions de l'histoire, briser jusqu'aux liens les plus sacrés de la famille, et nous ramener à la barbarie par je ne sais quel niveau politique, qui ferait de la force matérielle un principe social, vous avez pensé qu'il serait important de travailler à la reconstruction de nos annales, à la réunion des précieux débris du passé, qui sera toujours la meilleure leçon de l'avenir. Qu'il me soit permis, à moi le dernier venu dans les rangs de votre Compagnie, d'apporter à l'œuvre que vous avez entreprise l'humble tribut de mes recherches.

Si notre Angoumois ne peut pas avoir, comme d'autres

provinces, la prétention de fournir tous les éléments nécessaires à une histoire nationale, nous ne devons pas moins nous attacher à faire revivre les faits dont nos ancêtres furent les témoins. Par là nous rappellerons nos compatriotes au pieux amour de la terre natale; car, en dépit de l'unité politique, de cette dévorante centralisation qui voudrait absorber tous les patriotismes, la patrie est encore un peu où Dieu nous fit naître.

Trois puissantes familles régnèrent longtemps sur les bords de la Charente : les Taillefer et les Lusignan y vécurent de toute la réalité de la puissance féodale ; celle des Valois-Angoulême vint y attendre que la fortune de la France lui apportât une couronne. C'est surtout de cette dernière que je m'occuperai, en rattachant à Cognac les principaux faits, sans avoir cependant la prétention de vous offrir un travail complet.

La ville de Cognac, comme Angoulême, a une véritable importance historique dans les temps féodaux. Elle eut de bonne heure de puissants seigneurs qui se mêlèrent à tous les bruits que faisaient les dynasties féodales; au 11e siècle, Bardon, l'un d'eux, qui condamnait tout meurtrier à être enterré vivant sur le cadavre de sa victime, vit son alliance recherchée par les plus grandes familles des provinces voisines. Adhémar III, vicomte de Limoges, lui donna en mariage sa fille Emma, qui, si nous en croyons les chroniques manuscrites de Limoges, fut la cause de sanglantes discordes. Elle quitta le manoir de Cognac pour passer dans la couche du duc d'Aquitaine, et se fit ensuite enlever par Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême. Peut-être pourrait-on expliquer par cette circonstance l'acharnement avec lequel le seigneur de Cognac combattit en faveur d'Aymar, son voisin, sei-

gneur d'Archiac, les prétentions du comte d'Angoulême, qui voulait faire reconnaître sa suzeraineté dans les champs de la Saintonge. Cette guerre, dont les détails nous sont peu connus, mais qui fut longue et acharnée, n'affaiblit point la puissance de Bardon. Nous trouvons Ithier, son successeur, aux premiers rangs de la féodalité saintongeoise, consacrant une partie de sa fortune à fonder l'abbaye de La Frenade, située sur les bords du Né, au milieu de vastes forêts aujourd'hui devenues des champs fertiles. Ce puissant seigneur signa, en mourant, une charte par laquelle il donna aux pauvres vingt sous de rente, à prendre sur le port au sel de Cognac. Cette donation nous apprend que Cognac, à cette époque, était l'entrepôt des marais salants, et qu'on venait de fort loin y acheter le sel que la navigation ne pouvait encore transporter jusqu'à Angoulême (1).

La ville de Cognac, devenue plus tard l'apanage de la dynastie des Lusignan, prit bientôt un aspect tout militaire; elle eut sa ceinture de remparts, ses tours crénelées et ses portes à pont-levis. Les comtes d'Angoulême s'y plaisaient, parce qu'ils y trouvaient de belles eaux pour la pêche et de vastes forêts pour la chasse. C'était d'ailleurs le centre de leur administration, qui rayonnait facilement sur leurs grandes terres de Châteauneuf, de Bouteville, de Merpins l'antique *Condate*, de Jarnac et d'Archiac. Une autre raison leur faisait aimer cette localité, où devait être le berceau d'un de nos plus grands rois. La féodalité, réveillée souvent par le bruit des communes, aimait peu le séjour des villes bourgeoises. Angoulême avait peut-être ses élans de liberté; Cognac, au

(1) La porte qui conduisait au port s'appelait *Porte-Salinière*.

contraire, dont toute l'enceinte reconnaissait les droits de Châtellenie, ne comptait guère qu'une population d'artisans toute façonnée à l'obéissance.

En même temps qu'Angoulême élargissait l'enceinte de ses murailles, étreignait dans sa ceinture de pierres toute sa pittoresque colline, sous l'administration de Hugues de Lusignan et sous celle de sa veuve, Cognac voulut aussi devenir une place de guerre. Guy de Lusignan, un de ses seigneurs, faisait construire la partie des remparts qui s'étendait de la porte de Saint-Martin à la rivière, ainsi que les deux tours rondes encore placées à la tête du pont, garnies de créneaux et de machicoulis qui leur donnent l'aspect de deux couronnes murales, en conservant à cette partie de la ville la sombre couleur des temps féodaux.

Guy de Lusignan ne fut pas seulement occupé des soins de sa châtellenie. En Angleterre, les barons révoltés arrachaient la grande charte aux Plantagenets. Le seigneur de Cognac leva des hommes sur ses terres et alla défendre Henri III. Après une grande bataille, où les communes firent le roi prisonnier, il revint à Cognac, et continua ses travaux de fortifications jusqu'en 1280 (1). Dans ses dernières années, dominé par les idées religieuses, qui, heureusement pour le peuple, inclinaient si souvent à la pénitence le front des grands vassaux, Guy fit construire le couvent des Cordeliers, où il fut enterré en habit de moine, devant le grand autel, en 1288. Le temple des protestants s'élève aujourd'hui sur une partie des fondements de l'édifice catholique, et l'on ne sait plus la place de la tombe de celui qui avait légué son

(1) De profonds fossés défendaient l'approche des remparts de Cognac.

héritage à Hugues-le-Brun de Lusignan, comte d'Angoulême, à condition qu'il irait à la croisade contre les Turcs, et doterait les filles pauvres de ses terres. Les hommes de la féodalité eurent leurs crimes, mais le plus souvent ils les expièrent devant Dieu par la pénitence, devant les peuples par des bienfaits. Tout ne fut pas despotisme dans leurs œuvres. De leurs institutions et de leurs monuments, il resta quelque chose dont les époques postérieures firent leur gloire ou leur profit. Des remparts élevés par Guy de Lusignan, on aime encore à voir la tour contre laquelle l'armée du prince de Condé dirigea ses principales attaques lors du siége de la ville, en 1651. La bourgeoisie, qui ne voulait plus des grands vassaux pour maîtres, combattit avec courage derrière les murailles des Lusignan ; le lendemain de sa victoire, elle plaça au front de la vieille tour les armoiries de son chef, qui, en repoussant le prince de Condé et les frondeurs, ces brouillons révolutionnaires de l'époque, servit autant les intérêts de la liberté que ceux de la royauté (1).

Lorsque le comté d'Angoulême fut réuni au domaine royal (1307), Philippe-le-Bel laissa le château et la ville de Cognac à Béatrix, veuve du dernier comte, avec le droit de chasser, aux bêtes noires seulement, dans les forêts voisines dont la ville était entourée. Pendant le voyage que fit ce prince en Angoumois, il put voir, du haut des tours du château de Cognac, d'autres biens que convoitait son ambition : la commanderie de Bouthiers et

---

(1) Château-Chenel, dont on voit les armes au sommet de la tour de Lusignan, se distingua surtout au siége de cette ville.

celle de Château-Bernard, qui relevaient du grand prieuré d'Aquitaine.

Pendant la guerre de Cent-Ans, guerre où la France pleura sur tant de ruines, mais où elle apprit à se faire nation par l'élan de son patriotisme, la ville et le château de Cognac furent souvent occupés par les Anglais. Le héros de Crécy, qui, heureusement, n'avait plus la force de tenir une épée, en partit pour aller ruiner Limoges, qui s'était tourné aux Français. Quelques jours après, les habitants le virent revenir mourant et impatient d'aller chercher une tombe en Angleterre. Son départ dut être un jour de fête pour Cognac, qui avait de puissants motifs pour rester fidèle à la royauté française; Charles d'Espagne lui avait donné sa charte communale en 1352. Cependant cette ville reçut encore dans ses murs quelques bandes anglo-gasconnes; mais après la mort du prince de Galles, Jean, duc de Berry, les en chassa le 1er juin 1375.

Après que le favori du roi Jean-le-Bon fut tombé sous le poignard des assassins du roi de Navarre, la ville aimée des Lusignan eut bientôt de nouveaux maîtres; cédée, avec le comté d'Angoulême, à Louis d'Orléans, frère de Charles VI, elle devint le séjour de cette noble famille, qui eut sa grande part dans les malheurs de la France. Un seul établissement se rapporte à cette époque, c'est l'aumônerie de Saint-Jacques, fondée en 1407 par Louis d'Orléans, et dont l'église a été rendue, depuis quelques années, au culte catholique. Au milieu de la dépravation générale de ce siècle appelé le *tombeau des mœurs*, il y eut place dans notre pays pour une pensée toute chrétienne.

Jean d'Orléans, pourvu du comté d'Angoulême après la mort de son père, vint à Cognac oublier les malheurs

de sa famille et sa longue captivité en Angleterre, où il paya la défaite de la France à Azincourt. Ce prince, qui laissa à l'Angoumois l'exemple de toutes les vertus, préférait au séjour de sa capitale ses belles châtellenies de Bouteville, de Châteauneuf, de Merpins et de Cognac. Sa piété y était plus recueillie, sa mélancolie plus rêveuse et sa solitude plus facile. Secondé dans ses bonnes œuvres par sa femme, Marguerite de Rohan, « *avec laquelle il ne faisoit qu'une table et un lict, si non que l'un d'eux fût malade, ou pour aultre grand empeschement,* » il releva les ruines de ses châteaux, acheta la seigneurie de Bourg-Charente, et éleva sur cette belle colline, où la vue se repose si agréablement sur les riantes prairies, un château à la place de celui qu'avaient détruit les habitants de Cognac, après en avoir chassé les Anglais.

L'ancienne demeure des Lusignan à Cognac, fit place à de nouvelles constructions, continuées par Charles d'Orléans, par Louise de Savoie et par François 1er. Mais la petite cour des Valois n'y eut pas encore de fêtes splendides, quoique fréquentée par tout ce qu'il y avait d'hommes illustres dans la province, tels que Robert de Montbron, de l'ancienne maison de Montbron, que Brantôme appelle l'une des premières baronnies d'Angoumois ; Pierre Bouchard, abbé de La Couronne; Foulques de La Rochefoucauld et de Marthon; Milles de Thouars, seigneur de Chabanais; Guy de Mareuil et de Villebois, Volvire de Ruffec, François de Montbron, Tizon d'Argence et Renaud-Chabot, qui tous n'avaient pas laissé ternir la gloire de la chevalerie française dans les dernières luttes contre l'Anglais. Renaud-Chabot, l'un d'eux, qui faisait alors construire le magnifique château

de Jarnac, dont il ne nous reste plus que le dessin de Pierre Chatillon, recevait du bon comte Jean, son suzerain, une leçon de modération. Un jour qu'il se trouvait au château de Cognac, outrageant du geste et de la parole un des serviteurs de la petite cour. « *Gardez-vous, lui cria Jean-le-Bon, d'offenser mon compagnon; car sans lui, j'aurois souvent jeûné dans ma prison d'Angleterre, où il me nourrissoit souvent de l'argent qu'il gagnoit de son métier de tailleur !* » Ce qui restait de l'orgueil féodal s'humiliait devant les vertus de cet homme si religieux, qu'il donnait à tous l'exemple de la piété la plus sincère; si bon pour le pauvre peuple, qu'il condamna à la prison et à la restitution un gentilhomme qui avait battu et ruiné un homme de ses terres.

Je n'entreprendrai pas de raconter tout ce qu'il y eut de saint et de sublime dans la vie du comte Jean, qu'on rencontrait si souvent à pied, distribuant des aumônes sur les chemins conduisant à ses châteaux; l'auteur de son histoire, dont la Société archéologique a ordonné l'impression pour l'édification de notre époque si peu religieuse, vous en dira plus que moi. Nul alors ne s'étonnera qu'on l'ait regardé comme un saint, car la religion a ce privilége d'élever l'homme jusqu'à Dieu, en sanctifiant ses bonnes œuvres. L'admiration publique fut si grande pour notre comte, que l'on alla même jusqu'à croire qu'il lisait dans l'avenir. N'y a-t-il pas en effet des moments où l'âme humaine, plongée dans les divines contemplations, s'illumine d'un rayon surnaturel qui lui découvre un côté de ses destinées? Pourquoi la vertu n'aurait-elle pas sa prescience comme le génie?

Jean-le-Bon mourut à Cognac en 1467. Angoulême lui fournit une tombe, dont nous marquerons au moins la

place pour apprendre aux profanateurs de nos églises, que, si dans les temps de révolutions les passions mauvaises ne reculent pas devant les plus odieux sacriléges, la postérité se charge toujours de l'expiation des crimes passés, de la réhabilitation des saintes mémoires.

Marguerite de Rohan continua d'habiter le château de Cognac, après la mort du comte Jean. Elle y mourut en 1497, consolée à peine de la perte qu'elle avait faite, triste encore de la mort de son fils Charles d'Orléans, mais heureuse d'avoir vu naître deux enfants qui devaient faire briller d'un si vif éclat la maison des Valois : Marguerite, si bien appelée Marguerite d'Angoulême, et François Ier, que nous voudrions appeler François de Cognac. Elle eut aussi une tombe dans notre cathédrale. Son fils Charles d'Orléans, qui n'avait que neuf ans à la mort de son père, grandit sous sa tutelle, et fut aidé des conseils du seigneur de La Rochefoucauld. Bientôt la cour des Valois au château de Cognac, de simple et modeste qu'elle avait été sous le dernier comte et sous la tutelle de Marguerite de Rohan, devint fastueuse et souvent désordonnée, surtout après que Louise de Savoie y eut introduit le goût du luxe et des plaisirs. Il est probable que la plus grande partie de ce qui reste de cet édifice, auquel se rattachent de si beaux souvenirs, appartient à cette époque, et que ce fut à l'instigation de Louise de Savoie, dont le douaire de 3,000 écus était en partie assigné sur les terres de la châtellenie, que disparurent les derniers vestiges de l'ancien château des Lusignan. Une large porte s'ouvrit sur la façade, du côté de la rivière, à laquelle on descendait par un magnifique escalier (1). On

---

(1) Ancien plan du château de Cognac.

y distingue encore, des deux côtés, deux médaillons en relief, dont l'un peut bien être l'effigie de Marguerite de Valois et l'autre celle de François 1er. Vis-à-vis la façade intérieure, donnant sur une vaste cour, on voit encore une élégante chapelle dans le goût de la renaissance, destinée seulement aux habitants du château, et au-dessus de la porte d'entrée, éclairée par une large croisée, une tribune où se plaçaient la famille des Valois et leur suite. Un des membres de notre Société, si zélé à la recherche de l'histoire de notre pays, si savant dans l'appréciation de nos annales, nous a fait connaître ce qu'il y avait de luxe et d'élégance dans les ornements de ce petit temple chrétien : ce rétable de la renaissance, de faïence vernie, représentant la nativité de la Sainte-Vierge, et à côté les écussons armoriés d'Orléans et de Savoie, et de plus trois camaïeux, dont l'un est une visitation, l'autre un saint François, patron du roi chevalier. On reconnaît dans ces ornements, si heureusement conservés, le bon goût de Louise de Savoie. La tendresse de la mère se symbolisait dans ces œuvres de l'art, consacrées à sa fille et à son fils. Heureuse la France, si Louise de Savoie avait toujours eu pour sa patrie d'adoption, l'amour qu'elle eut pour deux berceaux pendant les premières années de son veuvage !

Le château de Cognac, sous Jean-le-Bon, avait été le rendez-vous des chevaliers de l'époque, qui s'y racontaient les batailles gagnées sur l'Anglais. Sous Charles d'Orléans, ce fut le rendez-vous des hommes de lettres, race légère et romanesque, qui mêla la civilisation à la chevalerie. On y distinguait le savant Jean de Saint-Gelais, pour lequel le comte d'Angoulême fut toujours « un bon seigneur, nourrisseur, bienfaicteur et maistre ; »

Octavien de Saint-Gelais, si célèbre de son temps, que, selon Marot, « il rend Cognac éternel. » Cet homme de lettres contribua par ses poésies à égayer la cour de Louise de Savoie; aussi, quand le moment est trop tôt venu pour lui de regretter le monde et les plaisirs, s'écrie-t-il avec tristesse :

> Adieu, vous dis, nobles et plaisans lieux,
> Où j'ai passé ma jeunesse première !
> Ores vous perds ; car je suis venu vieux.
> Age a reçu de moi rente plénière.
> Adieu Coignac, le second paradis,
> Chasteau assis, sur fleuve de Charente,
> Où tant de fois me suis trouvé jadis.
> Quant à part moy, me souviens et ramente
> Biens et soulas que j'avois à loisir,
> J'en ai un deuil qui passe tout plaisir !

Il y a plus que de la poésie dans ces regrets, il y a tout l'amour du pays.

Charles d'Orléans mourut à Châteauneuf le 1er janvier 1496 ; son corps fut déposé dans la cathédrale d'Angoulême, à côté de son père, et son cœur aux Célestins de Paris, qui avaient reçu celui de son aïeul par les soins de la belle et malheureuse Valentine de Milan. Louise de Savoie, alors âgée de dix-huit ans, administra le comté d'Angoulême au nom de son fils, qui n'avait que quinze mois et dix-huit jours. Elle continua d'habiter de préférence aux autres résidences le château de Cognac, où étaient morts les deux aînés des Valois-Angoulême. Son goût pour les plaisirs, sa passion pour le luxe en eurent bientôt fait une cour brillante, fréquentée par les principaux seigneurs d'Angoumois et de Saintonge, et par tous les grands feudataires, ambitieux de plaire à la jeune veuve,

qui, trop fière de sa beauté, trop ardente dans ses haines, laissa trop de son sang et de ses passions dans les veines des Valois.

Au temps de Louise de Savoie, Cognac eut de belles fêtes, des rendez-vous d'amour, des joutes littéraires dont les Saint-Gelais faisaient les frais en ne rimant que pour les dames, et des passe-d'armes où figuraient Louis de Sansac, né dans les dépendances du château, les La Rochefoucauld et les Jarnac, qui se préparaient, avec le jeune comte d'Angoulême, aux batailles des géants. Il est à regretter qu'il ne se soit pas trouvé dans cette joyeuse cour un chroniqueur, indiscret comme Brantôme ou curieux comme Froissart, pour nous faire connaître, avec les aventures galantes, tous les évènements qui fourniraient à l'historien de notre pays le tableau animé des mœurs féodales des derniers jours du 15e siècle. Et cependant, qui pourrait aujourd'hui parcourir les vastes salles voûtées du château de Cognac, visiter la petite église, qui n'a plus de chants religieux, plus de culte que celui des souvenirs, sans songer à cette famille des Valois, qui attend un trône pour mourir ensuite sous un poignard? Qui ne se croirait pas le confident des rêves ambitieux de la jeune veuve qui veut être aimée de Charles de Bourbon? Qui ne se croirait le témoin des jeux de deux enfants : de Marguerite d'Angoulême, si gracieuse, si intelligente, qu'elle laisse deviner, dès ses premiers jours, que la dixième muse rêvera toute sa vie de poésie, d'amour et de religion; de François Ier, qui promet déjà le héros de Marignan?

Si la France monarchique n'a pas su conserver, comme monument historique, le berceau d'un de ses

plus grands rois, l'historien se plaît à dire que les habitants de Cognac n'y ont exercé aucun acte de vandalisme. Ils n'ont brisé ni les médaillons en pierre, ni l'écusson de Jean-le-Bon, ni la salamandre de François Ier. C'est bien assez pour notre époque que quelques ignorants, amis d'une égalité impossible, aient effacé au château de Chalais les armoiries des Talleyrand, et cette devise qui, la plus haute expression de l'indépendance féodale, devrait être aussi celle de l'indépendance républicaine : *Ré qué Diou*, rien que Dieu.

La veuve de Charles d'Orléans nous a laissé un Journal, que l'histoire voudrait plus complet, mais qui, rapproché de faits racontés ailleurs, est un ouvrage précieux pour notre pays. Elle nous apprend en ces termes la naissance de son fils : « François, par la grâce de « Dieu, roi de France, et mon César pacifique, print « la première expérience de lumière mondaine à Congnac, environ dix heures après midi, le douzième « jour de septembre 1497. » C'est le seul renseignement que nous fournisse cette mère, plus fière de la gloire du roi qu'elle n'avait peut-être été heureuse des joies de sa maternité. Une tradition locale a suppléé au laconisme de l'annaliste. On raconte que Louise de Savoie, revenant de se promener dans le parc par une des tièdes soirées de septembre, fut surprise par les premières douleurs, et qu'elle accoucha sous un arbre. Si cette circonstance est vraie, le journal que nous citons n'a été écrit que comme souvenir d'un passé éloigné ; alors la mère, occupée des grands évènements du règne de son fils, a bien pu négliger les circonstances de sa naissance. On désigne aussi à Cognac une maison où le prince aurait été nourri. La salamandre s'y roule encore

sur la pierre du portail; et, à une époque sans doute bien postérieure, un peintre, qui n'avait pas étudié sous Léonard de Vincy, a représenté sur une cheminée le jeune comte d'Angoulême prenant le sein de sa nourrice.

Louise de Savoie continua d'habiter le château de Cognac, après que ses deux enfants eurent été appelés à la cour de Louis XII. Ne prévoyant pas alors que son fils aurait pour héritage la plus belle couronne du monde, elle dirigeait avec soin l'administration de sa fortune, visitait souvent ses terres, et suivait les chasses dans les forêts qui bordaient les deux rives de la Charente. Un des sentiers s'appelle encore le *chemin de la reine,* soit que la veuve de Charles d'Orléans y passât en allant prier à une petite chapelle située à l'angle formé par la route de Segonzac et par celle de Clermont à Saintes, soit que François Ier ait suivi le même sentier quand il vint visiter sa ville natale avec Claude de France (1).

La comtesse-mère, pendant son séjour à Amboise, nécessité par les fiançailles de François Ier avec Claude de France, confirma, par lettres patentes de 1507, « à ses chers et bien amés bourgeois, manants et habitants de sa ville de Congnac, » les priviléges octroyés par Charles d'Espagne, portant que cette ville aurait un corps municipal composé de douze conseillers et de douze échevins (2). De retour à Cognac en 1513, toute

(1) Cette petite chapelle, qui n'existe plus, servit pendant un certain temps au logement de quelques lépreux. On l'appelait la *Maladrerie.* Elle fut l'objet des pieuses munificences de Jean-le-Bon.

(2) M. Émile Albert, avocat à Cognac et membre de la Société archéologique d'Angoulême, s'occupe de recueillir les noms de tous les conseillers et échevins depuis la charte de 1352.

préoccupée des graves évènements de l'époque, du résultat de ces batailles qui mettaient la France aux prises avec l'Europe, elle apprit, le 23 août, que M. de Longueville et autres grands capitaines avaient été faits prisonniers *à la journée des éperons*, où Bayard sauva l'honneur de la noblesse française. Le 29 du même mois, elle reçut la nouvelle que Thérouanne venait de se rendre aux Anglais. Le 3 septembre, une belle fête l'attendait au château de Barbezieux, chez le sieur de La Rochefoucauld qui avait eu l'honneur d'être le parrain de François Ier; mais elle ne put s'y rendre. « Le 3 « septembre, qui fut un samedi, de nuict, je feus griesvement malade de colique à Congnac; et pour ce fut « rompu mon voyage, car je devais aller à Barbezieux « tenir l'enfant de La Rochefoucauld. » Cette illustre maison fut une des plus dévouées au service de la France et de son roi. François, premier du nom, se distingua en défendant Toulouse contre les impériaux, pendant l'invasion de la Provence et du Languedoc; il en fut récompensé par François 1er, qui le nomma chambellan, et érigea en comté la baronnie de La Rochefoucauld, en 1515.

Louise de Savoie préférait au château d'Amboise le château de Cognac et les bords de la Charente, où elle n'avait pas à subir l'humeur capricieuse et hautaine d'Anne de Bretagne, qui aurait voulu pour sa fille un autre époux que le comte d'Angoulême. D'ailleurs la cour de Louis XII eut peu de fêtes en l'année 1513; la France venait de perdre le Milanais et la Navarre, ses frontières étaient envahies, les Suisses campaient devant Dijon. Le 29 septembre de la même année, Louise reçut la triste nouvelle de l'occupation de Tournay par

les Anglais; mais quelques jours après, « en reve-
« nant de vêpres de Saint-Léger de Congnac, je entrai
« en mon parc, et près du Dédalus, la poste m'apporta
« une nouvelle fort bonne du camp de Picardie. » La
partie du parc, appelée le Dédalus ou le Labyrinthe,
touchait aux murailles du château, et couvrait le terrain
occupé aujourd'hui par le magnifique jardin de M. Otard,
où se trouvent encore de frais ombrages, de délicieux
bosquets (1).

Louise de Savoie avait alors près d'elle Charles III,
duc d'Alençon, qui avait épousé sa fille, Marguerite
d'Angoulême, en 1509, et qui était bien aise de vivre
à Cognac, où la présence de sa belle-mère le protégeait
contre les dédains de la jeune femme. Marguerite, en
effet, comme si elle avait prévu qu'il contribuerait à la
mauvaise fortune de son bien-aimé frère et seigneur,
ne put jamais aimer le duc d'Alençon. Ce fut peut-être
dans un de ces moments où elle regrettait les rêves de
ses beaux jours, qu'elle écrivit ce conte des *Deux filles*,
dont l'une aurait bien changé *son veau en un très plai-
sant oiseau*. Un accident que nous fait connaître le
journal de sa mère, faillit rompre les liens que maudissait
notre *dixième* muse : « Le trentième jour de décem-
« bre, en venant de disner à Boutiers, près de Congnac,
« je fus bien marrie, car M. d'Alençon cheut de che-
« val et se rompit le bras, et le lendemain mon fils
« arriva en poste. »

Le comte d'Angoulême venait de la cour d'Amboise,
heureux de revoir l'Angoumois et de dire à sa mère

(1) Ancien plan du château.

tout ce qu'il avait à souffrir des dédains d'Anne de Bretagne. Louise de Savoie n'aimait pas la reine, et ne voyait en elle qu'une rivale capricieuse. On peut en juger par le laconisme de ces paroles, écrites sur son journal à la nouvelle de la mort de la femme de Louis XII : « Le mardi 9 janvier 1514, après disner, mon fils et « moy en eusmes advis. » François I[er] passa quelque temps avec elle en Angoumois, l'accompagnant dans ses voyages, comme le varlet d'un manoir suivrait sa châtelaine. Le 11 janvier, elle se rendit avec lui à Angoulême : « Je partis, dit-elle, de Congnac pour aller « à Angoulême et aller coucher à Jarnac ; et mon fils, « démontrant l'amour qu'il avoit en moy, voulut aller à « pied et me tenir compagnie. »

La même année, Cognac eut un beau jour de fête, et le château, un souvenir de plus pour l'histoire de l'Angoumois. Le jeune comte d'Angoulême voulut revoir son berceau, après son mariage avec Claude de France. Le peuple, heureux de penser qu'il l'aurait pour roi, voulut le recevoir à la *porte Angoumoisine* (1). La duchesse d'Alençon, qui aimait tant son frère, assista à cette réception, que sa mère a ainsi mentionnée dans son journal : « Mon fils, à trois heures après midi, fit « son entrée à Congnac. Je demeuray au château avec « M. d'Alençon, qui avait le bras rompu : ma fille « Marguerite et ma sœur de Taillebourg, à présent « duchesse de Valois, descendirent en ville pour voir « l'entrée. »

François I[er] ne passa que quelques jours au château

(1) Cette porte a été abattue depuis quelques années.

de Cognac, où Marguerite souriait à sa bonne fortune, en égayant peut-être les dames de la cour du récit des aventures du *curé de Cherves* et du *cordelier*, et de tant d'autres joyeuses nouvelles, qui prouvent qu'à cette époque la société féodale ne prévoyait pas quels changements la réforme allait porter dans ses rangs. D'ailleurs, c'est une des fatalités de la France de dormir sur les volcans politiques, de se laisser surprendre par les révolutions. Louise de Savoie, après le départ de son fils pour Amboise, continua d'habiter le château de Cognac. Nous l'y retrouvons, quelque temps après, malade, peut-être malheureuse de n'avoir pu faire accepter sa main au connétable de Bourbon, et d'apprendre que le traité de Londres allait faire passer Marie d'Angleterre dans le lit de Louis XII, et ravir peut-être une couronne au comte d'Angoulême. Elle cherchait à se distraire de ses soucis d'amour et d'ambition en visitant ses terres, les manoirs des principaux seigneurs et les riches abbayes. « Ce jour, 16 juillet 1514, en Angou-
« mois, je fus griesvement malade, et contrainte de
« descendre de ma litière pour me chauffer en une pe-
« tite maison, sur le grand chemin, en allant de Nan-
« teuil à Charroux, en la terre de M. de Paulegon. »
La tradition locale indique peut-être encore l'humble foyer où vint s'asseoir la mère d'un de nos plus grands rois.

La mort de Louis XII avait légué au comte d'Angoulême cette couronne de France, qui devait briller d'une auréole de gloire sur son front, pour se ternir ensuite sur celui de ses tristes successeurs. François, dans sa haute fortune, n'oublia alors ni sa mère ni le pays natal. En considération de l'ancienneté du comté

d'Angoulême, « et de ce qu'il estoit situé aux extré-
« mités du royaume, en bon et fertile pays, orné d'une
« église cathédrale, » il l'érigea en duché-pairie (1), qu'il donna ensuite à Louise de Savoie, sauf le droit de garde de l'église cathédrale et des autres églises de fondation royale. Lorsque la journée de Marignan l'eut mis au premier rang des princes de son temps ; lorsque sa cour se fut peuplée des plus grands seigneurs de France et d'Italie, des femmes les plus ambitieuses de son amour, il conserva pour l'Angoumois le même attachement, le même intérêt. En donnant à la capitale du duché le privilége d'une université, il se plaît à décrire cette terre où fut son berceau, « belle, grande et
« spacieuse cité d'Angoulesme, élevée et assise en haut
« lieu.... garnie de bois, campaigne, rivière et ruis-
« seaux prochains, environnés de toutes parts de bons,
« doux et plaisans pays. » Les rois de France, en octroyant des libertés à nos villes, à nos provinces, savaient flatter l'amour-propre des populations.

Après le traité de Noyon, qui semblait lui promettre en Charles-Quint un allié fidèle, François Ier revint visiter le château de ses ancêtres : « Mon fils et moy,
« dit encore sa mère, partismes de Blois pour aller à
« Congnac, le 10 décembre 1517. » La même année où il avait brigué la couronne impériale, nous le retrouvons en Angoumois, « qu'il vouloit élever en
« force triomphante. Peut-être y était-il conduit par le
« désir de cacher à la cour les regrets de son ambition
« trompée, et à son rival les projets qu'il méditait? »

(1) Lettres patentes de Compiègne, février 1515.

« Dimanche, 19 février de l'an 1519, mon fils, mes « filles et moy entrasmes dans Congnac, auquel mon fils, « sortant de moy, avoit pris sa très heureuse naissance. » La ville des Lusignan eut de nouvelles fêtes en son honneur. Louise de Savoie réunit dans les vastes salles du château l'élite de la noblesse angoumoisine, comme pour rappeler au monarque que l'amour de ses sujets compensait bien la perte de la couronne des Césars. Trois jours après son arrivée, « le jour du mardi-« gras, je fis un festin grand et magnifique à l'honneur « et louange dudict lieu de Congnac. »

La même année, le prince reparut sur les bords de la Charente, quoiqu'il fût alors occupé à faire construire un des côtés du château de Blois, où le dernier de sa famille devait se déshonorer par deux assassinats. Mais alors il ne fit que passer dans l'Angoumois; le *camp du Drap d'Or* l'attendait; sa mère seule y demeura quelque temps, et nous l'y retrouvons l'année suivante (1520). Elle partit de Cognac pour venir à Angoulême honorer la mémoire de Charles d'Orléans, « le plus homme de « bien entre les princes du sang. » En la ville d'An-« goulesme, nous dit-elle, je fis faire un service solennel « pour mon mary, monseigneur Charles, père du roy « mon fils. »

François Ier ne pouvait pas assister à cette pieuse cérémonie; il se faisait au *camp du Drap d'Or* le héros des tournois, une des dernières parades des temps féodaux, où il se laissa tromper par Wolsey, qui préféra la promesse de la triple couronne du monde catholique à l'amitié du roi chevalier. La guerre commença bientôt avec le rusé Charles-Quint. Alors le roi de France, craignant un débarquement des Anglais en Guyenne, tourna encore

ses regards vers l'Angoumois. Il arriva au château de Cognac, suivi de plusieurs grands qu'il voulait armer chevaliers. Thomas de Foix, sieur de Lescun, qu'on appelait aussi le maréchal de Foy, arrivé depuis peu d'Italie, où son frère avait été tué à la Bicoque, se trouvait dans les rangs de cette noblesse si avide de batailles. François I[er], autant comme une récompense accordée à ses glorieux services, que pour plaire à sa sœur la comtesse de Châteaubriand, le fit chevalier de son ordre. Le comte de Saint-Pol eut le même honneur. « Le 13 mars 1522, le roy estant à Congnac, feit mon-« seigneur le comte de Saint-Pol et le seigneur de « Lescun, chevaliers de son ordre. » On vit assister à ce Chapitre, à côté de Louise de Savoie, près de laquelle François I[er] l'avait placé comme enfant d'honneur, le jeune de Vieilleville, futur maréchal de France, qui nous a laissé de précieux Mémoires.

Les forêts de l'Angoumois retentirent, à cette époque, du bruit des chasses royales. Les principaux manoirs eurent des fêtes pour le prince et pour sa cour. Louise de Savoie, qui était venue à Blois rejoindre la reine, avait donné rendez-vous à son fils à Angoulême, ainsi que nous l'apprend la lettre suivante, dictée par le prince, et adressée à M. le grand-maître, qui devait être alors René, bâtard de Savoie :

« La main de ce secrétaire vous peult faire sçavoir que « je ne suis point à Angolesme, mais à Jarnac, où « sommes venus prendre le cerf à une lieue près. Par-« quoy, vous ferez entendre à Madame que, veu que « nous sommes si las, que pour demain pour le plus, je « ne pourrois aller coucher qu'à Château-Neuf, qui seroit « pour n'estre à Angolesme que d'icy à deux jours pour

« le plus tost. Il me semble pour le mieux m'en devoir « aller demain coucher à Congnac, affin que la longueur « de mon retour ne prolongast une longue et nouvelle « demeure à Angolesme. Et si plaît à Madame monstrer « la rivière de Loire à ma femme, il me semble très bon : « car je ne suys point si hâtif que deux ou trois jours me « fassent courre la poste pour retourner à Angolesme. »

« Vous direz à M. l'admiral que je vous escrit ceste lettre « pour tous deux, et si feust été homme de bien, il fût « venu secourir son frère, mais j'entends bien que pour « mourir, il n'abandonnerait pas le lict de sa femme (1). »

« Vous n'aurez plus rien de nous, synon qu'il est « mynuyt, et mon lict n'est pas encore arrivé, mais l'on « m'a assuré qu'il est bien à deux lieues d'icy. Et sur ce « propos, fera fin celuy qui vous est aussy bon maistre, « comme il a envie de dormyr. »

Le plaisir de la chasse dans les forêts de l'Angoumois ne permettait pas à François I[er] d'oublier les belles dames de sa cour ; aussi leur adresse-t-il un souvenir en terminant ainsi sa lettre :

« Vous me recommanderez à nos damoiselles, et leur « direz que je leur envoye deux mellons que l'on m'a « donnés, et que je leur prie qu'elles ne disnent point « que ne les ayent : car si les mangeoient après disner, « ils gasteroient leur estomac. »

(*Poésies* (et correspondance) *de François I[er]*, Paris, 1847, in-4°.)

A partir de cette époque, nous ne trouvons plus dans le Journal de Louise de Savoie de renseignements sur le

(1) L'amiral à qui est adressée cette plaisanterie, ne serait-il pas Chabot, comte de Jarnac ?

séjour du roi en Angoumois. La trahison de Charles de Bourbon, dont elle pouvait s'accuser, les défaites de la France, qu'elle vit avant de mourir, purent bien lui faire oublier tout ce que l'histoire aurait recueilli avec empressement. Mais d'autres documents nous permettent de rattacher encore quelques souvenirs des Valois au château de Cognac.

En revenant de Madrid, François I^er^ se reposa quelque temps dans sa ville natale : sa sœur, la duchesse d'Alençon, l'y attendait, plus triste du traité de Madrid que de la perte de son mari, qui venait de mourir à Lyon, en se reprochant d'avoir causé la défaite de Paris. La *dixième muse* ne prévoyait pas qu'elle aurait d'autres douleurs dans sa vie, et qu'elle viendrait un jour s'en consoler par la prière, dans l'abbaye de Tusson, sise en Angoumois. Le prisonnier de Charles-Quint trouva aussi à Cognac la belle duchesse d'Etampes, que Louise de Savoie lui avait amenée, dit Mézerai, « pour le divertir de ses longs ennuis. » Peu de temps après, il vit arriver le vice-roi de Naples, demandant, au nom de son maître, l'exécution du traité. François I^er^ le fit assister à l'assemblée des notables, convoqués dans une des vastes salles du château des Valois. Le monarque, dont le *bon plaisir* travaillait à faire la monarchie absolue, sauva son honneur en s'abritant derrière la volonté de la nation, qui, par la voix de ses notables, proclama, en présence de l'envoyé de l'empereur, ce grand principe qui plaçait au-dessus de la volonté d'un seul la liberté et l'indépendance de nos provinces. Qu'on ne croie pas que notre siècle tout seul ait fait nos libertés politiques ; nos pères y avaient travaillé sans jeter la foule aux impatiences de l'avenir. Les communes, sous

Louis VI, les états-généraux, sous Philippe-le-Bel, et l'assemblée de Tours, sous Louis XII, avaient placé à côté du pouvoir royal la souveraineté du peuple.

Après l'assemblée des notables, François I<sup>er</sup> conduisit de nouvelles chasses dans les forêts de l'Angoumois, et visita les principales localités du pays ; mais sa mauvaise fortune semblait encore le poursuivre. Nous trouvons dans un registre de l'hôtel-de-ville d'Angoulême, à la suite de tant d'autres documents, dont l'histoire de notre pays fera son profit : « Le roi faisant grand'chère, et allant « par plusieurs fois en ses garennes, où furent prins « plusieurs beaux et grands cerfs et sangliers, son cheval « tresbucha de telle façon que ledit sieur se rompit un « bras, qui contrista la cour. »

Quatre ans après, la France crut entrevoir la fin de la longue rivalité des maisons de France et d'Autriche. François Ier épousait Éléonore d'Autriche. Ce fut l'occasion de nouvelles fêtes au château de Cognac. La nouvelle reine, qui avait reçu la bénédiction nuptiale dans une abbaye, près de Bordeaux, se rendit à Angoulême. François Ier, qui l'avait précédée, vint l'attendre à Cognac. Devait-il être plus fidèle à celle-ci qu'à Claude de France? Un passage de ses poésies semble prouver le contraire, et nous apprend en même temps que le prince avait eu maintes aventures dans l'Angoumois. Une femme, qui prenait pour devise : *Nigra sum sed formosa,* je suis noire mais je suis belle, lui écrivait, quelque temps avant son arrivée, pour lui rappeler son amour dédaigné. Il lui répondit :

« Que si j'estoys au lieu où je désire,
« Lès Angoumois, auprès de toy assis,
« Je te diroys quatre mots bien assis. »

Eléonore d'Autriche, après une brillante réception à Angoulême, arriva à Cognac le 23 juillet 1530, accompagnée des deux princes qui étaient restés en otage à Madrid. Pourquoi faut-il qu'aucun historien de l'époque ne nous ait fourni le détail des fêtes qui eurent lieu dans cette ville, où la cour paraît avoir résidé jusqu'au mois de septembre suivant? Si ce qu'on appelle *le chemin de la reine* n'a pas reçu ce nom de Claude de France ou de Louise de Savoie, il le doit certainement au séjour à Cognac d'Éléonore d'Autriche.

Nous ne retrouvons plus les Valois dans l'Angoumois qu'en 1537. Là se manifestèrent ces haines, ces ambitions de famille, ces prétentions qui causèrent tant de malheurs sous les trois règnes suivants. François Ier était à Angoulême, ou, selon la tradition, à Châteauneuf, avec ses enfants, qui s'amusaient un jour sur la Charente avec La Châtaigneraie et Dampierre. La barque chavira, et ils tombèrent dans l'eau. M. de Genlis accourut annoncer à François Ier que deux de ses fils s'étaient noyés. Le roi, saisi de douleur, entra dans sa chambre désespéré, pendant que le troisième de ses enfants, qu'on appelait alors Monsieur d'Angoulême, et plus tard duc d'Orléans, entrait dans la sienne, heureux d'un malheur qui lui promettait une couronne. Mais Vieilleville, qui nous fournit ces détails, arriva aussitôt, entra dans la chambre du roi, annonçant que les deux princes étaient sauvés; puis, sur l'ordre de François Ier, il courut à la porte de Monsieur d'Angoulême, en criant: « Bonnes nou-« velles, Monsieur, Messieurs vos frères sont en vie; vous « les verrez bientôt, car les Suisses les apportent (1). »

---

(1) Vieilleville place à l'année 1537 cet évènement, qui serait mieux placé

Que reste-t-il à Cognac du passage des Valois? Un château avec quelques sculptures noircies par le temps; un petit monument, à l'entrée du parc, élevé à la gloire du vainqueur de Marignan. Le peuple a bien souvenir du héros, mais il a oublié Jean-le-Bon, le bienfaiteur des pauvres. La vertu se laisse effacer quelquefois par la gloire, en plaçant ses récompenses ailleurs que dans le souvenir des peuples. On a oublié le nom du prisonnier de l'Angleterre, de l'otage d'Azincourt, de ce prince, héros de charité et de vertus chrétiennes, qui mériterait une statue, et dont nous n'avons pas encore rétabli la pierre tumulaire. Si les longues années de nos discordes civiles et religieuses n'avaient pas tant tourmenté la société du 17[e] siècle, en déplaçant les familles, en les forçant d'aller à la recherche d'une autre patrie et de la liberté de conscience, l'Angoumois, et Cognac surtout, auraient plus de traditions. Mais la révocation de l'édit de Nantes porta dans l'arrondissement de Cognac et dans la ville de François I[er], l'oubli des souvenirs historiques. Madame de Maintenon écrivait à d'Aubigné, son frère, le 19 mai 1681 : « Vous ne sauriez mieux « faire que d'acheter une terre en Poitou, ou aux envi- « rons de Cognac ; elles vont s'y donner par la fuite des « huguenots. »

MARVAUD,

Professeur d'Histoire au Lycée d'Angoulême, Correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

---

à l'année 1538, époque de la trêve de Nice. Alors seulement François I[er] eut assez de loisirs pour revenir dans l'Angoumois. Au reste, Vieilleville n'indiquant pas le mois, nous n'avons pu vérifier s'il concordait ou non avec la réformation du calendrier.

# NOTICE

SUR

# LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE CHATEAUNEUF,

PAR M. Z. RIVAUD,

Vice-Président de la Société, Inspecteur des Monuments historiques de la Charente.

MESSIEURS,

Depuis un assez grand nombre d'années, une haute commission des monuments historiques est instituée à Paris, sous la présidence de M. le ministre de l'intérieur. Cette commission a acquis une véritable importance depuis qu'une allocation assez élevée a été inscrite au budget de l'état pour la conservation et la restauration des monuments anciens. La répartition de ce crédit est faite, chaque année, sur la proposition de la commission.

Pendant de longues années, le département de la Charente ne prit aucune part dans la distribution de l'allocation; personne ne s'occupait de faire valoir ses droits et de soutenir ses intérêts. La seule chose que l'on

obtint d'abord, ce fut le classement, resté longtemps infructueux, d'un certain nombre de monuments historiques. Plus tard, enfin, après bien des réclamations, M. Mérimée, inspecteur des monuments historiques, vint dans notre département; il reconnut bientôt qu'il possédait de précieuses richesses en édifices religieux de l'école romane, et il fit un rapport favorable à la restauration de plusieurs de nos monuments. M. Paul Abadie, l'habile inspecteur des travaux de Notre-Dame de Paris, prépara des plans et des devis pour la reconstruction du clocher de Charmant et pour la réparation de l'église de Montmoreau; peu de temps après, des sommes assez considérables furent accordées pour commencer les travaux.

Je trouve, à titre de renseignement, dans le rapport de la haute commission, que, de 1840 à 1846, quatre cent cinquante-sept édifices, répartis entre quatre-vingt-deux départements, ont reçu des subventions sur le budget de l'état; c'est un peu plus de cinq monuments pour chacun d'eux. Les départements qui n'ont pas pris part à la répartition, sont : les Landes, la Loire-Inférieure, la Lozère et la Vendée. — Dans la Charente, les deux édifices désignés plus haut, les églises de Montmoreau et de Charmant, sont les seuls qui figurent dans la liste.

Depuis la publication de ce rapport, les églises de Châteauneuf, de Rioux-Martin et de Gensac, ont obtenu des secours assez importants sur le même crédit. Enfin, dans le cours de 1849, une somme de 49,000 fr. a été accordée sur le budget de l'intérieur, pour compléter ou entreprendre la restauration des églises de Montmoreau, Saint-Michel, Mouthiers, Lesterps. Le ministre des cultes a, de plus, donné 12,000 fr. pour travaux de consolida-

tion dans cette dernière église. — L'église de Roullet devait être comprise dans la répartition de ces secours; mais la commune ayant refusé de faire les dépenses nécessaires pour faire disparaître de mauvaises constructions adossées à ce monument, le gouvernement a retiré ses offres.

Le nombre des monuments définitivement classés, dans le département de la Charente, jusqu'au 1er janvier 1848, était de 24; il y en avait de plus 15 dont le classement était à l'état de proposition. J'ignore quelle suite a été donnée à ces demandes.

Les travaux de restauration entrepris dans la Charente ne sont pas sans importance; ils rentrent, sous le point de vue de l'art et de l'histoire, dans les attributions de la société. Aussi ai-je pensé, Messieurs, que je devais appeler votre attention sur la valeur monumentale des édifices en réparation, sur la nature et l'exécution des travaux.

Pour être plus facilement compris en pareille matière, il est nécessaire de présenter une description rapide des monuments restaurés, afin de pouvoir donner ensuite des explications sur les travaux, sans revenir sur la forme et les différentes parties qui composent l'édifice.

Le premier monument dont j'ai à vous entretenir, c'est l'église de Châteauneuf-sur-Charente. Les travaux pour lesquels le gouvernement avait accordé des fonds, sont complètement terminés.

*Châteauneuf.* — L'église Saint-Pierre de Châteauneuf est un des vastes et beaux monuments religieux du diocèse. La façade occidentale, la nef, les deux bas-côtés, le transept méridional et son absidiole sont de

style roman fleuri du 12e siècle. Le chœur, le transept du nord, l'abside carrée et le clocher appartiennent à l'architecture ogivale du 15e siècle.

La longueur entière de l'édifice est de 50 mètres 66 c. (152 pieds); la largeur de la nef, les bas-côtés compris, de 15 mètres (45 pieds). Le transept ou nef transversale a 30 mètres de long et 11 de large.

La façade, qui est fort belle, appartient tout entière à la même époque; toutes les courbes sont à plein cintre. Elle se subdivise, dans sa hauteur, en trois parties : un rez-de-chaussée, un premier étage et un fronton. Dans sa largeur, elle est aussi partagée en trois parties par des pilastres saillants au rez-de-chaussée, et par des colonnes engagées qui, du premier étage, s'élancent au sommet de l'édifice.

Le rez-de-chaussée se compose de trois grandes arcades en plein cintre; celle du milieu est richement décorée de trois archivoltes et voussures en retraite les unes sur les autres.

L'intrados des arcades est uni, mais les voussures sont couvertes de sculptures de la plus belle exécution. A droite et à gauche de ce riche portail, se trouvent placées deux arcades qui ont pour toute ornementation, des archivoltes sculptées et des colonnes surmontées de très beaux chapiteaux.

Le premier étage et le rez-de-chaussée sont séparés par un encorbellement soutenu par des consoles ou corbeaux fort curieux par la bizarrerie et le grotesque des sculptures. — Ce premier étage se divise aussi en trois compartiments : au milieu, une fenêtre de grande dimension, accompagnée de deux saints en relief; à droite, une arcade et une fenêtre simulée qui se termine par un

oculus qui éclaire le bas-côté de droite : deux saints sont placés de chaque côté de cette fenêtre; à gauche, une autre arcade plus profonde, au milieu de laquelle se trouve noblement posée une grande statue équestre, malheureusement en partie mutilée.

Le fronton triangulaire qui couronne l'église ne règne pas sur tout l'édifice; les lignes diagonales qui partent du sommet, se brisent à droite et à gauche de la grande arcade, suivent un instant la perpendiculaire, puis reprennent leur première direction. Cette disposition donne plus d'élégance à l'ensemble du monument que la ligne droite. C'est, au reste, ainsi que se termine la façade de Notre-Dame de Poitiers, jolie église considérée comme l'un des types les plus parfaits du style bizantin riche.

La nef, ainsi que nous l'avons dit, se divise en trois parties : une nef centrale et deux bas-côtés. Les voûtes de cette partie de l'église sont soutenues, à l'intérieur, par douze piliers carrés, ornés, sur les quatre faces, de colonnes engagées; du côté des murs d'enceinte, ce sont des pilastres saillants, décorés d'une seule colonne, qui supportent les voûtes; soixante-quatre colonnes sont surmontées de magnifiques chapiteaux ornés d'animaux, de personnages, de feuillage; ils sont d'une exécution remarquable. Les voûtes de la nef centrale sont légèrement ogivées; celles des collatéraux sont à plein cintre. Le sanctuaire, les bas-côtés du chœur, l'abside et le transept du nord sont du style ogival à nervure prismatique; cette partie de l'édifice est composée de huit travées; elle n'offre, malgré ses grandes lignes, aucun intérêt sous le point de vue de l'art.

Il est bon de remarquer que les nervures prismatiques

suivent les angles des voûtes, redescendent le long des piliers ronds, et vont rejoindre la base sans être interrompus par aucune corniche ou chapiteau. Cette extrême simplicité ne fait pas mauvais effet.

Je bornerai à ces quelques mots la description de l'église de Saint-Pierre de Châteauneuf; la monographie complète de ce monument, l'iconographie de ses sculptures ne présenteraient pas d'ailleurs un grand intérêt. Cette rapide indication était seulement utile pour faire connaître les travaux de restauration qui ont été exécutés et ceux qu'il serait encore nécessaire d'entreprendre.

L'église de Châteauneuf est en assez bon état dans son ensemble; si quelques parties sont plus particulièrement dégradées, c'est que sa couverture est restée sans entretien pendant de longues années; c'est que, pendant la révolution, elle a servi de demeure à des prisonniers de guerre.

Il est difficile, maintenant, de faire disparaître les effets désastreux de l'humidité : les murs latéraux des bas-côtés et ceux du transept roman, sont rongés par une espèce de lèpre végétale de couleur verte, qu'il est presque impossible de détruire. Une partie de ces murs, ceux du midi particulièrement, sont en mauvais état; il est fâcheux qu'une somme n'ait pas été affectée à leur consolidation. — La toiture est mauvaise et mal établie : elle porte, en grande partie, sur les voûtes; il serait donc nécessaire qu'elle fût reconstruite dans son entier. Si des fonds étaient faits dans ce but, la charpente devrait être rétablie en mansarde et couverte en tuiles plates, comme elle l'était certainement autrefois, et être divisée en trois parties, dont une au-dessus de la nef centrale,

et les deux autres sur les bas-côtés, avec un seul égout (1).

Ces travaux et quelques autres moins importants n'ont sans doute pas été considérés comme intéressant l'histoire de l'art; car, malgré leur urgence, le ministre de l'intérieur n'a accordé aucun secours pour les mettre à exécution ; il s'est borné à allouer, sur la demande de la commission spéciale des monuments, une somme de neuf à dix mille francs pour restaurer la façade principale. Il serait probablement plus facile, si la demande était bien présentée, d'obtenir des fonds de M. le ministre des cultes, qui a à sa disposition une somme considérable destinée à la consolidation et à l'entretien des églises paroissiales.

La restauration de la façade est complètement terminée. Sous le point de vue de l'art, c'est certainement ce qui a été fait de mieux dans la Charente. Les travaux de sculpture sont supérieurs à ceux de l'église de Montmoreau ; d'ailleurs, l'artiste ne s'est pas ici permis de grattage général. Voici en quoi consistent les travaux :

Du sommet du fronton jusqu'à la base du monument, toutes les pierres brisées par la main des hommes ou

(1) M. de Chancel, dans une notice sur l'église de Châteauneuf insérée dans le Bulletin de la Société, parle des pignons isolés qui dominent l'église de Châteauneuf; il pense que le toit atteignait leur élévation, mais il ajoute qu'il n'a pas reconnu de traces de cette ancienne liaison de la couverture avec les deux murs. Un examen plus attentif lui aurait fait découvrir des preuves manifestes que la charpente avait la forme que nous venons d'indiquer. La fenêtre très allongée qui se trouve au sommet de la façade, éclairait les combles. Avec la toiture plate qui couvre aujourd'hui l'église, cette fenêtre est sans but.

usées par le temps, ont été remplacées; les trous, les excavations ont été bouchés; puis toutes les moulures, toutes les sculptures ont été successivement nettoyées sans grattage; celles qui étaient disparues ou trop corrodées par le temps, ont été remplacées. — Toute l'ornementation de la partie supérieure de l'édifice, c'est-à-dire l'archivolte qui entoure l'arcade comprise dans le tympan du fronton, les chapiteaux des colonnes, l'encorbellement supérieur et les huit modillons qui le supportent; les moulures qui entourent la fenêtre centrale et les deux arcades du premier étage : tout cela a pu être assez facilement réparé. Ces sculptures peu compliquées étaient d'ailleurs en assez bon état. — Les têtes et les mains des quatre saints, placés sur le côté de la fenêtre du milieu et dans l'arcade de droite, étaient brisées; elles ont été rétablies avec la plus grande habileté. Il faut y regarder de près pour s'apercevoir du raccord; la perfection de l'exécution, la naïveté des figures ne permettent pas de découvrir le travail moderne de prime-abord.

Le grand encorbellement qui règne au-dessus du rez-de-chaussée, était en très mauvais état : sur vingt-et-une consoles qui le supportent, deux seulement étaient entières; quelques-unes avaient été enlevées; le plus grand nombre offrait de larges traces de mutilation. Sur les dix-neuf qui ont été refaites, une moitié à peu près a été modelée sur les fragments anciens; l'autre moitié appartient, en propre, au sculpteur. Ces modillons représentent des figures entières d'hommes et d'animaux en relief. Rien n'est plus curieux que ces têtes grimaçantes, ces corps contournés, ces attitudes grotesques, ces animaux bizarres. L'artiste a montré, dans ce travail, une

habileté de ciseau, une fécondité de composition digne des imagiers en pierre du 12e siècle (1).

Le rez-de-chaussée, indépendamment de travaux de maçonnerie assez importants, a été restauré à fond dans sa riche ornementation. Les trois voussures du portail n'étaient pas en mauvais état; elles ont seulement été soigneusement nettoyées et dégagées de tous les corps étrangers qui masquaient la profondeur de la ciselure. L'archivolte qui règne autour de l'arcade supérieure, a été presque entièrement refaite. Les pilastres et les colonnes qui supportent les voûtes des arcades du portail, étaient détruits ou détériorés; ils ont été rétablis, ainsi que leurs élégants chapiteaux et toutes les parties de l'architrave et de l'entablement qui étaient brisées. Dans toute cette partie de la restauration, l'artiste sculpteur a fait preuve de goût et d'habileté. Les chapiteaux des colonnes, les bas-reliefs, qui règnent sur l'entablement et sur les pilastres, sont d'une exécution parfaite; la pierre est profondément fouillée, le dessin est net, précis, élégant. Rien de mieux groupé que ces monstres enroulés dans

---

(1) M. de Chancel, dans sa notice, parle d'une pierre polie entourée d'une légère moulure, qui était placée entre le grand encorbellement dont je viens de parler, et l'archivolte de la porte principale. Il pense que cette pierre était destinée à recevoir une inscription ou les armoiries d'un prélat ou d'un grand seigneur, mais que la main de l'artiste aurait été arrêtée par un de ces évènements qui contrarient la volonté humaine dans ses projets.

Cette pierre n'avait pas une origine si noble et si antique; elle avait été scellée à cette place d'honneur, à l'époque où la folie révolutionnaire faisait graver sur le frontispice de la cathédrale de Saint-Pierre : *Temple de la Raison*. C'était certainement une pareille inscription qu'elle devait recevoir. — L'architecte, on le comprend, a dû faire disparaître cette pierre, qui ne se liait en rien à l'ornementation de la façade, et qui, au contraire, y faisait tache.

des feuillages, et ces colombes qui s'entrelacent et se becquettent en formant des courbes gracieuses.

La porte d'entrée avait été rétrécie, on ne sait pourquoi, par un arceau ogival du plus mauvais goût. Cette laide construction a été détruite; le portail roman a repris son unité, son ensemble et toute l'élégance de ses belles dimensions.

Si j'ajoute que les arcades de droite et de gauche ont été réparées, que l'énorme et disgracieux contrefort qui soutenait le mur du nord, a été enlevé, et que les fenêtres qui avaient été bouchées de ce côté ont été rétablies, j'aurai indiqué tous les travaux qu'il a été possible d'exécuter avec la subvention accordée par M. le ministre de l'intérieur.

Pour compléter la restauration de cette belle église, il faudrait, en outre de l'établissement d'une nouvelle charpente et de la consolidation des murs du sud, dont j'ai déjà parlé, il faudrait, dis-je, dégager de la lourde maçonnerie qui les enveloppe, les deux énormes piliers qui séparent la nef du chœur et nuisent d'une manière si fâcheuse à l'ensemble du monument; il faudrait baisser le sol à son ancien niveau, afin de mettre à nu les bases des colonnes, et de rendre ainsi à l'édifice toute l'élégance de ses proportions; il faudrait enfin opérer un débadigeonnage général. Il n'y a peut-être pas une seule église dans tout le diocèse d'Angoulême, qui ait autant souffert que celle de Châteauneuf, de l'abus de la chaux. La plupart des curés qui s'y sont succédé depuis près de cinquante ans, en ont usé et abusé sous toutes les formes.

L'un d'eux eut un jour l'horrible idée de peindre cette église de trois couleurs, non pas des couleurs nationales,

mais bien de blanc, de gris foncé et du jaune le plus éclatant. Cette admirable combinaison a été respectée par ses successeurs : dans ce moment même, la nef est badigeonnée en blanc, le chœur en jaune ; les voûtes de toute la partie gothique, en gris. Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'ecclésiastique qui a commis ce crime de lèse-art, était un homme de beaucoup d'esprit, qui avait un certain amour pour les vieux châteaux, les machicoulis, les créneaux.

Enfin, il serait nécessaire de restaurer la statue équestre qui pose si noblement dans la grande arcade occidentale. — L'architecte a reculé devant ce travail ; il a laissé cette statue dans le plus déplorable état de mutilation, au milieu d'une façade restaurée avec le plus grand soin dans toutes ses parties. Cet état de choses choque la vue ; il faut prendre un parti.

Au reste, l'obscurité qui règne sur les personnages à cheval qui se trouvent assez fréquemment à la place d'honneur, sur la façade des églises du 12e siècle, paraît devoir se dissiper.

Longtemps on a pensé que ces statues équestres représentaient Charlemagne ; c'est, au reste, une croyance populaire assez généralement répandue, que toutes les dissertations du monde ne pourraient détruire. Mais cette opinion n'en a pas plus de valeur pour cela : on sait quelles erreurs de cette nature sont répandues dans certains pays. Ainsi, dans un grand nombre de localités, les populations sont convaincues que nos magnifiques églises de style ogival des 13e et 14e siècles, ont été bâties par les Anglais.

Notre honorable président, M. de Chancel, qui a écrit une notice fort intéressante sur l'église de Saint-Pierre

de Châteauneuf, a accepté cette croyance populaire, et il l'a appuyée par des raisons historiques.

M. Mérimée, inspecteur des monuments historiques, a pensé (1), en examinant la statue du frontispice de l'église de Civray, que c'était l'imitation de quelque ouvrage de l'antiquité. Il est tombé dans une erreur profonde; le costume des personnages n'est nullement grec ou romain.

M. de Chergé, président de la société des antiquaires de l'ouest, a émis le premier, au congrès de Poitiers, l'opinion que les statues équestres placées aux tympans des églises du Poitou, représentaient les fondateurs, donateurs ou protecteurs féodaux des églises.

Cette opinion fut combattue, aux congrès de Beauvais et de Saintes, par MM. Jourdain et Duval. En 1845, au congrès de Lille, M. de Chergé reprit cette discussion, et défendit avec une grande puissance d'argumentation le système qu'il avait présenté à Poitiers (2).

M. Henri de Lambron (de Tours) soutint la même opinion : il dit que les seigneurs, donataires des églises, s'y sont fait représenter, par le même motif, de la même manière et en vertu du même droit que sur le scel, au bas des chartes qu'ils octroyaient. Cela est si vrai, que lorsque les écussons, aux armes des familles, remplacent sur les sceaux la représentation des cavaliers, on voit les armes seules des seigneurs occuper, au portail et sur la façade des églises, l'emplacement où jadis ressortaient en haut relief les statues de leurs aïeux.

Je ne dois pas omettre l'opinion d'un homme dont le

---

(1) Notes d'un voyage dans l'ouest de la France, par M. Mérimée, 1836.

(2) Congrès archéologique de France, tenu à Lille en 1845; procès-verbaux des séances, page 64.

nom est grand dans la science archéologique. M. Didron, secrétaire du comité historique des monuments et arts de Paris, qui assistait au congrès de Lille, a combattu la supposition *ingénieuse et pleine d'érudition* de M. de Lambron. Il a proclamé et développé ce principe, qu'il ne faut pas chercher l'explication des sculptures chrétiennes dans l'histoire profane.

M. de Lambron a publié un Mémoire (1) tendant à corroborer par des citations historiques, l'opinion qu'il a soutenue au congrès de Lille. Ce Mémoire me paraît fort ingénieux, et quoiqu'il ne renferme pas ce que l'on peut appeler des preuves, je n'hésite pas à déclarer que de toutes les suppositions que l'on a faites sur les personnages que représentaient ces statues, c'est certainement celle de MM. de Chergé et de Lambron que je préfère.

Je ne sais si M. Michon avait connaissance des discussions qui se sont agitées sur ce point aux congrès de Poitiers, Beauvais, Saintes et Lille; ce qu'il y a de certain, c'est que, dans sa *Statistique monumentale de la Charente*, il émet le même avis que MM. de Chergé et Lambron. La raison qu'il en donne, c'est que la statue équestre de Châteauneuf présente de grandes ressemblances avec les sceaux équestres des comtes et des seigneurs de l'Angoumois à la même époque. J'ai vérifié, Messieurs, le point sur lequel porte cette observation; j'en ai reconnu l'exactitude.

Le dernier fait qui semble corroborer cette opinion, que les cavaliers placés sur la façade des églises en sont les fondateurs, c'est qu'à Parthenay, une statue moins

---

(1) Même congrès (1845), page 145.

mutilée que celle que nous possédons dans le diocèse d'Angoulême, *porte sur le poing un faucon, ce type le plus constant de la puissance féodale.*

Au reste, pour en revenir à la statue équestre de Châteauneuf qu'il s'agit de restaurer, elle n'est pas dans un état de mutilation telle, qu'il faille la refaire en entier; ce qui en reste suffit parfaitement à un artiste intelligent pour la rétablir à peu près telle qu'elle était autrefois. Le bras droit, la main gauche, le pied droit et la tête du cavalier sont brisés; la jambe gauche de devant, la jambe droite de derrière, la partie inférieure de la tête du cheval sont mutilées; mais la masse la plus considérable de cette statue subsiste encore, c'est-à-dire que le corps du cavalier, son costume, son manteau, les deux jambes, le bras gauche et la plus grande partie du cheval sont intacts. La difficulté de la restauration est toute dans la tête du cavalier; le reste ne présente pas de difficulté réelle.

Il y a deux manières de procéder à une pareille restauration : la première, la plus coûteuse et la meilleure, serait de refaire en entier la statue, en copiant l'ancienne dans toutes les parties qui subsistent encore. La seconde consisterait à compléter ce qui existe par des parties ajoutées. — Les saints auxquels on a mis des têtes, des pieds et des mains, avec une grande habileté, démontrent que ce dernier mode de restauration est parfaitement praticable.

J'ai dû insister sur ce point, Messieurs, parce que le portail de l'église de Châteauneuf est une fort belle page de sculpture de style roman, et que la mutilation de ce cavalier fait un déplorable effet au milieu d'une riche ornementation remise à neuf et réparée dans toutes ses parties.

# DISSERTATION

## SUR LE LIEU DE NAISSANCE ET SUR LA FAMILLE

DU

# CHRONIQUEUR ADÉMAR,

## Moine de l'Abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême,

FAUSSEMENT SURNOMMÉ DE CHABANAIS,

**NÉ VERS 988 ET MORT VERS 1030 (1).**

Les savants éditeurs d'Adémar (le P. Labbe, Dom Bouquet et autres), et les nombreux écrivains qui ont parlé de ce Chroniqueur ou qui l'ont simplement cité, l'ont toujours désigné sous le nom d'*Adémar de Chaba-*

(1) Différentes circonstances m'ont empêché de publier cette petite Dissertation, que j'ai lue, dès le 20 novembre 1844, à la séance d'installation de la Société archéologique et historique de la Charente. J'en ai cependant fait connaître la substance, dans le *Bulletin* de cette Société (année 1845, p. 37 et suiv.), à l'article 16 de mon *Essai d'une Bibliothèque historique de l'Angoumois.*

Conformément au mot *Ademarus*, qui se trouve dans les anciens manuscrits et dans toutes les éditions, j'écris toujours Adémar et non Adhémar. Ce nom a été changé, souvent et à tort, en celui d'Aymar ou Aimar.



*nais* (*Ademarus Cabanensis*), et n'ont point hésité à le regarder comme l'un des membres de l'antique famille qui a possédé cette seigneurie; et si quelques personnes se sont donné la peine d'en chercher la preuve dans les propres ouvrages de cet historien, elles se sont probablement trouvées suffisamment instruites par la lecture de ce passage de la page 174 (2) de sa Chronique : « *Aldeardem* (aliàs *Hildegarden*) *accepit in matrimonium Raimundus Cabanensis, abnepos...... Turpionis episcopi* (Lemovicensis), *frater Adalberti, decani inclyti et præpositi ex monasterio S. Martialis; habuit ex eâ filium Ademarum, Egolismensem monachum, qui hæc scripsit.* » C'est-à-dire : « Raimond de Chabanais, petit-« neveu (3) de Turpion, évêque (de Limoges), et frère « d'Adalbert, illustre doyen et prévôt du monastère de « Saint-Martial, épousa Aldéarde (on lit ailleurs *Hilde-« garde*), dont il eut pour fils Adémar, moine d'Angou-« lême, qui a écrit cette Chronique. » Il semble en effet qu'on ne puisse élever aucun doute en présence d'un témoignage si positif.

Mais Adémar n'est pas seulement auteur de la Chronique qui porte son nom; il l'est aussi de quelques autres opuscules, et particulièrement d'un Catalogue des abbés de St-Martial de Limoges, intitulé *Commemoratio abbatum Lemovicensium Basilicæ S. Martialis Apostoli*,

---

(2) Les numéros de pagination se rapportent toujours à l'édition donnée par le P. Philippe Labbe, dans le tome II de la collection intitulée : *Nova Bibliotheca Manuscriptorum Librorum*, Paris, 1657, 2 vol. in-fol.

(3) Et non *arrière-petit-fils*, comme a traduit M. Maurice Ardant, dans un travail que je vais avoir occasion de citer. *Nepos* et *neptis* signifient toujours *neveu* et *nièce* dans la basse latinité, et par conséquent *abnepos* et *abneptis* doivent se rendre par *petit-neveu* et *petite-nièce*.

dans lequel il s'est plu à glisser des renseignements intéressants sur sa famille et sur son origine. Après y avoir parlé de la vive amitié qu'Aimon (4), huitième abbé régulier de St-Martial, portait à son frère Turpion, évêque de Limoges, il s'exprime en ces mots (p. 272) : « *Ex cujus nepte, Officia nomine, nati sunt Adalber-* « *tus decanus et Rotgerius* (cantor), *patre Fulcherio,* « *in proprio jure hereditario quod vocatur Campanen-* « *se, juxta Castellum Potentiam. Tertius quoque Rai-* « *mundus junior natu germanus extitit amborum,* « *cujus ego Ademarus filius fui, matre Hildegarde* « (aliàs *Aldearde*). » Ce qui veut dire littéralement : « De la nièce (5) de Turpion, appelée Officia, naquirent, « ayant pour père Fulchérius (6), le doyen Adalbert et « (le chantre) Roger, dans leur propriété héréditaire « nommée *Campanense*, près de *Castellum Potentiam*. « Ces deux frères en avaient aussi un troisième plus « jeune, Raimond, dont moi Adémar je suis le fils par « ma mère Hildegarde (7). » Je n'ai pas traduit les deux noms de lieux *Campanense* et *Castellum Potentiam*, parce que je tiens d'abord à faire remarquer combien il existe peu de différence entre l'adjectif *Cabanensis* et celui de *Campanensis*, qui selon l'habitude du moyen-

---

(4) Mort le 7 mai, trois ans avant son frère Turpion, décédé à Aubusson, le 25 juillet 944, ou mieux 946.

(5) Et non *petite-fille*, comme a traduit M. Maurice Ardant.

(6) Cette phrase indique bien clairement que Fulchérius était le mari d'Officia, et non son *fils*, comme l'a pensé M. Maurice Ardant.

(7) Hildegarde (nommée Aldéarde dans le passage que j'ai cité plus haut), avait trois frères : Ainard, prévôt du monastère de St-Pierre du Dorat, décédé à Rome ; et Abbon et Raimond, vaillants guerriers *(strenuissimos duces)*, dont le dernier mourut à Jérusalem *(Chron. Adem.*, p. 174).

âge s'écrivait même *Capanensis*, avec un signe abbréviatif placé sur le premier *a*; et il sera facile à chacun d'en conclure avec moi que le copiste a dû nécessairement se tromper dans l'un ou l'autre des deux passages que j'ai reproduits, la famille d'Adémar ne pouvant être à la fois originaire, et d'un lieu qui serait nommé *Cabanense*, et d'un autre lieu nommé *Campanense*.

Il ne s'agit donc plus maintenant que d'opter entre les deux leçons, et voici ce qui va déterminer notre choix.

Il est dit, dans le dernier passage, que le lieu *Campanense*, propriété héréditaire de la famille, *proprium jus hereditarium*, était situé près du *Castellum Potentiam*, ou *Potentiacum*, comme le portait un très ancien manuscrit conservé dans le siècle dernier parmi les livres de M. de L'Épine, subdélégué de l'illustre Turgot, intendant de la généralité de Limoges. Cette position de *Campanense* ne peut appartenir en aucune manière à la petite ville de Chabanais, dans les environs de laquelle nous ne connaissons aucune localité dont le nom puisse se rapporter à *Castellum Potentiam* ou *Potentiacum*. Aussi un antiquaire distingué de Limoges, M. Maurice Ardant, qui a publié, il y a déjà quelques années, une *Note sur le tombeau du chantre Roger, retiré des fouilles de l'Église de St-Martial* (8), après avoir été amené

---

(8) Dans le *Bulletin de la Société d'agriculture de Limoges*, janvier 1840. J'ai réimprimé la Note de M. Maurice Ardant, dans le tome XXII (pag. 117 et suiv.) des *Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente*, année 1840.

Le chantre Roger mourut, non en 1020, mais le 26 avril 1025 ou 1027. L'inscription de son tombeau indique seulement le quantième du mois :

ROTGERIVS·CANTOR·
VI·K·MAI·REQVIEVIT·

Son frère Adalbert était mort dès le 21 avril 1007.

à citer dans son travail le dernier texte que je viens de transcrire, et après avoir traduit, selon l'usage reçu, le mot *Campanense* par le nom de Chabanais, a-t-il été forcé de faire cette confession : « Il me restera, « nous dit-il, à découvrir quel était le lieu nommé dans « la Chronique (9) *Castellum Potentiam*, dont je n'ai « trouvé aucune trace, et à vérifier si ce n'était pas la « résidence du seigneur de Chabanais : ce sera le but « d'études nouvelles et d'investigations dans le pays. »

Pour continuer utilement ses recherches, M. Maurice Ardant n'aura besoin de faire aucune incursion sur notre territoire de la Charente ; car le *Castellum Potentiam* ou *Potentiacum* demandé est tout-à-fait dans l'étendue de son domaine archéologique. Cette localité n'est en effet autre chose que *Château-Ponsat* ou *Ponsac*, actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bellac, dans le département de la Haute-Vienne (10). Or, il doit se trouver *au voisinage* de Château-Ponsac un simple hameau qui s'appelait *Champagnac* en 1759, mais dont le

---

(9) On a vu plus haut que le passage où il est parlé du *Castellum Potentiam* ne se trouve pas dans la Chronique d'Adémar, mais bien dans son Catalogue des abbés de St-Martial.

(10) On lit dans la *Chronique* de Geoffroy, prieur du Vigeois : *Apud Castellum Potentianum honoratur Tyrsi martyris corpus (Nov. Bibl. manusc.* Ph. Labbe, tom. II, p. 287). Suivant les *Mémoires* manuscrits (3 vol. in-fol.) de MM. Robert père et fils, le nom de Château-Ponsac, vient de *Castellum Ponsaci* ou *Potentiacum*. Enfin M. C. N. Allou nous dit, à la page 312 de sa *Description des monuments de la Haute-Vienne* (Limoges, 1821, in-4°) : « Tout fait présumer que cette ville (Château-Ponsac), « située sur la Gartempe, tirait son nom d'un fort bâti par les Romains « pour défendre le passage de cette rivière. On remarque plusieurs inscrip- « tions sur des pierres qui font partie de la maçonnerie d'un pont situé au- « dessous de la ville ».

nom pourrait bien n'être plus le même aujourd'hui. L'on y apercevait à cette même époque et l'on y découvrirait probablement encore de nos jours « quelques vestiges de « château ou habitation seigneuriale, peu sensibles à la « vérité, parce que les gens du pays en ont sans doute « employé les pierres à bâtir leurs granges et leurs mai- « sons ». Ce sont les propres expressions d'un écrivain digne de foi, que je ferai bientôt connaître à mon lecteur. Cette antique demeure féodale, dont je laisse aux archéologues du Limousin le soin de nous déterminer la véritable position topographique, et dont le nom de Champagnac se rapporterait si bien à celui de *Campanense*, serait donc, à n'en pas douter, le berceau du célèbre Chroniqueur, et le *proprium jus hereditarium* de ses ancêtres.

Adémar nous confirme dans cette opinion par un autre fait qu'il rapporte, et dont il serait impossible de faire accorder les circonstances, sans admettre au préalable ce que nous venons d'établir. Dans une de ses Lettres, imprimée par Mabillon à la page 720 du tome IV des *Annales ordinis S. Benedicti* (Lut.-Par., 1703-39, 6 vol. in-fol.), il nous apprend que s'étant rendu d'Angoulême à Bussière (11), prieuré de Bénédictins du diocèse de Limoges, pour y célébrer la fête de la Nativité de la Vierge, il y trouva ses parents qui étaient venus *de loin* et l'y attendaient pour le voir : *qui ad Festivitatem* de longinquo *venerant, ac pro meâ utilitate ibi me expectabant*. Si les parents du moine d'Angoulême étaient venus de Chabanais, cette manière de

---

(11) Il s'agit ici de Bussière-Badil, qui, avant la révolution, faisait partie du diocèse de Limoges. C'est aujourd'hui un chef-lieu de canton de la Dordogne, sur les confins du département de la Charente.

s'exprimer nous paraîtrait fausse ou tout au moins exagérée ; toutefois, il n'en serait pas ainsi, en les supposant partis des environs de Château-Ponsac, dont la situation, plus éloignée du lieu de rendez-vous que celle de Chabanais, justifie pleinement ces mots *de longinquo venerant*, employés dans la Lettre de notre Chroniqueur.

Ces preuves historiques et géographiques me paraissent tout-à-fait convaincantes. Or, comme il est de toute justice de rendre à César ce qui appartient à César (et il serait à désirer que cette maxime évangélique ne fût pas mise en oubli par les grands faiseurs de notre époque), je ne chercherai point à cacher que j'ai pris la meilleure partie des raisons que je viens de développer, dans une Lettre adressée aux auteurs des *Mémoires de Trévoux*, datée de Versailles, du premier décembre 1759, et imprimée à la fin du second volume de janvier 1760 (pag. 376 et suiv.). Cette Lettre est de l'écrivain digne de foi que j'ai voulu désigner plus haut, c'est-à-dire de l'abbé Oroux (12), chanoine de l'église collégiale de St-Léonard, et aumônier de M. de Koetlosquet, évêque de Limoges; et elle fut écrite à propos d'un *Mémoire* qu'on venait de publier *sur la maison de Chabannes*, qui se prétendait à tort issue de celle de Chabanais (13). On fit

(12) L'abbé Oroux est auteur d'une *Hist. de la Vie et du Culte de saint Léonard du Limosin ;* Paris, Barbou, 1760, pet. in-8°. Il prenait le titre de chapelain du roi, et préparait, en 1771, une nouvelle édition de l'*Hist. ecclés. de la Chapelle des Rois de France,* de L. Archon, Paris, 1704-11, 2 vol. in-4°.

(13) Ce Mémoire, qui avait paru en 1759 (in-8° de 22 pp.), avait été analysé dans les *Mémoires de Trévoux* du mois de juin de la même année (p. 1396 et suiv.). C'est à tort que les prétentions de la maison de

alors peu d'attention à l'épître du chanoine Limousin ; et, quoique Barbier, d'après l'une des remarques manuscrites du savant abbé Du Masbaret (14), l'ait mentionnée dans son *Examen critique et complément des Dictionnaires historiques* (Paris, 1820, in-8°, tome Ier, A.-J., seul paru), elle n'en est pas moins restée inaperçue jusqu'à nos jours, et les nouveaux biographes n'en ont pas moins continué de suivre les errements de leurs devanciers. Comme toutes les personnes qui s'occupent un peu sérieusement de l'histoire d'Aquitaine, ont, à chaque instant, l'occasion de citer notre Adémar, j'ai pensé qu'il serait de quelque utilité de ressusciter la petite découverte de l'abbé Oroux, tout en ayant soin d'en rectifier les citations, d'en développer le raisonnement un peu trop concis, et d'y ajouter un certain nombre de mes éclaircissements.

Voici quelques autres observations dont l'abbé Oroux n'a pas parlé.

L'on va peut-être me dire : « La famille d'Adémar, « nous l'admettons avec vous, n'était pas originaire « de Chabanais ; mais Raymond, nommé *Cabanensis* « dans la Chronique de son propre fils, ne pouvait-il pas

---

Chabannes ont été maintenues dans le tome IV du *Dictionnaire de la Noblesse* de La Chenaye-Desbois (Paris, 1770 et suiv., 15 vol. in-4°); le Père Anselme et les auteurs du Moréri de 1759 ont eu le bon esprit de ne pas appuyer cette filiation de leur autorité.

(14) L'abbé Du Masbaret, curé de St-Michel de la ville de St-Léonard (Haute-Vienne), mort en 1782, a laissé en manuscrit six gros volumes in-4°, intitulés : *Mémoires pour servir à la future édition du Moréri* ; ils figurent au n° 1684 du *Catalogue des Livres de la Bibliothèque de M. A.-A. Barbier*, Paris, 1828, in-8°. On trouve aussi différents articles de l'abbé Du Masbaret, ou Du Mâbaret, dans les *Mémoires de Trévoux*.

« posséder cette seigneurie? » Je répondrai à cela que l'histoire de la maison de Chabanais, généalogie facile à contrôler par les chartes qui nous restent sur les origines de l'abbaye de L'Esterps (15), ne permet seulement pas une pareille supposition. En effet, depuis Abo Cat Armat, premier membre connu de cette famille, jusqu'en 1050, date postérieure de vingt ans à la mort de notre Chroniqueur, il serait impossible de trouver ou même de placer, en ligne directe ou collatérale, le nom de Raimond son père, ni celui d'Adalbert et de Roger ses oncles paternels, ni celui de Fulchérius son aïeul. Bien plus, nous lisons dans la Chronique d'Adémar lui-même un fait qui s'oppose entièrement à l'admission de son père dans la liste chronologique des sires de Chabanais, puisqu'il y raconte et place vers l'an 1010 la mort de Jourdain, II du nom *(Jordanum principem Cabanensem)*, qui tenait cette seigneurie précisément à l'époque où Raimond aurait dû la posséder (16). Adémar enfin

---

(15) *Gallia Christiana*, tom. II, col. 620, et *Instrum.* col. 194 et suiv.

(16). Voici en entier le passage relatif à Jourdain de Chabanais et aux circonstances de sa mort : « *His temporibus, Alduinus episcopus* (Lemovicencis), *adducto secum duce* (Aquitanorum) *Willelmo, extruxit castrum Bellojocum, secus monasterium S. Juniani, contra Jordanum principem Cabanensem ; reversoque duce, Jordanus properaverat cum electis vel ad castrum expugnandum, vel ad episcopum debellandum. Episcopus, aggregatâ armatorum immanitate, habito in auxilio fratre Widone, occurrit, et grave ortum est prœlium tempore durioris hiemis, plurimus sanguis effusus, fugati Lemovicini cum episcopo et vicecomitibus suis. Victor Jordanus cum pluribus principibus captis revertitur, jàmque securus casu à milite, quem ipse prostraverat, à tergo in cervice percussus interiit; et qui à suis capti tenebantur, mox pro eo confossi ferro, animas cum sanguine deposuerunt, pro quibus gravior*

n'aurait pas manqué de signaler Jourdain, en cet endroit, comme l'un de ses parents, ou de le mentionner au moins dans les passages relatifs à sa propre maison, que j'ai déjà reproduits dans le courant de mon travail. J'ose penser du reste qu'il ne sera plus possible de confondre les deux familles, lorsqu'on aura bien voulu jeter une fois les yeux sur le Tableau comparatif des deux Généalogies, que je joins à la présente Dissertation, et dans lequel je n'ai pas admis un seul nom, un seul fait, une seule date, sans les avoir soumis préalablement à l'examen de la plus sévère critique.

Je rencontre, il est vrai, dans l'histoire littéraire de notre province, un certain troubadour, nommé Raimond ou Raimond-Jordan de Confolens, dont il nous reste encore quatre Chansons dans les anciens manuscrits consultés par La Curne de Sainte-Palaye. Or, comme les deux seigneuries de Chabanais et de Confolens appartenaient alors à la même maison, et qu'elles n'ont été séparées que dans la seconde moitié du seizième siècle, peut-être pourrait-on regarder ce troubadour comme le père de notre Chroniqueur. Mais je m'aperçois que je soulève ici une

---

*luctus exstitit, quàm anteà pro in bello prostratis fuerat. Jordanus quoque Manzer frater defuncti, post modicum captum fratrem episcopi Aimiricum tamdiù vinculatum tenuit quousquè castrum memoratum dirutum esset* » (Chron. Adem , p. 173).

Il n'est parlé des sires de Chabanais dans aucun autre endroit des écrits d'Adémar. Il dit bien dans sa Chronique, deux lignes plus haut, que Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, avait fait à Guillaume II, comte d'Angoulême, plusieurs dons, parmi lesquels figure ce qu'il nomme *honorem Cabanensem et Confolentis;* mais cela ne doit s'entendre que du droit de haute suzeraineté sur ces deux seigneuries, qui passa ainsi de la maison des ducs d'Aquitaine dans celle de nos comtes d'Angoulême.

objection pour me donner le plaisir de la détruire, puisque Raimond, père d'Adémar, n'a pu vivre que dans le dixième siècle et au commencement du onzième, et que le troubadour Raimond-Jordan ne florissait que deux cents ans plus tard (17).

De cette argumentation, bien longue et bien aride, je suis obligé de conclure que le moine Adémar est originaire d'un lieu nommé jadis *Campanense*, situé dans le Limousin, près de Château-Ponsac, *juxta Castellum Potentiacum;* et que c'est à tort qu'on a donné jusqu'ici à cet historien le surnom de *Cabanensis*, attendu que ni lui, ni sa famille, ni ses ascendants n'ont jamais possédé la seigneurie de Chabanais, et n'ont pas même habité cette petite ville, aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département de la Charente. Toutefois l'illustre Chroniqueur ne cessera pas de nous appartenir à plus d'un titre; car s'il a pris naissance près des rives de la Gartempe, s'il a passé les années de son noviciat dans le monastère de St-Martial de Limoges, sous la direction de son oncle Roger, s'il y a gémi sur les malheurs et les fléaux de son époque, et pleuré, la nuit, à l'aspect des signes miraculeux que son imagination séraphique lui montrait dans le ciel (18), c'est bien aussi dans la vieille et noble abbaye

(17) Les Chansons de Raimond-Jordan de Confolens paraissent tout-à-fait semblables à celles de Raimond-Jordan, vicomte de St-Antoni en Quercy, qui vivait sur la fin du douzième siècle et au commencement du treizième. En présence de cette conformité de noms et de poésies, l'abbé Millot *(Hist. littér. des Troub.,* tom 2, p. 324) ne fait qu'un seul individu de ces deux troubadours, malgré l'autorité des anciens manuscrits, qui les distinguent par deux articles séparés.

(18) Le passage est assez curieux pour être cité : « *His temporibus,* (circa annum 1010) *signa in astris, siccitates noxiæ, nimiæ pluviæ, nimiæ pestes et gravissimæ fames, defectiones multæ solis et lunæ appa-*

de S[t]-Cybard d'Angoulême, qu'il a vu s'écouler la plus grande partie de sa vie sévère et laborieuse; et les récits qu'il a recueillis au pied de notre montagne, et qu'il a patiemment transcrits sur le vélin dans son humble cellule, nous intéressent trop vivement et nous touchent de trop près, pour que nous puissions renoncer un seul instant à le présenter au monde érudit comme l'une des célébrités de notre province.

EUSÈBE CASTAIGNE,

Bibliothécaire de la ville d'Angoulême,
Secrétaire de la Société Archéologique et Historique
de la Charente.

---

*ruerunt, et Vigenna fluvius per tres noctes aruit Lemovicæ per duo millia, et supradictus monachus Ademarus, qui tunc cum avunculo suo inclyto Rotgerio, Lemovicas degebat in monasterio Sancti Martialis, experrectus intempestá nocte, dùm foris astra susciperet, vidit contra Austrum in altitudinem cœli magnum Crucifixum quasi confixum in cœlis, et Domini figuram in cruce pendentem, multo flumine lacrymarum plorantem : qui autem vidit, attonitus nihil aliud agere potuit quàm lacrymas ab oculis profundere. Vidit verò tàm ipsam crucem, quàm figuram Crucifixi, colore igneo et nimis sanguineo totam per dimidiam noctis horam, quousquè cœlo sese clauderet; et quod vidit, et semper in corde celavit quousquè hìc inscripsit; testisque est Dominus quod hæc vidit* » (Chron. Adem., p. 174).

Adémar avait environ 22 ans lorsqu'il voyait à Limoges toutes ces choses un peu trop extraordinaires ; mais il nous apprend ici qu'il ne les a consignées par écrit qu'au moment où il rédigeait sa Chronique, c'est-à-dire lorsqu'il était devenu moine d'Angoulême, comme il se nomme lui-même, quelques lignes plus haut : *Ademarum Egolismensem monachum, qui hæc scripsit.*

# NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

# LA CHRONIQUE D'ADÉMAR.

*Chronicon Ademari, monachi Sancti Eparchii Engolismensis*, à principio monarchiæ Franciæ, præcipuè verò ab anno DCCC XXIX, usquè ad annum M XXIX.

Cette Chronique, utile pour l'histoire générale de la France, est indispensable pour l'histoire des provinces de l'Aquitaine. Il est à regretter que la chronologie en soit quelquefois inexacte et presque toujours confuse.

On la trouve dans le tome II (pag. 151 à 185) de la collection intitulée: *Nova Bibliotheca Manuscriptorum Librorum* du P. Philippe Labbe, Paris, 1657, 2 vol. in-fol.; et par fragments seulement dans les tomes II (pag. 574), VI (pag. 223), VII (pag. 225), VIII (pag. 232) et X (pag. 144) du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* de Dom Bouquet (et autres), Paris, 1738-1840, 20 vol. in-fol.

Le P. Labbe l'a publiée d'après plusieurs manuscrits, dont l'un très ancien provenait de la bibliothèque de De Thou, l'autre de celle d'Adrien de Valois, et un troisième de celle des Jésuites de Paris; mais il a jugé à propos de ne donner que des fragments des premiers chapitres, parce qu'ils ne sont que des répétitions presque littérales d'historiens antérieurs à Adémar. Plusieurs parties plus ou moins incorrectes de cette Chronique avaient

déjà été imprimées, avec ou sans le nom de l'auteur et sous différents titres, dans les *Annalium et Historiæ Francorum Scriptores* de P. Pithou, Paris, 1588, 2 part. en 1 vol. in-8°, ou Francfort, 1594-96, 2 vol. in-fol.; dans le *Corpus Francicæ Historiæ* de Marquard Freher, Hanau, 1613, in-fol.; dans les *Historiæ Francorum Scriptores coætanei* d'André Du Chesne, Paris, 1636-49, 5 vol. in-fol.; dans les *Historiæ Normannorum Scriptores Antiqui,* du même auteur, Paris, 1619, in-fol.; et dans les *Preuves* de l'*Histoire des Comtes de Poictou* de J. Besly, Paris, 1647, in-fol.; etc. Enfin elle est citée souvent sous le simple titre de *Chronique de Saint-Cybard,* par Fauchet, dans ses *Antiquitez et Histoires Gauloises et Françoises,* Genève, 1611, in-4°, et autres édit.; c'est donc à tort que M. Desbrandes *(Hist. d'Angoumois, MS.,* 1816, 2 vol. in-4°), prétend que nous n'avons plus cette dernière Chronique. Il paraît qu'il y avait à Dijon, dans la bibliothèque du président de Bourbonne, un manuscrit de la Chronique d'Adémar, différent des imprimés.

Le P. Labbe nous a donné dans le même volume de sa collection (pag. 271 et suiv.), un autre ouvrage d'Adémar, intitulé *Commemoratio abbatum Lemovicensium Basilicæ S. Martialis Apostoli,* dont plus tard M. de L'Épine, subdélégué de l'illustre Turgot, intendant de Limoges, possédait un ancien manuscrit. Ce Catalogue des abbés de S^t-Martial peut être considéré comme un supplément à la Chronique, dont il sert à contrôler quelques faits et plusieurs dates incertaines. L'auteur s'arrête vers l'an 1025 ou 1027, à la mort du chantre Roger et de Hugues quatorzième abbé. Une continuation, que l'on doit à un certain Hélie de Ruffec *(Helias de Roffiaco),* se trouve imprimée à la suite de l'opuscule d'Adémar (*).

---

(*) Il n'entre pas dans mon plan de parler ici des autres écrits d'Adémar, parmi lesquels figure sa fameuse Lettre en faveur de l'apostolat de saint Martial; on en trouvera la liste et l'analyse dans le tome VII (pag. 300 et suiv.) de l'*Histoire littéraire de la France,* de Dom Rivet et autres (Paris, 1733-1843, 20 vol. in-4°). Ils ont été publiés en grande partie par Dom J. Mabillon, dans ses *Vetera Analecta* (Paris, 1675-85, 4 vol. in-8°, ou 1723, in-fol.), et dans ses *Annales ordinis S. Benedicti* (Paris, 1703-39, ou Lucques, 1736-45, 6 vol. in-fol.).

Pierre Guillebaud, connu sous le nom de Pierre de Saint-Romuald, religieux feuillant, né à Angoulême le 21 février 1586 et mort à Paris le 23 mars 1667, a publié l'ouvrage suivant : *Historiæ Francorum seu Chronici Ademari Engolismensis, monachi S. Martialis Lemovicensis, Epitome,* à Domno Petro à S. Romualdo Fuliensi ; Parisiis, L. Chamoudry, 1652, pet. in-12 de 12 feuillets et 300 pages, plus l'*Index*. Ce livre, dédié à J. Mesneau, doyen de la cathédrale d'Angoulême, est un Abrégé du texte (et non le texte véritable) de la Chronique d'Adémar, avec des notes explicatives, souvent intéressantes, mais quelquefois inexactes. La manière dont les faits sont présentés dans ce petit livre, antérieur de cinq ans à la publication du P. Labbe, facilite beaucoup les recherches, et nous aide surtout à nous retrouver dans la chronologie fort embrouillée de l'original.

Il faut y joindre la Continuation que P. Guillebaud, dédia à son frère, chanoine de la cathédrale d'Angoulême, et qui est ainsi intitulée : *Chronicon, seu Continuatio Chronici Ademari monachi Engolismensis,* authore D. Petro à S. Romualdo Engolismensi ; Parisiis, L. Chamoudry, 1652, pet. in-12 de 11 feuillets et 586 pages, plus l'*Indiculus* et deux *Errata.* Cette suite conduit les faits jusqu'en 1652. Il est difficile de rencontrer les deux volumes réunis, et plus difficile encore de trouver l'*Abrégé* et la *Continuation*, traduits en français par Pierre de Saint-Romuald lui-même, Paris, 1652, 2 vol. in-12. Cette rareté provient sans doute de ce que l'ouvrage avait été condamné le 28 février 1653 par Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, comme renfermant plusieurs erreurs et assertions dangereuses, condamnation qui fut pourtant annulée par un arrêt du Parlement (**).

E. C.

---

(**) On peut consulter, pour les autres ouvrages de Pierre de Saint-Romuald, la fin de l'art. 17 de mon *Essai d'une Bibliothèque historique de l'Angoumois,* travail cité dans la note 1 de la présente Dissertation.

## Pièce justificative de la Généalogie des Sires de Chabanais.

On lit sur le dos d'une Charte sans date de *Jordanus V*, en faveur du monastère de L'Esterps (*Gal. Christ.*, tom. II, instr., col. 195) :

« Abo Cat Armar *(a)* genuit Jordanum, qui fundavit Stirpense « monasterium cum Diâ uxore suâ, et genuit ex eâ IIII filios, « Reginaldum abbatem Karrofensem, et Ainardum monachum « Montis Cassini, et Bosonem, et Jordanum qui supradicto cœ- « nobio multos....., qui accepit uxorem, et genuit ex eâ filium « nomine Jordanum, et posteà interfectus est ad Sanctum Ju- « nianum ; et puer Jordanus, filius ejus, miles effectus, accepit « uxorem....., ex quâ genuit filios Ainardum et Jordanum cogno- « mento Eschivat, et posteà obiït ad oppidum Casech. Ainardus « genuit Jordanum ex Barrel *(b)*, qui perrexit Jerosolymis, et « reliquit filium nomine Jordanum qui hoc donum fecit, et ex « aliâ uxore duos pueros Ainardum et Bosonem. Jordanus ge- « nuit Eschivat *(c)*, qui genuit Ameliam, uxorem Willelmi de « Mastat, ex filiâ comitissæ Marchiæ. »

Si le savant Besly avait connu cette petite pièce généalogique, écrite dans le onzième siècle, il n'aurait bien

(*a*) Il faut lire *Armat* au lieu d'*Armar*, puisqu'on trouve au génitif *Abonis Cati Armati*, dans une charte du même *Jordanus V*, datée de 1093.

(*b*) C'est le nom de la femme d'*Ainardus*, et non le surnom de *Jordanus IV*, comme l'ont pensé à tort les continuateurs de Dom Bouquet *(Recueil des Hist. des Gaules*, tom. XII, p. 843). On la nomme aussi *Barrelde*, je ne sais sur quelle autorité ; elle était sœur de Foulques Taillefer, comte d'Angoulême.

(*c*) Cet *Eschivat* se nommait aussi *Jordanus*, et il était VI du nom.

certainement pas commis les fautes énormes qui se trouvent dans son *Histoire des Comtes de Poictou* (Ch. 18, p. 61), où il y a confusion perpétuelle de faits, de noms et de dates pour tout ce qui regarde les sires de Chabanais. Il donne *Ainardus* comme *source* de cette *glorieuse lignée*, tandis qu'il ne doit figurer qu'à la cinquième génération ; il le fait père de *Jordanus II*, mort à S^t^-Junien, qui était son grand-père ; enfin, tout en le qualifiant de *brave gentilhomme*, il le confond avec *Ainardus*, oncle maternel de notre Adémar, et prévôt du monastère de S^t^-Pierre du Dorat.

**BULLETIN**

**DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.**

Année 1850. — Deuxième Semestre.

---

## NOTE SUR UN DOCUMENT INÉDIT

# D'UN ÉVÊQUE D'ANGOULÊME,

Concernant le Diocèse d'Alby (1).

L'histoire de la ville d'Alby et de l'ancien pays d'Albigeois est encore à faire. Malgré les travaux qui ont été publiés récemment, cette partie de l'ancienne province de Languedoc n'a pas été assez étudiée, et elle reste perdue comme ces beaux monuments sur lesquels le voyageur jette à peine les yeux de loin, parce qu'il devrait se détourner un instant de sa route pour les admirer. On remarque avec peine que l'antiquaire oublie de fouiller cette terre, qui mérita jadis le nom de *pays de cocagne* (2),

---

(1) Dans sa séance du mois de juin 1850, la Société archéologique et historique de la Charente a voté l'insertion dans son *Bulletin* de cet intéressant travail de M. E. Dauriac. Sur l'invitation de l'auteur, j'y ai ajouté quelques notes explicatives, signées de mes initiales.

EUSÈBE CASTAIGNE,
Bibliothécaire de la ville d'Angoulême,
Secrétaire de la Société.

(2) L'un de nos collègues de la Bibliothèque nationale nous ayant fait remarquer que cette expression pourrait paraître à quelques personnes, si-

tandis que l'historien se borne à reproduire les actes consignés dans le savant ouvrage des Bénédictins D. de Vic et D. Vaissette, sans ajouter rien ou presque rien aux faits déjà connus. Cependant, si plusieurs titres écrits

---

non triviale, du moins déplacée ici, nous croyons devoir en expliquer le sens et prouver ainsi que le Languedoc fut jadis le vrai pays de cocagne. C'est au commerce du pastel que le Lauragnais, l'Albigeois et le Toulousain durent ce nom, qui désigna plus tard un pays où tout respirait le bien-être. Le pastel, dont la culture est fort déchue depuis l'importation de l'indigo en Europe, formait autrefois la principale richesse du Haut-Languedoc. Un grand nombre de familles font remonter l'origine de leur fortune au trafic de cette plante tinctoriale, et nous voyons dans plusieurs chartes de l'histoire d'Alby que les évêques de ce diocèse en tiraient un très grand revenu. La première préparation du pastel se faisait à l'aide de moulins destinés à broyer cette plante; ces moulins sont encore connus sous le nom de *moulis pasteliés.* Les feuilles, ainsi réduites en pâte, étaient ensuite façonnées en *coques* ou *cocagnes*, et c'est sous cette forme qu'on en faisait, de temps immémorial, le commerce en Languedoc Dans une ordonnance, du 4 août 1463, pour l'imposition de nouvelles aides en cette province, on lit : « Sur tout cent de pastel en *cocagne* se payera au « moulin cinq deniers tournois. *Item* sur toute charge de pastel issant hors « dudit pays payera pour charge cinq sols tournois. (*Hist. gén. de Lang.*, « t. V., Pr., col. 30.) » Jusqu'au milieu du XVI^e siècle, ce produit fut la source de richesses considérables dans la province, et « c'est de là, dit Astruc dans ses *Mémoires pour l'Histoire naturelle de Languedoc*, qu'est « venu l'usage de dire *païs de cocagne* pour désigner un païs riche. » Furetière et le *Dictionnaire de Trévoux* disent également au mot cocagne : « C'est le nom qu'on donne, en Languedoc, à un petit pain de pastel avant « qu'il soit réduit en poudre.... Quelques-uns ont nommé le Haut-Langue- « doc un pays de cocagne.... De là est venu aussi qu'on a appelé *pays de* « *cocagne* tous les pays fertiles et abondants où l'on fait grande chère. » Il nous serait facile de multiplier les preuves à l'appui de l'origine que nous indiquons; mais il ne nous semble pas nécessaire de donner un trop grand développement à une simple note, et nous croyons que les passages que nous venons de citer suffiront pour justifier l'expression que nous avons employée.

pouvant servir de preuves ont été perdus ou brûlés, nous possédons encore assez de documents pour combler un grand nombre de lacunes et reconstruire ainsi une œuvre plus exacte et plus complète. L'écrivain qui voudra retracer les temps anciens de ce petit coin de la France, ne devra pas oublier surtout que l'histoire ecclésiastique d'Alby se lie essentiellement à son histoire civile. Jadis les évêques, seigneurs de la ville, recevaient le serment des consuls en cette qualité, et il est ainsi impossible de séparer du pouvoir temporel le clergé qui a joué un si grand rôle dans cette contrée.

Nous avons voulu apporter notre pierre à la reconstitution de ce passé qui s'éteint chaque jour, et depuis longtemps nous travaillons à l'histoire de Sainte-Cécile, la cathédrale d'Alby. Cette église, la plus belle et la plus curieuse du midi de la France, est, pour ainsi dire, inconnue du nord, si riche en monuments religieux; et nous considérons comme un devoir non-seulement de raconter son histoire, mais encore de la représenter avec son chœur sculpté, son jubé ciselé et ses peintures à fresque si pures et si fraîches encore après plusieurs siècles. C'est en poursuivant nos études sur cette cathédrale, que nous avons trouvé, parmi les chartes relatives à l'évêché d'Alby, une pièce dont personne n'a sans doute compris le sens, parce qu'elle était déplacée et rapprochée de titres avec lesquels elle n'a aucun rapport. Cet acte, émané d'un évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siége, et adressé à plusieurs abbés, prêtres et archiprêtres du diocèse d'Alby, nous a paru pourtant offrir un très grand intérêt pour la science. Perdu au milieu des volumineux recueils composant la collection Doat à la Bibliothèque nationale, il est resté inédit jusqu'à ce jour, et nous

croyons rendre un véritable service au futur historien d'Alby, en publiant ici le texte de ce document :

« G., Engolismensis Episcopus et Sanctæ Ro-
« manæ Ecclesiæ legatus, venerabilibus fratri-
« bus A. Castrensi, B. Galliacensi abbatibus, ar-
« chipresbyteris, presbyteris, principibus, clero
« et populo in civitate Albiensi, et in suburbio,
« atque in diœcesi ejusdem civitatis consistenti-
« bus, obedientibus salutem et benedictionem.
« Nostis, ut credimus, quod Canonici matris Ec-
« clesiæ Albiensis Sanctæ Cæciliæ, non solùm
« Episcopo suo, verùm etiam nobis, imo Sanctæ
« Romanæ Ecclesiæ inobedientes sunt, et popu-
« lum venenosis et fallacibus persuasionibus suis
« ab obedientià Episcopi quantùm possunt retra-
« hunt; quæ inobedientia adeo processit, quod
« domus episcopalis eversa et destructa est, et
« mater Ecclesia, quæ domus Dei erat, satelliti-
« bus munita, spelunca latronum facta est; et
« adeo eorum inobedientia processit, quod, ex-
« communicati et schismatici facti, per annum et
« eo ampliùs excommunicationem et saisinam sus-
« tinuerunt. Vobis itaque, Apostolicæ Sedis auc-
« toritate, mandamus et mandando præcipimus
« ut eorum participationem, ne eàdem excom-
« municatione implicemeni, caveatis, nec mali-
« gnis eorum suggestionibus credatis, nec ali-
« quod auxilium eis impendatis, sed venerabili
« fratri nostro Hu., Episcopo vestro, plenam obe-

« dientiam exhibeatis, eumque, cum vobis in-
« junxerit ad conterendam prædictorum Canoni-
« corum contumaciam, auxiliis et consiliis ves-
« tris obligenter juvetis, ut cæteri audientes me-
« tum habeant; vobis quoque, qui archipres-
« byteratus et honores, sive possessiones ad
« matrem Ecclesiam, sive ad Episcopum tenetis,
« præcipimus ut de his redditus et servicium
« prædicto Episcopo vestro reddatis et subjectio-
« nem exhibeatis, et nihil indè Canonicis prædic-
« tis inobedientibus. Qui vero his mandatis nos-
« tris obedierint, qui gratiam et benedictionem
« omnipotentis Dei et beati Petri et nostram ha-
« beant; quod si qui, quod absit, horum man-
« datorum contemptores extiterint, auctoritate
« sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, eos ex-
« communicatione subjacere decernimus. »

Ce mandement, « extrait et collationné de l'original « en parchemin trouvé aux archives du chapitre de Saint- « Salvi, » à Alby, ne porte aucune autre indication. Pas un nom, pas une date ne peuvent tout d'abord le faire considérer comme appartenant à une époque déterminée. Cependant il a été placé dans la collection Doat, volume 110, page 70, entre deux lettres de Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc. — L'une de ces lettres est du 18 janvier 1356, la seconde du 12 juillet 1357. — Une main étrangère a inscrit au haut de la page la date 1356; enfin, le secrétaire chargé de l'examen et du classement des pièces de ce précieux recueil, a intitulé ainsi cet acte : *Lettres de G., évêque d'Angou-*

*lesme et légat de la saincte Église romaine, par lesquelles il mande à A., abbé de Castres, à B., abbé de Gaillac, aux archiprestres, prestres et autres ecclésiastiques, et au peuple de la cité et du diocèse d'Alby, de donner secours à* Hugues, leur évêque, *contre les chanoines de l'église cathédrale de Saincte-Cécile, qui étoient excommuniés et schismatiques, à cause de leur désobéissance et rébellion, et des crimes et excès qu'ils avoient commis contre ledit évêque, ayant démoli le palais épiscopal et muni de satellites ladite église.*

En présence de ces dates et de ce titre si précis, on peut croire que cet acte se rapporte effectivement à Hugues IV Aubert, désigné par les lettres Hu., qui fut évêque d'Alby de 1355 à 1379; il n'en est rien pourtant. Nous avons recherché avec soin dans les titres de cette époque un fait qui pût motiver cette lettre de l'évêque d'Angoulême, et nous pouvons affirmer que les documents historiques que nous avons pu consulter sont tous restés muets sur ce point. Vers l'an 1360, le chapitre de Sainte-Cécile eut bien quelques contestations assez graves avec les consuls d'Alby au sujet de certaines dîmes (1); trois ans auparavant, en 1357, plusieurs chanoines ou prêtres de la cathédrale avaient même pris les armes, et, sortant de la ville, ils s'étaient emparés de plusieurs gerbes appartenant au commandeur de Raissac, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et à Pierre de Raynal, chevalier du même ordre (2); mais ces faits

---

(1) *Manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds Doat*, n° 110, Evêché et cathédrale d'Alby.

(2) *Fonds Doat*, n° 110, Evêché et cathédrale d'Alby.

n'amenèrent point l'excommunication du chapitre, et les chartes que l'on possède sur ce diocèse témoignent, au contraire, du parfait accord qui exista entre les chanoines de la cathédrale et l'évêque d'Alby pendant toute la durée de l'épiscopat de Hugues IV.

Cependant, si les annales d'Alby ne disent rien d'un fait aussi grave que celui qui est mentionné dans l'acte que nous venons de transcrire, il n'est pas sans importance de savoir à qui cette lettre fut adressée et surtout quel en fut l'auteur. Outre les lettres Hu., appliquées dans le manuscrit à l'évêque Hugues d'Alby, il resterait donc encore à trouver les noms de :

G...., évêque d'Angoulême;
A...., abbé de Castres;
B...., abbé de Gaillac.

Or, cette fois encore, les faits viennent donner un démenti au classificateur et repousser la date assignée à ce document. En effet, pendant la durée de l'épiscopat de Hugues IV, le siége d'Angoulême fut occupé par Aquilin ou Ayguelin de Blaye, de 1328 à 1368, et depuis cette époque jusqu'en 1380, par Élie de Pons (1); Saint-Michel de Gaillac avait pour abbé, en 1357, Arnauld de Falgar, auquel succéda Roger de la Tour vers 1377; enfin, personne n'ignore que l'abbaye de Castres n'existait plus depuis quelque temps, le pape l'ayant érigée en évêché l'an 1317, en faveur de Dieudonné, abbé de Lagny (2).

Il n'y a donc plus à en douter, la date de 1356 indi-

---

(1) *Gallia christiana in provincias distributa*, tom. II, col. 1014, 1015.

(2) *Gallia christ.*, tom. I, col 54, 67.

quée sur le manuscrit est sans valeur, et l'érection de l'abbaye Saint-Benoit de Castres en évêché, dès 1317, aurait dû seule suffire pour empêcher de classer le mandement lancé contre les chanoines de Sainte-Cécile d'Alby parmi les pièces du temps de l'évêque Hugues Aubert.

Reportant alors nos investigations vers des temps antérieurs, nous avons fouillé l'histoire afin de pouvoir déterminer l'époque à laquelle appartient cet acte. Sans nous laisser rebuter par les déceptions qui venaient à chaque instant détruire les espérances que faisait naître en nous l'application possible d'un ou plusieurs noms à la lettre de l'évêque d'Angoulême, nous avons poursuivi nos recherches, et nous sommes heureux d'en soumettre le résultat à l'examen des hommes versés dans les études historiques.

La lettre dont nous donnons plus haut la copie, doit être attribuée, selon nous, au célèbre Gérard, l'un des prélats les plus remarquables du XII[e] siècle, qui fut évêque d'Angoulême de 1101 à 1136, et qui remplit les hautes fonctions de légat pendant près de trente ans. Hâtons-nous d'ajouter que cet acte fut écrit en faveur d'Humbert Géraud, évêque d'Alby, que l'on trouve mentionné dans des actes de 1125, 1127 et 1132. La *Gallia christiana* donne comme successeur à cet évêque un Guillaume dès 1128(1); mais ce dernier nom doit être rejeté, car on connaît un traité, daté de 1132, fait entre Alfonse, comte de Toulouse, et Roger, vicomte de Carcassonne, touchant l'élection des évêques d'Alby, et qui

---

(1) *Gallia christ.*, tom. I, col. 13.

est souscrit, entre autres, par Humbert. A l'aide de cette preuve, on peut hardiment affirmer que ce prélat occupait encore le siége d'Alby à cette époque (1).

On trouve, au premier abord, moins de certitude pour les noms des abbés cités dans la lettre dont nous recherchons l'époque, mais il n'est pas impossible de les rétablir. Ainsi, le premier, A..., n'est pas même indiqué dans la table chronologique des abbés de Castres, où l'on trouve, vers 1128, Bernard, suivi de Pierre vers 1139 (2). Il semble donc qu'on doive appliquer cette lettre initiale soit à un compétiteur, soit à un successeur inconnu de Bernard, lequel signa un accord avec le vicomte de Carcassonne, Bernard-Aton, Cécile, sa femme, et leurs enfants Roger, Raymond et Bernard. Par cet acte, placé à l'année 1128 dans l'*Histoire de Languedoc*, l'abbé Bernard et les moines de Castres donnèrent au vicomte le village d'Assoal, (de Soual) dans le Toulousain, et ils reçurent en échange l'alleu de Sais en Albigeois(3). Mais rien ne prouve que la date assignée à cette charte soit exacte, et il est du devoir de l'historien de rectifier une erreur quand il le peut. Or, nous voyons, dans la liste des abbés de Castres, Amélius Hugues succéder, en 1127, à Renaud, qui gouvernait encore l'abbaye en 1126, puis céder aussitôt la place à Bernard. Ne peut-on pas supposer, au contraire, et sans trop de témérité, qu'Amélius, abbé en 1127, l'était encore vers 1132? L'échange conclu entre les religieux de Castres et Bernard-Aton, mort vers

---

(1) *Histoire générale de Languedoc*, tom. II, pag. 410, Pr. col. 462.
(2) *Gallia christ.*, tom. I, col. 64.
(3) *Histoire gén. de Languedoc*, tom. II, pag. 402, Pr. col. 444.

1130, serait alors d'une époque antérieure à celle qui lui est assignée, et l'on pourrait le reporter avant l'année 1124. De cette manière, Bernard, qui signa cet acte, serait placé immédiatement après Godefroy de Muret, qui fut abbé depuis 1110 jusqu'en 1115. Il comblerait ainsi la lacune qui existe après ce dernier nom, tandis qu'on admettrait qu'Amélius fut placé à la tête du monastère pendant cinq ou six ans environ. Nous avouons que cette dernière hypothèse nous paraît non-seulement possible, mais encore probable, et nous pensons qu'on doit adopter le nom d'Amélius comme l'un de ceux auxquels la lettre de l'évêque d'Angoulême fut plus particulièrement adressée.

Le second abbé mentionné dans cet acte est moins difficile à signaler, et quoiqu'il ne soit pas encore admis dans les catalogues, nous n'hésitons pas à le nommer Bernard. Quelques mots suffiront pour justifier l'insertion de ce nouvel abbé dans la liste de ceux qui furent placés à la tête de l'abbaye de Gaillac. La *Gallia christiana* des frères Sainte-Marthe, publiée en 1656, se borne à mentionner ce monastère sans citer aucun nom d'abbé (1), et l'on n'en trouve le relevé que dans la seconde édition de ce même ouvrage, commencée en 1715, par un membre de la famille de ces deux célèbres écrivains, Denis de Sainte-Marthe, général des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Plus tard, Hugues du Tems reproduisit cette liste, mais il y apporta peu de changements (2). Cependant le nouvel auteur de la *Gallia*

---

(1) *Gallia christiana*... Scævolæ et Ludovici Sammarthanorum, tom. IV, pag. 455.

(2) *Le Clergé de France*, Paris, 1774, tom. I, pag. 158.

*christiana* avait laissé plusieurs lacunes que les chartes, les nécrologes ou les inscriptions du monastère et de l'église d'Alby ne lui avaient pas permis de remplir. Personne n'ignore pourtant combien Dom de Sainte-Marthe mit de soin à recueillir toutes les pièces et tous les documents nécessaires à son travail gigantesque. Il lut les anciens monuments de l'histoire; il explora les collections, les mélanges; enfin il s'attacha à dépouiller d'une manière toute spéciale les nombreux manuscrits qui lui furent communiqués. On doit donc croire qu'il ne connut point la pièce dont nous donnons le texte plus haut; car après le nom de Robert, abbé de Gaillac, mentionné le premier sur la liste aux années 972-987, il laisse une lacune qui va jusqu'à 1165 et dit : « Dans plusieurs notes « qui nous ont été adressées, Bernard est indiqué comme « abbé en 1130, mais on ne cite aucun acte duquel ce « nom soit tiré (1). » La lettre initiale B...., suivie de ces mots *Galliacensis Abbas*, n'est-elle pas un témoignage à l'appui des renseignements transmis à l'auteur de la *Gallia christiana*, et n'a-t-on pas maintenant une preuve suffisante pour inscrire Bernard dans la liste des abbés de Gaillac? Pour nous le doute n'est pas possible, et, en ajoutant ce nom, nous pensons que la lettre de Gérard eût certainement levé les scrupules et l'hésitation du savant Bénédictin.

Nous avons dit que cet acte devait être attribué à Gérard, évêque d'Angoulême; ajoutons qu'il fut écrit vers

---

(1) In quibusdam schedis ad nos missis Bernardus ponitur abbas an. 1130, sed nullum laudatur instrumentum ex quo id erutum sit. — *Gallia christ.*, tom. I, col. 53.

1132 ou plutôt vers 1133, et racontons en peu de mots dans quelles circonstances il crut devoir l'adresser aux abbés du diocèse d'Alby. Gérard joua d'ailleurs un rôle assez important dans les évènements qui divisèrent l'église au commencement du XII[e] siècle, pour qu'il ne soit pas inutile de rapporter les principaux actes de sa vie. Tantôt il est cité comme un monstre, tantôt il est représenté comme un saint. Rien, en effet, de plus honteux que ce qu'écrivent de cet évêque Arnoul ou Arnulphe, d'abord archidiacre de Séez, ensuite évêque de Lisieux, et Ernald, abbé de Bonneval, l'un des écrivains de la vie de saint Bernard (1). Rien, au contraire, de plus sublime et de plus digne de louange que les faits et gestes de Gérard décrits, dans l'Histoire des évêques et comtes d'Angoulême, par un auteur anonyme qui dut connaître ce prélat (2).

Né de parents obscurs dans le diocèse de Bayeux, Gérard se livra avec ardeur à l'étude des lettres, de la théologie et du droit canon. Malgré les obstacles qu'il dut rencontrer par la privation des biens de la fortune, il fit des progrès assez rapides pour donner lui-même des leçons, et il abandonna sa patrie pour passer en Aqui-

---

(1) Arnulphi. Sagiensis archidiaconi, *Tractatus de Schismate orto post Honorii II decessum ;* in *Spicileg*. L. d'Achery, t. I, pag. 152. — *De vitâ S. Bernardi, lib. II,* auctore Ernaldo, abbate Bonæ-Vallis; in *S. Bern. oper.*, tom. II, pag. 1091.

(2) *Historia Pontificum et Comitum Engolismensium*, in *Biblioth. novâ* Phil. Labbe, tom. II, pag 249 à 264.

Il paraît certain que l'auteur anonyme de cette Histoire était chanoine d'Angoulême, et il vivait encore le 15 octobre 1159, époque où se termine son ouvrage. Il a donc pu connaître l'évêque Gérard, comme le dit avec raison l'auteur du présent mémoire. E. C.

taine. Bientôt sa science et son esprit furent connus dans l'Angoumois et le Périgord, où il tint plusieurs écoles, et de nombreux élèves accoururent de toutes parts pour entendre ses leçons(1). Il fut, vers cette époque, nommé chanoine de Périgueux, ainsi que le prouve une charte de donation, faite à Uzerche par Guillaume, évêque de cette ville (2), et à la mort de l'évêque Adémar, en 1101, le peuple et le clergé le choisirent, d'une voix unanime, pour occuper le siége d'Angoulême (3).

Peu de temps après, Pascal II, pendant son séjour en France, put apprécier le mérite et les connaissances de l'évêque d'Angoulême, et il le nomma légat du Saint-Siége en Bretagne; plus tard, cette légation fut étendue dans les provinces de Tours, Bordeaux, Auch et Bourges (4). L'archidiacre Arnoul, dont le récit est une satire amère qui s'éloigne souvent des bornes de la décence et de la vérité, prétend que Gérard obtint cette dignité, par surprise et par ruse, pour satisfaire son orgueil et sa cupidité (5); mais cette allégation reste sans valeur; elle tombe même devant ce fait que Gélase, Calixte et Honorius confirmèrent tour-à-tour le titre de légat à l'évêque d'Angoulême, qui fut toujours en grande estime et en grand crédit à la cour romaine sous leur pontificat (6).

---

(1) Labbe, *Biblioth. novâ manuscript.*, t. II, pag. 258.
(2) Baluzius, *Historia Tutelensis, in app.*, col. 877.
(3) Ob insignem ipsius scientiam et honestam vitam. — Labbe, *ibid.*, pag. 258.
(4) Labbe, *ibid.*, pag. 259.
(5) *Spicileg.*, tom. I, pag. 154.
(6) Orderici Vitalis *Historia ecclesiastica*, lib. XIII, an. 1136, apud *Hist. Norman. script.*, p. 908.

En effet, peut-on supposer que quatre papes aient pu successivement honorer de leur confiance un évêque qui ne s'en fût pas rendu digne, ou bien pense-t-on qu'ils auraient ignoré les actes de rapine et d'exaction, les incestes même dont Arnoul accusa plus tard l'évêque d'Angoulême? Ce fait n'est pas admissible, et l'on doit ranger les accusations de l'archidiacre de Séez parmi les calomnies répandues contre Gérard vers la fin de sa vie. Toutefois, il existe un acte qui relate des faits peu honorables, et semble donner quelque crédit aux imputations d'Arnoul contre le légat du Saint-Siége. C'est une lettre de Geoffroy, abbé de Vendôme, cardinal du titre de Sainte-Prisque, adressée à Gérard lui-même, et dans laquelle il lui reproche particulièrement son amour du lucre qui le porte à se laisser corrompre; il le blâme également de s'attribuer le droit de déposer les évêques (1). Mais toutes ces accusations ne sont fondées que sur des ouï-dire, et il est probable que l'abbé de Vendôme reconnut lui-même le peu de fondement de ses reproches, car, par la suite, il écrivit plusieurs lettres à Gérard, dans lesquelles il ne cesse de lui donner les assurances de son attachement, de son estime et de son respect (2).

Pendant les premières années de son épiscopat, Gérard assista à plusieurs conciles, dans lesquels il sut se faire remarquer; mais sa conduite et les discours qu'il tint au concile de Latran le placèrent au premier rang des prélats de France. L'empereur Henri V avait arraché à Pascal II, son prisonnier, le privilége de concéder les inves-

---

(1) Goffridi abbatis Vindocinensis *Epistolæ*, lib. I, epist XXI.
(2) *Ibid*, lib. I, epist. XXII-XXVII.

titures ecclésiastiques, et il avait, en outre, exigé de ce pontife le serment qu'il ne serait jamais excommunié à ce sujet (1). C'était pour aviser aux moyens de rompre avec honneur cet engagement, qu'un concile avait été convoqué à Saint-Jean de Latran (1112). Le pape reconnaissait qu'il avait mal fait de céder les investitures à l'empereur; mais il ne voulait pas violer la parole donnée à ce prince de ne point l'excommunier pour cela, et il déclara que, plutôt que de trahir son serment, il était prêt à renoncer au pontificat (2). Les évêques se trouvaient très embarrassés, et chacun cherchait en vain un remède, quand Gérard trancha la difficulté : il prouva qu'on pouvait révoquer les investitures sans toucher à la personne de l'empereur, mais en excommuniant ceux qui les recevraient de sa main. Son avis parut une inspiration du ciel, et les évêques, transportés de joie, s'écrièrent d'une voix unanime : « Ce n'est pas toi qui viens de parler, mais le « Saint-Esprit a parlé par ta bouche (3). »

Le Pape voulut aussitôt qu'on rédigeât l'acte qui devait condamner les investitures, et Gérard fut chargé de notifier cette sentence à l'empereur. L'évêque d'Angoulême était aussi fort devant le danger qu'il était plein de sagesse dans le conseil; il n'hésita pas un instant à remplir cette mission si délicate. Cependant son arrivée à la cour d'Henri fut marquée par des troubles assez graves; le palais impérial fut en rumeur, et la présence de Gérard

---

(1) Baronius, *Annales ecclesiastici*, tom. XII, pag. 93, an. 1112.

(2) Hæc ait, et mitram rejicit, mantumque relinquit. — Gottofridi Viterbiensis *Chronicorum pars XVII*, pag. 589.

(3) « Non tu locutus es, sed Spiritus Sanctus in ore tuo. » — Labbe, *ibid.*, tom. II, pag. 259.

causa une telle effervescence, que l'archevêque de Cologne, qui avait été son disciple en France, craignant pour ses jours, lui dit : « Maître, vous avez causé un grand « scandale dans notre cour. » Mais l'évêque lui répondit sans se troubler : « Que le scandale soit pour vous ; l'É-« vangile est pour moi (1). » Toutefois, l'éloquence et le courage de Gérard triomphèrent des difficultés de sa mission ; il apaisa la colère des courtisans, et l'empereur ne congédia l'envoyé du concile qu'après l'avoir comblé d'honneurs et chargé de présents.

Rentré en France, Gérard « fut reçu dans son évêché « avec toute la pompe et la joie possibles (2) », et il y servit constamment les successeurs de Pascal avec un zèle digne d'éloges. Ses adversaires lui ont reproché d'avoir alors multiplié les conciles sans nécessité, et d'avoir ainsi abusé de ses droits de légat. A nos yeux, ces accusations sont mal fondées, car toutes les assemblées réunies par les soins de l'évêque d'Angoulême, furent faites dans l'intérêt de la religion et pour réprimer des abus.

Le plus remarquable des conciles tenus par Gérard fut celui qu'il convoqua à Angoulême, en 1118, et auquel assistèrent Guillaume de Châlons-sur-Marne, Gilbert de Paris, Jean d'Orléans, et Manassès de Meaux, qui ne faisaient point partie du département du légat (3). On s'occupa, dans cette assemblée, de la réforme de l'église gallicane ; plusieurs jugements y furent rendus, et enfin

---

(1) « Tibi sit scandalum, mihi est Evangelium. » — Labbe, *ibid.*, pag. 259.

(2) Vigier de la Pile, *Histoire de l'Angoumois*, pub. par J.-H. Michon, pag. LXXII.

(3) J. de la Mainferme, *Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis*, tom. I, pag. 74.

l'archevêque de Tours, Audebert, évêque d'Agen, et un autre évêque, dont le nom est resté inconnu, y furent confirmés (1). L'année suivante, Gérard eut occasion de faire briller ses connaissances théologiques dans le concile tenu à Reims par le pape Calixte II, et il y soutint avec talent les intérêts de ce pontife contre l'empereur (2).

Loin de rien faire qui puisse justifier les infâmes calomnies qu'Arnoul n'eut pas honte d'écrire plus tard, l'évêque d'Angoulême s'occupa constamment du bien de son église, et s'attacha surtout à mériter l'amour de ses diocésains. Ainsi, l'histoire nous apprend qu'il calma les différends qui existaient entre Wulgrin, comte d'Angoulême, et Aymar de La Rochefoucauld, au sujet des terres de Chabanais et de Confolens. Il jeta les fondements de la cathédrale (3), et l'enrichit d'ornements magnifiques ayant appartenu à Bozon, ancien évêque de Saintes, et

---

(1) J. de la Mainferme, *ibid.*, tom. II, pag. 111 et seq. — *Malleacense Chronicon* in *Biblioth. novâ manusc.* Ph. Labbe, tom. II, pag. 219.

(2) Order. Vital., *ibid.*, lib. XII, pag. 862, an. 1119. — Labbe, *Concilia*, tom. X, pag. 872.

(3) La cathédrale d'Angoulême, dont la fondation remonte à une époque très reculée, avait été rebâtie dans les premières années du onzième siècle et consacrée vers 1017. Mais, en 1120, Gérard la fit reconstruire dès la première pierre, selon les termes de l'auteur de l'Histoire des évêques et des comtes d'Angoulême : *et verò Engolismensem* (Ecclesiam) *à primo lapide ædificavit* (Labbe, *Bibl. nov.*, tom. 2, p. 260) Dans ma Notice sur cette cathédrale (Angoulême, 1834, in-8°), j'ai cru devoir adopter sans contrôle les expressions du chroniqueur contemporain. Depuis, M. l'abbé J.-H. Michon *(Statist. monum.*, p. 280) semble vouloir excepter de cette reconstruction certaines parties de la façade, de la première coupole et du transsept septentrional, lesquelles, selon lui, auraient appartenu à l'édifice du onzième siècle. E. C.

payés par lui mille sous; il donna encore à cette église plusieurs objets d'or et d'argent, ainsi qu'un anneau enrichi de pierreries. Plus tard, il disposa d'une partie de ses biens en faveur de vingt-quatre pauvres qui devaient, à perpétuité, être nourris dans l'église pendant chaque jour de carême; puis il voulut que, tous les jours de l'année, treize autres pauvres fussent admis à la table de l'évêque. Il forma ensuite à la cathédrale une bibliothèque de plus de cent volumes, composés de plusieurs ouvrages des Saints-Pères et de quelques livres de l'antiquité. Enfin, sans énumérer ici les édifices et les fondations pieuses dont son diocèse lui fut redevable, nous ajouterons qu'il y fit commencer un grand nombre d'églises, parmi lesquelles on doit citer celle de l'abbaye de La Couronne(1).

Toutefois une funeste ambition, un irrésistible besoin de dominer vinrent déshonorer la vieillesse de Gérard et ternir son long sacerdoce. Ce fut à l'occasion du schisme d'Anaclet. Honorius II étant mort le 14 février 1130, quelques cardinaux et évêques voulurent éviter les troubles qui avaient trop souvent lieu parmi les Romains dans ces circonstances. En conséquence, ils résolurent de désigner immédiatement un nouveau pontife, et ils nommèrent, d'un commun accord, Grégoire, cardinal de Saint-Ange, qui fut proclamé pape sous le nom d'Innocent II. Le peuple de Rome apprit ainsi en même temps et la mort d'Honorius et le nom de son successeur.

---

(1) Labbe, *Biblioth. nova*, tom. II, pag. 260.

Il s'agit ici de la vieille église de La Couronne, bâtie de 1118 à 1122, aujourd'hui entièrement détruite. Elle occupait le côté méridional de la nouvelle église, construite de 1171 à 1201, dont on admire encore les ruines pittoresques. E. C

Cependant le même jour, à l'heure de tierce, c'est-à-dire vers neuf heures du matin, les cardinaux qui n'avaient point pris part à cette élection clandestine, se réunirent avec d'autres membres du clergé romain dans la basilique de Saint-Marc, où la nomination des papes avait coutume de se faire, et ils y élurent Pierre de Léon, qui prit le nom d'Anaclet (1).

Rome se partagea alors en deux camps, et le parti d'Anaclet devint bientôt si puissant, qu'avant la fin de l'année, Innocent fut forcé de sortir secrètement de Rome. Il s'embarqua sur le Tibre, gagna la mer et arriva heureusement à Pise, d'où il repartit quelque temps après pour se retirer en France (2).

Pendant ce temps, Louis-le-Gros, informé de ce qui s'était passé à Rome, avait ordonné qu'un concile fût tenu à Etampes, afin d'examiner lequel des deux papes devrait être reconnu dans tout le royaume(3). Au jour indiqué, les prélats arrivèrent de tous les points de la France, et il s'en trouva même parmi eux qui avaient été témoins de l'une ou de l'autre élection. Quand les membres du concile eurent examiné les pièces relatives à cette grave affaire, ils restèrent aussi embarrassés qu'avant leur enquête, et, ne pouvant prendre une décision, ils résolurent de s'en rapporter au jugement de saint Bernard. L'abbé de Clairvaux accepta cette tâche difficile. Il com-

(1) *Spicileg*, tom. I, pag 157 et seq. - Baronius, *Annales ecclesiast.*, tom. XII, pag 186.

(2) Baronius, *ibid.*, tom. XII, pag. 188. — Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1130, tom. VI, pag. 362.

(3) Sugerii *Liber de vitâ Ludovici Grossi*, in *Historiæ Francorum script*, tom. IV, pag 317.

para le mérite personnel des deux prétendants; il examina la forme et les circonstances de leur élection, et il conclut en déclarant que la nomination d'Innocent était la seule valable, parce qu'elle avait été la première, qu'elle était la plus pure et la plus canonique; enfin, il donna pour dernière raison que ce pape avait été consacré par l'évêque d'Ostie, à qui ce privilége particulier était réservé. Tout le concile adopta l'avis de saint Bernard, et le roi, ainsi que les évêques, promirent obéissance à Innocent(1).

Nous avons dit quelle avait été jusque-là l'autorité de Gérard d'Angoulême, et combien l'église s'était trouvée heureuse de suivre ses avis. Or, cet évêque n'avait pu assister au concile d'Étampes; mais quoique absent, nous sommes porté à croire que son opinion fut d'un grand poids auprès de saint Bernard et des autres membres du concile. En effet, si l'on peut s'en rapporter au témoignage d'Arnoul, cet évêque avait envoyé un député, avec des lettres signées de son sceau, pour justifier son absence. Ces lettres portaient qu'il connaissait les deux compétiteurs et qu'il avait été informé des moindres détails de leur élection; que, sans aucun doute, la justice était du côté d'Innocent, d'autant plus que c'était un homme de mœurs édifiantes, qu'il avait été élu le premier et par les principaux de l'église romaine; que Pierre de Léon, au contraire, avait usurpé le Saint-Siége par son crédit et ses richesses; que d'ailleurs, lors même que son élection

(1) S. Bernardi opera, Epist. CXXVI. — Ernaldus, *de vitâ S. Bernardi*, col. 1093

lui donnerait quelque droit, sa vie infâme et ses mœurs scandaleuses devraient l'exclure de la papauté (1).

Non content d'une approbation si explicite, Gérard avait été l'un des plus empressés à témoigner son obéissance à Innocent, et il écrivit même au chancelier du pape pour le prier de le faire confirmer dans la charge de légat, qu'il remplissait depuis vingt-quatre ans (2); mais sa demande fut repoussée.

A dater de ce moment, tout change de face. Gérard est tellement irrité, qu'il se range sous les étendards d'Anaclet; et celui-ci, heureux de trouver un si puissant appui, non-seulement le confirma dans sa légation de Bretagne et d'Aquitaine, mais il y joignit encore la France et la Bourgogne (3). L'évêque d'Angoulême ne suivit que trop fidèlement alors les conseils que lui suggérait son dépit contre Innocent. Rien ne lui coûta pour faire triompher la cause d'Anaclet; il mit enfin tant de force, tant de soin, tant de chaleur dans le soutien de l'antipape, qu'il entraîna plusieurs prélats, parmi lesquels on doit citer Hildebert, archevêque de Tours. Le schisme fit surtout des progrès rapides en Aquitaine, car Gérard abusa de l'ascendant qu'il avait sur Guillaume IX, duc de cette province, pour persécuter tous ceux qui n'étaient pas de l'obédience d'Anaclet. Il poussa les choses jusqu'à déposer plusieurs abbés, et à chasser les évêques de Limoges

---

(1) *Spicileg.*, tom. I, pag 158

(2) *Spicileg.*, *ibid.* — S Bernardi Epist. CXXVI.

(3) « Formata est tibi, sed inanis, nova legatio, et quidquid ab Alpibus « usque ad fines Occidentis interjacet, tuæ ditioni sed inefficaci donatione « subjectum est. » — *Spicileg.*, tom. I, pag. 159. — Baronius, *Ann. eccles.*, tom XII, pag. 203

et de Poitiers, qui étaient du parti contraire; enfin, il persécuta les évêques de Saintes, d'Agen et de Périgueux, qui furent obligés d'implorer la protection de l'archevêque de Bourges (1).

Cette conduite, indigne d'un prélat, ne justifie pas, sans doute, l'animosité des écrivains que nous avons cités, mais elle peut du moins servir à l'expliquer. Si Gérard eût embrassé dès le commencement le parti d'Anaclet, on eût pu croire qu'il agissait selon sa conscience; on l'eût également excusé si, dans le principe, il n'eût pas reconnu l'élection de Grégoire, puisque Pierre de Léon avait pour lui le plus grand nombre des suffrages (2); mais les démarches que fit l'évêque d'Angoulême auprès d'Innocent le condamnent, et l'histoire ne doit pas oublier qu'une ambition non satisfaite le poussa à agir contre sa conviction et à élever autel contre autel.

Cependant, si Gérard d'Angoulême molesta plusieurs évêques et abbés, on doit dire qu'il eut aussi beaucoup à souffrir. Dans le concile de Reims tenu par Innocent, en 1131, il fut condamné comme schismatique, excommunié et déposé de toute dignité ecclésiastique; puis, quand il voulut exercer ses fonctions de légat dans le diocèse de Saintes, un chevalier, Aymar d'Archiac, s'empara de sa personne, et il n'obtint la liberté qu'à prix d'argent, après une captivité de plusieurs mois. A cette même époque, il fut de nouveau frappé d'anathème par l'archevêque de Bourges, à la requête des évêques qu'il avait persécu-

---

(1) *Patriarchium Bituricense,* in *Biblioth. novâ manuscript.*, tom. II, pag. 83.

(2) *Gallia christiana*, t. II, col. 1000.

tés(1). Pourtant Gérard persista dans le soutien de la cause d'Anaclet, et ce ne fut qu'au moment de sa mort qu'il se repentit d'avoir embrassé le schisme de Pierre de Léon et qu'il en demanda pardon à Dieu(2). Ses neveux, ainsi que les habitants de sa ville épiscopale, reconnaissants des bienfaits dont il les avait comblés, le firent ensevelir dans une chapelle particulière; mais les adversaires de l'évêque d'Angoulême ne tinrent aucun compte de son repentir, et ils oublièrent une vie entière de dévouement à l'église, pour se rappeler seulement les erreurs du vieillard. La dépouille mortelle de celui que saint Bernard considérait comme l'ennemi le plus acharné, mais aussi le plus puissant de l'église (3), les faisait encore trembler; et l'on vit Geoffroy, évêque de Chartres, légat du pape Innocent, faire exhumer les restes de Gérard comme indignes de reposer dans un lieu saint, et les rejeter sur une terre profane(4).

De tous les partisans du souverain pontife, celui qui combattit le mieux pour sa cause fut sans contredit l'abbé

---

(1) Labbe, *Concilia*, tom. X, pag. 980. — *Biblioth. nova*, tom. II, pag. 83 et seq.

(2) Labbe, *Biblioth. nova*, tom. II, pag. 261.

(3) Maximus et pessimus inimicus. — S. Bern Epist. CXLVII.

(4) Sed posteà à Gaufrido, Carnotensi episcopo, Sedis Apostolicæ legato, indè extractum, alioque projectum est — Ernaldus, *de Vitâ S. Bernardi*, col. 1108.

L'auteur, déjà cité, de l'Histoire des Evêques et des Comtes d'Angoulême laisse échapper ces expressions pleines de tristesse, en parlant de l'indigne sépulture de l'illustre fondateur de la cathédrale de cette ville : « Et illud magnificum sidus quod claritate sui partes Occiduas illustra- « verat, proh dolor! extrà Ecclesiam quam ædificavit, sub vili latet « lapide ! » E. C.

de Clairvaux. Son éloquence l'avait rendu le conseil et l'oracle des princes de la terre; sa vertu en avait fait le modèle des évêques. Innocent, qui savait combien ce saint personnage avait rendu de services à l'église, le chargea d'aller éclairer Guillaume IX d'Aquitaine, qui soutenait Gérard dans ses prédications en faveur d'Anaclet, et le duc céda aux pressantes sollicitations de l'abbé. Le pape comptait aussi sur la parole de Bernard pour rappeler l'évêque d'Angoulême à son devoir; mais celui-ci resta inflexible et persévéra dans ses sentiments (1).

Le zèle de saint Bernard sembla se ranimer devant les difficultés; et, ne pouvant ramener dans le giron de l'église le propagateur du schisme en France, il s'attacha à lui enlever ses principaux adhérents. Ce fut alors qu'il écrivit ces admirables lettres qui faisaient trembler Pierre de Léon assis sur le siége pontifical, et dans lesquelles il ne craignait pas de frapper rudement Anaclet ou son légat. Ainsi, dans son épître à Geoffroi de Loroux, il s'écriait: « La bête de l'apocalypse, qui ne vomit que des « blasphèmes, qui fait la guerre aux saints, cette bête, « comme un lion ravissant, s'est assise sur la chaire de « saint Pierre. Une autre bête, comme le lionceau dans « sa grotte, rugit encore près de vous; celle-là plus « féroce, celle-ci plus rusée (2). » Plus tard, quand il engageait l'archevêque de Tours, Hildebert, « cette ferme colonne de l'église, » à ne pas se laisser ébranler, quand il le poussait à reconnaître le vrai pontife, il ajoutait: « Chassé de Rome, Innocent est reçu de tout l'univers;

(1) Ernald, *ibid.*, col. 1107.
(2) S. Bern. Epist. CXXV.

« on vient même des extrémités du monde chrétien lui
« offrir des secours, malgré la fureur de Gérard d'Angou-
« lême, qui, comme un autre Sémei, ne cesse de maudire
« ce David fugitif(1). » Enfin il adressa aux évêques d'A-
quitaine, dont la plupart avaient embrassé la cause de
Pierre de Léon, cette lettre admirable dans laquelle il
raconte les actes du légat d'Anaclet, et qu'il n'est pas
inutile de reproduire en partie :

« Ce nouveau Diotrèphes, dit-il, qui aime à tenir le
« premier rang, refusant de reconnaître celui qui vient
« au nom du Seigneur et que toute l'église vénère, reçoit
« celui qui vient en son propre nom. Je n'en suis point
« surpris, car son extrême ambition, dans un âge avancé,
« le fait courir après un titre fastueux. Si je l'accuse de
« cette vanité, ce n'est pas sans fondement, c'est de lui-
« même que je tire sa condamnation. Dans les lettres
« particulières qu'il écrivit dernièrement au chancelier
« de Rome pour demander qu'on l'honorât du titre de
« légat et qu'on lui imposât le poids de cette charge, ne
« fait-il pas des supplications d'autant plus indignes
« qu'elles montrent plus de bassesse ? Mais, hélas ! plût
« à Dieu qu'il eût obtenu sa demande ! Son ambition eût
« été peut-être moins nuisible si elle eût été satisfaite. Il
« n'eût presque fait de mal qu'à lui seul, tandis qu'il fait
« la guerre à toute la chrétienté. Voyez jusqu'où peut
« aller l'amour des honneurs et de la gloire ! Personne
« n'ignore combien les fonctions de légat sont un pesant
« fardeau, surtout pour les épaules d'un vieillard ; et
« cependant il se trouve un homme, déjà avancé en âge,

(1) S. Bern. Epist. CXXIV.

« qui pense qu'il lui serait plus pénible de passer le reste « de ses jours sans être chargé de ce fardeau.

« Mais peut-être se plaindra-t-il que je le soupçonne à « tort et que je porte un jugement téméraire de ses « actions, sans pouvoir fournir aucune preuve de ce que « j'avance. Je suis soupçonneux en ce point, je l'avoue, « et je ne pense pas que l'homme le plus simple en puisse « juger autrement, tant est grande la vraisemblance. Or, « il suffit d'exposer en peu de mots la conduite qu'il a « tenue. Il écrit le premier, ou l'un des premiers, au pape « Innocent; il lui demande d'être son légat; il est refusé. « Piqué de ce refus, il quitte aussitôt le parti de ce pape, « épouse avec chaleur la cause de son concurrent, et se « vante d'être son légat. S'il n'avait pas demandé ce titre « à Innocent ou qu'il ne l'eût pas accepté de Pierre de « Léon, on pourrait croire qu'en quittant le bon parti, il « avait quelques motifs plausibles, quoique d'ailleurs peu « légitimes. Mais, après cette démarche, quelle excuse « peut-il donner pour couvrir son ambition? Que, dès à « présent, il se dépouille d'un vain titre dont il ne peut « exercer légalement les fonctions, et je changerai d'opi- « nion, si je puis, ou, si je ne le puis, je serai le premier « à condamner ma témérité. Mais je suis convaincu qu'on « aurait bien de la peine à lui persuader de se démettre « de son pouvoir. Ce prélat, depuis longtemps élevé au- « dessus de ses confrères, rougirait de se dégrader.... « Voilà le sujet pour lequel cet homme abandonne Inno- « cent, qu'il nommait son saint père; pour lequel il aban- « donne l'église catholique, sa mère. Il s'attache à un chef « de schismatiques et il forme avec lui une alliance qui « tend à la destruction du peuple de Dieu. Mus par l'or- « gueil tous deux, ils sont étroitement liés, mais ils n'ont

« d'autre vue que leur propre intérêt.... Celui-ci le qua-
« lifie de pape, l'autre le nomme son légat; et c'est ainsi
« que, dans leur folle vanité, ils se leurrent l'un l'autre de
« ces noms spécieux.... (1). »

On nous pardonnera les détails, un peu longs peut-être, dans lesquels nous avons dû entrer. Non-seulement ils étaient nécessaires pour l'intelligence de l'acte dont nous reproduisons le texte, mais encore il était indispensable de faire connaître les actes qui marquèrent les derniers temps de l'épiscopat de Gérard. L'*Histoire littéraire de la France* ne dit presque rien de cette époque de la vie de l'évêque d'Angoulême; elle ne rapporte pas la lettre d'adhésion de ce prélat adressée au concile d'Étampes; elle oublie également de mentionner sa lutte contre saint Bernard. Or, nous avons pensé que c'était une nécessité, en même temps qu'un devoir pour nous, de rappeler que Gérard fut jusqu'à sa mort le plus ardent adversaire de l'abbé de Clairvaux, et celui qui s'opposa le plus énergiquement à la reconnaissance d'Innocent II dans une partie de la France.

Si maintenant on examine attentivement les termes de la lettre adressée aux abbés du diocèse d'Alby par l'évêque d'Angoulême, on reconnaîtra avec nous qu'elle doit être attribuée à Gérard. Quant à la date à laquelle il faut la reporter, elle est à peu près certaine, et nous n'hésitons pas à la placer vers l'année 1132 ou 1133, c'est-à-dire peu de temps après la lettre de saint Bernard que nous venons de citer. A cette époque, la plupart des évêques d'Aquitaine tenaient pour l'antipape Pierre de

(1) S. Bernardi Epist. CXXVI.

Léon, et l'on peut facilement admettre que Humbert d'Alby était en opposition avec son clergé, qui avait reconnu Innocent.

Quelle fut la cause qui amena une collision entre le chapitre et l'évêque? Quels furent les motifs qui portèrent les chanoines à détruire la maison épiscopale et à se fortifier dans la cathédrale garnie de troupes? Rien ne l'indique; mais on peut l'attribuer aux discours d'Humbert en faveur d'Anaclet, ou peut-être à des actes faits pour entraîner le clergé dans le parti de l'antipape.

Du reste, si Gérard d'Angoulême voulait punir la rébellion des chanoines qui avaient renversé le palais de l'évêque, il tenait beaucoup plus à arrêter l'opposition qui se manifestait dans le clergé et menaçait de se répandre parmi le peuple. Ce qu'il voulait surtout, c'était que sa conduite, au commencement du schisme, ne fût pas dévoilée. Le légat d'Anaclet tremblait devant la connaissance de la vérité répandue par saint Bernard. Pour cela, il fallait se prémunir contre les attaques, en faisant croire à la désobéissance des chanoines de la cathédrale et en persuadant à tous que leurs paroles étaient pleines de fiel et de mensonge. Aussi écrivait-il dans son mandement : *Canonici matris Ecclesiæ Albiensis Sanctæ-Cæciliæ, non solùm Episcopo suo, verùm etiam nobis, imò Sanctæ Romanæ Ecclesiæ inobedientes sunt, et populum venenosis et fallacibus persuasionibus suis ab obedientiâ Episcopi quantùm possunt retrahunt.* C'était par de tels moyens qu'il conservait sa puissance et que l'Aquitaine restait toujours de l'obédience d'Anaclet.

Personne n'ignore que, pendant longtemps, le pape Innocent n'eut aucun pouvoir dans la plus grande partie du midi de la France. Pour n'en citer qu'une preuve, il

était assez fort pour déposer l'archevêque de Milan, partisan de Pierre de Léon, et il lui substituait un prélat de son choix (1); mais toutes ses tentatives restaient vaines devant la puissance de Gérard. Il ne pouvait même pas replacer sur leurs siéges les évêques dépossédés ou persécutés par cet évêque, et l'abbé de Clairvaux, en son nom, se bornait à les exhorter à rester fermes dans l'adversité (2). Cependant il n'est pas moins certain que le légat d'Anaclet craignait une défection parmi ses partisans et redoutait les efforts de Bernard, car la parole du saint abbé était parvenue dans le diocèse d'Alby. Or, ne pouvant réfuter par des preuves convaincantes les faits cités contre lui, il accusait de mensonge ceux qui osaient affirmer qu'il avait d'abord reconnu Innocent; il les excommuniait et les déclarait schismatiques; puis il ordonnait aux abbés de Castres, de Gaillac et autres de ne donner aucun secours aux chanoines; et, toujours fidèle à sa pensée ou dominé par la crainte qui le poursuivait, il les menaçait des foudres de l'excommunication, s'ils prêtaient l'oreille aux insinuations de ces derniers et s'ils refusaient d'obéir à leur évêque.

La révolte du chapitre de la cathédrale contre Humbert d'Alby, est désormais un fait acquis à l'histoire. Mais à quelle époque cette révolte eut-elle lieu? Est-ce avant ou après la lettre de saint Bernard aux évêques d'Aquitaine? Pour bien déterminer ce point, il est bon de se rappeler les termes de la lettre de Gérard et de remarquer surtout que la sentence d'excommunication contre

(1) S. Bernardi Epist. CXXXI.
(2) *Ibid.*, Epist CXXVI.

le chapitre d'Alby avait été lancée depuis plus d'un an, ainsi que nous le prouvent ces mots : *Excommunicati et schismatici facti, per annum et eò ampliùs*... En outre, on ne doit pas oublier que saint Bernard ne mentionne aucune plainte des chanoines d'Alby, tandis que nous le voyons donner des consolations aux évêques de Limoges, de Poitiers, de Périgueux et de Saintes, qui avaient fait entendre leurs réclamations. Ne doit-on pas en conclure qu'au moment où l'abbé de Clairvaux écrivait, les chanoines de la cathédrale d'Alby vivaient en bonne intelligence avec Humbert, ou du moins n'étaient pas encore excommuniés? Il faudrait alors, selon toute probabilité, admettre que le chapitre fut frappé d'excommunication vers 1132, et appliquer à la lettre de Gérard la date de 1133. Nous nous arrêtons à cette dernière pensée, sans lui donner une affirmation définitive; mais nous la maintiendrons jusqu'à ce que de nouveaux renseignements viennent la détruire.

Quoi qu'il en soit, le chapitre d'Alby en appela plus tard au Saint-Siége des persécutions qu'il souffrait, et le pape prit la cathédrale de Sainte-Cécile sous sa protection, en 1136, à peu près à l'époque de la mort du légat d'Anaclet. C'est ce que nous voyons dans une bulle d'Innocent II, qui donne aux chanoines le droit d'élire leur évêque, et dans laquelle on lit : « *Quia dilectio vestra, ad Sedis Apostolicæ portum confugiens, ejus tuitionem devotione debitâ requisivit, nos supplicationibus vestris clementer annuimus, et Albiensem beatæ Cæciliæ matricem Ecclesiam.... sub tutelâ Apostolicæ Sedis excipimus* (1). » Cette bulle, datée de Pise, le 2 des ides

(1) *Fonds Doat*, n° 105

de juin de l'an 1136, vient ici comme une dernière preuve à l'appui de l'explication que nous avons essayé de donner. Elle témoigne de la vérité de la lettre de Gérard d'Angoulême; elle certifie les faits que cet acte nous fait connaître. Jusqu'à ce jour on n'avait pu comprendre pourquoi les chanoines imploraient la protection du souverain pontife. Maintenant il ne reste plus aucun doute; le chapitre d'Alby eut à lutter contre son évêque et contre le légat de l'antipape Pierre de Léon. On peut donc accorder au clergé de cette ville le mérite d'avoir été le premier ou l'un des premiers dans l'Aquitaine à repousser le schisme d'Anaclet, et l'histoire ne doit pas oublier qu'il donna ainsi un exemple qui ne fut pas assez promptement suivi.

Les pièces du genre de celle que nous publions sont trop curieuses, et il existe encore trop de *desiderata* dans les annales de nos provinces, pour qu'on ne s'empresse pas de les recueillir quand on est assez heureux pour les rencontrer. Or, nous appellerons l'attention des hommes qui voudraient à l'avenir écrire l'histoire du pays d'Albigeois, sur ce document curieux, qui constate l'existence d'une lutte entre l'évêque et le clergé de la cathédrale. Nous leur ferons remarquer aussi que la bulle d'Innocent et le mandement de Gérard d'Angoulême sont deux pièces historiques qui se tiennent essentiellement. Sans celle-ci on ne peut expliquer celle-là; et nous pensons même qu'il serait utile de distraire cet acte du volume dans lequel il a été classé à tort, pour le rétablir à son ordre chronologique, avant la bulle du pape, placée au tome 105 des manuscrits de la collection de Doat.

En résumé, l'intérêt du document que nous venons de faire connaître ne sera douteux pour personne, nous

osons l'espérer ; et nous pensons avoir rempli un devoir en rétablissant la date de cette pièce, qui a dû souvent passer inaperçue ou incomprise entre les mains de plusieurs personnes, depuis le jour où elle fut attribuée à l'épiscopat d'Hugues Aubert et classée parmi des pièces du XIV[e] siècle. Ainsi perdue au milieu d'actes relatifs à des faits accomplis dans d'autres temps, elle restait inintelligible, et les renseignements qu'elle fournit ne pouvaient, par conséquent, trouver aucune explication. Cependant la lettre de l'évêque d'Angoulême est précieuse à plus d'un titre. N'eût-elle qu'un seul mérite, celui de jeter quelque jour sur un point encore inconnu de l'histoire ecclésiastique d'Alby, elle avait des droits à la publicité ; mais elle comble une lacune dans la série des abbés de Gaillac, et elle permet, en outre, de rectifier celle des abbés de Castres ; enfin c'est une pièce de plus à ajouter aux productions connues de Gérard, dont les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* nous ont donné la liste (1).

EUGÈNE DAURIAC,
De la Bibliothèque nationale, Membre correspondant de la Société archéologique et historique de la Charente.

---

(1) On pourrait y joindre aussi une charte inédite de Gérard, qui m'appartient, et dont j'ai publié le *fac-simile* et le texte dans le *Bulletin de la Société archéol. et hist. de la Charente* (année 1846, p. 121 et 199). Elle est datée de l'an 1121, et porte cette signature autographe de l'illustre prélat : *Ego Girardus, Engolismensis episcopus et sanctæ Romanæ Ecclesiæ legatus* §. Il paraîtrait, d'après cette pièce et quelques autres documents originaux, que cet évêque se nommait *Girard* et non *Gérard*, quoiqu'il soit plus généralement cité, comme dans le présent mémoire, sous ce dernier nom, même dans plusieurs historiens de son époque.

E. C.

# LE CHATEAU

DE

# LA TOUR-BLANCHE.

O Français! respectons ces restes!
Le ciel bénit les fils pieux
Qui gardent, dans des jours funestes,
L'héritage de leurs aïeux.

(VICTOR HUGO, Ode III, Liv. II.)

Au mois d'août 1838, j'avais entrepris un voyage de reconnaissance archéologique dans cette portion de notre ancienne province d'Angoumois qui formait une enclave au milieu des terres du Périgord, et j'errais, par une belle matinée, autour des ruines du Château de la Tour-Blanche.

Je me trouvais muni, selon mon usage, de documents relatifs à l'origine, à l'ancienneté, à l'existence féodale, à l'importance moderne du lieu qui recevait mon humble visite, et qui devait, disait-on, prendre un air de fête, non pas pour moi, croyez-le bien, mais en l'honneur du jour de Notre-Dame, célébré de tout temps, avec grande dévotion, dans une chapelle du voisinage.

Or, on sait que les habitants, gardant, avec un respect qui les honore, de précieux souvenirs pour en faire montre dans des circonstances solennelles, avaient déclaré, en

leur assemblée de 1789, « que *la ville de la Tour-Blanche* « était le chef-lieu d'une châtellenie très ancienne, formée « des paroisses de *Cercles* et la *Chapelle*, en Angoumois, « et de quelques parcelles des paroisses voisines, consti- « tuant des dépendances du Périgord ; qu'elle a toujours « été possédée par de grands seigneurs, tels que les « Latour, les Bourdeille.

« Mais la Tour-Blanche, d'après les mêmes renseigne- « ments donnés en 1789, a fait autrefois partie du Périgord. « Des lettres du roi Jean, sous la date de 1354, conservées « dans le trésor de la seigneurie, en font foi. *Voulons*, « y est-il dit, *que le ressort de la ville et châtellenie de* « *la Tour-Blanche appartienne à la sénéchaussée de* « *Périgueux et de Cahors, comme il en dépendait au-* « *trefois*. Si ces lettres n'ont point eu d'exécution, on croit « pouvoir en attribuer la cause aux troubles occasionnés « dans le royaume par la prison du roi Jean en Angle- « terre. »

Je trouve dans ce même cahier des plaintes très vives au sujet d'une situation précaire qui, sous l'ancien régime politique, devenait la cause d'impôts onéreux et de la ruine des propriétaires, contraints d'abandonner une contrée malheureuse. Aussi me garderais-je bien, sous le nouveau régime départemental, qui a transformé la majeure partie de nous autres Angoumoisins en Charentais, de réclamer au milieu des administrés de M. le Préfet de la Dordogne, mon titre d'ancien compatriote ; et comme je sais d'expérience qu'ils exercent les vieilles vertus hospitalières avec ces cordiales démonstrations qui partent d'un bon naturel, je me trouve assez bien de la qualité d'étranger, pour ne pas rechercher celle de concitoyen dans des titres surannés.

A l'heure où commence ma promenade, il serait, du reste, assez difficile d'entrer en pourparlers dans les rues ou aux abords de la ville, sur de semblables vieilleries, avec quelques rares passants, qui, éveillés par toute autre préoccupation, vont, comme moi, faire leur cour à l'aurore.

C'est vers l'orient que je dois me diriger, m'a-t-on dit, si je suis curieux de contempler ce qui reste de l'ancien manoir des ci-devant seigneurs de la Tour-Blanche, et, en peu d'instants, mes pas s'arrêtent devant un monticule tout chargé des débris que le temps, aidé des révolutions humaines, a entassés de sa main capricieuse; mais là, pour me distraire de ces notes archéologiques dont je viens faire l'application assez peu poétique, s'offre à mes regards l'un des plus gracieux tableaux que les monuments du moyen-âge et une belle matinée puissent former. S'il réunit dans son ensemble tout ce qui frappe d'admiration, à chaque pas des perspectives nouvelles, de merveilleux détails appellent et captivent successivement l'attention. Le premier rayon du soleil, glissant sur la masse encore imposante de ces tours, que réunissait autrefois une vaste terrasse, va se briser sur les saillies anguleuses de ces murailles décrénelées et revêtues de lierre. Là, il pénètre dans les étroites meurtrières suspendues aux flancs des donjons; ici, il dessine les contours bizarres des brèches que des touffes de verdure envahissent; plus loin, il fait ressortir les lignes ombreuses et mobiles des grands arbres accrus autour de ces ruines, pour leur servir de cadre et d'ornement, pour leur rendre la vie, en les animant de mille accidents de lumière et du bruit d'un feuillage incessamment agité.

Heureux celui qui, devant ce magique aspect et sous

les impressions qu'il fait naître, peut saisir le pinceau du peintre ou le modeste crayon du dessinateur, et retracer ce que la plume ne saurait décrire ! Mais le secret de ces tons harmonieux, de ce coloris suave et frais, de ces percées vaporeuses, de ces rencontres fugitives de la lumière et de l'ombre, n'est donné à l'art que dans ses chefs-d'œuvre ; et tout en parcourant les sites divers que je recherche aux abords de la prairie et sur le penchant du coteau voisin, je sens aussi qu'un pareil spectacle a quelque chose d'enivrant, et qu'il est temps de me défendre des impressions qui m'assiégent, pour suivre sur place une étude moins attrayante peut-être, mais dont la science puisse faire, tant bien que mal, son profit.

Je reviens donc aux livres que j'ai dû consulter avant de visiter ces lieux historiques, et je remarque, dans un ouvrage ayant pour titre : *Guide pittoresque du Voyageur en France*, une vignette où l'on a voulu représenter la partie occidentale de ce château, telle qu'elle existerait aujourd'hui. Mais, selon mon faible jugement, ce qui reste de l'ancien monument est retracé sous une apparence par trop neuve ; l'appareil des pierres a un aspect trop régulier ; ces débris de créneaux n'ont pas assez de brisures. On ne retrouve point aux parois de ces murailles les nombreuses marques de vétusté qui les sillonnent ; rien n'indique, dans ce dessin, comme dans la réalité qui frappe les yeux, que les pierres vont bientôt se détacher de leur base et rouler parmi les ruines qui gisent amoncelées dans les fossés du manoir. On voudrait retrouver aussi, dans cette œuvre d'un crayon peu fidèle, le travail de la végétation qui se hâte de reprendre possession de son domaine, assez longtemps envahi par les ouvrages de l'homme ; car un bocage est déjà formé aux pieds de

l'édifice, et de longs rameaux s'élèvent à une hauteur voisine des terrasses.

Dans ces vieux siècles de prodiges qui ont vu briller et s'effacer plusieurs familles seigneuriales, mises successivement en possession de cette châtellenie de la Tour-Blanche par droit d'héritage ou par la force de l'épée, alors que l'on contait de mystérieuses aventures à l'aspect de tout manoir abandonné, les chroniques n'eussent pas manqué d'attribuer à quelque malin enchantement la croissance de ce grand bois autour de ces tours démantelées et vides d'habitants, de ceux-là du moins qui se laissent voir au grand jour. Le passant s'éloignait plein d'une secrète terreur, après avoir jeté un coup d'œil sur les sombres abords de cet asile, où un pouvoir surnaturel, qui n'était autre que le génie de la destruction, accomplissait son œuvre terrible. Aujourd'hui, il n'est pas un esprit fort de l'endroit qui ne prenne en pitié ces vieilles croyances et qui ne vienne hâter l'ouvrage des ans par des démolitions lucratives.

C'est ainsi qu'en dépit des pressantes recommandations de nos comités historiques et conservateurs, sans que l'on daigne réserver un monument quelque peu ancien pour exercer la verve descriptive de nos futurs Walter-Scott, nous voyons s'effacer chaque jour ces donjons à machicoulis, d'où partaient tant de flèches meurtrières; ces fenêtres à lancettes, qui ne prêtaient qu'un jour avare aux regards inquiets que les jeunes suivantes de la dame châtelaine dirigeaient sur les prairies voisines; la galerie des armures, qui reçut si souvent de glorieux trophées; la grande salle de l'hommage, où, dans les jours de solennité, se déployait le luxe féodal : tout cela n'est plus, après démolition, qu'un assemblage de matériaux que l'on

doit mesurer au mètre cube et débiter au plus offrant. Avec de pareilles dispositions, l'âge présent fera sans doute ses affaires ; mais si l'on recherche un jour les monuments qu'il aura laissés à son tour sur le sol qu'il s'empresse de déblayer, il est à craindre que la postérité ne rencontre rien autre chose que quelques fabriques dépourvues, avant peu, des moulures de plâtre dont on les décore en toute hâte, ou bien des routes inachevées et des ponts écroulés sous le premier fardeau qu'ils ont reçu.

Je me console, toutefois, en portant mon attention sur l'œuvre patriotique de l'homme de science et de haute naissance qui est venu avant moi recueillir en ces lieux de précieux renseignements pour l'histoire de son pays. On lit, en effet, au premier volume d'un ouvrage qui, sous le titre d'*Antiquités de Vésone*, a été publié en 1821 par le comte Wulgrin de Taillefer, le passage suivant :

« La butte qui soutient le château de la Tour-Blanche « a l'apparence d'être faite de main d'homme. Placé sur « le bord de la plaine, ce monticule est exactement circu- « laire et conserve environ quatre-vingts pieds d'élévation.

« Si vous voulez vous faire une idée de sa base et en « connaître l'étendue, représentez-vous celle d'un cône « tronqué, dont la cime reçoit les constructions et les dis- « tributions d'un assez gros château quadrangulaire. Ces « constructions remontent aux premières années du on- « zième siècle et ont sans doute succédé à d'autres pro- « gressivement plus anciennes, détruites d'âge en âge. »

C'est bien là l'édifice du moyen-âge tel qu'il se présente en cet instant sous mes yeux, lorsque je tiens compte toutefois des marques de vétusté et de la chute fréquente de divers ornements et de pans entiers de murailles, qui changent à chaque instant l'aspect de cet ensemble décrit

par mon savant précurseur, en effaçant les caractères distinctifs qui l'ont porté à désigner l'époque de la construction de ce monument.

Or, quand M. de Taillefer dit ici que le château du onzième siècle a été élevé lui-même sur les ruines d'habitations appartenant à des époques antérieures, mon imagination remonte à travers les phases primitives de la civilisation, jusqu'à cet âge incertain et à peu près fabuleux, qui vit quelque peuplade celtique se reposer un soir au bord de ce ruisseau, à la suite d'une grande chasse ou d'une expédition guerrière. Rien n'empêche de croire aussi que cet asile, au fond des forêts qui couvraient la contrée, ne se soit offert à l'une de ces troupes fugitives, qui, chassées par je ne sais quel conquérant, bien loin de leur demeure dévastée, se mettaient trop souvent à la recherche d'une nouvelle patrie.

Je poursuis ma vision, et il me semble que c'est à la suite d'une bonne nuit, après avoir étanché leur soif aux sources voisines, ou bien au retour d'une exploration faite dans les grands bois d'alentour, que les chefs de la famille déclarent qu'il convient de s'arrêter ici. Et aussitôt chacun est à l'œuvre, car il s'agit, dès ce moment, de mettre ce refuge en état de défense en creusant de larges fossés qui recevront et retiendront les eaux du ruisseau ; on pose ensuite les bases des édifices à venir, en réunissant les terres de la vallée et les rochers extraits aux flancs des coteaux voisins, en creusant cette profonde enceinte souterraine qui occupera le centre du monticule. Là-dessus s'élèveront avant peu ces constructions dont M. de Taillefer reconnaît la primitive existence.

Mais comment cet ouvrage des âges celtiques a-t-il fait place à des édifices gallo-romains, témoins de la domi-

nation successive des lieutenants des Césars, des prétendants si nombreux qui se disputèrent le bas-empire, des défenseurs que l'Aquitaine opposait aux invasions des barbares ?

Quel fut, plus tard, l'état de ces lieux, lorsqu'ils servirent d'asile, soit aux Visigoths, chassés par les Francs des contrées que la civilisation abandonnait avec les fugitifs, soit aux compagnons des Eudes et des Vaïfer, soutenant, par d'héroïques efforts, la cause nationale de l'Aquitaine contre les Leudes d'Austrasie, contre les enfants du prophète ?

Qui me montrera les traces des paladins fameux que l'on voyait s'avancer, à travers nos contrées, vers l'Espagne, et qui ne revinrent pas tous de Roncevaux ?

Ces terrasses ne furent-elles pas plus d'une fois le théâtre des combats livrés par les hommes d'armes des comtes de Périgord et d'Angoumois, contre les Normands venus de bien loin pour piller le pays, et puis dans le temps où la féodalité marquait ses limites encore indécises par le sang et la dévastation ?

Telles sont les questions dont je cherche inutilement la solution, soit dans les traditions, soit dans les annales du pays, qui n'offrent que de vagues données sur les grands évènements accomplis durant les époques obscures que je viens de parcourir d'un regard curieux mais peu exercé.

Ces premières années du onzième siècle, qui, d'après le témoignage de M. de Taillefer, auraient vu s'élever le château quadrangulaire dont les ruines sont encore debout, sont marquées en Périgord par la domination du sixième comte héréditaire, nommé Hélie IIe, et en Angoumois par les beaux faits d'armes et *par la grande vertu* de notre cinquième comte, du nom de Guillaume IIe. Ces

deux souverains, qui appartiennent à l'époque héroïque de la féodalité, possèdent l'un et l'autre assez de ressources, comptent dans leurs domaines un assez bon nombre d'hommes de corvée, pour que l'on puisse également leur faire honneur de la construction de l'édifice désigné sans doute, dès les premiers temps, sous le nom de château *de la Tour-Blanche*, en raison de l'aspect que présentait aux regards éblouis des vassaux, cet ensemble des belles pierres de taille, dont les célèbres carrières du voisinage sont encore si abondamment pourvues. Quand le temps est venu brunir tout à la fois, et les parois de ces hautes murailles, et les tombeaux somptueux des suzerains de Périgord ou d'Angoumois, et l'humble pierre qui marqua dans le cimetière paroissial la place occupée par les pauvres gens qui avaient donné son nom au manoir de leur seigneur et maître, cette désignation de *la Tour-Blanche* est demeurée comme le souvenir ineffaçable d'une antique splendeur. Mais, par un autre jeu du destin, qui fait naître, croître et tomber la gloire humaine, rien n'indique aujourd'hui si les sires de Périgord placèrent cette forteresse pour la défense des *marches* de leur comté, ou si les Taillefer d'Angoumois n'étaient pas, dès le onzième siècle, en possession de l'enclave qu'ils avaient à fortifier contre les entreprises d'un voisin puissant et jaloux.

A défaut de renseignements certains, la recherche des graves évènements qui ont pu former et maintenir ce domaine féodal dans l'intérieur d'un territoire appartenant à d'autres maîtres, n'est pas sans intérêt et sans importance historique, quand on vient à considérer les différences essentielles qui se rencontraient dans les habitudes, dans les intérêts, dans les croyances politiques de deux pays, tels que le Périgord, régi par la législation gallo-romaine,

nommée dans la langue de la jurisprudence le droit écrit, et notre Angoumois, demeuré en possession de ses vieilles coutumes municipales. Il semble difficile de reconnaître là un simple résultat des conquêtes féodales ou des transactions de souverain à souverain. Les intérêts du moment, mis en jeu pour opérer ou ratifier de semblables arrangements, n'ont point une portée aussi étendue, ne forment point une séparation aussi entière. Ceux qui admettent avec vraisemblance l'intervention primitive des populations dans la démarcation des provinces, trouveraient ici une explication toute naturelle de cette extension du pays d'Angoumois dans les terres de Périgord. Il faudrait tenir compte, cependant, des plaintes consignées, en 1789, dans les cahiers qui ont été cités précédemment, comme témoignage du malaise que les gens du pays ressentaient par l'effet de leur réunion à l'Angoumois; il serait juste aussi de ne pas laisser en oubli les faits historiques auxquels ces cahiers font allusion, et qui donnent à connaître que l'enclave de la Tour-Blanche aurait appartenu, en certain temps, à la sénéchaussée de Périgord. Mais une semblable étude se rattachant à des questions qui touchent à l'ancien état politique et aux institutions civiles de deux provinces, n'est pas de celles que l'on peut suivre, approfondir et mener à fin dans les loisirs d'une promenade.

Comment, du reste, trouver, dès le siècle qui suit l'époque de reconstruction du château, un instant favorable aux informations, lorsque des guerres sans fin menacent chaque jour de dévastation et de ruine cette forteresse, qu'une sage prévoyance a su munir fort à propos de tous moyens de défense? Si ce n'est assez des querelles qui s'élèvent entre les fils d'Eléonore d'Aquitaine, des ligues formées entre les barons, tantôt auxiliaires et tantôt en-

nemis du monarque anglais ou des rois de France, sous l'impression produite par les sirventes fameuses du troubadour Bertrand de Born, pour répandre toutes les misères de la guerre dans le plat pays, pour entasser les blessés et les morts dans ces fossés, je vois, durant le treizième siècle, et lorsque les chevaliers vont chercher des aventures, de la gloire et des indulgences en terre sainte, les bandes de pastoureaux accourir en effaçant les insignes de la puissance féodale, sans qu'il y ait repos ou simple trève autour de ces donjons, alors même que, plus tard, les rois de France ont pénétré assez avant dans les contrées d'outre-Loire, pour y faire reconnaître leur suzeraineté et posséder des domaines provenant tant de l'héritage de nos Lusignan, que des confiscations prononcées contre l'ordre des Templiers.

Mais au milieu de cette évocation solennelle, qui réunit des époques si diverses et des gens étonnés de se trouver ensemble, je m'arrête tout attristé des images de destruction qui se présentent chaque fois que l'on veut recueillir, dans ces vieux siècles, les pages dispersées de l'histoire nationale.

Il me serait doux, en cet instant, de reposer mon regard sur l'existence habituelle des anciens possesseurs du manoir, durant les jours de paix que les époques moins tumultueuses leur préparent, tout en annonçant la décadence de la féodalité. Je voudrais bien prendre note de certains actes de générosité, dont chaque seigneur se fait un mérite, au moment où les droits les plus rigoureux, où les redevances les plus étranges semblent tomber en désuétude et se trouvent frappés de réprobation par l'opinion publique, constituée, par degrés, en tribunal suprême. Pourquoi ne serait-il pas permis de doter les dames châ-

telaines de ces faciles vertus qui leur font prendre en pitié la misère des pauvres serfs, devenus vassaux et colons ? Elles trouvent sans doute dans leur vie sédentaire plus d'une occasion d'exercer cette hospitalité, mêlée d'un peu de curiosité, qui accueille vers le soir le pèlerin frappant aux portes du château.... Mais ces vagues souvenirs se retrouvent en toute localité où l'on peut recueillir quelques traces des habitudes féodales.

Voici cependant un personnage appartenant par sa naissance à ce pays, qui le compte, dans le treizième siècle, au nombre de ses illustrations. Il porte l'épée du guerrier, mais son chef est orné du chaperon de l'homme de clergie ; les insignes d'amoureux servage enlacent son bras : c'est Guillaume de la Tour-Blanche. Formé à l'école du troubadour Bertrand de Born, il possède le secret de ce rhythme belliqueux qui ranime les ressentiments des fils de l'Aquitaine contre les Plantagenets et contre Philippe de France, qui, par leurs intrigues et leurs armes, s'attachent également à détruire une antique indépendance. Émule non moins heureux des Arnaud de Mareuil et de Ribérac, ses devanciers, il a su, par ses tensons harmonieux, exciter de tendres émotions dans les cours d'amour de la Langue-d'Oc. Animé par le souvenir de ses brillants succès, par la perspective d'une gloire nouvelle, peut-être aussi sous le charme d'une gracieuse rencontre, il vient déposer ses couronnes poétiques près des trophées de guerre qui décorent ces salles, et demander des inspirations à la douce vallée qui l'a vu naître. Il serait indiscret sans doute de rechercher, dans les châteaux d'alentour, si l'on ne répond pas en secret à ses rimes amoureuses ; il suffit de savoir que ces vœux, non moins délicats que tendres, et qui paraissent être la

plus sérieuse occupation des disciples de la gaie science, ne se renferment pas toujours dans les étroites limites d'une enclave, et il peut se faire que certains épisodes des chroniques de ce temps appartiennent tout aussi bien à l'archéologie du Périgord qu'à l'histoire d'Angoumois.

Mais ces profanes images et les impressions qu'elles produisent s'effacent à l'approche du saint évêque Adhémar, qui a quitté le siége de Saint-Front et la cour des rois, pour se montrer, dans tout l'éclat de ses dignités, aux yeux de ses vassaux. Un nombreux clergé, appelé par devoir et par zèle près de ce prince de l'église, de pauvres gens, invoquant à genoux son divin patronage avec toute la foi naïve de leur temps, tel est le spectacle qu'offre cette visite au château de la Tour-Blanche, sans qu'elle soit signalée par aucun fait digne de remarque.

Plusieurs âges doivent s'écouler avant que ma vue distraite ait eu à distinguer un personnage historique dans cette foule de successeurs directs ou collatéraux qui naissent, vivent et meurent en possession de ce fief, lorsque, vers la fin du seizième siècle, un long et bruyant cortége, mi-parti de gens de guerre et d'église, se présente devant le pont-levis, que l'on se hâte d'abaisser. Tout prêt à m'incliner en présence du révérend dignitaire que ce cortége d'honneur précède et accompagne, je porte sur lui un nouveau regard, et peu s'en faut que je ne laisse échapper un juron de surprise en reconnaissant, sur son franc courtaud de bataille, le sire Pierre de Bourdeille, pourvu *de par le roi et malgré les criailleries du clergé, de la charge et des bénéfices de l'abbaye de Brantôme.* Il vient, assez mal traité dans les plaines de Jarnac par ces maudits huguenots, se reposer de ses fatigues et se guérir de la fièvre quarte dans cette châtellenie, dont l'usufruit lui est assuré par des titres de famille, qu'il

montrerait au besoin, sans laisser en oubli un seul des respectables aïeux qui ont formé sa noble lignée, une seule des terres et seigneuries énumérées dans les actes et lettres patentes revêtus du sceau des Bourdeille.

Près du sire de Brantôme est son fidèle serviteur Mataut, « chargé de transcrire et mettre au net les écrits que « ledit seigneur a faits et composés de son esprit et in- « vention, avec grand'peine et travaux, où l'on voit de « belles choses comme contes, histoires, devis des cours « et bons mots. »

Lorsque le narrateur des mille faits et gestes de tant de hauts personnages et des nobles dames de son temps, entre dans les salles somptueuses de son manoir, il lui vient tout naturellement en souvenir plus d'une circonstance relative à la grandeur et aux alliances de sa famille, et il faut l'entendre raconter « comment son père épousa Anne « de Vivonne, fort honneste et sage damoiselle d'une des « bonnes et riches maisons de Guienne; combien les nop- « ces furent magnifiques, et bien fort aussi les amenances « qui se firent à la Tour-Blanche. Car, ainsi qu'il l'a ouy « dire à sa tante de Grénizat, allèrent au-devant de la « mariée, jusqu'aux portes d'Angoulesme, trois cents « gentilshommes en deux bandes : les uns vestus de gran- « des casaques de velours cramoisy à l'albanoise et les « chevaux bardés de même, les autres de velours jaune; « le tout pourtant aux dépens de son père; comment enfin « la mariée étoit montée sur une haquenée blanche, har- « nachée de velours cramoisy et argent, et la faisoit très « beau voir à cheval et six damoiselles après elle, toutes « montées sur haquenées que son père avoit données, « avecques harnois de velours noir. »

Je me garde bien de douter du pompeux récit de messire Pierre de Brantôme, qui en a fait tant d'autres non

moins véridiques, et je ne demande point indiscrètement s'il était bien possible de mener sans encombre pareille chevauchée par les chemins qui existaient, au seizième siècle, entre Angoulême et la Tour-Blanche, à moins que le brillant cortége ainsi décrit ne suivît, sur notre antique chemin *boine*, les traces des conquérants romains, qui passaient, dit-on, par la Tour-Blanche, pour aller du pays des Santons en la cité de Vésone. Mais tout porte à croire que cette voie, jadis triomphale, n'était pas en meilleur état de réparations vicinales que toutes les autres.

Il faut, en cet instant même, laisser au conteur en titre le soin de redire la grave contestation féodale que cette châtellenie de la Tour-Blanche suscita à François de Bourdeille, son père, « et la sentence par défaut rendue, sur « la poursuite des gens du roi, au siége d'Angoulême, « prononçant saisie de la terre, faute de service de l'ar- « rière-ban, et la belle résolution qui porta feu le baron « de Bourdeille à désavouer son procureur, parce qu'en « exécution de ladite sentence il avoit présenté un homme « d'armes, et à comparoître en personne pour offrir un « simple archer, suivant le devoir de son fief. »

C'est aussi au noble manoir de la Tour-Blanche que messire Pierre de Bourdeille voit venir, vers l'année 1613, le jour où il devient nécessaire d'expliquer *ses derniers vouloirs*. Et alors, réunissant ses titres *de seigneur de la Chapelle-Montmoreau et autres lieux, de conseigneur de Branthome, il prie et requiert, pour plus ample témoignage, M. Domingue, prestre, M. Girard, médecin, maistre Guillaume, apotiquaire*, tous fort honnêtes habitants du lieu, *de signer à sa requeste ;* et c'est ainsi que, par un simple acte de complaisance, ils vont à la postérité en la compagnie de l'un des écrivains les plus féconds et illustres du seizième siècle.

Or, tandis que ma curiosité *s'estend de sçavoir toutes ces particularités*, ce n'est plus au château de la Tour-Blanche, mais en l'église de la Chapelle-Montmoreau et sur le tombeau orné de l'épitaphe qu'il rédigea lui-même, que je retrouverais ce qui recommande la mémoire de cet homme de bien, d'honneur et de vaillance, *adventurier en plusieurs guerres et voyages estrangers et hazardeux;* si je m'avisais pourtant de retrouver là sa dernière *rodomontade*, une voix s'élèverait du fond de la tombe, pour m'avertir bénévolement en ces mots, qui sont aussi inscrits sur la pierre sépulcrale : *Adieu, passant, retire-toi; je ne t'en puis plus dire, sinon que tu laisses jouir du repos celuy qui, en son vivant, n'en eut, ny d'aise, ny de plaisir, ny de contentement.*

J'obéis donc et je m'éloigne de ces ruines, qui, dans les derniers siècles, n'ont plus à me révéler que des faits qui se retrouvent partout ailleurs, soit que je veuille suivre la généalogie des successeurs directs ou indirects de messire de Bourdeille, venant à leur tour jouir des titres, honneurs et profits attachés à la seigneurie, afin de m'assurer qu'aucun d'eux n'a forligné dans son existence peu historique, soit que je m'avise de rechercher les traces des gens de guerre qui ont pu passer par ici, au temps où le duc d'Espernon tenait cour princière en son château de Lavalette, ou durant ces jours de la Fronde qui, sans donner le signal d'une guerre sérieuse, ont mis cependant quelques aventuriers en campagne dans nos contrées, comme en tout pays où la vaillance et la gaîté françaises trouvent à se prendre.

Là se terminent mes évocations, parce que, dès le moment où l'histoire concentre son attention sur le pompeux spectacle que vient lui offrir le règne de Louis-le-Grand, il n'y a plus rien à demander à nos chroniques

locales ni aux vieux monuments, dont on laisse à peine exister quelques restes épars au fond de nos provinces. Les règnes de Louis XV et de son successeur, qui ne sont que les préliminaires d'une révolution sociale, effacent, sous les illusions ou sous les craintes d'un avenir que chacun envisage à son point de vue, tous les prestiges du passé, en frappant d'une sorte de ridicule ce qui peut constituer le culte des souvenirs.

Mais, si je m'éloigne en donnant un dernier regard au manoir du moyen-âge, c'est que l'espoir de rencontrer non loin de là quelques vestiges des usages et coutumes de la vieille France, dirige mes pas vers une prairie voisine, où, selon la tradition, chacun va venir en dévotion célébrer la fête de Notre-Dame.

On m'a dit qu'autrefois de pauvres lépreux, sortant ce jour-là des retraites qui leur étaient assignées, se glissaient, honteux et craintifs, le long des sentiers les moins fréquentés, pour venir, dès le matin, désaltérer leurs gosiers brûlants à la source orientale que j'aperçois au bord de la prairie. On assure encore qu'ils obtenaient guérison de leur mal si cruel, en se plongeant dans ce canal aux eaux vives et tout parsemé de plantes d'une vertu mystérieuse. On m'a montré, à l'extrémité du vallon, la modeste chapelle où les pélerins s'arrêtaient, où les fidèles s'agenouillaient pour implorer aide et assistance près de *Notre-Dame-de-la-Peine*.

Quelques scènes touchantes de souffrance et de piété vont sans doute me retracer ce que présentaient jadis les solennités qui appelaient la foule en ces lieux; mais la prairie est déserte; la pelouse, humide de rosée, n'offre aucune trace d'un passage matinal; il n'y a pas un seul fidèle aux abords de la chapelle. Je prête en vain l'oreille

pour reconnaître le bruit lointain de la clochette que les pauvres gens atteints du mal contagieux étaient tenus d'agiter pour annoncer leur approche. Mon regard pénètre aisément jusqu'au fond de la chapelle bâtie au bord du chemin, mais rien n'annonce que l'on se prépare à célébrer ici l'office qui appelait la protection de la Vierge sainte sur la contrée et sur chaque assistant, qui ne manquait point de se munir du denier de l'offrande. Voici l'heure pourtant où la pauvre mère allumait devant l'autel ce cierge votif, dont la flamme, faible et vacillante, devenait l'emblême de la frêle existence du petit enfant que l'on voyait là, soutenu entre les bras qui imploraient pour lui aide, guérison et miracle au besoin. N'y aurait-il plus, dans le voisinage, de maux cruels à soulager, de cœurs affligés à consoler ? La haute science, qui, de nos jours, proclame ses cures extraordinaires, aurait-elle ravi au ciel tous les secrets qu'il tenait en réserve au profit de l'humanité dans les siècles de foi ?

Durant ces recherches, et au milieu des réflexions qui les accompagnent, le son de la cloche paroissiale de la Tour-Blanche se fait entendre, et il est temps de retourner vers la demeure des vivants. En rentrant *en ville* (et les justes réclamations des habitants de ce lieu, à diverses époques, autorisent cette dénomination), je remarque à ma gauche les restes d'une forte muraille qui protégeait les habitations groupées sous la protection du château. Un ancien bâtiment, qui a toutes les apparences d'une construction féodale, s'offre bientôt à ma vue. Je n'ai pas besoin de demander quelle pouvait être jadis sa destination : c'était, sans nul doute, à cet étage supérieur que siégeait le juge seigneurial ; là, les fermiers des rentes, des agriers et de toutes autres redevances, venaient, à jour

fixe, recueillir la portion de grains, de fruits et les beaux deniers comptants qu'apportaient les vassaux et tenanciers. Mais à l'étage inférieur, il est facile de reconnaître ces basses-fosses redoutables, qui assuraient l'exécution des vieux pactes féodaux. Un semblable rapprochement résume toutes ces institutions, qui prirent leur origine dans l'abus de la force, et qui forment, aux yeux de l'archéologue quelque peu consciencieux, le triste revers de la brillante médaille du moyen-âge.

Au milieu des habitations modernes, qui donnent une heureuse idée du bon goût et de l'aisance de plusieurs propriétaires, s'élève une de ces *gentilhommières* du dix-septième siècle, ornée d'écussons, de figures symboliques, de devises, remarquable aussi par son pignon aigu, ses larges croisées, son vaste portail, et par tout ce luxe d'architecture que le pouvoir absolu de ce temps avait mis à la mode pour consoler les anciens possesseurs de fiefs, de leurs créneaux abattus, de leurs tourelles démantelées.

Ce serait peut-être le moment de rechercher et d'expliquer comment ce noble manoir se trouvait placé à quelques portées d'arquebuse du château du suzerain ; mais plusieurs notables habitants, venus à ma rencontre, entrent alors en conversation avec moi sur divers sujets tout-à-fait modernes, et ils m'annoncent, sans me causer de surprise, que divers passants, épiant mes pas, attentifs à mon attitude méditative, ont déjà signalé en moi un ingénieur chargé de tracer de nouvelles routes à travers les lieux que je viens de parcourir. Chaque siècle a ainsi ses intérêts et ses préoccupations, auxquels il rapporte tout ce qui fait l'objet d'un spectacle habituel ou d'une rencontre imprévue. Il était toutefois inopportun de donner communication aux honorables habitants de la Tour-

Blanche de l'étude que j'avais pu faire sur leur territoire, et je gardai là-dessus un silence prudent. Privé, à quelques instants de là, des impressions que j'allais chercher dans leur église, dont les ornements et la vénérable vétusté avaient disparu sous un badigeon tout moderne, je n'avais garde aussi de parler de mon désappointement. Il ne devait pourtant pas être le seul de cette matinée ; car lorsqu'on me ramena vers la chapelle de Notre-Dame-de-la-Peine, en m'avertissant que je m'étais trompé d'heure pour assister à la solennité, une foule tumultueuse s'agitait dans la poussière du chemin, près de la fontaine des lépreux ; un marché, non moins bruyant et profane, se trouvait établi aux abords du sanctuaire. Les enfants franchissaient, en jouant, le cours d'eau, sans nul souci des cures merveilleuses que leurs pères venaient jadis chercher à sa source sacrée.

Quand on voit dégénérer ainsi les actes d'une croyance antique et mettre en oubli toutes les traditions, il est tout naturel de demander où va l'âge présent, et sous quel aspect il se présentera aux yeux d'un avenir qui sera peut-être tout autrement inspiré, s'il est vrai, comme tout le démontre, que le sentiment généreux qui proclame et maintient les libertés publiques, s'associe au culte des souvenirs et tire de là sa force et sa constance.

J'ai appris, depuis ma station devant le château de la Tour-Blanche, que le propriétaire de ce monument avait fait disparaître ses ruines sous une gracieuse habitation. Je le félicite de son œuvre, s'il est homme de goût moderne; mais je le plains, s'il est archéologue.

Charles CHANCEL.

## OBSERVATIONS SUR L'ORIGINE ET LE CARACTÈRE

DE

# L'ARCHITECTURE ROMANE.

## NOTICE

SUR

## La Restauration de l'Église de Montmoreau.

MESSIEURS,

Avant de vous entretenir des travaux importants de restauration qui ont été exécutés dans plusieurs églises du diocèse d'Angoulême, à l'aide de subventions accordées par M. le Ministre de l'intérieur et M. le Ministre des cultes, qu'il me soit permis de développer quelques considérations sur les principaux caractères d'un genre d'architecture qui, pendant quatre siècles, a seul régné dans l'Angoumois et dans les provinces limitrophes, notamment dans le Poitou et le Périgord.

Ces observations préliminaires et les diverses notices que je suis dans l'intention de publier sur un certain nombre de monuments de la Charente, ne seront pas

sans utilité, je l'espère, pour l'histoire de l'art et pour la conservation des vieux édifices. On comprend qu'en cherchant à initier les populations à l'art archéologique, en donnant un certain retentissement aux travaux de restauration, en faisant connaître leur importance et leur utilité, on appelle l'attention des hommes éclairés et intelligents sur la valeur historique des monuments épars sur le sol, on les initie à une science pleine d'attrait et d'intérêt.

Ils verront alors dans une vieille église romane, dans un vieux château en ruine, autre chose qu'une masure sans intérêt; ils reconnaîtront par le plan de l'édifice, par la combinaison des lignes, par les détails, sa valeur historique et monumentale, et ils feront alors tous leurs efforts pour en assurer la conservation, soit en provoquant des secours de la part du gouvernement, soit en stimulant le bon vouloir et la surveillance de l'autorité locale.

L'architecture à laquelle les archéologues ont donné le nom de romane, remonte dans la nuit des temps; il est impossible de lui indiquer un point de départ quelque peu précis. C'est une dérivation incontestable de l'architecture romaine, à laquelle on a donné, en France, le nom de mérovingienne dans les temps les plus reculés, et celui de carlovingienne à l'époque de Charlemagne (huitième siècle). Il est incontestable que les monuments de la première époque ont le caractère romain : ainsi, l'église de Saint-Jean, à Poitiers, le portique de la cathédrale d'Aix surtout, qui remontent certainement à ces temps reculés, ont la plus grande ressemblance, particulièrement dans l'ornementation, avec l'art romain. Le portail de la cathédrale d'Avignon, les églises de Saint-Pierre et de Saint-André, à Vienne, en Dauphiné, qui appartiennent, dit-on, au siècle de Charlemagne, s'éloignent davantage du style

antique, mais il y a encore une grande analogie entre les deux genres d'architecture.

Il faut, Messieurs, qu'entre le huitième et le dixième siècle, il y ait eu solution de continuité presque complète dans l'architecture nationale, pour que d'une œuvre d'art telle que le portail de la cathédrale d'Avignon, on en soit arrivé à la façade de Saint-Front de Périgueux.

Quoi qu'il en soit, on est convenu d'appeler art roman un genre d'architecture qui a des caractères particuliers que nous allons exposer tout à l'heure, et qui a régné exclusivement en France pendant quatre ou cinq siècles. Le diocèse d'Angoulême notamment possède près de quatre cents édifices romans.

On a aussi donné à ces monuments le nom de byzantins, en ajoutant la qualification de riche lorsqu'on veut désigner des églises qui sont décorées d'un grand nombre d'arcades, de figures en relief, en bas-relief, de sculptures symboliques.

La première dénomination est préférable à la seconde et d'un usage beaucoup plus général. Cela s'explique facilement : le plus grand nombre des églises romanes ne rappellent en rien l'architecture byzantine ; la coupole seule, qui se rencontre assez fréquemment dans des églises de cette époque, paraît avoir été apportée d'Orient. Les clochers romans surtout n'ont rien de byzantin ; ils se terminent soit en pointe, soit carrément, comme une tour, tandis que les flèches de l'Orient, qui ont été transformées en minarets, sont fort élancées et souvent couronnées d'une boule ou d'une pomme de pin.

Il résulte de cette observation et de celles que je développerai tout à l'heure, que la dénomination de byzantin pourrait s'appliquer spécialement aux églises à coupoles

proprement dites, telles que Saint-Front de Périgueux, la cathédrale de Cahors, Saint-Pierre d'Angoulême. Cette forme architecturale vient certainement de l'Orient.

L'art roman a été divisé par les archéologues en trois périodes, qui présentent des caractères particuliers :

1° Le roman primaire, que l'on peut appeler *barbare*, embrasse le dixième siècle et les siècles antérieurs. Les édifices de cette période sont lourds, sombres, étroits; les sculptures présentent des formes grossières, mais les sujets en sont généralement symboliques; les coupoles ont la forme octogone, les façades sont très peu décorées, l'appareil est brut, grossier, la pierre à peine taillée.

2° Le roman secondaire comprend le onzième siècle. Cette période a produit des édifices plus vastes, mieux éclairés, moins barbares que la précédente. La coupole s'arrondit, les portails sont ornés d'arcades, d'archivoltes; les encorbellements sont soutenus par des modillons sculptés, les voûtes commencent à prendre une légère courbe ogivale, lorsqu'elles ont une grande portée.

3° Le roman tertiaire comprend le douzième siècle. On l'appelle aussi roman fleuri. Cette époque a laissé dans le diocèse d'Angoulême un grand nombre de monuments religieux. Son principal caractère consiste dans une ornementation fort élégante, régnant particulièrement aux archivoltes et voussures des portes, aux arcades et fenêtres, aux tympans, aux entrecolonnements et aux chapiteaux des colonnes. Les sculptures végétales atteignent souvent la perfection; mais les figures d'hommes ou d'animaux ne brillent que par la naïveté et la bizarrerie des contours, et non par la pureté du dessin.

Les églises romanes un peu importantes du diocèse d'Angoulême, à quelque époque qu'elles appartiennent,

affectent la forme d'une croix latine. Celles dont le plan représente une croix grecque sont très rares; je n'en puis citer que deux dans le diocèse : l'une à Mainfonds, l'autre à Saint-Germain-sur-Vienne ; toutes les deux ont une coupole au centre de la croix.

Le principal caractère du style roman, c'est l'arceau en plein cintre, qui commence à se briser dès la fin du onzième siècle, plus particulièrement dans les voûtes. Le plein cintre s'est conservé plus longtemps dans les façades, dans les fenêtres, dans la décoration des clochers, en un mot, dans toutes les parties où l'on ne redoutait pas l'effort produit par le poids des voûtes.

Presque toutes les belles églises du diocèse d'Angoulême, dues à l'art roman, présentent ces deux natures de courbes. On trouve aussi quelquefois dans l'ornementation des façades du douzième siècle, notamment à l'abbaye de Chastres, l'arc ogival surmonté d'une courbe qui a repris le plein cintre.

Les colonnes libres, les colonnes engagées, les demicolonnes et quelquefois les pilastres sont l'un des éléments obligés de l'ornementation des édifices dus à l'art roman. Les bases des colonnes, au douzième siècle, présentent une certaine analogie avec l'ordre ionique; les chapiteaux sont souvent feuillagés et paraissent avoir emprunté à l'ordre corinthien leurs feuilles d'acanthes et leurs volutes. Pendant la même période, les chapiteaux ont moins le caractère symbolique que pendant le siècle précédent, mais l'exécution est bien plus remarquable sous le point de vue de l'art. Un grand nombre de chapiteaux appartenant au roman fleuri, présentent des figures, des animaux, des monstres enroulés dans des feuillages.

Les voûtes des nefs développent le plus ordinairement

des courbes légèrement ogivées ; des arcs doubleaux, dont les extrémités reposent sur des chapiteaux de colonnes, les soutiennent au-dessous et leur donnent une grande solidité. Les bas-côtés, étant plus étroits que les nefs principales, ont conservé plus longtemps le plein cintre. Les voûtes de l'église de Châteauneuf, par exemple, offrent une preuve à l'appui de ce fait. — Il est utile d'observer que, pendant la première période de l'art roman, les voûtes et les arcades n'ont pas cessé d'être en plein cintre.

Un mot maintenant sur les coupoles, sur leur origine et sur leur fréquent emploi dans le diocèse d'Angoulême.

Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, la coupole était en usage en Orient. Ainsi, en 260, une église à coupole a été bâtie à Palmire. La célèbre basilique de Sainte-Sophie de Constantinople était, dès le principe, une église à coupoles. Elle a été fondée par l'empereur Constantin-le-Grand, et construite par un architecte nommé Arthénius de Tralles; il mit huit années à la bâtir. Il est probable que la première pierre fut posée en 329 de l'ère chrétienne, date de la fondation de Constantinople. L'empereur Constantin étant mort en 338, il semble en résulter que Sainte-Sophie devait être à peu près terminée. — Sous l'empereur Justinien, en 558, cette magnifique église reçut une grande restauration ; c'est à cette époque que furent construites la grande coupole, éclairée par vingt-quatre fenêtres, deux autres coupoles semi-sphériques et six plus petites.

Les recherches auxquelles je me suis livré m'ont appris que Constantin avait fondé à Rome et dans l'Orient plusieurs autres églises du même ordre d'architecture. Un siècle après la restauration de Sainte-Sophie, sous l'empereur Justinien, alors que les Lombards exerçaient

leur domination sur la haute Italie et sur l'Italie centrale, un grand nombre d'églises à coupoles ont été bâties. On peut citer notamment Saint-Jean et Saint-Michel de Pavie, Sainte-Julie de Bergame et plusieurs autres églises à Ravenne, à Pise, à Venise, à Bamberg, à Vorms et dans plusieurs autres villes d'Allemagne. Les Normands, qui s'étaient établis en Sicile, ont aussi édifié, au huitième siècle, une église à coupole à Messine.

Il n'est pas douteux que la coupole qui couronne un assez grand nombre d'édifices religieux en France, ne soit originaire d'Orient. Les archéologues sont généralement d'accord sur ce point ; ils se servent souvent du mot de byzantin pour qualifier une coupole.

M. Michon, dans sa *Statistique monumentale de la Charente*, s'explique ainsi sur l'origine de la coupole :

« Par un phénomène archéologique digne d'être remar-
« qué, une longue série d'édifices à coupoles part de
« l'Orient, en suivant une zône qui occupe le centre de la
« France, entre la Garonne et la Loire, et ne s'arrête
« qu'à l'Océan, dans la Saintonge et le Poitou. »

Cette observation paraît fondée ; une bande d'églises à coupoles part, en effet, des frontières d'Italie, et se dirige vers la mer du Poitou. Je puis citer notamment, comme appartenant à ce genre d'architecture et pour les avoir visitées, une église à Vienne, en Dauphiné, une à Issoire, Notre-Dame-du-Port de Clermont, la cathédrale de Cahors, Saint-Front à Périgueux, l'église de la Cité, dans la même ville, et un grand nombre dans les deux Charentes.

La métropole de Périgueux, Saint-Front, est le type le plus complet et probablement le plus ancien des églises à coupoles qui soient en France. On pense qu'elle a servi

de modèle aux monuments appartenant au même style d'architecture.

Un grand nombre de savants ont émis l'avis que l'église de Saint-Front était une imitation de Sainte-Sophie, et qu'il était fort probable que son architecte avait vu la superbe basilique de Constantinople. La forme d'une croix grecque parfaitement régulière, la totalité de l'édifice, couverte d'immenses coupoles, tendent à justifier cette opinion.

Les détails de cette vaste cathédrale sont lourds et barbares, les pierres mal appareillées et presque brutes; mais l'ensemble à l'intérieur est majestueux, imposant, grand, hardi; les coupoles, quoique sans fenêtres, sont jetées à une grande élévation dans les airs. Le plan représente une croix grecque dont les branches sont parfaitement égales. Cinq immenses coupoles couronnent l'édifice : une au centre, les quatre autres sur les bras de la croix.

Quelques archéologues ont émis, à l'égard de cette église, une opinion beaucoup moins acceptable que celle que nous venons de présenter. « Ce monument, disent-« ils, est un des plus anciens édifices de la chrétienté. « Sa restauration peut dater de la fin du cinquième siècle « ou du commencement du sixième, mais sa fondation « est de beaucoup antérieure à celle de Sainte-Sophie de « Constantinople, élevée par Justinien. »

En présence des dates précises citées plus haut, cette opinion n'est pas admissible. L'histoire de l'art monumental en France, l'examen attentif de l'architecture de Saint-Front dans toutes ses parties, rendent toute discussion inutile sur ce point.

La science archéologique a fait, dans ces derniers temps, de rapides progrès. Grâce aux immenses travaux

publiés par la Société des Antiquaires de France, par la Société française pour la conservation des monuments historiques, par le Comité historique des Arts et Monuments de Paris, et par une infinité de sociétés d'antiquaires de province, les erreurs considérables en cette matière deviennent rares, et lorsqu'elles existent, il est assez facile de les corriger.

Aujourd'hui on peut, à l'aide de dates certaines, de rapprochements historiques et de comparaisons entre la forme, le plan, l'ornementation, l'appareil des pierres de divers édifices, fixer, d'une manière à peu près exacte, la fondation, la construction, les diverses restaurations de presque tous les monuments religieux, militaires ou civils. — Ainsi, quelle que soit l'antiquité de la cathédrale de Périgueux, on ne saurait en faire remonter la construction au-delà de la fin du neuvième siècle.

Il n'existe dans le diocèse d'Angoulême aucune église qui ait d'aussi vastes proportions et qui, dans son ensemble, remonte à une époque aussi reculée que l'église de Saint-Front; mais il est à croire que les voûtes en coupoles, que l'on rencontre assez souvent dans le diocèse d'Angoulême, en sont une imitation.

Il ne faut pas confondre les églises à coupoles proprement dites avec les édifices dont les voûtes sont à plein cintre ou légèrement ogivées et surmontées au centre d'une coupole unique, sur laquelle s'élève ordinairement le clocher. — Dans les églises à coupoles, la nef, le chœur, les bras du transept sont, en tout ou en grande partie, surmontés de voûtes semi-sphériques. Ainsi, les églises dont les noms suivent, situées dans le diocèse d'Angoulême, sont des églises à coupoles : Saint-Pierre d'Angoulême, l'église abbatiale de Chastres, les églises

de Roullet, Gensac, Cherves, Cognac, Bourg-Charente, Fléac, Péreuil, Gourville, Mesnac. C'est à peu près tout ce que le département de la Charente renferme d'édifices auxquels on peut appliquer la qualification de byzantins.

Les églises à voûtes cintrées, avec une seule coupole au-dessus du chœur, sont très nombreuses dans notre pays ; il y en a plus de soixante. Presque toujours le clocher est établi au-dessus de cette coupole. Cette forme d'église s'est produite dès l'époque la plus barbare du style roman ; mais alors la coupole était presque toujours octogone, la nef étroite et les fenêtres petites.

Il n'existe dans le diocèse d'Angoulême aucune église qui appartienne, dans son ensemble, au dixième siècle. L'église de Courcôme est le monument qui offre les plus grands fragments d'architecture religieuse de cette époque. Le style barbare de la nef et de la coupole, ne permet pas de douter que leur construction remonte au-delà de l'an 1,000. La nef de l'église paroissiale de Saint-Jean-Lapalud (La Couronne), est aussi du dixième siècle. Plusieurs autres parties sont du onzième, notamment l'abside, la façade et peut-être le clocher, s'il n'est pas plus récent. Ces deux étroites basiliques n'ont aucune analogie avec l'immense cathédrale de Saint-Front. Elles ont, l'une et l'autre, la forme de la croix latine et sont surmontées de coupoles centrales, octogones à la base et sphériques dans la partie la plus élevée.

Une douzaine d'autres églises du diocèse renferment des fragments assez considérables de constructions de la même époque, mais ils sont sans importance sous le point de vue de l'art, ou bien ils appartiennent à des édifices en ruine.

Il convient, toutefois, d'en excepter la petite église

abbatiale de Puypéroux. Cette église, il est vrai, est en ruine; elle ne sert plus à la célébration du culte, mais il reste encore debout de vénérables débris, qui sont d'un grand intérêt pour l'histoire de l'art.

Elle offre notamment de rares échantillons de roman primaire du dixième siècle et du commencement du onzième. Le sanctuaire, qui est entouré de sept absides, appartient à l'époque la plus reculée; la coupole, le transept et la nef sont de la seconde.

Le onzième siècle a laissé peu de monuments de quelque importance sur notre sol : les églises de cette époque sont petites, étroites, mal éclairées et sans caractère bien tranché. Le plan affecte quelquefois la forme de la croix latine; plus souvent il présente un carré long terminé par une abside.

On peut citer cependant, comme monument très précieux appartenant à cette époque, le clocher de l'église abbatiale de Lesterps; c'est une des tours les plus remarquables et les plus élégantes qui existent dans le diocèse (1).

Il peut exister dans le diocèse d'Angoulême soixante églises qui possèdent des fragments de constructions appartenant au onzième siècle, mais il y en a tout au plus une douzaine dont la plus grande partie soit de cette époque. On peut citer les églises de Gardes, de Lesterps, de Juillac-le-Coq, de la Madeleine, de Beauvoir, de Lapéruze, de Reignac et de quelques autres communes, comme des

---

(1) J'ai lu, à l'une des dernières séances de la Société archéologique et historique de la Charente, une notice sur l'abbaye de Lesterps et sur la restauration de son clocher.

édifices qui présentent, dans l'ensemble, l'aspect architectural du onzième siècle.

Dès les premières années du siècle suivant, l'art roman prend un développement immense. On construit des églises plus vastes, plus régulières ; les matériaux sont mieux taillés, les assises mieux appareillées; la pierre de taille est complètement substituée au moellon dans les édifices importants. La statuaire, la sculpture font de grands progrès ; l'ornementation est distribuée avec beaucoup de goût à l'extérieur et à l'intérieur des églises. Les édifices que le diocèse d'Angoulême doit à cette période, sont ce qu'il possède de plus remarquable, de plus précieux.

On peut citer notamment la cathédrale de Saint-Pierre, les églises abbatiales de Saint-Amant-de-Boixe, de Chastres, de Cellefrouin, les églises paroissiales de Bourg-Charente, Châteauneuf, Montmoreau, Plassac, Rioux-Martin, Gensac, Lanville, Berneuil, les portails des églises d'Aubeterre, de Cognac, de Ruffec, de Chalais.

Plus tard, Messieurs, j'aurai occasion de vous entretenir de plusieurs de ces monuments, de vous faire connaître leur importance et leur valeur artistique, de vous rendre compte des restaurations et des réparations qui auront été exécutées et de celles qu'il conviendrait d'entreprendre. Dejà j'ai mis sous vos yeux des observations sur l'église de Châteauneuf, que vous avez bien voulu accueillir avec intérêt. Aujourd'hui, je vais vous donner lecture d'une courte notice sur l'église de Montmoreau et sur les travaux qui y ont été exécutés.

# NOTICE

SUR LA

# RESTAURATION

DE

# L'ÉGLISE DE MONTMOREAU.

L'église paroissiale de Montmoreau, placée sous le vocable de Saint-Denis, est située sur le versant d'un coteau, en sorte que, pour y pénétrer par la porte principale, il faut descendre un assez grand nombre de marches. La porte du nord ouvre de plein pied sur la voie publique.

Cette église est vaste et élégante dans ses proportions ; sa forme représente une croix latine sans bas-côtés. Elle appartient évidemment, par ses grandes lignes architecturales et son ornementation, au style roman fleuri du douzième siècle. C'est un des types les plus complets, les

plus réguliers de cette série d'édifices religieux qui ont été construits à la fin du onzième et au commencement du douzième.

L'abside, placée au chevet de l'édifice, est circulaire et ornée, à l'intérieur et à l'extérieur, d'arcades fort élégantes. Les bras du transept se terminent en ligne droite ; une coupole semi-sphérique surmonte le centre de la croix ; la voûte de la nef est très légèrement ogivée ; elle est soutenue par une série d'arcs doubleaux, qui présentent une saillie carrée et reposent sur des demi-colonnes.

La façade est belle par l'élégance de ses lignes et l'unité de sa décoration, mais elle n'a pas ces vastes proportions qui étonnent et frappent l'imagination. Le peu d'ampleur de l'ensemble tient à ce que l'église n'a pas de collatéraux et à ce que, placée sur le penchant d'une colline, elle a perdu, du côté de l'ouest, une partie de son élévation. — Cette façade comprend dans sa hauteur un rez-de-chaussée, deux étages et un fronton. Le rez-de-chaussée se compose de trois arcades : celle du milieu, qui donne entrée dans l'église, est très vaste ; elle est décorée de quatre voussures et archivoltes en retraite les unes sur les autres. La première est polylobée ; l'extrémité des petits arcs ou lobes est ornée de têtes d'animaux parfaitement sculptées ; les autres sont décorées d'ornementation végétale. Les arcades de droite et de gauche sont fermées ; elles ne sont surmontées que d'une seule voussure et d'une seule archivolte.

Le premier étage est décoré de deux fenêtres placées à droite et à gauche de la façade, et de trois arcades aveugles au-dessus du portail.

L'étage le plus élevé est percé d'une grande fenêtre, dont une partie est engagée dans le fronton triangulaire.

Le clocher est de construction récente. J'en parlerai tout à l'heure.

Il y a treize ans que je visitai cette église pour la première fois; elle était alors dans un état déplorable de dévastation et de délabrement; et pour comble de malheur, quelques années plus tard, l'abside fut menacée de ruine, par suite de l'abaissement imprudent que l'on fit subir au terrain qui supporte les fondations, dans le but d'établir la route départementale d'Angoulême à Libourne.

Les travaux qui viennent d'être exécutés dans cette église, sont les plus considérables qui aient été entrepris dans la Charente : ils comprennent la restauration complète de la façade, la consolidation et la reprise des murs de l'abside, des travaux confortatifs aux murs de la nef et des bras du transept, la construction entière du clocher situé au-dessus de la coupole, qui a été elle-même refaite en partie, et enfin la reconstruction de la plus grande partie des voûtes de la nef.

Lorsque ces travaux furent terminés, les fonds alloués par le gouvernement se trouvant épuisés, on avait été obligé de laisser en arrière, pendant quelque temps, la reconstruction de la voûte de la nef, qui présentait de larges et dangereuses lézardes. Heureusement qu'une allocation accordée en 1849, par M. le Ministre de l'Intérieur, a permis à l'entrepreneur de se remettre à l'œuvre, et qu'aujourd'hui cette belle et magnifique restauration est complètement terminée. — Ce qui fait de ce monument une œuvre précieuse, c'est qu'il appartient dans toutes ses parties au même style architectural, circonstance fort rare dans les édifices religieux du diocèse d'Angoulême. Une petite absidiole, dont la voûte a été refaite en ogive,

ne se lie pas au reste de l'édifice ; elle ne saurait dès lors porter obstacle à son unité.

Le seul reproche que l'on puisse exprimer sur cette restauration, c'est que l'on a fait subir un grattage presque général à la façade principale. Cela est fâcheux ; la restauration d'un monument ne consiste pas à lui donner une couleur uniforme et un aspect moderne, mais bien à consolider l'édifice et à remplacer les pierres et les sculptures brisées. Le soleil et les intempéries des saisons ont, d'ailleurs, bientôt rétabli de l'harmonie dans la couleur de la pierre.

Tous ces travaux, dont le devis, préparé par M. Paul Abadie, s'élevait à 56,890 fr., sont parfaitement exécutés ; ils font honneur à l'architecte, à l'entrepreneur et à l'habile sculpteur chargé de l'ornementation. Les moulures, les consoles, les chapiteaux détruits ou détériorés, ont été sculptés avec une rare perfection sur les modèles anciens. Cette partie du travail, sans avoir l'importance de celui qui a été fait à Châteauneuf, et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir déjà, mérite l'attention et l'examen de l'archéologue. La pierre est fouillée avec une grande habileté de ciseau ; les figures et l'ornementation végétale sont exécutées avec toute la naïveté des tailleurs d'images en pierre du douzième siècle.

Le clocher est complètement neuf ; il s'élève au-dessus du chœur et est assis sur les quatre piliers qui supportent la coupole. Il est donc aussi large que la nef. Cette circonstance le fait paraître d'autant plus lourd, qu'il n'a que deux étages. Le premier, qui est plutôt une base qu'un étage, n'est percé que de deux fenêtres : l'une au nord, l'autre au midi. Le second étage présente une série de seize fenêtres : quatre sur chaque côté. Ces fenêtres, de

forme très allongée, sont séparées les unes des autres par des colonnes qui s'élèvent jusqu'à l'entablement; d'autres colonnes supportent les arcs des fenêtres, en sorte que cet étage est orné de cinquante-deux colonnes : treize sur chaque face. Au-dessus de l'entablement s'élève une charpente octogone couverte en ardoise.

Quelque élégant que soit ce clocher dans son ornementation, il paraît lourd et écrasé; il aurait fallu qu'il fût plus étroit et plus élevé.

Permettez-moi, Messieurs, d'entrer dans quelques explications sur ce point, pour vous démontrer que souvent on accuse les architectes de faire fausse route et de manquer aux règles du bon goût, lorsqu'ils ne sont coupables que d'avoir été rigoureusement renfermés dans des crédits insuffisants pour bien faire.

Certes, on n'accusera pas M. Paul Abadie d'être un homme peu éclairé et peu réfléchi; il possède des connaissances spéciales en architecture romane; il a dessiné et levé le plan de toutes les églises importantes du diocèse d'Angoulême. Il connaît d'autant mieux les proportions que doivent avoir les clochers assis, comme celui de Montmoreau, sur le centre de la croix, qu'il y en a un grand nombre dans le département. Celui de l'église paroissiale de La Couronne notamment, que tout le monde connaît, est posé au-dessus d'une coupole centrale; il est de forme octogone, et quoiqu'il ne soit pas plus élevé que celui de Montmoreau, quoiqu'il n'ait qu'un étage, il n'est pas lourd. Il est vrai qu'il est surmonté d'une flèche ronde en pierre.

Le système employé par l'architecte pour arriver à ce résultat, est très simple : partant des piliers qui supportent la coupole, il a pratiqué trois rétrécissements successifs,

qui se lient entre eux par un pan coupé, et est arrivé ainsi à asseoir son clocher sur une base beaucoup moins large.

Autre exemple : M. Paul Abadie vient de restaurer, à Rioux-Martin, un admirable clocher qui est aussi assis au centre de l'église sur une coupole. Voici les dispositions que présente cet édifice : l'extrados de la coupole fait saillie au-dessus de la charpente de l'église; il est coupé en glacis, et c'est au sommet de ce glacis qu'est bâtie une tour carrée, surmontée d'une flèche en pierre et à jour, qui produit le plus bel effet.

En édifiant le clocher de Montmoreau, M. Abadie ne pouvait donc pécher ni par goût ni par ignorance; il a été forcé, par des circonstances indépendantes de sa volonté, de prendre le parti qu'il a mis à exécution.

Les plans primitifs de la restauration de l'église de Montmoreau ne comprenaient pas la construction d'un clocher; ce n'est que plus tard, lorsque déjà les travaux étaient en cours d'exécution, qu'on reconnut qu'un monument de cette valeur ne pouvait conserver pour clocher une espèce de pigeonnier fort laid, qui avait servi jusque-là à cet usage. On se décida donc à bâtir une tour au centre de l'édifice. Alors se présenta la difficulté.

Les piles pouvaient supporter un clocher de moyenne élévation, mais les pendentifs ne le pouvaient pas. On appelle pendentifs cette espèce d'encorbellement qui a pour but de racheter les angles d'une élévation carrée pour la relier à une élévation circulaire ou octogone. Eh bien! toute cette partie de la coupole était en assez bon état pour recevoir la voûte de la calotte sphérique, pas assez cependant pour supporter le poids d'un clocher. Il aurait donc fallu démolir cette partie de l'édifice et la reconstruire ensuite. Mais des dépenses imprévues et forcées ayant déjà fait

dépasser les crédits ouverts par le ministre pour la restauration de cet édifice, la Commission des monuments historiques ne se trouva pas en mesure de proposer une augmentation d'allocation ; elle fut forcée d'adopter le plan du clocher tel qu'il a été exécuté.

Voilà, Messieurs, les explications que je devais vous donner pour répondre aux critiques que l'on adresse avec raison au clocher de Montmoreau. Elles sont fondées en fait, mais l'architecte est parfaitement innocent de la faute qui a été commise.

Le gouvernement, soit par l'intermédiaire du Ministre de l'Intérieur, soit par celui des Cultes, a alloué successivement et en plusieurs dividendes, 49,000 fr. pour les travaux de restauration de l'église de Montmoreau. — La dernière allocation, qui était de 24,000 fr., avait été accordée à la condition que la commune de Montmoreau assurerait le surplus de la dépense, évaluée à 7,000 fr. Cette commune est une des plus petites du département ; elle n'a que 164 hectares de superficie et 791 habitants ; le montant des rôles de ses quatre contributions s'élève en principal à 3,025 fr. seulement ; enfin, elle ne possède ni mairie, ni maison d'école, ni prétoire de justice de paix : elle se trouva donc dans l'impuissance absolue de faire face à la dépense proposée. — M. le Préfet pensa alors qu'il devait s'adresser au Conseil général, pour lui demander de concourir, par une légère allocation, à l'exécution des travaux qui restaient à faire. Après un long débat, cette assemblée refusa le crédit demandé par l'administration. L'affaire en resta là pour le moment. La révolution de février et les graves évènements qui se succédèrent rapidement pendant le cours de l'année 1848, ne permirent pas à l'administration de reprendre cette

affaire. Ce n'est que plus tard, en 1849, que les difficultés ont été définitivement aplanies, et que M. le Ministre de l'Intérieur a accordé une dernière somme de 9,000 fr. pour parfaire la belle restauration de Saint-Denis de Montmoreau. Les travaux ont été repris immédiatement et conduits à bonne fin.

Z. RIVAUD.

# DISCOVRS
## NOVVEAV SVR LA MODE.

L'edition originale de cette pièce anonyme (Paris, P. Ramier, 1613, pet. in-8° de 20 pp., caract. ital.), citée dans un petit nombre de catalogues, était devenue presque introuvable; nous la reproduisons, page par page, dans son ancienne orthographe, avec toute la correction possible et la fidelité désirable, comme un document très précieux pour l'Histoire de la Mode en France, vers la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième. Nous la faisons suivre de quelques Notes historiques, grammaticales et litteraires.

Un fleuron fort ordinaire occupe, dans la premiere édition, l'espace rempli par le présent avis.

Eusèbe CASTAIGNE,
Bibliothécaire de la ville d'Angoulême.

**A PARIS,**

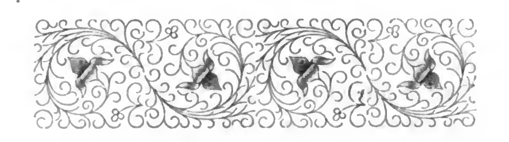
Chez Pierre Ramier, ruë des Carmes, à l'image Sainct Martin.

---

**M. D C. XIII.**

*Auec Permission.*

Réimpression votée par la Société Archéologique et Historique de la Charente.



# L'autheur.

VN iour que mon humeur me rendoit solitaire,
Tout pensif et songeard (1), contre mon ordinaire,
Pour m'égayer vn peu et pour passer le temps,
Ie me deliberay d'aller iouer aux champs.
Mais, comme ie sortois des portes de la ville,
Ie regarde venir deuers moy vne fille,
Toute nuë de corps, de qui les cheueux blonds,
Voletans, descendoient iusques sur ses talons,
Changeante à tout moment la couleur de sa face,
Et toutesfois tousiours auoit fort bonne grace.
Dans vne de ses mains elle auoit vn cizeau,
Et dans l'autre portoit vn taffetas fort beau,
Afin de s'en vestir; mais, pour estre plus belle,
Elle sembloit chercher vne forme nouuelle.
Enfin, comme ie vis qu'elle approchoit de moy,
Ie luy dis, tout surprins de merueille et d'esmoy :
« A voir vostre façon et vostre beau visage,

Ie crois que vous soyez de diuin parentage ;
Vos yeux monstrent assez vostre diuinité,
Et que vous ne tenez rien de l'humanité ;
Mais, sans passer le iour à plus long temps m'enquerre
Si vous estes des Cieux ou fille de la Terre,
Au nom de Iupiter, dites moy vostre nom,
Que ie face (2) par tout voler vostre renom. »
Elle, iettant sur moy vne œillade diuine,
Tire ce long discours du fond de sa poitrine :
« Ie ne desire pas me faire des autels,
Ie ne suis que par trop congnuë des mortels ;
Ie ne te cherche pas pour me faire paroistre,
Ma force et ma vertu me font assez cognoistre;
Toutesfois ie veux bien, puis que c'est ton plaisir,
Te disant qui ie suis, contenter ton desir.
Ie suis (comme tu dis) de la diuine essence,
Mère du Changement, et fille d'Inconstance ;
Iupin, Mars, Apollon, et le reste des Dieux
Qui ont commandement dedans l'enclos des Cieux,
N'ont pas tant de pouuoir en ceste terre ronde,
Certainement, qu'en a mon humeur vagabonde.
Ie fais tous les humains sous mes loix se ranger,
Mais les François premiers qui aiment le changer ;
Les François, qui leur nom ont rendu redoutable
Dedans tous les cantons de la terre habitable,
Viennent s'assubiettir à mon commandement,
Aimans, comme ie fais, beaucoup le changement (3).

En leur langue commune ils me nomment la Mode ;
Car ainsi que ie veux les hommes i'accommode.
Ie leur ai fait porter, pour commencer au corps,
La moustache pendante et les cheueux retors,
La France en ce temps là s'estant accoustumée
Aux façons des bourgeois de la terre Idumée ;
Après i'ay fait couper ces cheueux qui pendoient
Et iusques au mylieu de leur dos descendoient,
Et auec le tranchant mis bas leur cheuelure,
Qui peu auparauant leur seruoit de parure.
Mille fois i'ay changé le blondissant coton
Que l'Auril de leurs ans leur fait croistre au menton,
Fait leur barbe tantost longue, tantost fourchuë,
Tantost large ; à present on prise la pointuë,
C'est celle maintenant dont plus de cas on fait,
Qui ne la porte ainsi n'est pas homme bien fait ;
Non plus que l'on ne peut estre de bonne grace
Si l'on n'a aux sourcils releué la moustasse (4),
Moustasse qu'on auoit iadis accoustumé
Porter rase, qui lors vouloit estre estimé.
Mais venons aux habits desquels leurs corps ie couure,
Où mon authorité encor mieux se descouure.
Quelle nouuelleté n'ont souffert les chapeaux,
Combien leur ay-je fait de changemens nouueaux ?
Ie leur ay fait donner la façon Albanoise (5),
Qui a pour quelque temps eu le nom de Françoise ;
Puis ie les ay fait plats auec vn large bord,

Ceste façon plaisoit aussi bien à l'abord ;
Mais elle a maintenant perdu toute sa grace,
On n'en fait plus d'estat, vne autre a prins sa place,
Qui a la teste ronde auec les bords estroits,
Et semble mieux turban que chapeau de François.
Et, comme le chapeau de façon renouuelle,
Fais-ie pas au cordon vne forme nouuelle ?
Ne l'ay-ie pas fait gros et puis après petit,
Tantost plat, tantost rond, selon mon appetit ?
Ie serois trop longtemps si ie voulois te dire
Combien ie fais par là ma puissance reluire,
Depuis deux ou trois ans seulement, les cordons
Ayans plus de vingt fois rechangé de façons ;
Ie leur ay pour vn temps mis des boucles dorées,
Personne n'en a plus, on les a retirées ;
Ie les fais maintenant moitié d'vn crespe fin
Bouffant en quatre plis, et moitié de satin.
Nagueres l'on n'osoit hanter les damoiselles
Que l'on n'eust le collet bien garny de dentelles ;
Maintenant on se rit et moque de ceux là
Qui desirent encor paroistre auec cela ;
Les fraizes et collets à bord sont en vsage,
Sans faire mention de tout ce dentellage.
I'obserue tout le mesme à l'endroit des rebras,
Lesquels i'ay fait porter tantost haut, tantost bas,
Tantost pleins de dentelle, et, quand ie veux, i'y prise
Auec le point coupé l'ouurage de Venise ;

Mais ces braues rebras ont perdu leurs beautez,
Ceux à bords à present sont les plus vsitez.
A leurs pourpoints ie fais tousiours nouuelle forme,
Ce qui plaisoit hier auiourd'huy est difforme :
Ie les ay fait porter larges, longs, courts, estroits,
Ie les ay fait changer de collet mille fois,
Tantost façon de dents, maintenant de rondace,
La nouuelle tousiours est de meilleure grace ;
I'ay fait leurs ailerons larges d'vn demy pié,
Mesmes (6) souuent pendans du bras iusqu'à moitié ;
Pour vn temps l'esguillette y a esté prisée,
Qui maintenant n'y sert de rien que de risée ;
Les ailerons (7) estroits sont les plus estimez ;
Les busques ne sont plus comme iadis aimez,
Auec quoy l'on auoit accoustumé paroistre.
Les plus estroits pourpoints sont ceux qui sont en estre (8) :
I'ay auec le tranchant decoupé leur satin,
Pour monstrer le taftas (9), bleu ou incarnadin,
Qu'ils font mettre dessous cette large taillure,
Qui est, à vray parler, vanité toute pure ;
Encor cela est-il peu prisé, si l'on n'a
Le satin verd aux gands ou velours incarna,
Ou bien de franges d'or vne paire bordée
Qui porte sur le bras vne demy coudée (10).
Pour se ceindre l'on a quitté le taffetas,
Personne maintenant n'en fait guere de cas,
Si ce n'est vn qui porte vne longue sutenne

Qui soit ou de damas ou de velours de Genne ;
Car les ceinturons seuls maintenant sont receus,
Qui sont en broderie ou de soye tissus.
Ie ne pense non plus que maintenant on puisse
Paroistre auec la chausse estroite, ou à la Suisse (11),
Ou bien toute bouffante à l'entour de gros plis,
De crins sous la doublure ou de coton remplis.
Aussi c'est estre fol que de penser paroistre
Vestu d'vne façon qui a perdu son estre ;
Il faut s'accommoder ainsi comme l'on fait,
Refaire ses habits comme l'on les refait,
Changer d'accoustremens aussi tost que i'allume
Dans les cœurs le desir de changer de coustume :
Car qui porte la chausse, encor que de velours,
Qui n'est froncée en haut et dessus les genoux (12),
Qui n'a de gros boutons aux costez vne voye,
Ou de rang cinq ou six grands passemens de soye,
Appreste grand subiect de rire à haute voix
A ceux qui vont suiuant mes inconstantes loix ;
On le monstre du doigt, quand mesmes en science
Il seroit estimé des premiers de la France,
Ainsi qu'vn qui voudroit en la salle d'vn grand
Auec vn bas de drap tenir le premier rang,
Ou bien qui oseroit auec vn bas d'estame
En quelque bal public caresser vne Dame ;
Car il faut maintenant, qui veut se faire voir,
Aux iambes aussi bien qu'ailleurs, la soye avoir,

Et

Et de large taftas la iartiere parée
Aux bouts de demy pied de dentelle dorée ;
N'auoir pas les souliers camus comme autrefois.
Ny plats à la façon des lourdauts villageois,
Il les faut façonnez d'vne iuste mesure,
Le talon esleué, et pleins de decoupure ;
Qui les porte autrement il entendra tout haut
Que quelque Courtisan l'appellera maraut,
Comme qui trop hardy voudroit hanter le Louure,
N'ayant pas sur le pied vne rose qui couure
La moitié du soulier, ou qui en porte encor
Qu'il n'y ait alentour de la dentelle d'or.
Mais quiconque, d'honneur desireux, a enuie
Au modelle de Court (13) de conformer sa vie,
Il ne faut pas tousiours estre chaussé ainsi ;
Il faut qu'il ait souuent la botte de Roussy (14),
Et l'esperon aux pieds, encore qu'il ne pense
Que de passer le iour alentour d'vne danse ;
Qu'il ait tousiours le dos d'vne escharpe couuert
De taftas de couleur incarnat, bleu et vert,
Ou d'autre qu'il verra plus propre à sa vesture,
Aux deux bords enrichy d'or ou bien d'argenture,
Qui pende pour le moins sur le manteau d'vn pié,
Et couure du collet vne grande moitié ;
Qu'il ait sur le costé pendant un cimeterre,
Comme portoient iadis les Perses à la guerre,
Court, mais de bonne trempe, inutil toutesfois

Aux batailles que font maintenant les François,
La garde faite en croix ou en forme aquiline (15),
Toute luisante d'or, ou d'esmail toute pleine;
Qu'il ait le manteau court, car d'en porter de longs,
Comme anciennement, qui battent les talons,
L'vsage en est perdu, si ce n'est quelque Prestre,
Sage en Theologie, ou qui soit és Arts maistre,
Ou quelque Conseiller ou quelque President,
Ou vn qui s'enrichit au Palais en plaidant;
Car, sans risquer l'honneur, ceste Mode est permise
Aux hommes seulement de Iustice et d'Eglise,
Qui ne vont pas s'ils n'ont la sutenne dessous
Qui leur pende beaucoup plus bas que les genoux;
Qu'il l'ait, dis-ie, si court, que sa longueur ne puisse
Que couurir tout au plus la moitié de la cuisse,
Doublé tout alentour d'vn velours cramoisy
Ou d'autre qu'il aura chez vn marchand choisy;
Car par trop à present du taftas on abuse
Et chacun pour doublure à son manteau en vse.
Le bourgeois cy deuant, allant à vn festin,
Auoit sur le manteau deux bandes de satin;
Mais maintenant il faut, s'il veut estre honneste homme,
L'auoir plein de taftas comme le Gentilhomme;
Pourquoy d'hanter la Court qui fait profession,
Que l'on ne voit iamais manquer d'inuention
Pour passer en beauté d'habits la populace,
Qui veut des Courtisans tousiours suiure la trace,

Il luy faut le velours; et sur nostre horizon
Quand reuient à son tour l'estiuale saison,
Il luy faut pour seruir de legere vesture,
De simple taffetas vn manteau sans doublure;
Et s'il est quelque fois de chasser desireux
Le Cerf viste courant, ou le Lieure peureux,
Ou bien le Loup, terreur de la rustique race,
L'escarlate est l'habit ordinaire de Chasse,
Aucune fois de Court, pourueu qu'il soit paré
De trois ou quatre rangs de passement doré.
Mais mon pouuoir s'estend encor plus sur les femmes,
Soit bourgeoises ou bien damoiselles ou dames;
C'est moy seule qui fais leurs tresses et cheueux
Noüez, poudrez, frisez, ainsi comme ie veux.
Vne dame ne peut iamais estre prisée,
Si sa perruque n'est mignonnement frizée,
Si elle n'a son chef de poudres parfumé,
Et un millier de nœuds qui çà qui là semé,
Par quatre, cinq ou six rangs, ou bien dauantage,
Comme sa cheuelure a plus ou moins d'estage;
Et qui n'a les cheueux aussi longs qu'il les faut
Elle peut aisement reparer ce deffaut,
Il ne faut qu'acheter vne perruque neuue,
Qui a dequoy payer facilement en treuue.
Mais c'est là la façon des dames, le soucy
Des bourgeoises n'est pas de se coiffer ainsi :
Leur soing est de chercher vn velours par figure (16),

Ou vn velours rasé, qui serue de doublure
Aux chaperons de drap que tousiours elles ont ;
Et de bien agencer le moule sur le front,
Luy face (17) aux deux costez de mesure pareille
Leuer la cheuelure au dessus de l'aureille (18).
Aux dames ie fais cas d'vn visage fardé,
A la Court auiourd'huy c'est le plus regardé :
Car quand bien elle auroit vne fort belle face,
Si elle n'est fardée elle n'a pas de grace,
Et principalement le doit-elle estre alors
Que la ride commence à luy siller le corps,
Et que de iour en iour vne blanche argenture
Va se peslemeslant dedans sa cheuelure ;
Car c'est alors qu'il faut faire mentir le temps,
Pour se faire honorer comme en ses ieunes ans ;
C'est lors qu'il est besoin se seruir d'artifices,
Afin de rhabiller les ordinaires vices
Que la triste vieillesse ameine pour recors,
Aussi tost qu'elle vient se saisir de nos corps (19).
Aussi faut-il, durant le temps de son ieune âge,
Soigneusement garder le teint de son visage ;
Il faut tousiours auoir le masque sur les yeux,
De peur que peu à peu le clair flambeau des Cieux,
De ses raiz eslancez ne bazane sa face,
Où de la femme gist la principale grace ;
Car ny les longs cheueux de son chef blondissant,
Ny de son large sein le tetin bondissant,

Ny les luisans esclairs de sa plaisante veuë,
Ny son gentil maintien, ny sa forme menuë,
Ne peuuent pas la rendre excellente en beauté,
Si elle a sur le front de la difformité.
Mais ie veux maintenant te dire en quelle sorte
Vne galante femme en habits se comporte :
Il luy faut des carquans, chaisnes et bracelets,
Diamans, affiquets et montans de collets,
Pour charger vn mulet, et voires dauantage
Dont on pourroit auoir aisément vn village (20);
Et telle bien souuent porte ces ornemens,
Qui n'aura pas cinq sols de rente tous les ans;
Encor cela est-il aux dames tolerable;
Mais la bourgeoise fait maintenant le semblable,
Qui ose bien porter des diamans au doigt,
Qui cousteront cent francs que peut-estre elle doit,
Et aime mieux payer tous les ans vne rente
Que n'auoir pas au col vne chaisne pendante,
Qu'elle acheptera plus beaucoup que ne vaut pas
Ce que luy a laissé son pere à son trespas;
Encore n'est-ce rien si elle n'a sur elle
Colliers et bracelets comme la damoiselle,
Et ne porte cent mille autres tels ornemens,
Toy-mesme tu peux bien cognoistre si ie mens,
Qui ne sont en effect qu'vne vaine despence
Qui donne clairement preuue de ma puissance;
Et quand bien elle aura cela, ce n'est pas tout,

Sa vaine ambition n'est pas encor au bout,
Il luy faut des rabats de la sorte que celles
Qui sont de cinq ou six villages damoiselles,
Cinq collets de dentelle haute d'vn demy pié,
L'vn sur l'autre montez, qui ne vont qu'à moitié
De celuy de dessus ; car elle n'est pas leste,
Si le premier ne passe une paulme la teste.
Elle a pour ses rabats les fraizes eschangé,
Dont elle auoit iadis tousiours le col chargé,
Quand elle desiroit auoir belle apparence
Ou à quelque festin ou bien à quelque danse ;
Et lors il n'y auoit que celles qui estoient
D'vne condition honneste qui portoient
Deux collets ioincts ensemble auec doubles dentelles,
Et les estimoit-on à demy damoiselles ;
L'on ne parloit alors sinon de celles là
Qui auoient à l'entour du col ces collets là ;
Les voilà maintenant laissez aux artisannes,
Et ie croy que bien tost aux pauures paysannes
La volonté viendra de s'en seruir aussi
Et d'en couurir leur col de hasle tout noircy.
La femme du bourgeois, qui aime l'inconstance
Pour le moins tout autant que la dame de France,
Pour se couurir le sein la façon a appris
D'vser de points coupez ou ouurages de prix,
Et non d'auoir le haut de la robe fermée,
Comme elle auoit iadis de faire accoustumée,

Et comme font encor beaucoup de nations,
Où ie ne fais pas tant qu'icy d'inuentions ;
Mais les dames, au moins pour la plus part, n'ont cure
D'auoir en cest endroit aucune couuerture,
Elles aiment bien mieux auoir le sein ouuert
Et plus de la moitié du tetin descouuert,
Elles aiment bien mieux de leur blanche poitrine
Faire paroistre à nud la candeur albastrine,
D'où elles tirent plus de traits luxurieux,
Cent et cent mille fois, qu'elles ne font des yeux (21).
Des rebras enrichis d'vne haute dentelle,
La bourgeoise s'en sert comme la damoiselle ;
Mais ceux qui ne vont point iusqu'à moitié du bras
De la dame de Court bien venus ne sont pas.
Aux robes le taftas a perdu son vsage
Enuers celles qui sont de noble parentage ;
Il leur faut le satin ou velours figuré,
Autour des ailerons force bouton doré,
La manche detaillée à grande chiquetade,
Le taftas seulement sert dessous de parade ;
Voires le plus souuent les robes de satin,
Qui sont de couleur rouge ou bien d'incarnadin,
Des damoiselles sont les plus cheres tenuës
Et dont iournellement on les voit reuestuës.
La robe de taftas a prins d'ailleurs son cours,
La bourgeoise s'en sert maintenant tous les iours,
Encore, quand il est question d'estre leste,

A quelque mariage, ou bien à quelque feste,
Elle ose bien porter la robe de damas,
Qui pour se faire voir naguere n'auoit pas
Rien que robes de draps, ou bien robes de sarges,
Auec queuë par bas pendante et manches larges ;
Car aux robes alors hautes manches portoient,
Seulement celles qui de noble race estoient ;
Mesmes lors le burail estoit tres-rare chose,
Et le Turc camelot, dont la bourgeoise n'ose
En faire maintenant sa robe seulement,
Qui de son coffre soit le pire habillement.
Le grand vertugadin est commun aux Françoises,
Dont vsent maintenant librement les bourgeoises,
Tout de mesmes que font les dames, si ce n'est
Qu'auec vn plus petit la bourgeoise paroist ;
Car vne dame n'est pas bien accommodée,
Si son vertugadin n'est large vne coudée.
Les cottes de taftas ont beaucoup de credit,
La bourgeoise s'en sert sans aucun contredict,
Aussi communément qu'elle faisoit naguere
De drap et camelot son estoffe ordinaire ;
Car iadis celles qui damoiselles n'estoient
Aux cottes ny taftas, ny damas ne portoient ;
Le burail estoit lors l'estoffe plus commune,
A celles qui auoient à leur gré la fortune :
Mais déa (22) ! quand ie dis commune, ie n'entends
Dire l'estoffe dont elle vsoit en tout temps :

Non

Non, ce n'est pas ainsi comme ie le veux prendre,
C'est mon intention autrement de l'entendre :
Ie dis les cotillons qui plus en vogue estoient,
Et lesquels seulement les plus riches portoient,
Au lieu du taffetas dont à present chacune,
Soit qu'elle ait fauorable ou contraire fortune,
Orgueilleuse se sert, enrichy brauement
Alentour de six rangs de large passement ;
Voires mais du damas, que i'auois en mon ame
Designé de garder pour l'habit de la dame,
Qui est contrainte auoir la cotte de velours,
Et d'autres de damas et de taftas dessous (23),
Des bourgeoises en ce seulement dissemblable.
Iaçoit (24) bien qu'elle porte vne estoffe semblable.
Pour vne cotte qu'a la femme du bourgeois,
La dame en a sur soy l'vne sur l'autre trois,
Que toutes elle fait esgalement paroistre,
Et par là se fait plus que bourgeoise cognoistre.
A leurs bas l'vne et l'autre aime fort l'incarna,
La bourgeoise l'estame, et si la dame n'a
Sur les iambes la soye, elle n'est pas parée,
Bien qu'au reste elle fust richement accoustrée.
Les bourgeoises, non plus que les dames, ne vont
Nulle part maintenant qu'auec souliers à pont,
Qui ayent aux deux costez vne longue ouuerture
Pour faire voir leurs bas, et dessus, pour parure,
Vn beau cordon de soye, en nœuds d'amour lié,

Qui couure du soulier presques vne moitié.
Tout ordinairement prennent les damoiselles
L'escharpe de taftas, pour paroistre plus belles ;
La bourgeoise s'en sert tant seulement aux champs,
Soit Hiuer, soit Esté, soit Automne ou Primtemps,
Mesmes quand elle va dedans quelque village,
D'vn masque elle ose bien se couurir le visage.
Mais que fay-ie ? i'oublie à dire le plus beau :
Mets-ie pas sur le dos des dames le manteau (25),
Tout fourré par dedans, quand la froide gelée,
Arreste les sillons de la liqueur salée ?
Ne fay-ie pas aussi les enfans des bourgeois
Aussi braues que ceux des Princes et des Roys,
Chargez de carquans d'or, et autour de leurs testes,
Pleins d'ornemens perleux qu'ils nomment serre-testes (26),
Auec accoustremens du moins de taffetas,
Bien souuent de velours ou d'vn riche damas ?
Leur fay-ie pas tousiours pendre, au bas des aureilles,
Quelques perles de prix ou bien choses pareilles,
La chaisne d'or au col, aux mains les bracelets,
Au doigt les diamants, au front les affiquets,
Et autres tels fatras qui valent dauantage
Que tout le reuenu du bien de leur mesnage ?
Mais ie ne monstre pas seulement ma vertu,
Aux façons des habits dont on est reuestu,
C'est moi seule qui fais desguiser leur parole ;
On a beau consumer tout son temps à l'escole,

Il faut, quiconque veut estre mignon de Court,
Gouuerner son langage à la Mode qui court :
Qui ne prononce pas il diset, chouse, vandre,
Parest, contantemans, fut-il vn Alexandre,
S'il haute quelquefois auec vn Courtisan,
Sans doute qu'on dira que c'est vn paysan (27);
Et qui veut se seruir du François ordinaire,
Quand il voudra parler sera contrainct se taire ;
Qui peut trouuer vn mot qui n'est pas vsité,
Est attentiuement de chacun escousté.
Et celuy qui peut mieux desguiser son langage,
Est auiourd'huy par tout estimé le plus sage,
Encore qu'il ne soit autre qu'vn ieune sot,
Qui de Latin ny Grec n'ait veu iamais vn mot,
Qui n'ait iamais rien fait que tenir des requestes,
Hanter les cabarets et faire force debtes ;
Et si quelqu'vn prononce ainsi comme il escript,
Quand de France il seroit le plus galant esprit,
Qui auroit employé sa ieunesse à apprendre,
Sans s'exercer à rien dont on l'ait peu reprendre,
Il sera bafoué de quelque ieune veau
Qui ne prisera rien que ce qui est nouueau ;
Bref il faut obseruer, qui veut paroistre en France,
Au parler aussi bien qu'aux habits l'inconstance.
Mais, pendant que ie vay discourant auec toy,
La Court pour mon absence est en vn grand esmoy.
A Dieu, ie m'en vay voir s'il faut que ie reforme

Quelque chose aux habits, qui paroisse difforme ;
Ie voy les Courtisans desià las de porter,
Les façons que ie viens de te representer.
Les passemens dorez reuiendront en lumiere,
Ie m'en vay les remettre en leur vogue premiere ;
Les marchands se faschoient de voir si longuement
Demeurer dans leur coffre un si beau passement,
Il faut les contenter, et que ceste richesse
Serue de parement à toute la noblesse. »

Si tost que ceste Dame eust cessé de parler,
Soudain s'esuanouit comme fait vn esclair ;
Et moy tout estonné plus long temps ne seiourne,
Mais dedans ma maison soudain ie m'en retourne,
Iugeant bien à par moy que c'estoit verité
De ce qu'elle m'auoit iusqu'icy recité (28).

A Dieu.

NOTA. Les signatures et réclames, placées au bas du texte de la présente pièce, ne s'accordent pas avec notre réimpression ; et on ne les a reproduites ici, que pour rester fidèle, autant que possible, à la première édition, qui avait été imposée par deux demi-feuilles et un quart, pet. in-8°.

# NOTES DE L'ÉDITEUR.

(1) On lit *Songard* dans l'édition originale ; c'est évidemment une faute d'impression, puisqu'on trouve *Songeard* dans tous les écrits contemporains, et notamment dans *le Grand Diction. des Rimes françoises* (attribué à De La Noue), Genève ou Cologny, 1596 ou 1624, in-8°.

(2) Orthographe conforme à l'étymologie ; nous la retrouvons encore dans le mot *façon,* et dans ses composés et dérivés.

(3) Montaigne blâme en ces mots les *mœurs et vsances fort variables* de *nostre peuple :*

« Mais ie me plains de sa particuliere indiscretion, de se laisser si fort piper et aueugler à l'authorité de l'vsage present, qu'il soit capable de changer d'opinion et d'aduis tous les mois, s'il plaist à la coustume, et qu'il iuge si diuersement de soy-mesme. Quand il portoit le busc de son pourpoint entre les mammelles, il maintenoit par viues raisons qu'il estoit en son vray lieu ; quelques années apres le voilà aualé jusques entre les cuisses, il se mocque de son autre vsage, le trouue inepte et insupportable. La façon de se vestir presente, luy fait incontinent condamner la sienne, d'vne resolution si grande et d'vn consentement si vniuersel, que vous diriez que c'est quelque espece de manie qui luy tourneboule ainsi l'entendement. Parce que nostre changement est si subit et si prompt en cela, que l'inuention de tous les tailleurs du monde ne sçauroit fournir assez de nouuelletez, il est force que bien souuent les formes mesprisées reuiennent en credit, et celles-là mesmes tombent en

mespris tantost apres, et qu'vn mesme iugement prenne, en l'espace de quinze ou vingt ans, deux ou trois, non diuerses seulement, mais contraires opinions, d'vne inconstance et legereté incroyable. Il n'y a si fin entre nous, qui ne se laisse embabouiner de ceste contradiction, et esblouir tant les yeux internes, que les externes insensiblement. »

(*Essais*, L. I, Ch. XLIX.)

Un autre grand moraliste, La Bruyère s'exprime ainsi :

« Une mode a à peine détruit une autre mode, qu'elle est abolie par une plus nouvelle, qui cède elle-même à celle qui la suit, et qui ne sera pas la dernière; telle est notre légèreté. Pendant ces révolutions, un siècle s'est écoulé, qui a mis toutes ces parures au rang des choses passées et qui ne sont plus; la mode alors la plus curieuse et qui fait plus de plaisir à voir, c'est la plus ancienne.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Le courtisan autrefois avoit ses cheveux, étoit en chausses et en pourpoint, portoit de larges canons, et il étoit libertin. Cela ne sied plus; il porte une perruque, l'habit serré, le bas uni, et il est dévot : tout se règle par la mode. »

(*Les Caract.*, Ch. XIII, *De la Mode*.)

(4) L'auteur a mis ici *moustasse* pour la rime ; il venait d'écrire *moustache*, dans le quatrième vers de la même page.

Voir les vers de Regnier cités dans la Note 27.

(5) Un écrivain du seizième siècle nous fait connaître ces *haults chapeaux d'Albanois....* « sous lesquels plusieurs larrons, meurtriers, saccars et voleurs se cachent, quand ils vont par ville, de peur qu'ils ne soient cogneus et reprins de iustice. Dont, sur ce propos, supplions humblement Messieurs les Magistrats et Gouuerneurs, qui ont puissance et authorité d'y mettre ordre, que, pour l'honneur de Dieu et descharge de leurs consciences, il ayent à reformer, corriger et abolir telles abominations et desguisemens, et contraindre tout le monde de

porter les bonnets au passé, pour euiter les abus qui se peuuent commettre sous lesdicts chapeaux fourrez de malice. »

(Liv. VII, *verso* du f. 602 des *Œuures morales et diuersifiées en histoires....* par Iean Des Caurres, de Morœul, Principal du College et Chanoine de S. Nicolas d'Amiens; Paris, G. de la Nouë, 1584, in-8° de 698 ff. ou 1396 pp. — La première édition est de Paris, G. Chaudiere, 1575, in-8°.)

Puisque je viens de citer la curieuse compilation de Jean Des Caurres, je ferai remarquer le premier qu'on trouve, parmi les pièces apologétiques placées en tête du volume, ce joli sonnet de Ronsard, qui n'a jamais été recueilli dans les œuvres de l'illustre poète :

A MONSIEVR DES CAVRRES,

Sur son liure des Miscellanées.

SONNET

De P. de Ronsard, Gentilhomme Vandomois

Ainsi qu'au mois d'Auril on voit, de fleur en fleur,
De iardin en iardin, l'ingenieuse abeille
Voleter, et piller vne moisson vermeille
En ses pieds peinturez de diuerse couleur;
De science en science, et d'autheur en autheur,
De labeur en labeur, de merueille en merueille,
Tu voles, repaissant diuersement l'oreille
Du François, tout rauy d'estre ton auditeur.
Il ne faut plus charger du faix de tant de liures
Nos estudes en vains : celuy que tu nous liures
Seul en vaut vn milier des Muses approuué,
Qui peut à tous esprits doctement satisfaire.
Sa clarté nous suffit : l'homme n'a plus que faire
D'estoilles au matin, quand le iour est leué.

(6) Dans l'ancienne orthographe, le mot *même*, employé comme adverbe, prenait presque toujours un *s* à la fin.

(7) Les *ailerons* étaient encore en vogue du temps de La Bruyère : « Un homme fat et ridicule, dit-il, porte un long chapeau, un pourpoint à ailerons, des chausses à aiguillettes et des bottines; il rêve la veille par où il pourra se faire remarquer le jour qui suit. Un philosophe se laisse habiller par son tailleur; il y a autant de faiblesse à fuir la mode qu'à l'affecter. »

(*Les Caract.*, Loc. cit.)

(8) Cela signifie sans doute : *ceux dont on se sert actuellement.*

(9) L'auteur écrit *taftas* ou *taffetas*, selon que l'exige la mesure du vers.

(10) Ces détails nous rappellent le portrait que Théodore-Agrippa D'Aubigné fait du roi Henri III :

Avoir ras le menton, garder la face pasle,
Le geste effeminé, l'œil d'vn Sardanapale;
Si bien qu'vn iour des Rois ce douteux animal,
Sans ceruelle, sans front, parut tel en son bal :
De cordons emperlez sa cheuelure pleine,
Sous vn bonnet sans bord, fait à l'italienne,
Faisoit deux arcs voutez; son menton pinceté,
Son visage de rouge et de blanc empasté,
Son chef tout empoudré, nous monstrerent l'idée,
En la place d'vn roy, d'vne p..... fardée.
Pensez quel beau spectacle! et comme il fit bon voir
Ce prince auec vn busc, vn corps de satin noir
Coupé à l'espagnole, où, des dechiquetures,
Sortoient des passemens et des blanches tirures;
Et, afin que l'habit s'entresuiuist de rang,
Il monstroit des manchons gauffrez de satin blanc,
D'autres manches encor qui s'estendoient fendues,
Et puis iusques aux pieds d'autres manches perdues.
Pour nouueau parement il porta tout ce iour
Cet habit monstrueux, pareil à son amour;
Si qu'au premier abord chacun estoit en peine
S'il voyoit vn roy-femme ou bien vn homme-reine.

(*Les Tragiques donnez au public par le larcin de Promethée;*

Au Dezert, 1616, in-4°. — Autre édit. in-8°, s. d., avec le nom de l'auteur.)

Jean Des Caurres, que nous avons déjà cité, avait presque raison de s'écrier (f. 602) : « ... Le desguisement est si grand et superflu....., que ce iourd'huy on prend la femme pour l'homme, et l'homme pour la femme, sans aucune difference d'habit. »

(11) Les chausses *à la Suisse* étaient probablement les chausses à braguette, dont Montaigne plaisante assez vertement, dans le passage suivant :

« Que vouloit dire ceste ridicule piece de la chaussure de nos peres, qui se void encore en nos Suysses? A quoy faire la monstre que nous faisons à ceste heure de nos pieces en forme soubs nos gregues ; et souuent, qui pis est, outre leur grandeur naturelle, par faulseté et imposture? Il me prend enuie de croire que ceste sorte de vestement fut inuentée aux meilleurs et plus conscientieux siecles, pour ne piper le monde, afin que chascun rendist en public compte de son faict. »

(*Essais*, L. III, Ch. V.)

Dulaure, dans son traité *des Divinités génératrices ou du Culte du Phallus* (Paris, 1805, in-8°), nous apprend que ces braguettes laissaient apercevoir, tout en les couvrant, certaines formes secrètes, « aussi exactement qu'un gant montre celles de la main. » Il ajoute en note : « J'ai vu en Suisse, dans l'église de l'abbaye de Muri, un tableau qui représentait une procession nombreuse, dessiné à la plume. Les hommes y avaient leurs braguettes très apparentes. »

Au reste, on peut voir la représentation de ce vêtement par trop naïf, à la seizième figure, portant la date du XV<sup>e</sup> siècle, de l'*Essai sur l'art de vérifier l'âge des miniatures peintes dans les manuscrits*, publié par l'abbé Rive (à Paris, vers 1782), en 26 tableaux in-fol. Je dois ce dernier renseignement à M. Alexis Callaud, amateur de notre ville, qui a rassemblé dans son cabinet, avec la plus rare persévérance, une collection très curieuse de dessins relatifs à l'histoire de la Mode.

(12) Mauvaise rime.

Je ne relève, dans ces Notes, que les rimes tout-à-fait défectueuses; et je ne fais remarquer ni les mots qui riment avec leurs composés, ni les hiatus dont l'usage était encore fort répandu à l'époque de la publication de la présente pièce. Mathurin Regnier, mort en 1613, et par conséquent contemporain de notre auteur, se moque ainsi des poètes de l'école de Malherbe, dont le savoir

> Ne s'estend seulement
> Qu'à regratter vn mot douteux au iugement,
> Prendre garde qu'vn *qui* ne heurte vne diphtongue,
> Espier si des vers la rime est breue ou longue,
> Ou bien si la voyelle à l'autre s'vnissant
> Ne rend point à l'oreille vn vers trop languissant,
> Et laissent sur le verd le noble de l'ouurage.
>
> (*Sat. IX*, v. 55 et suiv.)

(13) Orthographe, conforme à l'étymologie qui fait dériver *cour*, non de *curia*, mais de *cortis* ou *curtis*, venant eux-mêmes de *cohors-ortis*. Voir le *Glossarium* de Du Cange, au mot *Cortis*. On disait *corts* et *cort* dans le moyen-âge.

(14) C'est-à-dire de *cuir de Russie*. On lit dans la première édition du *Dictionnaire de l'Académie françoise* (Paris, 1694, 2 vol. in-fol.), au mot Cuir : « *Cuir de Russie*, qu'on appelle ordinairement du Roussi ».

(15) Rime défectueuse.

(16) Peut-être cela signifie-t-il un *velours à figures*, ou *velours figuré*, comme dans le dix-septième vers de la page 183; peut-être aussi *velours par imitation* ou *velours imité*.

(17) Je crois qu'il faut comprendre la phrase, comme s'il y avait : *pour qu'il luy face*, etc.

(18) Orthographe conforme à l'étymologie (*auricula*), qui subsiste encore dans l'adjectif *auriculaire*. On trouve *aurelha*, *auril*, et même *aureille*, dans les écrivains du moyen-âge.

(19) Il y a de la grâce dans ces vers et dans les suivants. Regnier compare les poètes dont il est parlé dans la Note 12,

A ces femmes iolies,
Qui par les affiquets se rendent embellies,
Qui, gentes en habits et sades (*piquantes*) en façons,
Parmy leur point coupé tendent leurs hameçons;
Dont l'œil rit mollement auecque affeterie,
Et de qui le parler n'est rien que flatterie :
De rubans piolez (*peints*) s'agencent proprement,
Et toute leur beauté ne gist qu'en l'ornement;
Leur visage reluit de ceruse et de peautre,
Propres en leur coiffure, vn poil ne passe l'autre.

(*Sat. IX*, v. 73 et suiv.)

Il dit plus loin, dans la même Satire :

L'amant iuge sa dame vn chef-d'œuure icy-bas,
Encore qu'elle n'ait sur soy rien qui soit d'elle;
Que le rouge et le blanc par art la fasse belle,
Qu'elle ente en son palais ses dents tous les matins,
Qu'elle doiue sa taille au bois de ses patins,
Que son poil, dès le soir, frisé dans la boutique,
Comme vn casque au matin sur sa teste s'applique;
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Et tout ce qui de iour la fait voir si doucette,
La nuit, comme en depost, soit dessous la toilette.

(V. 184 et suiv.)

Passage ainsi imité par Boileau :

C'est pour eux qu'elle étale et l'or et le brocard,
Que chez toi se prodigue et le rouge et le fard;
Et qu'une main savante, avec tant d'artifice,
Bâtit de ses cheveux l'élégant édifice.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Attends, discret mari, que la belle en cornette
Le soir ait étalé son teint sur la toilette,
Et dans quatre mouchoirs, de sa beauté salis,
Envoie au blanchisseur ses roses et ses lis.

(*Sat. X*, v. 190 et suiv.)

Brébeuf avait parié de faire cent cinquante Épigrammes contre les femmes fardées, il en fit cent cinquante-et-une, dont voici la première :

> Quel âge à cette Iris, dont on fait tant de bruit,
> Me demandoit Cliton naguere?
> Il faut, dis-je, vous satisfaire :
> Elle a vingt ans le jour et cinquante ans la nuit.

(*Poésies diverses de M. de Brebeuf*, Rouen et Paris, 1662, pet. in-12. — pag. 49 et suiv.)

La manie de se sophistiquer le visage était poussée à un tel point chez les femmes du seizième siècle, que Henri Estienne nous dit à la page 134 de *la Precellence du Langage François* (nouv. édit. donnée par M. L. Feugére, Paris, J. Delalain, 1850, in 12) : « par moquerie, on appelle *la mue d'une femme* la peau nouvelle qu'elle se fait venir au visage, ayant faict consumer l'autre par le moyen de quelques drogues corrosives. »

(20) Ces vers et les suivants rappellent ce beau passage de Gilbert :

> Assise dans ce cirque, ou viennent tous les rangs
> Souvent bâiller en loge à des prix différents,
> Cloris n'est que parée, et Cloris se croit belle :
> En vêtements légers l'or s'est changé pour elle ;
> Son front luit, étoilé de mille diamants,
> Et mille autres encore, effrontés ornements,
> Serpentent sur son sein, pendent à ses oreilles ;
> Les arts, pour l'embellir, ont uni leurs merveilles ;
> Vingt familles enfin couleraient d'heureux jours,
> Riches des seuls trésors perdus pour ses atours.

(Satire I, *Le Dix-huitième Siècle*.)

(21) Parmi les nombreux sermons et traités, plus ou moins singuliers, qui ont été publiés contre ce travers féminin, depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours, on recherche particulièrement les deux ouvrages suivants :

1° *Discours particulier contre les femmes desbraillées de ce*

*temps*, par Pierre Iuvernay (Paris, Le Mur, 1637, in-8°), dont la quatrième édition est intitulée *Discours particulier contre les filles et les femmes mondaines découvrant leur sein et portant des moustaches* (Paris, 1640, pet. in-8°).

2° *De l'Abus des nuditez de gorge* (Bruxelles, 1675, pet. in-12). Quelques bibliographes attribuent cet ouvrage à l'abbé Jacques Boileau, frère de notre immortel satirique. La seconde édition (Paris, 1677, pet. in-12), plus recherchée que la première, est augmentée de l'*Ordonnance des vicaires généraux de Toulouse, contre la nudité des bras, des épaules et de la gorge*, et de l'*Indécence des habits des femmes et des filles.* — On cite une autre édition de Paris, 1680, in-12.

(22) Par Dieu!

(23) Rime défectueuse.

(24) Ce mot signifie *quoique*, et vient de *jam sit.* Nos anciens auteurs, qui l'emploient souvent, auraient dû l'écrire *ià-soit*, comme l'a fait Robert Estienne, dans son *Dictionarium latino-gallicum* (*Lut. Paris.*, 1546, pet. in-fol.), aux mots *etiamsi*, *etsi*, etc.

(25) Jean Des Caurres, que nous citons encore une fois, parle ainsi de ces manteaux : « Nous voyons ordinairement porter aux filles et femmes robes et manteaux à vsage d'homme, qui est vn habit fort mal seant auxdites filles et femmes, defendu de Dieu au Deuteronome, qui dit : *non induetur mulier veste virili, nec vir vtetur veste femineá; abominabilis enim apud Deum est* (*Deut.* 22,) : la femme ne vestira l'habit de l'homme, ne l'homme l'habit de la femme ; car cela est abominable devant Dieu. Et nonobstant ladite defense, n'y a celle qui ne porte publiquement ledit manteau à collet, coupé par derriere, comme un homme » (f. 602).

On trouve beaucoup d'autres renseignements curieux sur les mœurs et usages de la fin du seizième siècle, dans les *Œu-*

*ures morales et diuersifiees* de Jean Des Caurres. Je citerai son invective contre certains miroirs, que les *courtisanes et damoiselles masquées* portaient pendus à la ceinture, et qu'il appelle *les mirouers de macule pendans sur le ventre* (f. 603). Ce passage a été reproduit en entier par Bayle (*Dict. hist. et crit.*), dans son article, d'ailleurs fort incomplet, sur l'ouvrage de Jean Des Caurres, dont il ne connaissait que la première édition, des deux tiers moins étendue que celle qui est en ma possession.

(26) Dans le portrait de Henri III, que j'ai transcrit plus haut (Note 10), D'Aubigné nous apprend que ce prince avait

> De cordons emperlez sa cheueture pleine.

(27) Il faut lire ce que dit Henri Estienne, sur cette nouvelle manière de prononcer, dans ses *Deux Dialogues du nouueau langage françois italianizé* (s. l. n. d. — Genève, 1578 —, pet. in-8°). Je n'en citerai que ce passage, extrait d'une *Remonstrance* en vers *aux courtisans*, qu'il y a insérée :

> N'estes-vous pas de bien grands fous
> De dire *chouse*, au lieu de chose,
> De dire *l'ouse*, au lieu de l'ose?
> Et pour trois mois dire : *troas moas* ;
> Pour ie fay, vai : ie *foas*, ie *voas* ?
> En la fin vous direz la *guarre*,
> Place *Maubart* et frere *Piarre*....

Dans *Le Banquet des Muses, ou les divers* (sic) *satyres du S^r Auvray* (Rouen, D. Ferrand, 1628, pet. in-8°, et autr. édit.), l'auteur reproche aussi à la noblesse française de

> Dire *chouse* pour chose, et *courtez* pour courtois,
> *Paresse* pour paroisse, et *Francez* pour François...
> (*Les Nonpareils*)

C'est ce que Regnier, dans les vers qui suivent, appelle *parler baragouin* :

Pourueu qu'on soit morgant, qu'on bride sa moustache,
Qu'on frise ses cheueux, qu'on porte vn grand panache,
Qu'on parle barragoüyn, et qu'on suiue le vent,
En ce temps du iourd'huy l'on n'est que trop sçauant.

(*Sat. III*, v. 57 et suiv.)

(28) Je ne puis mieux terminer cette publication, qu'en transcrivant le passage suivant de notre inimitable comique. C'est Sganarelle qui parle :

Il est vrai qu'à la mode il faut m'assujettir,
Et ce n'est pas pour moi que je me dois vêtir.
Ne voudriez-vous point par vos belles sornettes,
Monsieur mon frère aîné, car Dieu merci vous l'êtes
D'une vingtaine d'ans, à ne vous rien celer,
Et cela ne vaut pas la peine d'en parler,
Ne voudriez-vous point, dis-je, sur ces matières,
De vos jeunes muguets m'inspirer les manières?
M'obliger à porter de ces petits chapeaux
Qui laissent eventer leurs débiles cerveaux,
Et de ces blonds cheveux, de qui la vaste enflûre
Des visages humains offusque la figure?
De ces petits pourpoints sous les bras se perdans,
Et de ces grands collets jusqu'au nombril pendans?
De ces manches qu'à table on voit tâter les sausses,
Et de ces cotillons appelés haut-de-chausses?
De ces souliers mignons de rubans revêtus,
Qui vous font ressembler à des pigeons patus?
Et de ces grands canons où, comme en des entraves,
On met tous les matins ses deux jambes esclaves,
Et par qui nous voyons ces Messieurs les galans
Marcher écarquillés ainsi que des volans?
Je vous plairois, sans doute, équipé de la sorte,
Et je vous vois porter les sottises qu'on porte.

ARISTE.

Toujours au plus grand nombre on doit s'accommoder,
Et jamais il ne faut se faire regarder.

L'un et l'autre excès choque, et tout homme bien sage
Doit faire des habits ainsi que du langage,
N'y rien trop affecter, et, sans empressement,
Suivre ce que l'usage y fait de changement.
Mon sentiment n'est pas qu'on prenne la méthode
De ceux qu'on voit toujours renchérir sur la mode;
Et, qui dans cet excès dont ils sont amoureux,
Seroient fâches qu'un autre eût été plus loin qu'eux;
Mais je tiens qu'il est mal, sur quoi que l'on se fonde,
De fuir obstinément ce que suit tout le monde,
Et qu'il vaut mieux souffrir d'être au nombre des fous,
Que du sage parti se voir seul contre tous.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

SGANARELLE.

Quoi qu'il en soit, je suis attaché fortement
A ne démordre point de mon habillement.
Je veux une coiffure en dépit de la mode,
Sous qui toute ma tête ait un abri commode;
Un bon pourpoint bien long, et fermé comme il faut,
Qui, pour bien digérer, tienne l'estomac chaud;
Un haut-de-chausses fait justement pour ma cuisse;
Des souliers où mes pieds ne soient point au supplice,
Ainsi qu'en ont usé sagement nos ayeux:
Et qui me trouve mal n'a qu'à fermer les yeux.

(*L'École des Maris*, act 1er, sc. I.)



# TABLE DU BULLETIN

## DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

### — ANNÉE 1850. —

### I. *Administration de la Société.*



### II. *Mémoires insérés au présent Bulletin.*

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

## DE LA CHARENTE.

---

TOME CINQUIÈME.

---

**ANNÉES 1851 & 1852.**

La collection du Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente se compose ainsi qu'il suit :

Tome 1er, — 1845 (trois livraisons).

Tome 2e, — 1846 (deux livraisons).

Tome 3e, — 1847, 1848 et 1849 (une livraison contenant la réimpression de la *Vie de Jean, comte d'Angoulême).*

Tome 4e, — 1850 (deux livraisons).

Tome 5e, — 1851 et 1852 (la présente livraison).



# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

---

TOME CINQUIÈME.

---

Angoulême,

IMPRIMERIE DE J. LEFRAISE ET Ce.

Rue du Marché, 6.

---

1853.

# BULLETIN

## DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

---

## MEMBRES DU BUREAU

**Pour les Années 1851 et 1852.**

*Président :* CHARLES DE CHANCEL, ✻, juge au Tribunal civil d'Angoulême, membre du Conseil général et du Conseil municipal.
*Vice-Président :* ZADIG RIVAUD, ✻, ancien Maire de la ville d'Angoulême.
*Secrétaire :* EUSÈBE CASTAIGNE, bibliothécaire de la ville d'Angoulême.
*Secrétaire adjoint :* PAUL SAZERAC DE FORGE.
*Trésorier :* ALEXIS CALLAUD, négociant.

---

*Conservateur du Musée :* TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.

---

# DE L'ARCHITECTURE BYZANTINE

## EN FRANCE,

## COMPTE-RENDU

### DE L'OUVRAGE PUBLIÉ SOUS CE TITRE

Par M. Félix de VERNEILH,

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ.

Un ouvrage récemment publié sous le titre de *L'Architecture byzantine en France*, par M. Félix de Verneilh, déjà connu comme auteur de plusieurs études archéologiques, nous semble digne de fixer l'attention de notre Société, tant en raison de la question importante dont il présente une solution consciencieuse, que des renseignements qui ont trait à la classification des monuments religieux que notre pays possède, et au caractère distinctif et si remarquable de l'église cathédrale d'Angoulême.

Aussi la lecture attentive qu'il nous a été permis de faire d'un livre que la bienveillance de notre honorable ami a déposé en nos mains, nous a-t-elle inspiré l'idée d'en donner, par analyse, communica-

tion à nos collègues de la Société archéologique de la Charente.

S'il était besoin de rappeler ici les titres que l'ouvrage précité et son auteur réunissent pour mériter la haute confiance de la Société, nous dirions que l'œuvre relative à l'architecture byzantine n'est pas le coup d'essai de M. Félix de Verneilh, qui s'est fait connaître par un beau travail sur la *cathédrale de Cologne*, publié en 1848, et qui, dans la station faite à Angoulême, au mois de septembre 1847, par la section archéologique du Congrès scientifique de France, a pris soin d'étudier notre église Saint-Pierre et de proposer le plan des réparations propres à rendre au monument, défiguré par tant d'ouvrages divers, son caractère primitif.

On sait que deux frères, MM. Félix et Jules de Verneilh, petits-fils de M. de Verneilh, ancien préfet du Mont-Blanc, auteur d'une Statistique fort estimée qui a retracé l'état de la Savoie, lorsqu'elle faisait partie de l'empire français, vivent près de Nontron, dans une communauté de travaux dont l'archéologie s'enrichit chaque jour. Si le crayon facile de l'un d'eux reproduit l'ensemble et les détails des monuments historiques, les savantes descriptions que l'autre s'attache à rédiger sont recueillies avec intérêt par tous les hommes d'études, attentifs à ce qui peut hâter les progrès d'une science tendant à initier l'âge présent aux mystères du vieil art chrétien.

A voir l'intitulé de l'ouvrage qui fournit matière aux observations que nous nous proposons de soumettre à la Société, on serait sans doute porté à redouter de notre part une tentative, qui ne tendrait à rien moins qu'à marcher sur les pas de M. de Verneilh, vers la re-

cherche des renseignements qui peuvent, dans leur ensemble, constituer l'histoire générale de l'*Architecture byzantine en France*. Le seul travail qui soit proportionné à nos modestes prétentions ne va pas jusque-là ; mais en prêtant une attention toute naturelle à quelques chapitres de l'important ouvrage qui fera époque dans les études archéologiques, nous avons remarqué, avec un intérêt que nos compatriotes partageront, qu'après avoir donné la description de la cathédrale de Saint-Front, digne objet des soins de la ville de Périgueux et du gouvernement lui-même, comme modèle des anciens édifices à coupoles, l'auteur a mis à profit les fréquentes excursions qu'il a pu faire sur nos terres, pour porter le coup d'œil du judicieux observateur de l'homme de science et de goût dans les églises à coupoles que possèdent l'Angoumois et la Saintonge.

Parcourir les provinces voisines du Périgord, à la suite d'une station devant la riche architecture et les ornements de Saint-Front, sans s'arrêter sous les arceaux non moins remarquables de Saint-Pierre d'Angoulême, c'eût été oublier, en effet, le but d'un voyage entrepris pour vérifier l'affiliation des édifices qui, dans nos contrées de l'Ouest, offrent un caractère semblable et des traces d'une commune origine. M. Félix de Verneilh n'avait garde d'omettre l'occasion de recueillir chez nous le plus précieux des renseignements sur les œuvres de l'école qu'il désigne sous le nom de byzantine.

Or, la Société archéologique de la Charente ne doit point faire une simple mention du travail qui met en relief, aux yeux de l'Europe savante, un monument

placé au centre même de son domaine ; il semble qu'une attention particulière et les honneurs d'une analyse raisonnée ne sauraient être accordés en meilleure occasion.

Le plan tracé par M. Félix de Verneilh est simple, comme tout ce qui présente le résultat d'une étude bien dirigée et mûrie par une longue méditation.

Il prend acte, dans l'introduction, des progrès de la science archéologique et « de l'heureuse révolution survenue dans le goût national qui a remis en honneur les arts du moyen-âge. » Toutefois une croyance de longue date s'est établie parmi nous pour accréditer, peut-être sans motifs, que la France, en fait d'art, n'avait à revendiquer aucune initiative, « qu'elle avait toujours imité et jamais créé. Lors donc qu'il fallut nommer les styles qui se partagent nos monuments et leur assigner une origine, celui que caractérise le plein cintre, signalé comme venant de l'Orient, s'appela tout naturellement byzantin. »

Cette dénomination prend son origine dans une analogie, plutôt apparente que réelle, qui a pu être signalée entre les églises de l'ancien empire grec et celles qui s'élevaient en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, et qui avaient pour principe générateur la coupole systématiquement employée dans les monuments religieux dont la série, commencée sous Justinien, au VI<sup>e</sup> siècle, se perpétue aujourd'hui même dans tout l'Orient.

Dès l'instant où l'auteur a reconnu qu'au fond de nos provinces centrales il existe de semblables édifices isolés dans l'art national, révélant, par des coupoles qui forment la base des combinaisons architecturales, une

origine orientale, il a pensé « qu'un fait sans analogue et d'une haute importance pour l'histoire de l'art, devait être étudié dans tous ses détails, dans toutes ses conséquences.

« C'est à l'aide d'une recherche poursuivie pendant dix ans qu'il est parvenu à constater l'existence de plus de quarante monuments tous empreints, à des degrés différents, du même style, tous de la même famille.

« Mais le plus ancien, le plus complet de tous serait, selon l'opinion de M. de Verneilh, l'ancienne abbaye de Saint-Front, aujourd'hui cathédrale de Périgueux. Il semble dominer et expliquer les nombreux édifices élevés, à son imitation, dans les limites de l'antique Aquitaine. »

Aussi plusieurs chapitres se trouvent-ils consacrés à la monographie de ce monument; le *premier* fait ressortir l'*analogie de Saint-Front de Périgueux et de Saint-Marc de Venise;* car, à son grand étonnement, l'auteur a reconnu que l'on aurait reproduit sur le territoire de l'ancienne Vésone le plan, la forme, les proportions et presque les dimensions de la célèbre basilique de Venise. Cependant l'apparence des deux édifices n'est pas la même, « et leur ressemblance n'est pas de celles qui saisissent; elle est intime, et l'analyse peut seule en faire apprécier toute l'étendue. »

Or, s'il s'agit de retrouver le modèle proposé aux architectes de Venise, c'est dans le vaste édifice de Sainte-Sophie de Constantinople que l'on doit porter ses regards; c'est devant la coupole immense qui distingue l'œuvre du VI[e] siècle qu'il faut s'arrêter, en remarquant, dès cet instant, que les artistes formés à

l'école byzantine « donnèrent la monnaie » de ce qu'ils ne pouvaient reproduire dans l'ensemble presque idéal proposé pour modèle. « Saint-Marc eut donc cinq coupoles, copies réduites de celle de Constantinople, » consacrée, ainsi que son nom l'indique, à la sagesse éternelle, en 557.

Le caractère distinctif de cette coupole, non moins hardie que majestueuse, résultait de son établissement dans un carré qui avait donné faculté d'en évider les supports, des encorbellements triangulaires se projetant sur le vide à chaque angle du carré, et prenant de leur position elle-même le nom énergique de *pendentifs*. On remarquait aussi que les pendentifs de Sainte-Sophie étaient découpés par les grands arcs d'une part, et de l'autre par la coupole formée d'une moitié de sphère d'un diamètre pareil à la diagonale des piliers, et de plus qu'une rangée circulaire de petites fenêtres se trouvait ménagée à la base de cette calotte très surbaissée.

Tel était le modèle transmis à l'Italie par suite des relations qui n'ont jamais cessé d'exister entre les Grecs du Bas-Empire et les états formés dans les contrées abandonnées par la puissance romaine, frappée elle-même de décadence.

La distribution de cinq coupoles dans l'église de Saint-Marc, qui présentait la figure d'une croix grecque, était tout naturellement indiquée. En plaçant au centre la plus grande coupole, les quatre autres couvrirent les quatre branches de la croix. Par là deux des piliers et un des grands arcs de chaque petite coupole durent se confondre avec les piliers et les grands arcs de la coupole centrale.

Or, cet ensemble, ainsi que la distribution des piliers, les distances qui les séparent, les ouvertures pratiquées dans diverses parties de l'église de Saint-Marc, se retrouvent à Saint-Front; mais ce n'est pas assez pour l'auteur d'établir cette analogie, il veut aussi l'expliquer et montrer qu'il y a dans l'un des deux édifices imitation directe, immédiate de l'autre; qu'enfin Saint-Marc est un monument original dont Saint-Front n'est que la copie.

Cette proposition est le résumé du *premier chapitre*. La description de Saint-Front, contenue dans un *second chapitre*, fournit une des preuves les plus frappantes et un développement digne de remarque, alors même qu'il ne serait pas permis de vérifier sur les lieux la vérité du tableau, parce que là se retrouvent de judicieuses observations dont la science peut tirer parti.

M. de Verneilh n'oublie pas, dans sa description, de mettre en regard les deux édifices de Venise et de Périgueux, en prenant de là occasion de faire ressortir ce qui dans la copie appartient au modèle et certaines modifications résultant soit d'impossibilités matérielles, soit de besoins locaux, soit d'innovations purement volontaires de l'architecte de Saint-Front.

Dès l'année 1826, M. le comte Wulgrin de Taillefer, en publiant le second volume des *Antiquités de Vésone*, avait inséré dans le cinquième livre, intitulé *Monuments élevés depuis le Christianisme*, la description détaillée de la basilique de Saint-Front, et l'on sait que ce travail est le résultat des études de M. de Mourcin, savant amateur d'antiquités, dont la ville de Périgueux a honoré les talents et la modestie. Mais dans le temps où le collaborateur de M. de Taillefer apportait un soin

minutieux à retracer chaque partie du vaste édifice suivant son état de dégradation plus ou moins avancé, suivant ses dimensions en tout sens, les divers systèmes archéologiques n'avaient pas été assez étudiés et expliqués pour qu'il y eût faculté de classer la cathédrale de Saint-Front au nombre des monuments à considérer comme œuvres de telle ou telle école, ce qui fait dire à M. de Verneilh que son prédécesseur, tout en *devinant l'archéologie nouvelle*, « a étudié Saint-Front isolément, sans savoir ce que c'était que le style byzantin, sans chercher dans les départements voisins des termes de comparaison. »

Quand on peut s'aider aujourd'hui des précieuses données recueillies par les maîtres de la science, il devient naturel d'adopter les classifications indiquées dans les écrits qui font autorité. C'est ainsi que le travail de M. de Verneilh, présenté sous le titre de simple complément de la description de 1826, atteste un progrès digne de toute notre attention.

Si nous faisons ici cette observation, il faut bien dire que l'auteur de l'*Architecture byzantine en France*, après avoir annoncé, en 1841, dans le *Bulletin archéologique du Comité des Arts et des Monuments*, les premiers résultats de ses recherches et posé les bases du système qu'il développe aujourd'hui, relativement à l'imitation du style oriental dans les monuments religieux de nos contrées, a rencontré plus d'un contradicteur parmi les hommes d'études qui, durant l'espace de temps marqué par de notables travaux archéologiques, se sont attachés à présenter des objections auxquelles il a dû répondre dans la publication de 1851.

Au premier rang des contradicteurs qui mettent en

doute l'influence byzantine, figure M. Jules Gailhabaud, auteur de l'important ouvrage qui, sous le titre de *Monuments anciens et modernes*, donne l'*histoire de l'architecture des différents peuples à toutes les époques.*

C'est l'article même consacré à la description de l'église de Saint-Front qui contient les arguments invoqués par M. Gailhabaud contre l'opinion simplement émise de la part de M. de Verneilh, sous la réserve des preuves et des développements qui sont en ce moment l'objet de notre attention.

La description insérée dans l'ouvrage précité de M. de Taillefer se trouve précisément reproduite par l'auteur des *Monuments anciens et modernes*, pour donner une idée de la cathédrale de Périgueux et pour lui fournir en même temps occasion d'apprécier le style que caractérisent les dispositions si étranges en France de l'église de Saint-Front.

Ces dispositions sont telles, selon M. Gailhabaud, « qu'elles soulèvent une question de la plus grande importance : celle de l'influence vraie ou fausse qu'a exercée l'art byzantin sur l'art occidental. »

L'honorable auteur regrette de ne pouvoir qu'à peine effleurer cette question; mais il espère que sa solution sera la suite des progrès que fait chaque jour l'archéologie monumentale du moyen-âge. Il ne doute pas qu'avant peu on ne rejette l'expression de *byzantine* appliquée à l'architecture romane de la France. Déjà on semble adopter, par esprit de conciliation, l'expression de *romano-byzantine;* mais elle ne serait pas plus fondée que l'autre, car l'art roman n'a rien emprunté à l'art byzantin. Quels sont les faits sur lesquels repose le système qu'il combat? « On ne connaît encore que fort peu l'architecture vraiment byzantine, celle de la Grèce; mais ce qu'on en connaît tend exclusivement à prouver que cette architecture ne ressemble nullement à celle des XI[e] et XII[e] siècles dans les pays occidentaux. »

« On ne trouve en France, ajoute-t-il, qu'une seule classe de monuments méritant le nom de romano-byzantin : ce sont ceux

qui, presque tout entiers en style roman, accusent cependant par leurs coupoles surmontées de dômes les souvenirs des églises grecques. Ces monuments, en petit nombre, sont circonscrits dans un cercle assez peu vaste. Il paraît évident qu'ils sont dus à une même école, dont les chefs avaient pris part aux croisades et avaient eu ainsi l'occasion de visiter les édifices sacrés de l'Orient. L'église de Saint-Front est regardée avec raison comme le prototype des constructions dont nous parlons. »

« M. de Verneilh, dit-il encore, a soutenu que le type devait être Saint-Marc de Venise; nous croyons qu'il s'est trompé, car nous n'avons pu découvrir d'analogie véritable entre ces deux édifices. Saint-Front, du reste, a été achevé en 1047, et il serait impossible d'expliquer comment cette basilique a pu être imitée de celle de Saint-Marc, qui n'a été achevée qu'en 1071. »

Ainsi, M. de Verneilh a dû répondre non pas seulement à l'objection présentée contre l'influence de l'école byzantine proprement dite, mais aux arguments tirés du rapprochement de deux dates pour rendre l'analogie de Saint-Front et de Saint-Marc invraisemblable. La thèse posée en des termes aussi précis est de celles qui, se rattachant aux intérêts de la science, excitent l'émulation parmi les disciples de diverses écoles, et lorsque chacun apporte dans la discussion le résultat de ses recherches, c'est de là que sortent des renseignements utiles à recueillir.

Si l'on est frappé, par exemple, de l'argument tiré d'un rapprochement de deux dates qui autoriserait M. Jules Gailhabaud à mettre en doute l'analogie prétendue entre l'édifice achevé à Périgueux en 1047 et l'église de Saint-Marc, qui n'a été terminée à Venise qu'en 1071, c'est-à-dire vingt-quatre ans plus tard, M. de Verneilh produit, au chapitre intitulé ***Ancienneté de Saint-Front,*** des citations et des preuves vraiment dignes d'attention et précieuses pour l'histoire de l'art chrétien en nos contrées de l'Ouest. Une ancienne chronique des évêques de Périgueux atteste, en effet, qu'en l'an 976 Froterius est venu occuper le siége de Périgueux, et qu'à la suite d'un épiscopat de quatorze années et quelques mois, il serait décédé en 991. C'est de ce prélat qu'il est dit : ***Hic episcopus cœpit ædificare magnum monasterium Sancti-Frontonis.*** Quand la chronique mentionne le décès de Martinus, autre évêque, à la date de l'an 1000, elle ajoute : ***Sepultus est in supradictâ ecclesiâ, de quâ dum viveret optimè meritus fuerat.*** C'est à la suite de l'épiscopat de ***Raoul de Couhé*** et d'***Arnaud de Vitabe*** qu'en l'année 1047 le grand livre de Saint-Silain de Périgueux atteste la dédicace du grand monastère de Saint-Front. ***Magnum monasterium***

*Sancti-Frontonis dedicatum est ab Aymone Bituricensi archiepiscopo.*

Voilà, dit avec raison M. de Verneilh, des témoignages qui se fortifient mutuellement. Il est ainsi infiniment probable que la grande basilique, partie principale du monastère, a été commencée en 990 et achevée en 1047. Les auteurs de la *Gallia christiana* précisent l'année du commencement des travaux ; ils la portent à 984.

Durant cet espace de près de soixante ans qui sépare ces deux dates de la première construction et de la dédicace, que se passe-t-il à Venise? C'est en 977 que les travaux d'une nouvelle église de Saint-Marc sont commencés par les soins du doge Orséolo, qui ne voit pas s'élever l'édifice dont il a jeté les fondements ; ce n'est pas trop d'un siècle du moyen-âge pour réunir et mettre en œuvre tout ce qui entre dans la construction et l'ornementation d'un monument aussi vaste et aussi riche ; mais il est certain, d'après M. de Verneilh, que, moins de dix ans après la pose de la première pierre, le plan et la charpente osseuse de Saint-Marc pouvaient servir de modèle. Or, précisément en 991, ou, si l'on veut, en 984, l'évêque de Périgueux commençait à construire Saint-Front.

Cette réponse de M. de Verneilh conduit à demander avec lui comment on peut expliquer l'étrange phénomène qui a reproduit, au fond d'une contrée de l'Occident, une imitation de l'édifice que l'Italie empruntait elle-même à Byzance. Il n'est pas d'abord hors de vraisemblance qu'un de ces clercs architectes qui, dans le moyen-âge, entreprenaient de pieux et utiles pèlerinages, ait pris à Venise les plans de Saint-Marc, se soit même fait *byzantin* avec les constructeurs de ce monument, et n'ait rien trouvé de plus méritoire que d'accomplir un vœu en reproduisant pour les moines de Saint-Front la célèbre basilique de Venise. Et puis la vie aventureuse que menaient aussi les hommes de l'Orient a pu conduire l'un des artistes d'Italie jusqu'à Périgueux, où il a donné le modèle de Saint-Marc. Le grand courant de voyageurs qui, dès le X[e] siècle,

existait d'Occident en Orient, rendrait la première conjecture plus probable, si des faits historiques n'attestaient les relations de Venise avec nos provinces centrales, et ne donnaient lieu de tirer argument des établissements fondés à Limoges par les Vénitiens avant la fin du Xe siècle.

A ce sujet, M. de Verneilh invoque le témoignage du savant abbé Arbellot, de Limoges, qui, dans le tome XXV de la *Collection des Conciles*, a trouvé un récit précieux à recueillir pour l'histoire ecclésiastique de notre Angoumois :

« Quelques années avant le second concile de Limoges, qui est de 1034, et lorsque les travaux de Saint-Front n'étaient pas achevés, deux moines grecs du mont Sinaï, Siméon et Cosmas, demeurèrent longtemps à Angoulême, attendant le retour du comte Guillaume, parti pour le pèlerinage en Terre-Sainte dans les premières années du XIe siècle, d'où il revint, au dire de notre annaliste Corlieu, *par les Allemaignes,* rapportant plusieurs beaux présents de reliquaires, croix, chapes et autres ornements d'église, qu'il donna à l'abbaye de Saint-Cybard. »

Nous ne pouvons, quant à nous, laisser passer la citation extraite de la *Collection des Conciles* sans mettre à profit, pour nos annales, les circonstances relatives au séjour des bons religieux du Sinaï et les renseignements qu'ils auraient donnés sur saint Martial et son apostolat. C'est dans l'une des réunions du concile tenu à Limoges en 1034 qu'un des clercs du diocèse d'Angoulême, qui accompagne l'évêque Roho, fait preuve de savoir et de facilité d'élocution : *quidam eruditus ex ipsis Engolismensibus clericis, qui tunc ab Engo-*

*lismâ cum episcopo Rohone ad concilium venerat, obviavit respondens.* Il rapporte alors que deux frères du mont Sinaï sont venus en Occident pour obéir à l'inspiration divine. Hommes de mœurs austères, entièrement imbus, grâce à leur science, de la foi catholique, honorables de tout point par la régularité de leur vie, habiles à se servir de l'une et de l'autre langue, ils ont longtemps prolongé leur séjour près des clercs d'Angoulême pour attendre le retour du prince du pays; et lorsqu'on a reconnu qu'ils savaient sur le bout du doigt les lettres grecques et latines, il a paru utile de prendre près de ces étrangers, dignes de confiance, des informations pour savoir si saint Martial était connu en Orient (1).

C'est d'une commune voix que les deux moines du Sinaï déclarent qu'ils reconnaissent Martial pour l'un des soixante-douze apôtres, et si les clercs d'Angoulême objectent qu'en dehors des douze apôtres on ne donne aux soixante-douze que les noms de disciples, les bons frères du Sinaï s'éloignent aussitôt de ceux qui professent de semblables erreurs. Ils prennent en aide un signe de croix, disant : Retirez-vous, misérables hérétiques qui n'avez pas foi à la parole même du Seigneur, consacrant la divine mission des soixante-douze apô-

---

(1) ***Antè plures annos, quidam ex fratribus de monte Sinaï in hanc partem advenerunt Occiduam, Dei disponente nutu, moribus graves, doctrinâ catholicæ fidei profluentes, vitâ per omnia honesti, utriusque linguæ periti; qui, cùm diu nobiscum Engolismæ fuissent expectantes principem civitatis, et litteris græcis et latinis eos videremus ad unguem imbutos, super hac re interrogare curavimus eos.... Itaque illos conveni græcos sciscitans utrum orientales Martialem nossent?***

tres; pour nous autres Grecs, il est certain que Martial est l'un de ceux qui vinrent avec Pierre porter la parole divine en Occident, et dont nous conservons la mémoire dans le monastère du Sinaï (1).

Après avoir pris note de ce fait, assez digne d'attention pour nous, habitants de l'Angoumois, nous devons nous empresser, avec M. de Verneilh, de déclarer que, si notre cathédrale « est byzantine *à un certain degré*, elle ne le doit pas aux moines voyageurs du Sinaï, puisqu'on venait de la bâtir quand ils arrivèrent et qu'on ne l'a rebâtie de nouveau que longtemps après eux. »

La fondation précédemment mentionnée d'une colonie de Vénitiens à Limoges, est aussi un fait dont l'auteur de l'*Architecture byzantine en France* tire argument. Il s'étonne que cet établissement, qui remonte au X^e siècle, ne se trouve pas mentionné dans les chroniques d'Adhémar de Chabanais. On sait pourtant que les Vénitiens, en possession du commerce du Levant, transportaient dans l'intérieur de nos contrées les denrées précieuses dont, en aucun temps, elles n'ont pu se passer, et que la route la plus sûre à suivre se dirigeait par Montpellier en partant d'Aigues-Mortes. Les

---

(1) *Qui consono ore responderunt, dicentes: utique Martialem novimus apostolum, unum de septuaginta duobus. Quibus cùm diceremus, nescimus præter duodecim apostolos,... et illos septuaginta duos non credi fuisse apostolos, sed tantùm discipulos; illi protinùs nos fugientes, et signo crucis-se munientes, cœperunt detestari vocem nostram, dicentes : discedite procul à nobis, miseri, quia hæretici estis, cùm non creditis verbis Domini.... Martialem proindè, quem nos dicemus, verè scimus esse unum de illis septuaginta duobus, qui cum Petro Occidentem petiit ad prædicandum, cujus gesta, et omnium septuaginta duorum in monte Sinaï, in eloquio nostro habemus.*

documents recueillis par les annalistes de Limoges attestent, en effet, « que les Vénitiens trafficquans des mar-
« chandises d'Orient, ne pouvant passer leurs navires
« par la mer Méditerranée, dans l'Océan, par le détroit
« de Gibraltar, à cause de quelques rochers faisant em-
« peschements, pourquoi vindrent demeurer à Lymoges,
« auquel lieu establirent la bourse de Venise, lesquels
« Vénitiens demeurèrent à Lymoges longuement et se
« tenoient près l'abbaye de Sainct-Martin. »

On s'aperçoit aisément de l'effet que peuvent produire ces relations entretenues entre l'Orient et nos contrées de l'Ouest durant les siècles marqués par la construction des édifices religieux, et quel degré de vraisemblance il est permis d'atteindre à l'aide de ces données historiques, quand la similitude des plans et des dessins porte à signaler, dans l'un et l'autre pays, les œuvres de la même école d'architecture. Cependant, malgré l'intérêt que l'archéologie doit attacher aux développements d'une importante démonstration, il est impossible de suivre pas à pas dans une simple analyse la description comparative que M. de Verneilh nous donne de Saint-Front, en parcourant toutes les parties échappées aux ravages des temps de destruction ou d'indifférence, en rétablissant, conformément aux règles de l'art et au dessin primitif, ce qui est tombé en ruines.

N'oublions pas ici qu'un chapitre tout entier du bel ouvrage publié en 1845 par M. Bâtissier, sous le titre d'*Histoire de l'Art monumental,* se trouve consacré précisément à l'école byzantine et fournit une source abondante de citations, que nous nous garderons toutefois d'épuiser.

Il suffit, en effet, de noter dans ce chapitre l'historique de ce genre d'architecture introduit en Orient par Constantin, et qui

a pris son nom de byzantin de la ville de Byzance, enrichie du temple de Sainte-Sophie, précieux modèle de bien d'autres monuments.

Veut-on savoir l'origine toute symbolique de la coupole qui fait le caractère distinctif des édifices religieux de cette école? La forme pyramidale ou conique était, comme on sait, toute spéciale pour les monuments funéraires de l'antiquité; de là les premiers chrétiens ont pris idée de la forme à donner aux édifices élevés sur une sépulture vénérée. C'est ainsi que l'impératrice Hélène a consacré par une église circulaire le lieu où le Christ a été inhumé. C'est pour rappeler en même temps cette voûte de l'univers, au sommet de laquelle est placé le trône de Dieu, que les constructions circulaires ont été couronnées d'une couverture hémisphérique.

En retraçant les diverses modifications apportées dans ce modèle primitif, M. Bâtissier s'attache à classer les édifices byzantins d'origine, suivant l'époque et le lieu de leur construction.

« On ne saurait mettre en doute, dit-il ailleurs, que la France des « XI^e et XII^e siècles ait emprunté des éléments importants de « construction et de décoration à l'école orientale. Cette importa- « tion byzantine s'explique facilement, quand on songe aux rela- « tions qui existaient à cette époque entre les princes de l'Occi- « dent et ceux de Constantinople, aux rapports encore plus di- « rects que les chrétiens de la France avaient établis avec ceux « de l'Italie, où des artistes grecs avaient bâti des édifices religieux « d'une grande magnificence et avaient formé une école d'archi- « tecture. »

Dans un ouvrage publié cette année sous le titre d'*Architecture monastique*, M. Albert Lenoir recherche l'origine symbolique des coupoles byzantines, et fait allusion à l'église bâtie par sainte Hélène sur le mont des Oliviers, à l'endroit même où la tradition voulait que le Christ eût quitté la terre. Cet édifice, entièrement ouvert à son sommet, laissait voir la voûte céleste et rappelait le triomphe du Sauveur, offrant aux imaginations orientales un effet saisissant qui a été reproduit dans les temples chrétiens de ces contrées d'abord et dans nos églises de l'Occident.

Ces autorités, s'il en était besoin, prêteraient un puissant appui aux inductions tirées de la description de Saint-Front et des faits historiques précédemment recueillis; et nous nous plaisons particulièrement à

l'invoquer, quand M. de Verneilh donne pour titre à la seconde partie de son ouvrage : *Églises à coupoles de l'Aquitaine ;* et quand, à la suite de considérations générales qui ont trait à la position géographique qu'occupent ces édifices dans toute l'étendue de cette ancienne province gallo-romaine, aux époques comparées de leur construction, à leur plan, à leurs proportions, à leur système de toiture, à leur appareil, à leur ornementation, il consacre le chapitre IV de cette seconde partie aux églises à coupoles de notre *Angoumois et de la Saintonge.* Il vient ainsi porter ses consciencieuses investigations dans notre cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, dans l'église de Saint-Liguaire de Cognac, en prenant occasion de remarquer les groupes que forment autour de ces deux types principaux les églises de Fléac, de Roullet, de Péreuil, du Peyrat, de Cherves, de Bourg-Charente, de Gensac, de Mesnac et de Chastres.

Dans cette énumération de nos édifices à coupoles, M. de Verneilh ne pouvait oublier qu'il avait eu, comme nous, le bonheur de voir les ruines vraiment remarquables dans l'enceinte d'Angoulême de la petite église de Beaulieu, démolie de fond en comble pour faire place à la partie orientale des bâtiments du lycée, et qui offrait un ensemble de coupoles, caractère distinctif des monuments byzantins. Hommage soit ici rendu à l'éloquente protestation que l'honorable M. Vallier, maire de la ville, fit entendre en 1843 lors de la pose de la première pierre du collége, au sujet de la destruction de ce précieux modèle, qui semblait survivre jusque-là à tant de siècles pour porter témoignage de l'état de l'art chrétien à une époque reculée des annales du pays.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que d'utiles renseignements sur nos édifices religieux et la désignation de ceux qui se distinguent par leurs coupoles, se retrouvent dans le livre publié par l'un de nos collègues, de 1844 à 1848, sous le titre de *Statistique monumentale de la Charente*. Et M. de Verneilh, dès la première ligne du chapitre qui retrace les modèles de style byzantin que possèdent l'Angoumois et la Saintonge, ne manque pas de reconnaître et de déclarer que M. l'abbé Michon « a facilité la tâche entreprise par l'auteur de « l'*Architecture byzantine*, en ce qui concerne les « églises secondaires à séries de coupoles de notre pro- « vince. »

Cependant M. de Verneilh rencontre un contradicteur dans M. Michon, et tout en mettant à profit la diligence dont notre honorable compatriote a fait preuve, bien qu'il n'eût entrepris sa Statistique monumentale qu'après la publication des premières études de l'*Architecture byzantine en France*, l'auteur de cet ouvrage, si consciencieusement élaboré, expose et réfute avec non moins de franchise que d'urbanité les arguments proposés contre son opinion.

C'est à la suite de la description de notre cathédrale de Saint-Pierre, considérée comme le monument capital de l'Angoumois, que se trouvent dans la *Statistique monumentale de la Charente* des réflexions sur le style byzantin qui deviennent le texte d'une controverse dont l'exposé n'est pas pour nous sans intérêt.

« Des hommes dont j'apprécie le talent et les profondes études, « dit M. Michon, ont voulu voir dans nos églises à coupoles du « XII[e] siècle des monuments byzantins. »

Ces mots s'adressent non pas seulement à M. de Verneilh, mais aussi à M. de Caumont et à d'autres archéologues de cette école.

« Je n'ai point, ajoute M. Michon, partagé cette opinion, mal-
« gré la voix imposante de ceux qui tiennent un haut rang dans
« la science. En Angoumois, nous avons beaucoup de coupoles,
« soit seules au centre de la croix des églises, soit placées, au
« nombre de deux ou de trois, dans les nefs. Mais ces dernières ne
« diffèrent des autres que par leur nombre. Si tout édifice qui a
« une coupole ou des coupoles est byzantin, si la coupole est le
« caractère du style byzantin, alors toutes nos églises seraient
« byzantines. Mais si ce mot, pour avoir une signification, doit in-
« diquer un style à part, une imitation des édifices de l'Orient,
« non-seulement pour le plan et la disposition des coupoles, mais
« encore pour l'ornementation, les sculptures, les peintures, je
« déclare formellement que notre Angoumois n'a aucun de ces
« édifices, tels que Saint-Front de Périgueux et Saint-Marc de
« Venise. Notre première coupole de la nef est une imitation de
« celles de Périgueux ; mais il n'y a qu'elle. Dans tout le reste, on
« a voulu simplement faire des voûtes avec des coupoles, parce
« qu'on avait reconnu l'extrême solidité de ce genre de construc-
« tion ; mais d'un art oriental transporté, copié chez nous, rien.
« Prenez tous les détails de la cathédrale d'Angoulême, corni-
« ches, archivoltes, chapiteaux, bases, frises des entre-colonne-
« ments, transportez-vous dans le voisinage à vingt édifices ro-
« mans sans coupoles de ce XII[e] siècle, et vous retrouverez le
« même style, le même coup de ciseau, le même art indigène, la-
« tin et non byzantin, occidental, aquitain, et nullement oriental. »

Telle est l'opinion formellement exprimée de M. Michon, et s'il multiplie les considérations tirées des détails que présentent nos édifices dans leur plan et dans leur ornementation, il semble avoir acquis, par l'étude particulière de chaque monument, le droit de prononcer l'exclusion d'un style qui n'est pas indigène. Il tient même, selon une déclaration confirmative de ce qu'il vient d'exposer, à éclaircir cette question par des faits qui peuvent contrarier bien des systèmes, mais dont il est impossible de ne pas accepter les données irrécusables.

« Nous ne saurions en douter, dit M. de Verneilh en citant et
« relevant le mot de notre compatriote, ce qui précède s'adresse
« particulièrement à nous. Quelques lignes seulement regardent
« M. de Caumont ou M. Didron, ou peut-être tous les deux en-
« semble. Nous voudrions éviter toute polémique... Mais M. Mi-
« chon a étudié avec tant de soin cette question, il a apporté,
« pour sa part, un contingent de faits si considérable, que nous
« ne pouvons négliger ses observations. Nous justifierons donc de

« notre mieux, en nous défendant, l'approbation que d'autres « savants nous ont donnée. »

« Oui, sans doute, nous avons un système, dit encore M. de « Verneilh, et nous croyons qu'il en faut un, pour bien classer « les faits... mais nous ne pensons pas que notre système soit « atteint le moins du monde. »

Là-dessus il rappelle « qu'il n'a jamais prétendu que tous les « édifices à séries de coupoles de l'Aquitaine fussent byzantins au « même degré, puisqu'au contraire il les rattache tous à Saint-« Front, qui seul est purement byzantin, tandis que les autres ne « seraient que des imitations plus ou moins éloignées du type « primitif. »

Il ne s'est proposé, conformément à une annonce qui a pris date en 1840, « que de rechercher comment l'élément byzantin, « introduit sur un point de notre pays, avait fructifié ; comment « et dans quelle mesure restreinte il s'est fondu dans notre art « national. »

« Cela signifie que beaucoup d'édifices à séries de coupoles « sont mélangés de style roman et sont, si l'on veut, romano-« byzantins. Aussi bien le caractère purement roman, purement « national de l'ornementation d'Angoulême, par exemple, ne lui « a pas échappé un seul instant. »

Il invoque sur ce fait les souvenirs de M. Michon, qui n'a pu oublier les considérations exposées en sa présence par l'auteur de l'architecture byzantine, au congrès réuni en 1847 à Angoulême, sous la présidence de M. de Caumont. « Si, pour abréger, « le mot de byzantin a été prononcé seul, à propos de Saint-« Pierre ou de tel autre édifice angoumoisin, on ne prétend nul-« lement pour cela que leurs façades, symboliques ou non, « appartiennent à l'art de l'Orient. Elles ont été sculptées par des « artistes de la grande famille romane et de l'école du Poitou. Il « en est de même pour les peintres, car parfois on peignait jus-« qu'aux façades au XII<sup>e</sup> siècle, à plus forte raison les intérieurs. « Voilà qui est bien entendu. »

« Mais si les sculpteurs d'Angoulême se sont ainsi gardés d'imi-« ter l'ornementation byzantine, fort inférieure à celle du XII<sup>e</sup> « siècle français, les architectes ont-ils agi de même? »

« Pour répondre à cette question, on peut se servir des observations faites par M. Michon lui-même, lorsqu'il reconnait l'origine orientale de Saint-Marc et de Saint-Front, lorsqu'il découvre dans la première coupole de la nef d'Angoulême la reproduction du style de Périgueux, lorsque les autres coupoles de notre

cathédrale, avec quelques ornements de plus, lui offrent une imitation de la première en ligne. »

« Faire des voûtes sous la forme de coupoles était une idée toute naturelle et un perfectionnement dès qu'on avait reconnu l'extrême solidité de ce genre de construction. »

« Il semble donc que M. de Verneilh soit autorisé à reconnaître et à déclarer, au nom de la science archéologique, qui met à profit ses judicieuses études, tout en prenant acte des recherches locales de M. Michon, que la coupole adoptée à Angoulême comme ailleurs est une imitation de l'architecture byzantine, dont le type s'est trouvé à Périgueux, et qu'il a été tout naturel qu'une œuvre empruntée à l'Orient tendit de plus en plus à se rapprocher d'une architecture plus indigène qui dominait dans la contrée occidentale par suite de son origine romane. »

Tels sont les termes d'une transaction proposée sur le différend qui vient de faire l'objet de notre exposé; ils semblent mériter le loyal acquiescement de M. Michon, et jeter dès ce moment un trait de lumière qui peut nous diriger dans l'étude de nos monuments religieux.

Un vif intérêt se rattache ainsi aux détails recueillis par M. de Verneilh, d'après les indications et le classement méthodique qu'il s'est empressé d'emprunter à la *Statistique monumentale de la Charente*, sur nos églises et coupoles, dont l'existence et la situation géographique ont été précédemment signalées. Mais retenu dans les limites d'un simple aperçu analytique, nous ne pouvons aujourd'hui porter nos regards hors de la cité qui, de tous temps, a été le centre des œuvres de l'art régional; et c'est dans l'enceinte elle-même de notre église cathédrale que les dernières observations suggérées par l'ouvrage de M. de Verneilh trouvent leur application et peuvent devenir utiles, sous le point de vue indiqué par un double intérêt d'art et de localité.

Or, l'étude dont nous donnons l'analyse devient tout-à-fait précieuse, si on la met en regard de la des-

cription détaillée qui occupe plusieurs pages de la *Statistique monumentale de la Charente*, pour déterminer le caractère architectural du principal édifice que le moyen-âge chrétien nous ait légué, pour donner lieu de reconnaître dans son ornementation le faire d'une école artistique signalée par son origine presque nationale, par ses premiers essais, par ses progrès, par ses modifications, et dont les traces se retrouvent dispersées en diverses parties de la cathédrale de Saint-Pierre.

Cet édifice est l'objet de l'admiration ingénieusement motivée de M. de Verneilh, qui trouve là « une ornementation infiniment supérieure par la grâce, l'originalité, par l'abondance inépuisable, à ce qui est réuni dans Saint-Front, » et qui signale l'œuvre du XII[e] siècle et de l'évêque Gérard comme un modèle du « style poitevin, qui l'emporte sur tous nos styles romans provinciaux, à plus forte raison sur le style byzantin. »

C'est ce sentiment de prédilection pour notre cathédrale de Saint-Pierre qui porte l'auteur de l'architecture byzantine à recueillir les traits principaux de la vie de notre évêque Gérard telle qu'elle est retracée dans les récits complets et authentiques d'un chanoine contemporain, reproduits par le père Labbe au tome II de sa *Bibliothèque des Manuscrits*. Il suit dans le cours d'une existence d'abord obscure, mais depuis non moins illustre qu'agitée, ce jeune docteur qui part de Bayeux, son pays natal, pour enseigner les sciences mondaines; qui prend la direction des écoles de Périgueux, d'Angoulême et des châteaux voisins; qui, admis au nombre des chanoines de Périgueux, est appelé, en considération de sa science, de sa vie

exemplaire, et sur la demande expresse du peuple, *petitione populi*, par l'élection des clercs, *electione cleri*, avec l'assentiment des notables, *honoratorum assensu*, au siége épiscopal, l'an 1101, pour l'occuper pendant trente-cinq ans.

Il le montre soutenant une vive controverse contre saint Bernard, exerçant dans la dignité de légat du saint-siége un pouvoir alors suprême, puis s'unissant avec Guillaume, duc d'Aquitaine, pour prendre parti dans le schisme d'Occident, faisant cependant emploi des richesses mises à sa disposition pour réédifier de fond en comble, *à primo lapide*, et de concert avec le chanoine Ithier-Archambaud, l'édifice destiné à présenter une imitation du style oriental, modifiée par les idées qui ont pris naissance dans la contrée elle-même. Le haut dignitaire de l'église subit, vers ses derniers jours, la rigueur réservée à ceux qui ont payé tribut à l'erreur, sans que la sépulture obtenue dans sa somptueuse basilique d'Angoulême, par suite d'un humble aveu de ses fautes, lui assure le droit d'asile au sein même du monument qu'il a bâti.

C'est, en effet, un spectacle digne d'admiration et de pitié donné à ce diocèse d'Angoulême durant trente années et plus du siècle, qui voit notre Aquitaine passer pour quelques jours dans le domaine du roi de France, puis dans les fiefs des monarques anglais, quand Gérard II enrichit son diocèse de grand nombre de constructions et de donations pieuses, quand sa magnificence et ses libéralités, quand le luxe introduit par lui dans le sanctuaire, où il fait briller les meubles, les vases et tant d'ornements précieux, deviennent contre le prélat déchu des preuves produites à l'appui

d'une accusation de simonie ; quand on met au nombre de ses crimes *les monuments magnifiques et vraiment dignes d'admiration, si ce qui était nécessaire à la subsistance des pauvres gens réunis sous sa houlette pastorale n'eût été transformé en un amas de bois de charpente et de pierres employés en constructions.* « Magnifica quidem opera et admiratione digna et com-« mendatione, nisi ibi hominum suæ commissorum « custodiæ substantias in ligna convertisset et lapi-« des. »

Les générations sans nombre qui passent depuis l'époque reculée qui porta un témoignage assez confus de ces faits, ne prennent point cependant parti dans leur indifférence soit pour les panégyristes, soit pour les sévères censeurs du prélat. Selon la remarque judicieuse de M. de Verneilh, Gérard ne saurait être considéré comme le réédificateur de notre cathédrale entière, *à primo lapide*, dès que l'on retrouve dans la première coupole et dans une portion des massifs de la façade les fragments du premier monument, et que la partie orientale offre des traces, plus aisément reconnaissables encore, de l'ancienne construction. Ce serait, d'après une évaluation toute mathématique, dans la proportion des neuf dixièmes seulement de l'édifice entier, que le XII$^{e}$ siècle, l'évêque Gérard, deuxième du nom, et le chanoine Ithier auraient contribué à la construction de Saint-Pierre d'Angoulême.

A la suite de l'exposé de ses observations relatives à l'église cathédrale de notre province, l'auteur de l'*Architecture byzantine en France* jette un coup d'œil sur les autres édifices que nous possédons, en considérant toujours le monument central comme le type de tous

ceux qui, dans la contrée, sont surmontés d'une ou de plusieurs coupoles.

La *conclusion* qu'il tire de ses savantes recherches est résumée dans un dernier chapitre, où il proclame comme acquis à l'archéologie les résultats qui établissent qu'un seul édifice byzantin, dans toute la force du mot, se trouve en France et dans l'antique abbaye de Saint-Front de Périgueux; que cette seule et unique importation de l'art de Constantinople a suffi pour qu'une école gallo-byzantine se soit formée dans les diocèses limitrophes du Périgord, et particulièrement dans celui d'Angoulême; que si l'on ne connait en Aquitaine qu'une quarantaine de monuments à séries de coupoles, une statistique bien complète arriverait peut-être à un chiffre deux fois plus élevé, sous la condition de tenir compte des églises romanes à coupoles isolées, des églises ogivales à voûtes surhaussées, qui en sont plus ou moins imitées.

Ces églises à séries de coupoles se concentrent entre la Loire et la Garonne, entre la Vienne et le Tarn; mais les imitations en style ogival de l'abbaye de Fontevrault débordent dans tout l'Anjou; d'où il suit qu'en traçant cette géographie, on reconnait que les styles ayant un foyer principal diminuent d'intensité et de pureté à mesure qu'ils s'en éloignent; on comprend aussi « qu'en réalité ils ne sont pas bornés par un trait purement idéal, mais par une zône de transition et de fusion. »

A l'aide de ces données, « il serait facile de rendre, sur une carte monumentale, toute la physionomie de la région des coupoles, » qui est la nôtre.

Or, la conséquence nécessaire de ces faits autorise à dire qu'il y a eu en France « un style byzantin » que

l'on a pu voir partout, en prodiguant la dénomination de byzantin, mais qui est au moins quelque part, puisque son influence sur l'architecture nationale ressort de la comparaison à faire entre les monuments exotiques et les édifices antérieurs à l'importation de l'art oriental.

Ainsi, offrir dans le plan, dans les proportions, dans l'arrangement des masses architecturales de Saint-Front de Périgueux, le type emprunté à l'empire grec et transmis par l'intermédiaire de Venise, montrer ensuite dans les provinces voisines de Périgueux, et particulièrement dans notre Angoumois, par quels degrés l'architecture chrétienne du XII[e] siècle a passé pour reproduire ce qui est venu de l'étranger, sans abandonner l'art national, que cette fusion elle-même ne saurait altérer et rendrait au besoin plus reconnaissable à son caractère primitif, tel était le but que M. de Verneilh s'était proposé et qu'il a si heureusement atteint dans un ouvrage enrichi d'une grande variété de tableaux dont nous n'avons pu donner ici que la faible esquisse.

Votre haute approbation, Messieurs, vos éloges, qui ne sont que l'écho des nombreux disciples de la science nouvelle, ont devancé plus d'une fois, durant cette lecture, l'expression des sentiments personnels que nous aurions à faire entendre en ce moment pour payer à l'honorable auteur le juste tribut qui lui est dû comme membre correspondant de notre Société, comme l'un des investigateurs les plus zélés et les plus distingués de nos richesses nationales.

Notre analyse était faite lorsque, dans ces derniers jours, la Société archéologique et historique du Limousin a adressé son bulletin à la Société de la Charente.

Là, nous avons trouvé un travail de M. l'abbé Texier, supérieur du Dorat; mais le temps nous manque pour donner communication de ce beau travail autrement que par la lecture de quelques passages.

Cependant le chapitre consacré par M. de Verneilh à la description et au classement de notre cathédrale d'Angoulême, bien que nous n'en ayons fait tout à l'heure qu'une simple analyse, n'a pu manquer de réveiller ici le souvenir de l'état où se trouve depuis trop longtemps ce monument, dans lequel tant de générations ont marqué leur passage et leurs goûts divers par quelques belles œuvres, mais aussi par des dévastations déplorables, par des réparations peu intelligentes.

Tel est, en effet, cet amas confus de constructions principales et d'ornements accessoires, de ruines mal déguisées à l'aide de l'inévitable badigeon, de sculptures brisées, de piliers maladroitement tronqués, de styles disparates, qu'il conserve à peine, aux yeux attentifs des hommes de science, ce caractère architectonique que lui assignèrent le plan tracé dès les premiers siècles et la réédification à peu près complète de Gérard et d'Archambaud. Sans se préoccuper de semblables considérations, mais à l'aspect de leur église cathédrale, les populations entières s'affligent des marques de vétusté et de dégradations qui apparaissent dans toutes les parties d'un édifice, dont l'existence ne serait pas assurée pour quelques années, ni même pour le présent.

Ce n'est point cependant une fâcheuse insouciance de la part du pays qui nous a donné occasion de signaler, aux abords et au sein même d'un vénérable sanc-

tuaire, le travail destructif des ans jusqu'aujourd'hui à peine interrompu, car les réclamations de l'autorité ecclésiastique et de la fabrique de l'église cathédrale ont porté plus d'une fois à la connaissance du gouvernement cet état de dégradation et de ruine imminente.

Les registres de la fabrique feraient foi, au besoin, des délibérations prises à ce sujet; il n'est peut-être pas hors de propos de citer ici quelques parties d'un projet d'exposé à présenter dans une assemblée de fabrique, et qui s'est trouvé dans les papiers laissés par l'un des marguilliers, dont la commission remonte au 1er nivôse an XII, dont les fonctions ont pris fin en 1849, époque de son décès, à l'âge de quatre-vingt-treize ans, après une carrière qui l'a rendu témoin des évènements de la seconde moitié du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe, l'une et l'autre assez remarquables sans doute (1).

La première partie de cet exposé a trait à des évènements d'une date toute moderne, tels que le rétablissement du culte catholique dans cette église de Saint-Pierre, même avant le concordat de 1801. Ce n'est cependant qu'en 1802 que le nouvel évêque des diocèses réunis d'Angoulême et de Périgueux vient prendre possession de son église cathédrale. Dans ce temps le gouvernement fournit une subvention de 4 à 5,000 fr., « qui est employée au plus indispensable nécessaire et « à des réparations qu'exige la décence du culte. Heu-« reusement le vandalisme de 1794 et 1795 a respecté

(1) L'auteur désigne ici le vénérable doyen des avocats d'Angoulême, M. Pierre-Ausone Chancel, son père, né le 13 mars 1756, et décédé le 5 avril 1849. E. C., Bibl.

« le matériel de l'intérieur de l'église; les autels, quoi-
« que profanés, existent encore; les statues, les stalles
« du chœur, la chaire épiscopale sont entières et seu-
« lement dégradées à défaut de soins. »

Puis, « pour faire bien concevoir ce qui a été fait par
« la fabrique depuis 1803, époque de son installation,
« pour répondre tout à la fois à ceux qui penseraient
« qu'on a trop fait et à ceux qui regretteraient qu'on
« n'a pas fait assez, » l'auteur du projet croit devoir
rappeler l'état ancien de l'édifice à l'époque où il a été
confié aux soins de la fabrique.

« En commençant par l'extérieur, on sera surpris, dit-il, que
« pendant plusieurs siècles, et en remontant même à l'époque où
« l'église fut construite, il n'y eût d'aucun côté d'abords faciles,
« aucune entrée qui annonçât le temple du Seigneur, qui dispo-
« sât au respect dû au saint lieu. »

« La façade occidentale de notre église a occupé quelques ama-
« teurs d'antiquité; quelques-uns ont cru que les sculptures qui
« y sont indiquaient que le monument avait été construit par les
« Maures professant la religion musulmane, ou même par les
« païens. D'autres, et leur opinion paraît plus vraisemblable,
« n'ont vu dans ce frontispice que des emblêmes de la religion
« chrétienne et une image de la gloire céleste. Quoi qu'il en soit,
« ce frontispice atteste l'ancienneté de l'édifice, c'est-à-dire de
« son pourtour, car il n'est pas douteux que l'intérieur ne soit, en
« grande partie, d'une architecture plus moderne, et même la
« porte d'entrée. »

« Dans le temps des extravagances anti-chrétiennes, on avait
« gravé sur la corniche de cette porte les mots : *Temple de la Rai-*
« *son;* et, par effet, on y tint dans ce temps-là quelques assem-
« blées qu'on appelait *de la raison, de la décade;* on y célébra
« quelques fêtes païennes. Lors du rétablissement du culte catho-
« lique, on se contenta de couvrir cette inscription avec du mor-
« tier; il eût été sans doute plus convenable de la faire disparaître
« entièrement à l'aide du ciseau. Cette omission est réparable. »

« La partie inférieure de la façade occidentale était masquée,
« dans toute sa longueur, par un portique voûté à arcades et ou-
« vert par des cintres aux deux extrémités. Les voûtes avaient

« été peintes et semées de lettres *L* couronnées. On a cru que le « portique avait été construit par les ordres de Louise de Savoie; « mais l'architecture appartenait à une époque antérieure au « XVI[e] siècle. Cette construction pouvait avoir eu pour but d'offrir « un abri pour la suite et les équipages toujours nombreux des « comtes d'Angoumois lorsqu'ils venaient à l'église, peut-être « aussi de garantir l'intérieur de l'église du froid et du vent de « nord-ouest. »

« Le portique a été détruit il y a environ vingt ans. Le conseil « municipal d'Angoulème a fait les frais de la démolition, qui « avait pour but de donner plus d'espace à la place et de faciliter « la circulation. La fabrique a fait restaurer les colonnes de la fa- « çade qui avaient été endommagées lors de la construction du « portique. »

« A la gauche, en sortant de l'église, et en avant du portique, « il avait été planté sur un piédestal en pierres, à la suite d'une « mission prêchée en cette ville par M. l'abbé Bridaine et ses col- « laborateurs, en 1756, une croix de fer, dorée, ornée des attributs « de la passion de N. S. J.-C. Cette croix respectée et au pied de « laquelle on voyait souvent les fidèles en prières, fut détruite « en 1794. Il eût été possible de la transporter près du mur de l'é- « glise, si elle gênait la circulation; mais dans ce temps-là on n'é- « tait empressé qu'à détruire les monuments religieux, et la ter- « reur ne permettait pas de penser à leur conservation. Il faut « convenir aussi qu'une croix adossée au temple de la *raison* eût « été assez mal placée. »

« Le côté méridional de l'église, bordé par une rue, n'a souffert « aucun changement. C'est là que sont établies trois petites mai- « sons qui forment des dépendances de la cathédrale. Sur cette « rue s'ouvre une ancienne porte latérale de l'église, et à côté de « cette porte, à gauche, on en a ouvert, il y a quelques années, « une plus petite qui sert d'entrée à une ancienne chapelle voûtée « qui était sous l'invocation de saint Michel, abandonnée depuis « longtemps, et où l'on a permis au sacristain de placer son métier « de tisserand. »

« De l'autre côté de la rue, au midi et en face des fenêtres de « la sacristie, était une ancienne église paroissiale, qui avait le « titre d'archiprêtré, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste; « elle a été détruite en 1794. Le terrain a été vendu nationale- « ment. »

« L'extrémité orientale de la cathédrale est entièrement limitée « par l'hôtel de la préfecture et ses dépendances, formant dans « leur ensemble le palais épiscopal. »

« On peut remarquer, dans les dépendances de cet hôtel, l'em-
« placement d'une ancienne chapelle, dont les ruines annoncent
« qu'elle était ornée d'une architecture assez élégante. On y en-
« trait, de l'église cathédrale, par une porte placée à gauche de
« l'autel Saint-Pierre, qui a été murée il y a quelques années,
« et dont le cintre est encore existant. C'est par là que les évêques
« communiquaient de leur palais dans l'intérieur de la cathédrale.
« La chapelle était éclairée par une grande fenêtre au midi, dont
« le cintre s'est conservé, quoiqu'il soit à découvert et exposé à
« toutes les intempéries. »

Tels sont les renseignements donnés par un homme du pays, témoin oculaire et vivement impressionné par un douloureux spectacle, sur les dévastations commises dans le lieu saint durant les jours dont le souvenir réveille en son cœur tout chrétien non moins de pitié que d'indignation.

Tels sont les aperçus qu'un administrateur éclairé soumet au conseil de fabrique à une époque que nous ne saurions préciser, mais qui remonte, selon toute probabilité, aux années de la restauration et au temps où les études archéologiques n'avaient pas encore révélé les traditions à l'aide desquelles on est parvenu à classer les monuments de l'art chrétien, à créer cette langue qui indique précisément par son nom, par son âge, par son caractère symbolique, chaque style d'architecture, chaque partie de l'édifice, chaque parcelle d'ornementation.

Mais lorsque d'actives investigations, une sagacité toute consciencieuse mettent à jour tous les mystères de l'art chrétien, lorsque d'habiles architectes se font gloire d'étudier et de reproduire les œuvres des constructeurs catholiques du moyen-âge, lorsqu'un mouvement simultané dans chaque diocèse est puissamment secondé par la haute impulsion de l'État, tout ne porte-

t-il pas l'âge présent à relever les ruines entassées avec une déplorable profusion par les générations qui l'ont immédiatement précédé? N'est-ce pas le moment d'évoquer pour cela le génie même des vieux siècles, qui, se formant lui-même un sanctuaire sous les voûtes de ses monuments, semblait en réserver l'entrée aux hommes qui viendraient un jour donner l'explication de tant d'articles de foi, de tant d'augustes mystères mis en mémoire et en action dans les sculptures qui, sur le frontispice lui-même, au sommet des piliers et sur les parois des murs d'enceinte, parlaient aux yeux comme au cœur du fidèle?

C'est là une préoccupation que chacun de nous, Messieurs, met au nombre des devoirs qui lui sont imposés par le double titre d'homme du pays et d'archéologue. Aussi notre impatience va-t-elle à l'avance des projets d'une complète réédification de notre cathédrale, qui seraient, dit-on, à l'étude en haut lieu. Aussi accueillons-nous avec empressement toute annonce de subventions accordées en vue de l'exécution prochaine d'un vaste plan; aussi les paroles bienveillantes récemment prononcées par le chef de l'État à l'aspect et au sein même du sanctuaire, qui n'offre plus qu'un modèle délabré des œuvres de la France chrétienne, ont-elles eu du retentissement dans la ville et dans le pays tout entier.

De nouveaux gages d'espérance nous sont donnés, grâce au zèle pieux et éclairé qui anime Mgr l'évêque d'Angoulême, dès qu'il s'agit de rendre au culte de nos pères ses splendeurs éclipsées dans les temps de troubles et d'indifférence, ses édifices antiques menacés de ruine, ses lieux de dévotions délaissés de telle sorte

qu'il restait à peine quelques traces du sentier qui pouvait y conduire.

Ce qui déjà porte témoignage de ce que l'on peut faire à l'aide de ces bonnes volontés qui font trouver tout facile, c'est l'heureux commencement d'une œuvre qui sera menée à bonne fin dans le temps où l'enceinte de l'ancienne chapelle de la Pesne, dégagée des terres qui l'encombraient, s'ouvrira devant nos pas pour montrer les dimensions, la distribution et les débris de l'ornementation de l'un de ces primitifs monuments que la foi chrétienne élevait dans la cité gallo-romaine. Les dégagements ménagés dans les dépendances du palais épiscopal, permettront bientôt de remarquer l'ensemble et les détails de l'abside, qui, dans la partie orientale et à l'extérieur de l'église de Saint-Pierre, a été si longtemps soustraite aux regards des fidèles.

Le plan de la restauration de notre église cathédrale, tout vaste qu'il puisse être, sa réédification elle-même, si elle était nécessaire, réserveraient, il n'en faut pas douter, l'emplacement que deux monuments vénérables par leur âge et leur destination occupaient dans l'église. Chacun sait qu'il s'agit du monument funéraire du comte Jean de Valois et de la colonne de marbre élevée par la famille du duc d'Epernon. On comprend aussi que le vrai secret du respect qu'une œuvre nouvelle peut inspirer, est dans le respect lui-même dont l'âge présent fait profession pour les œuvres des siècles passés.

Ainsi, plus heureux que nos pères, qui ont vu donner le signal de destructions et de réparations inintelligentes non moins déplorables dans leurs résultats, nous

assistons à un spectacle préparé par l'heureux concours du pouvoir central, de l'autorité locale, de l'église et des fidèles, des hommes d'études et des artistes, et ce spectacle nous donne occasion, en quelques jours, de recueillir les impressions produites par l'inauguration solennelle de la grotte de Saint-Éparche, de la chapelle de Saint-Michel-d'Entraigues, par la pompeuse cérémonie qui a signalé la pose de la première pierre de notre église de Saint-Martial, par la merveilleuse rapidité des travaux qui font ressortir d'un harmonieux ensemble et de chaque partie du nouvel édifice, la belle pensée de l'architecte.

Il y a là, Messieurs, quelque chose qui va droit au cœur de ceux-là surtout qui sont parvenus, comme nous, à l'âge où, tout en quittant le long espoir et les vastes pensées, on porte cependant avec une vive satisfaction ses derniers regards sur les reconstructions et sur les travaux d'art qui doivent rendre à notre antique cathédrale le caractère primitif signalé par les savantes études de M. de Verneilh ; et nous prenons de là occasion de remercier de nouveau notre honorable correspondant de ce qu'il nous a révélé, afin de faire considérer le type que nous possédons sous le rapport vraiment précieux et vénérable de sa triple origine gallo-romaine, orientale et française.

CHARLES CHANCEL,

Président de la Société.

# MÉMOIRE

DE CE QUI S'EST PASSÉ

## DANS LA VILLE DE LA ROCHEFOUCAULD,

DU TEMPS DES TROUBLES DE LA RELIGION.

PAR

JEAN PILLARD,

CHANOINE DE LA COLLÉGIALE DE CETTE VILLE.

[ Nous n'avons aucune connaissance de l'original du Mémoire que nous publions ici, et nous ne l'imprimons que sur deux copies écrites de la main de M. Louis Desbrandes, ancien maire de la ville d'Angoulême en 1791, 92 et 93, et auteur de l'*Histoire d'Angoumois* conservée en manuscrit (1816, 2 vol. in-4°) dans la Bibliothèque publique qui nous est confiée. Malheureusement ces deux copies ne sont pas textuelles; M. Desbrandes, satisfait de recueillir le souvenir de certains faits qui ne se trouvent que là, a été assez peu soucieux de reproduire le texte et les propres expressions de l'auteur. On s'en aperçoit facilement à nombre de phrases, où c'est évidemment le copiste qui parle (1).

Malgré ces imperfections, nous n'avons pas hésité à faire

(1) Celles-ci par exemple : « L'auteur dit avoir vu....; Pillard, qui nous a laissé ce Mémoire, rapporte....; il estime que....; il n'y a homme du monde, continue-t-il...., etc., etc. »

connaître et à sauver de l'oubli les notes chronologiques que le chanoine Pillard nous a laissées sous le titre de Mémoire. Les nombreuses infidélités des deux copies de M. Desbrandes n'ont pas entièrement effacé les traces de la rédaction primitive ; et plusieurs expressions vieillies, plusieurs tournures du seizième siècle, plusieurs exclamations, réflexions et formules personnelles nous prouvent que l'ancien texte n'est pas tellement défiguré, qu'on n'y reconnaisse encore le langage d'un auteur contemporain des faits qu'il enregistre, et jusqu'à ses profondes antipathies de zélé Catholique. Le chanoine s'irrite contre les Huguenots; il les traite de *méchants hérétiques*, de *picoriens*, de *chrétiens renégats*, de *maudits ennemis de Dieu et de son église*; jamais il ne néglige de signaler les violences dont ils ne se rendirent que trop souvent coupables; mais il fallait, pour être juste, trouver au moins un seul mot de réprobation contre les excès du parti contraire, et ne pas se contenter, en mentionnant les massacres de la Saint-Barthélemy, qui eurent lieu en même temps à Paris et à La Rochefoucauld, de les faire suivre de cette réflexion qui se ressent quelque peu de l'égoïsme de son auteur : « Par ce *moyen*, l'Église fut remise en son premier « état. Il périt environ cinq à six mille hommes, tant grands « que petits. Les pauvres chanoines retournèrent ensuite dans « leur église, reprirent leurs fonctions et demeurèrent dans « une parfaite tranquillité. » Ne dirait-on pas que c'était par un *moyen* tout simple et tout naturel que Jean Pillard et ses collègues étaient rentrés dans leur canonicat?

Nous avons suivi, dans la reproduction de ce Mémoire, la scrupuleuse exactitude de nos précédentes publications. Nous nous sommes permis seulement de remettre à leur place chronologique certains articles transposés, et de choisir la leçon qui nous a paru la meilleure dans les légères variantes

que présentent les deux copies de M. Desbrandes (1). N'ayant point l'original sous les yeux, nous nous sommes servi de l'orthographe de notre époque, à cette seule modification près, qu'au lieu d'écrire la diphthongue *oit* par un *a* nous l'avons écrite par un *o*, à la manière de M. Desbrandes.

Les notes que nous avons ajoutées au texte sont nombreuses, mais succinctes; nous nous sommes borné à des rectifications de dates, à des explications de termes obscurs, à des renseignements indispensables sur les noms propres, et à quelques rares digressions, toujours relatives à l'histoire de notre province.

Nous avons placé entre parenthèses les dates du nouveau style, toutes les fois que celles du Mémoire précèdent la fête de Pâques, antérieurement à l'an 1563, époque de l'ordonnance de Charles IX qui fixa le commencement de l'année au 1er janvier.]

EUSÈBE CASTAIGNE,

Bibliothécaire de la Ville d'Angoulême,
Secrétaire de la Société Archéologique et Historique de la Charente.

---

Le 23 mars 1535 (1536, n. st.), furent faites et fondues les deux grosses cloches et horloge, qui sont dans

---

(1) Ces deux copies font partie de notre collection particulière. L'une forme un petit cahier in-4° de sept pages, et l'autre se trouve à la suite du premier volume d'une *Chronique de la province d'Angoumois*, que M. Desbrandes avait composée dans le genre des Abrégés de Pierre de Saint-Romuald; le second volume de cette *Chronique* appartient à M. Ch. Chancel.

ladite église ; et depuis ledit horloge a été refait, parce qu'il n'étoit pas assez gros (1).

Le 2 septembre 1542, Madame la Dauphine (2) passa en cette ville, allant à Perpignan, et logea chez un nommé Miguet.

Le 22 novembre de la même année, le roi François I[er], la reine (3) et plusieurs cardinaux arrivèrent dans cette ville, où ils demeurèrent huit jours. Sa Majesté étoit logée chez Miguet et la reine chez Desbordes (4). Il tomba à cette époque tant de neige qu'elle incommodoit fort dans les rues.

Le 18 janvier 1543 (1544, n. st.), la gelée fut si grande qu'elle fendit plusieurs tombes.

Le 1[er] janvier 1544 (1545, n. st.), on rompit de nuit plusieurs images qui étoient devant quelques maisons. Jean et Élie, prêtres, Pierre Tachier et Guillaume Bouhier, fugitifs (5), ayant été accusés de ces excès, furent arrêtés prisonniers.

---

(1) *Horloge* était anciennement du masculin.

(2) Catherine de Médicis, femme de Henri de France, alors Dauphin, devenu depuis Henri II.

(3) Eléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, seconde femme de François I[er].

(4) Ce séjour de François I[er] à La Rochefoucauld n'est pas mentionné dans l'*Itinéraire des Rois de France*, publié dans le tom. I[er] des *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France* (Paris, 1759, 3 vol. in-4°). On y indique seulement (p. 106) que ce prince était à Angoulême le 12 novembre, et le 7 décembre à Cognac.

(5) On désignait sous le nom de *fugitifs* les partisans de la Ré-

Le 10 juillet 1547, MM. de Jarnac et La Chastaigneraye se battirent en duel à Paris (1). Jarnac fut vainqueur.

Le 3 novembre 1548, on porta toutes les cloches et armes de cette ville au château, ainsi que celles de quelques paroisses des environs (2).

Le 20 janvier 1548 (1549, n. st.), un nommé Bezot fut *mailloté* (3) entre les deux ponts. C'est le premier homme que l'auteur dit avoir vu *gâter* (4).

Le 3 mars 1548 (1549, n. st.), les Lanquesnets passèrent en cette ville, venant de Bordeaux à cause de la gabelle, et firent de grands maux dans quelques maisons.

Le 3 juin 1552, toutes les cloches furent remises,

---

forme, qui prenaient la fuite pour éviter les persécutions. C'est ainsi que Calvin s'était réfugié à Angoulême, dès 1533.

(1) Le duel de Guy Chabot, alors seigneur de Montlieu, depuis baron de Jarnac, et de François de Vivonne, seigneur de La Chastaigneraye, n'eut pas lieu à Paris, mais dans le parc de Saint-Germain-en-Laye.

(2) Le connétable de Montmorency, envoyé par Henri II pour réprimer les troubles de la gabelle, qui avaient éclaté dans la Saintonge, dans l'Angoumois et dans le Bordelais, faisait descendre toutes les cloches qui avaient sonné le tocsin pour donner le signal de l'émeute.

(3) Rompu à coups de *maillet*, de *mailloche* ou de *maillotin*. On disait plus anciennement *mailler* et *maller*, de *malleare* (voir le Supplément au *Glossaire* de Du Cange, tom. II., col. 1136).

(4) Cette façon de parler, comme beaucoup d'autres qu'on rencontrera dans le courant de ce Mémoire, indique bien que nous n'avons pas ici le propre texte de l'auteur.

et l'on donna au roi pour celles de la grande église soixante-dix livres dix sols.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . (1).

Le 29 mars 1554, Anne de Polignac, douairière de cette ville, mourut à Verteuil (2).

Le 18 novembre 1556, mourut frère Pierre Tessonière, carme prieur de cette ville, homme docte.

Le 16 octobre 1557, mourut maître Élie Épardau.

---

(1) Ici nous supprimons deux articles insignifiants, très mal copiés par M. Desbrandes, et relatifs au siége de Metz par les troupes de Charles-Quint, en octobre et novembre 1552.

(2) Anne de Polignac, dame de Randan, veuve de François II, comte de La Rochefoucauld. En 1539, elle avait si bien reçu Charles-Quint dans son château de Verteuil, que ce prince dit *n'avoir jamais entré en maison qui mieux sentît sa grande vertu, honnêteté et seigneurie que celle-là*. Cette réception eut lieu dans les premiers jours de décembre, puisque l'Empereur était à Lusignan le 8 et qu'il fit son entrée le 9 dans la ville de Poitiers. Quelques jours auparavant, Charles-Quint avait passé par Cognac et Angoulême, ainsi qu'il résulte des vers suivants, extraits de *la Complaincte de Mars sur la venue de l'Empereur en France composée par Claude Chappuis, varlet de chambre du Roy :*

> Quoi ? l'Empereur a passé par Bayonne
> Où tout le peuple humain salut luy donne ;
> Et à Bordeaulx très-honorablement
> Est recueilly; Coignac semblablement
> L'a attendu : Coignac, c'est le lieu mesme
> Natal du Roy; la ville d'Angoulesme
> Pour sa venue est richement parée,
> Et de le veoir se tiendroit honorée;
> Poictiers aussy, illustre ville et forte,
> N'a refusé de luy ouvrir sa porte.

(P. 408 du tom. VI des *Mém. de M. et G. Du Bellai*, édit. de l'abbé Lambert, Paris, 1753, 7 vol. in-12.)

L'an 1561, les Huguenots commencèrent à rompre les images de la chapelle du grand cimetière de l'église.

Le 31 juillet, au dit an, la reine de Navarre (1) arriva dans cette ville. Ayant voulu faire prêcher dans la grande église, elle trouva la porte fermée ; ce qui fit que les Huguenots n'y purent entrer. On cessa dès lors de faire l'office dans les églises.

Le 22 avril 1562 (2), il tomba une grande quantité de grêle pendant la nuit, qui fit beaucoup de mal, tant à La Rochefoucauld qu'aux environs.

Le 10 mai suivant, les Huguenots firent leurs monstres en armes, avec tambours et fifres, en cette ville.

Le 17 (3), ces Huguenots Gascons furent à Angoulême, où ils firent de grands dommages, particulièrement aux églises.

Le 18, ces Gascons causèrent une telle frayeur dans cette ville, pendant la messe paroissiale, qu'il ne fut pas possible de l'achever.

Le 26, ces Huguenots rompirent tous les autels et

---

(1) Jeanne d'Albret, femme d'Antoine de Bourbon et mère de Henri IV.

(2) Il y a 1561 dans une des copies de M. Desbrandes; mais c'est évidemment une erreur, car la fête de Pâques tomba le 29 mars, et les faits relatés dans les articles suivants, comme ayant eu lieu dans le mois de mai de la même année, se sont passés bien certainement en 1562.

(3) Il fallait dire le 16, au lieu du 17. 4,000 Gascons protestants, d'autres disent 6,000, sous la conduite d'Antoine d'Aure, dit de Grammont, s'emparèrent de la ville d'Angoulême, le samedi 16 mai 1562, veille de la Pentecôte, et en furent maitres jusqu'au jeudi 6 août de la même année.

images, et brûlèrent les livres qui étoient dans les églises.

Le 28, ils commencèrent à prêcher sous la halle, étant en partie en armes, les grandes portes fermées. Le prédicateur étoit M. de La Fontaine, qui les baptisa en général. Depuis ce temps-là, ils y ont fait leur Cène.

Le 6 septembre, quelques soldats étant allés à la grande église, où maître Guillaume Michaud, prêtre, disoit la messe, ils le dépouillèrent de ses habits sacerdotaux, en lui disant qu'ils vouloient dire la messe; puis le frappèrent à grands coups et déchirèrent quelques livres; ce qui effraya tellement le peuple, qu'il sortit de l'église à toute hâte.

Le 8 mai 1563, Christophle Duplessis, sieur de La Michente, fut décapité et mis en quatre quartiers devant le minage de cette ville.

Le 29 dudit mois, Jean Vigier, sieur des Ménardières, subit le même genre de supplice au grand carrefour, par ordre de M. de Fournaud, prévôt des marchands.

Le 11 juin, ledit sieur de Fournaud fit pendre et brûler le curé de Saint-Même, à la croix Ferra.

Le 15, Monsieur et Madame (1) vinrent dans cette

---

(1) François III, comte de La Rochefoucauld, et Charlotte de Roye, sa seconde femme. François, qui avait embrassé la Réforme, en 1557, en contractant ce dernier mariage, fut assassiné à Paris, au massacre de la Saint-Barthélemy. C'est de lui que les Protestants disaient avec orgueil, le lendemain de la bataille de Jarnac :

Le prince de Condé,
Il a esté tué;
Mais monsieur l'Admiral
Est encore à cheval,
Avec La Rochefoucauld,
Pour chasser tous ces Papaux, Papaux, Papaux.

ville, où quelques-uns de leurs gens, étant allés dans les églises, brisèrent les images, déchirèrent les livres et firent de grands maux aux maisons des doyen et chanoines. Les Carmes prirent la fuite en grande diligence, excepté Rocher. Ils emprisonnèrent M. le chantre et quelques chanoines, sans cause légitime. Les Huguenots se logèrent dans le couvent desdits Carmes, où ils firent leurs prêches et la Cène.

Le 9 décembre, Charlotte de Roye, comtesse de cette ville, fit faire défense de sonner.

Le 15 août (1), on remit tous les prêtres et Carmes dans leurs églises de la part de MM. de Cussay (2), maître des requêtes en Bretagne, et Jean Arnauld (3), lieutenant-général d'Angoumois, commissaire pour le roi pour cet effet, qui en firent de même par tout l'Angoumois.

Le 10 août 1565 (4), le roi Charles IX fit son entrée à Angoulême.

---

(1) L'année n'y est pas; mais la place de l'article indique 1564.

(2) Je crois que son vrai nom était Bourgneuf de Cucé.

(3) Jean Arnauld était lieutenant-général d'Angoumois dès 1558, et conseiller de la commune d'Angoulême dans la même année. Il fut trouvé étranglé dans sa maison en 1568. Pasquier le qualifie d'*homme plein d'intégrité*, dans son *Plaidoyer pour la ville d'Angoulesme* (ses *OEuvres*, 1723, 2 vol. in-fol., tom. II, Lettre 1re du Liv. VI, col. 151).

(4) Dans les deux copies de M. Desbrandes, cet article est placé après celui du 31 juillet 1561; mais c'est une transposition. Charles IX ne vint à Angoulême que le lundi 13 (et non 10) août 1565, et en partit le samedi 18 (voir le *Voyage du roy Charles IX*, dans le tom. Ier des *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, p. 29).

Au mois de novembre 1565, M. le comte défendit de sonner les cloches.

L'an 1568, les Calvinistes contraignirent les prêtres d'aller au prêche de cette ville, sous peine de mort.

Le 15 avril, jour de vendredi-saint (1), les Huguenots mirent le feu pendant la nuit dans la grande église, et emportèrent tout ce qu'ils purent, et clouèrent la sainte hostie à une potence au grand canton et carrefour.

Le 14 octobre, quelques Calvinistes de cette ville allèrent à Confolens, sous M. de Puyvidal (2), où ils furent maltraités par les gens du roi, qui tuèrent les uns et dévarisèrent *(sic)* les autres.

Le 19, la ville d'Angoulême fut assiégée, canonnée et prise par ceux de la Religion (3).

Le 2 novembre 1568, passa par la ville de La Rochefoucauld M. le prince de Navarre (4), accompagné du prince de Condé (5), du comte de La Rochefoucauld, de l'amiral de France (6), de M. d'Andelot (7) et de plu-

---

(1) Il y a ici une légère erreur; le vendredi-saint tomba, en 1568, le 16 avril et non le 15.

(2) C'était un membre de la famille de Livron, originaire du Dauphiné et établie dès la seconde moitié du XV[e] siècle au château de Puyvidal, dans la paroisse de Saint-Constant.

(3) Les Protestants n'abandonnèrent Angoulême qu'après le traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1570.

(4) Henri de Navarre, devenu depuis le roi Henri IV. Il n'avait pas encore quinze ans.

(5) Louis de Bourbon, I du nom, prince de Condé. Il avait épousé en premières noces Eléonore de Roye, sœur aînée de Charlotte, et était par conséquent beau-frère du comte de La Rochefoucauld.

(6) Gaspard II de Coligny, seigneur de Chastillon, amiral de France.

(7) François de Coligny, seigneur d'Andelot, frère de l'amiral.

sieurs grands seigneurs et capitaines. Le bruit commun étoit qu'ils étoient au nombre de cent mille combattants, qui firent beaucoup de ravage. Partout où ils passoient, ils brûloient les églises et mettoient à mort tous les prêtres qu'ils trouvoient, s'ils refusoient de renoncer à l'ordre de prêtrise; et, s'ils y renonçoient, ils les laissoient aller. Ce fut dans cette circonstance que Jean Pillard, auteur de ce Mémoire, fut pris et rançonné de cinquante-trois écus, valant cinquante-six sols pièce; et ne le firent point renoncer à l'ordre de prêtrise, parce qu'un chanoine le sauva, qui étoit un prêtre craignant Dieu et qui étoit intime ami de notre auteur.

L'an 1569, M. le prince de Condé et plusieurs autres furent tués en bataille par les gens du roi, entre Jarnac et Châteauneuf (1).

Le 26 octobre, Saint-Jean-d'Angély fut assiégé et pris par le roi (2).

---

(1) La bataille dite de Bassac ou de Jarnac eut lieu le 13 mars 1569. Le prince de Condé, chef des Protestants, y fut tué; et son corps, placé par dérision sur une vieille ânesse, fut porté au château de Jarnac; ce qui donna lieu aux vers suivants, rapportés par Brantôme :

> L'an mil cinq cent soixante-neuf,
> Entre Jarnac et Chasteauneuf,
> Fut porté mort sur une asnesse
> Cil qui vouloit oster la messe.

Le dernier vers est donné ainsi par d'autres écrivains :

> Le grand ennemi de la messe.

Nous avons lu quelque part que ce mauvais quatrain était l'œuvre d'un procureur périgourdin, nommé Laval.

(2) Charles IX arriva, en effet, le 26 octobre dans les environs de Saint-Jean-d'Angély, mais la place ne se rendit que le 3 décembre.

La même année 1569, il y avoit un ministre Huguenot à La Rochefoucauld, qui proposoit (1) les prophéties du prophète Isaïe ; c'étoit un Languedocien tellement ennemi des religieux et des pauvres prêtres, que les chanoines perdirent tous leurs revenus à son instigation.

Le 22 novembre, les prêtres étoient dans la plus grande crainte, à cause des *picoriens* (2) et des chrétiens renégats, qui sans cesse les cherchoient, tant pour les massacrer que pour leur faire payer de grosses rançons ; ce qui faisoit que ces prêtres se tenoient renfermés dans leurs maisons, sans oser se montrer aux fenêtres et encore moins se promener dans les rues.

Le 11 août 1570, les Huguenots rompirent et abattirent les voûtes du temple de la grande église, et ensuite celles des autres églises.

Le 3 septembre, il tomba de la grêle, grosse comme un œuf, qui causa de grands ravages.

Cette même année, M. le duc d'Anjou (3), frère du roi de France, vint à La Rochefoucauld, où il demeura huit jours ; ce qui occasionna une grande cherté et mortalité. On vendoit la pinte de vin cinq sols et le quartier de mouton dix sols.

---

(1) *Proposait* à la méditation. On se sert ordinairement de ce terme dans la religion protestante, lorsque celui qui développe le texte de la Bible n'est qu'un étudiant en théologie.

(2) D'après le *Dict. de l'Acad. franç.*, on dirait aujourd'hui *picoreurs;* soldats qui vont à la picorée, à la maraude.

(3) Devenu depuis Henri III. Il avait commandé les Catholiques à la bataille de Jarnac.

Le 3 décembre, on commença à célébrer le saint sacrifice de la messe, que l'on avoit interrompu depuis longtemps, à cause des guerres civiles.

Le 8 avril 1571, mourut dame Charlotte de Roye, comtesse de cette ville, à Verteuil (1).

La veille de l'Ascension de Notre-Seigneur (2), les soldats jetèrent un religieux de Saint-Florent dans la Tardouère tout vif, et le firent noyer, parce qu'il avoit renoncé à l'ordre de prêtrise et s'étoit rendu Huguenot. Il se nommoit M. Deraix ; il étoit curé de Saint-Vincent, près de Chasseneuil. Telle est la fin des malheureux hérétiques, qui abondannent l'Église catholique, pour

(1) L'auteur des ***Responses du Syndic du Clergé d'Angoulesme aux Mémoires des Églises prétendues réformées d'Angoumois*** (Angoulesme, 1664, in-4°), se déchaîne en plusieurs endroits contre cette dame et son époux, notamment dans le passage suivant : « Il faut sçavoir que la très-illustre maison de La Rochefoucauld, « qui avoit toujours fait si haute profession de la religion catho- « lique, apostolique et romaine, comme elle fait encore au- « jourd'huy autant que grande maison du royaume, tomba « néantmoins dans l'hérésie par le malheur de son temps, « et par le mariage que François III, comte de La Rochefou- « cauld, fit en secondes noces avec Charlotte de Roye, belle- « sœur de Monsieur le Prince de Condé, en 1557. Cette femme, « aussi violente et emportée pour le soutien de son party, qu'elle « estoit fière par sa naissance et par son alliance, inspira les « mesmes sentiments à son mary ; et passa jusqu'à l'audace de « faire abattre toutes les églises de ses terres, que la piété de ses « ancestres avoit basties. Ce qu'elle fit exécuter en l'absence du « comte de La Rochefoucauld, qui en témoigna tant de regret « qu'il outragea celuy qui luy en porta la nouvelle. Ce fut par la « perversion de ce seigneur que la province d'Angoumois fut « infectée de l'hérésie » (p. 108).

(2) En 1571, l'Ascension tomba le 24 mai.

suivre une particulière ; et M. Pillard, qui nous a laissé ce présent Mémoire, rapporte que de son côté il éprouva de grandes pertes pour avoir logé chez lui deux Chevaliers de l'Ordre, qui feignoient d'être Papistes et qui étoient Huguenots.

Le 15 avril 1572, lesdits Huguenots firent leur Cène publiquement.

Le dimanche suivant (1), ils pillèrent et saccagèrent le couvent des Carmes. Ils allèrent ensuite à Angoulême, où ils ne voulurent pas laisser entrer M. de Marthon (2), qui conduisoit l'armée pour le roi.

Le 24 août, les principaux Huguenots de ladite Religion furent massacrés et mis à mort par la Commune, tant la nuit que le jour (3).

---

(1) Le 15 avril 1572 était un mardi; ainsi le dimanche suivant tomba le 20 du même mois.

(2) Il s'agit ici probablement de Charles de La Rochefoucauld, troisième fils de François III. Il devint le chef de la branche de Roye et de Roucy, dans laquelle est restée la terre de Marthon jusqu'au 4 février 1712, où elle fut achetée, ainsi que celle de Blanzac, par Étienne Chérade, lieutenant-général de la sénéchaussée d'Angoumois et ancien maire de la ville d'Angoulême, le même qui avait fait l'acquisition de la seigneurie de Montbron dès 1699.

(3) Ce massacre, qui eut lieu à La Rochefoucauld le même jour et aux mêmes heures qu'à Paris, confirme l'opinion des historiens qui ont écrit que la Cour avait envoyé dans les provinces certaines lettres closes, qui ne devaient être ouvertes que le jour de la Saint-Barthélemy, ou quelques jours auparavant. On connaît une lettre de ce genre, signée Catherine, et adressée à Philippe Strozzi, alors occupé en Saintonge à lever des troupes pour le roi. Elle est imprimée dans le ***Réveille-matin des François*** (Edimbourg, 1574, in-8°, et tome VII des ***Arch. cur. de l'Hist. de France***, 1re série, p. 200), et dans l'***Hist. de Foix, Béarn et Navarre*** de P. Olhagarray (Paris, 1609, in-4°, p. 628). Il est parlé de cette

Mémoire à tout jamais ! dit Pillard. Le 30 août 1572, les nouvelles vinrent à La Rochefoucauld que M. le comte dudit lieu et plusieurs grands seigneurs avoient été tués à Paris, je ne sais pourquoi. Dieu leur fasse pardon ! Il y a en latin : *Il ne se fait rien que par la providence de Dieu.*

Vers la fin d'août, cette malheureuse hérésie causa les plus grands maux. Il n'y a homme, dit notre auteur, qui puisse s'imaginer combien ils furent innombrables. Il estime qu'il se commit plus de deux cent mille meurtres, qu'il y eut plus de quatre cent mille maisons appauvries par ces maudits ennemis de Dieu et de son Église, qui renversèrent et pillèrent une infinité de temples. Il n'y a homme du monde, continue-t-il, qui puisse estimer ce grand dommage. Dans la seule ville de La Rochefoucauld, ils y mirent par terre quatre temples, savoir : la grande église collégiale Notre-Dame de La Rochefoucauld, le temple des Carmes, le couvent de Saint-Florent et le temple de la basse ville. On estimoit tous ces dommages à deux cent mille écus ; ce qui est bien peu de chose, à considérer les autres temples qui furent démolis et ruinés par toute l'Europe chrétienne. Les principaux moteurs de tous ces maux étoient MM. de Chastillon, le prince de Navarre, le prince de Condé, l'amiral de France, le comte de La

---

même lettre dans le *Stratagème de Charles IX contre les Huguenots*, odieuse apologie de la Saint-Barthélemy, due à Camille Capilupi, gentilhomme attaché à la cour du pape Grégoire XIII (voir le même tome des *Archives curieuses*, p. 422). Malgré ces instructions secrètes, fort peu de villes se hâtèrent autant que La Rochefoucauld, et les massacres ne commencèrent généralement en province qu'à la réception des nouvelles de celui de Paris.

Rochefoucauld, d'Andelot et plusieurs autres grands seigneurs.

La même année, sur la fin d'août, on massacra à Paris plusieurs grands seigneurs de ladite religion, par ordre du roi et de ses frères. Par ce moyen l'Église catholique fut remise en son premier état. Il périt environ cinq à six mille hommes, tant grands que petits. Les pauvres chanoines retournèrent ensuite dans leur église, reprirent leurs fonctions et demeurèrent dans une parfaite tranquillité.

En décembre, la ville de La Rochelle fut assiégée par le roi (1). On massacra dans plusieurs autres villes, telles que Lyon, Toulouse, Bordeaux, ceux de la Religion prétendue Réformée.

Mémoire à tout jamais, et à tous présents et futurs, que François et Mathurin Bouillaud furent les principaux auteurs que le grand temple de La Rochefoucauld et tous les autres temples de ladite ville furent ruinés partout en l'an 1570, et mirent le feu en la grande église, le 19 août suivant (2)! Je fus présent à cette triste scène avec la plus grande douleur, comme étant chanoine de ladite église. *Signé* Pillard.

Aujourd'hui 25 mars 1573, soussignons de ce que ceux de la nouvelle opinion s'étoient révoltés contre l'Église catholique et romaine, dont je fus grandement étonné. Il est vrai que, pour l'amour du grand travail

---

(1) C'est-à-dire *par les troupes du roi.*

(2) Probablement en 1571. Cet article est transposé; nous l'avons laissé à cette place, ne sachant si nous devions le mettre en 1570 ou en 1571.

et angoisse où j'ai été le temps passé, au sujet de cette malheureuse opinion, je prie Dieu, au nom de son fils Jésus-Christ, qu'il me veuille préserver que je ne tombe plus entre les mains de ces méchants hérétiques. *Signé* Pillard.

Le 9 mars 1574, le château fut pris par ceux de la Religion, conduite par MM. de Beaumont et Puyravaud (1).

Le 29 août 1575, MM. de Bourdeille(2) et Vaillat(3), conduisant les Reîtres pour le roi, arrivèrent en cette ville, et y commirent de grands ravages. Dans le même temps (4), la ville de Périgueux fut prise par surprise par les ennemis de la religion.

Le 4 mars 1577, la ville de Montbron fut assiégée et prise par le sieur de Ruffec (5). Il ne périt dans cette

---

(1) Nous ne savons rien sur ces deux personnages.

(2) André, vicomte de Bourdeille, sénéchal et gouverneur de Périgord. Il était frère du célèbre abbé de Brantôme, auteur des Mémoires, et avait épousé, le 27 juin 1558, Jacquette de Montbron, fille de François de Montbron, baron d'Archiac.

(3) Louis Ricard de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, gouverneur de la ville de Bordeaux. Il avait épousé en premières noces, le 17 janvier 1573, Anne de Montbron, fille de Louis III de Montbron, baron de Fontaines.

(4) Le 6 août 1575.

(5) Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, seigneur de Saint-Brice, gouverneur d'Angoumois. Il fut fait chevalier du Saint-Esprit en 1582, et mourut à Paris, le 6 janvier 1585, âgé de 51 ans. A la demande des habitants d'Angoulême, son corps fut transporté dans cette ville et inhumé en grande pompe dans la cathédrale. Il avait épousé Anne de Daillon, fille de Jean de Daillon, comte du Lude.

action que Le Frezle, et Le Drolle qui l'avoit prise pour ceux de la Religion (1).

Le 12 avril, une nommée Vallerande accoucha de trois petits enfants; et, quelques jours après, la femme de Jean Petot accoucha aussi de deux enfants et une fille : ce qui n'étoit jamais arrivé dans cette ville. La femme de Jean Majou, dit Bois-Redon, en fit autant.

Le 20 septembre, on commença à bâtir la grande porte de la grande église, par la grâce de Dieu. Ce qui contribua à sa hauteur, c'est que l'on donna cinq sols aux maçons, dit l'auteur de ce Mémoire.

Le 2 janvier 1581, les deux petites cloches, qui sont actuellement au clocher, y furent mises de nouveau par les habitants catholiques.

Le 7 août, fut rebâtie la grande porte de l'église du couvent des Carmes.

Le 3 avril 1583, jour des Rameaux, les Huguenots étant dans leur prêche, environ les huit heures du matin, ils eurent une frayeur d'autant plus grande, qu'ils pensèrent tous périr par la chute de la maison qui tomba sur eux. Dans ce moment funeste, criant miséricorde, ils se jetèrent les uns sur les autres à monceaux, par les portes et fenêtres de la maison de

---

(1) Nous ne trouvons absolument rien sur Le Frezle et Le Drolle. Que ces deux mots soient ou ne soient pas des noms propres, il est probable qu'ils ont été mal écrits par l'auteur, ou mal lus et transcrits par M. Desbrandes. M. Marvaud n'en dit rien dans sa *Notice sur les seigneurs de Montbron;* il raconte seulement, mais sans fixer la date, qu'un nommé Gore, à la tête d'une troupe de protestants, s'empara de cette ville, et qu'ils en furent chassés par des bandes de paysans accourus des environs de Chalus.

Mᵉ Jean Goix, sans qu'ils fussent tourmentés d'autres personnes; de sorte que ceux qui étoient par la ville prirent les armes, et leur prêche fut rompu (1).

**FIN**

du Mémoire de Jean Pillard,
prêtre de la Collégiale de La Rochefoucauld,
qui a été témoin des maux qui affligèrent l'Église
de son temps.

---

(1) Depuis cette époque, les Protestants de La Rochefoucauld continuèrent à exercer leur religion dans quelque domicile particulier, jusqu'à ce que la maison du sieur de Momejan, adjugée par décret en 1599, et cédée en 1601 par l'adjudicataire à un Religionnaire de cette ville, nommé Henri Pasquet, fut convertie en temple, dans les années 1608 et 1609. Cet Henri Pasquet, d'une famille honorable de La Rochefoucauld, adhéra depuis, comme ancien de son Église, le 6 octobre 1620, au synode national d'Alais; il fut le père de Pierre Pasquet, célèbre avocat au présidial d'Angoulême, dont le fils Samuel, sieur de Piégu, devint maire de cette ville en 1659. François Pasquet, sieur de Lartige, nommé conseiller au présidial en 1712, homme éclairé et possesseur d'une nombreuse bibliothèque, était de cette même famille, représentée aujourd'hui par MM. de Laurière et de Larevanchère.

Les *Responses du Syndic du Clergé d'Angoulesme*, déjà citées, ouvrage dirigé contre les *Mémoires des Églises réformées d'Angoumois*, rédigés par Jean Vigier, avocat, contiennent, ainsi que ce dernier écrit, quelques renseignements relatifs à l'exercice du culte protestant à La Rochefoucauld; il n'entre pas dans notre plan de les reproduire ici. Disons seulement qu'il se tint six synodes dans cette ville, en 1566, 72, 77, 78, 81 et 84; et que Benjamin de Daillon, l'un des plus savants controversistes de l'Église réformée, y fut ministre, dans la seconde moitié du XVIIᵉ siècle. Il se retira en Angleterre, lors de la révocation de l'édit de Nantes, et y mourut ministre d'une Église française. Nous aurons l'occasion de donner ailleurs une liste raisonnée de ses ouvrages et de ceux de son frère Jacques, destinée à compléter l'article que M. Delaulnaye leur a consacré dans le tome X de la *Biographie universelle*, article reproduit par M. J.-P. Quénot dans sa *Statist. du Dép. de la Charente* (Paris, 1818, in-4°, p. 355).

# NOTICE HISTORIQUE

SUR

## LA CHAPELLE D'UZÈS, OU DE NOTRE-DAME-DU-SALUT,

CONNUE SOUS LE NOM

## DE CHAPELLE DE SAINT-GELAIS.

J'essaie une courte notice sur un des monuments les plus curieux que recèle la ville d'Angoulême. La chapelle de Saint-Gelais, aussi remarquable sous le rapport historique que sous celui de l'art, mérite bien un souvenir des archéologues, surtout au moment où ses précieux débris sont menacés d'une destruction prochaine.

Cette chapelle est située à l'orient de notre cathédrale, derrière la nef où s'élève l'autel dédié à saint Pierre.

A la droite de cet autel, du côté de l'Évangile, on remarque une porte de style ogival entremêlé de dentelures et d'ornements de la renaissance, qui sert d'entrée à la chapelle, du côté de l'église.

L'ornementation qui la surmonte à une grande hauteur, et qui donne une idée de l'élégant travail du

monument, est encadrée dans une bande de pierre sur laquelle on lit ce distique, écrit dans un style simple et plein d'une suave naïveté, indiquant le nom de la chapelle :

Hæc sacra nomen habet wlgare capella salutis,
Angelicum alma parens, quando recepit ave.

Cette chapelle a été nommée chapelle du Salut, en mémoire de la salutation que l'ange adressa à l'auguste mère de Dieu.

Cette chapelle était donc sous le vocable de la Vierge dans son annonciation.

Elle est connue sous le nom de chapelle de Saint-Gelais ou chapelle d'Uzès, d'après les cartulaires de l'époque, du nom de son fondateur, messire Jacques de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, et doyen du chapitre de la cathédrale d'Angoulême, avant son élévation à l'épiscopat.

Il la fit construire au commencement du XVI[e] siècle, pour y placer le tombeau de son frère Octavian ou Octavien de Saint-Gelais, mort évêque d'Angoulême au commencement de décembre 1502, à l'âge de trente-six ans.

Le pieux fondateur, qui, plus tard, vint y reposer à côté d'Octavien et de Charles, archidiacre de Luçon, ses deux frères, avait pris soin de pourvoir la chapelle d'Uzès d'un revenu suffisant pour y assurer le service divin ; nous en trouvons la preuve authentique en consultant l'inventaire des titres du chapitre de la cathédrale d'Angoulême, rédigé par Jean Mesneau, doyen de ce chapitre, postérieurement à 1634.

En parcourant cet inventaire, qui fait partie des archives de l'évêché, on y trouve, entre autres indications, les deux suivantes :

« Plus, un contrat en parchemin signé Constantin, l'un

« des notaires de la cour commune, et Benoit, notaire
« royal, du 24 mars 1533, portant la fondation que
« messire Jacques de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, et
« naguère doyen d'Angoulême, avait faite en sa cha-
« pelle d'Uzès, avec les clauses et conditions de ladite
« fondation, amplement déduites audit contrat, côté 89. »

Ce premier article de l'inventaire ne fait que constater l'existence de la fondation ; il est à regretter que le pieux doyen n'ait pas relaté la teneur de l'acte, et que l'original ne soit pas en notre possession ; mais heureusement le second article de l'inventaire est plus explicite que le premier. Il est ainsi conçu :

« Plus, un contrat en parchemin et en latin, signé
« et scellé du 24 mars 1533 (à la même date que le
« premier), portant la fondation de la chapelle d'Uzès,
« faite en ladite église d'Angoulême par Jacques de Saint-
« Gelais, évêque d'Uzès, moyennant cent cinquante
« livres de rente d'une part, et la rente de mille livres
« de l'autre, côté 172. »

Nous ne chercherons point à nous donner à vos yeux le mérite de la découverte de ces précieux titres ; nous les tenons de l'obligeance d'un de nos savants collègues, M. l'abbé Michon, qui nous les a communiqués, ainsi que le testament de Jacques de Saint-Gelais, et nous nous faisons un vrai plaisir de consigner ce fait ici, car il faut toujours rendre à chacun ce qui lui appartient.

Jacques d'Uzès avait mis bien du temps pour bâtir sa chapelle, car il en jetait les fondements au commencement du XVI[e] siècle, et en 1533, date des deux fondations dont nous avons parlé, elle n'était pas encore terminée. Mais il s'était plu à l'orner et à l'embellir pour la rendre digne de conserver les nobles dépouilles d'un

des plus grands poètes du temps, de l'ancien familier de Charles VIII et d'un évêque qui avait racheté, par l'exercice de toutes les vertus épiscopales, les égarements du jeune homme, un instant ébloui par les faveurs de la nature et de la fortune.

Jacques d'Uzès avait prodigué dans sa chapelle tout le luxe éblouissant du style maniéré de la renaissance. Ce n'était plus cette sévérité de formes et cette pureté de lignes qui caractérisent le style ogival primitif; les murailles étaient recouvertes jusqu'à la voûte d'une véritable dentelle de pierre, brodée en bosse, rehaussée d'or et d'azur. Ce n'étaient que festons, qu'arabesques, que figurines délicates, qu'écussons d'armoiries encadrés par de fines guirlandes de fleurs et de fruits, courant çà et là et se contournant dans tous les sens avec une grâce et une délicatesse infinies, parsemés d'emblêmes et de légendes tirées de l'Écriture.

Dans un élégant cartouche on lisait ces mots :

Tunc satiabor cum apparuerit gloria tua.

Seigneur, je ne serai rassasié que par l'aspect de votre gloire.

Plus loin, dans un médaillon, on distingue deux enfants allant à la rencontre l'un de l'autre, et on lit tout autour ces mots gravés :

Misericordia et veritas obviaverunt sibi.

La miséricorde et la vérité ont été au-devant l'une de l'autre.

Justitia et pax osculatæ sunt.

La justice et la paix se sont embrassées, lit-on plus loin, et ainsi d'une infinité d'autres légendes perdues

au milieu du feuillage de cette forêt d'ornements, à demi-effacés actuellement par le marteau des démolisseurs.

Au milieu du mur qui regarde l'orient, était adossé un autel qui le disputait encore à l'élégance du reste de la chapelle. En présence de cette myriade de ciselures et de découpures fantastiques, il faut renoncer à décrire et laisser le crayon du dessinateur suppléer à l'insuffisance de la plume de l'écrivain.

De chaque côté de l'autel existe encore un médaillon représentant le buste des deux Saint-Gelais, buriné dans la pierre. Du côté de l'Évangile, c'est l'évêque d'Angoulême. On lit à l'entour : *Octavianus de Saint-Gelais.* Du côté de l'épître, c'est le fondateur de la chapelle lui-même, car on remarque, autour de son buste, l'inscription suivante : *Jacobus de Saint-Gelais, Vticensis episcopus.* Ces deux inscriptions sont gravées en abrégé.

Octavien reposait au milieu de la chapelle, en face de l'autel, sous les dalles de pierre qui formaient le pavé de l'édifice.

En 1538 ou 1539, Jacques d'Uzès, son frère, vint se réunir à lui, suivant le vœu qu'il avait exprimé par son testament, relaté dans ces termes par le doyen Mesneau :

« Plus, le testament de messire Jacques de Saint-
« Gelais, évêque d'Uzès, de lui signé et scellé du 22 fé-
« vrier 1534, portant qu'il élit sa sépulture au milieu de
« sa chapelle de Notre-Dame-du-Salut, et que sur son
« tombeau soit escript ce distique :

« Gelasius Jacobus Vtensis episcopus, olim
« Ipsius ecclesiæ decanus, ecce jacet. »

« Ci-gît Jacques de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, qui « fut autrefois doyen de cette église.

« Et qu'à son enterrement il y ait quatre cierges seule- « ment en l'autel de sa chapelle, et sur les autres autels « de ladite église deux cierges avec ses armes. Il or- « donne aussi douze pipes de méture pour être distri- « buées aux pauvres, devant lesdites maisons du « doyenné, deux fois la semaine, chaque mois une « pipe, par le doyen et le *Bèsle* du chapitre, qui auront « dix livres pour leur peine, et plusieurs autres clauses « apposées audit testament, côté 81. »

Le tombeau de Jacques fut placé près de celui de son frère Octavien, vis-à-vis la porte qui donne dans la cathédrale.

Enfin, un troisième frère partagea plus tard l'asile funéraire de la chapelle d'Uzès, qui devint, pour ainsi dire, le caveau sépulcral de cette famille. Ce fut Charles de Saint-Gelais, archidiacre de Luçon. Il fut inhumé en face du tombeau de ses frères et vis-à-vis l'autel. On lit encore, dans un enfoncement pratiqué à dessein, comme pour indiquer le lieu précis de sa sépulture, deux distiques gravés sur la muraille qui sont ainsi conçus :

Carolus ipse fui, cujus natalia claro
  Sanguine, tracta patent Gelasianus ego.
Peccavi in Dominum (spero), clementia votis
  Annuet alta meis. Obsecro, parce Deus.

C'est moi qui fus Charles de Saint-Gelais, dont la naissance est rehaussée par un sang illustre. J'ai péché contre le Seigneur, mais j'espère que sa grande bonté exaucera mes vœux. Je vous en prie, ô mon Dieu, ayez pitié de moi.

Laissons reposer quelques années ces trois illustres morts sous la voûte dorée de leur sépulcre brillant comme la page enluminée d'un manuscrit sur vélin, et enquérons-nous un peu de leurs faits et gestes.

Ce n'est sans doute pas ici le lieu de dérouler une longue généalogie, ni de donner de grands détails biographiques sur tous les membres de la famille de Saint-Gelais; cependant nous ne pouvons pas décrire leur sépulcre presque royal, sans dire quelques mots de ceux qui l'occupaient.

C'était une bien noble maison que celle des Saint-Gelais. Elle descendait des Lusignan, qui avaient donné des rois à Jérusalem et des comtes héréditaires à notre Angoumois; mais, quelque sublime que fût leur origine, les Saint-Gelais ne s'étaient pas contentés d'un éclat emprunté à leurs ancêtres; ils l'avaient rehaussé par un double mérite qu'ils ne devaient qu'à eux-mêmes, celui du talent littéraire et des bonnes actions, ne se contentant pas des honneurs du siècle et de l'église, dont ils étaient largement pourvus.

Le poète Octavien, Jacques évêque d'Uzès, Charles archidiacre de Luçon, et Jean de Saint-Gelais, marquis de Montlieu, étaient fils de Pierre de Saint-Gelais, marquis de Montlieu et de Saint-Aulaye, époux de Philiberte de Fontenay.

Le mérite d'un de ces quatre frères eut suffi pour illustrer tous les autres; mais ils luttaient à l'envi à qui élèverait plus haut la gloire littéraire de leur nom, tantôt en tirant de doux accords de la lyre du poète, tantôt en maniant d'une main ferme le burin de l'histoire.

Pendant que le marquis de Montlieu écrivait une

Chronique ou Histoire de France, à la cour de François I^er^, l'archidiacre de Luçon composait aussi divers ouvrages en vers et en prose; déjà, et avant eux, le poète Octavien, habitué de la cour de Charles VIII, avait élevé très haut la gloire littéraire de son nom et s'était placé au premier rang entre Marot et Ronsard. A propos de ce dernier poète, nous ne pouvons oublier de mentionner ici son émule, le doux Merlin, ou plutôt Mellin de Saint-Gelais *(quasi Melleus)*, tant sa poésie était douce et suave. Fils de Jean, marquis de Montlieu, et neveu d'Octavien, dont quelques auteurs l'ont cru fils, il fit les délices de la cour de François I^er^ et de celle de Henri II, dont il était aumônier et bibliothécaire. On le surnomma l'Ovide français.

Après avoir parlé du génie des Saint-Gelais, mentionnons ici les pieuses fondations dont la ville d'Angoulême leur est redevable.

L'évêque d'Uzès fit bâtir le doyenné en 1515, pendant qu'il édifiait la chapelle de Notre-Dame-du-Salut.

Octavien reconstruisit toute la partie de l'évêché qui regarde l'orient.

Et l'archidiacre de Luçon fonda, en 1516, sous l'invocation de saint Roch, un hôpital pour les pestiférés, faisant façade d'un côté au port de L'Houmeau, et de l'autre à la rue de la Fontaine.

C'était ainsi que les Saint-Gelais rehaussaient l'éclat de leur nom et s'attiraient l'estime et l'amour des habitants d'Angoulême, en faisant le plus noble usage de leur fortune.

Nous les avons laissés reposant sous les admirables lambris de la chapelle d'Uzès; ils ne devaient pas y demeurer en paix bien longtemps; mais, avant d'aller

les y retrouver, qu'il me soit permis ici de payer un tribut de remercîment à notre savant et infatigable secrétaire, M. E. Castaigne, de qui je tiens une partie des détails biographiques que je viens de donner plus haut.

Une étrange fatalité s'attache à tous les monuments de la mort! En vain les hommes s'épuisent en efforts superflus pour élever de fastueux mausolées, afin d'effacer l'empreinte de cette égalité que le trépas imprime sur le front livide de tous les mortels, les fléaux, les révolutions déjouent bien vite les orgueilleux calculs de leur vanité éphémère, et, depuis les pyramides d'Égypte jusqu'aux catacombes de Saint-Denis, combien pourrions-nous compter de tombeaux vides des cendres qu'ils devaient conserver toujours!

Le sépulcre des Saint-Gelais n'échappa pas à cette proscription commune. Le XVI[e] siècle avait vu surgir ces hardis novateurs qui déclarèrent à la fois la guerre aux dogmes et aux monuments religieux de leurs pères.

La chapelle de Saint-Gelais, à peine terminée en 1533, n'existait déjà plus en 1568.

A cette époque, notre cathédrale était couronnée par un magnifique clocher qui s'élevait sur l'emplacement occupé depuis par la sacristie, à une grande hauteur au-dessus de celui qui existe encore aujourd'hui. Les huguenots, maîtres d'Angoulême, lui enlevèrent cet ornement, et, dans sa chute, le grand clocher écrasa l'admirable chapelle d'Uzès.

Que devinrent les restes des Saint-Gelais? On l'ignore, car la dévastation et le vandalisme n'ont pas l'habitude de consigner leurs hauts faits dans des annales; mais il est bien probable que les tombeaux furent violés et les ossements livrés aux flammes, avec les reliques des

saints et les ornements de l'église, suivant l'usage adopté, à cette époque, par les protestants.

Cependant les Saint-Gelais auraient dû trouver grâce devant la rage des sectateurs de Calvin ; car plusieurs membres de la famille avaient malheureusement donné trop de gages à la religion prétendue réformée. Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, après son oncle, en 1531, se fit calviniste et mourut, en 1574, après avoir abjuré ses erreurs. François de Saint-Gelais, que l'on croit aussi fils de Jean, marquis de Montlieu, après avoir été doyen d'Angoulême, s'était fait protestant; il fut condamné à mort, en 1562, par le duc de Montpensier, pour avoir découvert et livré aux huguenots les vases d'or et d'argent et le trésor de l'église Saint-Pierre d'Angoulême.

La chapelle d'Uzès n'en fut pas moins ravagée et en partie démolie; il ne resta debout que les fragments mutilés que nous possédons encore.

La voûte ayant été écrasée, l'or et les peintures s'effacèrent peu à peu sous l'action incessante de l'air et des pluies, pendant plus de deux siècles.

Cependant un genre inouï de profanation manquait à la chapelle d'Uzès; les protestants n'ont point à se le reprocher, il était réservé à des catholiques de l'accomplir.

Il y a un peu plus d'un quart de siècle, pendant que l'évêché servait de préfecture, on imagina de construire, dans l'intérieur de la chapelle d'Uzès, le dirai-je, Messieurs, sans rougir..... une écurie! précisément à l'endroit où avait été placé l'autel de Notre-Dame-du-Salut. On peut remarquer, dans la pierre, les divers encastrements pratiqués pour recevoir et supporter les chevrons

de la charpente, ainsi qu'une boucle de fer pour attacher les chevaux ; mais ce qu'il y a de pire encore, c'est que, dans l'angle, de l'autre côté de la chapelle et adossé à la cathédrale même, s'élevait un *toit* destiné à loger des animaux dont le nom est trop immonde pour être prononcé dans cette assemblée !

Cet état de choses dura jusqu'en 1833. A cette époque, l'autel de la préfecture de l'empire et de la restauration était redevenu le palais épiscopal, mais les ignobles constructions de la chapelle d'Uzès existaient toujours; elles étaient seulement dépourvues d'habitants. Ce fut dans une visite que je fis à ce monument, en compagnie de l'honorable abbé Coullet, que, saisis d'un pieux transport, je dirai même d'une sainte indignation, nous arrachâmes, de nos propres mains, les chevrons et les bois qui dégradaient ces nobles ruines; et le saint évêque de Poitiers, M^gr^ Guitton, de si regrettable mémoire, attiré par le fracas de nos démolitions, vint admirer avec nous les riches et belles sculptures que notre œuvre de vengeance artistique faisait reparaître au grand jour.

Quelque temps après, les amis des arts s'émurent en présence des ruines de la chapelle d'Uzès, et le Conseil général de la Charente vota les fonds suffisants pour faire reconstruire le mur du côté du nord, qui était détruit presque jusqu'à sa base, ainsi que la couverture destinée à protéger l'édifice contre les intempéries des saisons.

Ces réparations furent faites avec goût et précision ; on eut même le soin de laisser à la pierre un excédant d'épaisseur suffisant pour permettre au ciseau du sculpteur de faire revivre les arabesques et les dessins

qui existaient sur l'ancienne muraille, en les coordonnant avec ceux des trois autres côtés de l'édifice.

Hélas! ces pierres attendent depuis ce jour et attendront, sans doute, longtemps encore l'habile ouvrier qui doit leur donner la vie artistique.

A cette époque, on avait conçu l'heureuse idée de convertir l'ancienne chapelle en un Musée Charentais, dans lequel on eût rassemblé tous les fragments de sculpture et tous les objets d'art antiques recueillis dans le pays. C'était dans ce but que les réparations avaient été exécutées à la chapelle Saint-Gelais, et c'était une noble destination à donner à cet antique sanctuaire, privé de ses pieuses cérémonies; car l'archéologie est aussi un culte, et il faut convenir que nul monument dans notre ville ne pouvait disputer cet honneur à la chapelle d'Uzès. Quelques difficultés avec l'administration épiscopale empêchèrent la réalisation de cet ingénieux projet, qui eût assuré pour longtemps la conservation de l'édifice.

Depuis lors, les choses sont restées dans le même état; la chapelle de Notre-Dame-du-Salut est devenue le vestibule du palais épiscopal, du côté de l'église Saint-Pierre, et tout ce qu'on peut dire de ce petit monument, c'est qu'il n'y pleut plus.

Quelque temps après, les vrais amis de l'antiquité ont été presque réduits à regretter les réparations faites à la chapelle d'Uzès; car on eut l'idée de la changer en un atelier pour les facteurs chargés de réparer l'orgue de la cathédrale. Ils la remplirent de pièces de bois, l'encombrèrent de madriers et brisèrent les fines découpures des murailles; il est vrai de dire que l'incessante fumée produite par les bois résineux que les

ouvriers y brûlaient chaque jour, noircit tellement les murailles, qu'il serait difficile maintenant de constater les dégradations nouvelles qui ont revêtu une teinte égale à celles des anciennes, et fait de tout le monument une véritable tannière.

On dira peut-être que, dans cette œuvre malheureuse, il s'agissait encore d'art, et que la musique remplaçait la sculpture : à la bonne heure ; mais à cela nous répondrons qu'on devait s'arranger de manière à ce que l'une des muses ne vînt pas faire la guerre à l'autre.

Tel est le petit travail que j'ai entrepris sur la chapelle d'Uzès. Il puise une raison d'actualité dans cette circonstance qu'il est question d'entreprendre bientôt de grandes réparations à la cathédrale, et que les archéologues tremblent que les restes de la renaissance ne soient sacrifiés à la restauration toute *romane* que l'on médite.

Qu'il nous soit permis cependant de faire des vœux ardents pour sa conservation.

N'oublions pas que la chapelle d'Uzès est au milieu de nous le seul fragment d'architecture de son époque qui nous reste ; qu'elle nous rappelle le nom d'hommes dont nous devons être fiers ; faisons donc tous nos efforts pour protéger ces beaux débris contre les dangers qui les menacent. Nous avons le bonheur de posséder un prélat éclairé, ami des arts, qui s'associe à nos travaux et compte la chapelle de Saint-Gelais dans son domaine. Faisons un appel à son zèle scientifique et religieux, et soyons sûrs qu'il fera droit à notre juste demande ; car il n'ignore pas que si l'archéologie a la mission de conserver pour la terre, la religion, elle, doit conserver pour le ciel.

Angoulême, le 2 juin 1853.

J.-A. BOLLE, Av[t].

# NOTICE

SUR

# LES SEIGNEURS DE MONTBRON.

L'histoire du moyen-âge, au lieu de l'unité qui constitue la physionomie des temps modernes et qui ramène les idées de nationalité au même centre d'action politique, ne présente qu'un ensemble souvent confus d'individualités dispersées çà et là avec plus ou moins d'intérêt et difficiles à expliquer dans leurs origines. Dans cette société, mélange de tant d'éléments, qui se transforme sans comprendre si elle s'éloigne de la barbarie ou si elle s'en rapproche, on ne peut souvent raconter que le passé de quelques familles, dont l'influence commença avec la conquête, grandit avec la féodalité et s'affaiblit à mesure que le temps amène des idées nouvelles. De pareils récits ne sont alors que quelques pages des annales d'un pays; mais tout en renonçant à saisir l'ensemble, on n'en comprend pas moins comment la grande nation s'est formée, comment des temps anciens sont venus les temps modernes, comment les races féodales ont été forcées de laisser des populations longtemps déshéritées entrer avec elles en participation de droits politiques, de civilisation, de liberté et de bien-être. Sous ce point de vue, l'his-

toire d'une famille qui a joué un grand rôle dans une province, aura donc son importance. L'Angoumois en compte un assez grand nombre : faire l'histoire de chacune, c'est faire l'histoire du pays. Une surtout devait attirer mon attention, car en demandant à nos annales, à nos traditions, à nos archives, quelle gloire elle eut dans le passé, en évoquant des souvenirs particuliers à la petite ville où je suis né, j'ai donné satisfaction à un sentiment de patriotisme. Si j'ignore où sera ma tombe, je n'oublie pas où fut mon berceau.

A quelques lieues d'Angoulême, au point où se touchent les marches du Limousin et du Périgord, en abaissant les dernières ondulations de leurs collines vers le bassin de la Charente, sur une élévation qui, comme un promontoire, domine la riante vallée où la Tardouère roule lentement ses eaux, on trouvait, au moyen-âge, un château-fort qui vit passer tout-à-tour sous ses murailles les Francs Neustriens ou les Francs Austrasiens, les bandes des Normands, les soldats mercenaires de la guerre de cent ans, les débris fanatiques de la ligue et les bandes impies de l'armée protestante. Protégées par l'escarpement du rocher, par un mur d'enceinte dont il reste encore des vestiges, ces constructions féodales couronnaient le plateau de la colline, au sommet de laquelle on remarquait naguère l'emplacement d'une haute tour, bâtie sur une masse de terres rapportées et qu'on a appelée longtemps la *grosse motte* (1). C'est de ce côté que devait se trouver l'entrée de la forteresse, garnie de bastions et

(1) Des fondements de grosses murailles ont été trouvés sur quelques points de la colline.

séparée par un fossé profond du reste de la colline, sur laquelle la ville actuelle a été bâtie. De tous les points de l'horizon, on pouvait signaler l'approche de l'ennemi, soit qu'il descendit les derniers contreforts des hauteurs du Limousin et du Périgord, soit qu'il apparût sur les deux dos de terrain qui longent les deux rives du cours inférieur de la Tardouère.

Le château de Montbron, appelé, au moyen-âge, *Mons-Berulphus* et quelquefois *Mons-Berulphi*, appartenait aux premiers temps de la féodalité, et comme position militaire, il pouvait remonter aux temps mérovingiens. Quel fut son fondateur? Ses premiers maîtres descendaient-ils des conquérants germains ou continuaient-ils l'illustration de quelque famille gallo-romaine? L'une ou l'autre des deux assertions pourrait être vraie comme elle pourrait être aussi une erreur; car quand il s'agit d'origines, on ne saurait avoir de données certaines. On pourrait croire, en s'appuyant sur un passage de Grégoire de Tours, que cette localité dut son nom à un de ces chefs qui prirent une part active dans les guerres civiles entre les fils de Clotaire I<sup>er</sup>. Un comte, nommé *Berulfus*, partisan de Chilpéric, défendit longtemps le pays en deçà de la Loire contre les attaques des Austrasiens; et après que son armée eut campé sur cette colline, les populations gallo-romaines, effrayées de son passage (583), purent bien donner ce nom à cette position (1). Mais, comme il y a des traditions au berceau de toute famille illustre, comme au berceau de tout peuple devenu célèbre,

(1) Grégoire de Tours, liv. VI, c. XII, an. 583.

il s'est trouvé un écrivain qui a fait remonter bien loin dans le passé l'origine des barons de Montbron.

Brantôme, moins préoccupé de la vérité historique que du désir de rehausser l'éclat d'une famille à laquelle il était allié, prétend que les premiers barons de Montbron furent contemporains d'Artur, ce chef des temps héroïques de la Grande-Bretagne, dont les exploits ont fourni aux Gallois tant de fabuleuses légendes, parce que les populations ajoutent toujours quelque chose à la taille des hommes qui furent les défenseurs de la patrie. « Au temps d'Artur, dit le chro-
« niqueur licencieux de la cour des derniers Valois, les
« chevaliers bretons cherchèrent à mériter, à force de
« passes-d'armes, l'amour de Frédégonde de Mont-
« bron, aussi célèbre par la vertu que par la beauté....
« La baronnie de Montbron tenoit le premier rang parmi
« les grands fiefs. Si que de ceste maison est sortie une
« fille, reyne de Sicile..., car les seigneurs de Mont-
« bron ont esté comtes de Périgord, vicomtes d'Au-
« nay, seigneurs de Matha, Royan, Chef-Boutonne,
« Maulevrier, Saint-Mégrin, Mortagne, Archiac et au-
« tres. »

Si aucun document authentique ne s'offre à nous pour faire l'histoire de cette famille avant le X[e] siècle, nous ne devons pas moins en conclure qu'elle fut très puissante dès les premiers temps de la féodalité. La seigneurie de Montbron comprenait dix-neuf paroisses avec droit de basse, moyenne et haute justice. De nombreux vassaux formaient le cortége du suzerain, qui leur imposait diverses sortes d'hommages et de devoirs. Roussines devait l'hommage-lige au devoir d'un éperon doré ; Lafaurie, l'hommage-lige au devoir d'une

chouette vivante; La Vacherie, le même hommage au devoir d'une perdrix rouge vivante; Le Gazon, l'hommage-lige avec un éperon doré; Ferrière, avec l'hommage-lige, deux sols et six deniers; Menet devait l'hommage plane sans achaptement; La Fenêtre, avec l'hommage-lige, une épée blanche émaillée, avec un florin d'or; le fief de Chevalerie était tenu d'offrir à son seigneur, avec l'hommage-lige, une pie vivante portée sur une charrette traînée par quatre bœufs (1).

La baronnie des *Monteresses*, située à peu de distance de Montbron, dont elle était un des fiefs principaux, exerçait ses droits féodaux sur une partie de la ville de Montbron et sur les paroisses de Cherves, de Sceaux, du Châtelars, de Mazerolles et de Rouzède. Son château, dont il reste à peine quelques vestiges, était fortifié par de hautes tours; l'incertitude sur l'époque de sa destruction, le peu de débris qu'on y trouve, le nom par lequel le peuple désigne l'emplacement, tout porte à croire que la construction remontait à une haute antiquité (2). Une tradition, ce livre inédit des souvenirs du passé, en placerait l'existence au siècle où la féodalité, sans autres lois que le caprice, sans autre guide que l'instinct de la barbarie, se laissait aller à l'emportement de ses sauvages passions. « Deux

(1) *Archiv. Charent.* La variété des devoirs féodaux fut si grande au moyen-âge, que si quelques-uns ne furent qu'un caprice, d'autres purent bien être des symboles. Le canton de Montembœuf, où se trouve le fief de Chevalerie, nourrit un grand nombre de pies qui ravagent souvent certains produits de l'agriculture. Serait-ce comme obligation de les détruire que le suzerain imposait à son vassal le devoir dont il est ici question?

(2) Ce lieu s'appelle encore *Les Tours*.

frères, dit cette tradition, y tenaient garnison, opprimant les populations des environs, rançonnant les passants. Le peuple indigné s'empara de la forteresse et la détruisit jusque dans ses fondements. »

Les paroisses de Vouthon et de Mallerand venaient, comme les autres, plaider en appel devant le juge de Montbron, mais relevaient, pour tout le reste de la puissance féodale, de l'ordre du Temple, possesseur de deux commanderies qui passèrent plus tard à l'ordre de Malte. Le seigneur de Montbron y faisait exercer la haute justice. La basse et la moyenne relevaient du commandeur (1), dont les prédécesseurs tenaient ce droit des premiers seigneurs. Ces concessions durent avoir lieu à la suite des croisades, lorsque chaque famille, illustrée par son courage dans ces expéditions, tint à honneur d'augmenter la fortune de cette chevalerie religieuse et guerrière, et de se placer comme elle sous la protection de quelque martyr de la foi. Celle de Montbron choisit pour son illustre patron saint Maurice, le héros de la fidélité chrétienne, comme d'autres adoptèrent saint Michel ou saint Georges. Alors tout courage, toute mort héroïque ne voulait que Dieu pour témoin, et pour récompense la satisfaction d'un devoir accompli.

Tous les hommes *couchants* et *levants* dans ce grand fief devaient à leurs seigneurs, entre autres redevances, la seizième partie des grains et de la pâte pour droits de four et de moulin banniers. La tradition locale n'a pas oublié que la justice seigneuriale dressait

(1) *Archiv. Charent.*

ses fourches patibulaires sur la colline, encore appelée *les Justices*, qui longe la rive gauche de la Tardouère. Mais la féodalité, en prenant possession du sol et des hommes, en organisant une société nouvelle dont elle se faisait la protectrice, ne put pas garder longtemps cette suprématie que lui avait donnée la conquête. La hiérarchie féodale créa des droits et des devoirs en rattachant l'homme à l'homme, la terre à la terre; et bientôt chaque propriétaire se trouva suzerain par suite des concessions qui lui furent faites en échange de quelques services rendus, comme il se trouvait vassal en échange de l'obéissance qu'il promettait. Toute société politique repose sur les mêmes bases, et la société moderne, sous plusieurs points de vue, ressemble beaucoup à la société féodale. A Montbron, comme partout ailleurs, le seigneur avait reconnu à ses vassaux certains droits de suzeraineté qu'on ne peut expliquer que par la nécessité où se vit le maître de rapprocher de lui les possesseurs de fiefs subalternes. Celui de La Chaize relevait son droit de mouture à certains jours de l'année, en envoyant son meunier au château de Montbron. Celui-ci, après avoir monté quelques marches de l'escalier du château, faisait claquer son fouet et demandait à la châtelaine si elle voulait envoyer du blé au moulin.

Une suzeraineté plus élevée dans l'ordre moral planait au-dessus des fiefs, c'était celle de l'église. L'évêché d'Angoulême avait des droits féodaux, aussi variés que nombreux, sur tout le pays qui relevait du comté d'Angoulême. Hommes et terres lui devaient, avec l'hommage, le service militaire, des redevances payables tantôt en produits, tantôt en argent. C'est

qu'il y eut une époque, au moyen-âge, où la puissance féodale, pour se faire obéir, dut elle-même se soumettre à l'église, qui, dispensatrice de toute justice, de toute morale, apprenait à la société nouvelle où se trouvait la sanction du devoir, et comment nul pouvoir humain ne peut relever de lui-même. Ces concessions pourraient aussi s'expliquer par d'autres raisons. Après la conquête, surtout pendant la période mérovingienne, les populations, habituées à recourir aux évêques dans leurs misères, à leur demander justice et protection contre leurs maîtres, ne se soumirent à un nouvel ordre social qu'autant que les grands possesseurs de fiefs se soumettaient eux-mêmes à un pouvoir ne venant que de Dieu, ne parlant qu'en son nom. On sait comment, à chaque mouvance du siége épiscopal d'Angoulême, le nouvel évêque appelait à son intronisation, pour porter les quatre côtés de son trône, les seigneurs des *deux Monts* et des *deux Roches*, c'est-à-dire Montbron, Montmoreau, La Rochefoucauld et La Roche-Chandry.

Selon Adémar de Chabanais, les seigneurs de Montbron descendaient des premiers comtes non héréditaires d'Angoulême, soit qu'ils aient été leurs parents, soit qu'ils n'aient été d'abord que les délégués d'une partie de leur puissance. La dernière opinion emprunterait quelque force à ce qui nous est connu de l'administration des comtes établis par les Mérovingiens. Ce chroniqueur, qui vécut dans le pays, qui fut témoin des efforts persévérants des grands vassaux pour se rendre héréditaires et indépendants de la royauté, nomme ailleurs les seigneurs de Montbron, mais ne fait pas connaître autrement leur origine.

Quant au château de cette puissante famille, il en indique si clairement la position, qu'on ne saurait la confondre avec les autres postes militaires du pays ou des environs : « Mons Berulphi, hodie corrupti Montbron, « ab alio vocabulo olim corrupto, quod est Mons Bru- « nus, castellum est nobile et antiquum in pago En- « golismensi ad Tardueram fluvium, cujus multa « mentio in veteribus monumentis. » Cette localité s'appela donc d'abord Mons-Berulphus ; plus tard, par corruption de la terminaison, Mont-Brun, et, en dernier lieu, *Montberon*, *Montbron*, et dans l'idiome roman, *Montberou* (1). La chronique du moine de Saint-Cybard s'arrêtant à l'année 1029, ce château jouissant dès lors d'une grande réputation, on doit en conclure qu'il remontait à une assez haute antiquité. Ce ne serait pas sans quelque vraisemblance qu'on le mettrait au nombre des forteresses bâties par les premiers ducs d'Aquitaine, et dont Pepin-le-Bref s'empara avant d'entrer en vainqueur dans les villes de Limoges, d'Angoulême et de Périgueux. Si l'on étudie, en effet, la contrée montueuse située entre les bassins supérieurs de la Tardouère et du Bandiat, on comprendra que la position stratégique du château de Montbron dut avoir une

---

(1) Un passage de Geoffroi de Vigeois a été cité quelquefois, et même par moi, comme se rapportant à Montbron ; il n'indique nullement cette localité, mais bien le château de Montbrun, situé dans le Limousin. « Aymericus Brunus cœnobium, quod vocatur ad Altas Valles, construens, hujus rogatu comes Robertus castrum quod vocatur Trados, nomine mutato, *Montberon* vocitavit. » An 1179. Il s'agit ici du prieuré d'Auteveaux, qui dépendait de l'abbaye de La Couronne. Peut-être pourrait-on dire que ce Robert était de la même famille que les seigneurs de Montbron ; mais, dans tous les cas, il faudrait lire *Montbrun* au lieu de *Montberon*.

certaine importance dans la grande lutte du Midi contre le Nord. Waifre, le défenseur de l'indépendance méridionale, put y faire camper ses garnisons pour couvrir l'accès du Périgord. Quand l'Aquitaine, plutôt trahie que vaincue, fut soumise aux Carlovingiens, qui en firent un royaume divisé en quinze grands comtés, le château de Montbron continua d'être une place forte.

Tout porte à croire qu'au moment où la féodalité se trouva constituée, les seigneurs de Montbron se distinguaient par leur puissance entre les possesseurs de fiefs de l'Angoumois. Robert, par lequel on peut commencer la série des hommes illustres de cette maison, prit le parti de Guillaume Taillefer III contre Aymar, qui, soutenu par ses voisins Bardon de Cognac et Alduin de Barbezieux, prétendait à la terre d'Archiac, et contre le duc d'Aquitaine, qui, réclamant le château de Matha, fut forcé de lever le siége de Marcillac (1090-1120). Pendant que ces guerres désolaient le pays, Guillaume de Montbron, oncle de Robert, occupait le siége épiscopal de Périgueux, auquel il avait été promu en 1063. Ses vertus comme ses talents le firent intervenir dans toutes les affaires religieuses de son temps. De concert avec Alduin, son frère aîné, auquel Robert paraît avoir succédé dans la seigneurie de Montbron, et avec un autre frère nommé Hugues, il donna à l'église de Saint-Pierre d'Angoulême la forêt de Fontclaireau. Son nom est cité dans le cartulaire de l'abbaye d'Uzerche en 1071. Quatre ans après, il assista au concile tenu à Saint-Maixent. En 1079, son nom figure dans une donation faite à l'abbaye de Moissac. L'année qui suivit, il se trouva avec Adémar, évêque d'Angoulême, et avec plusieurs autres, au synode convoqué à Bordeaux pour

défendre les priviléges de l'abbaye de La Sauve-Majeure. La même année, pour rétablir la discipline dans l'abbaye de Brantôme, il conseilla à Hélie, comte de Périgord, d'en donner l'administration à Seguin, abbé de La Chaise-Dieu. En 1081, il confirma la donation faite au monastère de Saint-Florent de Saumur par un chevalier *(miles)* nommé Alquerius (1).

Les vertus évangéliques de Guillaume de Montbron lui attirèrent à un si haut degré la vénération de ses contemporains, que le peuple, dans l'enthousiasme de sa reconnaissance pour les bienfaits qu'il en avait reçus, crut reconnaître en lui le don des miracles. Sa sainteté, dit le P. Dupuy, reluisait comme un soleil dans un siècle tout ténébreux. Ses prières étaient si puissantes que Dieu les exauçait toujours contre ceux qui transgressaient les lois de l'église. Un jour, dit encore cet auteur, le saint évêque visitant les environs de Villebois (Lavalette), entendit le peuple qui se plaignait de quelques meuniers des bords de la Lizonne; il appela sur eux la malédiction du ciel, et tout-à-coup on vit s'abîmer les moulins et les meuniers (2). Un rationaliste étroit fermerait son âme au souffle vivant de ces traditions. Ces pieuses légendes, qui se redisaient autrefois au foyer de la famille comme un enseignement, caractérisent bien le moyen-âge, alors qu'avec raison on ne croyait à la justice des hommes qu'en croyant à la justice de Dieu. Sans cette foi vive à l'intervention divine dans les choses humaines, le moyen-âge, sorti de l'élé-

---

(1) *Gall. christ.*
(2) Estat de l'église du Périgord.

ment barbare, marqué des dernières années de la corruption du monde romain, ne serait pas arrivé à la civilisation. La société moderne, en s'écartant de la voie qu'éclairait le christianisme, en se faisant sceptique, s'est trouvée un jour en face d'un abîme.

Guillaume de Montbron avait remplacé Girard de Gourdon sur le siége de Périgueux. Il gouverna son église vingt-deux ans, onze mois, et cinq jours. Il y mourut le 9 février 1081, en demandant que son corps fût porté à Montbron pour être placé à côté des membres de sa famille, sous les cloîtres d'un prieuré bâti par ses ancêtres, dans une chapelle dédiée à saint Alduric (1), dont la statue, adossée au mur de l'église, a été mutilée. C'est à la gauche de cette statue que se voit aujourd'hui le tombeau de Guillaume. Il y est représenté revêtu de la dalmatique et couché sur une longue pierre, au-dessous de laquelle règne un espace vide séparant le tombeau proprement dit de l'effigie qui le désigne. Ce monument, dont les inscriptions très frustes sont illisibles, malgré l'antiquité que décèle la forme, ne saurait pourtant remonter à l'époque de la mort du saint prélat. Il lui est postérieur au moins d'un siècle et ne dut être construit qu'après l'église, car le plein cintre en saillie qui le surmonte n'est pas adhérent à la muraille.

Tout porte à croire que les restes des premiers seigneurs de Montbron ne furent placés dans le cloître du prieuré, qui longeait le mur de l'église, du côté du

---

(1) Ép. d'Ilbert, citée par le P. Dupuy.

midi, que longtemps après leur mort (1), mais qu'en construisant l'église, on leur réserva une place dans le cloître, en édifiant, pour recevoir leurs inscriptions tumulaires, de petites arcades dont la forme est assez gracieuse. Deux larges arcades, faisant corps avec le mur de l'église du côté du transept, appartenant très probablement à la même époque, ayant pour appui des colonnettes engagées, recouvrent douze petits arceaux simulés en plein cintre, ornés de dentelures et séparés aussi par de petites colonnes dans les intervalles desquelles on lit ces inscriptions : « Hic : Requiescunt : Audoinus : Borelius : et : Philippa : Uxor : Sua : Robertus : Helias : Bertrando (*sic*) : Audoino : Alberto : Petronilla : et : Johanna : Obiit : Anno : Dni : M. CC. XL. »

La date qui termine cette inscription est loin d'être celle de la mort de toutes les personnes nommées, et ne se rapporte qu'à la dernière; mais, par la ressemblance des caractères, qui sont tous les mêmes, on peut croire que les noms précédents furent écrits en 1240, comme en souvenir des membres de la famille inhumés précédemment dans le même lieu, et dont les restes reposent probablement sous le terrain surhaussé le long du mur de l'église. Naguère une ville du Poitou relevait avec toutes les pompes de la religion les restes d'un des grands dignitaires de l'église de Limoges, trouvés dans les ruines de l'abbaye de Charroux. Pourquoi l'église

---

(1) Un pouillé du diocèse d'Angoulême de 1748 mentionne le prieuré de Saint-Maurice de Montbron, qui se distinguait encore de la cure du même nom et d'une aumônerie de laquelle dépendait la chapelle de la sainte Vierge, située en dehors de la ville, chapelle qui avait fait autrefois partie d'une léproserie.

d'Angoulême n'aurait-elle pas le même empressement pour honorer la mémoire d'un illustre prélat que ses contemporains regardaient comme un saint? Son tombeau est livré aux profanations de la foule ignorante, menacé de disparaître, car le plein cintre qui le surmonte n'est plus soutenu que par une pierre que peut arracher la main d'un enfant. Une fois cette partie du monument tombée, le reste sera bientôt dispersé. En plaçant les restes de Guillaume de Montbron dans l'intérieur de l'église, on apprendrait au peuple que la génération présente doit honorer les grands dévouements et les grandes vertus qui eurent leur source dans la religion.

Après Robert, que nous appellerons le premier du nom, puisque ses prédécesseurs nous sont inconnus, le moine de Vigeois cite Alduin, surnommé Borel, rappelé dans l'inscription déjà mentionnée, mais sans nous faire connaître aucun fait de sa vie. Cependant cette famille jouissait alors d'une grande renommée dans le monde féodal, et les plus puissants feudataires recherchaient son alliance. Ebles Ier, vicomte de Ventadour, épousa Almodis, sœur d'Alduin, qui ne savait peut-être pas pour quel séjour elle échangeait le manoir de ses ancêtres en devenant la châtelaine de celui de Ventadour, placé comme un nid d'aigle sur la cime d'un rocher, perdu au milieu des montagnes et entouré de sombres forêts. A tout habitant de l'Angoumois qui ne chercherait pas à recueillir quelques souvenirs de l'histoire en allant visiter cette partie du département de la Corrèze, ces collines groupées dans une vaste solitude, nues ou couvertes d'arbres séculaires, il serait impossible de ne pas regretter les bords de la Tardouère ou ceux

de la Charente. A Ventadour, tout est triste et lugubre ; le silence du désert n'y est plus troublé que par le bruit monotone du torrent qui creuse son lit au bas de la colline sur laquelle est assise la ruine d'une des dernières tours du château. Il faut se rappeler que là se trouvent quelques pages de notre histoire nationale, que le noble manoir retentit autrefois du bruit des fêtes féodales, quand son pont-levis s'abaissait au signal des fanfares des chevaliers d'Aquitaine, qui venaient raconter leurs faits d'armes, ou à la voix des troubadours désireux de faire entendre à la châtelaine un chant de guerre ou un chant d'amour. Ce fut là qu'Almodis de Montbron donna le jour à un des plus célèbres poètes de la Langue-d'Oc, à Ebles II, le cantador, le rival de joyeux sirventes et d'aventures galantes du duc d'Aquitaine (1).

Robert II, oncle d'Almodis et frère d'un autre Robert qui figure dans la longue liste des abbés de Saint-Martin de Tulle, paraît avoir succédé à Alduin Borel (2). Il prit une part active à toutes les guerres de Vulgrin Taillefer II, comte d'Angoulême, contre le duc d'Aquitaine (1120-1140). Son frère, Guillaume de Montbron, qui occupait alors le château de Matha, en Saintonge, repoussa toutes les attaques des Poitevins contre cette place, pendant que le comte d'Angoulême tenait la campagne avec les autres vassaux d'Angoumois et de Périgord. Vers le même temps, Aymar, seigneur de La Rochefoucauld, prétendait, au nom de sa femme, à la pos-

---

(1) Voir mon *Histoire du Bas-Limousin* pour plus de détails sur les vicomtes de Ventadour.

(2) Baluze, *Histoire de Tulle* : preuves.

session des terres de Chabanais et de Confolens après la mort du dernier seigneur, Jourdain VI, surnommé Eschivat, qui ne laissait qu'une fille pour héritière; Vulgrin fiança celle-ci à Robert de Craon, surnommé le Bourguignon, qui prit alors possession des deux seigneuries. Mais la trahison de quelques vassaux ne tarda pas à les livrer au duc d'Aquitaine, qui les garda jusqu'à la mort. Alors Vulgrin se remit en campagne et reprit le château de Chabanais, et comme Robert de Craon, ennuyé de ces guerres et dégoûté du monde, était parti pour la Palestine, où il devint le second grand-maître de l'ordre du Temple, le comte d'Angoulême maria Amélie de Chabanais à Guillaume de Montbron, qui, malgré les menaces et les bravades du nouveau duc d'Aquitaine, garda les seigneuries de Confolens et de Chabanais et aussi celle de Matha (1). Quelques années après, Robert II de Montbron acquit cette dernière en épousant Yolande de Matha. L'amitié de Vulgrin Taillefer II, son courage, celui de son frère, tout avait contribué à accroître sa puissance en le faisant un des plus grands vassaux de l'Angoumois. Sa vie s'était passée dans les guerres féodales, elle finit dominée par les idées religieuses de son temps. Pour laisser au peuple, ruiné par les guerres, quelques jours de paix, pour mettre un frein aux rivalités des grands, l'église leur imposait de pieux pèlerinages : Robert II partit, comme plusieurs autres, pour la Terre-Sainte. Un de

---

(1) Vigier de La Pille dit que le château de Matha avait été engagé par le père de Vulgrin à son départ pour la Terre-Sainte. Corlieu n'en parle pas.

ses parents, peut-être son fils, avait pris l'habit de moine dans l'abbaye de La Couronne. C'était Renaud de Montbron qui fut témoin d'une donation faite à cette abbaye par Hélie Rigauld, seigneur de Montmoreau en 1185 (1).

Robert III hérita des grands biens de son père et continua l'illustration de sa race sous l'armure du guerrier. Il suivit Guillaume Taillefer IV à la seconde croisade, et le soutint à son retour dans toutes les guerres que celui-ci eut à faire contre ses voisins et surtout contre Guy, seigneur de La Rochefoucauld, dont le château fut pillé et brûlé. Quand le second mariage d'Aliénor de Poitiers eut fait passer nos provinces méridionales sous la suzeraineté des Plantagenets, le seigneur de Montbron fit encore cause commune avec le comte d'Angoulême pour soutenir en Aquitaine les droits du roi de France. Il s'était allié à une des plus puissantes familles du Limousin en épousant Jeanne de La Mothe, qui mourut à Montbron, où elle fut inhumée dans le cloître du prieuré. On lit encore cette inscription sur le mur de l'église :

***Christe, tua manna pascatur donna Joanna;***
***Curans hæc legere dicat : Deus huic miserere.***

Mais aucune date n'indique l'époque de sa mort, à moins qu'on ne trouve son nom dans le dernier de l'inscription déjà rapportée. Robert III eut aussi une place, à côté de sa femme, dans cette longue galerie

(1) *Archiv. Charent.*

mortuaire, où l'on ne voit plus qu'un tombeau (1). Les autres sont probablement cachés sous le sol, exhaussé quand on voulut faire du cloître un chemin public.

Robert III laissa de son mariage avec Jeanne de La Mothe Robert IV, qui lui succéda, et un autre fils nommé aussi Robert, promu à l'évêché d'Angoulême en 1254. Ce prélat, distingué par un grand savoir, par une grande piété, doit être compté parmi les plus illustres successeurs de saint Ausone. Tout le temps de son administration fut consacré à la défense des intérêts de son église, attaqués par le comte d'Angoulême. A cette époque, la féodalité, cherchant à se relever des coups que lui avait déjà portés la royauté, envahissait les biens du clergé et s'efforçait de se soustraire à la suzeraineté des évêchés et des abbayes. Robert de Montbron déploya contre le comte d'Angoulême, Hugues-le-Brun, la même énergie que les évêques du V[e] siècle contre les barbares. Désireux de ne pas laisser à ses successeurs un héritage appauvri, mais trop faible pour résister au comte, qui, après avoir pillé les biens de l'évêché, l'avait chassé, ainsi que son clergé, il porta ses plaintes au roi. L'affaire, soumise par saint Louis à l'arbitrage des évêques de Limoges et de Cahors, fut décidée en faveur de Robert. Le comte d'Angoulême fut condamné à le ramener, ainsi que son clergé, dans la ville épiscopale en suivant la procession, de Saint-Au-

---

(1) On lit encore sur un des murs de l'église de Montbron cette inscription tumulaire :

*Hic requiesct (requiescunt) : Petrus : Roberti : Callade : Lamota : et Filii : ejus : Petrus : Calla : et : Geraldus : Roberti : Requiescant : in : pace :*

sone à la cathédrale, « nu-pieds, sans ceinture, coiffe et « chaperon, et à confesser, la procession faite, à la vue « de tout le peuple, ses fautes, et à fonder revenu suffi- « sant pour l'entretenement de trois cierges, pour ardre « perpétuellement devant le grand autel d'icelle église, « lors du service divin (1). »

Isabelle de Taillefer voulut aussi disputer à Robert de Montbron certains droits de pêche sur la Touvre, mais elle ne tarda pas à céder aux menaces de son évêque (2). Un autre seigneur, Ebles de Rochefort, suivant l'exemple des autres grands vassaux, qui, dans tout le Midi, semblaient avoir formé une ligue pour se soustraire à la suzeraineté de l'Église, refusa de rendre hommage à l'évêque pour son château de Thors en Saintonge. Robert, lui laissant à peine le temps de s'expliquer, alla lui-même lui imposer la suzeraineté de son église, usant, dans cette circonstance, de toutes les formes féodales alors usitées et dont ses prédécesseurs s'étaient déjà servis. Suivi d'un nombreux cortége, il se rendit au manoir, s'arrêta à l'entrée du fossé et ordonna au seigneur rebelle de lui apporter les clés de la place et des prisons, disant que toutes les fois que les évêques d'Angoulême étaient venus à Thors, ils avaient usé du droit de confier à leurs gens la garde du lieu, d'y prendre gîte avec leur suite et leurs chevaux, à l'exclusion du maître, et de se faire livrer les prisonniers qui s'y

(1) Sentence du 23 novembre 1239, v. Corlieu.

(2) Les archives du département renferment quelques chartes de cet évêque concernant les priviléges de l'évêché, et un grand nombre d'actes de reconnaissances faites par les possesseurs de fiefs de l'Angoumois.

trouvaient détenus et qui auraient encouru la peine capitale. Ebles de Rochefort apporta lui-même les clés à l'entrée du fossé; après quoi l'évêque, suivi de tous les siens, entra dans le château, en fit sortir les hommes d'armes, les serviteurs et les chevaux de son vassal, visita tous les appartements et fit ouvrir les prisons pour s'assurer s'il y avait des prisonniers. Lorsque le seigneur de Thors eut pleinement reconnu ce droit, l'évêque se retira hors du fossé et lui remit les clés en lui disant : « Je vous confie la garde de ce château jusqu'à ce que moi ou mes successeurs venions vous les redemander. » Tous ces faits eurent pour témoin un public nombreux, et le procès-verbal en fut signé par le prieur de l'abbaye de Fontdouce, Guillaume, abbé de Bassac, le seigneur de Neuvi et par plusieurs clercs et laïques (1).

Tous les tenants de fiefs qui relevaient de l'évêché furent ramenés aux devoirs de l'hommage. Guy, vicomte de Limoges, vint à Montbron recevoir une nouvelle investiture pour ses terres d'Ayen et d'Issandon, quoique ces fiefs se trouvassent sur le territoire du diocèse de Limoges. Robert soumit sa propre famille à la même loi ; il ne voulut renoncer au droit de l'évêché sur une forêt qui dépendait de la seigneurie de ses ancêtres, et située dans les environs du château, qu'à condition que tous les ans on lui ferait l'hommage au devoir d'une géline. La même convention portait aussi

(1) Cette forme d'hommage fut souvent renouvelée par les successeurs de Robert de Montbron. (V. l'inventaire des titres de l'évêché d'Angoulême, et *Gall. christ., instrumenta ecclesiæ Engol.*)

que le seigneur de Montbron continuerait de payer au chapelain de l'église de Saint-Maurice deux setiers de blé, moitié seigle, moitié froment (1).

Si l'on jugeait les temps féodaux à la mesure des idées de notre époque, on serait injuste pour cette période de notre histoire ; on s'étonnerait de la puissance temporelle de l'église, on l'accuserait peut-être d'ambition. Mais toutes ces préventions s'effacent devant l'état de la société du moyen-âge, alors que la loi n'était pas pour tous et qu'elle était l'œuvre de la force matérielle plutôt que celle du droit et de l'équité. Il fallut, et c'est un des titres de gloire du christianisme, que la religion, par ses ministres, intervint, comme ayant une large part dans le pouvoir temporel, dans l'action des passions humaines, qu'elle devait, qu'elle pouvait seule modérer. Les priviléges qui lui avaient été accordés quand elle avait recueilli les derniers débris de la civilisation, tournaient tous au profit de l'opprimé. Quand l'évêque d'Angoulême forçait un puissant seigneur à lui ouvrir les prisons, quand il prenait information des crimes commis et usait du droit de les faire juger, il venait en aide à l'innocent et bornait ainsi le despotisme féodal en défendant les biens des églises, véritable patrimoine des pauvres.

Robert IV, comme héritier des droits qu'il tenait de sa mère sur quelques terres du Limousin, s'était reconnu vassal des vicomtes de Limoges ; mais ceux-ci, à leur tour, reconnaissaient la suzeraineté de l'évêque d'Angoulême pour toutes les parties de la seigneu-

---

(1) *Archiv. Charent.*

rie de Montbron situées dans leur vicomté. Ce fut à ce titre qu'en 1265, du vivant de Robert III, la fière Marguerite de Bourgogne, veuve de Guy VI, accompagnée de plusieurs chevaliers, vint à Montbron ; et, au nom de sa fille Marie, encore enfant, dont elle avait la tutelle, fit hommage à Raymond, évêque d'Angoulême, pour tous les fiefs que le seigneur de Montbron possédait dans le vicomté de Limoges. Cet acte d'hommage fut écrit à la cour du prieur de Saint-Maurice, en présence d'Hélie de Montbron, chanoine de Saintes et frère de Robert IV, qui ne nous est connu que par l'hommage qu'il fit lui-même au même évêque en 1273, et par son mariage avec Marguerite de Vieilleville (1).

Robert V, fils du précédent, quoique encore fort jeune, avait pris part, du vivant de son père, aux deux croisades de saint Louis. Il ne tarda pas, à son retour, à succéder à son père ; car, le jour de la Toussaint de l'année 1276, il fit hommage à Philippe-le-Hardi pour ses fiefs de Rochebertiers, de Montbron et de Rancogne (2). Il épousa Isabelle, fille du vicomte de Ventadour, veuve du seigneur de Montgascon en Quercy (3), et après la mort de celle-ci, Isabelle Mahaut ou Mathilde de La Rochefoucauld, fille d'Aymeri, premier du nom (4). Une fille née de ce dernier mariage,

---

(1) *Gall. christ.*, Instrumenta Ecclesiæ Engol.

(2) *Archiv. Charent.*

(3) Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne.*

(4) Le P. Anselme, *Hist. des grands-officiers de la Couronne.* Corlieu ne donne qu'une fille, nommée Létice, à Aymeri, seigneur de La Rochefoucauld. Celle qui épousa Robert V de Montbron devait être fille d'un autre Aymeri de la maison de La Rochefoucauld, qui était seulement seigneur de Claix et de Bayers.

et nommée Bellote de Montbron, épousa Guy de Chanac, représentant d'une des plus anciennes maisons du Limousin. Déjà Almodis de Montbron, de son mariage avec le vicomte de Ventadour, avait donné à la France un de nos plus célèbres troubadours; Bellote de Montbron, qui, par les grâces de son esprit, fit l'ornement du château de Chanac, près de Tulle, eut aussi la gloire de donner à l'église deux hommes de grandes vertus et de grand savoir : Bertrand de Chanac, d'abord évêque de Comminge, puis connu à la cour d'Avignon sous le titre de cardinal de Saint-Vital, et Guillaume de Chanac, évêque de Paris, qui fut aussi cardinal et patriarche d'Alexandrie (1).

Robert V, qui vivait encore en 1329, paraît avoir laissé de son vivant la seigneurie de Montbron et les fiefs qui en dépendaient à son fils Robert VI. Celui-ci était encore fort jeune lorsque Philippe V, second fils de Philippe-le-Bel, lui ordonna, par lettres du 12 novembre 1318, de se rendre à Paris avec ses hommes d'armes et ses principaux vassaux pour prendre part à l'expédition projetée contre la Flandre. L'année suivante, il assista à l'assemblée des états-généraux, où les trois ordres s'occupèrent de soulager les sujets du roi *grévés et opprimés en moult manières.*

Robert VI, aussitôt après la mort de son père, eut à défendre son héritage contre les prétentions de quelques membres de sa famille, surtout contre Guillaume de Chanac, qui n'était encore qu'archidiacre de Paris, et Guy de Chanac, ses neveux, qui réclamaient le douaire

(1) Baluze. *Preuves de l'Hist. de Tulle.*

assigné à leur mère Bellote de Montbron (1). Ce procès dura assez longtemps et se termina après 1329 contre le seigneur de Montbron, qui refit la fortune de sa maison en épousant Gallienne de La Porte, nièce d'un évêque de Limoges. Dans les rangs du clergé angoumoisin se distinguait, à la même époque, Hélie de Montbron, proche parent de Robert, chantre de la cathédrale d'Angoulême. Il voulut être enterré devant l'autel de la chapelle de Notre-Dame, dans l'église de Saint-Cybard. En 1326, il y avait fondé une chapellenie dotée d'une rente de dix livres, dont six étaient assignées sur les setiers de froment dus par le village appelé le Mas-de-Vouthon, mais à condition que le chapelain serait toujours à la nomination des seigneurs de Montbron (2). Que de noms, jadis honorés, dorment dans l'oubli sous le sol de cette abbaye, dont les cloîtres recouvraient avec tant d'autres tombes celle d'un prince mérovingien et celles des premiers comtes d'Angoulême !

La guerre de cent ans venait de commencer : la noblesse, divisée, selon ses affections et ses intérêts, dans cette grande lutte, d'où devait sortir la nationalité française, allait aux batailles comme aux temps des croisades. Robert VI y prit part avec tout l'enthousiasme chevaleresque qu'il tenait de ses ancêtres, guerroyant en Gascogne depuis 1336 jusqu'en 1339, sous les ordres du sire de Magnac, son parent. Veuf quelques années après, il épousa, le mardi de la Chandeleur (1348),

---

(1) *Archiv. Charent.*

(2) Mesneau, *Inventaire des Titres de la Cathédrale d'Angoulême.*

Yolande, sa parente, fille de Robert de Montbron, seigneur de Matha, qui descendait de Guillaume de Montbron et de Marie de Thouars. Ce mariage fit rentrer la grande terre de Matha dans la branche aînée de cette famille, et compensa la perte d'importants droits seigneuriaux dans les paroisses de Feuillade et de Charras, qu'elle ne tarda pas à faire par le mariage de Jeanne de Montbron, fille de Robert V (1380), avec Hélie de Villebois. Comme nouveau suzerain de ces localités, Hélie devint vassal de l'évêché d'Angoulême et devait, à ce titre, porter à la guerre la bannière de l'évêque (1).

Robert VI continua la lutte contre les Anglais; nous le voyons, au mois de septembre 1353, en Poitou et en Saintonge, poursuivant les détachements anglo-gascons, accompagné de cinq écuyers, sous les ordres du sire de Mortemart. Lorsque le prince de Galles traversa nos provinces méridionales, laissant derrière lui le pillage et l'incendie, le seigneur de Montbron répondit à l'appel de Jean-le-Bon, qui convoquait la noblesse française dans les plaines de Chartres; il le suivit à la fatale bataille de Maupertuis et y trouva une mort glorieuse (1356). Il laissait pour héritiers Jacques, qui fut son successeur dans la seigneurie de Montbron; Marie, mariée au seigneur de Verdon, et Comptor, épouse de Guillaume, seigneur de Mareuil, qui se rangea du côté des Anglais, qu'il n'aurait pas dû aimer, car son oncle Raymond de Mareuil, dit Froissard, ayant été fait prisonnier à Argenton, allait être écorché vif par l'ordre du roi d'Angleterre, quand il s'évada par les soins du soldat anglais qui le gardait.

(1) Hommage rendu par Sibille de Villebois, *Archiv. Charent.*

La France humiliée avait perdu à Maupertuis l'élite de sa noblesse et son roi était prisonnier; mais Jacques de Montbron, continuant l'œuvre de dévouement de son père, s'obstine à tenir la campagne en Gascogne jusqu'au traité de Brétigny, après lequel il ne put rentrer au château de Montbron, alors occupé par une garnison anglaise qui s'y était introduite par surprise au moment où Archambaud, comte de Périgord, livrait d'autres places aux Anglais. Tout porte à croire qu'il était alors fort jeune, puisque sa tutelle avait été confiée à Robert de Matha, son oncle. Le jeune duc de Bourgogne, pour récompenser ce premier élan de son courage, l'avait nommé son chambellan.

La guerre recommença à l'avènement de Charles V; mais, comme à toutes les époques néfastes de notre histoire, on vit alors faillir à l'honneur de leur race, par erreur ou par calcul, quelques-uns de ceux qui n'auraient dû combattre que pour la France. Le traité de Brétigny avait jeté un certain nombre des représentants de la féodalité dans le parti de l'étranger. Robert de Matha suivit alors la bannière du prince de Galles et partit avec lui de Cognac pour aller ruiner Limoges, en compagnie de Richard d'Angles, des sires de Pons et de Parthenay (1370). Jacques de Montbron, au contraire, contribua de tout son courage patriotique aux succès du restaurateur de la France. Il poursuivit avec acharnement les bandes anglaises dans la Saintonge, les chassa des environs d'Archiac et les arrêta sous les murs de Bouteville.

Quand Charles V fut allé rejoindre Duguesclin dans les caveaux de Saint-Denis, le sire de Montbron fut du nombre des deux cent dix-sept hommes d'armes ou

chevaliers bannerets appelés au sacre de Charles VI : il assista au baptême de cette royauté, éprouvée par tant d'infortune, avec deux chevaliers portant bannière et sept écuyers (2 novembre 1380). Il suivit ensuite ce roi de seize ans à l'expédition de Flandre et eut sa part de gloire à la bataille de Rosbec, où il combattit à l'avant-garde au cri de Notre-Dame, Mont-Joye et Saint-Denys (1) ! Une somme de 600 livres lui fut accordée pour payer ses dépenses ; mais, en 1383, le prince le retint à six hommes d'armes pour la garde des forteresses qu'il avait en Angoumois et à quinze hommes d'armes pour servir audit pays. Des lettres patentes du 9 août 1386 l'élevèrent à la charge de sénéchal d'Angoulême, avec 500 livres par an (2). Nous le voyons ensuite servir en Angoumois, sous les ordres du maréchal de Sancerre, avec neuf écuyers (1386), prendre part à la guerre en Gascogne avec quatre chevaliers et trente-cinq écuyers, et enfin se rendre à Mantes avec trois chevaliers et quatre-vingt-treize écuyers de sa compagnie pour prendre part à la descente projetée en Angleterre. Lorsque Charles VI voulut donner en apanage à son frère, le duc d'Orléans, le comté d'Angoulême, Jacques fut chargé de constater les revenus de ce grand fief, qui se montèrent à 2,375 livres tournois.

La France ne tarda pas à devenir folle comme son roi ; la barbarie la plus sauvage présida aux vengeances politiques de deux grandes factions qui, conduites par des passions égoïstes, oubliant toute raison, toute justice, se renvoyaient tour-à-tour le crime, les spolia-

(1) Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 30.
(2) *Archiv. Charent.*

tions, proscrivant aujourd'hui pour être proscrites demain. Le sire de Montbron, qui portait à sa bannière la croix blanche de Saint-André, suivit le parti du duc de Bourgogne, et malgré les conseils de son illustre parent, Robert III, évêque d'Angoulême, prélat aimé des savants par la beauté de son langage, du clergé par ses bonnes mœurs et du peuple par ses aumônes, il devint bientôt l'allié de l'Angleterre, qui voulait toujours du beau trône de saint Louis. Quand les Bourguignons eurent chassé de Paris les Armagnacs, il fut élevé par Jean-sans-Peur à la dignité de maréchal, au détriment du sire de l'Isle-Jourdain, que le roi d'Angleterre avait jeté en prison pour se venger de ce que le fier chevalier avait osé le regarder en face (1).

Le sire de Montbron ne garda ce titre de maréchal de France que jusqu'au 22 janvier 1421. Il mourut l'année suivante. Quoique occupé toute sa vie à combattre pour la France ou pour les Bourguignons, il sut enrichir sa maison par de grandes alliances, surtout par son mariage avec Marie de Maulevrier, fille aînée de Renaud, baron de Maulevrier, et de Béatrix de Craon, qui lui apporta les baronnies de Maulevrier et d'Ervoir, dont il avait fait hommage au duc d'Anjou le 15 juin 1406. A la mort de celle-ci, il épousa Marguerite, comtesse de Sancerre, dame de Marmande, dont le douaire fut cause de nombreux procès avec la maison de Sancerre et contre les seigneurs de Parthenay, de Pons et de Belleville.

Le maréchal de Montbron, c'est ainsi qu'on le dési-

---

(1) *Mémoires de P. de Fénin*, p. 483.

gne le plus souvent, eut plusieurs enfants de sa première femme. Les filles entrèrent par mariage dans de riches maisons. Catherine épousa Renaud VII, sire de Pons et vicomte de Turenne, qui prit parti dans la ligue d'Orléans contre Charles VIII, et fit ensuite sa soumission lors du passage du roi à Pons, en 1486 (1); Marguerite de Montbron avait aussi épousé, en 1418, Savari Bouchard, seigneur d'Aubeterre, à qui elle apporta en dot la baronnie des Monteresses (2). Une troisième, nommée Burgondie, qui n'est pas mentionnée dans le P. Anselme, fut mariée au seigneur de Nanclars. Jacques II de Montbron, qualifié du titre de chevalier dans la donation que lui fit son père de la seigneurie de Montbron en 1408, s'attacha aussi, quoique bien jeune encore, au parti de Bourgogne, et fut capitaine du château de Thouars pour Louis d'Amboise. Il ne rendit cette place au roi, en 1431, que moyennant la restitution d'une somme importante dépensée pendant son commandement. C'est le même que Brantôme appelle le *chevalier* de Montbron. Dans les dernières années de la guerre contre les Anglais, Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, lui avait donné à défendre plusieurs petits châteaux des environs de Nontron. Il remplit cette mission avec courage ; mais en son absence le château de Montbron, d'où Jean de Bretagne avait fait sortir la garnison pour aller attaquer le château de la Vauguyon (3), fut surpris par le sire de Barbazan (4). Les

---

(1) Guillaume de Jaligny, *Hist. de Charles VII*, p. 34 et 37.
(2) Cette baronnie comprenait les paroisses de Mazerolles, Rouzède, Cherves, Châtelars et Sceaux.
(3) Chron. Ms. de Limoges.
(4) Chron. d'Alain Chartier.

Anglais n'en furent chassés par le baron de Ruffec qu'en 1441. Les dévastations exercées dans les environs ont laissé des souvenirs traditionnels; le nom de Jean de Bretagne y est encore un nom maudit.

Il laissa de son mariage avec Louise de Clermont trois enfants. Jean de Clermont, son beau-père, vicomte d'Aunay et seigneur de Mortagne, avait combattu dans les guerres de Gascogne avec le maréchal de Montbron, et demandé par son testament que Louise, sa fille et son unique héritière, fût mariée au fils de son compagnon d'armes; mais, malgré cette volonté, Louise fut fiancée par sa mère, Eléonore de Périgord, en 1401, à Reynaud, vicomte de Murat. De là un procès et un arrêt à la suite duquel Louise épousa en 1403 François de Montbron, qui mourut en 1470.

François, premier du nom, fils aîné du maréchal de France, était encore bien jeune quand sa mère l'institua héritier de ses biens en 1391. Il prenait les titres de sire, baron de Montbron et de Maulevrier, dans son hommage au duc d'Anjou, le 25 août 1417. Par lui continua la branche aînée de la famille. Rien ne nous fait connaître les évènements de sa vie : tout porte à croire qu'il vécut sur ses terres sans prendre aucune part à la guerre de cent ans. Nous savons seulement qu'il eut plusieurs contestations avec les seigneurs de La Rochefoucauld, au sujet du guet dû par les habitants de Saint-Adjutory au château de Montbron, droit contesté par les seigneurs de La Rochefoucauld en leur qualité de premiers suzerains (1). Les habitants de la paroisse

(1) Enqueste du 29 novembre 1465. *Archiv. Charent.*

de Mouzon cherchèrent aussi vainement à se soustraire à la même obligation, en se réfugiant sous la protection des seigneurs de Chabanais (1).

François II, qui, du vivant de son père, avait les titres de seigneur de Mortagne et de Matha, continua la descendance directe; Guichard commença la branche des barons de Mortagne; Louis, celle des seigneurs de Fontaine et de Chalandry, issus de son mariage avec Radégonde de Rochechouart. Ce dernier eut d'un second mariage Louis de Montbron, tige des seigneurs d'Auzance, et Antoine, tige des seigneurs de Beauregard. Savari de Montbron, aussi fils de François Ier, fut archidiacre de Champagne dans l'église de Reims et abbé de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers; Brunissende, sa sœur, épousa Arnaud de Bourdeille, frère du cardinal-archevêque de Tours. Je ne suivrai pas les branches collatérales de cette illustre famille. On voit à Cognac, sur un des murs qui faisait partie d'un prieuré de Bénédictines, fondé en 1623 par Jean de Montbron, comte de Fontaine-Chalandry (2), l'inscription tumulaire de Charles de Montbron, dernier représentant de cette branche, mort le 5 juillet 1666.

François II, appelé sire de Montbron, vicomte d'Aunay et de Matha, baron de Maulevrier, hérita de la plus grande partie des biens de son père. Il avait pris

---

(1) *Ibid.*

(2) D. Estiennot, *Antiq. bénédict. dioces. Engol.* Ceux des vassaux qui ne voulaient pas faire le guet au château s'en dispensaient par un abonnement de cinq sous par feu, payés au capitaine. En 1450, les revenus de la capitainerie de Montbron se montaient à mille écus d'or.

une glorieuse part aux derniers évènements de la guerre de cent ans. Charles VII récompensa ses services en le nommant chambellan du dauphin, en 1443. Nous le trouvons dans les rangs de la noblesse angoumoisine avec Foulques, seigneur de La Rochefoucauld et de Marthon ; Millet de Thouars, seigneur de Chabanais et de Confolens ; Guy, seigneur de Mareuil et de Villebois ; Renault Chabot, seigneur de Jarnac ; tous empressés à former le cortége du comte Jean à son entrée solennelle dans la ville d'Angoulême (1445). Le prisonnier de l'Angleterre vit aussi François II et les autres seigneurs combattre à ses côtés, en 1452, au siége du château de Montguyon, qui fut enlevé aux Anglais avec ceux de Fronsac et de Libourne. En 1469, le sire de Montbron vint à la petite cour de Saint-Jean-d'Angély faire hommage de vassal à Charles de Guyenne, frère de Louis XI. La guerre de cent ans, en ruinant la noblesse, avait vu naître la nationalité française et grandir l'indépendance de la royauté, si longtemps méconnue, si souvent humiliée, et toujours à la malheure du peuple. François II avait compromis sa fortune dans cette guerre. Il vendit la terre de Montbron à Marguerite de Rohan, comtesse d'Angoulême, au prix de dix mille écus, avec réserve de quelques droits seigneuriaux en faveur de ses héritiers (1471). Cette noble famille s'exilait ainsi de son berceau pour avoir combattu pour la France. Alors l'ancien château n'existait plus ; il avait été démoli, comme beaucoup d'autres, par l'ordre de Charles VII (1). Il fut remplacé par celui qui

(1) En 1456, François II avait donné en partage à sa sœur Marguerite de Montbron la baronnie des Monteresses.

existe encore, bâti du vivant de Marguerite de Rohan, devenue dame de Montbron, et à ce titre vassale des évêques d'Angoulême (1).

François II mourut dans un âge avancé, en 1476. Il laissa plusieurs enfants, nés de son mariage avec Jeanne de Vendôme : Eustache de Montbron, qui fut son successeur; une fille, entrée par mariage dans la famille d'Henriquez de Castille, dans celle de Jarnac et, en dernier lieu, dans celle de Soubise. Deux autres enfants étaient d'église : Jean fut archidiacre de la cathédrale d'Angoulême, et Guy chantre de la même église (2).

Eustache continua la branche aînée des sires de Montbron en succédant à son père dans toutes ses seigneuries, excepté celle de Montbron, dont il ne cessa pas de porter le nom. Du vivant de son père, quoiqu'à peine arrivé à l'adolescence, il s'était mis à la poursuite des détachements anglais. Le commandement du château de Montbron lui avait été confié, mais en son absence la place fut prise. A cette nouvelle, le jeune gentilhomme accourut, attaqua l'ennemi et le mit en fuite. Brantôme raconte ainsi ce fait d'armes : « Il reprint le chasteau, où s'estoit retirée une abbesse de là auprès, qui y apporta toutes ses reliques,

(1) Le 7 octobre 1484, elle fit hommage-lige à Robert de Luxembourg, évêque d'Angoulême. *Archiv. Charent.*

(2) L'archidiacre donna à Saint-Pierre d'Angoulême, pour la célébration de son anniversaire, le 14 mai 1470, la dîme des avoines de la paroisse de Touzac, et Guy légua au chapitre le mainement de Vaugeline, situé près de Ruelle. (Mesneau, *Catalogue des tit. du Chapitre.*)

richesses et thrésors, parmi lesquels on trouva deux grandes pièces d'or, chacune pesant cent escus, où y estoient gravés deux hommes, armés de toutes pièces, à cheval, l'espée à la main, avec ces mots : « Vive les nobles seigneurs de Montbron ! » Et lesdites pièces estoient faites et forgées il y avoit plus de trois cents ans, ajoute Brantôme, tout occupé de célébrer la gloire d'une famille à laquelle il appartenait, comme petit-fils de Brunissende de Montbron et d'Arnaud de Bourdeille.

Eustache, sire de Montbron, vicomte d'Aunay et de Matha, baron de Maulevrier, fut conseiller et chambellan de Louis XI, qui le nomma aussi capitaine de quarante lances de ses ordonnances. Selon Brantôme, il aurait rattaché à l'illustration de sa famille celle des Valois-Orléans, par son mariage avec la fille puînée du comte de la Marche, dont Charles V avait épousé la sœur. Mais cette assertion est contredite par d'autres documents, qui nous apprennent qu'Eustache épousa Marguerite d'Estuer, fille du baron de Nieuil (1). Il eut de ce mariage plusieurs enfants : Adrien de Montbron, qui continua la branche aînée ; Christophe, vicomte d'Aunay, qualifié dans quelques titres de comte de Périgord, et qui mourut sans enfants en 1519 ; Placide, protonotaire du saint-siége ; Claude, honoré de la même dignité ; Artus, un des cent gentilshommes de la maison du roi, qui, au titre de seigneur du Plessis d'Auvergne, ajoutait celui de comte du Périgord. Les filles passèrent dans les plus

---

(1) *Archiv. Charent.*

illustres familles de l'époque. Catherine épousa Joachim de Canighan, seigneur de Chevreuse; Jeanne, qui vivait encore en 1504, Jacques de Chabanne, maréchal de France; Blanche, mariée d'abord à Jacques de La Rochefoucauld, seigneur de Malleran, puis à Gilles de Tranchelion; et Marie, mariée en 1492 à Geoffroi de Balzac, seigneur de Montmorillon.

Adrien, qualifié aussi de sire de Montbron, quoique cette seigneurie eût été réunie au comté d'Angoulême, fut nommé par le roi capitaine de la ville, port et château de Blaye. Il acquit un des fiefs les plus importants de la Saintonge par son mariage avec Marguerite d'Archiac, dernière héritière d'une des maisons les plus illustres du monde féodal. Dès lors il résida souvent dans ce château d'Archiac, situé sur une des plus belles collines de Saintonge, d'où la vue s'étend, d'un côté, sur les collines qui ferment la vallée du Né et jusque sur les remparts d'Angoulême; de l'autre, sur la ville de Saintes, couronnée de clochers. Cette position, comme place de guerre, avait eu une grande importance au moyen-âge. Le château s'élevait au sommet de la colline avec ses hautes tours et ses murs d'enceinte. On en reconnaît encore l'emplacement, les terres-pleins, le contour; mais il n'existe plus rien des constructions. Une large route serpente autour du mamelon, où les hommes d'armes ne pouvaient arriver autrefois que par d'étroits sentiers.

La renommée militaire d'Adrien fut digne de celle de ses ancêtres. Sa famille prit une part active en faveur de Charles VIII contre la ligue du duc d'Orléans, en se joignant à la noblesse poitevine, qui vint assiéger dans Nontron le seigneur d'Albret, partisan du duc

d'Orléans, qu'on reçut à composition en 1487. Christophe de Montbron, vicomte d'Aunay, eut le même dévouement. Il suivit Charles VIII au siége de Nantes pour l'aider à donner une belle province à la France; il l'avait aussi accompagné au siége de Blaye. Après avoir passé quelques jours à Cognac, à la cour des Valois-Angoulême, où il fut magnifiquement reçu par le père de François I[er], il assista à la prise de Châteaubriant, en 1488, et à celle d'Ancenis (1). Il partagea les goûts chevaleresques de Charles VIII, qu'il accompagna à la conquête du royaume de Naples, et dont il fut le confident. A Fornoue, il fut un des neuf chevaliers qui, pour tromper les coups de l'ennemi, combattirent aux côtés du roi avec les mêmes armes et les mêmes habits. Sublime dévouement qu'on admirait alors, lorsque sauver le roi c'était sauver la France! En changeant de maxime, on a envoyé une royauté à l'échafaud et d'autres en exil, et livré le pays au mauvais génie des révolutions. Adrien fut blessé dans cette journée d'un coup de lance dont il porta la cicatrice toute sa vie. Ce fut après son retour en France qu'eut lieu son mariage avec l'héritière d'Archiac, et en faveur duquel Jeanne de Montbron, sa tante, dame de Beaulieu, l'institua son héritier (2).

Louis XII le vit aussi dans les rangs de cette noblesse qui allait à la conquête du Milanais et de Naples. Ce

---

(1) Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 39 et 46.

(2) Jeanne ne laissait pas d'enfants de ses trois mariages. Elle avait épousé : 1° Henriquez de Castille, chambellan du roi; 2° Louis Chabot, seigneur de Jarnac; 3° Louis de Soubise. (*Archiv. Charent.*, testament de 1498.)

prince, à qui les états de Tours venaient de donner le beau nom de Père du peuple, n'appréciait pas seulement le courage et les talents militaires du sire de Montbron, il se plaisait aussi à reconnaître la sagesse de ses conseils, quand il disait, en présence de sa cour, « qu'il avoit plusieurs jeunes gens favorits qu'il « aymoit fort; mais que s'ils luy demandoient quelque « don qui foulât le peuple, il ne les aymeroit jamais, « et que le seigneur de Montbron le luy avoit ainsi « conseillé (1).

Adrien jouit du même crédit à la cour de François Ier, qui le nomma gouverneur de La Rochelle et son lieutenant en Gascogne. La faveur du prince ne put lui éviter les nombreux procès que lui intenta Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, au sujet de la succession de son père, à laquelle cependant il avait renoncé. L'ancienne seigneurie de Montbron faisait alors partie du comté d'Angoulême. Elle fut donnée en dot par François Ier à Madeleine de Savoie, bâtarde de Louise de Savoie, qui épousa le connétable de Montmorency. Le sire de Montbron mourut, vers l'an 1538, dans son château d'Archiac, et fut enterré dans l'église Saint-Pierre, située au-dessous des murs d'enceinte de la demeure féodale. Quand une tombe rappelle de grandes actions et de grandes vertus, on croirait qu'elle peut se confier au respect des générations futures; il n'en a pas été ainsi : l'église a disparu, et avec elle les tombeaux de famille. Seulement, il y a quelques vingt ans, la tradition locale indiquait sur l'emplacement de

(1) Brantôme.

l'église quelques pierres entassées qu'on appelait le *tombeau du guerrier*. Les jours qui sont venus depuis ont effacé le dernier souvenir d'une gloire humaine. Adrien, sire de Montbron, baron d'Archiac, de Matha et de Thors, avait eu de son mariage avec Marguerite d'Archiac plusieurs enfants qui se partagèrent les fiefs de la famille. François, troisième du nom, en sa qualité d'aîné, conserva la baronnie d'Archiac ; Louis de Montbron, chevalier de l'ordre du Roi, eut les terres de Minsk et de Marsac (1) ; Jean, seigneur de Thors, celles de Pérignac et de Blanzac, qui facilitèrent son mariage avec Gabrielle de Pierre-Bufière, d'une riche maison du Limousin (2); Agnès, qui épousa, en 1535, Claude Chapt de Rastignac ; Anne de Montbron l'aînée, appelée M^lle d'Archiac, épousa Galliot de Genouillac, qui, dès sa jeunesse, s'était placé au premier rang des preux de Charles VIII. Adrien avait connu ce jeune seigneur en Italie, et donna avec empressement sa fille à celui qui avait combattu souvent à ses côtés. Mais donna-t-il le bonheur à M^lle d'Archiac en lui donnant un grand nom et l'opulence ? Celle-ci eut souvent à souffrir de l'amour ou plutôt de la folle passion que Galliot de Genouillac affichait pour Louise de Savoie, jusque dans la construction et dans les ornements de son magnifique château d'Acier, où il faisait écrire sur les arabesques :

---

(1) Louis de Montbron prenait le titre de seigneur de Polignac, que lui avait apporté sa femme.

(2) Cette branche tomba en quenouille par Jeanne de Montbron, issue de ce mariage, qui porta les baronnies de Thors, de Blanzac, de Louzac et de l'Épinay à Jacques de Pons, comte de Rochefort.

*J'aime Fortune* (1). Le grand-maître de l'artillerie eut à la cour ses jours de disgrâce ; quand ses ennemis tentèrent de le perdre dans l'esprit de François Ier, en faisant douter de la légitimité de sa fortune, il se défendit en disant à son roi : « C'est par votre faveur que j'ai épousé une femme riche de la maison d'Archiac (2). »

Adrien passa les dernières années de sa vieillesse au château d'Archiac. François, troisième du nom, son fils aîné, conserva cette baronnie. Compagnon de son père dans quelques expéditions d'Italie, il défendit courageusement la France pendant toute la lutte qu'elle eut à soutenir contre Charles-Quint. Nommé par François Ier lieutenant en Guyenne, en 1538, et gouverneur du château de Blaye, il sauva cette place par une héroïque résistance à toutes les attaques des Espagnols et des Anglais. Nous le trouvons l'année suivante au château d'Archiac donnant aveu et dénombrement de la terre de Saint-Fort à François Jourdain, seigneur d'Ambleville. Il avait épousé Jeanne de Montpezac, de laquelle il eut deux filles et un fils, nommé René.

René, sire de Montbron, baron d'Archiac, quoique le seul qui pût continuer la branche aînée de sa maison, voulut, comme ses ancêtres, suivre la carrière des armes. Dès l'âge de seize ans, il suivit le grand-duc de Guise en Italie, et revint avec lui pour sauver la France, vaincue à Saint-Quentin. Nommé par Henri II guidon de la compagnie de cinquante hommes d'armes com-

---

(1) Ces mots se décomposaient ainsi : *J'aime fort une.*

(2) De ce mariage naquit un fils, tué, jeune encore, à la bataille de Cerisolles, et une fille, mariée au calviniste Jacques de Crussol.

mandée par l'illustre Sansac, il suivit ce nouveau chef à la défense de Gravelines, et mourut au premier rang, à l'âge de dix-huit ans, le 14 juillet 1558 (1). Avec lui finit, comme elle avait commencé, par la gloire militaire, la branche aînée des sires de Montbron. La branche cadette s'éteignit aussi glorieusement; après avoir pris part aux grandes guerres de Louis XIV, Charles-François-Anne, appelé le marquis de Montbron, fut tué à Ulm en 1704 (2). Ainsi, un rayon de gloire brille au berceau de cette famille comme à sa tombe.

La maison de Bourdeille, comme on l'a vu, avait déjà des alliances avec celle de Montbron; aussi un de ses membres s'est-il plu à rapporter tout ce qu'il savait de ses parents, non-seulement pour la satisfaction de grandir son propre nom, mais peut-être aussi par un sentiment de reconnaissance, car c'était à la recommandation de Jacques de Montbron qu'il devait d'avoir été pourvu par Henri II de la riche abbaye de Brantôme. Le chroniqueur de la cour des derniers Valois nous fournit quelques détails sur la dernière héritière des sires de Montbron de la branche aînée.

Jacquette de Montbron, fille de François III et son unique héritière, fut mariée dès l'âge de quatorze ans, en 1558, à André de Bourdeille, sénéchal du Périgord,

---

(1) Il ne laissa pas d'enfants de sa femme, Madeleine du Fou du Vigean, qui, pendant son veuvage, fut appelée la douairière de Montbron.

(2) Un autre, Louis de Montbron, seigneur de Souché et de Saint-Aignan, qui appartenait à cette même branche, eut la tête tranchée en 1613 pour avoir enlevé la femme du juge criminel de Nantes.

baron de La Tour-Blanche (1). Elle porta dans sa nouvelle famille un très riche héritage et de grandes vertus. « C'était, dit Brantôme, qui ne parle d'elle qu'avec le plus grand enthousiasme, une des belles dames de France, remplie de tous les beaux traits de la face et des yeux que peut loger une beauté. Sa grâce, sa façon, son apparence, sa riche et haute taille et surtout sa belle majesté, était si vantée, que partout on l'eût prise pour une reyne ou grande princesse. »

Elle parut d'abord à la cour d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui, ainsi que Marguerite de Valois, l'appelait sa cousine. Catherine de Médicis se l'attacha ensuite en la nommant sa dame d'honneur, et lui témoignait une amitié particulière, ainsi qu'à M^lle^ de Montbron, riche héritière de la branche des seigneurs d'Auzance. La jeune femme ne faillit point dans cette cour des Valois, où la corruption des mœurs allait aussi vite que les passions politiques. Après la mort de Catherine de Médicis, elle s'attacha à Louise de Lorraine, femme d'Henri III.

Comme quelques femmes de cette époque, suivant l'exemple donné par notre Marguerite d'Angoulême, elle se fit remarquer par son instruction : « Plusieurs

---

(1) La dot qu'elle porta dans la maison de Bourdeille lui fut disputée par ses oncles, René de Montbron, religieux au prieuré de Montmorillon; Louis de Montbron, seigneur de Fléac; Jean de Montbron, seigneur de Thors en Saintonge. Par la transaction qui mit fin à ce procès, le vicomte de Bourdeille céda à Jean de Montbron le four à ban de la paroisse de Blanzac, et garda, pour se couvrir des frais du procès, le bourg franc de Matha. (*Archiv. Charent.* Transact. du 2 novembre 1565.)

lettres, dit Brantôme, qui se trouvent d'elle escrites aux plus grands et grandes, aux moyens et moyennes, communs et communes personnes, en font foy. » Elle savait un peu de latin, parlait facilement l'espagnol et l'italien, et écrivit quelques poésies, perdues depuis dans le château de Bourdeille, qu'elle fit reconstruire.

Lorsque l'hérésie de Calvin agita la Guyenne, le mari de l'héritière des seigneurs de Montbron fut un des plus zélés défenseurs de la royauté et du catholicisme, dont il poursuivit les ennemis de châteaux en châteaux, écrivant chaque jour à Catherine de Médicis et à Charles IX l'état des affaires de Guyenne. Jacquette ne fut pas moins dévouée à la religion de ses pères. Un des chefs des réformés crut avoir facilement raison de ses nobles convictions, en lui ordonnant de lui ouvrir les portes du château d'Archiac, qu'elle habitait alors, ou qu'il viendrait avec des canons en abattre les murailles. « Je suis extraite en partie, lui répondit-elle, de cette grande et généreuse comtesse de Montfort, qui endura si vertueusement le siége dans Hennebon; je vous attendrai en ma maison, de mesme vertu et courage. » L'ennemi ne vint pas. Le château de Montbron fut moins heureux. Gore, à la tête d'une bande de protestants, s'en empara et logea aussi les siens dans la ville, qui fut prise, malgré son enceinte de murailles et ses fossés. La nouvelle de la prise de la place courut bientôt le pays; des bandes de paysans accoururent des environs de Chalus pour la reprendre. Les protestants capitulèrent, mais un grand nombre des leurs furent massacrés.

Jacquette de Montbron resta veuve à trente-six ans.

Le vicomte de Bourdeille, qui mourut dans la maison seigneuriale de Baret, et qui fut inhumé dans l'église de Barbezieux, lui avait laissé, par testament du 24 mai 1562, la terre de la Tour-Blanche, celle de Bourdeille et l'administration de tous ses autres biens jusqu'à la majorité de ses enfants. Sa beauté et sa fortune la firent rechercher des plus grands personnages; mais, décidée à se consacrer entièrement à l'éducation de ses enfants, conseillée en même temps par Brantôme, qui quitta la cour pour assister « sa belle et bonne sœur, » et qui fit si bien « qu'aucun n'osa approcher d'elle pour la vouloir servir, » l'héritière des sires de Montbron continua de vivre dans le veuvage. Elle quitta la cour pour toujours, après l'assassinat d'Henri III, pour vivre au château d'Archiac, qu'elle préférait à tous les autres parce qu'elle y était née.

Elle y maria sa fille aînée, Jeanne de Bourdeille, avec Claude de l'Épinay, comte de Duretal et seigneur de Barbezieux, qui reçut d'abord comme dot de sa femme seize mille six cent soixante-six écus, un tiers à prendre dans les paroisses de Baret et de La Garde, situées dans la baronnie d'Archiac. Isabelle, son autre fille, épousa François de Jussac, seigneur et baron d'Ambleville, qui avait toujours pris parti contre les religionnaires et qui mourut à Cognac. Ce noble seigneur résidait souvent dans cette ville; il y fut enterré dans la chapelle de Saint-Crépin, située dans l'église de Saint-Léger. Son cœur fut déposé dans l'église d'Ambleville, où sa femme fut inhumée en 1630.

Jacquette de Montbron, appelée surtout la dame d'Archiac après la mort de son mari, mourut dans le château de ce nom le 28 juin 1598. Elle eut une tombe

à côté de celle du maréchal de Montbron, dans l'église de Saint-Pierre-sous-Archiac. Elle avait demandé par son testament d'être enterrée dans celle des quatre grandes terres qu'elle habiterait au moment de son décès. Brantôme écrivit en son honneur les vers intitulés : *Tombeau de M^me^ de Bourdeille.* Il lui avait aussi légué le soin de l'impression de ses ouvrages. Le temps et les hommes n'ont épargné ni le château d'Archiac ni l'église qui reçut les dernières tombes d'une illustre famille. La ville de Montbron, plus heureuse, conserve quelques restes des héros du moyen-âge, la tombe d'un saint évêque et des inscriptions gothiques, qui témoignent encore du néant des grandeurs humaines. Espérons que notre siècle saura les conserver, pour que ceux qui viendront après nous puissent y évoquer la mémoire de l'illustre famille dont je viens d'essayer de dire le passé.

Plusieurs familles possédèrent la baronnie de Montbron, après qu'elle fut sortie du domaine des Valois-Angoulême. Gabriel, fils d'Anne de Montmorency, connétable de France, et qui fut tué à l'âge de vingt ans, à la bataille de Dreux, portait le nom de baron de Montbron. Des Montmorency elle passa dans la famille de Luxembourg. M. de Loménie de Brienne, secrétaire d'État, en fit l'acquisition des duchesses de Luxembourg, en 1624, au prix de 240,000 livres, et obtint son érection en comté. Son fils, Henri-Louis de Loménie, chevalier, comte de Brienne et de Montbron, la possédait encore en 1675. En 1699, elle fut vendue à Étienne Chérade, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée d'Angoulême, qui, en 1712, fit aussi l'acquisition de la seigneurie de Mar-

thon (1). Il mourut le 23 octobre 1714, dans la maison noble du Mas, paroisse de Vouthon, et fut inhumé dans l'église de Saint-Maurice de Montbron (2). Les prêtres de toutes les paroisses du comté assistèrent à son enterrement. Il prenait les titres de chevalier, comte de Montbron, marquis de Clairveau, baron de Marthon, Blanzac, La Roche-Chandry, etc. Il eut pour successeur son fils, Adrien-Alexandre-Étienne, que la révolution de 93 déposséda. Le fils de ce dernier, Chérade, comte de Montbron, né au château d'Horte, en 1768, mort en 1852, se fit remarquer par ses talents et par les accidents de sa vie pendant la révolution de 93. Il prit part à l'expédition de Quiberon, et allait

(1) La baronnie de Marthon avait dix lieues de circuit. On y comptait treize clochers et un grand nombre de petits vassaux, qui devaient l'hommage à l'évêque d'Angoulême. En 1300, l'un d'eux, Aymericus Marvaldus (Aymeri Marvaud), varlet de Marthon, fit hommage à Guillaume III, évêque, de tous ses biens situés dans le faubourg Saint-Martin, aux Andraux, et pour sa vigne de la Ribe *(de rippiâ)*. Après lui, Almodis, sa veuve, renouvela cet hommage en présence du prieur de Grassac et de Guillaume Dupuy. En 1324, un autre Guillaume Marvaud vendit à Audoine Farinard, dame de la Couronne de Marthon, des domaines, des rentes et des agriers, qu'il déclara tenir de Gaillard, évêque d'Angoulême. *(Archiv. Charent.*, l. 212.) En 1150, l'héritière de Marthon porta ce fief, par son mariage, dans la maison de La Rochefoucauld. Cette terre ne devait l'hommage ni aux comtes d'Angoulême ni aux rois d'Angleterre. Jean, comte d'Angoulême, fut le premier qui le reçut de Jean de La Rochefoucauld, en 1445.

(2) Le pouillé de 1748 mentionne le prieuré de Saint-Maurice de Montbron, qui se distinguait encore de la cure du même nom, et de l'aumônerie, qui avait pour église la petite chapelle de la Vierge. Il y avait aussi deux cures : celle de Saint-Maurice et celle de Saint-Pierre. L'église de Saint-Pierre se trouvait dans la partie qui forme aujourd'hui la cour du château.

subir le dernier supplice, lorsqu'il fut sauvé par le courage désintéressé de plusieurs jeunes personnes, qui lui facilitèrent les moyens de s'évader la veille du jour où il devait être fusillé. Il nous a laissé le récit de cet évènement dans un ouvrage publié en 1815. Réfugié en Hollande, où ses habitudes de tempérance ne lui firent rien regretter de sa fortune perdue, il gagna Bordeaux sous un déguisement et y utilisa son talent de dessinateur pour venir en aide à ses compagnons d'exil, plus pauvres que lui. Quelque temps après, la police s'inquiéta de son séjour à Paris, où, sans ressources apparentes, il n'en fréquentait pas moins les salons du beau monde et les cabinets des érudits. Pour toute réponse à un envoyé supérieur de la police qui vint lui demander ce qu'il faisait à Paris, M. de Montbron entr'ouvrit un des in-folio empilés sur sa table, et lui dit : « Vous le voyez, j'étudie l'hébreu. » Il travaillait, en effet, à ses *Essais sur la Littérature des Hébreux*. Redevenu riche par la restitution qui lui fut faite de la propriété de la forêt d'Horte et par son mariage, il fit un noble emploi de sa fortune. Sa terre de Montagrier, dans le Limousin, devint une vaste plantation où il naturalisait les arbres, les plantes et les animaux rares de tous les climats. Nommé à la chambre des députés, il n'y apporta aucun ressentiment contre la révolution, et sut être indulgent pour les personnes, tout en restant ferme dans ses croyances. L'urbanité la plus exquise le faisait aimer de tout le monde. Son âge mûr et sa vieillesse eurent pour lui de tristes épreuves, mais il sut trouver la force et le courage dans ses sentiments religieux. Angoumoisin par sa naissance, par la propriété qui lui

restait de la fortune de ses pères, il s'y fit aimer des pauvres et vint au secours de plusieurs familles, qui cachaient leur position nécessiteuse, en leur faisant des pensions annuelles. M. de Montbron a laissé quelques ouvrages : 1° Les *Scandinaves*, poème traduit du sweo-gothique, 2 vol. in-18, Paris, 1801 ; 2° *Récit de l'évasion d'un Officier pris à Quiberon*, in-12, 1815 ; 3° *Six Nouvelles*, 3 vol. in-12, Paris, 1816 ; 4° *Essai sur la Littérature des Hébreux*, 4 vol. in-8°, Paris, 1819 (1).

MARVAUD,

Professeur au Lycée d'Angoulême, Correspondant du Ministre de l'instruction publique pour le Comité des travaux historiques, etc.

---

(1) L'auteur de cette notice, quoique bien jeune encore, fut heureux d'être admis dans l'intimité des travaux littéraires de M. de Montbron, et très honoré de la bienveillance que lui accorda toujours cet homme de bien.

---

**N. B. — On a trouvé, en 1849, dans les ruines de l'église du prieuré de Saint-Cybard-le-Peyrat, près de La Valette, la première pierre de cette église, portant l'inscription suivante, gravée dans les quatre cantons d'une croix : HVnc pRIMV̄ POSSVIT LapIDEM GVILELm9 ANtISTES IN NOĒ SC̄E TRINITATIS ET INDIVIDVÆ VNITATIS..... ANNO MLXV : ET POSVIT HIC FVLCHERIV̄ GRAM̄ATICV̄ EX EDE NVTRITV̄ : CATONĒ : COGNOMENTO...... Cette pose de première pierre, qu'au premier coup d'œil nous avions attribuée à Guillaume de Taillefer, évêque d'Angoulême, n'a pu être faite que par Guillaume de Montbron, évêque de Périgueux, dont il est parlé dans la présente Notice de M. Marvaud (p. 81 et suiv.). Le prieuré de Saint-Cybard-le-Peyrat était compris en effet dans le diocèse de Périgueux. (Voir nos *Rerum Engolismensium Scriptores*, p. 38.)**

**E. CASTAIGNE, Bibl.**

# PIÈCES RELATIVES

A LA

## COMMANDERIE DE L'ORDRE DE SAINT-ANTOINE DE VIENNOIS,

ÉTABLIE A BOUTIERS, PRÈS COGNAC (1).

### I.

Charte par laquelle Seguin de Boutiers, chevalier, et Rixendis, sa femme, donnent à Dieu et à saint Antoine la terre de Font-Durant, avec droit de chauffage dans le bois du même nom, un pré et des droits de pêche.

Notum sit omnibus hanc cartulam inspecturis quod Seguinus de Boters, miles, et domina Rixendis, uxor ejus, dederunt et concesserunt Deo et beato Antonio in helemosinam terram de Fonte-Durant et omne jus

(1) Ces pièces ont été communiquées à la Société par Mgr Antoine-Charles Cousseau, évêque d'Angoulême, à qui elles avaient été adressées par M. Rédet, archiviste du département de la Vienne; elles font partie du riche dépôt confié aux soins de cet habile paléographe.

La commanderie de Boutiers formait, avec les commanderies subalternes qui en relevaient, la commanderie générale, dite de la province *de Limosin*.

Les notes qui accompagnent la pièce III nous appartiennent; nous faisons cette observation, pour que M. Rédet ne soit pas responsable des erreurs que nous aurions pu y commettre.

E. Castaigne, Bibl.

quod habet in vineis, quod Aimericus de Orluc tenet à prædicto S. de Boters, post mortem ejus, et istud jus erit ad celebranda divina; et in nemore Fontis Durant chalfagium, scilicet in domo suâ, et ipse S. de Boters non sinet, propter hoc, nemus suum explicare; et similiter pratum censuale dedit eis, in quo ecclesia de Boters habet VIII denarios censuales in festo beati Petri ad Vincula; et etiam adhuc dedit eis anguillare de Rompestope, et semper, ter in anno, piscationem in omnibus aquis suis. Hoc donum factum fuit in manu domini Henrici, Xanctonensis episcopi, et capituli ejusdem ecclesiæ. Hujus rei testes sunt W., Engolismensis episcopus; Reginaldus, abbas de Castris; P., abbas de Beainâ; P., archipresbiter Jarniacensis; Helias, archipresbiter de Josnac; Iterius Jacobus, capellanus de Berbezillo; P. Vig., capellanus de Sancto-Trojano; W. de Focabrunâ, capellanus de Chassord; Michael, capellanus de Boters; W. Quaireu, sacerdos de parrochiâ de Peroil; Aimericus d'Orluc, W. Tamiser, P. de Deirac, et plures alii. Ne autem donatio ista in posterum valeat aboleri, ego S. de Boters sigillorum Xanctonensis episcopi et abbatis Fontis-Dulcis et abbatis de Castris feci munimine præsentem cartulam roborari. Frater G. de Pellegrue et Frater Iterius Senatus receperunt donum istud à prædicto S. de Boters, anno ab incarnatione Domini M°. CC°. XI.

(La charte originale est sur parchemin; les trois sceaux manquent.)

## II.

**Sentence arbitrale rendue par G., archiprêtre de Jarnac, et maître P. de Cozers, chanoines de Saintes, sur les différends qui s'étaient élevés entre le curé de Boutiers et le commandeur de Saint-Antoine près Boutiers, touchant la juridiction respective de l'église de Boutiers et de la chapelle de Saint-Antoine, les oblations des nouveaux mariés, etc.**

G., archipresbiter Jarniacensis, et magister P. de Cozers, canonici Xanctonenses, universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod, cùm causæ quæ vertebantur inter P., capellanum de Boters, ex unâ parte, et fratres domûs beati Antonii proprè Botiers, ex alterâ, nobis essent à domino Xanctonensi episcopo de voluntate partium commissæ, die Jovis antè festum beati Hilarii, sic fuit processum coràm nobis inter eos. Quod omnes articulos contentos in quâdam cartâ inter eos confectâ et per alphabetum divisâ super jurisdictione ecclesiæ de Botiers et capellæ Sancti-Antonii ejusdem loci, per sententiam præcepimus partibus perpetuò inviolabiliter observari. Verùm, cùm super explextamento cujusdam nemoris esset dissentio inter eos, nos ità pronuntiavimus de voluntate partium : quod quisque ipsorum, prout primò utebatur, ità in posterum uteretur. Prætereà, cùm super oblationibus nubentium et purificationibus mulierum quæ ejusdem ecclesiæ Sancti-Antonii sunt mansionariæ coràm nobis quæstio verteretur, utrâque parte consentiente, inter eos sic fuit ordinatum : quod mulieres et homines mansionarii jàm dicti ad contrahenda matrimonia venient ad ecclesiam de Botiers tanquàm ejus parrochiani, tan-

quamque ejus parrochianæ heædem mulieres ad purificationes, et quicquid de oblationibus indè evenerit, inter capellanum de Botiers et præceptorem et fratres Sancti-Antonii, in perpetuum per medium partietur, ut sic, de omnibus querelis quas inter se ad invicem habebant, dicti præceptor et fratres et capellanus in pace perpetuâ perseverent. Nos autem, ad majorem hujus rei firmitatem, hiis præsentibus litteris per alphabetum divisis sigilla nostra duximus apponenda in testimonium veritatis. Actum Xancton., pridiè kalendas Febroarii, præsente venerabili Willelmo, cantore Xanctonensi, et magistro Stephano Gervasii et P. Tammagni, clericis, et pluribus aliis. Anno gratiæ M°. CC°. XXX° quarto.

(La charte originale est sur parchemin. En tête se voit la moitié inférieure des lettres majuscules A. B. C. D. Les deux sceaux manquent.)

## III.

**Acte par lequel l'Évêque de Saintes déclare, en présence de Guillaume de Franchileins, Commandeur de Saint-Antoine de Boutiers, qu'il est venu en ce lieu en pèlerinage et non pour y faire une visite épiscopale.**

Par la teneur de cest present public instrument à touz apparoisse euidentement que, en l'an de l'incarnacion nostre seigneur Iesuchrist mil trois cens quatre vings dix et neuf, le onziesme iour du mois de decembre, heure de tierce ou enuiron, dauant l'ostel de Sainct-Antoine de Boutiers pres Coingnac, en la diocese de Xanctonge, regnant tres excellent et tres souuerain prince Charles, par la grace de Dieu roy de France, nostre seigneur, en la presence de moy le notaire public

cy dessoubz escript et de religieux et honestes personnes frere André Moton, commandeur de la Foulhade, frere Iehan Bourgez (1), commandeur de Bragerac, nobles hommes Iehan de Luce, preuost de tres doubtez (2) et puissans seigneurs nos seigneurs les mareschauls de France, et de Simonet de Vaucelles, cappitaine de Merpins, personnellement establiz, reuerend pere en Dieu messire Bernard, euesque de Xainctes, d'une part, et religieux et honeste personne frere Guillaume de Franchileins (3), commandeur dudit hostel de Sainct-Antoine de Boutiers, d'autre part. Auqueldit

---

(1) Ce nom propre est écrit plus bas ***Iehan Bourges***, au lieu de ***Bourgez***. Il y a aussi dans cet acte plusieurs mots écrits de deux manières; j'ai laissé subsister cette irrégularité.

(2) ***Doubtez***, pris ici pour ***redoubtez***, vient du mot latin ***dubitare***, qui, en basse latinité, était presque toujours employé pour ***timere, metuere*** (voir les exemples latins et français cités dans le ***Glossarium*** de Du Cange).

(3) Un sceau, que nous avons possédé et dont nous avons gardé l'empreinte, porte pour légende :

**Sire guill^e de Franchelayns comandour d limosin.**

La lettre ***l*** du mot ***Franchelayns*** a, au milieu, une petite barre ou déchirure qui la fait ressembler à un ***t***, et nous donne ainsi ***Franchetayns*** au lieu de ***Franchelayns;*** aussi, pensant qu'on aurait pu lire ***Francheteins*** ou ***Franchiteins***, dans l'acte du 11 décembre 1399, avons-nous prié M. Rédet de se remettre sous les yeux l'original de cet acte; mais le savant archiviste nous écrit que ce nouvel examen ne change rien à sa première lecture. Il n'est pas douteux néanmoins, et c'est l'opinion de M. Rédet, que l'acte et le sceau ne désignent le même commandeur.

Ce sceau représente : dans la partie supérieure, saint Antoine debout, tenant un bâton dans la main droite, et un livre dans la gauche; dans la partie inférieure, le commandeur à genoux, les mains jointes et la tête levée vers saint Antoine. A droite et à gauche du commandeur, sont ses armes : un lion dans un écu.

messire le commandeur de Boutiers ledit messire l'euesque estans sur sa mule, ainçois qu'il descendeist, dist les parolles qui senssuyuent : Messire le commandeur, ge proteste auant toute heure que ge ne viens point à vostre hostel de Sainct-Antoine de Boutiers par maniere de visitacion faire aucunement, ainçois y viens en pelerinage à honeur et reuerence de monseigneur sainct Antoine. Et lors ledit messire le commandeur dist audit monseigneur l'euesque : Monseigneur, vous soiez le tres bien venuz. Item ledit iour meime, heure de none ou enuiron, en la place dauant la sale dudit hostel, l'an, mois et regnant que dessus, en la presence de moy le notaire cy dessoubz escript, presens religieux et honestes personnes messire Bernard de Cazelon, priour du priourté de Sainct-Legier de Coingnac, de freres André Moton et Iehan Bourges dessus nommez, messire le commandeur de Boutiers dessus nommé, en merciant ledit messire l'euesque de Xainctes de ce que à sa requeste et suplicacion il li auoit plu prandre sa pacience (1) et refeccion à son dit hostel de Sainct-Antoine, suplia et requist audit messire l'euesque que, afin que on temps à venir il ne peust pourter à li, à ses successeurs ondit hostel, ou à ladite religion aucun preiudice, qu'il li pleust li octroier et donner lectre comme il n'estoit point venuz leanx par maniere de faire visitacion aucunement, ne à ycelle faire leanx tenuz n'estoit aucunement. A laquelle dicte requeste ledit messire l'euesque li dist : Messire le

---

(1) Si *pacience* ne signifie pas ici *repos*, il est peut-être pris pour *nourriture*, du mot latin *pascere*.

commandeur, en verité quant est de moy, il n'est point mon entente, si Dieu plaist, de actempter contre voz libertés, preuileges et exemptions, ne de vostre religion, ne iceuls innouer par nulle manière; et autressi (1), des auant que ge intrasse seanx, ge vous dis bien que ge protestée que ge ne venoie pas seanx par maniere de visitacion, si n'est par maniere de pelerinage à honeur et reuerence de monseigneur sainct Antoine. De touttes et chascunes lesquelles chouses susdictes ledit messire le commandeur, à la conseruacion dez priuileges, libertés, franchises et exemptions de sa dicte religion, requist à moy le notaire public cy dessoubz escript instrument public, un ou pluseurs, à lui estre faiz et donez, lequel et lesquieux ge li octroyai par le deu de mon ofice. Les chouses furent faites et dites par lesdiz messire l'euesque de Xainctes et messire le commandeur de Boutiers par la maniere dessus escripte et diuisée, l'an, iour, heure, lieu, mois et regnant que dessus.

Et ge Helies Mercier, notaire public de l'auctorité royalle, à touttes et chascunes des chouses susdites auec les tesmoings dessuz nommez presens fui, et icelles vy et oy, et en note les retins, et les ai mises en ceste forme publique, et cest present public instrument ay escript de ma propre main, et yci me suis subscript, et ay mis et appousé mon signe acoustumé, en tesmoing de verité des chouses susdites appelé et requis.

(Copié sur l'original en parchemin. Au bas du côté gauche, on voit le signe du notaire, consistant en une croix formée de traits entrelacés; sur la hampe est un H, et sur la base un M entre deux N.)

---

(1) Aussi, même, de plus.

## IV.

**Senssuyt les pentions deubz à la maison et hospital de St-Anthoine de Bouttiers, receuz par moy frere Arnault Foucault, commandeur de St-Anthoine de Malatrect, l'an mil IIII c LVII.**

**Premierement :**

Item frere Jacques de Villenepve, commandeur de Sainct-Anthoine de la Chaume, du terme de la Sainct-Anthoine dernierement passé................ C s.

Item plus doibt, au terme de Pasques... C s.

Item le commandeur du Bois, au terme de la Sainct-Anthoine, de pention chaiscun an............................................ X #

Item plus doibt, au terme de Pasques, aultres......................................... X #

Item le commandeur de Pauleon, au terme de la Sainct-Anthoine, chaiscun an.. XX #

Item plus, au terme de Pasques, aultres. XX #

Item le commandeur de Lolay, au terme de la Sainct-Anthoine, chaiscun an......... C s.

Item plus, au terme de Pasques, chaiscun an aultres................................ C s.

Item le commandeur de Malatrect doibt chaiscun an, au terme de la Sainct-Anthoine. X #

Item plus, au terme de Pasques, chaiscun an aultres................................ X #

Item le commandeur de la Lande, au terme de la Sainct-Anthoine, chaiscun an. XI # V s.

Item plus, au terme de Pasques, chaiscun an aultres................................ XI # V s.

Item le commandeur de la Foucaudière, au terme de la Sainct-Anthoine, chaiscun an XV #

Item plus, au terme de Pasques, chaiscun an aultres.................................. XV ₶

Item le commandeur la Chaissagne doibt chaiscun an, au terme de la Sainct-Anthoine et de Pasques.................................. XIII ₶

Item le commandeur de Lestar, en Lymousin, près Tregnac, doibt à la maison de Bouttiers de pention chaiscun an, à la feste de Sainct-Anthoine et de Pasques...... XX ₶

Item le commandeur de Marcolays doibt de pention chaiscun an à la maison de Bouttiers, à la Sainct-Anthoine et à Pasques. XX ₶

Item le commandeur de la Foulhaide doibt chaiscun an de pention à la maison de Boutthiers, au terme de la Sainct-Anthoine et de Pasques.................................. XL ₶

Item le commandeur de la Plantade doibt chaiscun an de pention à la maison de Boutthiers, au terme de la Sainct-Anthoine et de Pasques.................................. XX ₶

Et tout ce est deubtz chaiscun an à lad. maison de Sainct-Anthoine de Bouttiers, accause et pour raison des benefices susd., lesqueulz sont subjectz et addonnez à quiconques est commandeur dudict lieu de Bouttiers, et doibuent sesd. pentions à quiconques ont lesd. commanderies susd. Ainsy signé *N. Texier*.

Somme, lad. pention dessusd. tout en somme qui est dheub à lad. commanderie de Bouttiers à jamais, la somme de XIII$^{xx}$ ₶ X$^{s}$.

(Copié sur une copie collationnée, pap., signée Fr. P. Laugier, commandeur de la Lande, et Gilleteau, notaire du comté de Secondigny. du 29 juin 1620.)

# V.

**Extrait du livre des anciens statutz de l'ordre de Sainct-Anthoine en Viennoys, de l'an 1477 (Copie du 17me siècle).**

Status præceptoriarum quæ subditæ dicuntur.

Subditæ Boteriarum seu Lemovicensis. Præceptoria de Landâ, quæ habet sub se præceptorias de Angleriis et de Clissono et præsentationem præceptoriæ de Focalderiâ dicto præceptori Boteriarum, qui habet conferre et instituere præceptorias de Pauleone, de Maloatractu, de Nemore, Pontis abbatis aliàs de Calma, de Plantadâ, de Estars, de Caritate aliàs de Marcolays, de Foilladâ, de Lolayo.

Numerus religiosorum qui debent esse in quâlibet præceptoriâ subditâ.

In præceptoriis subditis præceptoriæ Boteriarum, primò in præceptoriâ Landæ sex, Focalderiæ sex, Pauleone duo, Maloatractu duo, de Nemore unus, Pontis abbatis duo, de Plantadâ duo, de Estars tres, de Caritate sive Marcolesio quatuor, de Foilladâ tres, Chassaneæ duo.

Taxatio talliarum omnium præceptoriarum ipsius religionis dni abbtis solvendarum.

Subditæ Boteriarum sive Lemovicensis. Præceptoria de Landâ 40 florenos auri, de Pauleone 10 flor. auri, de Malo-atractu 15 flor. auri, de Focalderiâ 5 florenos auri, de Nemore 5 flor. auri, de Pont. abbat. sive de Calmâ tres floren. auri, de Plantadâ 5 flor. auri, de Estars 5 flor. auri, de la Chassaigne 5 flor. auri, de Clissono 4 florenos auri.

(Cette copie est jointe à la pièce précédente.)

# NOTICE HISTORIQUE

SUR

# ANTOINE D'ESTAING,

## ÉVÊQUE D'ANGOULÊME & DOM D'AUBRAC.

Le XIX$^{e}$ siècle sera le siècle de la reconstitution de notre histoire. Chaque jour de nouveaux écrivains, d'infatigables travailleurs s'efforcent d'arracher au passé son secret. Jaloux de la gloire des anciens Bénédictins, ils compulsent les vieilles chroniques et déchiffrent les chartes des temps passés; ils consultent ou rassemblent les débris épars, et de ces mines négligées, qu'ils fouillent avec une ardeur sans pareille, nous voyons surgir des monuments qui excitent notre admiration. Nous retrouvons ainsi les édifices d'un autre temps, nous voyons les traits d'une foule d'hommes oubliés, nous connaissons leurs actions, leurs mœurs, souvent aussi nous nous associons à leur gloire.

C'est, en effet, un spectacle vraiment curieux de voir comment notre époque, si préoccupée d'ailleurs d'elle-même, revient avec tant de persévérance sur le passé et s'empresse de recueillir les souvenirs qui honorent la France. Chaque province, chaque ville dépouille l'histoire générale, y prend les noms qui se rattachent à

elle par les liens de la famille ou du berceau, et grave ces noms au fronton de ses monuments.

L'Angoumois, si riche de souvenirs, riche aussi de ses nobles et pures illustrations, dont la plupart restent encore ignorées, l'Angoumois a voulu suivre aussi le mouvement général. Il a compris que des noms célèbres, placardés au coin des rues et des places publiques, méritaient une mention plus digne et des hommages plus respectueux. Il a également compris qu'un pays était d'autant plus honorable qu'il savait honorer la mémoire de ses hommes illustres et vénérer les monuments qui ont fait l'admiration de ses ancêtres.

Suivant l'impulsion qui lui était donnée, cette ancienne province s'est donc mise à l'œuvre, il y a à peine quelques années; et déjà elle a fait revivre par ses soins de grands évènements politiques, de riches édifices et des hommes dont on ne devrait prononcer le nom qu'avec respect.

Ce retour au culte des monuments, cette vénération pour nos gloires nationales nous démontrent clairement un des vices de notre enseignement public. En effet, on a longtemps appris à la jeunesse de nos écoles les noms et les actes des héros de l'antiquité, dont les représentations figurent dans nos musées et sur nos promenades, et le plus souvent on lui a laissé ignorer la vie des hommes qui ont illustré notre belle patrie.

Est-ce indifférence ou bien oubli? L'un et l'autre sans doute; mais, quoi qu'il en soit, l'éducation de la jeunesse souffre d'un système qui ne lui apprend pas à connaître les gloires de la France. Les Grecs et les Romains étaient plus patriotes que nous. Ils savaient honorer leurs héros et leurs grands hommes. Ils les

sculptaient en pierre ou en marbre; ils les exposaient aux regards de la foule, avide de connaître leurs actes; enfin ils en faisaient des dieux.

Pendant longtemps nous avons cru imiter ces peuples en reproduisant leurs statues, et nous avons orné nos palais, nos musées, nos jardins publics des Jupiter, des Hercule, des Mars ou autres dieux de l'antiquité; mais c'était là de la copie et non de l'imitation. La véritable imitation, pour nous, devait consister à rendre les mêmes honneurs aux hommes illustres de notre pays et non à des personnages étrangers. En effet, la France est assez riche pour n'avoir pas besoin d'emprunter à des civilisations ruinées ou à des nations éteintes des symboles religieux, des allégories morales et des personnages historiques. Aussi, depuis quelques années, certaines villes ont-elles partagé notre opinion; et les places publiques d'un grand nombre de cités se couvrent chaque jour de monuments ou de statues, qui rappellent les actes et la gloire de nos grands hommes.

L'Angoumois, ce petit coin perdu dans notre France, a aussi ses illustrations en tout genre, et sans parler du grand Balzac, que tout le monde connaît, on pourrait encore citer le père Garasse, la famille poétique des Saint-Gelais, le cosmographe André Thevet, le chirurgien Morand, l'ingénieur Montalembert, le poète Châteaubrun et une foule d'autres non moins distingués. Mais je ne veux pas ici raconter la vie de ces hommes, que de plus habiles que moi ont fait ou feront sans doute connaître plus tard. Mon seul désir est de mettre au jour et d'expliquer, autant que possible, certains actes inédits de la vie d'un ancien évêque d'Angoulême.

La bienveillance avec laquelle on a accueilli les inté-

ressantes particularités de la vie de Gérard que j'ai publiées, m'encourage à donner aujourd'hui quelques notes recueillies avec soin sur un ancien prélat qui se montra constamment digne du rang auquel il avait été élevé. Quoique descendant d'une noble et ancienne famille établie depuis plusieurs siècles dans le Rouergue et l'Auvergne, Antoine d'Estaing a conquis droit de cité dans l'Angoumois en prenant possession du siége épiscopal, et c'est à ce titre que j'ai étudié sa vie. Évêque d'Angoulême pendant dix-sept ans environ, son nom a passé, pour ainsi dire, inaperçu dans l'histoire; et s'il n'est pas entièrement oublié, on peut en toute assurance affirmer qu'il est resté complètement inconnu. Semblable au comte Jean d'Angoulême, dont les vertus furent effacées par la gloire de son petit-fils François I$^{er}$, Antoine d'Estaing ne laissa aucune trace de son passage sur cette terre; et son esprit, ses qualités, ses connaissances étendues ne servirent qu'à faire ressortir la piété et les vertus de son frère François d'Estaing, mort en odeur de sainteté, après avoir occupé pendant vingt-sept ans le siége de Rodez.

Au moment où la Société archéologique et historique de la Charente vient de réimprimer, par les soins de son infatigable et savant secrétaire, M. E. Castaigne, l'ouvrage de J. Du Port, sur la vie de Jean, comte d'Angoulême, qui mérita d'être surnommé le *Bon*, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de connaître le prélat qui fut chargé de faire une enquête sur la sainte vie, les bonnes mœurs et les miracles de ce prince. C'est, je dois l'avouer, cette dernière considération qui m'a surtout encouragé à recueillir, dans les manuscrits et les chroniques du temps, les notes qui suivent sur

cet évêque. Je croirai avoir atteint mon but et je serai heureux si quelques personnes trouvent à les lire la moitié du plaisir que j'ai eu à les rassembler.

---

Le nom d'Estaing est très connu dans le Rouergue, et il n'y a point dans le pays d'archives où il n'en soit fait mention, depuis le commencement du XI[e] siècle. En 1001, Aldebert d'Estaing souscrivit à une sentence du comte Raymond; et, l'an 1028, il signa un traité conclu entre Hugues, comte de Rouergue, et Hector de Castelnau, prieur d'Orlhaguet. Un autre Aldebert d'Estaing souscrivit, en 1110, avec plusieurs seigneurs de la province, une charte de Richard de Carlat, comte de Rodez, en faveur de l'abbaye de Conques; et, en 1122, Richard, comte de Rodez, donna le prieuré de Saint-Léon et le monastère de Saint-Pierre de Clairvaux à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, de l'avis et en présence d'Odalric d'Estaing (1).

Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* rapportent un acte dans lequel Raymond d'Estaing fut l'un des témoins de la donation faite par le seigneur de Lunel à Guillaume de Montpellier (2). On trouve encore, dans l'année 1167, un troisième Aldebert d'Estaing, qui se ligua contre le comte de Toulouse, et signa le traité par lequel Hugues, comte de Rodez, céda à

---

(1) Bosc, *Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue*, t. II, p. 328.
(2) *Hist. gén. de Languedoc*, t. II, Pr., p. 545.

Alphonse, roi d'Aragon, la moitié du Carladais (1). Quelques années plus tard, Guillaume d'Estaing accompagna le roi Philippe-Auguste à la Terre-Sainte et se fit remarquer au siége de Joppé, en 1192, auprès de Richard Cœur-de-Lion (2). Enfin, Pierre d'Estaing signa, en 1204, le contrat de mariage de Marie de Montpellier avec Pierre II, roi d'Aragon (3). En 1219, Deodat d'Estaing fut l'un des témoins de l'hommage que rendirent Olivier et Bernard de Penne à Raymond, comte de Toulouse, pour leur château de Penne, en Albigeois (4); puis le même Deodat ou Dieudonné se reconnut, le 26 juin 1223, vassal de Raymond VII, pour son château d'Albin (d'Aubin), et il lui fit hommage, les mains placées entre les mains du comte, et, après avoir donné et reçu le baiser de la foi : *Homagium vobis facio, manibus meis positis inter vestras, et dato vobis osculo fidei et recepto* (5).

Nous n'avons pas à constater ici les actes que l'auteur des *Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue* a consignés dans son ouvrage. Ces actes, que l'on dit avoir été trouvés en 1750, dans le château d'Estaing, tendraient à prouver que cette famille descend en ligne directe des anciens comtes de Toulouse, par le mariage de Raymond VI avec une fille de Guy de Lusignan, roi de Jérusalem; mais rien n'en prouve l'authenticité.

---

(1) *Ibid.*, t. III, p. 16. — D. Lucæ d'Achery *Spicilegium*, nova edit., t. III, p. 540.

(2) *Chronicon* Nic. Trivetti in *Spicileg.*, t. III, p. 174.

(3) *Spicileg.*, t. III, p. 566.

(4) *Ms. de la Biblioth. impériale, fonds Baluze*, n° 364, p. 80.

(5) *Ibid.*, p. 13. — *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 332.

Le comte de Toulouse épousa, il est vrai, une princesse de la maison de Lusignan, vers l'an 1192 ou 1193; mais il l'avait répudiée en 1196, puisque, au mois d'octobre de cette année, il contracta un nouveau mariage avec Jeanne d'Angleterre. Nous ne connaissons, en outre, aucun historien contemporain qui fasse mention d'un fils né de Raymond VI et de Sibille de Jérusalem. Pierre de Vaux-Cernay, Guillaume de Puy-Laurent et tous les auteurs qui ont écrit sur Raymond VI ne parlent également en aucun lieu de Dieudonné, baron d'Estaing, qui sous le nom du chevalier Tristan aurait sauvé la vie de Philippe-Auguste à Bouvines, et reçu de ce prince le droit de porter les armes de France.

On ne doit donc admettre comme véritable aucun des documents cités par Bosc (1). Ils ne portent avec eux aucun cachet d'authenticité, et il serait même facile de les réfuter en plus d'un point. Peut-être quelque généalogiste complaisant, ne sachant d'où provenaient les armes de la famille d'Estaing (qui sont de France, au chef d'or), a-t-il voulu leur créer un acte de concession. Assurément il a réussi en partie, puisque certains historiens n'ont pas hésité à enregistrer ce fait (2); mais il persuadera difficilement aux personnes versées dans l'étude des monuments anciens et dans la connaissance de l'histoire du Languedoc, que les actes trouvés au château d'Estaing aient la moindre valeur.

Quoi qu'il en soit, la maison d'Estaing n'avait pas besoin de ces fausses chartes pour rehausser son ori-

(1) *Mém. p. serv. à l'Hist. du Rouergue*, t. III, p. 274.

(2) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. VI, p. 145.

gine. Elle a toujours tenu l'un des premiers rangs dans la province du Rouergue, et elle a produit des hommes remarquables dans tous les genres.

Parmi les descendants de cette famille qui parvinrent à l'épiscopat, on doit mentionner :

Dieudonné d'Estaing, frère du cardinal d'Estaing, élu évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le 25 janvier 1389, et mort en 1409, après avoir gouverné son église pendant vingt ans (1).

Antoine d'Estaing, dont nous nous proposons de parler ci-après.

François d'Estaing, frère du précédent, évêque de Rodez de 1501 à 1529, et que ses diocésains placent depuis ce jour au nombre des bienheureux (2).

L'église de Clermont eut successivement deux évêques de la maison d'Estaing. Le premier, Joachim, chanoine et comte de Lyon, abbé de Saint-Austremoine d'Issoire, occupa le siége depuis 1614 jusqu'en 1650 (3), et eut pour successeur son frère, Louis, abbé de Belle-Aigue, aumônier de la reine Anne d'Autriche. Ce dernier fut sacré évêque dans le collége de Navarre, à Paris, au mois d'août 1651, et mourut dans son palais épiscopal, le 15 mars 1664, à l'âge de soixante-trois ans (4).

On trouve encore, au commencement du XVIII[e] siècle, Joachim-Joseph d'Estaing, qualifié du titre de

---

(1) *Gallia christiana nova*, t. I, col. 722.

(2) A. Bion de Marlavagne, *Histoire du bienheureux François d'Estaing*, Rodez, 1839.

(3) *Gallia christ.*, t. II, col. 299 et 300.

(4) *Ibid.*, t. II, col. 300.

chanoine et comte de Lyon, comme la plupart des membres de sa famille, depuis près de quatre cents ans. Il fut nommé évêque de Saint-Flour en 1693, présida l'assemblée du clergé en 1715, et mourut en 1752 (1).

Déjà, plusieurs siècles auparavant, le siége de Saint-Flour avait été occupé par le célèbre Pierre d'Estaing. D'abord religieux de Saint-Victor, à Marseille, où il avait fait profession en 1341, il fut élu évêque de Saint-Flour en 1361, puis archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine en 1367. Nommé cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie-Transtevère, par le pape Urbain V, en 1369, il était en outre son légat en Italie. Grégoire XI, successeur d'Urbain, lui donna aussi l'évêché de Ferrare et le nomma camérier de l'Église romaine; enfin, il lui donna le premier rang au conclave, en le créant cardinal-évêque d'Ostie et de Vélitre (2). Le cardinal d'Estaing porta également le titre de généralissime des armées au-delà les monts. Il fit, en cette qualité, la guerre aux Lombards, qu'il chassa successivement de toutes leurs places, et, autant par ses armes que par ses négociations, il amena le rétablissement du saint-siége à Rome. Pierre d'Estaing mourut en 1377 et fut enterré dans son église de Sainte-Marie-Transtevère, qu'il avait été autorisé à garder avec l'évêché d'Ostie (3).

On pourrait ajouter à la liste de ces prélats :

Pierre d'Estaing, chanoine et archidiacre de Rodez, prieur de Saint-Hippolyte, nommé à l'évêché du Puy

---

(1) *Gallia christ.*, t. II, col. 435.
(2) *Ibid.*, col. 82 et 424.
(3) Ughellus, *Italia sacra*. Edit. 2ª, t. I, p. 73.

en 1282, mais qui refusa la mitre, que deux membres du chapitre de cette église avaient été chargés de lui offrir (1).

Un autre Pierre d'Estaing, archidiacre de Conques dans l'église de Rodez, en 1426, qui fut élu évêque par le chapitre (2). Quoique son élection n'eût pas été confirmée par le saint-siége, il s'empara de l'administration ecclésiastique et parvint ainsi à gouverner le diocèse de Rodez pendant plus de quatre ans. Cependant il fut dans la suite obligé de céder à la volonté du pape, et il restitua l'évêché à Guillaume de La Tour-d'Oliergues (3). Élu Dom d'Aubrac en 1437, il gouverna ce pieux hôpital pendant de longues années, et le résigna vers 1466, après l'avoir fait mettre sous la protection du saint-siége (4).

Jean-Pierre d'Estaing, chanoine et camérier du chapitre de Lyon, conseiller au parlement de Toulouse, fut commis au gouvernement de Rouergue en 1484. Comme le précédent, il fut Dom d'Aubrac dès l'an 1466 et placé ainsi à la tête de cette abbaye, qui devait rester pendant près d'un siècle entre les mains de la famille d'Estaing (5). Mentionnons encore, ce que l'on nê doit pas considérer comme son moindre titre, qu'il

---

(1) *Gallia christ.*, t. II, p. 719.

(2) *Ms. de la Bibl. impériale, fonds Doat*, n° 133. Actes du chapitre de Rodez, fol. 161.

(3) *Gallia christ.*, t. I, col. 225.

(4) *Fonds Doat.*, n° 136. Archives de la Domerie d'Aubrac, fol. 1, 7 et seq.

(5) *Ibid.*, fol. 152.

fut le précepteur de ses deux neveux, Antoine et François d'Estaing (1).

Enfin, Jean d'Estaing, chanoine et comte de Lyon, archidiacre de Saint-Antonin, prieur de la Feuillade en 1529, fut appelé par le chapitre de Rodez à succéder à son oncle le bienheureux François ; mais cette élection, contraire au concordat, fut annulée au profit de Georges d'Armagnac (2).

Mais c'est assez parler de la famille d'Estaing, dont j'ai voulu faire connaître quelques membres, et je reviens à l'évêque d'Angoulême.

Antoine d'Estaing naquit vers l'an 1460, au château de Lugarde en Rouergue, ou, selon quelques écrivains, dans l'hôtel d'Estaing, à Rodez. Il fut le troisième fils de Gaspard d'Estaing, sénéchal-gouverneur du Rouergue, et de Jeanne de Murols. Ce n'est point ici le lieu de parler de ses frères. Cependant il en est un que l'on ne peut passer sous silence et dont le nom viendra souvent se placer à côté de celui d'Antoine ; c'est François, né en 1462, à Rodez, et qui dans la suite devint évêque de ce diocèse.

Antoine et François furent d'abord élevés ensemble, sous les yeux de leur mère, pendant leurs premières années ; mais quand ils furent en âge d'apprendre, le sénéchal de Rouergue les confia à son frère Jean-Pierre d'Estaing, camérier de Saint-Jean de Lyon et *Dom*

---

(1) J.-B. Beau, *Idée excellente de la haute perfection ecclésiastique en l'histoire de la vie et des actions du très-illustre prélat François d'Estaing, de sainte mémoire, évesque de Rhodès.* Clermont. 1656, p. 14.

(2) Hugues du Tems, *Le Clergé de France*, t. I, p. 183.

*d'Aubrac*, qui se chargea non-seulement de leur instruction, mais encore de leur direction vers la carrière ecclésiastique, à laquelle on les destinait.

« Dans le païs et diocèse de Rouergue, dit le P. Beau, « il y a quantité de bénéfices qui portent le titre de « domnerie, entre lesquels le principal et le plus opu- « lent est celui de l'église d'Aubrac, située à trois ou « quatre lieues du chasteau et de la ville d'Estaing (1). » Cette *domerie* ne fut d'abord, vers le milieu du XI[e] siècle, qu'un lieu où un certain nombre de prêtres-chevaliers étaient autorisés à vivre et à secourir les pauvres pèlerins. Elle devint dans la suite un hospice célèbre, monastère semi-séculier et régulier, qui a servi de modèle à l'hospice si connu du mont Saint-Bernard. Cinq sortes de personnes composaient jadis la communauté de cette maison. Il y avait des prêtres pour le service de l'église et pour administrer les sacrements; des chevaliers pour escorter les pèlerins, donner la chasse aux voleurs et défendre la maison; des frères clercs et laïques pour le service de l'hôpital et des pauvres; des donats qui avaient soin de l'hôpital et des fermes; enfin, des dames de qualité demeurant également dans l'hospice et ayant des servantes qui lavaient les pieds des pauvres voyageurs et s'occupaient de tous les soins de ménage et de propreté.

En 1162, Pierre II, évêque de Rodez, révisa les statuts de cet hôpital, qui ont été publiés par D. Martène; et ils furent dans la suite confirmés par plusieurs papes, au nombre desquels on doit citer Alexandre III,

---

(1) Beau, *Vie de François d'Estaing*, p. 13.

qui se fit recevoir frère d'Aubrac, et voulut ainsi participer à tous les biens spirituels de l'hospice, auquel il accorda un grand nombre d'indulgences. Plus tard, les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem tentèrent de s'emparer de l'hôpital d'Aubrac. Le grand-maître de l'ordre des Templiers voulut aussi réunir cette maison religieuse à ses possessions, et il s'adressa, à cet effet, à Clément V, en 1310 ; mais toutes ces tentatives n'eurent aucun succès auprès de la cour de Rome, qui accueillit favorablement la protestation des gentilshommes et abbés de la province de Rouergue. Notre-Dame d'Aubrac resta une communauté particulière de religieux hospitaliers sous le nom de *Domerie*, et bientôt elle fut établie en commanderie sous l'autorité de Pierre d'Estaing (1).

Telle était, au milieu du XV$^{e}$ siècle, la situation du monastère d'Aubrac, que, son utilité devenant chaque jour plus grande, il avait dû établir dans plusieurs villes et bourgs du pays des succursales desservies par des religieux de la maison principale, sous l'inspection de l'abbé ou supérieur, que l'on qualifiait du titre de *Dom*.

Dès l'an 1466 (2), Jean d'Estaing succéda en cette qualité à son oncle Pierre, qui s'était démis de ses fonctions ; et, peu de temps après, il se chargea du soin de l'instruction de ses deux neveux. Ce fut donc sous la

---

(1) Hélyot, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, t. III, 3e part., chap. XIX, p. 169.

(2) Et non en 1479, ainsi que le disent le P. Hélyot et M. l'abbé Bousquet. Voy. *fonds Doat*, no 136, Archives de la domerie d'Aubrac.

main et devant les yeux de cet excellent maître qu'Antoine et François furent élevés dans la domerie d'Aubrac.

Jean d'Estaing était un homme d'une vertu si éminente qu'on lui attribua de son vivant le don des miracles. Plein de l'amour de Dieu et des hommes, il était heureux de rendre service et de compatir aux souffrances de chacun. L'étude des lois l'avait également rendu propre à la défense des opprimés, et il était d'une rare habileté dans les affaires. C'est pourquoi, en 1484, il fut député de son ordre aux États de Tours; et, la même année, le roi le nomma gouverneur du comté de Rodez, des quatre châtellenies, de la vicomté de Creyssels et de tous les biens de la maison d'Armagnac situés en Rouergue. Ce pieux ecclésiastique disait souvent qu'il était déplorable de voir des grands seigneurs mettre tous leurs soins à trouver un fermier et un homme d'affaires habile, tandis qu'ils prenaient souvent au hasard ceux qui devaient former l'esprit et le cœur de leurs enfants. Préoccupé de cette pensée, il avait demandé avec instance à son frère et il obtint enfin qu'on lui confiât l'éducation de ses neveux, qu'il voulait préparer lui-même aux vertus de l'état ecclésiastique.

Dès que Jean d'Estaing eut la liberté de diriger à son gré l'esprit de ces jeunes enfants, ce fut pour lui la plus importante des affaires. Non-seulement il voulut les former à la science, mais encore à la piété. Les maîtres les plus sages et les plus habiles furent choisis par ses soins, et il écarta tout ce qui aurait pu produire une impression dangereuse sur ces cœurs innocents. « On ne sauroit « croire, dit le P. Beau, combien leur oncle prit soin

« d'éloigner d'eux tout ce qui pouvoit offenser la vertu, « et d'en approcher tout ce qui pouvoit y servir. Il les « pourveut toujours de sages et prudens gouverneurs « et d'habiles précepteurs, au choix desquels il ne « mettoit pas moins d'étude qu'aux plus importantes « affaires..... Lui-mesme, comme un bon œconome, il « se donnoit la peine durant qu'il étoit de séjour, de « demander chaque soir conte de leur avancement, et « lorsqu'il étoit absent, il s'en faisoit instruire par let- « tres à toutes les commodités. Ce qu'il observa durant « tout le cours de leurs études, et jusques au retour du « voyage d'Italie où ils prirent leurs degrés de doc- « teur (1). »

Grâce à ces soins, à cette surveillance continuelle, on développa si bien les heureuses dispositions qu'ils avaient reçues de la nature, qu'ils firent en peu de temps les progrès les plus rapides. Leur intelligence saisissait si promptement les difficultés qu'il était, pour ainsi dire, inutile de les aplanir. « L'esprit de l'un et « de l'autre avoit beaucoup de feu, mais celui d'Antoine « avoit trop de brillant et d'agitation. Celui de François « n'étoit pas sans ardeur et sans beaucoup de lumière ; « mais il étoit plus calme et plus reposé (2). »

Vivant ainsi dans le couvent d'Aubrac, situé sur une montagne déserte et couverte de neiges pendant une grande partie de l'année, Antoine d'Estaing voyait souvent des malheureux transis de froid, que les nobles chevaliers attachés au monastère allaient ramasser au

---

(1) *Vie de François d'Estaing*, p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 14.

milieu des neiges. Quelquefois c'étaient des pèlerins ou des voyageurs, guidés par la cloche du couvent, qui parvenaient ainsi à échapper aux mains des brigands; en sorte qu'il voyait tous les jours pratiquer la charité. Car l'abbaye d'Aubrac n'était pas seulement un lieu de refuge pour les passants, elle offrait encore un asile assuré à tous les pauvres, les infirmes et les vieillards qui voulaient y fixer leur séjour ; et tel était l'esprit de cette institution éminemment catholique, qu'ils étaient regardés comme les maîtres de la maison. Les *chevaliers,* qui avaient mission d'escorter et de défendre ceux qui quittaient la maison d'Aubrac; les *frères* et les *donats*, qui servaient l'hôpital ; les dames de qualité et les servantes, qui donnaient leurs soins aux personnes de leur sexe; tous enfin, prêtres et laïques, faisaient profession de n'être là que pour servir les pauvres avec joie et leur prodiguer tous les secours. On y recevait « toutes sortes de pauvres, bons et méchants, justes et « injustes, aveugles, boiteux, sourds et muets, sains et « malades, de toute sorte d'état et de condition. » Ils y étaient reçus avec bonté : *benignè, cum abundantia et hilaritate,* et pouvaient y faire leur résidence habituelle (1).

Cette charité, ce dévouement sans bornes, rappelant la conduite de Jésus-Christ, firent du couvent d'Aubrac un lieu de délices pour Antoine d'Estaing. Dès les premiers temps de son séjour auprès de son oncle, il avait, à la vérité, montré peu de dispositions pour l'état ecclé-

(1) *Histoire du bienheureux Fr. d'Estaing*, p. 334.—*Fonds Doat*, n° 134, fol. 2.

siastique ; mais les soins, les instructions du Dom, la joie de l'âme de ceux qui pratiquaient les vertus chrétiennes autour de lui, eurent bientôt tempéré ce qu'il y avait de trop ardent et de trop léger dans son naturel, et l'on vit se développer en lui ces belles qualités qui en firent plus tard un digne ministre de l'Église.

L'instruction suivait la même marche que l'éducation religieuse et morale. Ainsi, quand Antoine fut assez fort dans la langue latine pour comprendre les poètes anciens, son oncle lui fit apprendre la dialectique, puis il passa à la logique et à la morale. En 1479, les deux frères d'Estaing connaissaient toute la philosophie d'Aristote, et l'histoire leur était devenue familière.

Cependant ces premières études n'avaient été qu'une préparation à des études plus fortes et plus sérieuses. Jean d'Estaing voulut que ses neveux apprissent les droits canon et civil. En conséquence, il les envoya à l'Université de Toulouse, où ils séjournèrent deux ans, et ils allèrent ensuite passer autant de temps à celle de Paris. Pendant ces quatre années, Antoine, toujours surveillé par son oncle, qui ne cessait de s'informer de ses travaux, avait fait de très grands progrès dans la théologie ; il se disposait même à terminer ses études en Italie, quand des obstacles venus de sa famille vinrent l'arrêter dans ses projets de voyage. Mais le Dom d'Aubrac leva bientôt ces difficultés nées des craintes exagérées d'un père et d'une mère. Il représenta combien ce déplacement pouvait être profitable à ses neveux, et il n'eut pas de peine à faire comprendre au baron d'Estaing que ce voyage devait être le complément d'une éducation déjà si avancée. En conséquence, Antoine se rendit à la cour de Rome, où il fut, ainsi

que son jeune frère, accueilli avec le plus grand empressement, tant à cause du crédit de sa famille qu'à cause du souvenir qu'on y conservait encore du célèbre cardinal d'Estaing, surnommé le *Pacificateur de l'Italie*.

Antoine résida un an environ à cette cour, puis il se rendit à l'Université de Pavie, l'une des plus célèbres de ce temps. Ce fut là qu'il reçut son diplôme de docteur; et nous devons croire que ce fut à la même époque que son frère, c'est-à-dire vers le milieu de mai 1488, puisque le P. Beau, comme nous l'avons déjà rapporté, dit, en parlant d'Antoine et de François, qu'*ils prirent* leurs degrés de docteur en Italie.

Les deux nouveaux docteurs, munis de leurs diplômes, revinrent aussitôt après en France; et, la même année, ils accompagnèrent à Paris leur oncle, qui fut heureux de les présenter à la cour. L'année suivante (1489), ils étaient tous deux reçus chanoines et comtes de Lyon.

A dater de ce moment, Antoine et François d'Estaing se trouvèrent séparés pour ne se revoir qu'à de longs intervalles.

Envoyé plusieurs fois à la cour de France par Jean d'Estaing, Antoine eut l'occasion de se faire remarquer du roi; aussi, quand, le 2 août 1497, Charles VIII établit son grand-conseil, Antoine d'Estaing et son frère furent-ils compris parmi les dix-sept membres qui devaient composer ce corps illustre. « Plein informé de leur grande suffisance, science, littérature et bonne expérience, » le roi les nomma conseillers ordinaires et les admit ainsi « aux honneurs, droits et prérogati-

ves qu'ont accoustumé d'avoir les conseillers des cours souveraines (1). »

L'année suivante, Louis XII confirma l'institution du grand-conseil en augmentant le nombre des conseillers ordinaires, qu'il éleva à vingt. Antoine d'Estaing fut alors maintenu dans cet office, et après avoir prêté serment entre les mains du chancelier, il prit possession de son emploi, le 3 août 1498 (2). Faisons remarquer, à la gloire du nom d'Estaing, qu'il se trouvait en même temps trois membres de cette famille dans le grand-conseil : Antoine, que nous venons de nommer; François, son frère, et Robert d'Estaing, son parent.

Cependant l'estime et l'affection toute particulière de Louis XII pour Antoine d'Estaing, se manifestèrent plus clairement, quand ce prince le nomma son procureur-général dans l'affaire de la dissolution de son mariage avec Jeanne de France. C'était une marque de confiance qu'Antoine sut pleinement justifier. Fondé de pouvoirs du roi, il assista à toutes les séances qui furent tenues, soit dans la cathédrale de Tours, soit à Saint-Denis d'Amboise ; il y fit valoir avec esprit et talent les raisons qui lui paraissaient devoir faire prononcer la dissolution du mariage contracté par la volonté formelle de Louis XI, et en gagnant sa cause, il prépara le mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne (3).

---

(1) *Édit d'établissement du grand-conseil*, du 2 août 1497.

(2) *Mémoire sur l'affaire du grand-conseil..... avec un recueil des principales pièces*. Paris, 1755, p. 3, 6 et 8.

(3) *Ms. de la Bibliothèque impériale, Collect. du Puy*, n° 347. Procès et sentence de dissolution du mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne, 1498.

Le roi, désirant reconnaître ce service, voulut qu'Antoine d'Estaing restât particulièrement attaché à sa personne, et il ne lui permit de s'éloigner un instant que pour aller prendre possession du prieuré de Langogne. Il est probable que ce fut également à cette époque qu'il fut nommé chanoine de la cathédrale de Rodez, ainsi qu'il résulte des actes que nous avons pu consulter. Le *Gallia christiana* lui donne, il est vrai, cette qualité dès l'an 1479 ; mais il se trompe évidemment ici. Dans les archives de l'église cathédrale de Notre-Dame de Rodez, ainsi que dans plusieurs autres pièces authentiques, nous n'avons trouvé aucun acte qui porte son nom pendant cette année et longtemps après. Nous pouvons citer, entre autres, un acte de donation portant la date du 18 août 1497, et qui contient la liste des chanoines, sans qu'on y trouve le nom d'Antoine d'Estaing (1). Le premier document dans lequel il soit mentionné avec cette qualité est du 5 novembre 1501. C'est le procès-verbal de l'élection au siége de Rodez de François d'Estaing, qui recueillit tous les suffrages des membres du chapitre présents, à l'exception du sien propre. François avait donné sa voix à Antoine, qui devait, quelques années plus tard, occuper la chaire épiscopale d'Angoulême (2).

On peut donc considérer comme certain que, vers la fin de l'an 1497, Antoine d'Estaing n'était pas encore chanoine de Rodez, et s'il en fallait une nouvelle

---

(1) *Fonds Doat*, n° 133. Archives de l'église cathédrale de Rodez, fol. 296.

(2) *Hist. du bienheureux Fr. d'Estaing*, p. 340.

preuve, nous la trouverions dans les pièces de la procédure relative au mariage de Louis XII, où le procureur-général du roi ne prend d'autre titre que celui de *juris utriusque doctor* (1).

Nous venons de voir qu'Antoine était, pour la première fois, signalé parmi les chanoines de Rodez, dans un acte du mois de novembre 1501; mais, à cette époque, il ne put prendre part au scrutin, puisque les devoirs de sa charge le retenaient à Blois. Nous savons, en outre, qu'il ne fut ordonné prêtre qu'à la fin de l'an 1499. Si donc on examine avec soin les dates que nous avons citées, on en conclura qu'Antoine, parti de la cour peu de temps après la dissolution du mariage du roi, pour aller prendre possession de son prieuré de Langogne, se fit, vers le même temps, ordonner prêtre et recevoir chanoine. Il ne faudrait plus alors reconnaître qu'une simple erreur typographique dans le *Gallia christiana* et supposer que l'on a imprimé 1479 au lieu de 1499 (2). Une dernière probabilité confirmera, nous osons le croire, notre opinion. Les chanoines et archidiacres formant le chapitre de la cathédrale de Rodez étaient jadis au nombre de vingt-cinq, et toujours ils sont classés par rang d'ancienneté dans les

---

(1) *Coll. du Puy*, n° 347, *loc. cit.*

(2) Nous ne pouvons cependant passer sous silence une erreur qui prouve au moins une grande négligence de la part du rédacteur de l'ouvrage que nous citons. Le *Gallia christiana* dit qu'Antoine d'Estaing fut l'un des juges désignés par le saint-siége pour dissoudre le mariage de Louis XII, en 1516. Et, le dirons-nous, cette faute grossière a été reproduite par des écrivains qui ont ainsi oublié que le divorce avait été prononcé en 1498 et que François I<sup>er</sup> était déjà sur le trône en 1515.

documents qui nous sont parvenus. Or, dans la liste que nous signalons, François d'Estaing est placé le douzième, tandis que son frère Antoine n'occupe que le vingt-deuxième rang.

Au temps dont nous parlons, Louise de Savoie vivait à la cour de France. Cette princesse, que la mort de Charles d'Angoulême avait rendue veuve le 1er janvier 1496, y avait été appelée par Louis XII, qui voulut, dès le commencement de son règne, qu'elle résidât auprès de lui. « Il la recueillit donc doucement et amiablement » à Chinon, en 1498; mais en même temps « ledict seigneur laissa à ma dicte dame d'Engoulesme « tout entièrement le gouvernement de ses enfans et de « leurs biens, sans iamais y auoir voulu mettre homme « ne femme sans le vouloir de ladicte dame....(1). »

Tandis que Louise de Savoie élevait ainsi elle-même son fils et sa fille avec une sagesse et des soins que chacun se plaisait à louer, et qui faisaient de François et de Marguerite des enfants « très-accomplis, plaisans et agréables à ceux qui les regardoient, » Antoine d'Estaing, de son côté, se faisait chaque jour mieux connaître et estimer davantage. Les membres du grand-conseil admiraient le talent oratoire et les connaissances variées de leur collègue, pendant que les grands du royaume respectaient les vertus et les bonnes qualités de l'ecclésiastique.

Cet état de choses dura jusqu'en 1504, époque à laquelle Antoine s'absenta momentanément de la cour, et nous savons que, le 3 octobre de cette année, il se

---

(1) J. de Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII*, p. 138 et 143.

trouvait présent à une nouvelle réunion des chanoines de Rodez, dans laquelle le chapitre confirma la nomination qu'il avait faite de François au siége épiscopal (1). En effet, la première élection, faite en 1501, avait été attaquée par une opposition de Charles de Tournon, qui voulut ainsi établir son droit à l'évêché de Rodez; et ce ne fut qu'après la mort de ce dernier que François d'Estaing put tranquillement s'occuper de l'administration de son diocèse.

Antoine retourna à la cour aussitôt après l'installation de son frère, et Louise de Savoie eut plusieurs fois occasion d'apprécier ses éminentes qualités. Aussi, lorsque le siége d'Angoulême vint à vaquer par la mort d'Hugues de Bauza, cette princesse fut-elle heureuse d'avoir à le demander au roi pour un ecclésiastique aussi distingué. Louis XII, qui aimaît et estimait son savant conseiller, et qui, en outre, ne savait rien refuser à la veuve du comte d'Angoulême, accueillit favorablement la recommandation de cette princesse, et Antoine fut ainsi nommé évêque, cinq ans après la première élection de son frère au siége de Rodez.

A ce moment Antoine était déjà Dom de l'abbaye d'Aubrac. Nous n'avons pu découvrir l'époque précise à laquelle il avait été élu à cette dignité. Cependant on peut affirmer avec certitude qu'il l'occupait en 1505. La preuve en existe dans les registres du grand-conseil, où l'on trouve un arrêt du 5 juin 1505, rendu à Blois, dans lequel Antoine d'Estaing est qualifié Dom d'Au-

---

(1) Voy. le procès-verbal déjà cité dans l'*Hist. du bienheureux Fr. d'Estaing*, p. 352.

brac (1). La Chenaye-Desbois lui donne, en outre, le titre de prévôt de Villefranche en Rouergue; mais, nous devons le dire ici, nous n'avons eu connaissance d'aucun acte qui lui donne cette dernière qualité. Toutefois nous savons que, lors de son élévation au siége d'Angoulême, le nouvel évêque était aussi conseiller-clerc au parlement de Toulouse, et qu'on fut alors obligé de pourvoir à son remplacement. Ceci résulte pour nous des manuscrits de Ganières, qui mentionnent, dans le volume des actes authentiques, des lettres royales, en date du 10 décembre 1506, par lesquelles Jean Du Buisson est pourvu de l'office de conseiller-clerc au parlement de Toulouse, vacant par la promotion d'Antoine d'Estaing à l'évêché d'Angoulême.

Remarquons en passant ici que cette dernière date est celle du remplacement de notre évêque au parlement de Toulouse et non celle de sa nomination, et que, par conséquent, on a eu tort de l'adopter partout comme celle de l'avènement d'Antoine au siége épiscopal d'Angoulême.

Les historiens et chroniqueurs de l'Angoumois s'accordent généralement à dire que ce prélat se rendit recommandable par sa science, son affabilité, sa capacité dans les affaires, et surtout par son zèle pour le maintien des priviléges ecclésiastiques. On le loue aussi de ses soins à poursuivre les usurpateurs des biens de son église. Cependant il ne borna pas là son attention. Il s'attacha à réprimer les abus qui s'étaient introduits

---

(1) *Ms. de la Biblioth. impériale*, S. Germain, H. 84, Registres du grand-conseil.

parmi les chanoines, et l'on assure qu'il existe aux archives de Rodez une copie manuscrite des statuts qu'il donna alors à son église (1).

Durant le temps de son épiscopat, l'évêque d'Angoulême dut, on le comprend, s'éloigner plusieurs fois de sa cathédrale pour remplir ses fonctions de conseiller, et souvent aussi il eut à obéir aux ordres du roi, qui avait besoin de ses services à la cour. Toutefois, pendant ces absences, il ne laissait pas son église abandonnée à elle-même, et il confiait l'administration du diocèse à l'un des hommes les plus distingués de son temps. Alain de Varennes, né à Montauban, et son condisciple à l'Université de Pavie, le remplaçait en ces circonstances. Très versé dans la théologie, il était, en outre, excellent prédicateur, et nous savons qu'il se fit maintes fois entendre à Angoulême avant d'aller à Rodez, où il se rendit vers l'an 1510. Antoine d'Estaing avait alors consenti à se priver de ses services pour le céder à l'évêque de Rodez, son frère.

Ce fut dans la ville d'Angoulême, et pendant qu'il était vicaire-général du diocèse, qu'Alain de Varennes, nommé dans les actes du temps *Alanus Varenius* ou *à Varenis*, composa son beau commentaire sur le cantique des cantiques. Dans la suite, il offrit cet ouvrage à François d'Estaing, et dans sa dédicace il nous apprend lui-même qu'il le composa sous l'épiscopat d'Antoine, à l'époque où il prononça son panégyrique de la Vierge. « *Scripseramus paulo antea et tunc cum*,

---

(1) *Hist. du bienheureux Fr. d'Estaing*, p. 327.

« *humanissimo fratre tuo R. in Christo P. Antonio à*
« *Stagno Engolismensi episcopo, ageremus panegy-*
« *rim in supersanctæ Mariæ Dei genitricis... enco-*
« *mium* (1). »

Parmi les ouvrages qui nous restent d'Alain de Varennes, nous possédons encore une lettre adressée à Antoine d'Estaing, qui honore également le théologien qui l'écrivit et le prélat auquel elle fut envoyée. Cependant, comme il nous est impossible de savoir dans quelle circonstance elle fut écrite, nous nous abstiendrons de la rapporter ici. Disons seulement, pour les personnes qui désireraient la consulter, qu'elle se trouve dans un volume in-4°, sans date, imprimé à Paris, chez Henri Estienne, sous le titre suivant : *Alani Varenii Montalbanensis Opuscula et Epistolæ.*

L'évêque d'Angoulême, qu'une affection toute particulière attachait au cardinal d'Amboise, était presque constamment auprès de lui, durant ses absences de son diocèse. Il l'aidait de ses conseils dans les moments difficiles, et le cardinal-ministre, qui avait une très grande confiance en lui, le choisit même pour être l'un de ses exécuteurs testamentaires. Ce fut au moment « d'aller par-delà les monts » que Georges d'Amboise dicta son testament. « Pour ce que Messieurs de Rouen, « évesque d'Angoulême, abbé de Fescamp et général « de Normandie, disait-il, sont plus informés qu'autres « tant du bien qu'il a plu Nostre Seigneur me donner « en ce monde, que de mes autres effets, leur prie qu'ils

(1) Alani Varenii *in Canticum canticorum Salomonis explanationis libri septem.*, Tolosæ, 1526.

« veuillent prendre cette peine, appellé par eux nostre « maistre, maistre Artus Fillon... (1). »

Cet acte, du 31 octobre 1509, était signé d'Antoine d'Estaing et d'Artus Fillon; et l'on voit, en outre, sur le repli du testament, une note qui constate qu'il fut présenté le samedi 10 juin 1510, en présence de l'évêque d'Angoulême et de l'abbé de Fécamp. Ajoutons encore que Georges d'Amboise était mort le 25 mai 1510, à dix heures du matin, et que, le 15 juin suivant, notre évêque assistait enfin à l'ouverture de ce testament, dans la salle capitulaire de la métropole de Rouen (2).

Pendant qu'Antoine d'Estaing, remplissant ainsi jusqu'au bout son devoir, faisait exécuter les dernières volontés du cardinal d'Amboise, l'évêque de Rodéz, parcourant son diocèse, arrivait au lieu d'Aubrac et s'installait dans la demeure de l'évêque d'Angoulême. « *In loco de Altobraco diocœsis Ruthenensis et in domo* « *habitationis Reverendi in Christo Patris et domini* « *Domini Anthonii de Stagno episcopi Engolismensis* « *et Dompni hospitalis Beatæ Mariæ de Altobraco.* » Après avoir visité les églises paroissiales de Saint-Côme et de Saint-Pierre de Amiaco, il célébra, en habits pontificaux, la fête de l'Ascension dans l'église de Sainte-Marie d'Aubrac, et le lendemain il administra la confirmation et conféra plusieurs tonsures cléricales.

Les religieux d'Aubrac ayant cru voir dans l'exercice de ces fonctions une atteinte portée à leurs anciens droits, se rendirent auprès de l'évêque de Rodez, et

(1) Le Gendre, *Vie du cardinal d'Amboise*, Amsterd., 1726, p. 459.
(2) Le Gendre, *Vie du cardinal d'Amboise*, p. 460 et seq.

Guillaume Saltelli, prêtre et sacristain de l'hôpital, lui remontra, au nom de tous, que la domerie avait de tout temps été exempte de la juridiction épiscopale. Il lui demanda, en outre, s'il avait entendu porter préjudice à leurs antiques priviléges, en venant officier, confirmer et accorder la tonsure dans leur église. L'évêque de Rodez répondit alors aux religieux qu'il connaissait leurs priviléges, et que loin de vouloir les enfreindre en célébrant la messe en habits pontificaux, il déclarait l'avoir fait avec leur permission, pendant l'absence de l'évêque d'Angoulême, son frère.

Cette déclaration, dont il fut aussitôt dressé un acte, le 10 mai 1510 (1), est fort curieuse et fort intéressante pour l'histoire de la domerie, en ce qu'elle renouvelle l'exemption de la visite et de la juridiction épiscopale dont les religieux de l'hôpital d'Aubrac avaient déjà été dispensés au mois de septembre 1279, par une transaction passée entre Raymond de Calmont, évêque de Rodez, et Hugues, leur Dom (2).

Peu de temps après les faits que nous venons de signaler, Antoine d'Estaing arriva à Aubrac. Il allait y chercher un instant de repos auprès de ses religieux bien-aimés; et en revoyant les lieux témoins de son enfance, il pensait oublier plus facilement la douloureuse perte qu'il venait de faire.

Mais qu'était donc cet hôpital d'Aubrac, dont si peu de personnes connaissent aujourd'hui l'existence

---

(1) Voy. à la fin de cette Notice les Preuves inédites : Lettre A.

(2) *Fonds Doat*, n° 134, fol. 229. — Archives de la domerie ou hospital d'Aubrac.

et la destination ? Qu'on nous permette de le dire ici en peu de mots ; car, selon l'expression d'un historien du siècle dernier, « la domerie ou abbaye d'Aubrac est une « maison trop considérable et trop singulière pour n'a- « voir pas ici sa place (1). »

La tradition du pays, deux bulles d'Innocent III et Honorius III, de même qu'un manuscrit communiqué en 1667 au président de Doat par Jean Barlier, sacristain de la domerie d'Aubrac, donnent à cet hôpital une origine miraculeuse (2). Alard, vicomte de Flandre, revenant avec quelques chevaliers d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, disent les écrits que nous venons de citer, passait en un lieu fort boisé et très désert. Ce lieu, nommé Aubrac, situé dans les montagnes du Rouergue, était connu par les brigandages qui s'y commettaient journellement. Chaque pas portait la trace d'un crime, et l'on y voyait quelquefois sur le sol les restes des pauvres voyageurs qui avaient misérablement fini leurs jours dans cette solitude. Le vicomte

---

(1) Piganiol de La Force, *Nouvelle description de la France.* Paris, 1753, t. VII, p. 178.

(2) *Fonds Doat,* n° 134. Bulle par laquelle le pape Honorius III confirma la bulle d'Innocent III, dans laquelle est rapportée la fondation de la domerie d'Aubrac. Par cet acte, le souverain pontife s'établit confrère de la communauté d'Aubrac, comme l'avaient déjà fait ses prédécesseurs les papes Alexandre et Innocent. La bulle d'Innocent est du mois d'avril 1216 ; celle d'Honorius est datée de la première année de son pontificat. — Nous profitons de cette citation pour assurer à M. l'abbé Bousquet que ce titre précieux dont il regrette la destruction, dans sa *Notice sur l'ancien Hôpital d'Aubrac,* existe tout entier parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale, dans le volume cité au commencement de cette note, fol. 33 et seq.

de Flandre cheminait tristement en songeant aux nombreux assassinats qui se commettaient sur cette montagne, quand tout-à-coup Jésus-Christ vint se placer sur sa route et lui ordonner de construire, au lieu même où il se trouvait, un hospice où l'on pût recevoir charitablement les pauvres et les pèlerins.

Frappé de cet avertissement céleste, le noble Alard résolut aussitôt d'exécuter la volonté divine. En conséquence, il abandonna toutes les pompes humaines, ses parents, ses amis; et il bâtit, au lieu où Jésus-Christ s'était montré à ses yeux, un hospice pour les pauvres et une église qui fut miraculeusement consacrée par le ministère des anges. Alard se décida ensuite à résider dans ce lieu. Il y termina ses jours, entièrement consacrés à la charité; et son corps, qui y fut enseveli, a longtemps marqué la place où il repose par un grand nombre de miracles (1).

Telle est, en abrégé, l'origine intéressante et curieuse de la domerie d'Aubrac, dont quelques auteurs placent la fondation à l'an 1120, tandis que d'autres la font remonter à l'an 1028 et même jusqu'en 1022, sous l'épiscopat d'Arnaud, évêque de Rodez (2).

L'hôpital et l'église, situés dans le diocèse de Rodez, furent à cette époque entourés de fossés, garnis de tours et assez fortifiés pour résister aux attaques des malfaiteurs. Alard voulut aussi qu'on recueillît et qu'on récréât les pauvres, les infirmes, les faibles et tous ceux

---

(1) Preuves. Lettre B.

(2) Bousquet, l'*Ancien Hôpital d'Aubrac*. — De Gaujal, *Essais historiques sur le Rouergue*.

que leurs affaires, ou un vœu religieux, forçaient à s'aventurer dans l'horreur de ce désert. Enfin, par une disposition particulière, les malades et les voyageurs devaient chaque jour être accueillis avec charité et bonté dans cet asile, et les frères et les sœurs de l'hôpital devaient les traiter avec joie et abondance, selon les revenus de la maison.

Les documents historiques que nous possédons nous prouvent que les volontés du fondateur furent constamment suivies par les religieux d'Aubrac. Dès les premiers temps, quelques personnes des deux sexes se retirèrent dans ce lieu pour s'y consacrer au service de tous, et elles s'y gouvernèrent d'abord d'après les intentions d'Alard; mais, en 1162, Pierre, évêque de Rodez, les soumit à la règle de saint Augustin. Ce fut sous cette constitution que les prêtres, chevaliers, frères ou donats et les dames ou servantes qui se vouèrent dans la suite au service de l'hôpital, se firent chérir et estimer de tous les pays environnants. Et nous ferons ici une remarque qui trouve naturellement sa place : comment le souvenir des vertus et des bienfaits des religieux d'Aubrac n'existe-t-il plus que dans la mémoire de quelques hommes, tandis que l'on parle partout des services rendus par les moines du mont Saint-Bernard? Est-ce parce que nous avons moins étudié notre France que les pays étrangers? Toute singulière qu'elle soit, cette conjecture n'est pas sans fondement ; nous en pourrions donner plus d'une preuve.

Pour en finir cependant avec l'hôpital d'Aubrac, nous rappellerons ici que cette maison était située sur ces hautes montagnes qui marquaient jadis la limite du Rouergue, de l'Auvergne et du Gévaudan. Constam-

ment couvertes de neige pendant six mois de l'année, et n'ayant, pour ainsi dire, aucune route tracée, ces montagnes étaient souvent impraticables pour les pauvres voyageurs, marchands ou pèlerins qui s'y égaraient et tombaient presque toujours entre les mains des malfaiteurs. On entendait alors, à de courts intervalles, la cloche du monastère annonçant au loin que l'on pouvait trouver un asile dans ces régions perdues, et quelques malheureux parvenaient ainsi à échapper aux bandits (1). Mais ce n'était pas tout encore. La domerie d'Aubrac, si souvent lieu de refuge, était encore un abri donné à tout homme qui se présentait à sa porte; c'était une maison où chacun était reçu avec bonté, soigné avec affection, et où les étrangers étaient plus maîtres que les religieux; enfin, il y avait dans l'hôpital douze chevaliers chargés de parcourir les gorges et les bois des montagnes; ils en tiraient les voyageurs égarés, et après leur avoir donné les soins nécessaires, ils leur servaient encore de guides à la sortie de l'hôpital.

Tant de précautions et de soins n'étaient sans doute pas inutiles, puisque les anciens titres de la domerie d'Aubrac nous apprennent que cette maison avait été établie dans un vaste et horrible désert, à trois ou qua-

---

(1) Depuis que le son de la *Cloche des Perdus* a cessé de retentir dans l'immensité des forêts d'Aubrac, dit M. l'abbé Bousquet, plusieurs voyageurs ont péri dans les neiges, ou ont été dévorés par les loups. Leurs restes à demi rongés, les vœux de la fabrique d'Aubrac et une délibération du conseil municipal de Nasbinals réclament, pour le bien public, la restitution de cette cloche et le rétablissement de l'hôpital.

tre lieues de distance des choses nécessaires à la vie. En 1511, époque à laquelle Antoine d'Estaing était à Aubrac, les montagnes environnantes étaient encore fort dangereuses à parcourir. Chaque jour on entendait le récit de quelque nouveau crime, et les brigands qui commettaient ces attentats se riaient parfois de la douleur des bons religieux et de leurs efforts pour arracher quelques victimes à la mort.

Antoine d'Estaing désirant faire cesser cet état de choses, chercha à effrayer les malfaiteurs par l'appareil du supplice; et, comme seigneur du lieu d'Aubrac, ayant droit de justice haute, moyenne et basse, il voulut établir des piloris et des fourches patibulaires dans toute l'étendue de la juridiction de l'hôpital. Il s'adressa en conséquence au roi, qui, étant à Valence, lui donna, le 21 juillet 1511, l'autorisation qu'il demandait. Les lettres patentes de Louis XII, que l'on nous permettra de rapporter ici, étaient ainsi conçues :

« Louis, par la grace de Dieu, roy de France, aux juges des montaignes de Rouergue et de Maruejols, ou à leurs lieutenants, salut. Receu avons l'umble supplication de nostre amé et féal conseiller ordinaire en nostre grand conseil, maistre Anthoine d'Estaing, Éuesque d'Angoulesme, Domp d'Aubrac, contenant que, à cause dudit Aulbrac qui est situé ès montaignes enuironnées de grans forêts, il a tout droit de justice et de jurisdiction haulte, moyenne et basse, esquelles montaignes, boys et forets y a plusieurs chemins passans et repassans par lesquelles passent plusieurs marchans, et autres gens de diuers pays et contrées pour achepter bestail, et autres denrées et marchandises;

Aussi en temps d'esté sont amenées es dites montaignes plusieurs grands quantités de bestails par plusieurs bergers de plusieurs et diuers pays, qui y séjournent jour et nuict; Et pour ce que, tant au moyen de la diuersité des lieux et chemins qui sont passans par lesdits bois et forêts, plusieurs incidiations, larronsains et autres crimes et délits y peuuent aduenir, pour donner crainte aux malfaicteurs et pour seureté des fréquantans lesdites montagnes, et conseruation de la jurisdiction dudit suppliant, est besoin faire mettre et afficher en plusieurs et diuers lieux de ladite jurisdiction d'Aulbrac fourches patibulaires, pilloris et autres signes de justice, et ja par cesdits officiers en ont esté mis et assis en aucuns lieux de sadite jurisdiction; et jaçoit ce que audit suppliant comme aiant droit de haute justice lui apartiengue en icelle auoir et tenir lesdits signes de fourches patibulaires, pilloris et autres choses, toutefois il doubte que on lui voulust aucune chose obuier s'il le faisoit de son auctorité, Nous humblement requerant sur ce nostre prouision et remede conuenable. Pour quoy Nous, ces choses considerées, desirans subuenir à nostre dit conseiller suppliant, aussi obuier que en nos Royaume, pays et seigneuries ne aduienne aucuns crimes ne delitz, vous mandons, et pour ce que lesdites montaignes ou la plupart d'icelles sont assises en vos jurisdictions et ressorts, commettons par ces presentes que s'il vous appert que nostre dit conseiller suppliant ait audit lieu d'Aulbrac droits de justice et jurisdiction haute, moienne et basse, par quoy lui apartiengue en icelles fourches et signes patibulaires, pilloris et autres signes de justice, qui pour la diuersité des lieux et pour les causes dessus dites

soit besoing lesdites fourches et signes patibulaires en plusieurs et divers lieux ou des choses dessus dites de tant que souffire doie, vous audit cas permetés et souffres ledit suppliant et sesdits officiers metre et asseoir lesdites fourches patibulaires, et pilloris en tels lieux de ladite jurisdiction d'Aulbrac qu'ils verront estre a faire et ceux qui y ont esté et sont mises et assises, faites tenir et entretenir sans y metre ne donner ne souffres estre fait mis ou donné aucun empechement, car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant quelconques letres subreptices à ce contraires, mandons et commandons à tous nos justiciers officiers et subiets que à l'execution de ces présentes soit obey. Donné à Valance le vingt-vnieme jour de juillet l'an de grace mil cinq cens et vnse et de nostre regne le quatorsieme. Et plus bas est escrit : *Par le Roy*, à la relation du Conseil. Signé : DES LANDES (1). »

Cette autorisation du roi rencontra quelque difficulté dans son exécution, et ce ne fut que le 11 octobre de la même année que le juge des montagnes et des quatre châtellenies du Rouergue, Jean Cayronis, consentit à laisser établir les insignes de justice du Dom d'Aubrac (2).

Cependant Antoine d'Estaing ne songeait pas seulement à protéger les honnêtes gens, en frappant d'effroi les voleurs et assassins qui désolaient le pays, il faisait plus, il distribuait des secours aux misérables habitants

(1) *Fonds Doat*, n° 136, fol. 194.
(2) Preuves. Lettre C.

des villages environnants. On faisait, en outre, par ses soins, d'abondantes aumônes à la porte de la domerie, que les malheureux avaient surnommée *Notre-Dame des Pauvres;* et en exhortant ses religieux à cet acte de charité, il voulait y présider lui-même, car il se rappelait que c'était ainsi que son oncle avait développé dans son jeune cœur un ardent amour pour les pauvres, un désir incessant de secourir et de protéger la faiblesse.

« Le Dom d'Aubrac, dit le P. Beau, le menoit ordi-
« nairement à la visite des appartemens destinés aux
« passans et aux pélerins. Et toujours il vouloit qu'il
« assistât à la distribution générale du pain qui se
« faisoit à la barrière, à cause de la foule des pauvres
« qui y abondent de tout le voisinage et même de bien
« loin, outre les étrangers qui n'y sont que de pas-
« sade. Le bon seigneur s'y trouvoit d'ordinaire et y
« faisoit venir ses deux neveux Antoine et François, et
« vouloit qu'en sa présence ils donnassent les pains de
« leurs propres mains, à même temps que le syndic
« de l'hôpital en distribuoit de l'autre côté. Il arrivoit
« souvent que ces innocens aumôniers départoient de
« leurs petites mains jusques à cinq et six mille pains
« dans un seul jour. Ne voilà-t-il pas bien l'employ
« des futurs apôtres (1)! »

Après avoir ainsi pourvu aux besoins de la domerie d'Aubrac, l'évêque d'Angoulême se rendit au concile de Pise, convoqué au nom de l'empereur Maximilien et du roi de France, contre le pape Jules II. C'était le

(1) *Vie de François d'Estaing*, p. 337.

moment des démêlés entre le pape et Louis XII. La division était alors plus animée que jamais; Jules II avait excommunié Louis XII, le 2 septembre 1510.

Les pères ouvrirent le concile le 15 novembre 1511; et, dans la troisième séance, Antoine d'Estaing fut nommé l'un des membres de la commission chargée d'examiner les demandes d'absence ou de congé (1). Cependant, comme les cardinaux et les autres prélats avaient jusqu'à ce jour été exposés aux insultes des Pisans, qui voyaient en eux des prêtres révoltés contre le chef spirituel de la chrétienté, on résolut de se transporter dans une autre ville. Les Pères du concile partirent donc aussitôt après avoir pris cette décision; et, le 7 décembre suivant, ils firent leur entrée dans la ville de Milan, étant précédés de la croix synodale et suivis du clergé de la cathédrale.

Le 4 janvier 1512, eut lieu la quatrième séance du concile dans l'église métropolitaine de Milan; et ce fut alors que l'on décida que certains membres de l'assemblée seraient députés pour assister à la diète qui devait prochainement avoir lieu à Augsbourg. Antoine d'Estaing fut élu le premier d'un accord unanime, non-seulement à cause de sa connaissance profonde des affaires, mais encore à cause de son talent oratoire. Voici la lettre fort peu connue que le cardinal de Prie écrivit à ce sujet de Milan au roi, le 12 janvier 1512:

---

(1) *Constitutiones factæ in diversis sessionibus sacri generalis concilii Pisani*, ex editione Zachariæ Ferrerii, Parisiis, Joh. Petit.

« Sire,

« Nous avons eu des lettres de l'Empereur par lesquelles il nous mande qu'il a envoyé d'aucuns deputez pour venir au concile et assister avecque nous avecque les commissions necessaires. Et pour ce qu'il a entrepris une dyette ou les Princes et Prélats de toute l'Empire se doiuent trouuer à Auguste, à laquelle il s'en part pour y aller; il nous prie de enuoyer quelques orateurs de la part du concile pour se trouuer à ladite dyette audit lieu d'Auguste, et à ce lieu là se rendra ledit Empereur pour nous faire responses à toutes les articles que lui auons mandez.

« Sire, pour ce que nous desirons la reformacion de l'Église, le bien et utilité de toute la chrestienté, et que ce qui est bien commencé vienne à perfection, que toute la nation germanique se vienne adhérer audit concile, auons conclud tous ensemble en nostre congrégation de enuoyer messieurs l'Éuesque d'Angoulesme, l'abbé de........, ung docteur en théologie de Paris nommé de Quercu, un docteur en droit de Pauie, et Lascarie pour eux trouuer audit lieu d'Auguste deuers l'Empereur et les Princes et Prélats de l'Empire.

« Sire, nous esperons qu'ils y feront une bonne œuvre qui sera utile et prouffitable à toute la chrestienté et ne vous sera point dommageable...... Et pourrez mander aux dessusdits pour dire quelque chose à l'Empereur de vostre part ce que verrez qui sera vtile et prouffitable pour les affaires qu'ils sont entre vous deux. Car ledit monsieur d'Angoulesme le fera bien et sagement.... (1). »

---

(1) *Acta primi concilii Pisani.... item constitutiones factæ in*

Antoine d'Estaing prit part à tous les actes du concile de Pise jusqu'au 21 avril 1512, puis il se rendit à la diète d'Augsbourg pour y soutenir les intérêts de Louis XII contre les prétentions du pape. Mais cette diète étant restée sans effet, l'évêque d'Angoulême rentra aussitôt dans son diocèse, et nous savons qu'avec cinq autres évêques il signa, le 10 mars 1514, l'acte de renonciation au concile de Pise. Il obtint ainsi l'absolution des censures qu'il avait encourues de la cour de Rome pour avoir combattu le pape, et il déclara adhérer entièrement aux actes du concile de Latran (1).

Libre de donner désormais tous ses soins à son diocèse, l'évêque commença par réformer les mœurs du clergé, dont la plupart des membres, loin de servir de modèle aux laïques, semblaient, au contraire, avoir oublié la sainteté de leur état. Son zèle pour la discipline et la justice le porta ensuite à retirer la plus grande partie de son patrimoine qui avait été usurpée par les ecclésiastiques. Avant cette époque, au mois de janvier 1513, il avait fondé, dans l'église cathédrale, le salut des vigiles de Notre-Dame, pour lesquelles il donna les dîmes inféodées de Saint-Angeau ; et plus tard, cette même église ayant eu besoin de réparations, il fit consentir les chanoines et autres dignitaires à y contribuer de la septième partie de leurs revenus. Enfin, il termina les constructions du palais épiscopal, commencé par Octavien de Saint-Gelais (2).

---

*diversis sessionibus sacri generalis concilii Pisani II. M D XI*, Lut. Parisiorum, 1612, p. 162.

(1) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 93.

(2) *Gallia christiana*, t. II, col. 1019. — Michon, *Vie de J.-J.-P. Guigou, précédée de la Chronique des Évêques d'Angoulême*, p. 153.

Parmi les sculptures délicates qui se voient encore à la partie orientale et au pignon septentrional de cet édifice, on remarque encore quelques écussons ornés de fleurs de lis. L'observation de ces sculptures, en grande partie mutilées aujourd'hui, a fait dire à Vigier de La Pile, d'après Claude Robert, que d'Estaing fit mettre sur l'évêché « les armes de France, pour lesquel- « les il avait obtenu la permission de François Ier (1). » Un autre écrivain a supposé que les fleurs de lis avaient été apposées tant au dehors que dans l'intérieur du palais, parce que l'évêque, allié à la maison d'Amboise, en portait trois dans ses armes avec un chef en cime. Mais il est parfaitement reconnu maintenant que ces armes étaient celles de la famille d'Estaing, qui portait de France au chef d'or. Nous avons vu un sceau de l'évêque d'Angoulême empreint de trois fleurs de lis avec cette légende : *Sigillum Anthonii de Stangno episcopi Engolismensis.* L'écu y est surmonté d'une mitre et d'une crosse à volute tournée en dedans. Presque tous les actes de la famille d'Estaing sont marqués de sceaux semblables, et d'Hozier en a signalé plusieurs dans la généalogie de cette maison, qu'il dressa en l'an 1679. Enfin, les archives de Rodez possèdent une obligation de Henri, chevalier, fils du comte Hugues, par laquelle il promet de payer trois mille sous rodanois à Guiral de Bozons, sous le cautionnement de Henri de Benaveu et de Pierre d'Estaing, recteur de Saint-Hippolyte, archidiacre de Rodez; et l'on voit pendant

(1) Cl. Roberti, *Gallia christiana*, p. 326. — Vigier de La Pile, *Histoire de l'Angoumois*, publ. par J.-H. Michon, p. LXXVI.

à cet acte, daté de l'an 1272, le sceau de ce Pierre d'Estaing, qui est d'azur à trois fleurs de lis d'or (1).

Cette dernière preuve suffirait seule pour détruire complètement la supposition de Vigier et de Claude Robert, que, du reste, personne ne reproduit aujourd'hui; mais alors on a voulu faire remonter l'origine des armoiries de la famille d'Estaing au temps de Philippe-Auguste, qui les aurait concédées à *Dieudonné d'Estaing* pour lui avoir sauvé la vie à la bataille de Bouvines. Déjà, au commencement de cette notice, nous avons déclaré ce que nous pensions de cette fable consignée dans l'ouvrage de M. Bosc, et nous n'hésitons pas à répéter ici qu'elle ne mérite aucune discussion.

Disons cependant que le fait attribué à Dieudonné a été pour la première fois mentionné par d'Hozier, en 1668; mais plus tard, dans la table généalogique de la maison d'Estaing, dressée en 1679, ce généalogiste passe cet acte sous silence, et signale, au contraire, cette particularité que la famille d'Estaing portait jadis semé de fleurs de lis avec un chef, ainsi que cela s'est vu longtemps dans l'abbaye de Bonneval, où se trouvait le tombeau de Pierre d'Estaing, vivant l'an 1204, chargé d'un écu avec ces armoiries. Au siècle suivant, la *découverte* des faux actes trouvés en 1750, dans une des salles du château d'Estaing, donna quelque consistance à la fable inventée pour procurer une origine illustre à la famille, et elle fut aussitôt amplifiée par les poètes et reproduite par les historiens, qui acceptèrent ainsi comme véritable un personnage fictif, un véritable

(1) *Mémoires p. serv. à l'Hist. du Rouergue*, t. II, p. 387.

héros de roman. En effet, dans Guillaume de Nangis et dans Guillaume le Breton, qui assistait à la bataille de Bouvines, on trouve Gallon de Montigny et Pierre Tristan particulièrement cités comme ayant défendu le roi; mais on ne voit aucun personnage du nom de d'Estaing. Des deux chevaliers que nous venons de signaler, on a fait alors un seul individu, fils de Raymond VI, comte de Toulouse, obligé de se cacher dans les rangs les plus obscurs, mais réellement nommé *Dieudonné, dit* TRISTAN, *duc de Narbonne, prince de Rouergue, baron d'Estaing et de* MONTIGNY.

Ce n'est pas ici le lieu de critiquer l'histoire de la maison d'Estaing. Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que le comte Joachim d'Estaing, né vers 1617, passa une partie de sa vie à composer l'arbre généalogique de sa famille, et qu'il ne cessait de répéter à qui voulait l'entendre que son illustration et ses armoiries remontaient à Dieudonné, vivant au temps de Philippe-Auguste. Les prétentions nobiliaires du comte Joachim fatiguaient tellement ses contemporains, que Boileau crut devoir les critiquer ainsi, dans sa satire sur la noblesse :

Mais je ne puis souffrir qu'un fat, dont la mollesse
N'a rien pour s'appuyer qu'une vaine noblesse,
Se pare insolemment du mérite d'autrui,
Et me vante un honneur qui ne vient pas de lui.
Je veux que la valeur de ses aïeux antiques
Ait fourni de matière aux plus vieilles chroniques,
Et que l'un des Capets, pour honorer leur nom,
Ait de trois fleurs de lis doté leur écusson.
Que sert ce vain amas d'une inutile gloire,
Si, de tant de héros célèbres dans l'histoire,

Il ne peut rien offrir aux yeux de l'univers
Que de vieux parchemins qu'ont épargnés les vers?

..........................................................................

..................... A le voir avec tant d'arrogance
Vanter le faux éclat de sa haute naissance,
On dirait que le ciel est soumis à sa loi
Et que Dieu l'a pétri d'autre limon que moi.

Mais c'est trop longtemps m'occuper de ce ridicule sujet, et je reviens à notre évêque d'Angoulême.

Quelques années après son retour dans sa ville épiscopale, c'est-à-dire vers 1518, Antoine d'Estaing raconta à Louise de Savoie les miracles qui s'opéraient, disait-on, au tombeau du comte Jean, dit le *Bon*, mort en odeur de sainteté. Cette princesse le chargea aussitôt de procéder à l'information des mœurs et des actes du comte d'Angoulême; et l'évêque, sans perdre de temps, s'empressa de recueillir le témoignage des personnes qui avaient pu connaître le vertueux comte, mort depuis plus d'un demi-siècle. Le zèle du prélat fut bientôt couronné de succès. Par sa patience, ses soins et sa persévérance, il parvint à consigner les moindres actes de l'existence du prince, et il enregistra cent vingt-huit attestations venant de témoins « tous dignes de foy et « la pluspart seigneurs et gentilzhommes qui l'avoient « servy ou eu l'honneur de sa conversation ou fami- « liarité. »

L'évêque d'Angoulême adressa ensuite à Louise de Savoie un mémoire sur les faits qu'il avait constatés. Cet acte assez curieux, que nous ne connaissons malheureusement pas, mais qui servit à Jean Du Port pour écrire sa *Vie de très-illustre et vertueux prince Jean, comte d'Angolesme*, était précédé d'une lettre que l'on

trouve dans la première édition de cet ouvrage, dédiée en 1589 au duc d'Épernon. Plus tard, dans le second tirage, fait en 1602 et adressé à la princesse Marguerite, reine de Navarre, la missive d'Antoine d'Estaing fut supprimée; cependant, comme elle a été réimprimée récemment par les soins de M. Eusèbe Castaigne, dans sa nouvelle édition de la *Vie de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême*, nous croyons devoir nous abstenir de la reproduire ici.

Louise de Savoie s'adressa aussitôt au pape pour obtenir la canonisation du père de son époux, et en lui envoyant l'Inquisition déjà faite et « contenant les « dépositions bien amples et véritables sur la saincte vie « et miracles de Jean, comte d'Angoulesme, ayeul du « grand roy François Ier, » elle demanda au souverain pontife de vouloir bien agréer sa requête. Malgré l'assertion de certains historiens, qui veulent que l'évêque d'Angoulême ait été alors délégué par le saint-siége pour travailler au procès de canonisation du comte, nous pensons que le pape ne donna aucune suite à cette affaire, et qu'Antoine d'Estaing ne reçut point la commission pour laquelle la mère du roi avait intercédé auprès du saint-père. Mais il y a loin de cette pensée à l'affirmation de Mesneau, qui veut que l'enquête faite pour cette béatification soit une fable (1). Nous croyons, au contraire, que cet acte fut seul exécuté; car, sans cela, il faudrait considérer comme fausses ces paroles

(1) L'auteur se méprend ici avec M. l'abbé Michon (*Chron. des Év. d'Ang.*, p. 153). Mesneau n'a jamais douté de la réalité de cette enquête (voir notre édit. de la *Vie de Jean d'Orléans*, p. 108).
E. C., Bibl.

de l'historien Du Port au duc d'Épernon : « Ayant em-
« prunté ladicte Inquisition, je deliberay de rechercher
« curieusement tout ce que je y pourrois trouver, en-
« semble ès annales, autres livres et instrumens
« publics dignes de foy, concernant les gestes et vie de
« ce saint ; et l'ayant rédigé par escript le vous présen-
ter.... (1). » Ou bien encore on ne devrait ajouter au-
cune foi à « la belle et notable Inquisition » dont ce
même écrivain parle ainsi à la reine Marguerite en
1602 : « laquelle Inquisition, ainsi authentique, con-
« tenant les dépositions bien amples et véritables sur
« sa saincte vie et miracles que Dieu a faictz par luy,
« *m'a esté mise entre mains par ce Reverendiss. prélat*
« *messire Charles de Bony, à présent Éuesque d'An-*
« *golesme*, l'ayant trouuée au thrésor de son évesché :
« et ce aux fins de dresser cette vie avec quelque autre
« methode et style qu'elle n'est référée par les audi-
« tions des tesmoins..... Ayant veu et faict voir ladite
« Inquisition et ce que j'en ay recueilly conforme à
« icelle, y ayant seulement adjousté ce qui servoit à
« l'histoire de ce temps-là.... (2). »

Quoi qu'il en soit, et en admettant même qu'Antoine d'Estaing ait été nommé par le pape pour s'occuper de la canonisation du comte Jean, il lui eût été impossible

---

(1) Jean Du Port, *Vie de très-illustre et vertueux prince Jean, comte d'Angoulesme*. Angoul., 1589, p. 2 de la Dédicace. — C'est dans cette édition, et après l'épître au duc d'Épernon, que se trouve la *missive d'Anthoine d'Estaing, jadis Évesque d'Angolesme, à madame la duchesse d'Angoulmoys et d'Anjou, comtesse du Maine, mère du roi*.

(2) *Ibid.* — Édit. de 1602, p. 6 des Préliminaires.

de terminer cette information, à laquelle Louise de Savoie attachait une si grande importance. Une mort prompte vint le frapper au château de Vars, ancienne résidence des évêques d'Angoulême, et il expira le 28 février 1523. Quelques écrivains ajoutent qu'il mourut empoisonné; mais aucune preuve de ce fait n'étant donnée, nous l'inscrivons sans y croire, et nous supposons que le bon évêque fut plutôt atteint de quelque maladie accidentelle ou de quelque épidémie, qui, le frappant tout-à-coup, fit naître dans la pensée de ceux qui l'entouraient l'existence du poison.

Vigier de La Pile, adoptant encore une fois l'opinion de Claude Robert sur l'époque de la mort d'Antoine d'Estaing, dit aussi que ce prélat cessa de vivre en 1520, après avoir occupé son siége pendant quatorze ans (1). C'est une erreur que plusieurs actes détruisent complètement; aussi, après les avoir lus, n'avons-nous pas hésité à admettre la date du 28 février 1523, que l'on trouve dans La Chenaye-Desbois, et qui a été également adoptée par MM. l'abbé Michon et Eusèbe Castaigne.

Comme premier document propre à repousser la date de 1520 faussement indiquée, nous citerons un hommage fait par Antoine d'Estaing, comme Dom d'Aubrac, à Charles, duc d'Alençon, pour la ville de Prades, la grange de Bonnefont et quelques autres terres. Cet acte, daté du 24 juin 1521, et qui est resté inédit jusqu'à ce jour, est ainsi conçu :

---

(1) « Obiit 1520 post sedem annorum 14. » Cl. Roberti, *Gallia christ.*, p. 326. Vigier. *Hist. de l'Angoumois*, p. LXXVI.

« Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armagnac, du Perche, de Rodes, de Fesensac, Lisle-en-Jourdain et Perdiac, viscomte de Beaumont, Lomaigne, Fesensaguet, Creyssel et des montaignes et quatre chastellenies de Roüergue et autres viscomtés, baronies, terres et seigneuries de la maison d'Armagnac, à nos amés et feaulx gens de nos comptes, juge, procureur et receveur des montaignes et quatre chastellenies de Roüergue, leurs lieutenants et commis, salut. Scauoir faisons que nostre très cher et feal conseiller messire Anthoine d'Estaing, éuesque d'Angoulesme, domp d'Aubrac, nous a auiourd'huy fait, en la personne de nos amés et feaulx conseillers l'évesque de Nismes, nostre vichancelier d'Armagnac et Jean Villebresme, chevalier seigneur de Fougères, nostre chambellain ordinaire à ce par nous commis et ordonnés, les foy et homage qu'il nous estoit tenu faire comme domp d'Aubrac, pour raison de la ville de Prades, la grange de Bonnefont et leurs apartenances auec certains territoires, et autres choses qu'il a au mandement et chastellenie de Sainct-Genyes; aussi a fait homage audit nom de sa part et portion de la ville de Sainct-Illoy, ses apartenances et autres choses, qu'il tient et possède au mandement et chastellenie de la Guyolle; pareillement a fait homage au nom que dessus de la grange de las Gorines et du Puïs de Fraisse auec leurs apartenances et autres choses qu'il a au mandement et chastellenie de la Roque Galsergue, reserués le ressort et appel et superiorité des choses où il a iuridiction, à nostre iuge desdites montaignes, tenües et mouuans de nous à cause de nos dites chastellenies de Sainct-Genyes, la Roque Galsergue, la

Guyolle : ausquels foy et homage nous l'auons receu, sauf nostre droit et l'autruy en toutes choses.

« Si vous mandons, et à chacun de vous, si comme à luy apartiendra, que pour cause des foy et homage vous ne faites ou donnés ne souffriés estre fait, mis ou donné audit d'Estaing aucun detourbier ou empeschement ainçoys si lesdites choses estoient pour ce prinses, saisies et mises en nostre main mettés les luy ou faites metre incontinent, et sans delay à plaine deliurance, pourueu que ledit d'Estaing audit nom baillera par escrit son denombrement et adueu attaché au duplicata de ces présentes ès mains de nostre dit procureur dedans quarante iours prochains venans, et qu'il nous faira les seruices et deuoirs pour ce deubs et accoustumés, car tel nostre plaisir. Donné à Rodes le vingt et quatrieme jour de juin l'an mil cinq cens vingt un, par Monseigneur le duc comte d'Armagnac. A la relation de mesdits sieurs les commissaires. Duplicata. Marin et scellé (1). »

Cette pièce semble prouver que l'évêque d'Angoulême était en personne à Rodez au mois de juin 1521 ; car il paraît résulter de son examen qu'aucun fondé de pouvoirs ne se présenta à la place du Dom pour prêter foi et hommage au duc d'Alençon. Un autre document, non moins authentique que le précédent, peut encore être donné comme un témoignage matériel de plus de l'existence d'Antoine d'Estaing, et attester qu'il était encore à Aubrac au mois de février de l'année suivante.

---

(1) Archives de la domerie de l'hospital d'Aubrac. *Fonds Doat*, n° 136, fol. 198 et seq.

C'est l'acte de fondation d'une messe haute qui devait être célébrée tous les samedis en la chapelle de la Vierge de Sainte-Marie d'Aubrac, et dans lequel il est dit que le Dom *expliqua ses volontés* en langage du pays, et voulut qu'une prière particulière, dont *il dicta les termes*, fût dite pour lui *durant sa vie* (1). Enfin, pour dernière preuve, nous ferons remarquer, d'après le recueil des titres et mémoires de la domerie d'Aubrac, qu'aussitôt après la mort de d'Estaing, les religieux du couvent se rassemblèrent et durent procéder à son remplacement. En conséquence, ils élurent à la pluralité des voix Antoine André, bachelier en droit civil et prieur de Nabinals, dépendant de l'hôpital, *en remplacement de leur ancien Dom, l'évêque d'Angoulême.* Nous avons la lettre d'Alain de Varennes, vicaire-général de François d'Estaing, évêque de Rodez, qui rappelle ces faits et confirme l'élection des religieux d'Aubrac. Or, cette lettre porte la date du 7 mai 1523 (2), et, en faisant remarquer que les hospitaliers de Sainte-Marie d'Aubrac n'auraient point laissé leur domerie sans chef pendant trois ans, nous devons ajouter que cet acte seul suffirait pour convaincre qu'Antoine d'Estaing mourut en 1523, dans son château de Vars, et non en 1520.

Après la mort de l'évêque d'Angoulême, son corps,

(1) Voy. Preuves. Lettre D.

(2) *Fonds Doat*, n° 136, fol. 208. Lettres du vicaire-général de François d'Estaing, évêque de Rodez, par lesquelles il confirme l'élection faite par les religieux d'Aubrac, à la pluralité des voix, de la personne d'Antoine André pour Dom et supérieur, après le decès d'Anthoine d'Estaing, évesque d'Angoulesme et Dom dudit hospital.

d'après sa volonté et sur la demande de sa famille, fut d'abord transporté dans les caveaux de l'antique château de Murols, puis à Aubrac, où il fut inhumé, sous le jubé, dans l'église de la domerie (1). A la fin du siècle dernier, on voyait encore, à la porte du chœur, l'effigie de ce prélat, revêtu d'habits pontificaux, ses armoiries, et son épitaphe qui ne nous paraît pas avoir été recueillie.

Antoine d'Estaing était, au rapport des écrivains de son temps, l'homme qui connaissait peut-être le mieux les fondements des libertés gallicanes. Fort zélé pour la discipline, il fut non-seulement véritablement religieux, mais encore il servit de modèle aux membres de son clergé, qui n'avaient pas toujours trouvé des exemples de morale dans la chaire épiscopale. Il se montra constamment ainsi digne de lui-même, du nom qu'il portait et de la sainteté des hautes fonctions auxquelles il avait été appelé; les chroniques ne lui reprochent, en outre, pas une seule de ces erreurs si communes aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, même parmi les ecclésiastiques.

Et maintenant, après ces notes recueillies avec patience et que je désire voir compléter par de nouvelles recherches ou d'heureuses découvertes, qu'on me permette de terminer en rappelant encore que notre évêque d'Angoulême, prélat aussi distingué par l'esprit et le talent que par le cœur, se fit une joie, un bonheur

(1) Bousquet, *Tableau chronologique et biographique des Cardinaux, archevêques et évêques originaires de l'ancienne province du Rouergue*. Rodez, 1850, p. 41.

de protéger les arts et les lettres. Parmi les ouvrages qui lui furent dédiés, on remarque le commentaire de Nicolas Boherius sur le traité du cardinal Mandagot, intitulé : *De Electionibus novorum Prælatorum*. Enfin, nous savons qu'il entretint toute sa vie un commerce épistolaire avec les hommes de lettres et les savants les plus distingués, parmi lesquels nous citerons Claude Seyssel, maître des requêtes, conseiller de Louis XII et archevêque de Turin.

EUGÈNE DAURIAC,
de la Bibliothèque impériale,
Membre correspondant de la Société archéol. et hist. de la Charente,
de la Société archéol. du Midi, et de la Société d'agricult.,
industrie, sciences et arts de la Lozère.

---

## PREUVES DE LA PRÉCÉDENTE NOTICE.

### A.

Acte par lequel apert que François d'Estain, Éuesque de Rodès, après auoir célébré la messe le jour de l'Ascension en l'église de l'hospital d'Aubrac et administré la confirmation et la tonsure, déclara au sacristain en l'absence d'Antoine d'Estain, Éuesque d'Angoulesme et Dom dudit hospital, que par ces actes il ne prétendoit point déroger à leurs priviléges, mais au contraire déclara qu'ils estoient exempts de sa visite et jurisdiction.

Du 10 may 1510.

In nomine Domini amen. Nouerint uniuersi et singuli præsentes pariter et futuri, huiusmodi præsentis publici Instrumenti mentem, seriem et tenorem inspecturi, visuri, lecturi, ac etiam audituri, me notarium

Regium infrascriptum librorum et instrumentorum, per quondam magistrum Guillelmum Cussetti notarium Regium socerum meum dum viveret, Ciuitatis Ruthenæ habitatorem, sumptorum et receptorum collationarium, eosdem libros perquisiuisse et comperisse instrumentum sequentis tenoris.

In nomine Domini amen. Nouerint uniuersi et singuli præsentes pariter et futuri, quod anno incarnationis Dominicæ millesimo quengentesimo decimo, et die decima mensis madii, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini Domini Julii diuina prouidencia Papæ secundi, Anno sui Pontificatus septimo, Regnante etiam Illustrissimo Principe et Domino nostro Domino Ludouico Dei gratia Francorum Rege : in loco de Altobraco Diocœsis Ruthenensis, et in Domo habitationis Reuerendis in Christo Patris et Domini Domini Anthonj Destagno Episcopi Engolismensis et Dompni hospitalis beatæ Mariæ de Altobraco ; cum Reuerendus in Christo Pater Dominus Franciscus Destagno miseratione diuina Ruthenensis Episcopus, Germanus præfati Reuerendi Domini Episcopi Engolismensis, visitasset Ecclesiam parrochialem Sancti Cosmæ, necnon Ecclesiam parrochialem Beati Petri de Amiaco ad festum Ascensionis Domini nostri Jesu Christi, appropinquaret præfatus Reuerendus in Christo Pater Episcopus Ruthenensis, vna cum Comitiua sua ad præfatos locum et hospitale Beatæ Mariæ de Altobraco accessit, et ibidem festum Ascensionis Domini, ac diem crastinam post dictum festum accepit, dieque ipsius festi in ecclesia eiusdem hospitalis in pontificalibus celebrauit, deindeque in refectorio eiusdem hospitalis confirmauit, et tonsuras concessit clericales. Igitur ex causis

præmissis coram præfato Reuerendo in Christo patre et Domino Domino Ruthenensis episcopo comparuit religiosus vir frater Guillelmus Saltelli presbiter et Sacrista dicti hospitalis una cum certis aliis Religiosis et fratribus dicti hospitalis, qui eidem reuerendo Patri narrauit, qualiter ipsi religiosi sub regula beati Augustini viuentes sunt exempti, et fuerunt à tanto tempore citra quod non est memoria in contrarium, à jurisdictione sua; ideo petiit per eundem Reuerendum in Christo patrem Episcopum Ruthenensem declarationem fieri, si propter celebrationem in Pontificalibus per se factam confirmationes et tonsurarum concessiones, intendit præiudiare eorum exceptioni et jurisdictioni; et tunc præfatus Reuerendus in Christo Pater, et Dominus Dominus Ruthenensis Episcopus, auditis narratis, et præsupositis per præfatum Saltelli Sacristam dicti hospitalis, dixit et declarauit eosdem religiosos fore exemptos pro eo, quia alias ipse vidit eorum exceptionem et quod ipse non intendit die festi Ascensionis in pontificalibus celebrasse confirmationes et tonsusas in dicto hospitali Beatæ Mariæ de Altobraco concecisse in præiudicium eorum exceptionis; sed cum religiosis dicti hospitalis militibus et aliis in absentia dicti Reuerendi patris Episcopi Engolismensis ejus Germani et ibidem de permissu ipsorum religiosorum militum, et aliorum dicti hospitalis in pontificalibus celebrasse confirmationes et tonsuras concecisse, et non aliter nec alias regratiando Germano absenti in personam præfati Saltelli, et aliorum religiosorum ibidem existensium, et eisdem religiosis tam præsentibus quam absentibus bona per eosdem eidem Reuerendo patri et eius comitiuæ collata. De quibus præmissis præfatus

Saltelli Sacrista pro jure dicti hospitalis et religiosorum, in absentia dicti Episcopi Engolismensis præfacti hospitalis Dompni, petiit instrumentum retineri et fieri, præsentibus ibidem honorabili viro Domino Ramundo Destagno; Canonico Ruthenense, priore de Salaufio, Domino Hugone de Cosinis, presbitero parrochiæ et loci Sancti Eligi de Altobraco, habitatoribus testibus ad præmissa adhibitis et vocatis, et me Guillelmo Cusseti, notario apostolico et regio ex[a]. et dicto quondam magistro Guillelmo Cusseti, notario regio, socero meo, qui de præmissis requisitus instrumentum sumpsit et in suis prædictis reposuit libris seu protocollis : sed quia morte preventus illud ingrossare minusque partibus expedire valuit, idcirco ego Johannes de Tegula ejus gener, notarius Regius publicus librorum prædictorum collationarius, mediantibus vestris patentibus in pargameno scriptis, sigilloque Regio sigillatis à curia nobilis et potentis viri Domini Senescalli Ruthenensis obtentis et impetratis, quarum tenor talis est.

Franciscus de Thelligui, miles, dominus de Lhiervillæ, commissarius et cambellanus dicti nostri regis ejusque senecallus Ruthenensis, discreto viro, magistro Johanni de Thegula, notario regio Ruthenæ habitatori, salutem. Visis vestris collationis notarum et prothocollorum vita functi magistri Guillelmi Cusseti, notarii Ruthenæ factæ, magistris Petro Guestelli et Anthonio Bernardi, notariis die tertia mensis septembris millesimo quingentesimo decimo sexto, his præsentibus sigillo regio auctentico dictæ nostræ senescalliæ alligatis, et quia ut percepimus dicti collationarii circa expeditionem instrumentorum et aliorum actorum publico-

rum in dictis libris, notis et prothocollis insertorum et registratorum vacare recusauit, cum nihil juris in eisdem habeant, sed vobis tanquam genero et possessori hæreditatis dicti quondam Cusseti notarii existentibus pertinent et expectant, penesque vos ipsi libri existunt, et quia præmissa de concensu dictorum Guestelli et Bernardi procedunt; igitur vobis recommittendo mandamus, quathinus supradicta instrumenta et acta quæcumque per dictum quondam Cusseti socerum vestrum, suosque prædecessores notarios, quorum collationarius existebat, sumpta et recepta à libris, notis et prothocollis et aliis extractis in grossetis et signetis, partibusque quibus pertinent et opus habent pro salario, debito et moderato expediatis et alias iuxtà tenorem dictæ collationis procedatis. Quibus instrumentis et aliis actis sic per vos extractis et signatis. Tantam fidem adhiberi volumus in iudicio et extrà iudicium, ac si manu et signo propriis dicti quondam Cusseti signata forent. Datum Ruthenæ die ultimâ mensis junii, anno Domini millesimo quingentesimo decimo nono. De Plagnis. Co. de mandato supradicti domini commissarii. Et quia præsens fui A. de Angulis notarius huiusmodi instrumentum à dicta sua vera nota seu prothocollo extraxi et grossaui, et facta diligenti collatione cum suo originalli siue nota concordantiaque reperta, hic me subscripsi, signoque meo publico et auctentico sequenti signaui in fidem et testimonium omnium et singulorum præmissorum.

(Extrait et collationné de la grosse originale, trouvée dans les archives des titres de la domerie et hospital d'Aubrac, au diocèse de Rodez. — *Fonds Doat*, n° 136. Manuscrits de la Bibliothèque impériale.)

## B.

**Relation de la fondation miraculeuse de l'hospital d'Aubrac faite par Alard, vicomte de Flandres, avec les anciens privilé-ges dudit hospital.**

Factum tale est antiquisimis temporibus, Alardo vicecomite Flandrensi, dùm rediret de peregrinatione Beati Jacobi in Compostella et transiret per diocesim et senescalliam Ruthenensem, in quodam loco nemoroso Montanorum vastæ solitudinis communiter nuncupato de Altobraco, ubi peregrinantes latronum et homicidarum incursu miserabiliter dies suas clauserunt extremas, apparuit Dominus noster Jesu Christus in itinere publico ubi erat ipsorum latronum tenebrosa spelunca, nunciando eidem atque præcipiendo ut inibi in honorem sui sanctissimæque Trinitatis et gloriosæ Virginis ejusdem matris domum hospitalis construeret pauperibus et peregrinis caritative recipiendis.

Item dictus nobilis Alardus tali miraculosa et cœlesti monitione commotus, vir unquam valde humilis et devotus spiritu sanctoque repletus jussa sibi divinitas complere cupiens relictis humanis pompis militibus atque parentibus ac amicis omnibus, in dicto loco hospitale pauperum et notabilem ecclesiam fundavit quæ etiam à Deo miraculose ministerio Angelorum fuit consecrata, in quo permansit totis temporibus vitæ suæ caritatis opera, posse tenus adimplendo, et ibidem suum sacrum corpus quiescit et fulgendo miraculis multorum langores sanat.

Item licet dictus locus de Altobraco consuevisset esse locus horroris et vastæ solitudinis, terribilis, silvester,

tenebrosus et inhabitabilis, ubi nullus cibus aut fructus, nec circa tres leucas pro sustentatione humani generis excrescebat, neque colligi aut fructificari poterat.......

Ipse quidem locus prædictus de Altobraco et hospitale ibidem constructum cum ecclesia et aliis congruentibus ædificiis nunc vallata et præmunita turribus et aliis fortificationibus necessariis pro repulsu malorum sunt principaliter sita in dicta diocesi Ruthenensi et in parrochia Sancti Eligii, per vicarium perpetuum regi et gubernari solita, circa divisiones seu definitiones trium episcopatum, videlicet Ruthenensis, Mimatensis et Clarmontensis nunc Sancti Flori......

In quo quidem hospitali, dictus beatissimus Alardus disposuit recolligi et recreari pauperes Christi infirmos, cæcos, debiles, surdos, mutos, claudos, famelicos et omnes peregrinantes et omnes ibidem transeuntes; et secundum ipsius beati Alardi dispositionem de die in diem caritative recipiuntur benigne, et recepti per fratres et sorores ipsius hospitalis deserviuntur cum abundantia et hilaritate de bonis ipsius domûs.....

(Extrait d'un livre appartenant à Jean Barlier, sacristain de la domerie d'Aubrac en 1667, et communiqué par lui à Gratian Capot, greffier de la commission nommée pour rechercher les actes pouvant servir à l'histoire. — *Fonds Doat*, n° 134.)

---

## C.

**Lettres du Juge des montagnes du Rouergue pour l'exécution des lettres de Louis XII autorisant Antoine d'Estaing, Dom**

**d'Aubrac, à élever des piloris et fourches patibulaires dans l'étendue de sa juridiction.**

**Du 11 octobre 1511.**

Johannes Cayronis, jurium licenciatus judex regis Montanorum, et quatuor Castellaniarum Ruthenensium, consiliarius in hac parte auctoritate regia deputatus, vniversis baiulis seruientibus notariis et officiariis super his requirendi salutem. Visis litteris regiis dictam nostram commissionem importantibus super erectione et intertenemento furcarum et aliorum insigniorum justiciæ in Altobraco fundare pro parte reuerendi in Christo Patris Domini Anthonii Destagno, Engolismensis episcopi, ac dompni et domini deuoti monasterii Beatæ Mariæ de Altobraco impetratis, quibus hæ nostræ presentes alligantur ad fines exequendi nobis præsentatis quod facere bono modo non valemus sine procuratoris regii in sede nostra instituti vocatione; igitur cuilibet vestrum præcipimus et mandamus quatenus dictum procuratorem regium et alios quos docebit coram nobis apud dictum monasterium de Altobraco hora vesperorum die martis post festum beati Lucæ proxime sequenti et ad omnes alios dies loca et horas necessarias et opportunas quibus nos vaccare contingerit sufficienter comparituros ad executionem dictarum litterarum, per nos si fieri deberet procedi visuros et alias facturos sicut rationis adjournetis. Datum Ruthenæ, die undecima mensis octobris anno Domini millesimo quingentesimo undecimo. *Signé* Caironis, judex, etc.

(Extrait des originaux trouvés dans les archives des titres de la domerie d'Aubrac au diocèse de Rodez. — *Fonds Doat*, n. 136.)

## D.

**Fondation d'Antoine d'Estain, Éuesque d'Angoulesme et Dom d'Aubrac d'une messe haute qui se doit célébrer tous les samedis par le curé ou le vicaire Sancti Elegii, avec le diacre et le sous-diacre, en la chapelle de la Vierge, par l'ordre et sous les conditions y exprimées.**

**Du 21 feurier 1521 (1522).**

In nomine Domini amen. Nouerint uniuersi et singuli præsentes pariter et futuri, quod anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo primo, et die prima mensis februarii apud Sanctum Elegium diocesis et senescalliæ Ruthenensis, et in ecclesia parrochiali ac in Beatæ Mariæ ejusdem capella, reuerendus in Christo pater Dominus Anthonius de Stagno, episcopus Angolismensis ac Dompnus de Altobraco, explicatis in vulgari lingua coram Dominis Bernardo Bosqueti rectore, Raymundo Alasardi, Johanne Martini, Anthonio Martini, Petro Conoguti, Guillermo Vitalis, Johanne Raffini, Johanne Boyssonis, Petro Casas, Guillermo Raymundi, Guillermo Coderci, Johanne Agreffol, Anthonio Boyssonis, Anthonio Aurieyras, Johanne Glandini, Durando Vitalis, Stephano Maistro, Petro Floyraci, Anthonio Guiberti, Amalrico Bolescas et Johanne Septfons præsbiteris eiusdem loci et parrochiæ Sancti Elegii ibidem de dicti Domini mandato congregatis, maiorem et saniorem partem dictorum præsbiterorum seu universitatis illorum facientibus et representantibus quod fundatione et aliis sequentis tenoris, cum inter cætera beneficia et dona immensa quæ Dominus noster Jesus

Christus humano generi contulerit ut in memoriam suæ recolendæ piissime passionis et in illius venerationem, sacramentum Eucharistiæ sua cœna sacratissima celebrauerit et instituerit in exemplum et salutem humani generis, ut in quæ ipse hoc facite in meam commemorationem, Reuerendus in Christo pater et Dominus Anthonius de Stagno, Engolismensis episcopus, utriusque juris Doctor, Dominique nostri Regis in eius magno consilio Consiliarius ordinarius, necnon deuoti monasterii et hospitalis pauperum Beatæ Mariæ de Altobraco Dompnus, obediendo, satisfaciendo et obtemperando prædicto præcepto Dominico, in remissionem omnium peccatorum parentumque, et benefactorum suorum specialiter dominorum suorum patris, patrique olim Dompni huuis monasterii de Altobraco, Dominæque suæ genitricis, necnon Dominorum fratrum suorum Reuerendi Domini episcopi Ruthenensis, et Domini de Stagno et de Landorra, ac nepotum suorum et ob singularem deuotionem, honorem et amorem pro quibus ipse summo animo et corde totisque suis visceribus dedicatus existit erga piissimam Dei genitricem gloriosam virginem Mariam dominam et patronam dicti sui monasterii de Altobraco, necnon ob singularem devotionem quam habet specialiter huic ecclesiæ suæ parrochiali Sancti Elegii, in cujus parrochia prædictum monasterium existit, et ubi ipsa mater Domini nostri Jesu Christi miraculis diurnis refulget admirabilibus, opitulante diuina gratia. Idcirco in memoriam et honorem prædictæ institutionis sacramenti et passionis Domini nostri Jesu Christi, et singularem deuotionem et amorem prædictæ Dei genitricis, decreuit et voluit celebrare in perpetuum missam alta voce qualibet die sabbati per

rectorem vicarium et alios præsbiteros prædictæ parrochiæ originarios, et qui moram facient in illa seu per quemlibet ipsorum, cum diacono et sub diacono et in capella beatissimæ prædictæ Dei genitricis dictæ ecclesiæ, sub modis, formis et conditionibus sequentibus.

Et Primo voluit et ordinauit per præsentes ut in perpetuum ut supra prædicta missa quolibet die sabbati post septem yctus seu cloquas cum aliqua distantia magnæ prædictæ ecclesiæ campanæ pulsandas ut habitantes dicti loci possint congrue conuenire ad illam in ortu solis celebretur.

Item quod in prædicta missa si plures noluerint interesse sint saltem tres præsbiteri in faldistorio qui illam cantent et celebrent passim, et deuote, et non cursiue, cum sonoritate vocum, ut assistentes prædictæ missæ incitentur ad deuotionem et laudem Dei et suæ genitricis gloriosæ Virginis Mariæ, et quod prædicta missa celebretur de Virgine Maria, exceptis festiuitatibus Domini nostri Jesu Christi, sanctæ Crucis, beatorum Michaelis, Gabrielis, Raphaelis, archangelorum, beati Johannis Baptistæ, necnon apostolorum et sanctorum Martialis, Josephi, Stephani, Laurencii, Blasii, Elegii, Projecti et Anthonii sui patroni, beatæ Mariæ Magdalenæ, Annæ, Catharinæ et Barbaræ, quibus festiuitatibus occurentibus voluit quod dicta missa celebretur de officio earumdem festivitatum cum commemoratione beatæ Mariæ Virginis, et oratione quamdiu vivet, *omnipotens sempiterne Deus miserere famulo tuo fundatori nostro*, et post illius mortem loco illius, omnipotens sempiterne Deus, dicatur oratio de mortuis attributa episcopis, subjungendo fundatori nostro.

Item instituit et ordinauit quod post prædictam missam submissa voce pro ipsius anima dicatur psalmus miserere mei deuote et passim cum gloria patri et oratione Deus cui proprium, etc. Et post illius mortem dicatur de profundis, cum tribus collectis prima supradicta quæ convenit episcopis prodefunctis; pro eo secunda Deus veniæ Largitor et tertia fidelium.

Item voluit et ordinauit quod prædicta missa celebretur qualibet die sabbati ut supra, excepto sabbato sancto, eo quod dies illa est impedita, et anticipatur ad diem Lunæ post Ramispalmarum primo loco per rectorem, secundo loco per vicarium, tertio loco per antiquiorem, et sic de gradu in gradum usque in finem numeri præsbiterorum, et quod illo numero explecto dictus rector reincidat in turno ad celebrandam missam, et cæteri post eum sub ordine prædicto. Item voluit fieri de diacono et subdiacono ut per turnum excepto rectore et vicario aut aliis ætatis sexaginariæ et legitime impeditis quibus deferendum sit, ut hoc non obligentur facere, nisi de eorum voluntate procedat, sed alios in eorum locum committere possint.

Item voluit et ordinauit quod prædicti tres præsbiteri qui prædictam missam in faldistorio cantabunt, etiam per turnum teneantur illam cantare et illi deservire integraliter modo præmisso et sine fraude, ut sint in initio saltem Kyrie Eleyson et inde medio, et fine prædictæ missæ alias nisi interfuerint integraliter priuabuntur illa vice commodo et utilitate inferius ordinato et illud applicabitur alteri præsbitero primo occurrenti et supplere volenti prædictam absentiam alterius.

Item voluit et ordinavit quod rector qui nunc est, et

qui pro tempore erit aut commissus ab eo, teneatur offerre oblationem inferius expressatam in offertorio præsbitero celebranti, dicendo illi submissa voce : memento te fratres orare pro fundatore, et pecuniam oblatam tam pro dicto præsbitero celebrante, quam pro diacono, subdiacono et tribus præsbiteris missam in faldistorio cantantibus, diaconus a manu offerentis recipiat, et illico post missam illam distribuat primo præsbitero celebranti, deinde subdiacono et aliis præsbiteris ut præmissum est de cantantibus et partem suam idem diaconus retineat, tradatque dicto præsbitero celebranti duos solidos Turonenses, subdiacono sex denarios et cuilibet aliorum trium præsbiterorum decantantium quatuor denarios Turonenses, et pro ipso diacono sex denarios Turonenses, quæ summa assendit in universo ad quatuor solidos Turonenses.

Item voluit et ordinauit, quod prædictus rector teneatur leuare et exigere a Grangerio Boni Fontis aut alio tenentiario prati infrascripti, seu alterius profigui et emolumenti loco illius summam undecim librarum octo solidorum Turonensium, nec non tradere candelas pro celebratione missæ prædictæ necessarias ac pulsari facere dictas septem cloquas, et pro huiusmodi labore leuandæ pecuniæ et pro candelis tradendis, et dictarum septem cloquarum pulsatione oblatione ac distributione dictæ peccuniæ habeat et recipiat vltra alios viginti solidos Turonenses super dicto prato seu redditio super illo assignato vocato Prat Megre, et lo Claus sito in Manso dels Effrutz prædictæ parrochiæ, quod fuit Anthonii Dorde dicti Mansi sub iurisdictione omnimoda et directo dominio prædicti Domini Dompni, quod quidem pratum continet decem octo et fere iornalia

falcastrandi, et confrontatur cum itinere quo itur a prædicto Manso versus Bonum Fontem, cum prato et bernia Johannis Bonaldi senioris eiusdem mansi, cum prato Johannis Mercadie de Lestremalha, et cum carreyria qua itur a dicto Manso dels Effrutz versus Sanctum Elegium, cum parraneis Johannis et alterius Johannis Bonals, senioris et junioris, et cum suis aliis confrontationibus, et quod quidem pratum prædictus Reuerendus Dominus Episcopus et Dompnus emit et acquisiuit suis propriis sumptibus et prætio trecentarum librarum Turonensium, et vltra inclusis decostationibus et reparationibus, prout constat de huiusmodi acquisitione, instrumento sumpto per me notarium infra scriptum ad fines, ut prædictum pratum esset et suorum successorum ad commodum et utilitatem dicti sui castri de Bono Fonte et illius grangiæ cum onere perpetuo soluendi et paccandi anno quolibet in chrastinum Sancti Martini yemalis per ipsum Dominum aut grangerium, aut alium habentem onus dicti Castri Boni Fontis eorumve successores rectori, vicario, et præsbiteris Sancti Elegii supra dictam summan vndecim librarum et octo solidorum Turonensium, quamquidem summam teneantur ipsi rectori tradere pro illa distribuenda quolibet die sabbati, prout superius est expressum alias indeffectum, aut recusationem prædictæ solutionis fiendæ dicto rectori de dictis undecim libris octo solidis Turonensibus, eo ipso ex nunc prout ex tunc donauit et donat donatione quæ fit et dicitur inter vivos et irreuocabili titulo proprio, et donationis dictum pratum prædictis rectori vicario et præsbiteris seu uniuersitati illorum, ut ipsi tanquam proprietarii et Domini utiles seu possessores illius prati possint illud locare ad certa tempora, seu vendere

plus offerenti, et ad licitationem, et fructus seu prætium quod succedet ex dicto prato ad opus prædictæ missæ celebrandæ applicare, juxta intentionem et formam per ipsum Dominum Dompnum fondatorem superius expressatum, sine aliqua fraude intentionis prædicti fundatoris prohibendo, defendendo eisdem Dominis præsbiteris ne prætium seu pecuniam quæ ex commoditate ipsius prati modo præmisso posset ad eos peruenire tradant ad usuram aut alium contractum illicitum, hoc est decem aut viginti per centum cum a jure divino et humano sit prohibitum, aliter vult aliud commodum dari pauperibus ad honestum vero lucrum, seu commodum de jure præmissum permittit et vult per eos fieri posse, prout eis videbitur juxta temporum qualitatem fore magis utile aut emendo redditus, et si qui fructus et redditus vltra dictam summam undecim librarum octo solidorum Turonensium ex dicta pecunia seu prætio dicti prati supersit eo casu, vult illam distribui equaliter iter ipsum rectorem, vicarium et præsbiteros ad augmentum dictæ fundationis et solutionis particularis illius, rogando et obseruando prædictos Dominos Dompnos suos successores, ut prædictam suam voluntatem exequi faciant, conseruent, manuteneant seu augmentent, ut ipsi sint partices prædicti diuini seruicii quos in hoc casu vult esse, nam prædicta fundatio cedit ad commodum et utilitatem prædicti monasterii cum ultra summam vndecim librarum octo solidorum Turonensium fructus dicti prati valeant adhuc saltem nouem libras Turonenses, honorem Dei et suorum pauperum habitantium in dicta parrochia si bene aduertant, alias dictus Dominus fundator noluisset aliquo pacto contrarium facere; ymo quamdiu præ-

fuit ipsi monasterio, augmentum in redditibus, commodum in ædificiis et honorem diuini cultus seu religionis, pro posse suo, visus est adimplere et augmentare, exorando etiam prædictos Dominos rectorem et præsbiteros, ut erga suam fundationem deuotos et affectos ad illius manutentionem et conseruationem se credant; nam intentio ipsius Domini fundatoris existit prædictam suam fundationem in dies augmentare, et se benefactorem reddere erga prædictam ecclesiam, et ipsos præsbiteros et alios parrochianos sibi subditos, cum auxilio Dei et suæ genitricis Mariæ, quos humiliter requirit et supplicat, ut istius diuini operis sint coadjutores, cooperatores ad eorum gloriam, honorem et utilitatem animæ suæ et manutensionem status longam ipsius Reuerendi Domini fundatoris, et suorum parentum successorum, seruitorum, amicorum, parrochianorum et subditorum, quos omnes vult fieri participes huius diuini Patris. Amen.

(Extrait des archives des titres de la domerie de l'hôpital d'Aubrac. — *Fonds Doat*, n° 136, fol. 200 et seq.)

Nota. Nous avons imprimé les précédentes Preuves avec les nombreuses irrégularités de lecture, d'orthographe et de ponctuation, contenues dans les copies qui nous ont été adressées; lesquelles irrégularités se trouvent probablement aussi dans les pièces que l'auteur de la Notice avait sous les yeux. E. C.

# UN ABBÉ DE BAIGNES

## MUSICIEN.

ANECDOTE DU XV[e] SIÈCLE (1).

MESSIEURS,

Il y avait à Baignes une abbaye de Bénédictins, dont une tradition populaire reculait l'origine jusqu'à l'époque de saint Martial, quoique l'établissement de ce monastère ne paraisse remonter qu'à la première moitié du XI[e] siècle. Je ne m'arrêterai pas à discuter cette date, sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer dans un travail plus sérieux et surtout plus utile que la bluette historique que j'ose vous présenter aujourd'hui (2).

Je ne déroulerai pas non plus la longue liste des Abbés de Baignes, parmi lesquels figure le nom vénéré de l'illustre Fléchier, qui dut ce bénéfice à l'amitié et à la protection dont ne cessa de l'honorer le vertueux

---

(1) Lue à la Séance du 7 mai 1847.

(2) *Essai d'une Biblioth. hist. de l'Angoumois*, art. 82 (*Bulletin de la Soc. archéol. et hist. de la Charente,* année 1846, p. 199).

Charles de Sainte-Maure, marquis et depuis duc de Montausier; je signalerai seulement, parmi les noms plus ou moins obscurs inscrits sur ce catalogue, celui d'Antoine de Cosnac, fils de Pierre de Cosnac et de Louise de Noailles, qui, de simple moine de Marmoutiers, devint Abbé de Baignes sur la fin du règne de Louis XI, et paraît avoir joué un rôle assez singulier à la cour de ce monarque, où il fut appelé après une résidence de quelques mois dans son abbaye.

Louis XI n'était pas, comme nous le dépeint Walter-Scott, occupé sans cesse à transmettre ses ordres féroces à son compère Tristan, ou à marmotter des prières devant les petites bonnes-vierges d'étain suspendues autour de son chapeau; il aimait aussi parfois à rire, et il conservait sur la fin de sa vie certains restes de cette bonne gaité gauloise qui fait encore le charme des *Cent Nouvelles nouvelles,* dont il fut, dans sa jeunesse, l'un des plus joyeux et des plus verts conteurs. Il se plaisait surtout à faire sa société de ces gens entreprenants qui ne doutent de rien; et c'était à ce titre qu'il avait pris en amitié notre Abbé de Baignes, qui passait d'ailleurs pour *homme de grand esprit, et inventeur de choses nouvelles quant à instruments musicaux.*

Un jour (c'était sans doute dans le vieux donjon de Plessis-les-Tours), il vint au roi la bizarre fantaisie de commander à l'Abbé de Baignes, qu'il avait mis à la tête de ses musiciens, de lui faire entendre *quelque harmonie de pourceaux*, c'est-à-dire un concert dont toutes les parties, basse-taille, baryton, ténor et soprano, seraient exécutées par les voix assez peu mélodieuses de l'*animal qui s'engraisse de glands*, comme disait l'abbé Delille.

A cette malice du rusé monarque, « l'Abbé de Bai-
« gnes ne s'esbahit, nous dit l'auteur des *Annales d'A-*
« *quitaine*, que je copie textuellement, mais luy de-
« manda de l'argent pour ce faire, lequel luy fut inconti-
« nent délivré; et fist la chose aussi singulière qu'on avoit
« jamais veue : car d'une grande quantité de pourceaux
« de divers aages qu'il assembla sous une tente ou pa-
« villon couvert de velours, au devant duquel pavillon
« y avoit une table de bois toute peinte, avec certain
« nombre de marches (ou pédales), il fist un instrument
« organicque; et ainsi qu'il touchoit lesdites marches,
« avec petits aiguillons qui touchoient les pourceaux,
« les faisoit crier en tel ordre et consonnance, que le
« roi et ceux qui estoient avec luy y prindrent plaisir (1). »
Voilà bien certainement un clavecin merveilleux, pour lequel un organiste moderne n'aurait pas manqué de prendre un brevet d'invention.

A quelque temps de là, le roi, qui voulait donner à un autre courtisan le bénéfice dont il avait déjà disposé en faveur d'Antoine de Cosnac, le pria de vouloir bien lui remettre son abbaye de Baignes : « Sire, lui
« dit aussitôt ce dernier, j'ay vacqué par quarante ans
« à apprendre deux lettres, c'est A, B; je vous prie me
« donner autant de temps à apprendre les deux autres
« lettres subséquentes, qui sont C, D. » Réponse dont la moralité signifie tout simplement que ce qui est bon à prendre est bon à garder.

(1) *Les Annales d'Aquitaine*, par Jean Bouchet; Poitiers, 1644, in-fol., p. 289. Voir aussi le t. Ier (p. 330) des *Tablettes anecdotes et historiques des Rois de France*, par Dreux du Radier; 2e édit., Paris, 1781, 3 vol. in-12.

Le sinistre Louis XI, qui ne pouvait souffrir qu'on lui résistât, mais qui, si l'on en croit Bouchet, aimait à entendre les paroles *procédant d'un soudain esprit*, fut si charmé de la réponse de notre Abbé, qu'il s'empressa de le combler de nouvelles faveurs.

Je vous demande pardon, Messieurs, d'avoir occupé votre attention à de pareilles historiettes; mais si nous comptons aujourd'hui de grands musiciens parmi nos célébrités angoumoisines, nous en rencontrons si peu dans les temps éloignés de nous, que je n'ai pu résister au plaisir de vous faire connaître..... un artiste de plus.

EUSÈBE CASTAIGNE.



# TABLE DU BULLETIN

## DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

### — ANNÉES 1851 ET 1852. —

